BELGISCH STAATSBLAD

MONITEUR BELGE

Publicatie overeenkomstig artikelen 472 tot 478 van de programmawet van 24 december 2002, gewijzigd door de artikelen 4 tot en met 8 van de wet houdende diverse bepalingen van 20 juli 2005 en artikelen 117 en 118 van de wet van 5 mei 2019.

Dit *Belgisch Staatsblad* kan geconsulteerd worden op :

www.staatsblad.be

Bestuur van het Belgisch Staatsblad, Antwerpsesteenweg 53, 1000 Brussel - Directeur : Eva Kuijken

Gratis tel. nummer : 0800-98 809

196e JAARGANG

N. 237

Publication conforme aux articles 472 à 478 de la loi-programme du 24 décembre 2002, modifiés par les articles 4 à 8 de la loi portant des dispositions diverses du 20 juillet 2005 et les articles 117 et 118 de la loi du 5 mai 2019.

Le *Moniteur belge* peut être consulté à l'adresse :

www.moniteur.be

Direction du Moniteur belge, chaussée d'Anvers 53, 1000 Bruxelles - Directeur : Eva Kuijken

Numéro tél. gratuit : 0800-98 809

196e ANNEE

MAANDAG 19 OKTOBER 2026
EERSTE EDITIE

LUNDI 19 OCTOBRE 2026
PREMIERE EDITION

Het Belgisch Staatsblad *van 16 oktober 2026 bevat twee uitgaven, met als volgnummers 235 en 236.*

Le Moniteur belge *du 16 octobre 2026 comporte deux éditions, qui portent les numéros 235 et 236.*

INHOUD

SOMMAIRE

Wetten, decreten, ordonnanties en verordeningen

Gemeenschaps- en Gewestregeringen

Franse Gemeenschap

Ministerie van de Franse Gemeenschap

18 SEPTEMBER 2026. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot uitvoering van het decreet van 5 februari 1990 betreffende de schoolgebouwen van het niet-universitair onderwijs georganiseerd of gesubsidieerd door de Franse Gemeenschap, bl. 56341.

Lois, décrets, ordonnances et règlements

Gouvernements de Communauté et de Région

Gemeinschafts- und Regionalregierungen

Communauté française

Ministère de la Communauté française

18 SEPTEMBRE 2026. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, p. 55952.

WETTEN, DECRETEN, ORDONNANTIES EN VERORDENINGEN
LOIS, DECRETS, ORDONNANCES ET REGLEMENTS

GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C − 2026/007454]

18 SEPTEMBRE 2026. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, l'article 20, telle que modifiée ;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, les articles 1.5.2-15, § 2, alinéa 1er, et 1.5.2-17, § 1er, alinéa 5 ;

Vu le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié par le décret du 16 mai 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires et par le décret-programme du 5 juin 2026 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, à la Culture, aux Bâtiments scolaires, aux Hôpitaux universitaires, à la Jeunesse, aux Organismes administratifs publics, à l'Egalité des chances et à la Recherche scientifique, les articles 8/5, 7°, 8/11, 4° à 14°, 8/13, 2° à 4°, 8/15, alinéa 2, 8/18, 8/21, § 3, alinéa 4, 8/22, 8/23, § 1er, alinéas 1er et 6, 8/25, § 1er, alinéa 2, 8/26, 8/30, § 4, alinéa 4, 8/31, 8/32, alinéa 1er, 1° à 4°, et 8/33, § 1er, alinéas 2 et 4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2020 portant exécution des articles 1.5.2-14 et suivants du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relatifs au dispositif d'ajustement et au protocole de collaboration ;

Vu la négociation au sein du Comité de négociation entre le Gouvernement de la Communauté française, Wallonie—Bruxelles Enseignement et les fédérations de pouvoirs organisateurs ;

Vu le « test genre » du 2 mars 2026, établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 11 février 2026 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 6 mars 2026 ;

Vu l'avis 79.805/2/V du Conseil d'État donné le 26 août 2026 en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition de la Ministre qui a les bâtiments scolaires dans ses attributions ;

Après délibération,

Arrête :

CHAPITRE Ier. — *Définitions*

Article 1er. Pour l'application du présent arrêté, on entend par :

1° décret : le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;

2° Administration : le service général des infrastructures scolaires subventionnées du Ministère de la Communauté française ;

3° Service régional : le service déconcentré du Service général des infrastructures scolaires subventionnées du Ministère de la Communauté française ;

4° plateforme : la plateforme électronique prévue à l'article 8/5, 1°, du décret sur laquelle les candidats peuvent soumettre leur dossier de demande et qui permet aux bénéficiaires de la subvention de déposer les documents requis dans le cadre du présent arrêté pour les étapes visées aux articles 8/21, § 1er, et 8/30, § 1er, du décret ;

5° arrêté des normes physiques et financières du 06 février 2014 : arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux ;

6° Ministre : le/la Ministre en charge des bâtiments scolaires ;

7° rénovation globale : travaux de modernisation tels que visés par l'article 1er, § 3, 2°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux, tel que modifié ;

8° travaux connexes indispensables : sont visés les travaux qui doivent être réalisés en annexe des travaux principaux, comme par exemples, le ragréage du plafonnage autour des châssis, le remplacement du revêtement de sol suite à la réalisation d'une saignée pour le remplacement d'une tuyauterie, dans le cas de remplacement d'une chaudière la remise aux normes du local chaufferie, etc ;

9° note explicative : note motivée déposée par le bénéficiaire de la subvention permettant à l'administration de vérifier le respect des conditions d'éligibilité. Elle contient :

- les indications des dispositions prévues dans les documents de marchés confirmant le respect des mesures du présent arrêté et/ou;

- les explications de la mise en œuvre ou non de la condition d'éligibilité ;

- le cas échéant, les motivations des dérogations sollicitées.

Un canevas de note explicative est mis à disposition par les services du Gouvernement.

CHAPITRE II. — *Des dispositions communes aux mécanismes relevant des travaux non structurants ou ponctuels et des travaux structurants*

Section 1. — Soumission du dossier de demande dans un des deux mécanismes

Art. 2. § 1er. En application de l'article 8/8 du décret, le candidat soumet son dossier de demande sur la plateforme à tout moment et indique dans quel mécanisme il souhaite le soumettre.

Le candidat dépose les informations ou pièces suivantes nécessaires à l'orientation de son dossier :

1. les données d'identification sollicitées par la plateforme ;

2. un descriptif général des travaux envisagés accompagné d'un listing détaillé, le programme envisagé ainsi que les raisons motivant ces travaux. Ce descriptif doit permettre de définir les éléments constitutifs du bâtiment touché par les travaux envisagés ;

3. un plan d'implantation avec identification du/des bâtiments concernés par la demande, le cas échéant ;

4. des photographies du/des bâtiment(s) concerné(s) par la demande (minimum 1 globale + plusieurs ciblant les travaux demandés – intérieur et/ou extérieur) ;

5. la preuve de la consultation de l'organisation représentative des pouvoirs organisateurs dont il relève, tel que visé à l'article 2*bis* du décret.

L'administration peut solliciter des compléments d'information si la demande n'est pas suffisamment détaillée pour permettre son orientation.

Toute demande d'orientation déposée après le 15 mai est prise en considération dans le cadre des listes de dossiers priorisés visés aux articles 8/24, § 1er, et 8/34, § 1er, de l'année N+1. Pour l'année 2026, toute demande d'orientation déposée après le 15 décembre 2026 est prise en considération dans le cadre des listes de dossiers priorisés visés aux articles 8/24, § 1er, et 8/34, § 1er, de l'année N+1.

§ 2. Sans préjudice du paragraphe 1er, le candidat qui sollicite une extrême urgence prévue par l'article 8/25 du décret motive sa demande et dépose les pièces suivantes :

1. la preuve que le candidat, ou tout organisme visé à l'article 8/12, alinéa 2 du décret, dispose d'un droit réel sur le(s) bâtiment(s) faisant l'objet de la subvention. Cette preuve peut être apportée par un acte authentique, un bail emphytéotique ou tout autre document probant enregistré. Au moment de l'octroi d'accord ferme sur attribution tel que visé à l'article 8/21, § 1er, 2°, *b)*, du décret, il devra prouver que le droit réel rencontre les exigences de l'article 8/12 du décret et s'il échet les exigences de l'article 8/20 du décret ;

2. un reportage photographique complet afin d'illustrer la situation préoccupante ;

3. l'estimation détaillée par postes globaux avec identifications des travaux connexes ;

4. le cas échéant, la note explicative sur le type de placement ou remplacement d'installation de chauffage ;

5. les plans et façades du (des) bâtiment(s) faisant l'objet des travaux avec indication des fonctions et cotations principales. Ces plans doivent être cotés à une échelle lisible ;

6. les éventuels rapports disponibles en relation avec la demande.

§ 3. Le fonctionnaire délégué du service régional valide ou modifie l'orientation du dossier et en informe le candidat. En cas de modification du mécanisme, si le pouvoir organisateur n'est pas d'accord avec la modification, il doit déposer un nouveau dossier de demande d'orientation.

Section 2. — Des conditions d'éligibilité communes prévues à l'article 8/11 du décret

Art. 3. Pour l'application de l'article 8/11, 4°, du décret, relatif à l'enlèvement de l'amiante, le pouvoir organisateur s'engage à déposer :

1° l'inventaire amiante et éventuellement le programme de gestion, sauf s'il n'est pas légalement requis, visant à minima le(s) bâtiment(s) concerné(s), établi conformément au livre VI - titre 3 du code du bien-être au travail, et à s'y conformer pour ce qui concerne les applications d'amiantes concernées par les travaux. Cet inventaire devra comporter les données concernant la présence d'amiante et de matériaux contenant de l'amiante dans l'ensemble des parties des bâtiments, des machines et des installations y compris les parties des bâtiments, des machines et des installations qui sont difficilement accessibles et qui, dans des conditions normales, ne peuvent donner lieu à une exposition à l'amiante (inventaire amiante dit « destructif ») ;

2° le cas échéant, la note explicative ;

3° le cas échéant, après travaux, l'inventaire amiante mis à jour, à tout le moins pour la partie visée par les travaux, conformément au livre VI, titre 3, du code du bien-être au travail qui impose notamment une actualisation de l'inventaire après enlèvement des matériaux contenant de l'amiante.

Art. 4. § 1er. Pour l'application de l'article 8/11, 6°, du décret relatif aux installations de chauffage, le pouvoir organisateur s'engage à favoriser les installations décarbonées dans le cas de placement ou remplacement d'installations de chauffage à l'exclusion de l'énergie fossile telle que le mazout, le charbon ou le gaz comme source de combustible.

Il s'engage à déposer la note explicative.

§ 2. En cas d'impossibilité pour des raisons techniques significatives, le pouvoir organisateur sollicite une dérogation auprès de l'administration. Celle-ci est dument justifiée par la note explicative. Celle-ci intègre les éléments motivant cette impossibilité (impact du choix du décarboné sur un ou plusieurs autre(s) bâtiment(s) ne faisant pas l'objet de la candidature et/ou rapport technique complet intégrant un calcul de puissance, le rendement, l'étendue/type d'émetteurs de l'ensemble de l'installation, ...) auprès de l'administration. Il privilégie, dans ce cas, les contrats de fourniture électricité 100% verts, de gaz vert (biogaz) ou de mazout vert à faible teneur en soufre (0,01%, maximum 10 ppm).

En cas d'impossibilité pour des raisons financières significatives, le pouvoir organisateur sollicite une dérogation auprès de l'administration et la justifie dans la note explicative. Celle-ci intègre les éléments motivant cette impossibilité (description des travaux nécessaires pour rencontrer l'obligation visée au présent article et estimation des coûts de ceux-ci et justification des raisons qui empêche le pouvoir organisateur de supporter ces coûts malgré l'intervention financière du présent mécanisme) auprès de l'administration. Il privilégie, dans ce cas, les contrats de fourniture électricité 100% verts, de gaz vert (biogaz) ou de mazout vert à faible teneur en soufre (0,01%, maximum 10 ppm).

Pour les travaux non structurants, la demande de dérogation doit être déposée sur la plateforme au plus tard avant la publication de l'avis de marché de travaux. L'administration l'apprécie et le/la Ministre remet un accord ou refus.

Pour les travaux structurants, l'administration apprécie cette demande de dérogation et le/la Ministre remet un accord ou refus.

Art. 5. Pour l'application de l'article 8/11, 7°, du décret relatif à la comptabilité énergétique normalisée, le pouvoir organisateur s'engage à déposer :

1° une ou plusieurs photographie(s) de l'installation du matériel de comptage des calories consommées et/ou

2° les données techniques du compteur installé par vecteur énergétique (électricité, gaz, mazout, biomasse et/ou réseaux de chaleur).

Il s'engage à déposer la note explicative.

Par comptabilité énergétique normalisée, est visée la consommation liée au chauffage sur une année civile et sur une durée minimale de 30 années.

Dans le cadre de l'article 8/13, 6°, du décret, le pouvoir organisateur peut faire l'objet notamment d'un contrôle ultérieur du respect de l'engagement prévu à l'article 8/11, 7°, du décret de tenir une comptabilité énergétique normalisée pour le/les bâtiment(s) concerné(s) par le subventionnement. Le contrôle visé ci-avant ne porte que sur les années déjà écoulées entre la réception provisoire du/des bâtiment(s) et ledit contrôle.

Art. 6. Pour l'application de l'article 8/11, 8°, du décret relatif à l'intégration de la dimension de genre, le pouvoir organisateur s'engage à déposer, en fonction de la nature des travaux, la note explicative qui démontre la prise en compte de la dimension de genre dans la conception du projet architectural avec indications des dispositions dans les documents de marchés démontrant que les infrastructures scolaires ont été conçues en tenant compte de la dimension de genre et de manière à garantir l'égalité de traitement de tous les usagers, quel que soit leur genre et ce sans aucune discrimination (vestiaires, cours de récréation,...) ou précisant les raisons pour lesquelles il est impossible pour des raisons techniques ou financières de l'opérationnaliser.

Art. 7. Pour l'application de l'article 8/11, 9°, du décret relatif à l'enseignement concerné par le tronc commun, le pouvoir organisateur s'engage à offrir un cadre infrastructurel (locaux/équipements) adapté au déploiement de la FMTTN, de l'ECA et/ou des dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé, nécessaire à la mise en place du tronc commun tel que visé dans le Code de l'enseignement au niveau infrastructurel.

Cette condition s'applique dès que les travaux visent les locaux scolaires concernés par la FMTTN, l'ECA et/ou des dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé à c'est à dire tous les locaux scolaires à l'exception des bureaux administratifs, des locaux techniques et des sanitaires et en fonction de la catégorie et de la nature des travaux.

À cette fin, le pouvoir organisateur se base sur le guide des bonnes pratiques visé à l'annexe III.

Par FMTTN est visé : la formation manuelle technique, technologique et numérique.

Par ECA est visé : l'éducation culturelle et artistique.

La preuve du respect de cette condition est apportée au moyen de la note explicative.

Art. 8. Pour l'application de l'article 8/11, 10°, du décret relatif à la connectivité, le pouvoir organisateur s'engage à disposer d'un bâtiment répondant aux exigences de connectivité en intégrant dans le projet une connexion filaire et/ou sans fil pour tous les locaux pédagogiques. A cette fin, il se base sur le guide des bonnes pratiques visé à l'annexe III.

La preuve du respect de cette condition en matière de connectivité est apportée au moyen des documents suivants :

1° la note explicative décrivant les moyens mis en œuvre, démontrant le respect des mesures prévues au présent arrêté ;

2° une attestation de bonne exécution établie par le bureau de technique spéciale chargé de la conformité du réseau sans fil et/ou filaire certifiant que le réseau répond au prescrit du cahier spécial des charges et aux normes en vigueur selon la nature des câbles et équipements mis-en-œuvre.

Cette condition s'applique dès que les travaux visent à minima la nature des travaux «7-Electricité » hors travaux strictement limités au relighting.

Art. 9. Pour l'application de l'article 8/11, 11°, du décret relatif à l'inclusion, le pouvoir organisateur s'engage à faire réaliser des travaux en vue de disposer d'un bâtiment scolaire adapté à l'enseignement inclusif.

Cette condition s'applique pour tous les travaux en fonction de leur catégorie et de leur nature.

A cette fin, le pouvoir organisateur se base sur le guide de bonnes pratiques visé à l'annexe III.

La preuve du respect de cette condition en matière d'inclusion est apportée au moyen de la note explicative.

Art. 10. § 1er. Pour l'application de l'article 8/11, 12°, du décret relatif au quick audit de réemploi, le pouvoir organisateur s'engage à déposer un quick audit de réemploi.

Le quick audit de réemploi vise à disposer d'un rapport d'audit rapide permettant de définir les orientations globales en faveur du réemploi. Le rapport doit conclure, le cas échéant, à la possibilité de réemploi des matériaux et équipements. Il doit être établi par un organisme disposant des compétences nécessaires (bureau d'étude, auteur de projet architecture, société spécialisée dans le réemploi etc.).

Les prestations suivantes dans le cadre du quick audit de réemploi sont à réaliser :

1° l'analyse des documents existants (DIU, plans et fiches techniques),

2° la description globale du bâtiment et de ses différentes parties pour identifier ses caractéristiques spatiales et techniques (type de structure, nature des matériaux et des équipements techniques),

3° les visites d'analyse visuelle globale et

4° un inventaire des matériaux, d'appareils et d'équipements potentiellement réemployables.

Cette disposition n'est pas d'application dans le cas de travaux bénéficiant de l'extrême urgence telle que prévue à l'article 8/25, § 1er, du décret.

§ 2. Lorsque l'audit visé au paragraphe 1er met en évidence un potentiel de réemploi, le pouvoir organisateur doit démontrer qu'au moins 5 % de ce potentiel, exprimé en poids, est effectivement réemployé. Lorsque le poids ne constitue pas l'unité de mesure adéquate, une liste reprenant les unités ou les montants des éléments réemployables est établie. Dans ce cas, le pouvoir organisateur doit démontrer qu'au moins 5 % de ces unités ou montants sont réemployés.

Par potentiel de réemploi, est visé ce qui coûte moins ou tout aussi cher que des matériaux neufs, toutes charges comprises, et ce qui peut être réutilisé dans le bâtiment, dans l'implantation scolaire ou en dehors de l'implantation scolaire.

Dans le cas où le bâtiment faisant l'objet de la déconstruction héberge les élèves jusqu'à la construction du nouveau bâtiment, le pouvoir organisateur s'engage à privilégier la réinjection de la totalité dudit potentiel dans une filière de réemploi.

Le pouvoir organisateur dépose sur la plateforme, afin de démontrer le respect de l'obligation des 5% visés à l'alinéa premier du présent paragraphe :

1° l'audit visé au § 1er, et

2° *a)* la note explicative avec indications des dispositions dans les documents de marchés démontrant le respect des obligations prévues au présent article dans la situation visée à l'alinéa 1,

ou

b) la preuve de la réinjection (vente, don,..) dans une filière de réemploi dans la situation visée à l'alinéa 1 et/ou une déclaration sur l'honneur de privilégier la réinjection de la totalité du potentiel dans une filière de réemploi.

Art. 11. Pour l'application de l'article 8/11, 13°, du décret, le pouvoir organisateur s'engage à ne pas augmenter la surface minéralisée sauf en cas d'augmentation de la surface bâtie scolaire, et à privilégier la verdurisation et la végétalisation des espaces.

Il s'engage à déposer la note explicative accompagnant les plans. Cette note peut, le cas échéant, consister en l'utilisation de l'outil de coefficient de biotope par surface (CBS+) pour évaluer le projet en prenant en considération la biodiversité concernant la/les parcelles cadastrales sur laquelle/lesquelles les travaux sont réalisés et faisant l'objet de la demande de subvention. Il peut être complété pour la situation initiale et la situation projetée. Par CBS+, est visé un outil ayant pour objet de disposer d'une approche globale simplifiée permettant d'avoir un état de la situation existante et d'établir un objectif à atteindre.

Cette disposition ne s'applique pas aux voies d'accès et dans les cas où celle-ci entrerait en conflit avec une autre disposition du présent arrêté. Dans ce(s) cas et en tout état de cause, le pouvoir organisateur privilégie des surfaces drainantes.

Art. 12. § 1er. Pour l'application de l'article 8/11, 14°, du décret relatif à la performance énergétique, le pouvoir organisateur s'engage à déposer un audit énergétique agréé et à tenir compte des conclusions dudit audit concernant le bâtiment faisant l'objet des travaux, et notamment l'ordre d'intervention sur le bâtiment sauf s'il s'agit uniquement de travaux de toiture.

En cas de travaux exécutés depuis la réalisation de l'audit énergétique, le pouvoir organisateur fournit la note explicative accompagnée de preuves indiquant le suivi des recommandations de l'audit.

Cette disposition n'est pas d'application dans le cas de travaux bénéficiant de l'extrême urgence telle que prévue à l'article 8/25, § 1er, du décret.

§ 2. En cas d'impossibilité pour raisons techniques ou financières significatives de suivi d'une ou plusieurs recommandations du rapport d'audit énergétique, le pouvoir organisateur peut solliciter une dérogation. Celle-ci doit être dûment justifiée par la note explicative déposée sur la plateforme.

Pour les travaux non structurants, la demande de dérogation doit être déposée sur la plateforme au plus tard avant la publication de l'avis de marché de travaux. L'administration l'apprécie et le/la Ministre remet un accord ou refus.

Pour les travaux structurants, la demande de dérogation doit être déposée sur la plateforme à la demande d'accord de principe sur projet. L'administration apprécie cette demande de dérogation et le/la Ministre remet un accord ou refus.

CHAPITRE III. — *Des dispositions spécifiques au mécanisme relevant des travaux non structurants ou ponctuels*

Section 1. — Dépôt de la candidature et éventuel octroi d'un accord de priorité

a. Outil de priorisation, extrême urgence et EDA

Art. 13. § 1er. En application de l'article 8/23, § 1er, alinéas 1 et 6, du décret, les candidats complètent l'outil de priorisation visé en annexe I.

§ 2. En application de l'article 8/23, § 1er, alinéas 4 et 6, du décret, la priorisation tient compte de l'ancienneté du dossier via un indice d'ancienneté. Il est égal à 50 points ajoutés tous les ans aux dossiers en liste d'attente.

Pour bénéficier des points d'ancienneté, le candidat doit confirmer annuellement le maintien de sa candidature dans la plateforme. Par ce maintien, le candidat s'engage à ce que l'objet des travaux reste inchangé.

L'estimation visée à l'article 17, § 1er, 3°, du présent arrêté est revue à chaque classement visé à l'article 8/24 du décret. Les montants des travaux HT.V.A. encodés par le candidat sont actualisés sur base de la formule reprise ci-dessous annuellement afin de refléter l'évolution des coûts liés :

- aux salaires et charges sociales du secteur de la construction (indice "s"),

- aux prix des matériaux (indice "i").

p = P (0,40 s/S + 0,40 i/I + 0,20)

où :

- p : montant actualisé

- P : montant fixé à la candidature

- s : dernier indice s des salaires (catégorie D, entreprises de 10 à 19 ouvriers) publié au moment de l'actualisation

- S : indice s relevé à la date limite de dépôt de la candidature visée à l'article 8/24, § 1er, alinéa 2 du décret (30/06 de chaque année)

- i : dernier indice i des matériaux (indice I-2021) publié au moment de l'actualisation

- I : indice i relevé à la date limite de dépôt de la candidature visée à l'article 8/24, § 1er, alinéa 2 du décret (30/06 de chaque année).

Art. 14. Sur base de l'auto score vérifié par l'administration, le Gouvernement fixe le classement.

Le/la Ministre octroie, le cas échéant, un accord de priorité aux candidats dont le dossier est classé en ordre utile.

Le/la Ministre notifie un refus pour les dossiers non éligibles.

Le/La Ministre informe également les candidats dont le dossier n'est pas classé en ordre utile qu'ils ne sont pas, à ce stade, lauréats.

Les décisions visées aux alinéas 2 à 4 sont signées par le/la Ministre.

Art. 15. En application de l'article 8/25, § 1er, du décret, la notion d'extrême urgence doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

1° être un événement impactant le/les bâtiment scolaire(s) ou ses abords et qui empêche le pouvoir organisateur de dispenser un enseignement de qualité ;

2° être un événement indépendant de la volonté du pouvoir organisateur, imprévisible et soudain ;

3° être un événement entraînant un danger pour la sécurité des personnes hébergées dans ledit bâtiment à l'exception des systèmes de chauffe ;

4° l'urgence résultant de cet événement doit être incompatible avec les délais d'introduction des dossiers dans le mécanisme des travaux non structurants ;

5° un lien de causalité entre ledit événement et l'urgence qui en résulte doit être démontré.

L'autorisation ou le refus d'extrême urgence est octroyé par le/la Ministre.

Art. 16. En application de l'article 8/26 du décret, les Ecoles en Dispositif d'Ajustement introduisent, pour le 30 mai de l'année de l'élaboration de leur protocole, leur demande de subvention en bâtiments scolaires sur la plateforme.

Si le total des demandes dépasse le montant prévu à l'article 8/26 du décret, et après vérification de leur éligibilité, ces dernières sont priorisées selon les critères définis à l'article 8/23 du décret.

La liste des dossiers priorisés est transmise au 1er juillet au Ministre de l'Enseignement qui communique cette information dans l'arrêté d'attribution des ressources aux EDA.

Le montant des travaux priorisés est déduit des enveloppes budgétaires des réseaux dont les bénéficiaires dépendent avant le classement qui est arrêté au 30 septembre de chaque année.

b. Documents à déposer

Art. 17. § 1er. En application des articles 8/21, § 1er, 1°, et 8/22 du décret et après la validation ou modification de l'orientation du dossier prévue à l'article 8/9 du décret, le candidat dépose les informations ou pièces suivantes nécessaires au traitement de son dossier :

1° la délibération ou la décision motivée par laquelle le candidat décide du principe des travaux, sollicite la subvention et, le cas échéant, l'intervention du Fonds de garantie ;

2° les plans et façades du(des) bâtiment(s) faisant l'objet des travaux avec indication des fonctions et cotations principales. Ces plans doivent être cotés à une échelle lisible et à minima, schématiques ;

3° l'estimation détaillée par postes globaux avec le cas échéant, les identifications et justifications précises des travaux connexes ;

4° l'outil de priorisation prévu en annexe I, en application de l'article 13, § 1er, pour les travaux non structurants sous format excel ainsi que les pièces justificatives demandées pour les critères valorisés ;

5° le cas échéant, en cas de travaux d'amélioration de la performance énergétique du ou des bâtiments concerné(s) par la demande (sauf pour les toitures), l'audit énergétique agréé visé à l'article 12, § 1er ;

6° tout élément permettant la parfaite compréhension du projet du candidat.

§ 2. Aucune pièce, en ce compris les pièces justificatives visées au § 1er, 4°, ne peut être ajoutée après le 30 juin de chaque année sauf en cas de correction d'une erreur matérielle qui n'implique pas de modification de l'auto-score. Pour l'année 2026, aucune pièce en ce compris les pièces justificatives visées au § 1er, 4°, ne peut être ajoutée après le 9 février 2027 sauf en cas de correction d'une erreur matérielle qui n'implique pas de modification de l'auto-score.

A l'exception des pièces justificatives visées au § 1er, 4°, tout document manquant ou incomplet visé au § 1er entraîne le refus du dossier. Il doit faire l'objet d'une nouvelle candidature complète et conforme lors d'une année ultérieure.

Section 2. — Demande d'un accord ferme sur attribution

a. Délais, décision et procédure

Art. 18. § 1er. Dans un délai de 24 mois suivant la date d'octroi de l'accord de priorité visé à l'article 8/21, § 1er, 1°, *b)*, du décret, le pouvoir organisateur introduit, sur la plateforme, sa(ses) demande(s) d'accord ferme sur attribution, accompagnée des documents énumérés aux articles 21 et 22.

L'administration analyse ladite demande. Si le dossier est incomplet, l'administration en informe le pouvoir organisateur pour qu'il le complète dans le respect des délais prévus à l'alinéa 1er.

§ 2. Le pouvoir organisateur dont la demande ne peut être introduite dans le délai prescrit au § 1er, pour des raisons étrangères et indépendantes de sa volonté, obtient une prolongation de 6 mois, renouvelable une fois, moyennant l'introduction d'une demande dûment motivée sur la plateforme 5 semaines avant l'expiration du délai visé au paragraphe 1er.

A l'issue du délai visé au § 1er, éventuellement prolongé, en l'absence d'actions et/ou démarches effectuées par le pouvoir organisateur, l'administration se réserve le droit de proposer au Ministre d'interroger, par courrier recommandé, le pouvoir organisateur pour l'interpeller sur la poursuite ou l'abandon de son dossier.

Si, dans un délai de 3 mois, le pouvoir organisateur ne donne aucune suite au courrier visé à l'alinéa précédent, le/la Ministre transmet au pouvoir organisateur sa décision de retrait de la subvention. Si le pouvoir organisateur donne suite au courrier et apporte des justifications, le/la Ministre prend une décision de maintien ou de retrait de la subvention après analyse effectuée par l'administration.

Art. 19. Sur base du dossier analysé par l'administration, le/la Ministre prend sa décision dans un délai d'ordre de 6 mois prenant cours à dater de la réception d'un dossier complet transmis par le pouvoir organisateur. Celle-ci peut être :

1° favorable lorsque le dossier est complet et conforme aux dispositions du décret et du présent arrêté. Dans ce cas, un octroi d'accord ferme sur attribution est alors délivré, il emporte l'autorisation de notifier le marché public de travaux au(x) soumissionnaire(s) retenu(s) et de débuter les travaux ;

2° réservée lorsque le dossier respecte les dispositions du décret et du présent arrêté mais nécessite des adaptations ou compléments mineurs relevant de la zone de contrôle du bénéficiaire de la subvention. Dans ce cas, un octroi d'accord ferme sur attribution sous réserve est alors délivré. Le marché public peut être notifié dès lors que les réserves émises sont prises en compte ;

3° négative lorsque le dossier est incomplet malgré la demande de l'administration visée à l'article 18, § 1er, alinéa 2, ou si les dispositions du décret ou du présent arrêté ne sont pas respectées. Il doit être adapté et redéposé sur la plateforme, même si le permis d'urbanisme est déjà octroyé.

Art. 20. L'attribution du marché par le bénéficiaire ne peut pas être notifiée avant l'octroi de l'accord ferme sur attribution.

En application de l'article 8/21, § 3, alinéa 2, du décret, le pouvoir organisateur peut solliciter une autorisation écrite de notifier le marché public de travaux et, le cas échéant, de débuter les travaux préalablement. Pour ce faire, il dépose à l'administration sa demande de dérogation motivée dans laquelle il sollicite ladite autorisation écrite. L'administration vérifie si le dossier concerne la réalisation de travaux dont l'urgence des délais est liée à des circonstances indépendantes de la volonté du pouvoir organisateur.

Par circonstances indépendantes de la volonté du pouvoir organisateur, il y a lieu d'entendre des circonstances qui, sans constituer un cas de force majeure au sens strict — c'est-à-dire sans requérir la démonstration d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur rendant l'exécution absolument impossible — présentent néanmoins un caractère objectif et contraignant tel qu'elles placent le pouvoir organisateur dans la nécessité d'agir dans des délais incompatibles avec la procédure ordinaire d'octroi de l'accord ferme sur attribution. Ces circonstances peuvent être d'origine interne ou externe à l'organisation du pouvoir organisateur. L'octroi de la dérogation est subordonné à la démonstration, par le bénéficiaire, qu'il a fait preuve de diligence raisonnable dans la préparation et la gestion de son projet, et qu'aucune faute, lourde ou légère mais répétée, ne peut lui être imputée dans la survenance ou l'aggravation de la situation invoquée. L'appréciation de ces circonstances relève du pouvoir d'examen de l'administration, qui vérifie le caractère objectivement justifié de l'urgence alléguée au regard des éléments produits.

L'autorisation ou le refus est octroyé par le/la Ministre après analyse de l'administration.

Cette dérogation vise à préserver le droit aux subventions mais ne constitue pas un engagement ferme d'intervention du Ministre.

b. Documents à déposer

Art. 21. Le pouvoir organisateur joint à sa demande d'accord ferme sur attribution et sur la plateforme, les documents suivants :

1° la délibération ou la décision par laquelle le pouvoir organisateur approuve les documents du marché ainsi que l'estimation les travaux ainsi que leur(s) montant(s) et sollicite la subvention ainsi que, le cas échéant, réitère son souhait d'intervention du Fonds de garantie pour le solde non pris en charge par la subvention ;

2° la preuve que le pouvoir organisateur, ou tout organisme visé à l'article 8/12, alinéa 2, du décret, dispose d'un droit réel sur le(s) bâtiment(s) faisant l'objet de la subvention pour une durée d'au moins 30 ans à dater de l'accord ferme sur attribution et s'il échet les exigences de l'article 8/20 du décret. Cette preuve peut être apportée par un acte authentique, un bail emphytéotique ou tout autre document probant enregistré ;

3° un document ou, le cas échéant, un outil d'aide au calcul des normes physiques en fonction du type d'enseignement ainsi que la ventilation des couts pour la vérification du respect des normes financières conformément à l'arrêté du 06 février 2014 relatifs aux normes physiques et financières ;

4° la délibération ou la décision motivée d'attribution par laquelle le pouvoir organisateur désigne le(s) adjudicataire(s) et fixe le montant des travaux ;

5° le cas échéant, le permis d'urbanisme et ses annexes dont le rapport du service incendie ;

6° les documents relatifs à l'amiante visés à l'article 3, 1°, et, le cas échéant, 2° ;

7° le rapport Totem, visé à l'article 8/11, 5°, du décret ;

8° le cas échéant, la note explicative relative au décarboné telle que visée à l'article 4, § 1er, sauf en cas d'octroi de la dérogation en application de l'article 4, § 2 ;

9° le cas échéant, la note explicative relative à la comptabilité énergétique telle que visée à l'article 5, alinéa 2 ;

10° le cas échéant, la note explicative relative à la dimension de genre telle que visée à l'article 6 ;

11° la note explicative relative au tronc commun tel que visé à l'article 7, alinéa 6 ;

12° le cas échéant, les documents relatifs à la connectivité tels que visés à l'article 8, alinéa 2, 1° ;

13° la note explicative relative à l'inclusion visé à l'article 9 ;

14° le cas échéant, les documents relatifs au quick audit réemploi visés à l'article 10, § 2, alinéa 4, 1° et 2° ;

15° le cas échéant, la note explicative relative à la verdurisation et la végétalisation des espaces visée à l'article 11 ;

16° en cas de dérogation visée à l'article 20, la notification du marché public des travaux et l'ordre de commencement des travaux ;

17° le cas échéant, pour les dossiers liés à un sinistre, un document établissant le montant d'intervention de l'assurance et/ou de tout autre mécanisme d'aide.

Art. 22. Pour permettre à l'administration de vérifier le respect des obligations du bénéficiaire prévues à l'article 8/13, 2°, du décret relatives au respect des dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics, le candidat dépose sur la plateforme les documents suivants concernant le marché public de travaux :

1° le(s) cahier(s) spécial(aux) des charges des clauses administratives ;

2° le(s) cahier(s) spécial(aux) des charges et techniques ;

3° le métré estimatif ;

4° le métré détaillé des lots ;

5° le métré récapitulatif (détaillé suivant norme financière) ;

6° les plans d'architecture d'exécution (avec les cotations générales) et de techniques spéciales (pdf + format informatique dwg ou équivalent) ;

7° le plan sécurité santé ;

8° le cas échéant, l'avis de publication de l'avis de marché ;

9° le cas échéant, la preuve de consultations des entreprises ;

10° le PV d'ouverture des offres ;

11° les offres retenues ;

12° les offres non retenues ;

13° le rapport d'analyse des offres ainsi que le rapport du coordinateur sécurité santé ;

14° le comparatif des offres (pdf + version excel) ;

15° le tableau de base commande (pdf + version excel) ;

16° le cas échéant, preuve(s) de la prolongation de délai d'engagement du/des soumissionnaires ;

17° le cas échéant, l'avis de Tutelle pour le réseau officiel subventionné.

Section 3. — Dépôt de demandes de liquidation et du décompte final

a. Délais, décision et procédure délais

Art. 23. § 1er. Dans un délai de maximum 12 mois suivant la date d'octroi de l'accord ferme sur attribution visé à l'article 8/21, § 1er, 2°, *b)*, du décret, le pouvoir organisateur introduit, sur la plateforme, sa première demande de libération des tranches prévue à l'article 8/18, alinéa 1er, 1°, du décret. Cette demande établie, au plus tôt à partir de l'ordre de commencer les travaux, est accompagnée des documents énumérés à l'article 25, § 1er.

Le pouvoir organisateur introduit, sur la plateforme, ses deuxième et troisième demandes de libération des tranches prévues à l'article 8/18, alinéa 1er, 2° et 3°, du décret, accompagnées des documents énumérés à l'article 25, § 2.

L'administration analyse les demandes pour chacune des tranches et, le cas échéant, en appliquant un calcul financier distinct pour chacun des lots du marché public de travaux. Si le dossier est incomplet, l'administration en informe le pouvoir organisateur pour qu'il le complète dans le respect des délais prévus à l'alinéa 1er.

§ 2. Après l'achèvement des travaux, le pouvoir organisateur transmet le décompte final, prévu à l'article 8/18, alinéa 1er, 4°, du décret sur la plateforme, accompagné des documents énumérés à l'article 25, § 3, au plus tard dans un délai de 36 mois à dater de la demande de liquidation de la première tranche visée à l'article 8/18, alinéa 1er, 1°, du décret.

L'administration analyse la demande. Si le dossier est incomplet, l'administration en informe le pouvoir organisateur pour qu'il le complète dans le respect des délais prévus à l'alinéa 1er.

§ 3. Le pouvoir organisateur dont la demande ne peut être introduite dans le délai prescrit aux § 1er et/ou § 2 pour des raisons étrangères et indépendantes de sa volonté obtient une prolongation de maximum 6 mois pour chaque paragraphe, moyennant l'introduction d'une demande dûment motivée, sur la plateforme, 5 semaines avant l'expiration d'un des délais visés aux paragraphes 1er et 2.

Dans le cas où le pouvoir organisateur ne transmet pas à l'administration les documents dans les délais visés aux § 1er, § 2 et/ou 3, l'administration se réserve le droit de proposer au Ministre d'interroger, par courrier recommandé, le pouvoir organisateur pour l'interpeller sur la poursuite ou l'abandon de son dossier.

Si, après un délai de 3 mois, le pouvoir organisateur ne donne aucune suite au courrier visé à l'alinéa précédent, le/la Ministre transmet le calcul du montant définitif de la subvention et clôture le dossier. Ce montant définitif de la subvention est calculé sur base des demandes de paiement transmises. La différence entre ledit montant définitif et le total des liquidations déjà effectuées est récupérée par l'administration. Si le pouvoir organisateur donne suite au courrier et apporte des justifications, le Ministre prend une décision de maintien ou de retrait de la subvention après analyse effectuée par l'administration.

§ 4. Le paiement des tranches de la subvention est calculé, le cas échéant, sur base des lots du marché public concerné.

§ 5. Le/la Ministre signe l'arrêté de décompte final.

Art. 24. Pour que des travaux supplémentaires et/ou modificatifs soient subsidiables, ils doivent satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

1° se rapporter à l'objet de l'entreprise et rester dans les limites de celle-ci. Ils doivent faire partie intégrante du programme des travaux défini lors de l'accord de priorité ;

2° être indispensables à la réalisation des travaux prévus ou à l'occupation normale des locaux ;

3° découler de circonstances imprévisibles au moment de la rédaction du cahier des charges.

Lorsque ces trois conditions sont satisfaites, ces suppléments peuvent être régularisés dans le décompte final pour autant que le montant de la subvention, tel que visé à l'article 8/29 du décret et fixé à l'accord ferme sur attribution, ne soit pas dépassé.

b. Documents à déposer

Art. 25. § 1er. Pour la liquidation de la première tranche, le pouvoir organisateur dépose sur la plateforme, les documents suivants :

1° la notification du marché à l'entreprise ;

2° l'ordre de commencer les travaux ;

3° le cas échéant, la preuve de constitution du cautionnement ;

4° l'état d'avancement n°0 (bon de commande (versions pdf + excel)) de chaque lot attribué.

§ 2. Pour la liquidation des deuxième et troisième tranches, le pouvoir organisateur dépose sur la plateforme, les documents suivants :

1° les états d'avancements détaillés des travaux exécutés (mensuels et cumulatifs) de chaque lot et l'état des révisions contractuelles y afférentes ;

2° les déclarations de créance relatives aux travaux ;

3° les factures correspondantes.

§ 3. Pour la liquidation du solde de la subvention, le pouvoir organisateur dépose sur la plateforme :

1° le dossier de décompte final, soit :

a) les états d'avancements détaillés des travaux exécutés entre la troisième tranche et le décompte final ;

b) l'état d'avancement final ;

c) les déclarations de créance relatives aux travaux ;

d) les factures correspondantes ;

e) le relevé détaillé de l'ensemble des factures ;

f) le relevé détaillé des travaux exécutés au prix de la soumission approuvée ;

g) le cas échéant, le relevé détaillé des travaux modificatifs et/ou supplémentaires exécutés avec justification des prix convenus ainsi qu'un rapport justifiant leur stricte nécessité et leur caractère imprévisible ;

h) le calcul détaillé de la révision contractuelle ;

i) le relevé détaillé des délais d'exécution reprenant :

i. les décisions motivées relatives aux arrêts et reprises des travaux ;

ii. le relevé des jours d'intempéries, de congés payés, de congés légaux... ;

iii. la décision motivée du maître de l'ouvrage accordant des prolongations éventuelles du délai ;

j) le procès-verbal de réception provisoire ;

k) une attestation du pouvoir organisateur précisant la date réelle d'achèvement des travaux ;

l) les notes de calculs de pénalités éventuelles à charge de l'adjudicataire ;

m) les notes de calculs des amendes de retard éventuelles à charge de l'adjudicataire ;

n) la décision du maître de l'ouvrage approuvant le décompte final des travaux y compris les travaux supplémentaires et/ou modificatifs ;

o) le cas échéant, l'avis de l'autorité de tutelle ;

p) si T.V.A. au cocontractant, l'attestation de paiement de la T.V.A. ;

2° le cas échéant, le document relatif à l'amiante visé à l'article 3, 3° ;

3° le cas échéant, les documents relatifs à la comptabilité énergétique normalisée visés à l'article 5, alinéa 1, 1° et 2° ;

4° le cas échéant, les documents relatifs à la connectivité visés à l'article 8, alinéa 2, 2° ;

5° le cas échéant, le document relatif au quick audit de réemploi visé à l'article 10, § 2, alinéa 4, 2°, *b)*.

CHAPITRE IV. — *Des dispositions spécifiques au mécanisme relevant des travaux structurants*

Section 1. — Conditions d'éligibilités particulières prévues à l'art. 8/32 du décret

Art. 26. Pour l'application de l'article 8/32, alinéa 1er, 1°, du décret, le pouvoir organisateur s'engage à déposer afin de vérifier l'atteinte de la norme QZEN/NZEB moins 20 % :

1° le rapport PEB (déposé sur la plateforme régionale PEB) et, le cas échéant, tout autre document conforme permettant de démontrer le respect de l'exigence QZEN/NZEB moins 20% ;

2° la déclaration finale PEB (déposé sur la plateforme régionale PEB).

Par QZEN/NZEB moins 20%, est visé l'atteinte d'un niveau de performance (valeur Ew ou CEP) égal à maximum 80% de l'exigence régionale QZEN ou NZEB en vigueur. Cette exigence est définie au moment du dépôt de la déclaration initiale PEB qui accompagne la demande de permis d'urbanisme.

Art. 27. Pour l'application de l'article 8/32, alinéa 1er, 2°, du décret relatif à la mutualisation d'espace, le pouvoir organisateur s'engage quelle que soit la nature des travaux, à déposer l'un des documents suivants afin de démontrer l'occupation du bâtiment concerné par un tiers :

- la note explicative établissant la possibilité et la volonté de mutualisation étayée par des plans d'architecture (détails des locaux du projet mutualisable, contexte socioculturel et sportif environnant, ...) ou

- une convention d'occupation signée par toutes les parties visant les locaux faisant l'objet des travaux ou

- un document attestant que les locaux faisant l'objet des travaux disposent d'un label reconnu par une instance publique de niveau régional, fédéral ou communautaire démontrant une volonté de mise à disposition, tel que « Atouts-Camps » ou

- la note explicative justifiant les raisons de sa non mise en œuvre. Ainsi, la justification ne peut s'apparenter à des considérations d'ordre général. Les éléments de justification doivent démontrer in concreto et compte tenu des caractéristiques particulières propres au projet (objet des travaux, configuration spatiale de l'implantation, contexte urbanistique, contexte social/associatif/sportif, ...), les points précis et spécifiques qui rendent difficile ou inopportun la mutualisation dans le cas d'espèce.

L'administration apprécie cette demande de non mise en œuvre et le/la Ministre remet un accord ou refus.

Art. 28. Pour l'application de l'article 8/32, alinéa 1er, 3° du décret relatif à la collaboration infrastructurelle inter réseaux ou inter pouvoirs organisateurs, le pouvoir organisateur s'engage à déposer l'un des documents suivants afin de démontrer, le cas échéant, l'occupation du bâtiment concerné par un autre pouvoir organisateur du même réseau ou d'un autre réseau :

- la note explicative apportant la preuve qu'une démarche de collaboration infrastructurelle avec un autre pouvoir organisateur est envisagée (détails des locaux du projet collaboratif, contexte scolaire environnant, ...), ou

- une convention signée valablement entre tous les pouvoirs organisateurs ou tout document officiel démontrant l'occupation du bâtiment concerné par un autre pouvoir organisateur du même réseau ou d'un autre réseau, ou

- la note explicative établissant l'absence d'établissement dépendant d'un autre réseau ou d'un autre pouvoir organisateur dans un rayon de 1 km pour l'enseignement fondamental, de 2 km pour l'enseignement secondaire, de 10 km pour l'enseignement supérieur. La distance s'apprécie par le trajet par la route le plus court, ou

- la note explicative justifiant les raisons de sa non mise en œuvre. Ainsi, la justification ne peut s'apparenter à des considérations d'ordre général. Les éléments de justification doivent démontrer in concreto et compte tenu des caractéristiques particulières propres au projet (objet des travaux, configuration spatiale de l'implantation, type d'enseignement, ...), les points précis et spécifiques qui rendent difficiles ou inopportun la collaboration infrastructurelle inter-réseau ou inter pouvoirs organisateurs dans le cas d'espèce.

L'administration apprécie cette demande de non mise en œuvre et le/la Ministre remet un accord ou refus.

Cette obligation n'est pas applicable aux centres psycho-médico-sociaux, aux pôles territoriaux et aux internats.

Art. 29. § 1er. Pour l'application de l'article 8/32, alinéa 1er, 4°, du décret relatif à l'audit accessibilité, le pouvoir organisateur s'engage à :

1° réaliser un audit accessibilité si l'objet des travaux a un impact potentiel sur l'accessibilité du/des bâtiment(s) concernés par les travaux ;

2° réaliser des travaux en vue de disposer d'un bâtiment scolaire adapté aux personnes à mobilité réduite répondant aux obligations régionales. Ces travaux respectent les recommandations de l'audit accessibilité pour ce qui concerne les éléments du/des bâtiment(s) concerné par les travaux.

L'audit accessibilité est réalisé par un des bureaux d'experts en accessibilité reconnus par le Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles (Cawab).

La méthode d'analyse de l'audit se fait selon le principe de conception de la chaîne de déplacement SECU-E. Cet audit accessibilité prend en considération :

1° les législations régionales applicables en matière d'accessibilité ;

2° le « guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible ».

Il vise au minimum les bâtiment(s) concernés par l'accord de priorité. En cas de démolition, l'audit ne vise pas le(s) bâtiment(s) à démolir mais uniquement la situation projetée. Le pouvoir organisateur doit suivre, au minimum, les recommandations de l'audit pour ce qui concerne l'objet des travaux.

Le respect de la condition en matière d'accessibilité est vérifié au moyen d'une note explicative.

§ 2. Sans préjudice de l'article 34, alinéa 2, en cas d'impossibilité pour raisons techniques ou financières significatives de suivi d'une ou plusieurs recommandations du rapport d'audit accessibilité, le pouvoir organisateur peut solliciter une dérogation en déposant la note explicative. Celle-ci doit être dûment justifiée et déposé sur la plateforme.

La demande de dérogation doit être déposée sur la plateforme au plus tard avant la publication de l'avis de marché de travaux.

L'administration apprécie cette demande de dérogation et le/la Ministre remet un accord ou refus.

Section 2. — Dépôt de la candidature et éventuel octroi d'un accord de priorité

a. Outil de valorisation

Art. 30. § 1er. En application de l'article 8/33, § 1er, alinéa 4, du décret, le Gouvernement arrête l'outil de valorisation de l'état du/des bâtiment(s) en annexe II du présent arrêté.

§ 2. En application de l'article 8/33, § 1er, alinéa 6, du décret, la priorisation tient compte de l'ancienneté du dossier via un indice d'ancienneté. Celui-ci équivaut à 50 points ajoutés tous les ans aux dossiers en liste d'attente.

Pour bénéficier des points d'ancienneté, le demandeur doit confirmer annuellement le maintien de sa candidature dans la plateforme. Par ce maintien, le demandeur s'engage à ce que l'objet des travaux reste inchangé.

L'estimation visée à l'article 32, § 1er, 4°, du présent arrêté est revue à chaque classement visé à l'article 8/34 du décret. Les montants des travaux HT.V.A. encodés par le candidat sont actualisés sur base de la formule reprise ci-dessous annuellement afin de refléter l'évolution des coûts liés :

- aux salaires et charges sociales du secteur de la construction (indice "s"),

- aux prix des matériaux (indice "i").

p = P (0,40 s/S + 0,40 i/I + 0,20)

où :

- p : montant actualisé

- P : montant fixé à la candidature

- s : dernier indice s des salaires (catégorie D, entreprises de 10 à 19 ouvriers) publié au moment de l'actualisation

- S : indice s relevé à la date limite de dépôt de la candidature visée à l'article 8/34, § 1er, alinéa 2 du décret ((30/06 de chaque année)

- i : dernier indice i des matériaux (indice I-2021) publié au moment de l'actualisation

- I : indice i relevé à la date limite de dépôt de la candidature visée à l'article 8/34, § 1er, alinéa 2 du décret (30/06 de chaque année)

Art. 31. Sur base de l'auto score vérifié par l'administration, le Gouvernement établit la liste des dossiers.

Le/la Ministre octroie, le cas échéant, un accord de priorité aux candidats dont le dossier est classé en ordre utile.

Le/la Ministre notifie un refus pour les dossiers non éligibles.

Le/La Ministre informe également les candidats dont le dossier n'est pas classé en ordre utile qu'ils ne sont pas, à ce stade, lauréats.

Les décisions visées aux alinéas 2 à 4 sont signées par le/la Ministre.

b. Documents à déposer

Art. 32. § 1er. En application des articles 8/30, § 1er, 1°, et 8/31 du décret, et après la validation ou modification de l'orientation du dossier prévue à l'article 8/9 du décret, le candidat dépose les pièces suivantes nécessaires au traitement de son dossier :

1° la délibération ou la décision motivée par laquelle le candidat décide du principe des travaux, sollicite la subvention et, le cas échéant, l'intervention du Fonds de garantie ;

2° les plans et façades du(des) bâtiment(s) faisant l'objet des travaux avec indication des fonctions et cotations principales. Ces plans doivent être cotés à une échelle lisible et à minima, schématiques ;

3° l'estimation détaillée par postes globaux avec le cas échéant, les identifications et justifications précises des travaux connexes ;

4° l'outil de valorisation des travaux structurants sous format excel ainsi que les pièces justificatives demandées pour les critères valorisés ;

5° le cas échéant, l'audit énergétique agréé, en cas de travaux d'amélioration de la performance énergétique du(des) bâtiment(s) concerné(s) par la demande (sauf pour les toitures) visé à l'article 12.

§ 2. Aucune pièce, en ce compris les pièces justificatives visées au § 1er, 5°, ne peut être ajoutée après le 30 juin de chaque année sauf en cas de correction d'une erreur matérielle qui n'implique pas de modification de l'auto-score. Pour l'année 2026, aucune pièce, en ce compris les pièces justificatives visées au § 1er, 5°, ne peut être ajoutée après le 9 février 2027, sauf en cas de correction d'une erreur matérielle qui n'implique pas de modification de l'auto-score.

A l'exception des pièces justificatives visées au § 1er, 5°, tout document manquant ou incomplet visé au § 1er entraîne le refus du dossier. Il doit faire l'objet d'une nouvelle candidature complète et conforme lors d'une année ultérieure.

Section 3. — Demande d'un accord de principe sur projet

a. Délais, décision et procédure

Art. 33. § 1er. Dans un délai de 24 mois suivant la date de la décision d'accord de priorité prévue par l'article 8/30, § 1er, 1°, *b)*, du décret, le pouvoir organisateur introduit sur la plateforme sa(ses) demande(s) d'accord de principe sur projet accompagnée(s) des documents visés aux articles 35 et 36.

§ 2. Le pouvoir organisateur dont la (les) demande(s) (si plusieurs phases) ne peut être introduite dans le délai prescrit au § 1er, pour des raisons étrangères et indépendantes de sa volonté, obtient une prolongation de maximum 6 mois pour la ou les phases restantes moyennant l'introduction d'une demande dûment motivée auprès du service régional compétent 5 semaines avant l'expiration du délai visé au paragraphe 1er.

A l'issue du délai visé au paragraphe 1er éventuellement prolongé, en l'absence d'actions et/ou démarches effectuées par le pouvoir organisateur, l'administration se réserve le droit de proposer au Ministre d'interroger, par courrier recommandé, le pouvoir organisateur pour obtenir des informations sur la poursuite ou l'abandon de son dossier ou des phases restantes.

Si, dans un délai de 3 mois, le pouvoir organisateur ne donne aucune suite au courrier visé à l'alinéa précédent, le/la Ministre transmet au bénéficiaire sa décision de retrait de la subvention. Si le pouvoir organisateur donne suite au courrier et apporte des justifications, le Ministre prend une décision de maintien ou de retrait de la subvention après analyse effectuée par l'administration.

§ 3. Si le dossier est complet, l'administration analyse la demande et organise, le cas échéant, une réunion de suivi. Sans préjudice de l'article 8/30, § 5, du décret, celle-ci a pour objet de présenter le projet à l'administration, d'échanger sur les orientations techniques, spatiales et financières afin de permettre à l'administration de vérifier le respect des conditions d'éligibilité et des critères de priorisation éventuels.

Si le dossier est incomplet, l'administration en informe le pouvoir organisateur pour qu'il le complète dans le respect des délais prévus au § 1er.

Art. 34. Sur base du dossier analysé par l'administration, le/la Ministre prend sa décision. Celle-ci peut être :

1° favorable lorsque le dossier est complet et conforme aux dispositions du décret et du présent arrêté. Dans ce cas, un octroi d'accord de principe sur projet est délivré. Il emporte l'autorisation pour le pouvoir organisateur de déposer sa demande de permis d'urbanisme si cela n'était pas déjà le cas ;

2° réservée lorsque le dossier respecte les dispositions du décret et du présent arrêté mais nécessite des adaptations ou compléments mineurs relevant de la zone de contrôle du bénéficiaire de la subvention. Dans ce cas, un octroi d'accord de principe sur projet sous réserve est alors délivré. La demande de permis d'urbanisme peut être déposée,

si cela n'était pas déjà le cas, dès lors que les documents sont adaptés en tenant compte des réserves émises. Le cas échéant, si le permis d'urbanisme est déjà sollicité ou octroyé, le pouvoir organisateur s'engage à modifier sa demande de permis d'urbanisme si les conditions prévues aux articles 8/11, 8/32, 8/33, § 1er, du décret ne sont pas respectées ;

3° négative lorsque le dossier est incomplet malgré la demande de l'administration visée à l'article 33, § 3, alinéa 2, ou si les dispositions du décret ou du présent arrêté ne sont pas respectées. Il doit être adapté et redéposé sur la plateforme, même si la demande de permis d'urbanisme est déjà en cours ou si le permis est déjà octroyé.

Si une des parties prenantes ultérieures (service régional d'incendie, service public de Wallonie ou de la région bruxelloise, ...) sollicite des modifications au projet qui concernent les conditions d'éligibilité ou de priorisation, le pouvoir organisateur doit en avertir l'administration qui vérifie la conformité des modifications aux conditions et critères prévus par le décret et le présent arrêté. L'administration apprécie, le cas échéant, la demande de modification au regard des dispositions du présent arrêté et du décret auxquelles elle contrevient et remet un avis au Ministre qui accepte ou refuse la modification sollicitée.

b. Documents à déposer

Art. 35. Le pouvoir organisateur joint à sa demande et sur la plateforme les documents suivants :

1° la preuve de notification du marché de service pour la désignation de l'auteur de projet ;

2° la délibération ou la décision motivée par laquelle le pouvoir organisateur approuve les documents pour la demande du permis d'urbanisme et sollicite à nouveau la subvention ainsi que, le cas échéant, réitère son souhait d'intervention du Fonds de garantie pour le solde non pris en charge par la subvention ;

3° un document ou le cas échéant, un outil d'aide au calcul des normes physiques en fonction du type d'enseignement ainsi que la ventilation des couts pour la vérification du respect des normes financières conformément à l'arrêté du 06 février 2014 relatifs aux normes physiques et financières ;

4° les plans, façades et coupe(s) du(des) bâtiment(s) faisant l'objet des travaux avec indication des fonctions et cotations principales lisibles, le cas échéant dans leur version de dépôt pour une demande de permis d'urbanisme ;

5° l'estimation détaillée par postes globaux.

Art. 36. Pour permettre à l'administration de vérifier le respect des critères d'éligibilité prévus aux articles 8/11 et 8/32 du décret, le pouvoir organisateur doit déposer sur la plateforme les documents suivants, le cas échéant, :

1° la note explicative concernant les installations de chauffage décarbonées visée à l'article 4;

2° la note explicative relative à la dimension de genre telle que visée à l'article 6 ;

3° la note explicative relative au tronc commun telle que visée à l'article 7, alinéa 6 ;

4° la note explicative relative à l'inclusion telle que visée à l'article 9, alinéa 4 ;

5° l'audit accessibilité accompagné d'une note explicative, tel que visé à l'article 29, § 1er, et/ou, la demande de dérogation concernant une ou plusieurs recommandations de l'audit accessibilité telle que visée à l'article 29, § 2 ;

6° l'audit visé à l'article 10, § 2, alinéa 4, 1°, relatif au quick audit réemploi ;

7° la note explicative relative à la verdurisation et la végétalisation des espaces visés à l'article 11, alinéa 2 ;

8° le cas échéant, la note explicative concernant l'audit énergétique agréé visé à l'article 12, § 1er. En cas de travaux exécutés depuis la réalisation de l'audit énergétique, le PO fourni la note explicative accompagnée de preuves indiquant le suivi des recommandations de l'audit tel que visé à l'article 12.

Section 4. — Demande d'accord ferme sur attribution

a. Délais, décision et procédure

Art. 37. § 1er. Dans un délai de 24 mois suivant la date de la décision d'accord de principe sur projet, phase par phase le cas échéant, le pouvoir organisateur introduit, sur la plateforme, sa(ses) demande(s) d'accord ferme sur attribution, accompagnée des documents énumérés aux articles 40 et 41.

L'administration analyse ladite demande et organise, le cas échéant, une réunion de suivi. Sans préjudice de l'article 8/30, § 5, du décret, celle-ci a pour objet de présenter le projet à l'administration, d'échanger sur les orientations techniques, spatiales et financières afin de permettre à l'administration de vérifier le respect des conditions d'éligibilité et des critères de priorisation éventuels.

Si le dossier est incomplet, l'administration en informe le pouvoir organisateur pour qu'il le complète dans le respect des délais prévus à l'alinéa 1er.

§ 2. Le pouvoir organisateur dont la demande ne peut être introduite dans le délai prescrit au paragraphe 1er, pour des raisons étrangères et indépendantes de sa volonté, obtient une prolongation de 6 mois pour la phase dont objet, renouvelable une fois, moyennant l'introduction d'une demande dûment motivée 5 semaines avant l'expiration du délai visé à paragraphe 1er.

A l'issue du délai visé au § 1er, éventuellement prolongé, en l'absence d'actions et/ou démarches effectuées par le pouvoir organisateur, l'administration se réserve le droit de proposer au Ministre d'interroger, par courrier recommandé, le pouvoir organisateur pour obtenir des informations sur la poursuite ou l'abandon de son dossier ou des phases restantes.

Si dans un délai de 3 mois, le pouvoir organisateur ne donne aucune suite au courrier visé à l'alinéa précédent, le/la Ministre transmet au pouvoir organisateur sa décision de retrait de la subvention. Si le pouvoir organisateur donne suite au courrier et apporte des justifications, le Ministre prend une décision de maintien ou de retrait de la subvention après analyse effectuée par l'administration.

Art. 38. Sur base du dossier analysé par l'administration, le/la Ministre prend sa décision dans un délai d'ordre de 6 mois prenant cours à dater de la réception d'un dossier complet transmis par le pouvoir organisateur. Celle-ci peut être :

1° favorable lorsque le dossier est complet et conforme aux dispositions du décret et du présent arrêté. Dans ce cas, un octroi d'accord ferme sur attribution est alors délivré, il emporte l'autorisation de notifier le marché public de travaux au(x) soumissionnaire(s) retenu(s) et de débuter les travaux ;

2° réservée lorsque le dossier respecte les dispositions du décret et du présent arrêté mais nécessite des adaptations ou compléments mineurs relevant de la zone de contrôle du bénéficiaire de la subvention. Dans ce cas, un octroi d'accord ferme sur attribution sous réserve est alors délivré. Le marché public peut être notifié dès lors que les réserves émises sont prises en compte ;

3° négative lorsque le dossier est incomplet malgré la demande de l'administration visée à l'article 37, § 1er, alinéa 3, ou si les dispositions du décret ou du présent arrêté ne sont pas respectées. Il doit être adapté et redéposé sur la plateforme, même si le permis d'urbanisme est déjà octroyé.

Art. 39. L'attribution du marché par le bénéficiaire ne peut pas être notifiée avant l'octroi de l'accord ferme sur attribution.

En application de l'article 8/30, § 4, alinéa 2, du décret, le pouvoir organisateur peut solliciter une autorisation écrite de notifier le marché public de travaux et, le cas échéant, de débuter les travaux préalablement. Pour ce faire, il dépose à l'administration sa demande de dérogation motivée dans laquelle il sollicite ladite autorisation écrite. L'administration vérifie si le dossier concerne la réalisation de travaux dont l'urgence des délais est liée à des circonstances indépendantes de la volonté du pouvoir organisateur.

Par circonstances indépendantes de la volonté du pouvoir organisateur, il y a lieu d'entendre des circonstances qui, sans constituer un cas de force majeure au sens strict — c'est-à-dire sans requérir la démonstration d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur rendant l'exécution absolument impossible — présentent néanmoins un caractère objectif et contraignant tel qu'elles placent le pouvoir organisateur dans la nécessité d'agir dans des délais incompatibles avec la procédure ordinaire d'octroi de l'accord ferme sur attribution. Ces circonstances peuvent être d'origine interne ou externe à l'organisation du pouvoir organisateur. L'octroi de la dérogation est subordonné à la démonstration, par le bénéficiaire, qu'il a fait preuve de diligence raisonnable dans la préparation et la gestion de son projet, et qu'aucune faute, lourde ou légère mais répétée, ne peut lui être imputée dans la survenance ou l'aggravation de la situation invoquée. L'appréciation de ces circonstances relève du pouvoir d'examen de l'administration, qui vérifie le caractère objectivement justifié de l'urgence alléguée au regard des éléments produits.

L'autorisation ou le refus est octroyé par le/la Ministre après analyse de l'administration.

Cette dérogation vise à préserver le droit aux subventions mais ne constitue pas un engagement ferme d'intervention du Ministre.

b. Documents à déposer

Art. 40. Le pouvoir organisateur joint à sa demande, et sur la plateforme, les documents suivants :

1° la délibération ou la décision par laquelle le pouvoir organisateur approuve les documents du marché ainsi que l'estimation les travaux ainsi que leur(s) montant(s) et sollicite la subvention ainsi que, le cas échéant, réitère son souhait d'intervention du Fonds de garantie pour le solde non pris en charge par la subvention ;

2° la preuve que le pouvoir organisateur, ou tout organisme visé à l'article 8/12, alinéa 2, du décret, dispose d'un droit réel sur le(s) bâtiment(s) faisant l'objet de la subvention pour une durée d'au moins 30 ans à dater de l'accord ferme sur attribution et s'il échet les exigences de l'article 8/20 du décret. Cette preuve peut être apportée par un acte authentique, un bail emphytéotique ou tout autre document probant enregistré ;

3° un document ou le cas échéant, un outil d'aide au calcul des normes physiques en fonction du type d'enseignement ainsi que la ventilation des couts pour la vérification du respect des normes financières conformément à l'arrêté du 6 février 2014 relatifs aux normes physiques et financières ;

4° la délibération ou la décision motivée d'attribution par laquelle le pouvoir organisateur désignant le(s) adjudicataire(s) et fixant le montant des travaux ;

5° le cas échéant, le permis d'urbanisme et ses annexes dont le rapport du service incendie ;

6° les documents relatifs à l'amiante visés à l'article 3, 1°, et le cas échéant 2° ;

7° le rapport Totem, visé à l'article 8/11, 5°, du décret ;

8° le cas échéant, la note explicative relative au décarboné telle que visée à l'article 4, § 1er ;

9° le cas échéant, la note explicative relative à la comptabilité énergétique telle que visée à l'article 5, alinéa 2 ;

10° le cas échéant, la note explicative relative à la dimension de genre telle que visée à l'article 6 ;

11° la note explicative (tronc commun) tel que visé à l'article 7, alinéa 6 ;

12° le cas échéant, les documents relatifs à la connectivité tels que visés à l'article 8, alinéa 2, 1° ;

13° la note explicative (Inclusion) tel que visé à l'article 9, alinéa 4 ;

14° le cas échéant, la note explicative relative à l'accessibilité telle que visée à l'article 29, § 1er et/ou § 2 ;

15° le cas échéant, les documents relatifs au quick audit réemploi visés à l'article 10, § 2, alinéa 4, 2° ;

16° en cas de dérogation visée à l'article 39, la notification du marché public et l'ordre de commencement des travaux ;

17° le cas échéant, pour les dossiers liés à un sinistre, un document établissant le montant d'intervention de l'assurance et/ou de tout autre mécanisme d'aide.

18° le rapport PEB (déposé sur la plateforme régionale PEB) et, le cas échéant, tout autre document conforme permettant de démontrer le respect de l'exigence QZEN/NZEB moins 20% tel que visé à l'article 26 ;

Art. 41. Pour permettre à l'administration de vérifier le respect des obligations du bénéficiaire prévues à l'article 8/13, 2°, du décret, le candidat doit déposer sur la plateforme les documents suivants pour le marché public de travaux :

1° le(s) cahier(s) spécial(aux) des charges des clauses administratives ;

2° le(s) cahier(s) spécial(aux) des charges et techniques ;

3° le métré estimatif ;

4° le métré détaillé des lots ;

5° le métré récapitulatif (détaillé suivant norme financière) ;

6° les plans d'architecture d'exécution (avec les cotations générales) et de techniques spéciales (pdf + format informatique dwg ou équivalent) ;

7° le plan sécurité santé ;

8° le cas échéant, l'avis de publication de l'avis de marché ;

9° le cas échéant, la preuve de consultations des entreprises ;

10° le PV d'ouverture des offres ;

11° les offres retenues ;

12° les offres non retenues ;

13° le rapport d'analyse des offres ainsi que le rapport du coordinateur sécurité santé ;

14° le comparatif des offres (pdf + version excel) ;

15° le tableau de base commande (pdf + version excel) ;

16° le cas échéant, preuve(s) de la prolongation de délai d'engagement du/des soumissionnaires ;

17° le cas échéant, l'avis de Tutelle pour le réseau officiel subventionné.

Section 5. — Dépôt de demandes de liquidation et du décompte final

a. Délais, décision et procédure

Art. 42. § 1er. Dans un délai de maximum 12 mois suivant la date d'octroi de l'accord ferme sur attribution visé à l'article 8/21, § 1er, 2°, *b)*, du décret, le pouvoir organisateur introduit, sur la plateforme, sa première demande de libération des tranches prévue à l'article 8/18, alinéa 1er, 1°, du décret. Cette demande établie, au plus tôt à partir de l'ordre de commencer les travaux, est accompagnée des documents énumérés à l'article 44, § 1er.

Le pouvoir organisateur introduit, sur la plateforme, ses deuxième et troisième demandes de libération des tranches prévues à l'article 8/18, alinéa 1er, 2 et 3°, du décret, accompagnées des documents énumérés à l'article 44, § 2.

L'administration analyse les demandes pour chacune des tranches et, le cas échéant, en appliquant un calcul financier distinct pour chacun des lots du marché public de travaux. Si le dossier est incomplet, l'administration en informe le pouvoir organisateur pour qu'il le complète dans le respect des délais prévus à l'alinéa 1er.

§ 2. Après l'achèvement des travaux, le pouvoir organisateur transmet le décompte final, prévu à l'article 8/18, alinéa 1er, 4°, du décret sur la plateforme, accompagné des documents énumérés à l'article 44, § 3, au plus tard dans un délai de 36 mois à dater de la demande de liquidation de la première tranche visée à l'article 8/18, alinéa 1er, 1°, du décret.

L'administration analyse la demande. Si le dossier est incomplet, l'administration en informe le pouvoir organisateur pour qu'il le complète dans le respect des délais prévus à l'alinéa 1er.

§ 3. Le pouvoir organisateur dont la demande ne peut être introduite dans un des délais visés aux § 1er et/ou § 2 pour des raisons étrangères et indépendantes de sa volonté obtient une prolongation de maximum 6 mois pour chaque paragraphe, et pour le cas échéant chaque phase, moyennant l'introduction d'une demande dûment motivée, sur la plateforme, 5 semaines avant l'expiration d'un des délais visés aux paragraphes 1er et 2.

Dans le cas où le pouvoir organisateur de la subvention ne transmet pas à l'administration les documents dans un des délais visés aux § 1er, 2 et/ou 3, l'administration se réserve le droit de proposer au Ministre d'interroger, par courrier recommandé, le pouvoir organisateur pour l'interpeller sur la poursuite ou l'abandon de son dossier.

Si, après un délai de 3 mois, le pouvoir organisateur ne donne aucune suite au courrier visé à l'alinéa précédent, le/la Ministre transmet le calcul du montant définitif de la subvention et clôture le dossier. Ce montant définitif de la subvention est calculé sur base des demandes de paiement transmises. La différence entre ledit montant définitif et le total des liquidations déjà effectuées est récupérée par l'administration. Si le pouvoir organisateur donne suite au courrier et apporte des justifications, le Ministre prend une décision de maintien ou de retrait de la subvention après analyse effectuée par l'administration.

§ 4. Le cas échéant, le paiement des tranches de la subvention est calculé sur base des lots du marché public concerné.

§ 5. Le/la Ministre signe l'arrêté de décompte final.

Art. 43. Pour que des travaux supplémentaires et/ou modificatifs soient subsidiables, ils doivent satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

1° se rapporter à l'objet de l'entreprise et rester dans les limites de celle-ci. Ils doivent faire partie intégrante du programme des travaux défini lors de l'accord de priorité ;

2° être indispensables à la réalisation des travaux prévus ou à l'occupation normale des locaux ;

3° découler de circonstances imprévisibles au moment de la rédaction du cahier des charges.

Lorsque ces trois conditions sont satisfaites, ces suppléments peuvent être régularisés dans le décompte final pour autant que le montant de la subvention tel que visé à l'article 8/36 du décret et fixé à l'accord ferme sur attribution ne soit pas dépassé.

b. Documents à déposer

Art. 44. § 1er. Pour la liquidation de la première tranche, le pouvoir organisateur dépose sur la plateforme, les documents suivants :

1° la notification du marché à l'entreprise ;

2° l'ordre de commencer les travaux ;

3° le cas échéant, la preuve de constitution du cautionnement ;

4° l'état d'avancement n°0 (bon de commande (versions pdf + excel)) de chaque lot attribué.

§ 2. Pour la liquidation des deuxième et troisième tranches, le pouvoir organisateur dépose sur la plateforme, les documents suivants :

1° les états d'avancements détaillés des travaux exécutés (mensuels et cumulatifs) de chaque lot et l'état des révisions contractuelles y afférentes ;

2° les déclarations de créance relatives aux travaux ;

3° les factures correspondantes.

§ 3. Pour la liquidation du solde de la subvention, le pouvoir organisateur dépose sur la plateforme :

1° le dossier de décompte final, soit :

a) les états d'avancements détaillés des travaux exécutés entre la troisième tranche et le décompte final ;

b) l'état d'avancement final ;

c) les déclarations de créance relatives aux travaux ;

d) les factures correspondantes ;

e) le relevé détaillé de l'ensemble des factures ;

f) le relevé détaillé des travaux exécutés au prix de la soumission approuvée ;

g) le cas échéant, le relevé détaillé des travaux modificatifs et/ou supplémentaires exécutés avec justification des prix convenus ainsi qu'un rapport justifiant leur stricte nécessité et leur caractère imprévisible ;

h) le calcul détaillé de la révision contractuelle ;

i) le relevé détaillé des délais d'exécution reprenant :

i. les décisions motivées relatives aux arrêts et reprises des travaux ;

ii. le relevé des jours d'intempéries, de congés payés, de congés légaux... ;

iii. la décision motivée du maître de l'ouvrage accordant des prolongations éventuelles du délai ;

j) le procès-verbal de réception provisoire ;

k) une attestation du pouvoir organisateur précisant la date réelle d'achèvement des travaux ;

l) les notes de calculs de pénalités éventuelles à charge de l'adjudicataire ;

m) les notes de calculs des amendes de retard éventuelles à charge de l'adjudicataire ;

n) la décision du maître de l'ouvrage approuvant le décompte final des travaux y compris les travaux supplémentaires et/ou modificatifs ;

o) le cas échéant, l'avis de l'autorité de tutelle ;

p) Si T.V.A. au cocontractant, l'attestation de paiement de la T.V.A. ;

2° le cas échéant, le document relatif à l'amiante visé à l'article 3, 3° ;

3° le cas échéant, les documents relatifs à la comptabilité énergétique normalisée visés à l'article 5, alinéa 1er, 1° et 2° ;

4° le cas échéant, les documents relatifs à la connectivité visés à l'article 8, alinéa 2, 2° ;

5° le cas échéant, le document relatif au quick audit de réemploi visé à l'article 10, § 2, alinéa 4, 2°, *b)* ;

6° le document relatif à l'atteinte de la norme QZEN/NZEB moins 20% visé à l'article 26, 2° ;

7° le document relatif la mutualisation d'espace visé à l'article 27 ;

8° le document relatif à la collaboration infrastructurelle inter réseaux ou inter pouvoirs organisateurs visé à l'article 28.

CHAPITRE V. — *Obligations du bénéficiaire des subventions*

Art. 45. Les dispositions du présent chapitre sont applicables tant pour les travaux structurants que pour les travaux non structurants ou ponctuels, sauf disposition contraire.

Section 1. — Clauses environnementales, sociales et éthiques

Art. 46. En application de l'article 8/13, 2°, du décret, le bénéficiaire de la subvention s'engage à insérer dans les documents de marché de travaux au moins une clause environnementale, sociale et/ou éthique.

Par clauses environnementales, sont visées les clauses environnementales qui ont pour objectif de protéger l'environnement à travers une réduction des impacts qui lui sont portés. La présente obligation s'applique sans préjudice du respect de la condition d'éligibilité visée à l'article 10 relative à la clause de réemploi.

Par clauses sociales, sont visées les clauses qui ont un objectif de politique sociale qui contribue directement au bien-être de la collectivité. Celles-ci peuvent notamment avoir des visées socio-professionnelles (promouvoir la formation, l'insertion et/ou l'intégration de demandeurs d'emplois, d'apprenants, de travailleurs handicapés, etc.) ou lutter contre la discrimination (sur base du genre, de l'origine ethnique, etc.).

Par clauses éthiques, sont visées les clauses qui visent à promouvoir des conditions de travail décentes tant au niveau de la chaine d'approvisionnement des produits qu'au niveau des conditions de réalisation des services ou des travaux. Elles se distinguent des clauses sociales en ce qu'elles tendent à favoriser les comportements vertueux en lien avec des produits ou des services, généralement réalisés en dehors du territoire belge. Les clauses éthiques fréquentes sont notamment :

- les clauses favorisant le commerce éthique ;

- les clauses favorisant le commerce équitable ;

- les clauses de lutte contre le dumping social.

Section 2. — Marché de service d'auteur de projet

Art. 47. En application de l'article 8/13, 3°, du décret, le bénéficiaire de la subvention dépose, sur la plateforme, le cas échéant, au plus tard au stade de l'accord de principe sur projet visé à l'article 8/30, § 1er, 2°, du décret la preuve de la mise en concurrence du marché de service relatif à la désignation de l'auteur de projet et la preuve de notification du marché de service.

Dans le cas où un marché de service n'était pas requis, les motifs de cette dispense (marché in-house ou étude réalisée en interne) sont déposés sur la plateforme.

Cette obligation ne concerne que les bénéficiaires du mécanisme visant les travaux structurants.

Section 3. — Publicité

Art. 48. En application de l'article 8/13, 4°, du décret, si le pouvoir organisateur dispose d'un site web officiel, de médias sociaux et/ou de bulletins d'information, il doit informer le public du soutien obtenu en :

- plaçant en premier plan sur la page de son site ou sur la publication relative au bâtiment scolaire ou à l'enseignement, le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagné de la mention « Cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » et

- en fournissant une description succincte du projet, de sa finalité et de ses résultats. Cette description doit mettre en lumière le soutien financier octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est également obligatoire de créer un lien vers le site internet du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Art. 49. § 1er. En application de l'article 8/13, 4°, du décret, dès la mise en œuvre du chantier, un panneau de chantier de dimensions importantes doit être installé en un lieu aisément visible du public à l'exception des travaux qui coutent moins de 30.000 euros. Le support doit être résistant et adapté à un affichage longue durée avec un faible impact environnemental.

Le panneau doit mentionner les informations suivantes :

1° le nom et le principal objectif du projet ;

2° le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagné de la mention « Cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » et

3° le coût total du projet et la contribution financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces éléments doivent occuper au moins 25% du panneau susvisé.

Un modèle est communiqué par l'administration.

§ 2. Lorsque les travaux sont terminés et au plus tard, 3 mois après la fin de ceux-ci, le panneau de chantier doit être remplacé par une plaque explicative permanente ou un panneau permanent de dimensions importantes qui doit être installé(e) dans un lieu aisément visible du public, à l'exception des travaux qui coutent moins de 30.000 euros. Par permanent, il faut entendre un délai de 30 ans à dater de l'accord ferme. La plaque ou le panneau reprend les informations suivantes :

1° le nom et le principal objectif du projet ;

2° le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagné de la mention « Cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » et

3° le coût total du projet et la contribution financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces éléments doivent occuper au moins 25% du panneau ou de la plaque susvisés.

Un modèle est communiqué par l'administration.

Art. 50. En application de l'article 8/13, 4°, du décret, si le pouvoir organisateur organise un évènement ou, une activité de communication lié à l'objet de la subvention, la Fédération Wallonie-Bruxelles, via l'Administration, sera informée au moins trois mois à l'avance ou dès sa planification, pour lui donner la possibilité de communiquer sur l'évènement qui doit également être accessible aux médias.

Les éléments suivants seront repris sur les supports et publications émis pour l'occasion :

1° le nom et le principal objectif du projet ;

2° le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagné de la mention « Cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » et

3° le coût total du projet et la contribution financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Art. 51. En application de l'article 8/13, 4°, du décret, si le projet implique des publications (brochures, dépliants, lettres d'informations, affiches, ...), les publications doivent comporter de préférence sur la page de garde, le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagné de la mention « Cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Art. 52. Le pouvoir organisateur s'assure que l'auteur de projet concède, soit par son intermédiaire, soit en direct, au profit de la Communauté française, une utilisation à titre gratuit et non limitée, des images du bâtiment scolaire ayant fait l'objet de la subvention. Néanmoins, le nom de l'auteur de projet est apposé sur tous les supports reprenant l'image.

Section 4. — Aliénation du bâtiment scolaire ayant bénéficié de la subvention

Art. 53. En application de l'article 8/15 du décret, en cas d'aliénation d'un bâtiment ayant bénéficié d'une subvention, le pouvoir organisateur ayant décidé d'aliéner son bien communique son intention à l'administration par courrier recommandé dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la publication d'annonces accessibles aux tiers.

L'administration accuse réception du courrier. A compter de cette notification de réception, l'administration dispose d'un délai de six mois pour notifier et permettre aux pouvoirs organisateurs, la société publique d'administration des bâtiments scolaires concernée, ou tout opérateur visé par l'article 8/12, alinéa 2, du décret du 5 février 1990 concernée par la vente du bâtiment scolaire concerné d'acquérir le bien.

Si, à l'issue de ce délai, aucun pouvoir organisateur, la société publique d'administration des bâtiments scolaires concernée, ou tout opérateur visé par l'article 8/12, alinéa 2, du décret du 5 février 1990 ne s'est portée acquéreur, le bénéficiaire concerné peut procéder à l'aliénation du bâtiment selon ses modalités.

Si, durant ce délai, un pouvoir organisateur, quel que soit son réseau, la société publique d'administration des bâtiments scolaires concernée, ou tout opérateur visé par l'article 8/12, alinéa 2, du décret du 5 février 1990, , manifeste son intérêt d'acquérir le bien afin d'y maintenir une affectation scolaire, des négociations sont entamées et le bien pourra être acquis soit à la valeur fixée par les parties, soit par préemption au prix offert par un tiers acquéreur, soit au maximum à la valeur fixée par le Comité d'acquisition ou le receveur de l'enregistrement. L'administration est invitée pour assister aux négociations. Les parties disposent d'un délai de trois mois à partir du début des négociations pour présenter une offre contre signée ou signer un compromis. A l'issue de ce délai et si le délai de 6 mois initial est dépassé, le bénéficiaire peut procéder à l'aliénation de son bien selon ses propres modalités.

CHAPITRE VI. — *Dispositions modificatives et finales*

Section 1. — Modification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature

Art. 54. Dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, est inséré un article 61/2 rédigé comme suit :

« Article 61/2. § 1er. Pour les dossiers qui concernent un financement via le mécanisme des travaux structurants et le mécanisme des travaux ponctuels ou non structurants, en application du décret du 5 février 1990, délégation de compétence est donnée au/à la directeur(rice) général(e) adjoint(e pour procéder et faire procéder à toutes les mesures d'instruction du dossier et pour correspondre, dans le cadre des mesures d'instruction des dossiers, avec tous services et administrations compétents, les octrois d'accords de priorité restant toutefois de la compétence du Ministre.

Délégation de signature est donnée au/à la directeur(rice) général(e) adjoint(e) pour signer, pour autant qu'ils n'impliquent pas un engagement financier complémentaire :

1° tout accord de principe sur projet visé à l'article 34, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du xx 2026 portant exécution du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;

2° tout accord ferme sur attribution visé aux articles 19, 1° et 38, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du xx 2026 portant exécution du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;

3° tout arrêté de décompte final.

§ 2. Délégation de compétence et de signature est accordée au/à la directeur(rice) général(e) adjoint(e) pour l'exercice des compétences prévues par l'arrêté du Gouvernement du ... portant exécution du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française :

1° l'article 4, § 2, alinéas 2 et 3 ;

2° l'article 12, § 2, alinéas 2 et 3 ;

3° l'article 14, alinéas 3 et 4 ;

4° l'article 15, alinéa 2 ;

5° l'article 20, alinéa 4 ;

6° l'article 27, alinéa 2 ;

7° l'article 28, alinéa 2 ;

8° l'article 29, § 2, alinéa 3 ;

9° l'article 31, alinéas 3 et 4 ;

10° l'article 39, alinéa 4. ».

Section 2. — Modification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2020 portant exécution des articles 1.5.2-14 et suivants du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relatifs au dispositif d'ajustement et au protocole de collaboration

Art. 55. Le titre de la sous-section 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2020 portant exécution des articles 1.5.2-14 et suivants du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relatifs au dispositif d'ajustement et au protocole de collaboration est remplacé par ce qui suit :

« *De l'accès prioritaire aux subventions en bâtiments scolaires et des modalités de répartition et d'attribution du montant visé à l'article 8/26 du décret du 5 février 1990* ».

Art. 56. Dans l'article 6/7 du même arrêté sont apportées les modifications suivantes :

1° dans le § 2, alinéa 1er, les mots « *au programme prioritaire de travaux en application de l'article 7, § 1er/1, du décret relatif au programme prioritaire de travaux » sont remplacés par « au programme de subvention en bâtiments scolaires en application de l'article 8/26 du décret du 5 février 1990* » ;

2° dans le § 2, l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit « la demande d'accès est déposée sur la plate-forme électronique telle que définie dans le décret du 5 février 1990 modifié » ;

3° dans le § 3, alinéa 1er, les mots « au programme prioritaire de travaux prévu par l'article 7, § 1er/1, du décret relatif au programme prioritaire de travaux » sont remplacés par « au programme de subvention en bâtiments scolaires en application de l'article 8/26 du décret du 5 février 1990 » ;

4° dans le § 3, 1°, de l'article 6/7, les mots « les critères fixés à l'article 6 du décret relatif au programme prioritaire de travaux » sont remplacés par les mots « les dispositions du décret du 5 février 1990 ».

Art. 57. Dans l'article 6/8 du même arrêté sont apportées les modifications suivantes :

1° dans le § 1er, les mots « répondant aux conditions prévues à l'article 6/12, § 3, du présent arrêté » sont supprimés ;

2° dans le § 1er, les mots « à l'article 7 § 1er/1 du décret relatif au programme prioritaire de travaux » sont remplacés par « à l'article 8/26 du décret du 5 février 1990 » ;

3° dans le § 3, premier alinéa, les mots « au programme prioritaire de travaux visée par l'article 7, § 1er/1, du décret relatif au programme prioritaire de travaux » sont remplacés par les mots « aux subventions en bâtiments scolaires visée à l'article 8/26 du décret du 5 février 1990 » ;

4° dans le § 3, deuxième second alinéa, le mot « confidentiellement » est supprimé et le mots "à l'article 10, § 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2008 portant exécution des articles 5, 11, 12 et 13 du décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la

Communauté française." sont remplacés par "aux articles 21 et 22 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du xx portant exécution du décret du 5 février 1990 " ;

5° le § 4 est supprimé.

Art. 58. Dans l'article 6/12 du même arrêté sont apportées les modifications suivantes :

1° le § 5 est abrogé ;

2° dans le § 6, les mots « *Sans préjudice de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2008 portant exécution des articles 5, 11, 12 et 13 du décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française et de l'octroi de l'accord de subvention par le Ministre en charge des bâtiments scolaires* » *sont supprimés.*

Section 3. — Disposition transitoire et entrée en vigueur

Art. 59. Par dérogation aux articles 13 et 30, les dossiers relatifs à des travaux qui dans le cadre :

1. de l'article 7, § 4, du décret du 5 février 1990 tel qu'en vigueur avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, n'ont pas encore reçu d'octroi de rectification sur adjudication et pour lequel le Pouvoir organisateur avait déjà introduit une demande de promesse de principe déposée en application qui, le cas échéant,

a. soit, n'avait pas été retenue

b. soit, avait été retenue au stade de l'octroi de promesse de principe mais a été abandonnée par un document du Pouvoir organisateur notifié à l'administration,

c. soit, avait été bénéficié d'un octroi de promesse ferme mais a été abandonné par un document du Pouvoir organisateur notifié à l'administration,

2. du décret du 30 septembre 2021 relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen (PRR), n'ont pas encore reçu d'accord ferme et pour lequel le Pouvoir organisateur avait déjà introduit une candidature qui, le cas échéant,

a. soit, n'avait pas été retenue,

b. soit, avait été retenue au stade de l'octroi d'accord de principe et a été abandonnée par un document du Pouvoir organisateur notifié à l'administration,

3. du décret du 27 avril 2023 relatif au plan d'investissement exceptionnel (PIE) dans les bâtiments scolaires, n'ont pas reçu d'accord ferme sur attribution et pour lequel le Pouvoir organisateur avait déjà introduit une candidature qui, le cas échéant,

a. soit, n'avait pas été retenue,

b. soit, avait été retenue au stade octroi d'accord d'éligibilité mais a été abandonnée par un document du Pouvoir organisateur notifié à l'administration,

c. soit, avait été bénéficié d'un octroi d'accord de principe sur projet mais a été abandonné par un document du Pouvoir organisateur notifié à l'administration,

4. de l'article 5 du décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française n'ont pas reçu d'accord ferme (demande d'intervention) et pour lequel le Pouvoir organisateur avait déjà introduit une demande d'éligibilité qui, le cas échéant,

a. soit, n'avait pas été retenue auprès de la FPO concernée,

b. soit, avait été retenue au stade d'accord d'éligibilité mais a été abandonnée par un document du Pouvoir organisateur notifié à l'administration,

bénéficient automatiquement d'une ancienneté (non cumulative eu égard aux 4 tirets ci-dessus) de 50 points, et ce pour autant qu'il s'agisse de la même implantation.

Le Pouvoir organisateur désirant bénéficier de l'ancienneté visée à l'alinéa 1 doit déposer son dossier en demande de priorité visée à aux articles 8/21, § 1er, 1°, et 8/30, § 1er, 1°, du décret dans les 5 ans de l'entrée en vigueur du présent arrêté. Au moment où le Pouvoir organisateur dépose son dossier au stade demande d'accord de priorité, il doit, dans les cas visés aux 1, *b)* et *c)*, 2, b, 3, *b)* et *c)*, et 4, *b)*, avoir notifié son abandon.

Cette ancienneté ne peut être octroyée qu'une seule fois par implantation.

Les dossiers visés à l'alinéa 1 sont dans les listes (une liste par programme et, le cas échéant, par fédération de pouvoirs organisateurs) en annexes IV au présent arrêté.

Art. 60. Le présent arrêté entre en vigueur le 31 octobre 2026.

Art. 61. Le Ministre qui a les bâtiments scolaires dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté

Bruxelles, le 18 septembre 2026.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur,
de la Culture, de l'Education permanente et des Relations internationales et intra-francophones,
E. DEGRYSE

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures
Service Général des Infrastructures Scolaires Subventionnées

PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS NON STRUCTURANTS

=> rénovation de 3 éléments constitutifs maximum

Annexe I Outil de priorisation pour les travaux non structurants

◊ RAPPEL - Article 8/23 §4 du Décret du 05/02/1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française
Le non-respect des critères de priorisation, notamment la non-réalisation des travaux renseignés initialement, vérifié lors d'une étape ultérieure au dépôt de la candidature, entraine le recalcul de l'indice de priorisation ayant servi au classement des dossiers.
Si l'indice recalculé mène à un indice inférieur à l'indice du premier dossier non classé en ordre utile, lors de la sélection du dit dossier, la subvention est retirée au bénéficiaire. Les moyens ainsi libérés sont remis à disposition du mécanisme.

Légende :

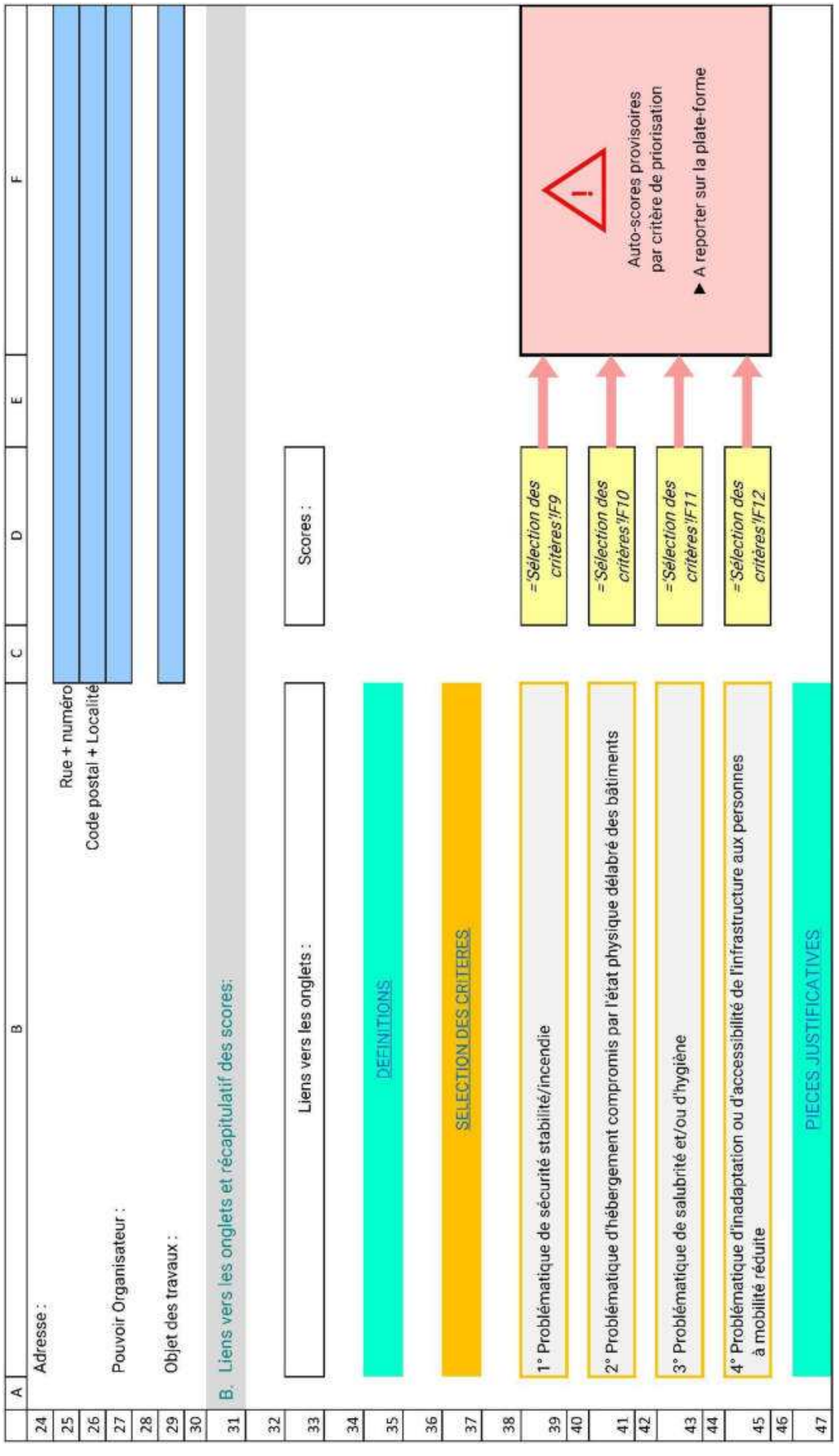
Saisie de texte libre
Remplissage automatique
Liste déroulante

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

A. Données générales concernant la candidature :

Date d'encodage :	
Nom de l'implantation :	
FASE de l'implantation :	

Annexe I. Outil de priorisation pour les travaux non structurants ou ponctuels



Annexe I. Outil de priorisation pour les travaux non structurants ou ponctuels

	A	B	C	D	E	F
48						
49		AUTOSCORE PROVISOIRE DE PRIORISATION :		*='Sélection des critères'!F13*		
50						
51		◊ VALIDATION DES CRITERES DE PRIORISATION La validation des critères repose exclusivement sur la production et la vérification des pièces justificatives correspondantes. ► Se reporter à l'onglet « pièces justificatives» pour identifier les documents spécifiques à produire.				
52						
53						

Annexe I. Outil de priorisation pour les travaux non structurants ou ponctuels

PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS NON STRUCTURANTS

DEFINITIONS

	Généralités
	Travaux non structurants ou ponctuels
	Travaux de rénovation répondant à une situation préoccupante du point de vue de la sécurité, de la salubrité et/ou de l'hygiène et nécessitant une réaction rapide en raison de la dégradation, de la vétusté ou de l'inadaptation des infrastructures, notamment aux personnes à mobilité réduite et ne visant pas plus de trois éléments constitutifs du/des bâtiment(s) visé(s).
	Bâtiment
	Volume bâti, à l'exception d'un état de ruine, déterminé par des parois de déperditions verticales, horizontales et/ou inclinées formant tout ou partie d'un ensemble construit ; la typologie de toiture, l'emprise au sol ou la rupture d'alignement sont des éléments permettant de considérer comme « bâtiment » une partie de l'ensemble construit. Les abords sont inclus dans la notion de bâtiments.
	Eléments constitutifs du bâtiment
	Sont considérés comme élements constitutifs distincts d'un bâtiment : A) Les terrassements ou fondations ou gros-œuvre ; B) Les travaux de toiture ; C) Les travaux de façades et finitions extérieures, en ce compris les menuiseries, le revêtement et l'étanchéisation de façades, l'isolation, les escaliers extérieurs de secours, la protection solaire et les éléments d'ombrage ; D) Les travaux de finitions intérieures suivants : cloisons, finition des murs, chapes, revêtements de sol, faux-plafonds, menuiseries, escaliers ; E) Les abords suivants : cour, préau, espaces végétalisés, abris vélos, accès carrossables pour les services de secours, clôtures et sécurité du site ; F) Les sanitaires, systèmes de chauffage, ventilation et climatisation ; G) L'électricité : installation, système de production et de stockage, en ce y compris tout autre équipement y lié ; H) Les systèmes de sécurité incendie suivants : lutte, détection et prévention.

Annexe I. Outil de priorisation pour les travaux non structurants ou ponctuels

	Travaux connexes
	Des travaux connexes indispensables se rapportant à l'objet de la candidature sont autorisés par le Gouvernement sur demande motivée. Par travaux connexes indispensables le Gouvernement entend viser les travaux qui doivent être réaliser en annexe des travaux principaux, comme par exemple, le ragréage du plafonnage autour d'un nouveau châssis, le remplacement du revêtement de sol suite à la réalisation d'une saignée pour remplacement d'une tuyauterie, etc
	Thématiques de priorisation
	1° Travaux visant à résoudre une problématique de sécurité stabilité/incendie ;
	2° Travaux visant à résoudre un problème d'hébergement compromis par l'état physique délabré des bâtiments scolaires ;
	3° Travaux visant à résoudre un problème de salubrité et/ou d'hygiène ;
	4° Travaux visant à résoudre un problème d'inadaptation ou d'accessibilité de l'infrastructure aux personnes à mobilité réduite.

1	Problématique de sécurité stabilité/incendie
1.1	Problèmes de stabilité
1.1.1	Problèmes de stabilité affectant les fondations
1.1.2	Problèmes de stabilité affectant les murs
1.1.3	Problèmes de stabilité affectant les planchers
1.1.4	Problèmes de stabilité affectant les toitures
	Un problème de stabilité désigne une situation dans laquelle un des éléments porteurs du bâtiment ne parvient pas à résister de manière adéquate aux forces et aux contraintes qui agissent sur lui, mettant en péril l'intégrité du bâtiment et la sécurité des occupants. Exemples de problèmes de stabilité : tassement de fondations, fissuration structurelle de murs, déformation de planchers, corrosion d'éléments métalliques, fléchissement d'éléments de charpente, etc. ► Pour chaque élément constitutif valorisé, tout problème de stabilité valorisé doit être identifié et attesté par un rapport d'ingénieur en stabilité annexé à la candidature (critères 1.1.1 à 1.1.4).
1.1.5	Faiblesses structurelles des revêtements de façade
1.1.6	Faiblesses structurelles des menuiseries extérieures
1.1.7	Faiblesses structurelles des finitions intérieures
	Une faiblesse structurelle désigne le fait qu'un élément non-porteur du bâtiment présente un défaut de fixation ou d'accrochage au support structurel, menant ainsi à un risque de décrochement ou de décollement et mettant en péril la sécurité des occupants (Exemple : décollements d'enduits/de plafonnages, décollements de revêtements de sol, etc.) ► Pour chaque élément constitutif valorisé, toute faiblesse structurelle valorisée doit être identifiée et attestée par un rapport d'un technicien spécialisé annexé à la candidature (critères 1.1.5 à 1.1.7).

Annexe I. Outil de priorisation pour les travaux non structurants ou ponctuels

1.2	Non-conformité des éléments de sécurité incendie
	La non-conformité des éléments de sécurité incendie fait référence à des situations où les dispositifs, équipements ou mesures prévus pour assurer la sécurité en cas d'incendie ne respectent pas les normes en vigueur. ► Toute non-conformité valorisée doit être attestée par un rapport de prévention établi par le SRI ou par le conseiller en prévention de l'établissement annexé à la candidature (critères 1.2.1 à 1.2.7).
1.2.1	Non-conformité des voies d'évacuation, escaliers et sorties de secours
	Le critère fait référence aux éléments et mesures de sécurité à mettre en place dans les bâtiments pour permettre l'évacuation des occupants et l'intervention des services de secours dans les situations d'urgence, telles que les incendies, dans les bâtiments.
1.2.2	Absence/défaillance des moyens de détection, de prévention et de lutte contre l'incendie
	Les moyens de détection, de prévention et de lutte contre l'incendie font référence aux mesures mises en place pour identifier, prévenir et combattre les situations d'urgence , telles que les incendies, dans les bâtiments. L'objectif étant de garantir la sécurité des occupants et de minimiser les dommages matériels en cas d'urgence.
1.2.3	Défaut de compartimentage général
	Le défaut de compartimentage fait référence à des lacunes ou insuffisances dans la division d'un bâtiment en zones distinctes, conçues pour limiter la propagation des incendies, de la fumée, du bruit ou d'autres nuisances.
	◊ Sous-critère : critère valorisable dans le cas de travaux de compartimentage global du/des bâtiment(s) avec renvoi à l'élément constitutif H)Systèmes de sécurité incendie .
1.2.4	Défaut de compartimentage : structure de toiture non stable au feu
	◊ Sous-critère : critère valorisable dans le cas de travaux de rénovation de l'élément constitutif B) Travaux de toiture présentant cette problématique.
1.2.5	Défaut de compartimentage : structure de plancher non stable au feu
	◊ Sous-critère : critère valorisable dans le cas de travaux de rénovation de l'élément constitutif A) Terrassements ou fondations ou gros-œuvre présentant cette problématique.
1.2.6	Défaut de compartimentage : absence de porte-coupe-feu
	◊ Sous-critère : critère valorisable dans le cas de travaux de rénovation de l'élément constitutif D)Finitions intérieures présentant cette problématique.
1.2.7	Défaut de compartimentage : parois de finition non-stable au feu (faux-plafonds/cloisons/revêtement de sol)
	◊ Sous-critère : critère valorisable dans le cas de travaux de rénovation de l'élément constitutif D) Finitions intérieures présentant cette problématique.

1.3	Non-conformité des installations électriques
	La non-conformité des installations électriques fait référence à une situation où une installation électrique ne respecte pas les normes techniques, réglementaires ou de sécurité. ► Toute non-conformité de l'installation électrique doit être attestée par un rapport de contrôle délivré par un organisme agréé , annexé à la candidature.
1.4	Non-conformité du générateur de chaleur et/ou de son alimentation
	La non-conformité du générateur de chaleur et /ou de son alimentation fait référence à une situation où le générateur de chaleur (comme une chaudière ou une pompe à chaleur) et /ou son système d'alimentation (exemple : électrique, gaz, fioul ou autre) ne respecte pas les normes, réglementations, exigences techniques ou spécifications en vigueur. Si la mise en conformité du local chaufferie est nécessaire, les travaux liés à ce poste ne seront pas qualifiés d'éléments constitutifs supplémentaires (porte coupe-feu, dispositifs de ventilation, conformité électrique,etc...) mais de travaux connexes. ► Toute non-conformité doit être identifiée et validée au moyen d'une attestation de contrôle ou d'entretien périodique établie par un technicien agréé et annexée à la candidature.
1.5	Problèmes de stabilité affectant les abords (murs de clôture, murs de soutènement, préaux, abris vélos...)
	Voir définition 1.1 - Problèmes de stabilité. La démolition complète d'un élément instable (murs de clôture, murs de soutènement, préaux) suivie de sa reconstruction à neuf est considérée comme une opération de rénovation. ► Tout problème de stabilité valorisé et affectant les abords doit être identifié et attesté par un rapport établi par un technicien spécialisé annexé à la candidature (critères 1.1.1 à 1.1.4).
1.6	Surfaces extérieures d'endroits de passage, d'activités scolaires de récréation dégradées ou dangereuses
	La sécurisation des surfaces extérieures d'endroits de passage, d'activités scolaires de récréation est essentielle pour garantir la sécurité des enfants et des autres utilisateurs. Des problèmes tels que le déchaussement, l'affaissement de revêtements, les fissures, les crevasses ou même les problèmes de drainage peuvent entraîner des accidents et réduire l'accessibilité.
1.7	Défaut de sécurisation des accès sur le domaine scolaire
	Le défaut de sécurisation des accès sur le domaine scolaire représente un enjeu majeur en matière de protection des élèves, du personnel et des infrastructures scolaires. Une sécurisation insuffisante peut exposer l'établissement à divers risques, notamment les intrusions, les actes de vandalisme ou les accidents. Ce critère concerne les défauts liés aux clôtures, barrières, portails, systèmes de contrôle des entrées, badges,... ne permettant pas une sécurisation optimale des accès.

Annexe I. Outil de priorisation pour les travaux non structurants ou ponctuels

1.8	Absence / défaillance des protections contre le vol, l'intrusion, le vandalisme
	L'absence ou la défaillance des protections contre le vol, l'intrusion et le vandalisme représente une menace majeure pour la sécurité des établissements scolaires et leurs occupants. Cela peut entraîner des pertes financières, des perturbations des activités scolaires et un sentiment d'insécurité parmi les élèves, le personnel et les parents. Ce critère concerne notamment l'absence et/ou la défaillance des systèmes d'alarme, détecteurs, etc.

2	Problèmes d'hébergement compromis par l'état physique délabré des bâtiments scolaires
2.1	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité
	Les problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité se définissent comme un ensemble de désordres affectant les structures, les finitions et les conditions de vie dans un bâtiment, causés par l'accumulation ou la pénétration d'eau dans des zones non prévues à cet effet. Ces problèmes se manifestent généralement par des dégâts matériels, des altérations esthétiques, des impacts sanitaires et des coûts économiques supplémentaires. ► Tout désordre lié à la présence d'infiltrations ou d'humidité doit être attesté par un rapport établi par un technicien spécialisé annexé à la candidature (critères 2.1.1 à 2.1.6).
2.1.1	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les éléments de gros-œuvre : fondations, murs
	Les problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les éléments de gros œuvre, tels que les fondations ou les murs, désignent l'ensemble des dommages causés par l'introduction ou l'accumulation d'eau dans ces parties essentielles de la structure d'un bâtiment. Ces problèmes peuvent se manifester sous diverses formes et engendrer des impacts structurels, esthétiques, et sanitaires tels que l'affaiblissement des matériaux, la moisissures des murs, la prolifération de champignons, la réduction des performances isolantes, etc.
2.1.2	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les éléments de gros-œuvre : sols, planchers
	Les problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les éléments de gros œuvre, tels que les sols et planchers, désignent les désordres causés par l'accumulation ou la pénétration d'eau dans ces parties structurelles d'un bâtiment. Ces problèmes affectent la solidité, la sécurité et le confort de la construction provoquant par exemple la déformation ou l'affaissement des planchers, la corrosion des armatures, l'effritement des chapes, l'apparition de moisissure, etc.
2.1.3	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les toitures
	Les problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les toitures désignent les désordres causés par la pénétration ou l'accumulation d'eau dans la couverture ou la structure de la toiture. Ces problèmes compromettent la fonction première de la toiture, qui est de protéger le bâtiment des intempéries, et peuvent engendrer des dommages esthétiques, structurels et sanitaires tels que l'affaiblissements de la charpente, l'effondrement partiel, etc.

2.1.4	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les revêtements de façade
	Les problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les revêtements de façade désignent les désordres causés par la pénétration ou l'accumulation d'eau dans les couches superficielles ou structurelles des murs extérieurs d'un bâtiment. Ces problèmes affectent la durabilité, l'apparence et la performance des façades engendrant un affaiblissement des matériaux de support et des fixations des revêtements et occasionnant éventuellement l'apparition de tâches d'humidités, d'efflorescences, de décollements , d'effritements etc.
2.1.5	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les menuiseries extérieures
	Les problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les menuiseries extérieures désignent les désordres causés par la pénétration d'eau ou l'accumulation d'humidité au niveau des fenêtres, portes, ou autres ouvertures équipées de menuiseries extérieures (bois, aluminium, PVC, etc.). Ces désordres compromettent l'étanchéité, l'isolation, et la durabilité des menuiseries, tout en impactant le confort et la sécurité des occupants.
2.1.6	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les finitions intérieures
	Les problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les finitions intérieures désignent les désordres causés par l'eau ou l'humidité qui s'introduit dans les espaces intérieurs d'un bâtiment, affectant les matériaux de finition tels que les peintures, enduits, plâtres, papiers peints, carrelages, et parquets. Ces problèmes altèrent l'esthétique, la durabilité et la salubrité des espaces de vie ou de travail.
2.2	Déficience/vétusté du réseau de chauffage (sans être non-conforme)
	La déficience ou vétusté du réseau de chauffage - sans être non-conforme - désigne l'état d'un système de chauffage dont les performances ou la fiabilité sont réduites en raison de son ancienneté, de l'usure des composants, sans toutefois que ce réseau enfreigne les normes techniques ou réglementaires en vigueur. ► Toute défaillance liée à ce critère devra être attestée par l'audit énergétique agréé, annexé à la candidature (critères 2.2.1 à 2.2.4).

Annexe I. Outil de priorisation pour les travaux non structurants ou ponctuels

2.2.1	Déficience / vétusté de la production
	La déficience ou vétusté de la production de chauffage désigne l'état d'usure ou d'obsolescence d'un système chargé de générer la chaleur (comme une chaudière, une pompe à chaleur, un poêle, ou un autre générateur de chaleur) en raison de son ancienneté, de son utilisation prolongée . Cela peut entraîner une réduction de ses performances, de son efficacité énergétique et de sa fiabilité, sans nécessairement le rendre non-fonctionnel ou non-conforme aux normes en vigueur.
2.2.2	Déficience / vétusté de la distribution
	La déficience ou vétusté de la distribution de chauffage désigne l'état d'usure, de dégradation ou de dysfonctionnement du réseau chargé du transport de la chaleur depuis le générateur de chauffage (chaudière, pompe à chaleur, etc.) jusqu'aux différents émetteurs (radiateurs, planchers chauffants, convecteurs). Cela inclut les conduites, vannes, circulateurs et tout élément assurant la circulation du fluide caloporteur ou de l'air chauffé. Ces problèmes réduisent l'efficacité du système et impactent le confort thermique des occupants, sans pour autant constituer une non-conformité réglementaire.
2.2.3	Déficience / vétusté de la régulation
	La déficience ou vétusté de la régulation désigne l'état d'usure, de dysfonctionnement ou l'obsolescence des dispositifs de contrôle et d'ajustement des températures, débits et du fonctionnement du système de chauffage en fonction des besoins réels. Cela inclut les thermostats, les sondes extérieures ou intérieures, les programmateurs, les régulateurs de chaudière et les vannes thermostatiques. Ces problèmes limitent la capacité du système à fonctionner efficacement et à maintenir un confort thermique optimal, sans nécessairement enfreindre les normes en vigueur.
2.2.4	Déficience / vétusté de l'émission
	La déficience ou vétusté de l'émission de chauffage fait référence à l'état d'usure, de dégradation ou d'obsolescence des dispositifs de diffusion de la chaleur produite par le système de chauffage dans les espaces à chauffer. Cela inclut les radiateurs, les convecteurs, les planchers chauffants, les panneaux rayonnants ainsi que les émetteurs d'air chaud. Ces équipements, au fur et à mesure de leur utilisation prolongée, peuvent perdre de leur efficacité, ce qui impacte le confort thermique et la consommation énergétique du système.

2.3	Déficience du réseau d'égouttage
	La déficience du réseau d'égouttage fait référence à l'état de dégradation ou de dysfonctionnement du système d'égout destiné à la collecte et à l'évacuation des eaux usées d'un bâtiment ou d'une infrastructure (eaux domestiques, eaux pluviales, etc.). Cela inclut les canalisations, les conduits, les regards, les branchements et autres éléments du réseau d'assainissement. Une défaillance de ce réseau peut entraîner des problèmes de drainage, de fuites, d'obstructions ou de contamination.
	◊ Remarque : les travaux de modification ponctuels d'un égouttage issus d'une problématique liée à un autre critère sont considérés comme travaux connexes et ne renvoient à aucun élément constitutif (exemple : modification d'une canalisation lors d'un remplacement de sanitaire).
	► Tout désordre lié à ce critère devra être attesté par un rapport établi par un technicien spécialisé, annexé à la candidature.
2.4	Problèmes de vétusté
	La vétusté désigne l'état d'usure ou de dégradation progressive des éléments d'un bâtiment, causé par le passage du temps, l'utilisation normale. Les problèmes de vétusté se manifestent lorsque cette usure dépasse un seuil où les performances initiales des éléments concernés sont significativement altérées, sans nécessairement impliquer une non-conformité réglementaire. Ces problèmes peuvent affecter la sécurité, le confort, l'efficacité énergétique ou la durabilité des structures ou systèmes concernés.
2.4.1	Problèmes de vétusté affectant les murs
	Les problèmes de vétusté affectant les murs désignent l'usure, la dégradation ou l'altération des performances des murs d'un bâtiment dues au vieillissement des matériaux, à l'absence d'entretien ou à des conditions environnementales défavorables. Ces problèmes peuvent concerner aussi bien les murs porteurs que les murs non porteurs, et se manifestent par des défauts structurels, esthétiques ou fonctionnels.
2.4.2	Problèmes de vétusté affectant les revêtements de façade
	Les problèmes de vétusté affectant les revêtements de façade désignent l'usure, la dégradation ou la perte de performance des matériaux ou finitions utilisés pour protéger et habiller les façades d'un bâtiment. Ces dégradations résultent généralement du vieillissement naturel des matériaux, des conditions climatiques ou du manque d'entretien, et peuvent compromettre l'esthétique, la durabilité et la fonction protectrice des façades.
2.4.3	Problèmes de vétusté affectant les menuiseries extérieures
	Les problèmes de vétusté affectant les menuiseries extérieures désignent l'usure, la dégradation ou la perte de performance des éléments en bois, métal, PVC ou autres matériaux constituant les ouvertures extérieures d'un bâtiment, comme les fenêtres, portes, volets, ou baies vitrées. Ces problèmes, causés par le vieillissement des matériaux ou le manque d'entretien, peuvent altérer leur fonctionnalité, leur étanchéité et leur aspect esthétique.

Annexe I. Outil de priorisation pour les travaux non structurants ou ponctuels

2.4.4	Problèmes de vétusté affectant les toitures
	Les problèmes de vétusté affectant les toitures désignent l'usure, la dégradation ou la perte de performance des matériaux et des éléments constitutifs des toitures (tuiles, ardoises, membranes d'étanchéité, charpente, isolation, etc.) due au vieillissement naturel, aux intempéries ou au manque d'entretien. Ces problèmes peuvent compromettre l'étanchéité, la sécurité, et la protection du bâtiment contre les intempéries.
2.4.5	Problèmes de vétusté affectant les finitions intérieures
	Les problèmes de vétusté affectant les finitions intérieures désignent l'usure, la détérioration ou la dégradation des éléments décoratifs ou fonctionnels qui habillent les surfaces intérieures d'un bâtiment, tels que les revêtements muraux, les plafonds, les peintures, les enduits, et les menuiseries intérieures. Ces problèmes sont généralement causés par le vieillissement naturel, l'usage quotidien, ou un manque d'entretien, et peuvent affecter l'aspect esthétique, la fonctionnalité et le confort des espaces intérieurs.
2.4.6	Problèmes de vétusté affectant les sols intérieurs
	Les problèmes de vétusté affectant les sols intérieurs désignent l'usure, la dégradation ou l'altération des matériaux de revêtement de sol (carrelage, parquet, moquette, vinyle, etc.) liée au vieillissement naturel, à l'usage prolongé ou à un manque d'entretien. Ces problèmes peuvent compromettre l'esthétique, la fonctionnalité, la sécurité et le confort des espaces intérieurs.
2.5	Déficience/vétusté de l'installation électrique (sans être non-conforme)
	La déficience ou vétusté de l'installation électrique - sans être non-conforme - désigne une situation où les équipements électriques d'un bâtiment présentent des signes d'usure, de vieillissement ou de dysfonctionnements, tout en restant techniquement conformes aux normes de sécurité en vigueur. Ces problèmes peuvent affecter la performance, la fiabilité et la durabilité du système électrique, sans toutefois constituer un danger immédiat pour les occupants.
2.6	Déficience ou absence de connectivité
	La déficience ou absence de connectivité désigne un état où un bâtiment ou une infrastructure ne dispose pas de connexions efficaces ou suffisantes aux réseaux numériques ou de télécommunications modernes. Cela inclut les problèmes liés à l'accès à internet, au réseau téléphonique, à la domotique ou à d'autres systèmes nécessitant une connectivité fiable.
2.7	Problèmes de vétusté de préaux
	Les problèmes de vétusté des préaux désignent les signes de vieillissement, de dégradation ou d'usure de ceux-ci. Ces problèmes, liés au temps ou à un manque d'entretien peuvent compromettre l'esthétique, la sécurité et la fonctionnalité de cet espace, souvent utilisé comme lieu de rassemblement ou d'activités en extérieur.

2.8	Problèmes de vétusté d'abris vélos
	Les problèmes de vétusté des abris à vélos désignent les signes d'usure, de dégradation ou de détérioration de ceux-ci et de ces équipements. Ces problèmes peuvent affecter la sécurité, l'aspect esthétique, la fonctionnalité et la durabilité des abris, rendant leur utilisation moins sûre et moins pratique pour les cyclistes.

3	Problèmes de salubrité et/ou d'hygiène
3.1	Problèmes liés à la présence de matériaux dangereux (amiante, métaux lourds,...) dans les lieux accessibles aux occupants
	La présence de matériaux dangereux dans les lieux accessibles aux occupants désigne la présence de substances ou de matériaux toxiques (comme l'amiante, le plomb, les métaux lourds, etc.) dans les bâtiments scolaires, accessibles aux élèves, enseignants et autres membres du personnel. Cette situation peut poser des risques pour la santé des personnes qui fréquentent ces lieux, particulièrement chez les enfants, dont le système immunitaire et le développement sont plus vulnérables à l'exposition à ces substances. ► Toute présence de matériaux dangereux doit être répertoriée dans un inventaire amiante ou, pour les autres substances, dans un rapport, annexé à la candidature.
3.1.1	Au niveau du gros-œuvre
3.1.2	Au niveau de la toiture
3.1.3	Au niveau des façades et finitions extérieures
3.1.4	Au niveau des finitions intérieures (cloisons, finition des murs, ...)
3.1.5	Au niveau des abords
3.1.6	Au niveau des installations sanitaire, des systèmes de chauffage, ventilation, ...
3.1.7	Au niveau des installations électriques
3.1.8	Au niveau des systèmes de sécurité incendie

Annexe I. Outil de priorisation pour les travaux non structurants ou ponctuels

3.2	Problèmes liés à la présence de matériaux dangereux (amiante, métaux lourds,...) dans les lieux non-accessibles aux occupants
	La présence de matériaux dangereux dans les lieux non-accessibles aux occupants fait référence à la présence de substances ou de matériaux toxiques (comme l'amiante, le plomb, les métaux lourds, etc.) dans des zones d'un établissement scolaire qui ne sont pas accessibles aux élèves, enseignants ou autres membres du personnel. Ces zones peuvent inclure les sous-sols, les espaces techniques, les locaux de stockage, les conduits de ventilation ou d'autres zones interdites d'accès pour garantir la sécurité des occupants. ► Toute présence de matériaux dangereux doit être répertoriée dans un inventaire amiante ou, pour les autres substances, dans un rapport, annexé à la candidature.
3.2.1	Au niveau du gros-œuvre
3.2.2	Au niveau de la toiture
3.2.3	Au niveau des façades et finitions extérieures
3.2.4	Au niveau des finitions intérieures (cloisons, finition des murs, ...)
3.2.5	Au niveau des abords
3.2.6	Au niveau des installations sanitaire, des systèmes de chauffage, ventilation, ...
3.2.7	Au niveau des installations électriques
3.2.8	Au niveau des systèmes de sécurité incendie
3.3	Installations sanitaires insalubres
	Les installations sanitaires insalubres désignent des installations sanitaires dans un bâtiment qui ne répondent pas aux normes minimales de sécurité, d'hygiène et de confort , et qui présentent un risque pour la santé des utilisateurs.
	◊ Remarque : Les travaux de rénovation d'une cellule sanitaire dans un bâtiment existant peuvent être considérés comme des travaux non structurants ou ponctuels , même lorsque plus de trois éléments constitutifs sont concernés. En effet, certaines interventions, comme l'adaptation des raccordements sur l'égouttage existant, sont assimilées à des travaux connexes dans ce cadre. ► Mentionner les éléments constitutifs principaux : F) Installations sanitaires et D) finitions intérieures, si celles-ci sont concernées.
	◊ Remarque : Les travaux de démolition/reconstruction ou de rénovation lourde d'un bloc sanitaire impliquant plus de trois éléments constitutifs (par exemple : rénovation de la toiture, isolation de l'enveloppe extérieure, extension, réfection des finitions intérieures, remplacement des techniques spéciales etc.) doivent être réalisés dans le cadre des travaux structurants. ► Orientation vers le programme des travaux structurants

3.4	Déficience/absence de l'isolation thermique
	La déficience ou absence de l'isolation thermique désigne une situation où un bâtiment ou une structure manque d'une isolation efficace, ou lorsque celle-ci est insuffisante, ce qui entraîne des pertes de chaleur ou de fraîcheur . L'isolation thermique est un ensemble de matériaux et de techniques utilisés pour limiter les transferts de chaleur entre l'intérieur d'un bâtiment et son environnement extérieur, afin de maintenir une température confortable et réduire la consommation énergétique. ► Toute déficience ou absence liée à ce critère devra être attestée par l'audit énergétique agréé, annexé à la candidature (critères 3.4.1 à 3.4.4).
3.4.1	Déficience/absence de l'isolation thermique des toitures
	La déficience ou l'absence de l'isolation thermique des toitures désigne une situation où l'isolation d'un toit est insuffisante, mal réalisée, ou inexistante, ce qui entraîne une perte de chaleur en hiver et un excès de chaleur en été. Une toiture mal isolée laisse passer l'air chaud ou froid à travers la structure du toit, perturbant ainsi la température intérieure du bâtiment et augmentant la consommation énergétique pour le chauffage ou la climatisation.
3.4.2	Déficience/absence de l'isolation thermique des menuiseries extérieures
	La déficience ou l'absence d'isolation thermique des menuiseries extérieures fait référence à une situation où les éléments tels que les fenêtres, portes, volets ou autres ouvertures extérieures d'un bâtiment ne sont pas correctement isolés thermiquement ou manquent d'une isolation adéquate. Cela peut concerner à la fois l'absence de matériaux isolants dans la structure des menuiseries elles-mêmes ou des défauts d'installation, ce qui entraîne des pertes de chaleur en hiver et des gains de chaleur excessifs en été.
3.4.3	Déficience/absence de l'isolation thermique des murs
	La déficience ou l'absence d'isolation thermique des murs désigne une situation où les murs d'un bâtiment ne sont pas suffisamment isolés ou ne disposent d'aucune isolation thermique. Cela signifie qu'ils permettent des transferts de chaleur non contrôlés, entraînant une perte de chaleur en hiver et une infiltration de chaleur excessive en été. Cela affecte directement l'efficacité énergétique du bâtiment, le confort des occupants, ainsi que les coûts de chauffage et de climatisation.

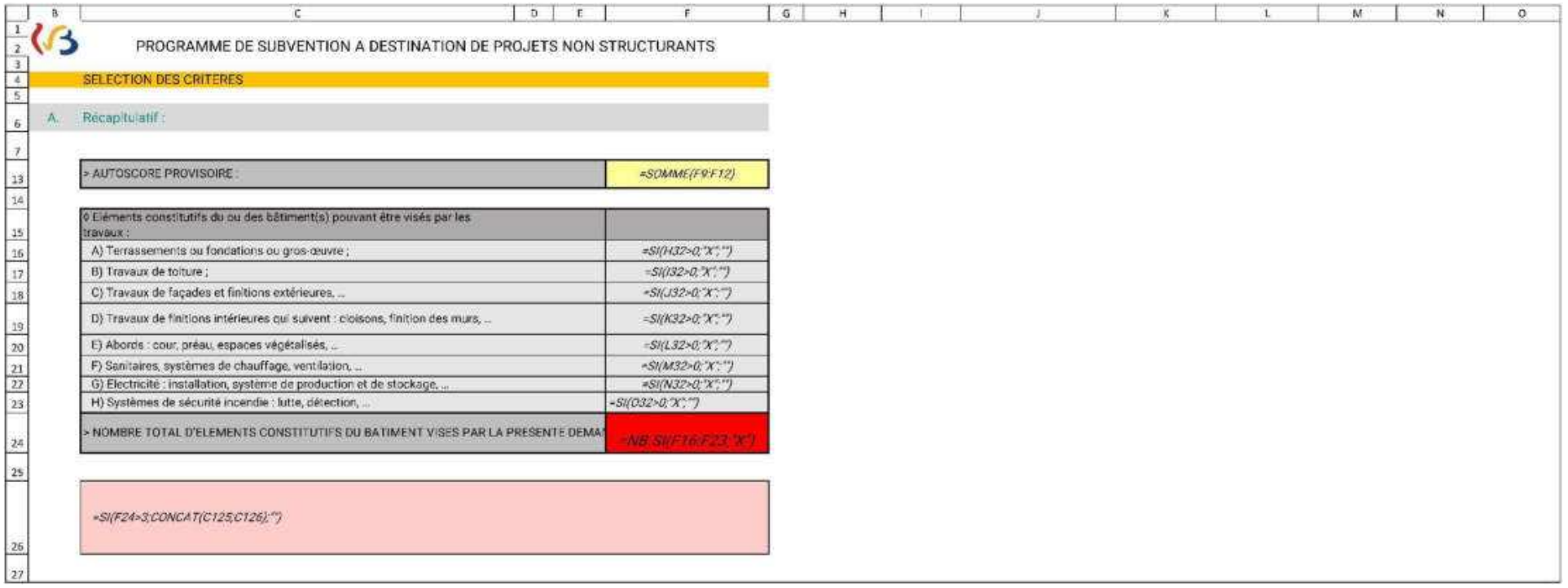
Annexe I. Outil de priorisation pour les travaux non structurants ou ponctuels

3.4.4	Déficience/absence de l'isolation thermique des sols/planchers vers l'ambiance extérieure ou espaces non-chauffés (cave, vide sanitaire, ...)
	La déficience ou l'absence d'isolation thermique des sols/planchers vers l'ambiance extérieure ou les espaces non chauffés désigne une situation où les sols ou planchers d'un bâtiment, qui sont en contact avec l'extérieur ou des espaces non chauffés (comme une cave, un vide sanitaire, un sous-sol, etc.), ne disposent pas d'une isolation thermique adéquate ou n'ont pas d'isolation du tout. Cela permet des transferts de chaleur non souhaités entre l'intérieur du bâtiment et ces espaces, entraînant des pertes de chaleur en hiver et des gains de chaleur en été.
3.5	Déficience du système de ventilation
	La déficience du système de ventilation fait référence à un dysfonctionnement ou à l'insuffisance du système de ventilation d'un bâtiment, ce qui empêche l'air de circuler correctement à l'intérieur des espaces. Un système de ventilation défectueux ou inadapté peut entraîner une mauvaise qualité de l'air, une accumulation d'humidité, une absence de renouvellement d'air et une concentration excessive de polluants à l'intérieur du bâtiment. ► Toute déficience liée à ce critère devra être attestée par l'audit énergétique agréé, annexé à la candidature.
3.6	Déficience du système d'éclairage
	La déficience du système d'éclairage désigne une situation où le système d'éclairage d'un bâtiment est mal conçu, insuffisant, défectueux ou inadapté, ce qui entraîne un éclairage inapproprié, insuffisant ou mal réparti dans les espaces intérieurs ou extérieurs. Cela peut avoir des conséquences sur la sécurité, le confort, la productivité et la santé des occupants.
3.6.1	Déficience du système d'éclairage du ou des bâtiments
	La déficience du système d'éclairage du ou des bâtiments fait référence à une situation où le système d'éclairage installé dans un ou plusieurs bâtiments présente des problèmes de conception, d'installation, de maintenance ou de fonctionnement, ce qui conduit à un éclairage insuffisant, mal réparti ou inefficace dans les espaces intérieurs. Cela peut affecter la sécurité, le confort, la productivité et la santé des occupants, ainsi que l'efficacité énergétique globale du bâtiment.
3.6.2	Déficience du système d'éclairage des abords
	La déficience du système d'éclairage des abords fait référence à une situation où l'éclairage extérieur du bâtiment et de ses accès sont insuffisants, défectueux ou inadaptés. Cela entraîne des problèmes de visibilité, de sécurité, et de confort dans les zones extérieures, comme les trottoirs, les parkings, les entrées, les allées, les cours de récréation, les zones de sport, etc.

3.7	Déficience de protection solaire (surchauffe)
	La déficience de protection solaire fait référence à une situation où un bâtiment ou un local n'est pas correctement protégé contre les rayons du soleil du fait de l'absence ou de l'insuffisance de protections solaires intérieures ou extérieures, ce qui entraîne une surchauffe excessive des lieux. Cette surchauffe peut avoir des conséquences sur le confort des occupants, la santé, ainsi que sur la performance énergétique du bâtiment.
3.8	Déficience acoustique
	La déficience acoustique fait référence à une insuffisance ou un défaut dans les performances acoustiques d'un espace, d'un matériau ou d'une structure, entraînant une incapacité à respecter les exigences sonores ou acoustiques prévues pour un usage donné. Les conséquences de ces déficiences peuvent être diverses : gêne pour les occupants, perturbation de la concentration, stress, troubles du sommeil, et même des problèmes de santé.
3.9	Déficience d'espaces végétalisés
	La déficience d'espaces végétalisés fait référence à l'absence ou à l'insuffisance de végétation et d'espaces verts différenciés dans les établissements scolaires. Ces espaces verts sont cruciaux pour le bien-être des élèves, leur développement et leurs apprentissages, ainsi que pour la création d'un environnement scolaire plus sain et agréable. A noter que les cours de récréation et autres espaces extérieurs sans végétation peuvent devenir extrêmement chauds en été, ce qui augmente le risque d'inconfort pour les élèves et de création d'ilots de chaleur.

Annexe I. Outil de priorisation pour les travaux non structurants ou ponctuels

4	Problèmes d'inadaptation ou d'accessibilité de l'infrastructure (personnes à mobilité réduite)
4.1	ENTRER - CIRCULER
	Les problèmes d'inadaptation ou d'accessibilité de l'infrastructure pour les personnes à mobilité réduite fait référence à l'incapacité ou à l'insuffisance d'une infrastructure (bâtiment, accès, espace public, etc.) à répondre aux besoins des personnes ayant des difficultés à se déplacer, que ce soit en raison de handicaps moteurs, de l'utilisation de fauteuils roulants, de béquilles, de poussettes ou de tout autre moyen de mobilité.
	◊ Remarque : critères valorisés principalement axés sur les problématiques liées aux actions d' ENTRER et de CIRCULER.
4.1.1	ENTRER - Inadaptation des accès au(x) bâtiment(s) - (rampes, portes, gâches,...)
	◊ Remarque : critère associé à l'élément constitutif C) Travaux de façades et finitions extérieures
4.1.2	ENTRER - Inadaptation des accès des abords
4.1.3	CIRCULER DANS LE(S) BATIMENTS - Absence, insuffisance ou inadaptation de largeurs de couloirs, de portes intérieures, de signalisation, de rampes intérieures
	◊ Remarque : critère associé à l'élément constitutif D) Travaux de finitions intérieures
4.1.4	CIRCULER DANS LE(S) BATIMENTS - Absence d'ascenseur
	◊ Remarque : critère associé à l'élément constitutif A) Gros-œuvre
4.1.5	CIRCULER DANS LE(S) BATIMENTS - Défaillance et/ou non-conformité d'ascenseur
	◊ Remarque : critère associé à l'élément constitutif G) Electricité
4.2	UTILISER - Déficience de WC PMR
	La déficience de WC PMR (personnes à mobilité réduite) désigne la situation dans laquelle un établissement présente un manquement en matière de toilettes adaptées aux besoins des personnes en situation de handicap, notamment celles en fauteuil roulant, avec des problèmes de mobilité, ou ayant d'autres besoins spécifiques.
	◊ Remarque : critère valorisable en cas de WC PMR existants inadaptés mais également lorsque, à l'échelle globale de l'implantation, l'ajout complémentaire de WC PMR est nécessaire .



PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS NON STRUCTURANTS

SELECTION DES CRITERES

A. Récapitulatif :

> AUTOSCORE PROVISOIRE :	=SOMME(F9:F12)

◊ Eléments constitutifs du ou des bâtiment(s) pouvant être visés par les travaux :	
A) Terrassements ou fondations ou gros-œuvre ;	=SI(H32>0;"X";"")
B) Travaux de toiture ;	=SI(I32>0;"X";"")
C) Travaux de façades et finitions extérieures, ...	=SI(J32>0;"X";"")
D) Travaux de finitions intérieures qui suivent : cloisons, finition des murs, ...	=SI(K32>0;"X";"")
E) Abords : cour, préau, espaces végétalisés, ...	=SI(L32>0;"X";"")
F) Sanitaires, systèmes de chauffage, ventilation, ...	=SI(M32>0;"X";"")
G) Electricité : installation, système de production et de stockage, ...	=SI(N32>0;"X";"")
H) Systèmes de sécurité incendie : lutte, détection, ...	=SI(O32>0;"X";"")
> NOMBRE TOTAL D'ELEMENTS CONSTITUTIFS DU BATIMENT VISES PAR LA PRESENTE DEMA	=NB.SI(F16:F23;"X")

=SI(F24>3;CONCAT(C125;C126);"")

Annexe I. Outil de priorisation pour les travaux non structurants ou ponctuels

	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
28	B.	Encodage :												
29														
30		◊ ACTIVATION DES CRITERES DE PRIORISATION : Il y a lieu d'activer un critère uniquement si les travaux envisagés résoudront la problématique correspondante. ► Sélectionner "oui" dans le menu déroulant si le critère est rencontré					a) Tassements ou fondations au gros œuvre ;	b) Toiture de toiture,	c) travaux de façades et finitions extérieures, en ce compris les menuiseries, le revêtement et l'étanchéisation de façades, l'isolation, les escaliers extérieurs de secours, la protection solaire et éléments d'ombrage ;	d) travaux de finitions intérieures qui suivent (plâtrerie, finition des murs, chapes et revêtements de sol, faux plafonds, menuiseries intérieures ;	e) abords qui servent : cour, jardin, espaces végétalisés, abris vélos, accès carrossable pour les services de secours, clôtures et sécurité du site ;	f) systèmes techniques de chauffage, ventilation, climatisation ;	g) électricité : installation, système de production et de stockage, en ce y compris tout autre équipement y lié ;	h) système de sécurité incendie qui sert : voie, détection, préventive
31														
32	1	Problématique de sécurité stabilité/incendie			=SI(SOMME(F33:F54)=0;"";SOMME(F33:F54))		=SOMME(H33:H119)	=SOMME(I33:I119)	=SOMME(J33:J119)	=SOMME(K33:K119)	=SOMME(L33:L119)	=SOMME(M33:M119)	=SOMME(N33:N119)	=SOMME(O33:O119)
33	1.1	Problèmes de stabilité	95,00		=SI(OU(E34="Oui";E35="Oui";E36="Oui";E37="Oui";E38="Oui";E39="Oui";E40="Oui");D33;"")									
34	1.1.1	Problèmes de stabilité affectant les fondations	5,00	Oui;Non	=SI(E34="Oui";D34;"")		=F34							
35	1.1.2	Problèmes de stabilité affectant les murs	5,00	Oui;Non	=SI(E35="Oui";D35;"")		=F35							
36	1.1.3	Problèmes de stabilité affectant les planchers	5,00	Oui;Non	=SI(E36="Oui";D36;"")		=F36							
37	1.1.4	Problèmes de stabilité affectant les toitures	5,00	Oui;Non	=SI(E37="Oui";D37;"")			=F37						
38	1.1.5	Faiblesses structurelles des revêtements de façade	2,50	Oui;Non	=SI(E38="Oui";D38;"")				=F38					
39	1.1.6	Faiblesses structurelles des menuiseries extérieures	2,50	Oui;Non	=SI(E39="Oui";D39;"")				=F39					
40	1.1.7	Faiblesses structurelles des finitions intérieures	2,50	Oui;Non	=SI(E40="Oui";D40;"")					=F40				
41	1.2	Non-conformité des éléments de sécurité incendie	80,00		=SI(OU(E42="Oui";E43="Oui";E44="Oui";E45="Oui";E46="Oui";E47="Oui";E48="Oui");D41;"")									
42	1.2.1	Non-conformité des voies d'évacuation, escaliers et sorties de secours	4,99	Oui;Non	=SI(E42="Oui";D42;"")				=F42					
43	1.2.2	Absence/défaillance des moyens de détection, de prévention et de lutte contre l'incendie	4,99	Oui;Non	=SI(E43="Oui";D43;"")									=F43
44	1.2.3	Défaut de compartimentage général	4,99	Oui;Non	=SI(E44="Oui";D44;"")									=F44
45	1.2.4	Défaut de compartimentage : structure de toiture non stable au feu	1,00	Oui;Non	=SI(E45="Oui";D45;"")			=F45						
46	1.2.5	Défaut de compartimentage : structure plancher non stable au feu	1,00	Oui;Non	=SI(E46="Oui";D46;"")		=F46							
47	1.2.6	Défaut de compartimentage : absence de porte-coupe-feu	1,00	Oui;Non	=SI(E47="Oui";D47;"")					=F47				
48	1.2.7	Défaut de compartimentage : parois de finition non-stable au feu (faux-plafonds/cloisons/revêtement de sol)	1,00	Oui;Non	=SI(E48="Oui";D48;"")					=F48				

Onglet "Sélection des critères"

Annexe I. Outil de priorisation pour les travaux non structurants ou ponctuels

	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
49	1.3	Non-conformité des installations électriques	54,00	Oui;Non	=SI(E49="Oui";D49;"")								=F49	
50	1.4	Non-conformité du générateur de chaleur et/ou de son alimentation	52,00	Oui;Non	=SI(E50="Oui";D50;"")							=F50		
51	1.5	Problèmes de stabilité affectant les abords (murs de clôture, murs de soutènement, préaux, abris vélos...)	16,10	Oui;Non	=SI(E51="Oui";D51;"")						=F51			
52	1.6	Surfaces extérieures d'endroits de passage, d'activités scolaires de recréation dégradées ou dangereuses	16,10	Oui;Non	=SI(E52="Oui";D52;"")						=F52			
53	1.7	Défaut de sécurisation des accès sur le domaine scolaire	16,10	Oui;Non	=SI(E53="Oui";D53;"")						=F53			
54	1.8	Absence/défaillance des protections contre le vol, l'intrusion, le vandalisme	6,70	Oui;Non	=SI(E54="Oui";D54;"")								=F54	
55	2	Problèmes d'hébergement compromis par l'état physique délabré des bâtiments scolaires			=SI(SOMME(F56:F79)=0;"";SOMME(F56:F79))									
56	2.1	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité	55,00		=SI(OU(E57="Oui";E58="Oui";E59="Oui";E60="Oui";E61="Oui";E62="Oui");D56;"")									
57	2.1.1	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les éléments de gros-oeuvre : fondations, murs	0,99	Oui;Non	=SI(E57="Oui";D57;"")		=F57							
58	2.1.2	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les éléments de gros-oeuvre : sols, planchers	0,99	Oui;Non	=SI(E58="Oui";D58;"")		=F58							
59	2.1.3	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les toitures	2,00	Oui;Non	=SI(E59="Oui";D59;"")			=F59						
60	2.1.4	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les revêtements de façade	0,99	Oui;Non	=SI(E60="Oui";D60;"")				=F60					
61	2.1.5	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les menuiseries extérieures	0,99	Oui;Non	=SI(E61="Oui";D61;"")				=F61					
62	2.1.6	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les finitions intérieures	0,99	Oui;Non	=SI(E62="Oui";D62;"")					=F62				
63	2.2	Déficience/vétusté du réseau de chauffage (sans être non-conforme)	11,50		=SI(OU(E64="Oui";E65="Oui";E66="Oui";E67="Oui");D63;"")							=F63		
64	2.2.1	Production	21,50	Oui;Non	=SI(E64="Oui";D64;"")							=F64		
65	2.2.2	Distribution	13,50	Oui;Non	=SI(E65="Oui";D65;"")							=F65		
66	2.2.3	Régulation	0,98	Oui;Non	=SI(E66="Oui";D66;"")							=F66		
67	2.2.4	Emission	0,40	Oui;Non	=SI(E67="Oui";D67;"")							=F67		
68	2.3	Déficience ou réseau d'égouttage	32,40	Oui;Non	=SI(E68="Oui";D68;"")		=F68							

Onglet "Sélection des critères"

Annexe I. Outil de priorisation pour les travaux non structurants ou ponctuels

	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
69	2.4	Problèmes de vétusté	4,60		=SI(OU(E70="Oui";E71="Oui";E72="Oui";E73="Oui";E74="Oui";E75="Oui");D69;"")									
70	2.4.1	Problèmes de vétusté affectant les murs	0,50	Oui;Non	=SI(E70="Oui";D70;"")		=F70							
71	2.4.2	Problèmes de vétusté affectant les revêtements de façade	0,50	Oui;Non	=SI(E71="Oui";D71;"")				=F71					
72	2.4.3	Problèmes de vétusté affectant les menuiseries extérieures	0,50	Oui;Non	=SI(E72="Oui";D72;"")				=F72					
73	2.4.4	Problèmes de vétusté affectant les toitures	0,50	Oui;Non	=SI(E73="Oui";D73;"")			=F73						
74	2.4.5	Problèmes de vétusté affectant les finitions intérieures	0,50	Oui;Non	=SI(E74="Oui";D74;"")					=F74				
75	2.4.6	Problèmes de vétusté affectant les sols intérieurs	0,96	Oui;Non	=SI(E75="Oui";D75;"")					=F75				
76	2.5	Déficience/vétusté de l'installation électrique (sans être non-conforme)	4,00	Oui;Non	=SI(E76="Oui";D76;"")								=F76	
77	2.6	Déficience ou absence de connectivité	6,80	Oui;Non	=SI(E77="Oui";D77;"")								=F77	
78	2.7	Problèmes de vétusté de préaux	1,00	Oui;Non	=SI(E78="Oui";D78;"")						=F78			
79	2.8	Problèmes de vétusté d'abris vélos	1,00	Oui;Non	=SI(E79="Oui";D79;"")						=F79			
80	3	Problèmes de salubrité et/ou d'hygiène			=SI(SOMME(F81:F111)=0;"";SOMME(F81:F111))									
81	3.1	Problèmes liés à la présence de matériaux dangereux (amiante, métaux lourds,...) dans les lieux accessibles aux occupants	60,00		=SI(OU(E82="Oui";E83="Oui";E84="Oui";E85="Oui";E86="Oui";E87="Oui";E88="Oui";E89="Oui");D81;"")									
82	3.1.1	Au niveau du gros-œuvre		Oui;Non			=SI(E82="oui";60;"")							
83	3.1.2	Au niveau de la toiture		Oui;Non				=SI(E83="oui";60;"")						
84	3.1.3	Au niveau des façades et finitions extérieures		Oui;Non					=SI(E84="oui";60;"")					
85	3.1.4	Au niveau des finitions intérieures (cloisons, finition des murs, ...)		Oui;Non						=SI(E85="oui";60;"")				
86	3.1.5	Au niveau des abords		Oui;Non							=SI(E86="oui";60;"")			
87	3.1.6	Au niveau des installations sanitaire, systèmes de chauffage, ventilation, ...		Oui;Non								=SI(E87="oui";60;"")		
88	3.1.7	Au niveau des installations électriques		Oui;Non									=SI(E88="oui";60;"")	
89	3.1.8	Au niveau des systèmes de sécurité incendie		Oui;Non										=SI(E89="oui";60;"")

Onglet "Sélection des critères"

Annexe I. Outil de priorisation pour les travaux non structurants ou ponctuels

	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
90	3.2	Problèmes liés à la présence de matériaux dangereux (amiante, métaux lourds,...) dans les lieux non-accessibles aux occupants	5,00		=SI(OU(E91="Oui";E92="Oui";E93="Oui";E94="Oui";E95="Oui";E96="Oui";E97="Oui";E98="Oui");D90;"")									
91	3.2.1	Au niveau du gros-œuvre		Oui;Non			=SI(E91="oui";5;"")							
92	3.2.2	Au niveau de la toiture		Oui;Non				=SI(E92="oui";5;"")						
93	3.2.3	Au niveau des façades et finitions extérieures		Oui;Non					=SI(E93="oui";5;"")					
94	3.2.4	Au niveau des finitions intérieures (cloisons, finition des murs, ...)		Oui;Non						=SI(E94="oui";5;"")				
95	3.2.5	Au niveau des abords		Oui;Non							=SI(E95="oui";5;"")			
96	3.2.6	Au niveau des installations sanitaire, systèmes de chauffage, ventilation, ...		Oui;Non								=SI(E96="oui";5;"")		
97	3.2.7	Au niveau des installations électriques		Oui;Non									=SI(E97="oui";5;"")	
98	3.2.8	Au niveau des systèmes de sécurité incendie		Oui;Non										=SI(E98="oui";5;"")
99	3.3	Installations sanitaires insalubres	48,00	Oui;Non	=SI(E99="Oui";D99;"")							=F99		
100	3.4	Déficience/absence de l'isolation thermique	12,50		=SI(OU(E101="Oui";E102="Oui";E103="Oui";E104="Oui");D100;"")									
101	3.4.1	Déficience/absence de l'isolation thermique des toitures	1,25	Oui;Non	=SI(E101="Oui";D101;"")			=F101						
102	3.4.2	Déficience/absence de l'isolation thermique des menuiseries extérieures	0,97	Oui;Non	=SI(E102="Oui";D102;"")				=F102					
103	3.4.3	Déficience/absence de l'isolation thermique des murs	0,75	Oui;Non	=SI(E103="Oui";D103;"")				=F103					
104	3.4.4	Déficience/absence de l'isolation thermique des sols/planchers vers l'ambiance extérieure ou espaces non-chauffés (cave, vide sanitaire,..)	0,50	Oui;Non	=SI(E104="Oui";D104;"")		=F104							
105	3.5	Déficience du système de ventilation	32,30	Oui;Non	=SI(E105="Oui";D105;"")							=F105		
106	3.6	Déficience du système d'éclairage												
107	3.6.1	Déficience du système d'éclairage du ou des bâtiments	11,80	Oui;Non	=SI(E107="Oui";D107;"")								=F107	
108	3.6.2	Déficience du système d'éclairage des abords	1,00	Oui;Non	=SI(E108="Oui";D108;"")						=F108			
109	3.7	Déficience de protection solaire (surchauffe)	11,70	Oui;Non	=SI(E109="Oui";D109;"")				=F109					
110	3.8	Déficience acoustique	11,60	Oui;Non	=SI(E110="Oui";D110;"")					=F110				
111	3.9	Déficience d'espaces végétalisés	0,50	Oui;Non	=SI(E111="Oui";D111;"")						=F111			

Onglet "Sélection des critères"

Annexe I. Outil de priorisation pour les travaux non structurants ou ponctuels

	B	C	D	E	F
112	4	Problèmes d'inadaptation ou d'accessibilité de l'infrastructure (personnes à mobilité réduite)			=SI(SOMME(F113:F119)=0;"";SOMME(F113:F119))
113	4.1	ENTRER - CIRCULER	6,00		=SI(OU(E114="Oui";E115="Oui";E116="Oui";E117="Oui";E118="Oui");D113;"")
114	4.1.1	ENTRER - Inadaptation des accès au(x) bâtiment(s) - (rampes, portes, gâches,...)	1,50	Oui;Non	=SI(E114="Oui";D114;"")
115	4.1.2	ENTRER - Inadaptation des accès des abords	1,50	Oui;Non	=SI(E115="Oui";D115;"")
116	4.1.3	CIRCULER DANS LE(S) BATIMENTS - Absence, insuffisance ou inadaptation de largeurs de couloirs, de portes intérieures, de signalisation, de rampes intérieures	1,50	Oui;Non	=SI(E116="Oui";D116;"")
117	4.1.4	CIRCULER DANS LE(S) BATIMENTS - Absence d'ascenseur	1,50	Oui;Non	=SI(E117="Oui";D117;"")
118	4.1.5	CIRCULER DANS LE(S) BATIMENTS - Défaillance et/ou non-conformité d'ascenseur	1,50	Oui;Non	=SI(E118="Oui";D118;"")
119	4.2	UTILISER - Déficience de WC PMR	2,50	Oui;Non	=SI(E119="Oui";D119;"")
120					
121		◊ VALIDATION DES CRITERES DE PRIORISATION La validation des critères repose exclusivement sur la production et la vérification des pièces justificatives correspondantes. ► Se reporter à l'onglet « pièces justificatives» pour identifier les documents spécifiques à produire.			
122					
123					
124					
125		(*) Les besoins identifiés semblent porter sur plus de trois éléments constitutifs du bâtiment, ce qui ne correspond pas à la définition des travaux non structurants, telle que précisée dans le Décret.			
126		Veuillez vérifiez si certains travaux envisagés relèvent de travaux accessoires ou connexes et, le cas échéant, décochez les critères correspondants. Si aucun travail connexe n'est identifié, il pourrait être nécessaire de réorienter votre demande de subvention vers le cadre des travaux structurants.			
127					

	G	H	I	J	K	L	M	N	O
112									
113									
114				=F114					
115						=F115			
116					=F116				
117		=F117							
118								=SI(E118="oui";1;0)	
119							=F119		
120									
121									
122									
123									
124									
125									
126									
127									

Annexe I. Outil de priorisation pour les travaux non structurants ou ponctuels

PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS NON STRUCTURANTS

PIECES JUSTIFICATIVES

⚠ ◊ CHAMP D'APPLICATION : Les pièces justificatives sont uniquement requises pour les critères valorisés.

◊ ACTUALITE ET COMPLETUDE DES PIECES :
Le candidat est le seul responsable de la complétude et de la qualité des pièces justificatives fournies.
Les pièces justificatives fournies doivent être à jour et refléter l'état de l'implantation et du/des bâtiment(s) au moment du dépôt de la candidature.
► Tout document réalisé plus de 12 mois avant le dépôt de la candidature doit être accompagné d'une attestation sur l'honneur signée, certifiant que ce dernier correspond bien à l'état réel au moment du dépôt de la candidature.

◊ NOMMAGE DES DOCUMENTS :
Les documents doivent être nommés de manière explicite (voir suggestions de nommage).
► Indiquer le critère valorisé auquel le document se rapporte.

◊ REGROUPEMENT DE DOCUMENTS :
Les pièces justificatives peuvent être rassemblées dans un seul document (ex. reportage photo, plan annoté, descriptif).
► Veiller à la clarté de l'identification.

◊ REUTILISATION DE DOCUMENTS :
Un même document peut servir à plusieurs critères, à condition que les problématiques visées soient clairement identifiées.
► Veiller à la clarté de l'identification.

Liste des pièces requises par critère valorisé		Nom du document relatif à la pièce justificative / fichier *.zip
1	Problématique de sécurité stabilité/incendie	
1.1	Problèmes de stabilité	
	* Rapport d'ingénieur en stabilité, y compris photos (critères 1.1.1 à 1.1.4)	
	* Rapport d'un technicien spécialisé (1) y compris photos (critères 1.1.5 à 1.1.7)	
1.1.1	Problèmes de stabilité affectant les fondations	Suggestion nommage : DOAPR_StabFonda
1.1.2	Problèmes de stabilité affectant les murs	Suggestion nommage : DOAPR_StabMurs
1.1.3	Problèmes de stabilité affectant les planchers	Suggestion nommage : DOAPR_StabPlanc
1.1.4	Problèmes de stabilité affectant les toitures	Suggestion nommage : DOAPR_StabToit
1.1.5	Faiblesses structurelles des revêtements de façade	Suggestion nommage : DOAPR_StabFaca
1.1.6	Faiblesses structurelles des menuiseries extérieures	Suggestion nommage : DOAPR_StabMext
1.1.7	Faiblesses structurelles des finitions intérieures	Suggestion nommage : DOAPR_StabFini
1.2	Non-conformité des éléments de sécurité incendie	
	* Rapport de prévention du SRI ou du conseiller prévention de l'établissement	
1.2.1	Non-conformité des voies d'évacuation, escaliers et sorties de secours	Suggestion nommage : DOAPR_SriEscal
1.2.2	Absence/défaillance des moyens de détection, de prévention et de lutte contre l'incendie	Suggestion nommage : DOAPR_SriDetec
1.2.3	Défaut de compartimentage général	Suggestion nommage : DOAPR_SriGener
1.2.4	Défaut de compartimentage : structure de toiture non stable au feu	Suggestion nommage : DOAPR_SriToitu
1.2.5	Défaut de compartimentage : structure plancher non stable au feu	Suggestion nommage : DOAPR_SriPlanc
1.2.6	Défaut de compartimentage : absence de porte-coupe-feu	Suggestion nommage : DOAPR_SriPorte
1.2.7	Défaut de compartimentage : parois de finition non-stable au feu (faux-plafonds/cloisons/revêtement de sol)	Suggestion nommage : DOAPR_SriFinit
1.3	Non-conformité des installations électriques	
	* Rapport de contrôle de l'installation électrique délivré par un organisme agréé, attestant de la non-conformité	Suggestion nommage : DOAPR_ElecRapp
1.4	Non-conformité du générateur de chaleur et/ou de son alimentation	
	* Justification via l'audit énergétique agréé	Suggestion nommage : DOAPR_ChaufAudi
	* Le cas échéant, attestation de contrôle périodique de générateur délivré par un technicien agréé mentionnant la non-conformité	Suggestion nommage : DOAPR_ChaufGene
	* Le cas échéant, attestation de contrôle d'installation gaz effectué par un organisme agréé mentionnant la non-conformité	Suggestion nommage : DOAPR_ChaufGaz
	* Le cas échéant, attestation de contrôle de citerne à mazout effectué suivant la législation régionale en vigueur et par un technicien agréé mentionnant la non-conformité	Suggestion nommage : DOAPR_ChaufMaz
1.5	Problèmes de stabilité affectant les abords (murs de clôture, murs de soutènement, préaux, abris vélos…)	
	* Rapport d'un technicien spécialisé (1) y compris photos	Suggestion nommage : DOAPR_AborStab
1.6	Surfaces extérieures d'endroits de passage, d'activités scolaires de récréation dégradées ou dangereuses	
	* Descriptif du problème complété d'un reportage photographique	Suggestion nommage : DOAPR_AborDesc
	* Plan (schématique a minima) d'implantation avec repérage du problème	
1.7	Défaut de sécurisation des accès sur le domaine scolaire	
	* Descriptif du problème complété d'un reportage photographique	Suggestion nommage : DOAPR_SecuDesc
	* Plan (schématique a minima) d'implantation avec repérage du problème	Suggestion nommage : DOAPR_SecuPlan
1.8	Absence/défaillance des protections contre le vol, l'intrusion, le vandalisme	
	* Descriptif du problème rencontré	Suggestion nommage : DOAPR_VolDescr
2	Problèmes d'hébergement compromis par l'état physique délabré des bâtiments scolaires	
2.1	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité	
	* Descriptif par un technicien spécialisé (1) du problème rencontré (avis concernant l'identification des pathologies et leurs causes)	Suggestion nommage : DOAPR_InfiDesc (GO1, GO2, Toit, Faca, Mext, Fini)
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des éléments présentant ces problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_InfiPlan (GO1, GO2, Toit, Faca, Mext, Fini)
	* Photos représentatives des problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_InfiPhot (GO1, GO2, Toit, Faca, Mext, Fini)
2.1.1	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les éléments de gros-œuvre : fondations, murs	
2.1.2	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les éléments de gros-œuvre : sols, planchers	
2.1.3	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les toitures	
2.1.4	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les revêtements de façade	
2.1.5	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les menuiseries extérieures	
2.1.6	Problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité dans les finitions intérieures	
2.2	Déficience/vétusté du réseau de chauffage (sans être non-conforme)	
	*Descriptif du problème rencontré + 2 photos minimum	Suggestion nommage : DOAPR_ChaufDesc
	*Justification via l'audit énergétique agréé	Suggestion nommage : DOAPR_ChaufAudi
	*Si problème de production : - Repérage sur plans (schématiques a minima) du/des générateur(s) de chaleur lié(s) au problème - 3 dernières attestions d'entretien du/des générateur(s) de chaleur	
2.2.1	Production	
2.2.2	Distribution	
2.2.3	Régulation	
2.2.4	Emission	
2.3	Déficience du réseau d'égouttage	
	* Descriptif par un technicien spécialisé (1) du problème rencontré (avis concernant l'identification des pathologies et leurs causes)	Suggestion nommage : DOAPR_EgouDesc
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des éléments présentant ces problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_EgouPlan
	* Photos représentatives des problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_EgouPhot
2.4	Problèmes de vétusté	
	* Descriptif du problème rencontré	Suggestion nommage : DOAPR_VetuDesc
	* Identification sur plans des éléments présentant ces problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_VetuPlan
	* Photos représentatives des problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_VetuPhot
2.5.1	Problèmes de vétusté affectant les murs	
2.5.2	Problèmes de vétusté affectant les revêtements de façade	

Annexe I. Outil de priorisation pour les travaux non structurants ou ponctuels

2.5.3	Problèmes de vétusté affectant les menuiseries extérieures	
2.5.4	Problèmes de vétusté affectant les toitures	
2.5.5	Problèmes de vétusté affectant les finitions intérieures	
2.5.6	Problèmes de vétusté affectant les sols intérieurs	
2.5	Déficience/vétusté de l'installation électrique (sans être non-conforme)	
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des éléments présentant ces problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_ElecPlan
	* Descriptif du problème rencontré	Suggestion nommage : DOAPR_ElecDesc
	* Photos représentatives des problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_ElecPhot
2.6	Déficience ou absence de connectivité	
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des zones/locaux présentant ces problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_WifiPlan
	* Descriptif du problème rencontré	Suggestion nommage : DOAPR_DescDesc
2.7	Problèmes de vétusté de préaux	
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des éléments présentant ces problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_PreaPlan
	* Descriptif du problème rencontré	Suggestion nommage : DOAPR_PreaDesc
	* Photos représentatives des problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_PreaPhot
2.8	Problèmes de vétusté d'abris vélos	
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des éléments présentant ces problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_VeloPlan
	* Descriptif du problème rencontré	Suggestion nommage : DOAPR_VeloDesc
	* Photos représentatives des problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_VeloPhot
3	Problèmes de salubrité et/ou d'hygiène	
3.1	Problèmes liés à la présence de matériaux dangereux (amiante, métaux lourds,...) dans les lieux accessibles aux occupants	
	* Inventaire des matériaux dangereux suivant la législation en vigueur (inventaire amiante, ...)	Suggestion nommage : DOAPR_Mat1Inve
	* Photos représentatives	Suggestion nommage : DOAPR_Mat1Phot
3.2	Problèmes liés à la présence de matériaux dangereux (amiante, métaux lourds,...) dans les lieux non-accessibles aux occupants	
	* Inventaire des matériaux dangereux suivant la législation en vigueur (inventaire amiante, ...)	Suggestion nommage : DOAPR_Mat2Inve
	* Photos représentatives	Suggestion nommage : DOAPR_Mat2Phot
3.3	Installations sanitaires insalubres	
	* Repérage sur plans (schématiques a minima) des blocs sanitaires présents sur l'implantation	Suggestion nommage : DOAPR_SaniPlan
	* Descriptif du problème rencontré	Suggestion nommage : DOAPR_SaniDesc
	* Photos représentatives des problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_SaniPhot
3.4	Déficience/absence de l'isolation thermique	
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des éléments présentant ces problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_IsolPlan
	* Justification via l'audit énergétique agréé, excepté en cas d'isolation limitée à la toiture	Suggestion nommage : DOAPR_IsolAudi
	* Descriptif du problème rencontré	Suggestion nommage : DOAPR_IsolDesc
	* Photos représentatives des problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_IsolPhot
3.4.1	Déficience/absence de l'isolation thermique des toitures	
3.4.2	Déficience/absence de l'isolation thermique des menuiseries extérieures	
3.4.3	Déficience/absence de l'isolation thermique des murs	
3.4.4	Déficience/absence de l'isolation thermique des sols/planchers vers l'ambiance extérieure ou espaces non-chauffés (cave, vide sanitaire,..)	
3.5	Déficience du système de ventilation	
	* Justification via l'audit énergétique agréé	Suggestion nommage : DOAPR_VentAudi
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des zones/locaux présentant ces problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_VentPlan
	* Descriptif du problème rencontré	Suggestion nommage : DOAPR_VentDesc
	* Photos représentatives des problèmes, le cas échéant	Suggestion nommage : DOAPR_VentPhot
3.6	Déficience du système d'éclairage	
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des zones/locaux présentant ces problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_EclaPlan
	* Descriptif du problème rencontré	Suggestion nommage : DOAPR_EclaDesc
	* Photos représentatives des problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_EclaPhot
3.6.1	Déficience du système d'éclairage du ou des bâtiments	
3.6.2	Déficience du système d'éclairage des abords	
3.7	Déficience de protection solaire (surchauffe)	
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des zones/locaux présentant ces problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_SolaPlan
	* Descriptif du problème rencontré	Suggestion nommage : DOAPR_SolaDesc
	* Photos représentatives des problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_SolaPhot
3.8	Déficience acoustique	
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des zones/locaux présentant ces problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_AcouPlan
	* Descriptif du problème rencontré	Suggestion nommage : DOAPR_AcouDesc
	* Photos représentatives des problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_AcouPhot
3.9	Déficience d'espaces végétalisés	
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des zones/locaux présentant ces problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_VegePlan
	* Descriptif du problème rencontré	Suggestion nommage : DOAPR_VegeDesc
	* Photos représentatives des problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_VegePhot
4	Problèmes d'inadaptation ou d'accessibilité de l'infrastructure (personnes à mobilité réduite)	
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des éléments/zones présentant ces problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_PMRPlan
	* Justification via une note accessibilité pouvant être réalisée par un architecte qui se base sur la réglementation régionale en vigueur (GRU ou RRU) et le « Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible » édition 2017 du Collecif Accessibilité Wallonie Bruxelles (CAWab) OU un audit accessibilité réalisé par un bureau d'expert en accessibilité s'il en dispose.	Suggestion nommage : DOAPR_PMRAudi
	* Descriptif du problème rencontré	Suggestion nommage : DOAPR_PMRDesc
	* Photos représentatives des problèmes	Suggestion nommage : DOAPR_PMRPhot
4.1	ENTRER - CIRCULER	
4.1.1	ENTRER - Inadaptation des accès au(x) bâtiment(s) - (rampe, portes, gâches,...)	
4.1.2	ENTRER - Inadaptation des accès des abords	
4.1.3	CIRCULER DANS LE(S) BATIMENTS – Absence, insuffisance ou inadaptation de largeurs de couloirs, de portes intérieures, signalisation, rampes intérieures	
4.1.4	CIRCULER DANS LE(S) BATIMENTS - Absence d'ascenseur	
4.1.5	CIRCULER DANS LE(S) BATIMENTS - Défaillance et/ou non-conformité d'ascenseur	
4.2	UTILISER - Déficience de WC PMR	

⚠ * Y compris tout document jugé utile par l'Administration pour permettre le contrôle de la valorisation des critères.

(1) Technicien spécialisé : architecte ou ingénieur civil, ingénieur industriel, ingénieur architecte, bio-ingénieur, gradué en construction

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du ... portant exécution du décret du 16 mai 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires.

Bruxelles, le 18 septembre 2026.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente en charge des Bâtiments scolaires,

E. DEGRYSE

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures
Service Général des Infrastructures Scolaires Subventionnées

PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

=> construction, rénovation importante conformément à l'article 8/5 10°

Annexe II - Outil de valorisation pour les travaux structurants

◊ RAPPEL - Article 8/33 §4 du Décret du 05/02/1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française
Le non-respect des critères de priorisation , notamment la non-réalisation des travaux renseignés initialement, vérifié lors d'une étape ultérieure au dépôt de la candidature, entraine le recalcul de l'indice de priorisation ayant servi au classement des dossiers.
Si l'indice recalculé mène à un indice inférieur à l'indice du premier dossier non classé en ordre utile, lors de la sélection dudit dossier, la subvention est retirée au bénéficiaire. Les moyens ainsi libérés sont remis à disposition du mécanisme.

► Onglet "Renseignements généraux" à compléter AVANT de remplir les autres onglets de valorisation

Légende :

Saisie de texte libre
Remplissage automatique
Liste déroulante

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

A. Données générales concernant la candidature :

Date d'encodage :	
Nom de l'implantation :	
FASE de l'implantation :	
Adresse :	
Rue + numéro	
Code postal + Localité	
Pouvoir Organisateur :	
Objet des travaux :	
Niveau d'enseignement principal de la candidature :	Fondamental;Secondaire;ESAHR (Académies);Enseignement pour adultes;Enseignement supérieur;Internat;Centre PMS;Pôle territorial

B. Données générales concernant les bâtiments existants valorisés:

Nombre de bâtiments valorisés : 1;2;3;4;5;6;7;8;9;10;11;1;2;13;14;15;16;17;18;19;20;21;22;23;24;25;26;27;28;29;30

- ► Compléter le tableau ci-contre AVANT de remplir les onglets de valorisation I et II
- ► Encoder uniquement les bâtiments concernés par la présente candidature

Identification du bâtiment valorisé	BATIMENT 1	Dans les colonnes paires, de "J" à "BN", adapter le numéro du bâtiment (BATIMENT 2; BATIMENT 3...)	
Surface existante de planchers chauffés [m²]			
Proportion par rapport à la surface totale des bâtiments encodés	=SI(D38<1;0;SI(H41<0;0;SIERREUR(H41/SOMME(H41:BN41);0)))	Dans les colonnes paires, de "J" à "BN", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =SI(D38< 2 ;0;SI(J41 <0;0;SIERREUR(J41 /SOMME(H41:BN41);0))) =SI(D38< 3 ;0;SI(L41 <0;0;SIERREUR(L41 /SOMME(H41:BN41);0))) ...	
Type d'intervention	Rénovation;Démolition;Désaffectation	Dans les colonnes paires, de "J" à "BN", créer un menu déroulant avec Rénovation;Démolition;Désaffectation	
S'agit-il d'une unité faible consommatrice d'énergie?	OUI;NON	Dans les colonnes paires, de "J" à "BN", créer un menu déroulant avec OUI;NON	
Année de construction du bâtiment			

⚠ =SI(ET(C69=0;C71=0);H92;SI(C69<C71;H93;SI(ET(C69=C71;C69=C72);H94;H95)))

=SI(OU(H41=0;ESTVIDE(H41);ESTVIDE(H43);ESTVIDE(H44);ESTVIDE(H45));"Encodage incomplet";"")

Dans les colonnes paires, de "J" à "BN", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :
=SI(OU(J41 =0;ESTVIDE(J41);ESTVIDE(J43);ESTVIDE(J44);ESTVIDE(J45));"Encodage incomplet";"")
=SI(OU(L41 =0;ESTVIDE(L41);ESTVIDE(L43);ESTVIDE(L44);ESTVIDE(L45));"Encodage incomplet";"")
...

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

C. Liens vers les onglets et récapitulatif des scores:

Liens vers les onglets :		Scores :	
DEFINITIONS			
I. L'ETAT DU/DES BÂTIMENTS	100	=SI(C69=C71;'I. Etat du Bâtiment'!H10;0)	Auto-scores provisoires par critère de priorisation ► A reporter sur la plate-forme
II. LE BILAN ENERGETIQUE	100	=SI(C69=C71;'II. Bilan Energétique'!H10;0)	
III. LES ESPACES DISPONIBLES	100	='III. Espaces Disponibles'!H10	
IV. LE CADRE URBANISTIQUE	20	='IV. Cadre urbanistique'!L9	
PIECES JUSTIFICATIVES			
AUTOSCORE PROVISOIRE DE PRIORISATION :	320	=SOMME(D55:D61)	

◊ VALIDATION DES CRITERES DE PRIORISATION
La validation des critères repose exclusivement sur la production et la vérification des pièces justificatives correspondantes.
► Se reporter à l'onglet « pièces justificatives» pour identifier les documents spécifiques à produire.

Onglet "Renseignements généraux"3

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
68		Nombre de bâtiments valorisés:	=D38	0							
69		Nombre de bâtiments encodés:	=SOMME(H86:BN86)	1				Choisir Niveau d'enseignement			
70		Nombre de surfaces encodées:	=NB.SI(H41:BN41;">0")+NB.SI(H41:BN41;"<0")	2				Fondamental			
71		Nombre d'encodage complet:	=NB.SI(H47:BN47;"")	3				Secondaire			
72				4				ESAHR (Académies)			
73				5				Enseignement pour adultes			
74				6				Enseignement supérieur			
75				7				Internat			
76				8				Centre PMS			
77				9				Pôle territorial			
78				10							
79				11							
80				12							
81				13							
82				14				BATIMENT 1		Dans les colonnes paires, de "J" à "BN", adapter le numéro du bâtiment (BATIMENT 2, BATIMENT 3...)	
83				15				1		Dans les colonnes paires, de "J" à "BN", adapter le numéro (2;3;...)	
84				16				1		Dans les colonnes paires, de "J" à "BN", indiquer 1	
85				17				=SI(H41>0;1;0)		*Dans les colonnes paires, de "J" à "BN", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=SI(J42 >0;1;0)* *=SI(L42 >0;1;0)* ...	
86				18				=SI(OU(H41=0;ESTVIDE(H41));0;H84)		*Dans les colonnes paires, de "J" à "BN", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=SI(OU(J41 =0;ESTVIDE(J41));0; J84)* *=SI(OU(L41 =0;ESTVIDE(L41));0; L84)* ...	
87				19							
88				20				=MAX(H87:BN87)			
89				21							
90				22							
91				23				Veuillez sélectionner en cellule [D38] le nombre de bâtiments que vous souhaitez valoriser dans les onglets I. et II. Veuillez ensuite encoder, dans le tableau ci-dessus, les informations demandées concernant ces bâtiments.			

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
92					24			Attention: Encodage erroné. Des données ont été encodées pour des bâtiments au-delà du nombre que vous souhaitez valoriser. Veuillez supprimer les données dans les colonnes grisées pour les bâtiments qui ne seront pas valorisés.			
93					25			Encodage complet, vous pouvez procéder à la valorisation des onglets I et II.			
94					26			Attention : Encodage incomplet. Certaines informations sont manquantes pour les bâtiments que vous souhaitez valoriser. Veuillez compléter l'encodage, dans les cases bleues, pour les bâtiments indiqués comme "encodage incomplet".			
95					27						
96					28						
97					29						
98					30						

PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

Liens vers les onglets :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX | I. L'ETAT DU/DES BÂTIMENTS | II. LE BILAN ENERGETIQUE | III. LES ESPACES DISPONIBLES | IV. LE CADRE URBANISTIQUE

DEFINITIONS	EXEMPLES
Renseignements généraux	
Bâtiment	
Volume bâti, à l'exception d'un état de ruine, déterminé par des parois de déperditions verticales, horizontales et/ou inclinées formant tout ou partie d'un ensemble construit ; la typologie de toiture, l'emprise au sol ou la rupture d'alignement sont des éléments permettant de considérer comme « bâtiment » une partie de l'ensemble construit. Les abords sont inclus dans la notion de bâtiments.	- Construction traditionnelle
Bâtiment valorisé	
Peut être considéré comme "bâtiment valorisé", sans préjudice de la définition de "bâtiment" : - tout bâtiment dont le volume bâti est défini par des parois de déperditions ; - toute installation fixe, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé. Le candidat ne doit pas nécessairement être titulaire d'un droit réel sur les bâtiments valorisés présentant les problématiques à résoudre dans le cadre de la candidature, pour autant qu'il dispose d'un droit réel sur le bâtiment faisant l'objet de la subvention pour une durée d'au moins 30 ans à dater de l'accord ferme sur attribution.	Volume bâti: - Construction traditionnelle Installation fixe: - Container temporaire - Serres - "Bulles" pour activités sportives - Yourtes
Bâtiment à faible consommatrice d'énergie	
Bâtiment répondant à la définition de l'article 9 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatif à la performance énergétique des bâtiments (PEB), désignant "les unités faibles consommatrices d'énergie" dans des conditions normales d'exploitation, à savoir : les unités industrielles, ateliers ou unités agricoles non résidentielles qui ne sont pas chauffés ou climatisés pour les besoins de l'homme ou, dont la puissance totale des émetteurs thermiques destinés au chauffage ou à la climatisation des locaux pour assurer le confort thermique des personnes, divisée par le volume chauffé ou climatisé, est inférieure à 15 W/m³. La puissance totale est calculée séparément pour le chauffage et pour la climatisation. Par "émetteurs thermiques", nous entendons exclusivement tout appareil fixe, installé et solidairement attaché à la structure du bâtiment. ► Les bâtiments à faible consommation d'énergie ne sont pas soumis à l'encodage du bilan énergétique.	- Serres - "Bulles" pour activités sportives - Yourtes
Rénovation	
Intervention sur un bâtiment existant visant sa remise en état, sa modernisation, sa transformation ou son agrandissement afin de répondre aux besoins actuels. Elle peut inclure des démolitions partielles, pour autant que la majorité des éléments porteurs et de l'enveloppe du bâtiment soient conservés. Au-delà de ce cadre, l'intervention est considérée comme une démolition. ► La rénovation s'applique uniquement aux bâtiments dont le volume est défini par des parois de déperdition. Sont exclues, les installations fixes.	- Rénovation de l'enveloppe et remplacement des techniques d'un bâtiment - Transformation de locaux pour créer des espaces adaptés aux pratiques pédagogiques - Reconfiguration des espaces communs (réfectoire, salle polyvalente, cour de récréation) et aménagement de zones adaptées aux besoins spécifiques de classes maternelles et primaires en vue de leur regroupement dans un même bâtiment - Construction d'une aile supplémentaire comprenant des classes et sanitaires

Démolition

Intervention sur un bâtiment existant dont l'état ou la configuration ne permet pas de rénovation adaptée ou efficace . Elle consiste en la suppression ou la modification majeure des éléments porteurs et de l'enveloppe du bâtiment. ► La démolition s'applique uniquement aux bâtiments dont le volume est défini par des parois de déperdition . Sont exclues, les installations fixes.	- Démolition de bâtiments présentant une isolation très faible et un système constructif dépassé ne répondant plus aux normes actuelles de performance énergétique et de confort (Ex : Chaville, pavillons modulaires...) - Démolition de bâtiments en ossature légère, dont les planchers en bois présentent une résistance au feu insuffisante et des caractéristiques constructives inadaptées aux normes de stabilité et de sécurité en vigueur

Désaffectation

Intervention consistant à mettre fin définitivement à l'exploitation d'un bâtiment par l'implantation scolaire, qu'il s'agisse d'une construction pérenne ou temporaire (modules, containers). Elle correspond à l'abandon définitif du bâtiment et entraîne une diminution de la surface exploitée . ► La désaffectation s'applique aux bâtiments dont le volume est défini par des parois de déperdition ainsi qu'aux installations fixes .	- Enlèvement de container temporaire - Transfert de bâtiment à une autre implantation - Fin de location de bâtiment

Surface planchers chauffés

Le terme renvoie à la "surface Ach" telle que définie par la législation PEB comme "la somme des surfaces de planchers de chaque niveau de la construction situés dans le volume protégé, mesurées entre les faces externes des murs extérieurs". Sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond minimale de 1,50 m , pour autant que l'espace considéré présente au moins en un point une hauteur minimale de 2,20 m .

I L'état du/des bâtiments concernés par le projet

1 Stabilité

1.1 Problèmes de stabilité de la structure portante

Un problème de stabilité désigne une situation dans laquelle un élément porteur du bâtiment ne résiste pas de manière adéquate aux forces et contraintes qui s'exercent sur lui, compromettant l'intégrité de l'ouvrage et mettant en péril la sécurité des occupants. ► Tout problème de stabilité valorisé doit être identifié et attesté par un rapport d'ingénieur en stabilité annexé à la candidature.	-Tassement de fondations - Fissuration structurelle de murs - Déformation de planchers - Corrosion d'éléments métalliques - Fléchissement d'éléments de charpente

1.2 Faiblesses structurelles d'éléments non porteurs

Une faiblesse structurelle désigne la situation dans laquelle un élément non porteur du bâtiment présente un défaut de fixation ou d'accrochage au support structurel, entraînant un risque de décrochement ou de décollement et mettant en péril la sécurité des occupants. ► Toute faiblesse structurelle valorisée doit être identifiée et attestée par un rapport d'un technicien spécialisé annexé à la candidature.	- Décollements d'enduits/de plafonnages - Décollements de revêtements de sol - Faux-plafonds instables

2 Incendie

2.1 Rapport de prévention incendie

La non-conformité des éléments de sécurité incendie désigne les situations où les dispositifs, équipements ou mesures destinés à assurer la sécurité en cas d'incendie ne respectent pas les normes en vigueur. ► Toute non-conformité valorisée doit être attestée par un rapport de prévention établi par le SRI ou par le conseiller en prévention de l'établissement annexé à la candidature.	- Compartimentage non respecté - Issues de secours obstruées (hormis par des éléments mobiles du fait de l'occupant: caisses ou meubles devant les portes). - Matériaux non conformes

3 Substances/matériaux dangereux (amiante, métaux lourds, radon,...)

3.1 Présence de substances/matériaux dangereux (amiante, métaux lourds, radon, ...) dans les lieux accessibles aux occupants

La présence de substances/matériaux dangereux dans les lieux accessibles aux occupants désigne la présence de substances toxiques (telles que l'amiante, le plomb, les métaux lourds, etc.) dans les bâtiments scolaires, accessibles aux élèves, enseignants et autres membres du personnel. Cette situation présente des risques pour la santé des personnes fréquentant ces lieux, en particulier pour les enfants, dont le système immunitaire et le développement sont plus vulnérables à l'exposition à ces substances.
► Toute présence de matériaux dangereux doit être répertoriée dans un inventaire amiante ou, pour les autres substances, dans un rapport annexé à la candidature.

- Cloisons intérieures en plaques amiantées
- Peintures au plomb
- Revêtements de sol vinyle contenant de l'amiante

3.2 Présence de substances/matériaux dangereux (amiante, métaux lourds, radon, ...) dans des lieux non accessibles aux occupants

La présence de substances/matériaux dangereux dans les lieux non-accessibles aux occupants désigne la présence de substances toxiques (telles que l'amiante, le plomb, les métaux lourds, etc.) dans des zones d'un établissement scolaire qui ne sont pas accessibles aux élèves, enseignants et autres membres du personnel. Ces zones peuvent inclure les sous-sols, les espaces techniques, les locaux de stockage, les conduits de ventilation ou toute autre zone interdite d'accès afin de garantir la sécurité des occupants.
► Toute présence de matériaux dangereux doit être répertoriée dans un inventaire amiante ou, pour les autres substances, dans un rapport annexé à la candidature.

- Panneaux de toiture en amiante-ciment
- Conduites de chauffage en cave ou vide sanitaire, isolées en amiante

4 Humidité

Les problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité désignent un ensemble de désordres affectant les structures, les finitions et les conditions de vie dans un bâtiment. Ils sont causés par l'accumulation ou la pénétration d'eau dans des zones non prévues à cet effet et se traduisent généralement par des dégâts matériels, des altérations esthétiques, des impacts sanitaires et des coûts économiques supplémentaires.
► Tout désordre lié à ce critère doit être identifié et attesté par un rapport établi par un technicien spécialisé , annexé à la candidature.

4.1 Présence d'humidité et infiltrations d'eau de pluie via la toiture

Les problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité par les toitures désignent les désordres affectant la couverture, la structure de la toiture et les (faux-)plafonds, causés par la pénétration ou l'accumulation d'eau.
Ces désordres compromettent la fonction première de la toiture, qui est de protéger le bâtiment des intempéries, et peuvent entraîner des dommages esthétiques, structurels ou sanitaires, tels que l'affaiblissement de la charpente ou un effondrement partiel.

4.2 Présence d'humidité et infiltrations d'eau de pluie via les façades

Les problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité par les façades désignent les désordres causés par la pénétration ou l'accumulation d'eau à travers les couches superficielles ou structurelles des murs extérieurs d'un bâtiment, ainsi que par les fenêtres, portes ou autres ouvertures équipées de menuiseries extérieures (bois, aluminium, PVC, etc.). Ces désordres affectent la durabilité, l'apparence et la performance des façades, entraînant un affaiblissement des matériaux de support et des fixations des revêtements, ainsi que l'apparition de tâches d'humidité, d'efflorescences, de décollements ou d'effritements.
Ils peuvent se manifester sous diverses formes et provoquer des impacts structurels, esthétiques et sanitaires, tels que l'affaiblissement des matériaux, la moisissure des murs, la prolifération de champignons ou la réduction des performances isolantes.

4.3 Présence d'humidité et infiltrations venant du sol

Les problèmes liés à la présence d'infiltrations ou d'humidité par le sol désignent les désordres causés par l'accumulation ou la pénétration d'eau dans les parties inférieures d'un bâtiment. Ces désordres compromettent la solidité, la sécurité et le confort de la construction, et peuvent se traduire par la déformation des sols, l'affaiblissement des matériaux, la moisissure des murs, la prolifération de champignons, ainsi que l'apparition de tâches d'humidité, d'efflorescences, de décollements ou d'effritements.

5 Electricité - Eclairage - Connectivité

5.1 Installation électrique - rapport de contrôle agréé

La non-conformité des installations électriques désigne une situation dans laquelle une installation ne respecte pas les normes techniques, réglementaires ou de sécurité en vigueur.
► Toute non-conformité doit être attestée par un rapport de contrôle délivré par un organisme de contrôle agréé , annexé à la candidature.

La déficience ou la vétusté d'une installation électrique (sans non-conformité) désigne une situation dans laquelle les équipements d'un bâtiment présentent des signes d'usure, de vieillissement ou de dysfonctionnement, tout en demeurant conformes aux normes de sécurité en vigueur. Ces désordres peuvent affecter la performance, la fiabilité et la durabilité du système électrique, sans constituer pour autant un danger immédiat pour les occupants.

5.2 Eclairage

La déficience du système d'éclairage désigne une situation dans laquelle l'éclairage d'un bâtiment est mal conçu, insuffisant, défectueux ou inadapté. Elle se traduit par un éclairage inapproprié, insuffisant ou mal réparti dans les espaces intérieurs ou extérieurs. Cette déficience peut avoir des conséquences sur la sécurité, le confort, la productivité et la santé des occupants.

5.3 Connectivité

La déficience ou l'absence de connectivité désigne une situation dans laquelle un bâtiment ou une infrastructure ne dispose pas de connexions efficaces ou suffisantes aux réseaux numériques et de télécommunications modernes. Elle inclut notamment les problèmes liés à l'accès à internet, au réseau téléphonique, à la domotique ou à tout autre système nécessitant une connectivité fiable.

6 Egouttage

La défaillance du réseau d'égouttage désigne l'état de dégradation ou de dysfonctionnement du système destiné à collecter et évacuer les eaux usées (domestiques, pluviales, etc.) d'un bâtiment ou d'une infrastructure. Elle concerne notamment les canalisations, conduits, regards, branchements et autres éléments du réseau d'assainissement.
Une telle défaillance peut provoquer des problèmes de drainage, des fuites, des obstructions ou des risques de contamination.
► Tout désordre lié à ce critère doit être identifié et attesté par un rapport établi par un technicien spécialisé , annexé à la candidature.

7 Acoustique

La déficience acoustique désigne une insuffisance ou un défaut dans les performances sonores d'un espace, d'un matériau ou d'une structure, entraînant l'incapacité à respecter les exigences acoustiques prévues pour un usage donné. Les conséquences peuvent être multiples : gêne pour les occupants, perturbation de la concentration, stress, troubles du sommeil ou encore atteintes à la santé.

8 Vétusté

8.1 Problèmes de vétusté de sols intérieurs

Les problèmes de vétusté affectant les sols intérieurs désignent l'usure, la dégradation ou l'altération des matériaux de revêtement (carrelage, parquet, moquette, vinyle, etc.) liée au vieillissement naturel, à l'usage prolongé ou à un manque d'entretien. Ces problèmes peuvent compromettre l'esthétique, la fonctionnalité, la sécurité et le confort des espaces intérieurs.

8.2	Problèmes de vétusté de parois extérieures

Les problèmes de vétusté affectant les parois extérieures désignent l'usure, la dégradation ou l'altération des performances des parois extérieures d'un bâtiment résultant du vieillissement des matériaux, d'un défaut d'entretien ou de conditions environnementales défavorables. Ces problèmes peuvent compromettre la durabilité, l'étanchéité, la sécurité, et la protection du bâtiment contre les intempéries.

9	Intrusion / vol

L'absence ou la défaillance des protections contre le vol, l'intrusion et le vandalisme représente une menace majeure pour la sécurité des établissements scolaires et leurs occupants. Cela peut entraîner des pertes financières, des perturbations des activités scolaires et un sentiment d'insécurité parmi les élèves, le personnel et les parents. Ce critère concerne notamment l'absence et/ou la défaillance liés aux systèmes d'alarme, détecteurs, etc...

10	Accessibilité et sécurisation des abords
10.1	Sols extérieurs dégradés

La sécurisation des surfaces extérieures d'endroits de passage, d'activités scolaires de récréation est essentielle pour garantir la sécurité des enfants et des autres utilisateurs. Des problèmes tels que le déchaussement, l'affaissement de revêtements, les fissures, les crevasses ou même les problèmes de drainage peuvent entraîner des accidents et réduire l'accessibilité.

II	Le bilan énergétique du/des bâtiment(s) concerné(s) par le projet
1	Amélioration du niveau d'isolation thermique

Indice d'amélioration du niveau d'isolation thermique

Un indice d'amélioration du niveau d'isolation thermique est attribué à chaque bâtiment dont le volume bâti est délimité par des parois de déperdition. Il se base sur le niveau K du bâtiment existant, le type et l'ampleur des travaux envisagés au niveau de son enveloppe.

Dans le cadre de cette évaluation, le niveau d'isolation thermique globale K est à considérer tel que défini par la NBN B62-301. Il caractérise la performance énergétique de l'ensemble de l'enveloppe du volume d'un bâtiment et est déterminé par :
- les caractéristiques d'isolation thermique des parois extérieures,
- la compacité du bâtiment (rapport entre son volume et sa surface de déperdition),
- les nœuds constructifs.

► Pour chaque bâtiment à démolir ou à désaffecter le candidat peut opter pour :
- l'application d'une valeur par défaut, basée sur une estimation tenant compte de l'âge du bâtiment ;
- ou, le calcul détaillé par encodage manuel dans l'outil "Calcul du niveau K et de l'indice d'amélioration du niveau d'isolation", permettant une évaluation plus précise et personnalisée des performances énergétiques.

2 Techniques spéciales (chauffage, ECS, ventilation)

2.1 Chauffage

La non-conformité du générateur de chaleur désigne une situation dans laquelle générateur de chaleur (chaudière, pompe à chaleur, etc.) ne respecte pas les normes, réglementations, exigences techniques ou spécifications en vigueur. ► Toute non-conformité doit être identifiée et validée au moyen d'une attestation de contrôle ou d'entretien périodique établie par un technicien agréé et annexée à la candidature.
La déficience ou la vétusté du générateur de chaleur désigne l'état d'usure ou d'obsolescence d'un système de production de chaleur (chaudière, pompe à chaleur, poêle ou autre équipement similaire), résultant de son ancienneté ou d'une utilisation prolongée. Cette situation peut entrainer une diminution des performances, de l'efficacité énergétique et de la fiabilité du générateur de chaleur, sans pour autant le rendre non-fonctionnel ni nécessairement non-conforme aux normes en vigueur.
Les conduites de distribution désignent le réseau destiné à transporter la chaleur produite par le générateur de chauffage (chaudière, pompe à chaleur, etc.) vers les différents émetteurs (radiateurs, planchers chauffants, convecteurs). Elles comprennent l'ensemble des conduites, vannes, circulateurs et autres éléments assurant la circulation du fluide caloporteur ou de l'air chauffé.
La déficience ou la vétusté de la régulation désigne l'état d'usure, de dysfonctionnement ou d'obsolescence des dispositifs chargés de contrôler et d'ajuster la température, le débit et le fonctionnement du système de chauffage en fonction des besoins réels. Elle concerne notamment les thermostats, les sondes extérieures ou intérieures, les programmateurs, les régulateurs de chaudière et les vannes thermostatiques. De tels désordres réduisent la capacité du système à fonctionner efficacement et à garantir un confort thermique optimal, sans pour autant impliquer une non-conformité aux normes en vigueur.

2.2 Eau chaude sanitaire

L'eau chaude sanitaire (ECS) désigne l'eau chaude produite par un générateur et destinée à être puisée en différents points du bâtiment pour répondre à des besoins spécifiques (hygiène, entretien, cuisine, etc.). Elle se distingue de l'eau chaude du réseau de chauffage, qui circule en circuit fermé. L'évaluation porte sur les profils de puisage particuliers, tels que les internats, les cuisines collectives, les douches de salles d'éducation physique ,les locaux destinés à la pratique professionnelle, nécessitant la production d'eau chaude sanitaire (ex : cours de coiffure), où l'eau chaude sanitaire doit être disponible en quantités suffisantes afin de couvrir des demandes simultanées et/ou importantes .

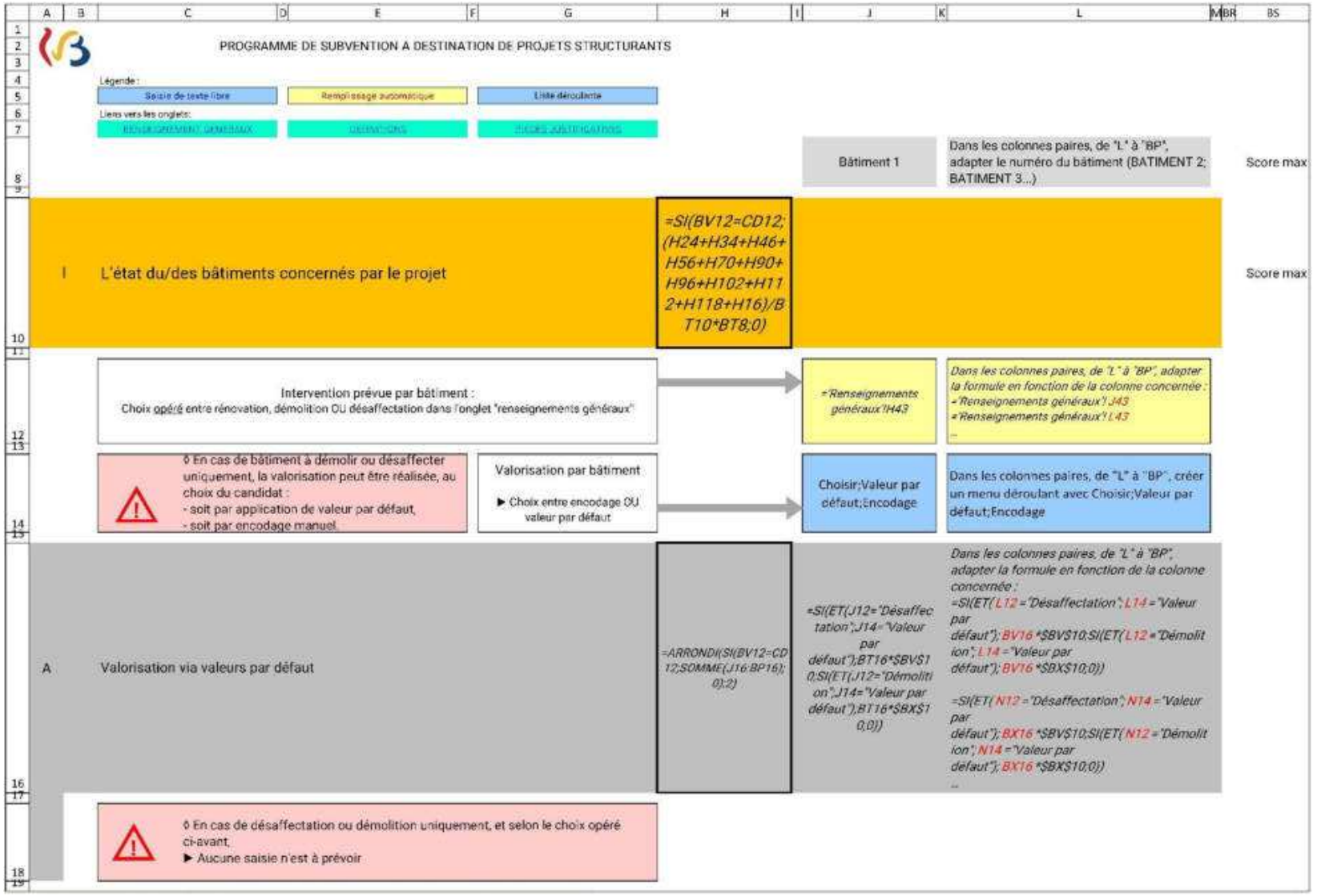
2.3	Ventilation	
	Le terme ventilation désigne l'installation de dispositifs motorisés assurant un renouvellement d'air contrôlé dans tout ou partie d'un bâtiment. Elle vise à améliorer le confort et la qualité de l'air intérieur en garantissant l'évacuation de l'air vicié et l'apport d'air neuf de manière continue, maîtrisée et indépendante des conditions extérieures ou de l'usage des ouvrants. Le recours à un système mécanique permet un fonctionnement automatique ou piloté, assurant un renouvellement d'air fiable et constant, avec une efficacité renforcée par rapport à la ventilation naturelle. Ces dispositifs garantissent des taux de renouvellement d'air conformes aux recommandations et aux exigences des normes en vigueur , notamment en matière de ventilation hygiénique et de performance énergétique. Cette approche s'inscrit dans une logique de performance, de durabilité et de bien-être des usagers.	- Placement de nouveaux châssis avec grilles de ventilation intégrées accompagné de la mise en œuvre d'un système de ventilation par extraction mécanique
	La ventilation globale du bâtiment désigne l'installation de dispositifs motorisés assurant un renouvellement d'air contrôlé dans l'ensemble des locaux d'un bâtiment valorisé et garantissant une qualité d'air homogène et continue dans tous les espaces.	
	La ventilation spécifique des sanitaires désigne l'installation de dispositifs motorisés assurant un renouvellement d'air contrôlé dans les locaux équipés d'appareils sanitaires (toilettes, urinoirs, lavabos, douches, etc.) et garantissant l'évacuation efficace de l'humidité, des odeurs et des polluants, et le maintien d'un climat intérieur sain.	
	La régulation de la ventilation fait référence aux dispositifs qui modulent les débits de la ventilation mécanique dans un local ou un bâtiment en fonction de son utilisation. Elle contribue à améliorer le confort des occupants grâce à une bonne qualité de l'air, à assurer la salubrité des locaux et à optimiser la consommation énergétique en limitant les débits et donc les besoins électriques. Selon la stratégie retenue, la régulation peut être basée sur l'occupation (détecteurs), sur un horaire (horloge) ou sur la détection de polluants (sondes ou capteurs de CO2, COV, humidité, etc.).	
2.4	Surchauffe	
	La déficience de protection solaire désigne une situation dans laquelle un bâtiment ou un local n'est pas suffisamment protégé contre les rayons du soleil, en raison de l'absence ou de l'insuffisance de protections solaires extérieures. Cette insuffisance peut provoquer une surchauffe excessive des espaces intérieurs, avec des impacts négatifs sur le confort des occupants, leur santé et la performance énergétique du bâtiment.	
III	Les espaces disponibles sur l'implantation concernée par le projet	
	Les fonctions répertoriées ont été sélectionnées pour leur contribution à la création d'un environnement scolaire complet et fonctionnel, répondant aux besoins éducatifs, administratifs et de bien-être des élèves et du personnel, et tenant compte du type de structure ou de niveau d'enseignement.	
	Le terme absence désigne la situation dans laquelle il n'existe aucun local ni aucune surface permettant d'accueillir la fonction évaluée sur l'implantation.	- Absence de réfectoire, de préau...
	Le terme inadaptation désigne la situation dans laquelle les locaux ou surfaces utilisés pour la fonction évaluée ne répondent pas de manière satisfaisante aux exigences fonctionnelles liées à cette activité. Elle peut découler de la localisation, la configuration, l'organisation spatiale, l'accessibilité, ou encore les équipements disponibles et nécessaires. L'inadaptation peut également être valorisée lorsqu'une fonction est exercée dans un espace provisoire ou non prévu à cet effet , traduisant un manque structurel ou organisationnel.	- Configuration ou cloisonnement d'un local limitant la surveillance des élèves - Salle de sieste située dans un espace de passage - Salle de cours installée dans des containers temporaires - Laboratoire de sciences sans paillasses ni évacuation d'eau - Bureau PMS ou CPMS situé dans un local sans confidentialité - Auditoire trop petit pour le nombre d'étudiants prévu

Le terme insuffisance désigne la situation dans laquelle les locaux dédiés à la fonction évaluée sont trop peu nombreux et/ou trop réduits en surface, empêchant de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation. Elle peut se traduire par un manque de locaux disponibles pour une activité récurrente ou obligatoire, une surface inadaptée pour accueillir les usagers dans des conditions adéquates, ou encore une occupation partagée ou tournante limitant l'autonomie et la continuité pédagogique.	- Sous-dimensionnement d'un local par rapport au nombre d'élèves à accueillir - Insuffisance de laboratoires par rapport au nombre de périodes dispensées - Salle informatique trop exiguë pour accueillir une classe entière - Manque de locaux pour les options techniques ou professionnelles
La mutualisation d'espaces pour plusieurs fonctions désigne l'utilisation d'espaces pour plusieurs activités pendant les heures scolaires, sans entraver le bon fonctionnement de l'implantation. Elle vise à optimiser les surfaces disponibles, en limitant la multiplication d'espaces de même type dispersés et faiblement utilisés. La mise en œuvre d'une mutualisation suppose une réflexion portant sur les usages, le taux d'occupation, la polyvalence, le regroupement et le positionnement des espaces. Elle peut être envisagée comme source d'économie importante lors de la construction, d'une part mais surtout lors de l'exploitation et de l'entretien.	- Local psychomotricité utilisé comme salle de réunion dans le fondamental

III Le cadre urbanistique dans lequel s'inscrit le projet

1 Interaction entre DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES et INFRASTRUCTURES SCOLAIRES

Le terme dynamique démographique désigne l'ensemble des processus par lesquels l'évolution de la population influence les besoins en infrastructures scolaires, leur organisation et leur répartition sur le territoire. Elle peut se traduire par une croissance démographique entraînant une augmentation des besoins en locaux et équipements pour accueillir les élèves, ou au contraire par une diminution nécessitant une rationalisation et une réorganisation des infrastructures existantes.	- Construction d'école pour accueillir une population - Fusion de deux petites écoles pour optimiser les ressources - Regroupement d'écoles secondaires sous-occupées pour améliorer l'efficience
Une zone en tension démographique est définie comme étant une zone ou partie de zone d'enseignement où l'offre de places scolaires dans l'enseignement ordinaire est inférieure à la demande. Cette désignation repose sur le monitoring réalisé par le Service général du Pilotage du Système éducatif et s'inscrit dans le cadre légal fixé par : - Décret du 13 juillet 1998, article 2bis, pour l'enseignement fondamental ordinaire, - Décret du 29 juillet 1992, article 6 §2, pour l'enseignement secondaire. Les listes des zones en tension sont éditées (généralement via circulaire) uniquement si une tension démographique existe. ► En l'absence de liste, le critère n'est pas valorisable.	- Extension d'une implantation pour créer des places supplémentaires dans une zone en tension



PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

Légende :

Saisie de texte libre | Remplissage automatique | Liste déroulante

Liens vers les onglets:

RENSEIGNEMENTS GENERAUX | DEFINITIONS | FICHES JUSTIFICATIVES

				Bâtiment 1	Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", adapter le numéro du bâtiment (BATIMENT 2; BATIMENT 3...)
I	L'état du/des bâtiments concernés par le projet	=SI(BV12=CD12;(H24+H34+H46+H56+H70+H90+H96+H102+H112+H118+H16)/BT10*BT8;0)			Score max
	Intervention prévue par bâtiment : Choix opéré entre rénovation, démolition OU désaffectation dans l'onglet "renseignements généraux"		='Renseignements généraux'!H43	Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : ='Renseignements généraux'!J43 ='Renseignements généraux'!L43 ...	Score max
	⚠ ◊ En cas de bâtiment à démolir ou désaffecter uniquement, la valorisation peut être réalisée, au choix du candidat : - soit par application de valeur par défaut, - soit par encodage manuel.	Valorisation par bâtiment ► Choix entre encodage OU valeur par défaut	Choisir;Valeur par défaut;Encodage	Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", créer un menu déroulant avec Choisir;Valeur par défaut;Encodage	
A	Valorisation via valeurs par défaut	=ARRONDI(SI(BV12=CD12;SOMME(J16:BP16);0);2)	=SI(ET(J12="Désaffectation";J14="Valeur par défaut");BT16*BV10;SI(ET(J12="Démolition";J14="Valeur par défaut");BT16*BX10;0))	Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =SI(ET(L12="Désaffectation";L14="Valeur par défaut");BV16*BV10;SI(ET(L12="Démolition";L14="Valeur par défaut");BV16*BX10;0)) =SI(ET(N12="Désaffectation";N14="Valeur par défaut");BX16*BV10;SI(ET(N12="Démolition";N14="Valeur par défaut");BX16*BX10;0)) ...	
	⚠ ◊ En cas de désaffectation ou démolition uniquement, et selon le choix opéré ci-avant, ► Aucune saisie n'est à prévoir				

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	BR	BS
20	B		Valorisation via encodage des problématiques présentes :					=ARRONDI(SI(BV12=CD12;H24+H34+H46+H56+H70+H90+H96+H102+H112+H118;0);2)							
21															
22			◊ En cas de rénovation, seules les problématiques résolues par les travaux envisagés dans le cadre de la présente demande peuvent être prises en compte et être valorisées ◊ En cas de démolition ou de désaffectation, les problématiques présentes sont considérées comme supprimées et peuvent être valorisées												
23															
24		1	Stabilité					=ARRONDI(SI(BV12=CD12;H26+EA25+H30;0);2)							95
25															

Onglet "I. Etat du Bâtiment" 2

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	BR	BS
26		1.1 Problèmes de stabilité de la structure portante						=SOMME(J26:BP26)		=SI(ET(J12="Rénovation";J28="OUI");BT26;SI(ET(J12="Desaffectation";J28="OUI";J14="Encodage");BT26*CD8;SI(ET(J12="Démolition";J28="OUI";J14="Encodage");BT26*CD10;0)))		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =SI(ET(L12 ="Rénovation"; L28 ="OUI"); BV26 ;SI(ET(L12 ="Desaffectation"; L28 ="OUI"; L14 ="Encodage"); BV26 *CD8;SI(ET(L12 ="Démolition"; L28 ="OUI"; L14 ="Encodage"), BV26 *CD10;0))) =SI(ET(N12 ="Rénovation"; N28 ="OUI"); BX26 ;SI(ET(N12 ="Desaffectation"; N28 ="OUI"; N14 ="Encodage"); BX26 *CD8;SI(ET(N12 ="Démolition"; N28 ="OUI"; N14 ="Encodage"); BX26 *CD10;0))) ...		20	
27															Poids du bâtiment [Ach]
28		Le projet résoudra t-il des problème d'instabilité de la structure portante du bâtiment qui menacent les conditions d'enseignement de qualité ?								Oui;Non		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", créer un menu déroulant avec Oui;Non			
29															
30		1.2 Faiblesses structurelles d'éléments non porteurs						=SOMME(J30:BP30)		=SI(ET(J12="Rénovation";J32="OUI");BT30;SI(ET(J12="Desaffectation";J32="OUI";J14="Encodage");BT30*CD8;SI(ET(J12="Démolition";J32="OUI";J14="Encodage");BT30*CD10;0)))		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =SI(ET(L12 ="Rénovation"; L32 ="OUI"); BV30 ;SI(ET(L12 ="Desaffectation"; L32 ="OUI"; L14 ="Encodage"); BV30 *CD8;SI(ET(L12 ="Démolition"; L32 ="OUI"; L14 ="Encodage"); BV30 *CD10;0))) =SI(ET(N12 ="Rénovation"; N32 ="OUI"); BX30 ;SI(ET(N12 ="Désaffectation"; N32 ="OUI"; N14 ="Encodage"); BX30 *CD8;SI(ET(N12 ="Démolition"; N32 ="OUI"; N14 ="Encodage"); BX30 *CD10;0))) ...		7,5	
31															Poids du bâtiment [Ach]

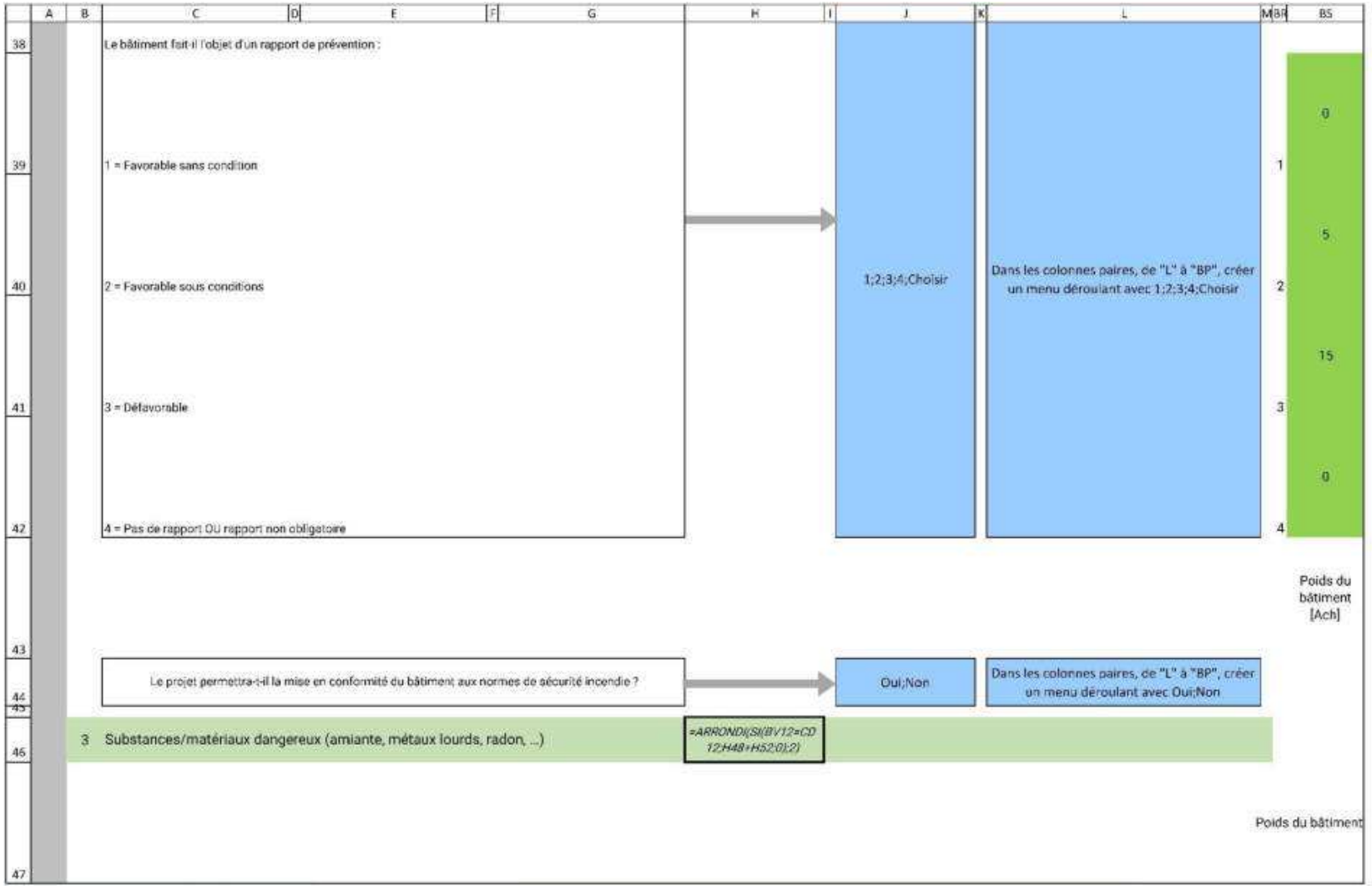
Onglet "I. Etat du Bâtiment" 3

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	BR	BS
32			Le projet résoudra-t-il des problèmes de faiblesse structurelle d'éléments non porteurs (revêtements de façades, menuiseries extérieures, finitions intérieures, etc.) qui menacent les conditions d'enseignement de qualité ?							Oui;Non		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", créer un menu déroulant avec Oui;Non			
33															
34			2 Incendie					=ARRONDI(SI(BV12=CD12;H36+EA36;0);2)							80
35															Poids du bâtiment [Ach]
36			2.1 Rapport de prévention incendie					=SOMME(J36:BP36)		=SI(ET(J12="Rénovation";J44="OUI");RECHERCHEV(J38;BR39:DZ42;BT38;FAUX);SI(ET(J12="Désaffectation";J44="OUI";J14="Encodage");RECHERCHEV(J38;BR39:DZ42;BT38;FAUX)*CD8;SI(ET(J12="Démolition";J44="OUI";J14="Encodage");RECHERCHEV(J38;BR39:DZ42;BT38;FAUX)*CD10;0)))		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =SI(ET(L12 ="Rénovation"; L44 ="OUI");RECHERCHEV(L38 ;BR39:DZ42; BV38 ;FAUX); SI(ET(L12 ="Désaffectation"; L44 ="OUI"; L14 ="Encodage");RECHERCHEV(L38 ;BR39:DZ42; BV38 ;FAUX)*CD8;SI(ET(L12 ="Démolition"; L44 ="OUI"; L14 ="Encodage");RECHERCHEV(L38 ;BR39:DZ42; BV38 ;FAUX)*CD10;0))) =SI(ET(N12 ="Rénovation"; N44 ="OUI");RECHERCHEV(N38 ;BR39:DZ42; BX38 ;FAUX);SI(ET(N12 ="Désaffectation"; N44 ="OUI"; N14 ="Encodage");RECHERCHEV(N38 ;BR39:DZ42; BX38 ;FAUX)*CD8;SI(ET(N12 ="Démolition"; N44 ="OUI"; N14 ="Encodage");RECHERCHEV(N38 ;BR39:DZ42; BX38 ;FAUX)*CD10;0))) ...			
37															

Onglet "I. Etat du Bâtiment" 4

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

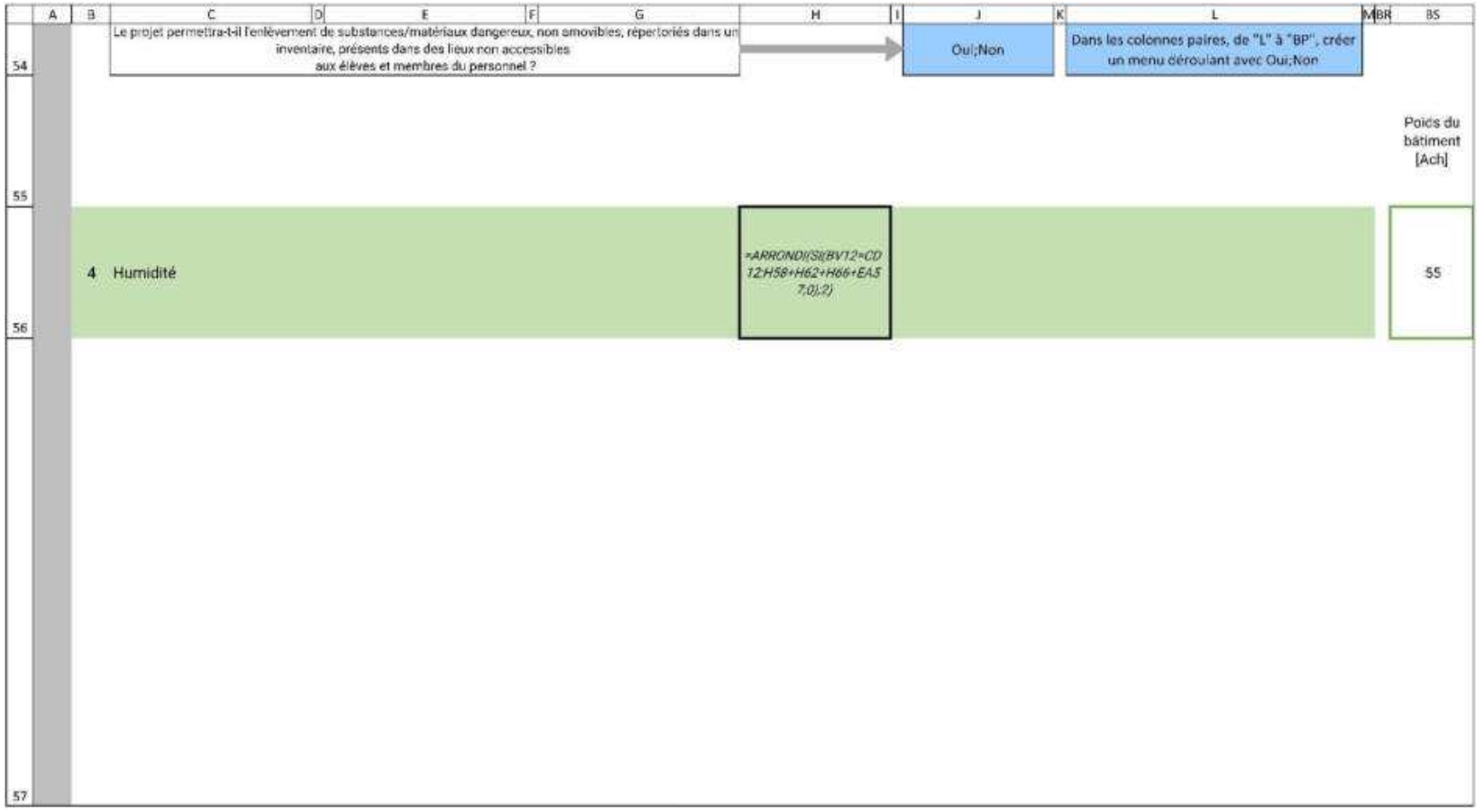


Onglet "I. Etat du Bâtiment" 5

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	BR	BS
48		3.1	Présence de substances/matériaux dangereux (amiante, métaux lourds, radon, ...) dans les lieux accessibles aux occupants					=SOMME(J48:BP48)		=SI(ET(J12="Rénovation";J50="OUI");BT48;SI(ET(J12="Désaffectation";J50="OUI";J14="Encodage");BT48*CD8;SI(ET(J12="Démolition";J50="OUI";J14="Encodage");BT48*CD10;0)))		*Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* =SI(ET(L12 = "Rénovation"; L50 = "OUI"); BV48 ;SI(ET(L12 = "Désaffectation"; L50 = "OUI"; L14 = "Encodage"); BV48 *CD8;SI(ET(L12 = "Démolition"; L50 = "OUI"; L14 = "Encodage"); BV48 *CD10;0))) =SI(ET(N12 = "Rénovation"; N50 = "OUI"); BX48 ;SI(ET(N12 = "Désaffectation"; N50 = "OUI"; N14 = "Encodage"); BX48 *CD8;SI(ET(N12 = "Démolition"; N50 = "OUI"; N14 = "Encodage"); BX48 *CD10;0))) ...		60	
49															
50			Le projet permettra-t-il l'enlèvement de substances/matériaux dangereux, non amovibles, répertoriés dans un inventaire, présents dans des locaux fréquentés par les élèves et membres du personnel ?							Oui;Non		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", créer un menu déroulant avec Oui;Non			
51															Poids du bâtiment [Ach]
52		3.2	Présence de substances/matériaux dangereux (amiante, métaux lourds, radon, ...) dans des lieux non accessibles aux occupants					=SOMME(J52:BP52)		=SI(ET(J12="Rénovation";J54="OUI");BT52;SI(ET(J12="Désaffectation";J54="OUI";J14="Encodage");BT52*CD8;SI(ET(J12="Démolition";J54="OUI";J14="Encodage");BT52*CD10;0)))		*Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* =SI(ET(L12 = "Rénovation"; L54 = "OUI"); BV52 ;SI(ET(L12 = "Désaffectation"; L54 = "OUI"; L14 = "Encodage"); BV52 *CD8;SI(ET(L12 = "Démolition"; L54 = "OUI"; L14 = "Encodage"); BV52 *CD10;0))) =SI(ET(N12 = "Rénovation"; N54 = "OUI"); BX52 ;SI(ET(N12 = "Désaffectation"; N54 = "OUI"; N14 = "Encodage"); BX52 *CD8;SI(ET(N12 = "Démolition"; N54 = "OUI"; N14 = "Encodage"); BX52 *CD10;0))) ...		5	
53															

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants



Onglet "I. Etat du Bâtiment" 7

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	BR	BS
58		4.1	Présence d'humidité et infiltrations d'eau de pluie via la toiture					=SOMME(J58:BP58)		=SI(ET(J12="Rénovation";J60="OUI");BT58;SI(ET(J12="Desaffectation";J60="OUI";J14="Encodage");BT58*CD8;SI(ET(J12="Démolition";J60="OUI";J14="Encodage");BT58*CD10;0)))		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =SI(ET(L12 ="Rénovation"; L60 ="OUI"); BV58 ;SI(ET(L12 ="Desaffectation"; L60 ="OUI"; L14 ="Encodage"); BV58 *CD8;SI(ET(L12 ="Démolition"; L60 ="OUI"; L14 ="Encodage"), BV58 *CD10;0))) =SI(ET(N12 ="Rénovation"; N60 ="OUI"); BX58 ;SI(ET(N12 ="Desaffectation"; N60 ="OUI"; N14 ="Encodage"); BX58 *CD8;SI(ET(N12 ="Démolition"; N60 ="OUI"; N14 ="Encodage"); BX58 *CD10;0))) ...			2
59															
60			Le projet remédiera-t-il à des dégradations aux niveaux de la toiture et/ou des éléments d'évacuation d'eau de pluie (corniche, DEP, ...) provoquant des infiltrations à l'intérieur du bâtiment ?							Oui;Non		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", créer un menu déroulant avec Oui;Non			
61															

Onglet "I. Etat du Bâtiment" 8

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	BR	BS
62			4.2 Présence d'humidité et infiltrations d'eau de pluie via les façades					=SOMME(J62:BP62)		=SI(ET(J12="Rénovation";J64="OUI");BT62;SI(ET(J12="Desaffectation";J64="OUI";J14="Encodage");BT62*CD8;SI(ET(J12="Démolition";J64="OUI";J14="Encodage");BT62*CD10;0)))		*Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* =SI(ET(L12 = "Rénovation"; L64 = "OUI"); BV62 ;SI(ET(L12 = "Desaffectation"; L64 = "OUI"; L14 = "Encodage"); BV62 *CD8;SI(ET(L12 = "Démolition"; L64 = "OUI"; L14 = "Encodage"); BV62 *CD10;0))) =SI(ET(N12 = "Rénovation"; N64 = "OUI"); BX62;SI(ET(N12 = "Desaffectation"; N64 = "OUI"; N14 = "Encodage"); BX62 *CD8;SI(ET(N12 = "Démolition"; N64 = "OUI"; N14 = "Encodage"); BX62 *CD10;0))) ...		2	
63															
64			Le projet remédiera-t-il à des dégradations aux niveaux des façades et des menuiseries extérieures provoquant des infiltrations à l'intérieur du bâtiment ?							Oui;Non		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", créer un menu déroulant avec Oui;Non			
65															
66			4.3 Présence d'humidité et infiltrations venant du sol					=SOMME(J66:BP66)		=SI(ET(J12="Rénovation";J68="OUI");BT66;SI(ET(J12="Désaffectation";J68="OUI";J14="Encodage");BT66*CD8;SI(ET(J12="Démolition";J68="OUI";J14="Encodage");BT66*CD10;0)))		*Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* =SI(ET(L12 = "Rénovation"; L68 = "OUI"); BV66 ;SI(ET(L12 = "Désaffectation"; L68 = "OUI"; L14 = "Encodage"); BV66 *CD8;SI(ET(L12 = "Démolition"; L68 = "OUI"; L14 = "Encodage"); BV66 *CD10;0))) =SI(ET(N12 = "Rénovation"; N68 = "OUI"); BX66;SI(ET(N12 = "Desaffectation"; N68 = "OUI"; N14 = "Encodage"); BX66 *CD8;SI(ET(N12 = "Démolition"; N68 = "OUI"; N14 = "Encodage"); BX66 *CD10;0))) ...		2	
67															
68			Le projet remédiera-t-il à des problèmes d'humidité et d'infiltrations aux niveaux des sols et/ou des fondations et/ou des pieds de murs et/ou de murs enterrés ?							Oui;Non		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", créer un menu déroulant avec Oui;Non			
69															
70		5	Electricité - Eclairage - Connectivité					=ARRONDI(SI(BV12=CD12;H72+H82+H86;0);2)							
71															

Onglet "I. Etat du Bâtiment" 9

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	BR	BS
72			5.1 Installation électrique - rapport de contrôle agréé					=SOMME(J72:BP72)		=SI(ET(J12="Rénovation";J80="OUI");RECHERCHEV(J74;BR75:DZ78;BT79;FAUX);SI(ET(J12="Désaffectation";J80="OUI";J14="Encodage");RECHERCHEV(J74;BR75:DZ78;BT79;FAUX)*CD8;SI(ET(J12="Démolition";J80="OUI";J14="Encodage");RECHERCHEV(J74;BR75:DZ78;BT79;FAUX)*CD10;0)))		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =SI(ET(L12 ="Rénovation"; L80 ="OUI");RECHERCHEV(L74 ;BR75:DZ78; BV79 ;FAUX);SI(ET(L12 ="Désaffectation"; L80 ="OUI"; L14 ="Encodage");RECHERCHEV(L74 ;BR75:DZ78; BV79 ;FAUX)*CD8;SI(ET(L12 ="Démolition"; L80 ="OUI"; L14 ="Encodage");RECHERCHEV(L74 ;BR75:DZ78; BV79 ;FAUX)*CD10;0))) =SI(ET(N12 ="Rénovation"; N80 ="OUI");RECHERCHEV(N74 ;BR75:DZ78; BX79 ;FAUX);SI(ET(N12 ="Désaffectation"; N80 ="OUI"; N14 ="Encodage");RECHERCHEV(N74 ;BR75:DZ78; BX79 ;FAUX)*CD8;SI(ET(N12 ="Démolition"; N80 ="OUI"; N14 ="Encodage");RECHERCHEV(N74 ;BR75:DZ78; BX79 ;FAUX)*CD10;0))) ...			
73															
74			L'installation électrique du bâtiment :												ids du bâtiment
75			1 = Ne fait l'objet d'aucun rapport de contrôle agréé											1	0
76			2 = Fait l'objet d'un rapport de contrôle agréé conforme							1;2;3;4;Choisir		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", créer un menu déroulant avec 1;2;3;4;Choisir		2	0
77			3 = Est déficiente/vétuste sans être non-conforme											3	4

Onglet "I. Etat du Bâtiment" 10

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	BR	BS
78			4 = Fait l'objet d'un rapport de contrôle agréé non-conforme											4	54
79															
80			Le projet permettra-t-il la mise en conformité de l'installation électrique du bâtiment ?							Oui;Non		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", créer un menu déroulant avec Oui;Non			
81															Poids du bâtiment [Ach]
82			5.2 Eclairage défaillant et/ou énergivore et/ou inadapté					=SOMME(J82:BP82)		=SI(ET(J12="Rénovation";J84="OUI");BT82;SI(ET(J12="Désaffectation";J84="OUI";J14="Encodage");BT82*CD8;SI(ET(J12="Démolition";J84="OUI";J14="Encodage");BT82*CD10;0)))		*Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=SI(ET(L12 ="Rénovation"; L84 ="OUI"); BV82 ;SI(ET(L12 ="Désaffectation"; L84 ="OUI"; L14 ="Encodage"); BV82 *CD8;SI(ET(L12 ="Démolition"; L84 ="OUI"; L14 ="Encodage"); BV82 *CD10;0)))* *=SI(ET(N12 ="Rénovation"; N84 ="OUI"); BX82 ;SI(ET(N12 ="Désaffectation"; N84 ="OUI"; N14 ="Encodage"); BX82 *CD8;SI(ET(N12 ="Démolition"; N84 ="OUI"; N14 ="Encodage"); BX82 *CD10;0)))* ...			11,8
83															
84			Le projet permettra-t-il la mise en place d'un éclairage performant et adapté en remplacement d'un éclairage défaillant et/ou énergivore et/ou inadapté dans les locaux concernés par les travaux (hors locaux techniques) ?							Oui;Non		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", créer un menu déroulant avec Oui;Non			
85															Poids du bâtiment [Ach]

Onglet "I. Etat du Bâtiment" 11

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	BR	BS
86		5.3	Connectivité absente ou insuffisante					=SOMME(J86:BP86)		=SI(ET(J12="Rénovation";J88="OUI");BT86;SI(ET(J12="Désaffectation";J88="OUI";J14="Encodage");BT86*CD8;SI(ET(J12="Démolition";J88="OUI";J14="Encodage");BT86*CD10;0)))		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =SI(ET(L12 ="Rénovation"; L88 ="OUI"); BV86 ;SI(ET(L12 ="Désaffectation"; L88 ="OUI"; L14 ="Encodage"); BV86 *CD8;SI(ET(L12 ="Démolition"; L88 ="OUI"; L14 ="Encodage"); BV86 *CD10;0))) =SI(ET(N12 ="Rénovation"; N88 ="OUI"); BX86 ;SI(ET(N12 ="Désaffectation"; N88 ="OUI"; N14 ="Encodage"); BX86 *CD8;SI(ET(N12 ="Démolition"; N88 ="OUI"; N14 ="Encodage"); BX86 *CD10;0))) ...		6,8	
87															
88			Le projet palliera-t-il à une absence ou une insuffisance de déploiement de réseau data fonctionnel (Wifi et/ou Ethernet) dans tous les locaux pédagogiques, administratifs et de documentation, concernés par les travaux ?							Oui;Non		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", créer un menu déroulant avec Oui;Non			
89															
90		6	Egouttage					=ARRONDI(SI(BV12=CD12;H92;0);2)							
91															Poids du bâtiment [Ach]
92			Défaillance du réseau d'égouttage					=SOMME(J92:BP92)		=SI(ET(J12="Rénovation";J94="OUI");BT92;SI(ET(J12="Désaffectation";J94="OUI";J14="Encodage");BT92*CD8;SI(ET(J12="Démolition";J94="OUI";J14="Encodage");BT92*CD10;0)))		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =SI(ET(L12 ="Rénovation"; L94 ="OUI"); BV92 ;SI(ET(L12 ="Désaffectation"; L94 ="OUI"; L14 ="Encodage"); BV92 *CD8;SI(ET(L12 ="Démolition"; L94 ="OUI"; L14 ="Encodage"); BV92 *CD10;0))) =SI(ET(N12 ="Rénovation"; N94 ="OUI"); BX92 ;SI(ET(N12 ="Désaffectation"; N94 ="OUI"; N14 ="Encodage"); BX92 *CD8;SI(ET(N12 ="Démolition"; N94 ="OUI"; N14 ="Encodage"); BX92 *CD10;0))) ...		32,4	

Onglet "I. Etat du Bâtiment" 12

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	BR	BS
93															
94			Le projet résoudra-t-il un problème de système d'égouttage défectueux provoquant des dégâts à l'intérieur et/ou à l'extérieur du bâtiment ?							Oui;Non		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", créer un menu déroulant avec Oui;Non			
95															
96			7 Acoustique					=ARRONDI(SI(BV12=CD12;H98;0);2)							
97															Poids du bâtiment [Ach]
98			Absence de solutions acoustique					=SOMME(J98:BP98)		=SI(ET(J12="Rénovation";J100="OUI");BT98;SI(ET(J12="Désaffectation";J100="OUI";J14="Encodage");BT98*CD8;SI(ET(J12="Démolition";J100="OUI";J14="Encodage");BT98*CD10;0)))		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =SI(ET(L12 ="Rénovation"; L100 ="OUI"); BV98 ;SI(ET(L12 ="Désaffectation"; L100 ="OUI"; L14 ="Encodage"); BV98 *CD8;SI(ET(L12 ="Démolition"; L100 ="OUI"; L14 ="Encodage"); BV98 *CD10;0))) =SI(ET(N12 ="Rénovation"; N100 ="OUI"); BX98 ;SI(ET(N12 ="Désaffectation"; N100 ="OUI"; N14 ="Encodage"); BX98 *CD8;SI(ET(N12 ="Démolition"; N100 ="OUI"; N14 ="Encodage"); BX98 *CD10;0))) ...		11,6	
99															
100			Le projet palliera t-il à l'absence de solutions acoustiques dans les locaux pédagogiques, les espaces de documentation et le réfectoire éventuels, concernés par les travaux ?							Oui;Non		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", créer un menu déroulant avec Oui;Non			
101															Poids du bâtiment [Ach]
102			8 Vétusté					=ARRONDI(SI(BV12=CD12;H104+H108+EA104;0);2)							4,6
103															Poids du bâtiment [Ach]

Onglet "I. Etat du Bâtiment" 13

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	BR	BS
104		8.1 Problèmes de vétusté de sols intérieurs						=SOMME(J104:BP104)		=SI(ET(J12="Rénovation";J106="OUI");BT106;SI(ET(J12="Désaffectation";J106="OUI";J14="Encodage");BT106*CD8;SI(ET(J12="Démolition";J106="OUI";J14="Encodage");BT106*CD10;0)))		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =SI(ET(L12 ="Rénovation"; L106 ="OUI"); BV106 ;SI(ET(L12 ="Désaffectation"; L106 ="OUI"; L14 ="Encodage"); BV106 *CD8;SI(ET(L12 ="Démolition"; L106 ="OUI"; L14 ="Encodage") ; BV106 *CD10;0))) =SI(ET(N12 ="Rénovation"; N106 ="OUI"); BX106 ;SI(ET(N12 ="Désaffectation"; N106 ="OUI"; N14 ="Encodage"); BX106 *CD8;SI(ET(N12 ="Démolition"; N106 ="OUI"; N14 ="Encodage"); BX106 *CD10;0))) ...			
105															
106			Le projet remédiera-t-il à des dégradations importantes de sols intérieurs du bâtiment affectant leur planéité ?							Oui;Non		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", créer un menu déroulant avec Oui;Non			T
107															Poids du bâtiment [Ach]

Onglet "I. Etat du Bâtiment" 14

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	BR	BS
108		8.2 Problèmes de vétusté de parois extérieures						=SOMME(J108:BP108)		=SI(ET(J12="Rénovation";J110="OUI");BT108;SI(ET(J12="Désaffectation";J110="OUI";J14="Encodage");BT108*CD8;SI(ET(J12="Démolition";J110="OUI";J14="Encodage");BT108*CD10;0)))		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =SI(ET(L12 ="Rénovation"; L110 ="OUI"); BV108 ;SI(ET(L12 ="Désaffectation"; L110 ="OUI"; L14 ="Encodage"); BV108 *CD8;SI(ET(L12 ="Démolition"; L110 ="OUI"; L14 ="Encodage") ; BV108 *CD10;0))) =SI(ET(N12 ="Rénovation"; N110 ="OUI"); BX108 ;SI(ET(N12 ="Désaffectation"; N110 ="OUI"; N14 ="Encodage"); BX108 *CD8;SI(ET(N12 ="Démolition"; N110 ="OUI"; N14 ="Encodage"); BX108 *CD10;0))) ...		0,5	
109															
110			Le projet résoudra t-il des problèmes de vétusté de parois extérieures nécessitant une remise en état afin d'éviter des dégradations supplémentaires au bâtiment ?							Oui;Non		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", créer un menu déroulant avec Oui;Non			
111															
112		9 Intrusion / vol						=ARRONDI(SI(BV12=CD12;H114;0);2)							
113															Poids du bâtiment [Ach]
114		Absence ou défaillance de système d'alarme anti-intrusion/vol						=SOMME(J114:BP114)		=SI(ET(J12="Rénovation";J116="OUI");BT114;SI(ET(J12="Désaffectation";J116="OUI";J14="Encodage");BT114*CD8;SI(ET(J12="Démolition";J116="OUI";J14="Encodage");BT114*CD10;0)))		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =SI(ET(L12 ="Rénovation"; L116 ="OUI"); BV114 ;SI(ET(L12 ="Désaffectation"; L116 ="OUI"; L14 ="Encodage"); BV114 *CD8;SI(ET(L12 ="Démolition"; L116 ="OUI"; L14 ="Encodage") ; BV114 *CD10;0))) =SI(ET(N12 ="Rénovation"; N116 ="OUI"); BX114 ;SI(ET(N12 ="Désaffectation"; N116 ="OUI"; N14 ="Encodage"); BX114 *CD8;SI(ET(N12 ="Démolition"; N116 ="OUI"; N14 ="Encodage"); BX114 *CD10;0))) ...		6,7	
115															
116			Le projet palliera-t-il à l'absence ou la défaillance de système d'alarme anti-intrusion/vol ?							Oui;Non		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", créer un menu déroulant avec Oui;Non			
117															
118		10 Sécurisation des abords						=ARRONDI(SI(BV12=CD12;H120;0);2)							

Onglet "I. Etat du Bâtiment" 15

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	BR	BS
119															Poids du bâtiment [Ach]
120			Problème de dégradation des surfaces extérieures de passage et/ou d'activités récréatives.					=SOMME(J120:BP120)		=SI(ET(J12="Rénovation";J122="OUI");BT120;SI(ET(J12="Désaffectation";J122="OUI";J14="Encodage");BT120*CD8;SI(ET(J12="Démolition";J122="OUI";J14="Encodage");BT120*CD10;0)))		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =SI(ET(L12 ="Rénovation"; L122 ="OUI"); BV120 ;SI(ET(L12 ="Désaffectation"; L122 ="OUI"; L14 ="Encodage"); BV120 *CD8;SI(ET(L12 ="Démolition"; L122 ="OUI"; L14 ="Encodage") ; BV120 *CD10;0))) =SI(ET(N12 ="Rénovation"; N122 ="OUI"); BX120 ;SI(ET(N12 ="Désaffectation"; N122 ="OUI"; N14 ="Encodage"); BX120 *CD8;SI(ET(N12 ="Démolition"; N122 ="OUI"; N14 ="Encodage"); BX120 *CD10;0))) ...		16,1	
121															
122			Le projet remédiera-t-il à des dégradations importantes et dangereuses de surfaces extérieures de passage et/ou d'activités récréatives ?							Oui;Non		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", créer un menu déroulant avec Oui;Non			
123															
124			◊ VALIDATION DES CRITERES DE PRIORISATION La validation des critères repose exclusivement sur la production et la vérification des pièces justificatives correspondantes. ► Se reporter à l'onglet « pièces justificatives» pour identifier les documents spécifiques à produire.												

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	BT	BV	BX	BZ	CB	CD
8	100	15%	15,00%		Désaffectation	100%
10	*=BS24+BS26+BS30+BS34+BS41+BS48+BS52+BS56+BS58+BS62+BS66+BS78+BS82+BS86+BS92+BS98+BS102+BS106+BS108+BS114+BS120*	*=BV8*BT10*	*=BX8*BT10*		Démolition	100%
12	Nombre de bâtiments valorisés:	*='Renseignements généraux'!C69*	Nombre de bâtiments encodés:	*='Renseignements généraux'!C70*	Nombre de surfaces encodées:	*='Renseignements généraux'!C71*
14	Bat 1	Bat 2	Bat 3	Bat 4	Bat 5	Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter le numéro du bâtiment (Bat 6; Bat 7...)
16	*='Renseignements généraux'!H42*	*='Renseignements généraux'!J42*	*='Renseignements généraux'!L42*	*='Renseignements généraux'!N42*	*='Renseignements généraux'!P42*	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *='Renseignements généraux'! R42* *='Renseignements généraux'! T42* ...

Onglet "I. Etat du Bâtiment" 17

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	BT	BV	BX	BZ	CB	CD
20						
21						
22						
23	='Renseignements généraux'!H42	='Renseignements généraux'!J42	='Renseignements généraux'!L42	='Renseignements généraux'!N42	='Renseignements généraux'!P42	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *='Renseignements généraux'! R42* *='Renseignements généraux'! T42* ...
24	=BS24*BT23	=BS24*BV23	=BS24*BX23	=BS24*BZ23	=BS24*CB23	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=BS24* CD23* *=BS24* CF23* ...
25	=SI(J14="Valeur par défaut";0;SI(ET(J26+J30>0;J12="Rénovation");BT24;SI(ET(J26+J30>0;J12="Désaffectation";J14="Encodage");BT24*CD8;SI(ET(J26+J30>0;J12="Démolition";J14="Encodage");BT24*CD10;0))))	=SI(L14="Valeur par défaut";0;SI(ET(L26+L30>0;L12="Rénovation");BV24;SI(ET(L26+L30>0;L12="Désaffectation";L14="Encodage");BV24*CD8;SI(ET(L26+L30>0;L12="Démolition";L14="Encodage");BV24*CD10;0))))	=SI(N14="Valeur par défaut";0;SI(ET(N26+N30>0;N12="Rénovation");BX24;SI(ET(N26+N30>0;N12="Désaffectation";N14="Encodage");BX24*CD8;SI(ET(N26+N30>0;N12="Démolition";N14="Encodage");BX24*CD10;0))))	=SI(P14="Valeur par défaut";0;SI(ET(P26+P30>0;P12="Rénovation");BZ24;SI(ET(P26+P30>0;P12="Désaffectation";P14="Encodage");BZ24*CD8;SI(ET(P26+P30>0;P12="Démolition";P14="Encodage");BZ24*CD10;0))))	=SI(R14="Valeur par défaut";0;SI(ET(R26+R30>0;R12="Rénovation");CB24;SI(ET(R26+R30>0;R12="Désaffectation";R14="Encodage");CB24*CD8;SI(ET(R26+R30>0;R12="Démolition";R14="Encodage");CB24*CD10;0))))	*=SI(V14 ="Valeur par défaut";0;SI(ET(V26 + V30 >0; V12 ="Rénovation"); CF24 ;SI(ET(V26 + V30 >0; V12 ="Désaffectation"; V14 ="Encodage") ; CF24 *CD8;SI(ET(V26 + V30 >0; V12 ="Démolition"; V14 ="Encodage"); CF24 *CD10;0)))))* ...

Onglet "I. Etat du Bâtiment" 18

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	BT	BV	BX	BZ	CB	CD
26	=BS26*BT27	=BS26*BV27	=BS26*BX27	=BS26*BZ27	=BS26*CB27	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=BS26* CD27* *=BS26* CF27* ...
27	=BT23	=BV23	=BX23	=BZ23	=CB23	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *= CD23* *= CF23* ...
28						
29						
30	=BS30*BT31	=BS30*BV31	=BS30*BX31	=BS30*BZ31	=BS30*CB31	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=BS30* CD31* *=BS30* CF31*
31	=BT23	=BV23	=BX23	=BZ23	=CB23	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *= CD23* *= CF23* ...

Onglet "I. Etat du Bâtiment" 19

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	BT	BU	BV	BW	BX	BY	BZ	CA	CB	CC	CD	CE
32												
33												
34	=BS34*BT35		=BS34*BV35		=BS34*BX35		=BS34*BZ35		=BS34*CB35		Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =BS34* CD35 =BS34* CF35 ...	
35	=BT23		=BV23		=BX23		=BZ23		=CB23		Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : = CD23 = CF23 ...	
36	=SI(J14="Valeur par défaut";0;SI(ET(J44="Oui";J38<4;J38>1;J12="Rénovation");BT34;SI(ET(J44="Oui";J38<4;J38>1;J12="Désaffectation";J14="Encodage");BT34*CD8;SI(ET(J44="Oui";J38<4;J38>1;J12="Démolition";J14="Encodage");BT34*CD10;0)))))		=SI(L14="Valeur par défaut";0;SI(ET(L44="Oui";L38<4;L38>1;L12="Rénovation");BV34;SI(ET(L44="Oui";L38<4;L38>1;L12="Désaffectation";L14="Encodage");BV34*CD8;SI(ET(L44="Oui";L38<4;L38>1;L12="Démolition";L14="Encodage");BV34*CD10;0)))))		=SI(N14="Valeur par défaut";0;SI(ET(N44="Oui";N38<4;N38>1;N12="Rénovation");BX34;SI(ET(N44="Oui";N38<4;N38>1;N12="Désaffectation";N14="Encodage");BX34*CD8;SI(ET(N44="Oui";N38<4;N38>1;N12="Démolition";N14="Encodage");BX34*CD10;0)))))		=SI(P14="Valeur par défaut";0;SI(ET(P44="Oui";P38<4;P38>1;P12="Rénovation");BZ34;SI(ET(P44="Oui";P38<4;P38>1;P12="Désaffectation";P14="Encodage");BZ34*CD8;SI(ET(P44="Oui";P38<4;P38>1;P12="Démolition";P14="Encodage");BZ34*CD10;0)))))		=SI(R14="Valeur par défaut";0;SI(ET(R44="Oui";R38<4;R38>1;R12="Rénovation");CB34;SI(ET(R44="Oui";R38<4;R38>1;R12="Désaffectation";R14="Encodage");CB34*CD8;SI(ET(R44="Oui";R38<4;R38>1;R12="Démolition";R14="Encodage");CB34*CD10;0)))))		=SI(V14 ="Valeur par défaut";0;SI(ET(V44 ="Oui"; V38 <4; V38 >1; V12 ="Rénovation"); CF34 ;SI(ET(V44 ="Oui"; V38 <4; V38 >1; V12 ="Désaffectation"; V14 ="Encodage"); CF34 *CD8;SI(ET(V44 ="Oui"; V38 <4; V38 >1; V12 ="Démolition"; V14 ="Encodage"); CF34 *CD10;0))))) ...	
37												

Onglet "I. Etat du Bâtiment" 20

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	BT	BV	BX	BZ	CB	CD
38	3	5	7	9	11	nnes paires, de "CD" à "DZ", adapter les chiffr
39	=BS39*BT43	=BS39*BV43	=BS39*BX43	=BS39*BZ43	=BS39*CB43	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=BS39* CD43* *=BS39* CF43* ...
40	=BS40*BT43	=BS40*BV43	=BS40*BX43	=BS40*BZ43	=BS40*CB43	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=BS40* CD43* *=BS40* CF43* ...
41	=BS41*BT43	=BS41*BV43	=BS41*BX43	=BS41*BZ43	=BS41*CB43	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=BS41* CD43* *=BS41* CF43* ...
42	=BS42*BT43	=BS42*BV43	=BS42*BX43	=BS42*BZ43	=BS42*CB43	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=BS42* CD43* *=BS42* CF43* ...
43	=BT23	=BV23	=BX23	=BZ23	=CB23	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *= CD23* *= CF23* ...
44						
45						
46						
47	=BT23	=BV23	=BX23	=BZ23	=CB23	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *= CD23* *= CF23* ...

Onglet "I. Etat du Bâtiment" 21

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	BT	BV	BX	BZ	CB	CD
48	=BS48*BT47	=BS48*BV47	=BS48*BX47	=BS48*BZ47	=BS48*CB47	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=BS48* CD47* *=BS48* CF47* ...
49						
50						
51	=BT23	=BV23	=BX23	=BZ23	=CB23	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *= CD23* *= CF23* ...
52	=BS52*BT51	=BS52*BV51	=BS52*BX51	=BS52*BZ51	=BS52*CB51	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=BS52* CD51* *=BS52* CF51* ...
53						

Onglet "I. Etat du Bâtiment" 22

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	BT	BV	BX	BZ	CB	CD
54	=BT23	=BV23	=BX23	=BZ23	=CB23	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *= CD23* *= CF23* ...
55	=BS56*BT55	=BS56*BV55	=BS56*BX55	=BS56*BZ55	=BS56*CB55	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=BS56* CD55* *=BS56* CF55* ...
56	=SI(J14="Valeur par défaut";0;SI(ET(J58+J62+J66>0;J12="Rénovation");BT56;SI(ET(J58+J62+J66>0;J12="Désaffectation";J14="Encodage");BT56*CD8;SI(ET(J58+J62+J66>0;J12="Démolition";J14="Encodage");BT56*CD10;0)))))	=SI(L14="Valeur par défaut";0;SI(ET(L58+L62+L66>0;L12="Rénovation");BV56;SI(ET(L58+L62+L66>0;L12="Désaffectation";L14="Encodage");BV56*CD8;SI(ET(L58+L62+L66>0;L12="Démolition";L14="Encodage");BV56*CD10;0)))))	=SI(N14="Valeur par défaut";0;SI(ET(N58+N62+N66>0;N12="Rénovation");BX56;SI(ET(N58+N62+N66>0;N12="Désaffectation";N14="Encodage");BX56*CD8;SI(ET(N58+N62+N66>0;N12="Démolition";N14="Encodage");BX56*CD10;0)))))	=SI(P14="Valeur par défaut";0;SI(ET(P58+P62+P66>0;P12="Rénovation");BZ56;SI(ET(P58+P62+P66>0;P12="Désaffectation";P14="Encodage");BZ56*CD8;SI(ET(P58+P62+P66>0;P12="Démolition";P14="Encodage");BZ56*CD10;0)))))	=SI(R14="Valeur par défaut";0;SI(ET(R58+R62+R66>0;R12="Rénovation");CB56;SI(ET(R58+R62+R66>0;R12="Désaffectation";R14="Encodage");CB56*CD8;SI(ET(R58+R62+R66>0;R12="Démolition";R14="Encodage");CB56*CD10;0)))))	*=SI(T14 ="Valeur par défaut";0;SI(ET(T58+T62+T66 >0; T12 ="Rénovation"); CD56 ;SI(ET(T58+T62+T66 >0; T12 ="Désaffectation"; T14 ="Encodage"); CD56 *CD8;SI(ET(T58+T62+T66 >0; T12 ="Démolition"; T14 ="Encodage"); CD56 *CD10;0))))* *=SI(V14 ="Valeur par défaut";0;SI(ET(V58+V62+V66 >0; V12 ="Rénovation"); CF56 ;SI(ET(V58+V62+V66 >0; V12 ="Désaffectation"; V14 ="Encodage"); CF56 *CD8;SI(ET(V58+V62+V66 >0; V12 ="Démolition"; V14 ="Encodage"); CF56 *CD10;0))))* ...
57						

Onglet "I. Etat du Bâtiment" 23

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	BT	BV	BX	BZ	CB	CD
58	=BS58*BT55	=BS58*BV55	=BS58*BX55	=BS58*BZ55	=BS58*CB55	Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =BS58* CD55 =BS58* CF55 ...
59						
60						
61						

Onglet "I. Etat du Bâtiment" 24

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	BT	BV	BX	BZ	CB	CD
62	=BS62*BT55	=BS62*BV55	=BS62*BX55	=BS62*BZ55	=BS62*CB55	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=BS62* CD55* *=BS62* CF55* ...
63						
64						
65						
66	=BS66*BT55	=BS66*BV55	=BS66*BX55	=BS66*BZ55	=BS66*CB55	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=BS66* CD55* *=BS66* CF55* ...
67						
68						
69						
70						
71						

Onglet "I. Etat du Bâtiment" 25

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	BT	BV	BX	BZ	CB	CD
72						
73						
74	=BT23	=BV23	=BX23	=BZ23	=CB23	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *= CD23* *= CF23* ...
75	=BS75*BT74	=BS75*BV74	=BS75*BX74	=BS75*BZ74	=BS75*CB74	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=BS75* CD74* *=BS75* CF74* ...
76	=BS76*BT74	=BS76*BV74	=BS76*BX74	=BS76*BZ74	=BS76*CB74	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=BS76* CD74* *=BS76* CF74* ...
77	=BS77*BT74	=BS77*BV74	=BS77*BX74	=BS77*BZ74	=BS77*CB74	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=BS77* CD74* *=BS77* CF74* ...

Onglet "I. Etat du Bâtiment" 26

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	BT	BV	BX	BZ	CB	CD
78	*=BS78*BT74*	*=BS78*BV74*	*=BS78*BX74*	*=BS78*BZ74*	*=BS78*CB74*	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=BS78* CD74* *=BS78* CF74* ...
79	3	5	7	9	11	Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter les chiffres : 13,15,17...
80						
81	*=BT23*	*=BV23*	*=BX23*	*=BZ23*	*=CB23*	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *= CD23* *= CF23* ...
82	*=BS82*BT81*	*=BS82*BV81*	*=BS82*BX81*	*=BS82*BZ81*	*=BS82*CB81*	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=BS82* CD81* *=BS82* CF81* ...
83						
84						
85	*=BT23*	*=BV23*	*=BX23*	*=BZ23*	*=CB23*	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *= CD23* *= CF23* ...

Onglet "I. Etat du Bâtiment" 27

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	BT	BV	BX	BZ	CB	CD
86	=BS86*BT85	=BS86*BV85	=BS86*BX85	=BS86*BZ85	=BS86*CB85	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=BS86* CD85* *=BS86* CF85* ...
87						
88						
89						
90						
91	=B123	=BV23	=BX23	=BZ23	=CB23	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *= CD23* *= CF23* ...
92	=BS92*BT91	=BS92*BV91	=BS92*BX91	=BS92*BZ91	=BS92*CB91	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=BS92* CD91* *=BS92* CF91* ...

Onglet "I. Etat du Bâtiment" 28

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	BT	BV	BX	BZ	CB	CD
93						
94						
95						
96						
97	=BT23	=BV23	=BX23	=BZ23	=CB23	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *= CD23* *= CF23* ...
98	=BS98*BT97	=BS98*BV97	=BS98*BX97	=BS98*BZ97	=BS98*CB97	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=BS98* CD97* *=BS98* CF97* ...
99						
100						
101	=BT23	=BV23	=BX23	=BZ23	=CB23	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *= CD23* *= CF23* ...
102	=BS102*BT101	=BS102*BV101	=BS102*BX101	=BS102*BZ101	=BS102*CB101	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=BS102* CD101* *=BS102* CF101* ...
103	=BT23	=BV23	=BX23	=BZ23	=CB23	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *= CD23* *= CF23* ...

Onglet "I. Etat du Bâtiment" 29

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	BT	BV	BX	BZ	CB	CD
104	=SI(J14="Valeur par défaut";0;SI(ET(J104+J108>0;J12="Rénovation");BT102;SI(ET(J104+J108>0;J12="Désaffectation";J14="Encodage");BT102*CD8;SI(ET(J104+J108>0;J12="Démolition";J14="Encodage");BT102*CD10;0)))))	=SI(L14="Valeur par défaut";0;SI(ET(L104+L108>0;L12="Rénovation");BV102;SI(ET(L104+L108>0;L12="Désaffectation";L14="Encodage");BV102*CD8;SI(ET(L104+L108>0;L12="Démolition";L14="Encodage");BV102*CD10;0)))))	=SI(N14="Valeur par défaut";0;SI(ET(N104+N108>0;N12="Rénovation");BX102;SI(ET(N104+N108>0;N12="Désaffectation";N14="Encodage");BX102*CD8;SI(ET(N104+N108>0;N12="Démolition";N14="Encodage");BX102*CD10;0)))))	=SI(P14="Valeur par défaut";0;SI(ET(P104+P108>0;P12="Rénovation");BZ102;SI(ET(P104+P108>0;P12="Désaffectation";P14="Encodage");BZ102*CD8;SI(ET(P104+P108>0;P12="Démolition";P14="Encodage");BZ102*CD10;0)))))	=SI(R14="Valeur par défaut";0;SI(ET(R104+R108>0;R12="Rénovation");CB102;SI(ET(R104+R108>0;R12="Désaffectation";R14="Encodage");CB102*CD8;SI(ET(R104+R108>0;R12="Démolition";R14="Encodage");CB102*CD10;0)))))	Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =SI(T14 ="Valeur par défaut";0;SI(ET(T104+T108 >0; T12 ="Rénovation"); CD102 ;SI(ET(T104+T108 >0; T12 ="Désaffectation"; T14 ="Encodage"); CD102 *CD8;SI(ET(T104+T108 >0; T12 ="Démolition"; T14 ="Encodage"); CD102 *CD10;0))))) =SI(V14 ="Valeur par défaut";0;SI(ET(V104+V108 >0; V12 ="Rénovation"); CF102 ;SI(ET(V104+V108 >0; V12 ="Désaffectation"; V14 ="Encodage"); CF102 *CD8;SI(ET(V104+V108 >0; V12 ="Démolition"; V14 ="Encodage"); CF102 *CD10;0))))) ...
105						
106	=BS106*BT107	=BS106*BV107	=BS106*BX107	=BS106*BZ107	=BS106*CB107	Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =BS106* CD107 =BS106* CF107 ...
107	=BT23	=BV23	=BX23	=BZ23	=CB23	Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : = CD23 = CF23 ...

Onglet "I. Etat du Bâtiment" 30

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	BT	BV	BX	BZ	CB	CD
108	=BS108*BT107	=BS108*BV107	=BS108*BX107	=BS108*BZ107	=BS108*CB107	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=BS108* CD107* *=BS108* CF107* ...
109						
110						
111						
112						
113	=BT23	=BV23	=BX23	=BZ23	=CB23	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *= CD23* *= CF23* ...
114	=BS114*BT113	=BS114*BV113	=BS114*BX113	=BS114*BZ113	=BS114*CB113	*Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=BS114* CD113* *=BS114* CF113* ...
115						
116						
117						
118						

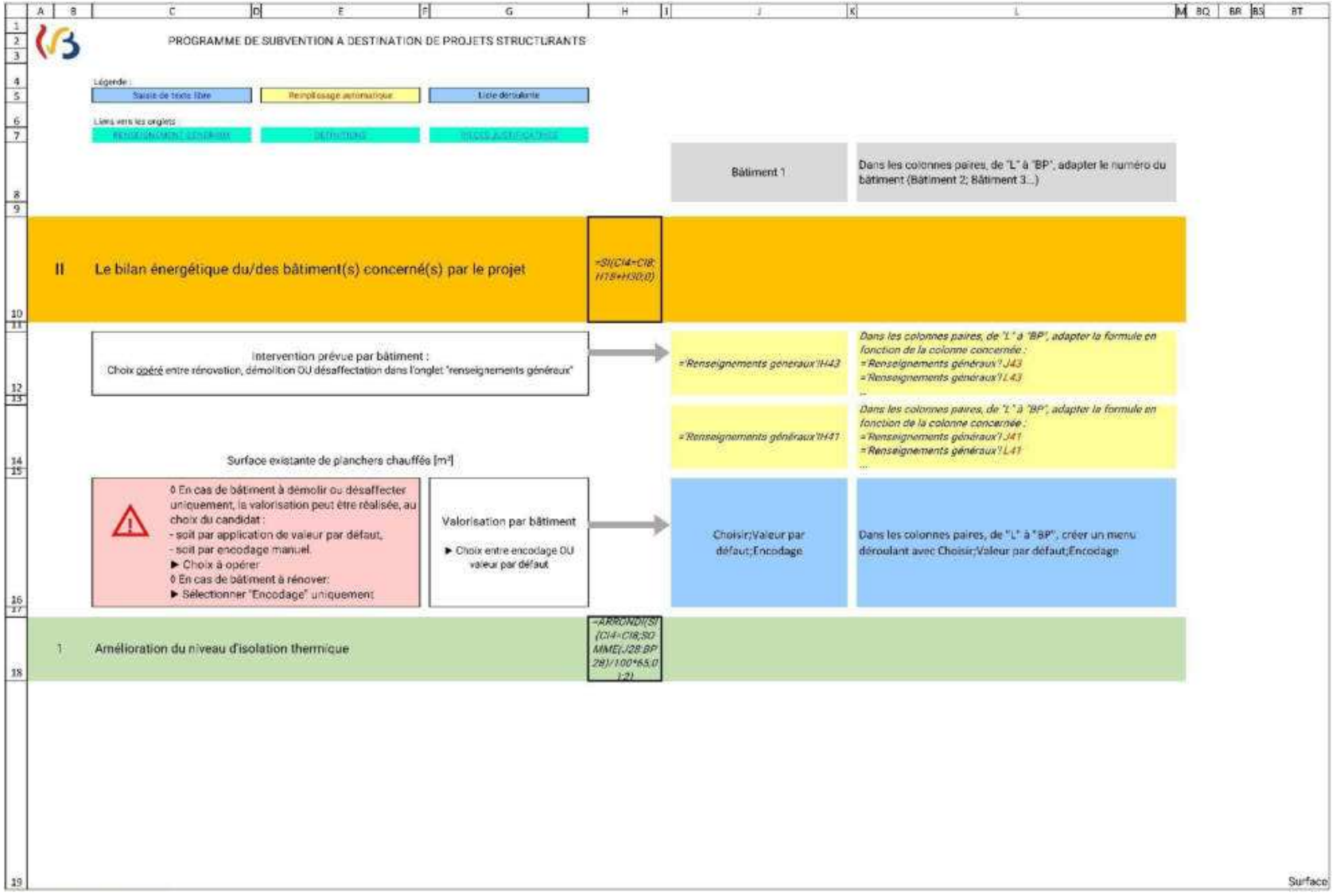
Onglet "I. Etat du Bâtiment" 31

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	BT	BU	BV	BW	BX	BY	BZ	CA	CB	CC	CD	CE
119	=BT23		=BV23		=BX23		=BZ23		=CB23		Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : = CD23 = CF23 ...	
120	=BS120*BT119		=BS120*BV119		=BS120*BX119		=BS120*BZ119		=BS120*CB119		Dans les colonnes paires, de "CD" à "DZ", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =BS120* CD119 =BS120* CF119 ...	
121												
122												
123												
124												

Onglet "I. Etat du Bâtiment" 32

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants



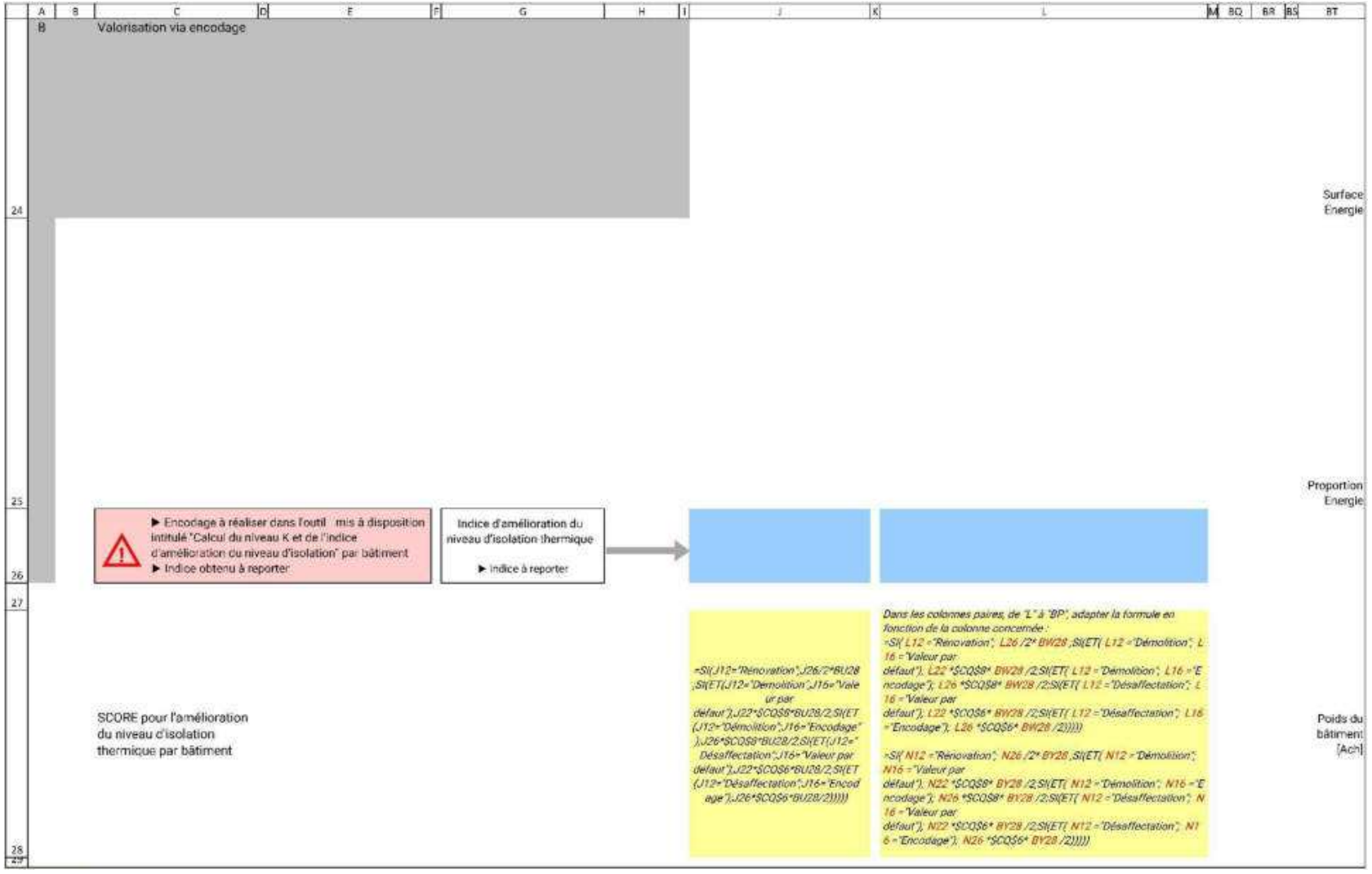
Onglet "II. Bilan énergétique"

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	BQ	BR	BS	BT
20	A		Valorisation via valeurs par défaut														Proportion
21																	Type
22			◊ En cas de désaffectation ou démolition uniquement, et selon le choix opéré ci-avant. ► Aucune saisie n'est à prévoir.				Indice d'amélioration du niveau d'isolation thermique Calcul automatique			=SI(OU(J16="Choisir";J16="Encodage");0;SI(ESTVIDE('Renseignements généraux'!H45);0;SI('Renseignements généraux'!H45<1945;160;SI(ET('Renseignements généraux'!H45>=1945;'Renseignements généraux'!H45<1971);100;SI(ET('Renseignements généraux'!H45>=1971;'Renseignements généraux'!H45<1997);70;SI(ET('Renseignements généraux'!H45>=1997;'Renseignements généraux'!H45<2009);65;SI(ET('Renseignements généraux'!H45>=2009;'Renseignements généraux'!H45<2015);45;SI('Renseignements généraux'!H45>=2015;35))))))))	Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =SI(OU(' L16 ="Choisir";' L16 ="Encodage");0;SI(ESTVIDE('Renseignements généraux'! J45);0;SI('Renseignements généraux'! J45 <1945;160;SI(ET('Renseignements généraux'! J45 >=1945;'Renseignements généraux'! J45 <1971);100;SI(ET('Renseignements généraux'! J45 >=1971;'Renseignements généraux'! J45 <1997);70;SI(ET('Renseignements généraux'! J45 >=1997;'Renseignements généraux'! J45 <2009);65;SI(ET('Renseignements généraux'! J45 >=2009;'Renseignements généraux'! J45 <2015);45;SI('Renseignements généraux'! J45 >=2015;35))))))))) =SI(OU(' N16 ="Choisir";' N16 ="Encodage");0;SI(ESTVIDE('Renseignements généraux'! L45);0;SI('Renseignements généraux'! L45 <1945;160;SI(ET('Renseignements généraux'! L45 >=1945;'Renseignements généraux'! L45 <1971);100;SI(ET('Renseignements généraux'! L45 >=1971;'Renseignements généraux'! L45 <1997);70;SI(ET('Renseignements généraux'! L45 >=1997;'Renseignements généraux'! L45 <2009);65;SI(ET('Renseignements généraux'! L45 >=2009;'Renseignements généraux'! L45 <2015);45;SI('Renseignements généraux'! L45 >=2015;35))))))))				Conso		
23																	

Onglet "II. Bilan énergétique"2

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants



Onglet "II. Bilan énergétique"3

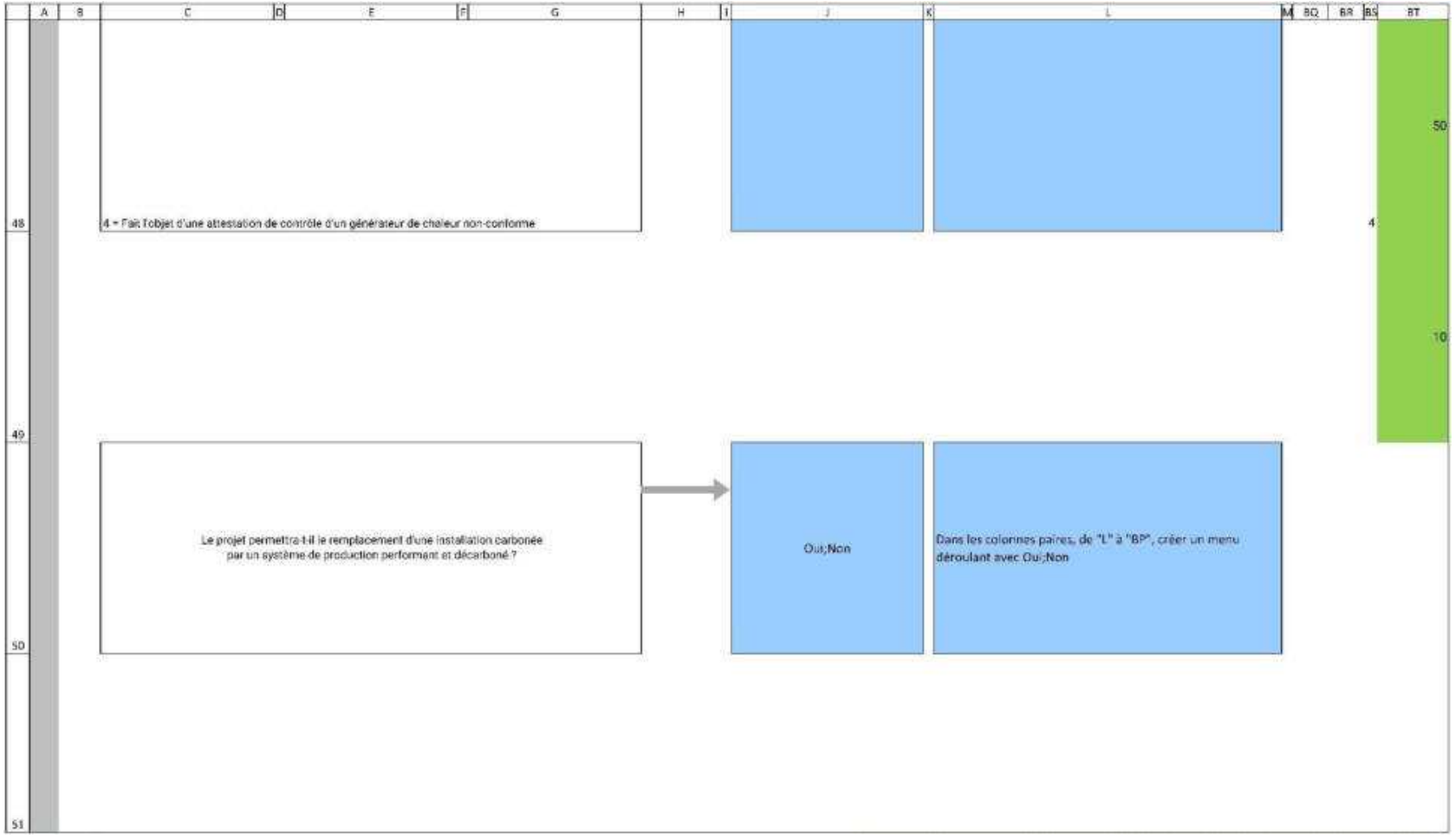
Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	A	B	C	H	J	L	M	BQ	BR	BS	BT
30		2	Techniques spéciales (Chauffage, ECS, Ventilation)	=ARROND(SI(CI4=CI8;(H32+H40+H64+H79+H93)/170*35;0);2)							
31											
32	A		Valorisation via valeurs par défaut	=ARROND(SI(CI4=CI8;SOMME(J32:BP32);0);2)	=SI(ET(J12="Désaffectation";J16="Valeur par défaut");BY8*BU42;SI(ET(J12="Démolition";J16="Valeur par défaut");CA8*BU42;0))	Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =SI(ET(L12 = "Désaffectation"; L16 = "Valeur par défaut");BY8* BW42 ;SI(ET(L12 = "Démolition"; L16 = "Valeur par défaut");CA8* BW42 ;0)) =SI(ET(N12 = "Désaffectation"; N16 = "Valeur par défaut");BY8* BY42 ;SI(ET(N12 = "Démolition"; N16 = "Valeur par défaut");CA8* BY42 ;0)) ...					
33											
34			⚠ ◊ En cas de désaffectation ou démolition uniquement, et selon le choix opéré ci-avant, ► Aucune saisie n'est à prévoir.								
35											
36	B		Valorisation via encodage des problématiques présentes :	=ARROND(SI(CI4=CI8;H40+H64+H79+H93;0);2)							
37											
38			⚠ ► En cas de rénovation, seules les problématiques résolues par les travaux envisagés dans le cadre de la présente demande peuvent être prises en compte et être valorisées ► En cas de démolition ou de désaffectation, les problématiques présentes sont considérées comme supprimées et peuvent être valorisées								
39											

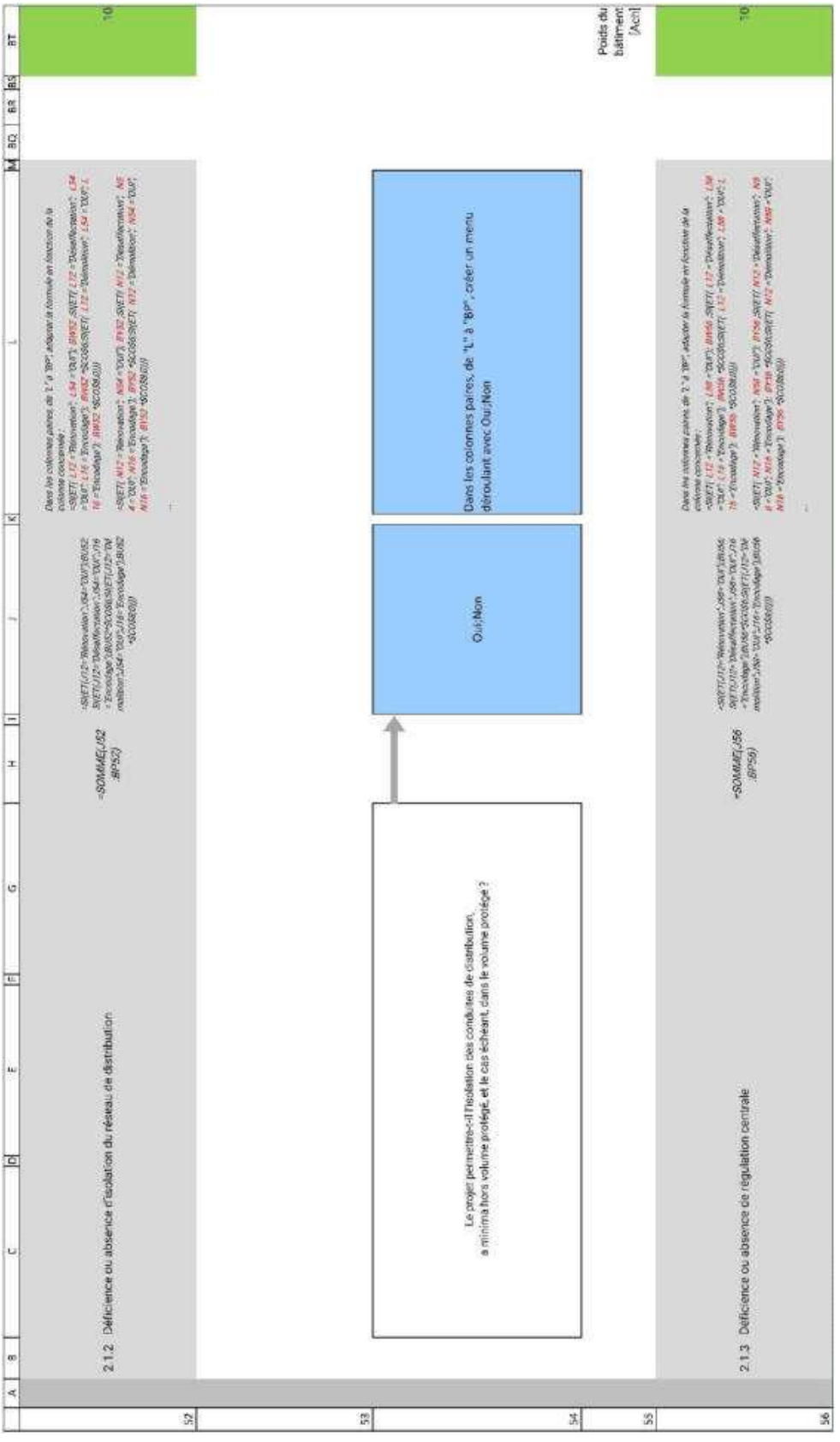
Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	BQ	BR	BS	BT
40		2.1 Chauffage						=ARRONDI(SI(C14=C18;H42+H52+H56+H60;0);2)									
41																	
42		2.1.1 Production						=SOMME(...42:...BP42)		=SI(ET(J12='Rénovation';J44>0;J50='Oui');BU51;SI(ET(J12='Désaffectation';J44>0;J50='Oui';J16='Encodage');BU51*$C035;SI(ET(J12='Démolition';J44>0;J50='Oui';J16='Encodage');BU51*$C035E0;0)))		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =SI(ET(L12 = 'Rénovation'; L44 >0; L50 = 'Oui'); BW51 ;SI(ET(L12 = 'Désaffectation'; L44 >0; L50 = 'Oui'; L16 = 'Encodage'); BW51 *$C035;SI(ET(L12 = 'Démolition'; L44 >0; L50 = 'Oui'; L16 = 'Encodage'); BW51 *$C035E0;0)) =SI(ET(N12 = 'Rénovation'; N44 >0; N50 = 'Oui'); BY51 ;SI(ET(N12 = 'Désaffectation'; N44 >0; N50 = 'Oui'; N16 = 'Encodage'); BY51 *$C035;SI(ET(N12 = 'Démolition'; N44 >0; N50 = 'Oui'; N16 = 'Encodage'); BY51 *$C035E0;0)) ...			Poids du bâtiment [Ach]		
43																	
44			Le générateur de chaleur :														0
45			1 = N'est pas en ordre de contrôle														1
46			2 = Fait l'objet d'une attestation de contrôle d'un générateur de chaleur conforme							1;2;3;4;Choisir		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", créer un menu déroulant avec 1;2;3;4;Choisir					2
47			3 = Est déficient/vétuste sans être non conforme														3

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants



Onglet "II. Bilan énergétique"6


Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants
Onglet "II. Bilan énergétique"7
2.1.2 Déficience ou absence d'isolation du réseau de distribution
2.1.3 Déficience ou absence de régulation centrale
Le projet permettra-t-il l'isolation des conduites de distribution, a minima hors volume protégé, et le cas échéant, dans le volume protégé ?
Oui;Non
Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", créer un menu déroulant avec Oui;Non
Poids du bâtiment [Acti

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

Onglet "II. Bilan énergétique"

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	BQ	BR	BS	BT
64		2.2	Eau Chaude Sanitaire					=ARRONDI(SI(C14<>C18;H66;0);2)									
65																	
66			Production d'eau chaude sanitaire					=SOMME(J66:BP66)		«SI(ET(J12= 'Rénovation';J70>0;J68= 'Oui';J77= 'Oui');BU78;SI(ET(J12= 'Désaffectation';J16= 'Encodage';J70>0;J68= 'Oui';J77= 'Oui');BU78*$CO58;SI(ET(J12= 'Démolition';J16= 'Encodage';J70>0;J68= 'Oui';J77= 'Oui');BU78*$CO58;0)))»		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", adapter la formule en fonction de la colonne concernée. «SI(ET(L12 = 'Rénovation'; L70 >0; L68 = 'Oui'; L77 = 'Oui'); BW78 ;SI(ET(L12 = 'Désaffectation'; L16 = 'Encodage'; L70 >0; L68 = 'Oui'; L77 = 'Oui'); BW78 *$CO58;SI(ET(L12 = 'Démolition'; L16 = 'Encodage'; L70 >0; L68 = 'Oui'; L77 = 'Oui'); BW78 *$CO58;0))) «SI(ET(N12 = 'Rénovation'; N70 >0; N68 = 'Oui'; N77 = 'Oui'); BY78 ;SI(ET(N13 = 'Désaffectation'; N16 = 'Encodage'; N70 >0; N68 = 'Oui'; N77 = 'Oui'); BY78 *$CO58;SI(ET(N12 = 'Démolition'; N16 = 'Encodage'; N70 >0; N68 = 'Oui'; N77 = 'Oui'); BY78 *$CO58;0))) ...					
67																	
68			Le projet concerne-t-il un bâtiment abritant des locaux liés à un internat, une cuisine collective, une salle d'éducation physique et/ou à de la pratique professionnelle, nécessitant la production d'eau chaude sanitaire (ex : douches pour vestiaires, cours de coiffure) ?							Oui;Non		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", créer un menu déroulant avec Oui;Non					
69																	
70			Type de production existante :														
71			1 = sans objet													1	0
72			2 = production via la chaudière dont le combustible est carboné													2	10
73			3 = production 100% électrique, alimentée exclusivement via le réseau électrique							1;2;3;4;5;Choisir		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", créer un menu déroulant avec 1;2;3;4;5;Choisir				3	5

Onglet "II. Bilan énergétique"9

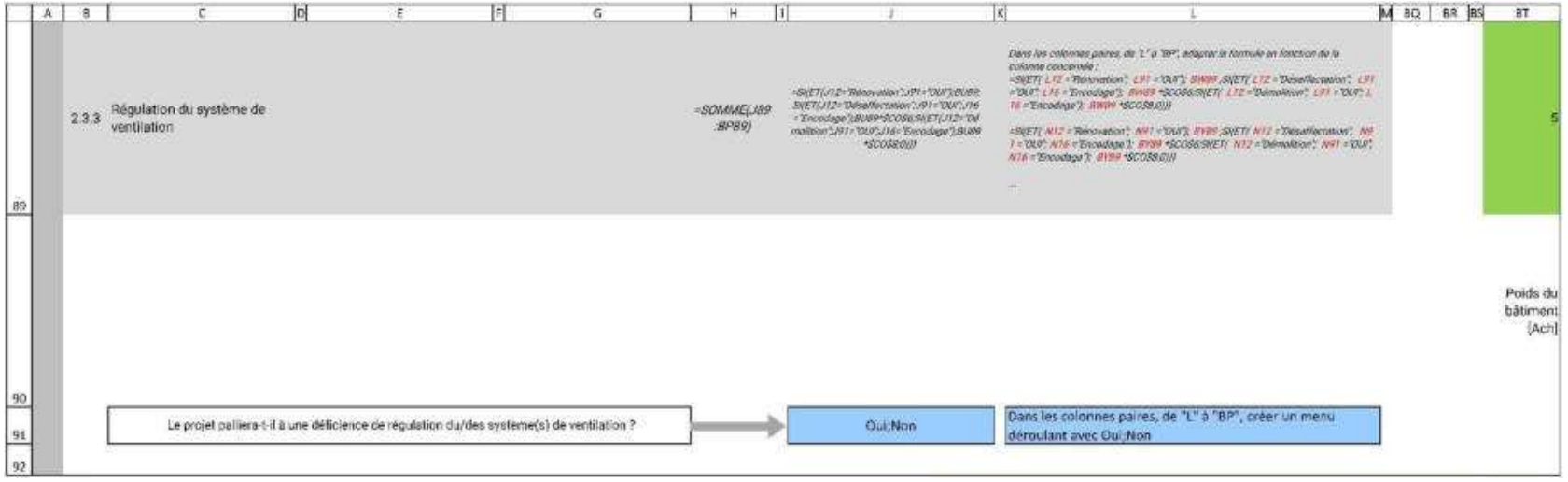
Annexe III. Outil de valorisation pour les travaux structurants
Onglet "III. Bilan énergétique" 1.0
Poids du bâtiment [Acr]
4 - production via la chaudière dont le combustible est non-carboné (ex: biomasse)
5 - production via source non-carbonée (ex: via panneaux photovoltaïques)
Le projet permettra-t-il le remplacement d'une installation carbonée par un système de production performant et décarboné ?
Oui;Non
Dans les colonnes paires, de "L" à "BT", créer un menu déroulant avec Oui;Non

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	BQ	BR	BS	BT
79		2.3	Ventilation					=ARRONDI(SI(C!4=C!8;H81+H85+H89;0);2)									
80																	
81		2.3.1	Ventilation globale du bâtiment déficiente					=SOMME(J81:BP81)		=SI(ET(J12="Rénovation";J83="Oui");BU81;SI(ET(J12="Désaffectation";J83="Oui";J16="Encodage");BU81*SCO58;SI(ET(J12="Démolition";J83="Oui";J16="Encodage");BU81*SCO58;0)))		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =SI(ET(L12="Rénovation";L83="Oui");BW81;SI(ET(L12="Désaffectation";L83="Oui";L16="Encodage");BW81*SCO58;SI(ET(L12="Démolition";L83="Oui";L16="Encodage");BW81*SCO58;0))) =SI(ET(N12="Rénovation";N83="Oui");BY81;SI(ET(N12="Désaffectation";N83="Oui";N16="Encodage");BY81*SCO58;SI(ET(N12="Démolition";N83="Oui";N16="Encodage");BY81*SCO58;0))) ...				40	
82																	Poids du bâtiment [Ach]
83			Le projet permettra-t-il de palier à une déficience de ventilation par le déploiement d'une ventilation mécanique sur l'entièreté du bâtiment ?							Oui;Non		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", créer un menu déroulant avec Oui;Non					
84																	
85		2.3.2	Ventilation spécifique des sanitaires déficiente					=SOMME(J85:BP85)		=SI(ET(J12="Rénovation";J87="Oui");BU85;SI(ET(J12="Désaffectation";J87="Oui";J16="Encodage");BU85*SCO58;SI(ET(J12="Démolition";J87="Oui";J16="Encodage");BU85*SCO58;0)))		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =SI(ET(L12="Rénovation";L87="Oui");BW85;SI(ET(L12="Désaffectation";L87="Oui";L16="Encodage");BW85*SCO58;SI(ET(L12="Démolition";L87="Oui";L16="Encodage");BW85*SCO58;0))) =SI(ET(N12="Rénovation";N87="Oui");BY85;SI(ET(N12="Désaffectation";N87="Oui";N16="Encodage");BY85*ACO58;SI(ET(N12="Démolition";N87="Oui";N16="Encodage");BY85*SCO58;0))) ...				15	
86																	
87			Le projet permettra-t-il de palier à une déficience de ventilation par le déploiement d'une ventilation mécanique dans les sanitaires ?							Oui;Non		Dans les colonnes paires, de "L" à "BP", créer un menu déroulant avec Oui;Non					
88																	Poids du bâtiment [Ach]

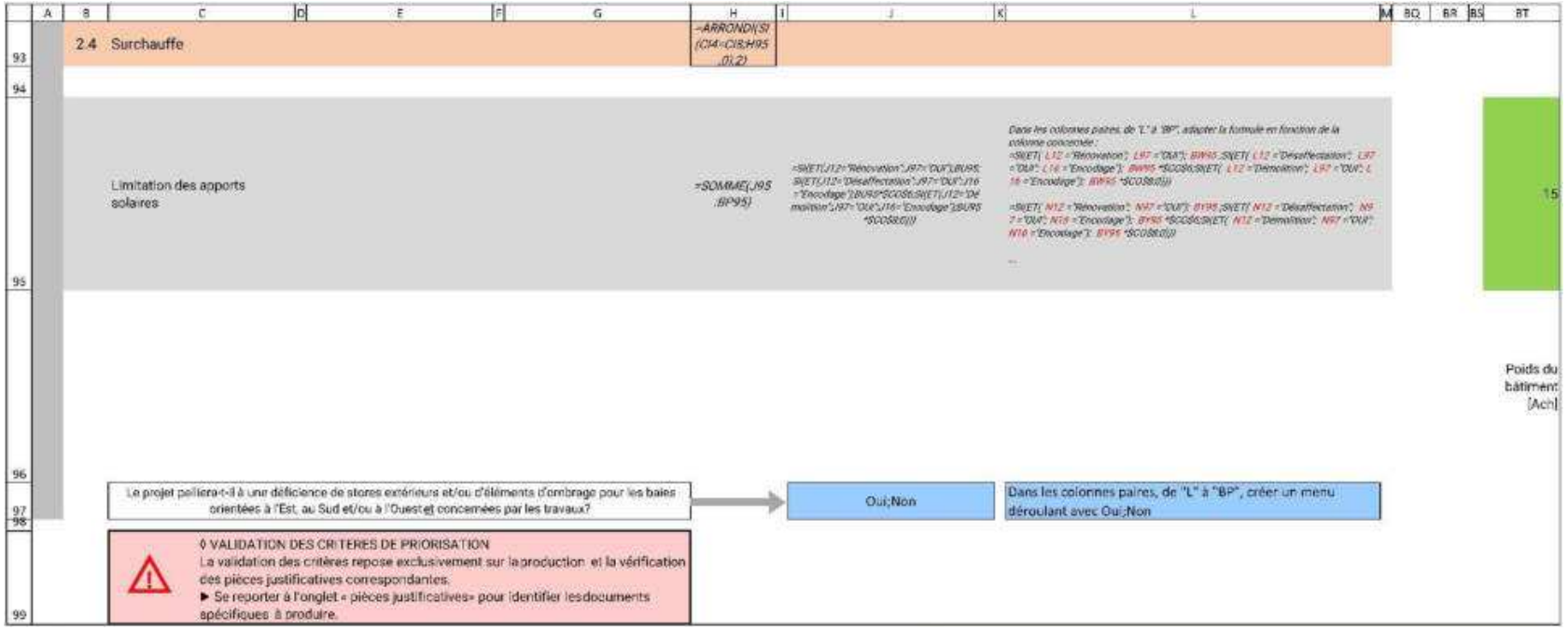
Onglet "II. Bilan énergétique"11

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants



Onglet "II. Bilan énergétique"12

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants



Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	BU	BV	BW	BX	BY	BZ	CA	CB	CC	CD	CE	CF	CG	CH	CI	CJ	CK	CL	CM	CN	CO	CP	CQ		
1																									
2																									
3																									
4											Nombre de bâtiments valorisés				='Renseignements généraux'!C69								K		
5																									
6					Desaff		Demo				Nombre de bâtiments encodés				='Renseignements généraux'!C70				Désaffectation		100%		100%		
7					10%		10,00%																		
8	Score max Tech Spéc		=BT48+BT49+BT50+BT56+BT60+BT72+BT81+BT85+BT89+BT		45		=BY8/BY7*CA7				Nombre de surfaces encodées				='Renseignements généraux'!C71				Démolition		100%		100%		
9																									
10			Bat 1		Bat 2		Bat 3		Bat 4		Bat 5		Bat 6		Bat 7		Bat 8		Bat 9		Bat 10		Bat 11		Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter le numéro du bâtiment (Bat 12; Bat 13...)
11																									
12																									
13																									
14																									
15																									
16																									
17																									
18			1		2		3		4		5		6		7		8		9		10		11		Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter les chiffres : 12,13,14...
			='Renseignements généraux'!I41		='Renseignements généraux'!J41		='Renseignements généraux'!L41		='Renseignements généraux'!N41		='Renseignements généraux'!P41		='Renseignements généraux'!R41		='Renseignements généraux'!T41		='Renseignements généraux'!V41		='Renseignements généraux'!X41		='Renseignements généraux'!Z41		='Renseignements généraux'!AB41		*Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : ='Renseignements généraux'! AD41 ='Renseignements généraux'! AF41 ...*
19																									

Onglet "II. Bilan énergétique"14

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	BU	BW	BY	CA	CC	CE	CG	CI	CK	CM	CO	CQ
20	='Renseignements généraux'!H42	='Renseignements généraux'!J42	='Renseignements généraux'!L42	='Renseignements généraux'!N42	='Renseignements généraux'!P42	='Renseignements généraux'!R42	='Renseignements généraux'!T42	='Renseignements généraux'!V42	='Renseignements généraux'!X42	='Renseignements généraux'!Z42	='Renseignements généraux'!AB42	*Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *='Renseignements généraux'! AD42* *='Renseignements généraux'! AF42* ...
21	='Renseignements généraux'!H43	='Renseignements généraux'!J43	='Renseignements généraux'!L43	='Renseignements généraux'!N43	='Renseignements généraux'!P43	='Renseignements généraux'!R43	='Renseignements généraux'!T43	='Renseignements généraux'!V43	='Renseignements généraux'!X43	='Renseignements généraux'!Z43	='Renseignements généraux'!AB43	*Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *='Renseignements généraux'! AD43* *='Renseignements généraux'! AF43* ...
22	='Renseignements généraux'!H44	='Renseignements généraux'!J44	='Renseignements généraux'!L44	='Renseignements généraux'!N44	='Renseignements généraux'!P44	='Renseignements généraux'!R44	='Renseignements généraux'!T44	='Renseignements généraux'!V44	='Renseignements généraux'!X44	='Renseignements généraux'!Z44	='Renseignements généraux'!AB44	*Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *='Renseignements généraux'! AD44* *='Renseignements généraux'! AF44* ...
23												

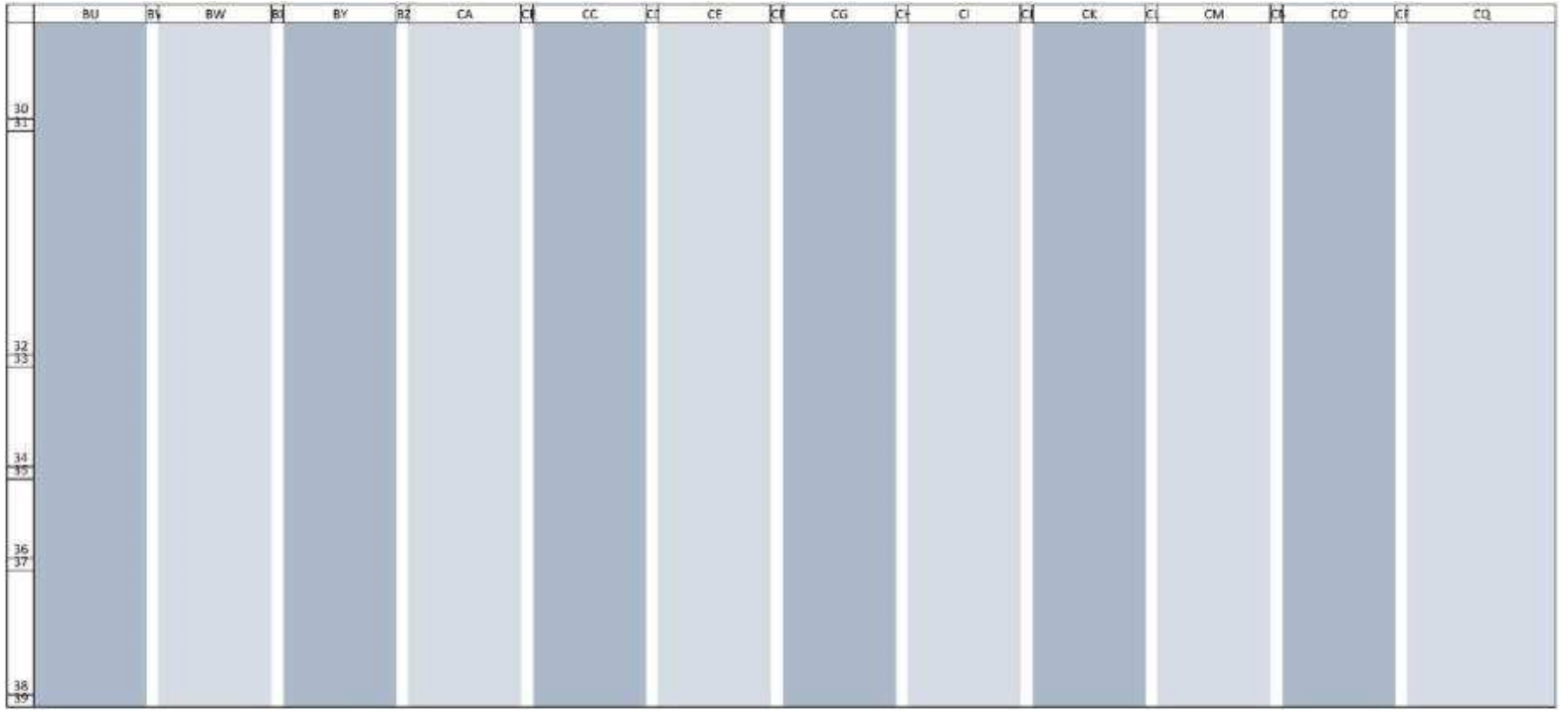
Onglet "II. Bilan énergétique"15

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	BU	BW	BY	CA	CC	CE	CG	CI	CK	CM	CO	CQ
24	=SI(BU22="NON";BU19;0)	=SI(BW22="NON";BW19;0)	=SI(BY22="NON";BY19;0)	=SI(CA22="NON";CA19;0)	=SI(CC22="NON";CC19;0)	=SI(CE22="NON";CE19;0)	=SI(CG22="NON";CG19;0)	=SI(CI22="NON";CI19;0)	=SI(CK22="NON";CK19;0)	=SI(CM22="NON";CM19;0)	=SI(CO22="NON";CO19;0)	*Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=SI(CQ22 ="NON"; CO19 ;0)* *=SI(CS22 ="NON"; CS19 ;0)* ...
25	=SI(SCI$4<BU18;0;SI(BU24<0;0;SIERREUR(BU24/SOMME(BU24:EA24);0)))	=SI(SCI$4<BW18;0;SI(BW24<0;0;SIERREUR(BW24/SOMME(BU24:EA24);0)))	=SI(SCI$4<BY18;0;SI(BY24<0;0;SIERREUR(BY24/SOMME(BU24:EA24);0)))	=SI(SCI$4<CA18;0;SI(CA24<0;0;SIERREUR(CA24/SOMME(BU24:EA24);0)))	=SI(SCI$4<CC18;0;SI(CC24<0;0;SIERREUR(CC24/SOMME(BU24:EA24);0)))	=SI(SCI$4<CE18;0;SI(CE24<0;0;SIERREUR(CE24/SOMME(BU24:EA24);0)))	=SI(SCI$4<CG18;0;SI(CG24<0;0;SIERREUR(CG24/SOMME(BU24:EA24);0)))	=SI(SCI$4<CI18;0;SI(CI24<0;0;SIERREUR(CI24/SOMME(BU24:EA24);0)))	=SI(SCI$4<CK18;0;SI(CK24<0;0;SIERREUR(CK24/SOMME(BU24:EA24);0)))	=SI(SCI$4<CM18;0;SI(CM24<0;0;SIERREUR(CM24/SOMME(BU24:EA24);0)))	=SI(SCI$4<CO18;0;SI(CO24<0;0;SIERREUR(CO24/SOMME(BU24:EA24);0)))	*Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=SI(CI4< CQ18 ;0;SI(CQ24 <0;0;SIERREUR(CQ24 /SOMME(BU24:EA24);0)))* *=SI(CI4< CS18 ;0;SI(CS24 <0;0;SIERREUR(CS24 /SOMME(BU24:EA24);0)))* ...
26												
27												
28	=BU25	=BW25	=BY25	=CA25	=CC25	=CE25	=CG25	=CI25	=CK25	=CM25	=CO25	*Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *= CQ25* *= CS25* ...
29												

Onglet "II. Bilan énergétique"16

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants



Onglet "II. Bilan énergétique"17

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	BU	BW	BY	CA	CC	CE	CG	CI	CK	CM	CO	CQ
40												
41												
42	=BU25	=BW25	=BY25	=CA25	=CC25	=CE25	=CG25	=CI25	=CK25	=CM25	=CO25	Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : = CQ25 = CS25 ...
43												
44												
45	=SI(J44=1;BT45,0)	=SI(L44=1;BT45,0)	=SI(N44=1;BT45,0)	=SI(P44=1;BT45,0)	=SI(R44=1;BT45,0)	=SI(T44=1;BT45,0)	=SI(V44=1;BT45,0)	=SI(X44=1;BT45,0)	=SI(Z44=1;BT45,0)	=SI(AB44=1;BT45,0)	=SI(AD44=1;BT45,0)	Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =SI(AF44 =1;BT45 ;0) =SI(AH44 =1;BT45 ;0) ...
46	=SI(J44=2;BT46,0)	=SI(L44=2;BT46,0)	=SI(N44=2;BT46,0)	=SI(P44=2;BT46,0)	=SI(R44=2;BT46,0)	=SI(T44=2;BT46,0)	=SI(V44=2;BT46,0)	=SI(X44=2;BT46,0)	=SI(Z44=2;BT46,0)	=SI(AB44=2;BT46,0)	=SI(AD44=2;BT46,0)	Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =SI(AF44 =2;BT46 ;0) =SI(AH44 =2;BT46 ;0) ...
47	=SI(J44=3;BT47,0)	=SI(L44=3;BT47,0)	=SI(N44=3;BT47,0)	=SI(P44=3;BT47,0)	=SI(R44=3;BT47,0)	=SI(T44=3;BT47,0)	=SI(V44=3;BT47,0)	=SI(X44=3;BT47,0)	=SI(Z44=3;BT47,0)	=SI(AB44=3;BT47,0)	=SI(AD44=3;BT47,0)	Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =SI(AF44 =3;BT47 ;0) =SI(AH44 =3;BT47 ;0) ...

Onglet "II. Bilan énergétique"18

	BU	BW	BY	CA	CC	CE	CG	CI	CK	CM	CO	CQ
48	=SI(J44=4;BT48;0)	=SI(L44=4;BT48;0)	=SI(N44=4;BT48;0)	=SI(P44=4;BT48;0)	=SI(R44=4;BT48;0)	=SI(T44=4;BT46;0)	=SI(V44=4;BT48;0)	=SI(X44=4;BT48;0)	=SI(Z44=4;BT48;0)	=SI(AB44=4;BT48;0)	=SI(AD44=4;BT48;0)	*Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=SI(AF44 =4;BT48 ;0)* *=SI(AH44 =4;BT48 ;0)* *...*
49	=SI(J50="oui";BT49;0)	=SI(L50="oui";BT49;0)	=SI(N50="oui";BT49;0)	=SI(P50="oui";BT49;0)	=SI(R50="oui";BT49;0)	=SI(T50="oui";BT49;0)	=SI(V50="oui";BT49;0)	=SI(X50="oui";BT49;0)	=SI(Z50="oui";BT49;0)	=SI(AB50="oui";BT49;0)	=SI(AD50="oui";BT49;0)	*Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=SI(AF50 ="oui";$BT $49;0)* *=SI(AH50 ="oui";$BT $49;0)* *...*
50	=SOMME(BU45 :BU49)	=SOMME(BW4 5:BW49)	=SOMME(BY45: BY49)	=SOMME(CA45 :CA49)	=SOMME(CC45 :CC49)	=SOMME(CE45 :CE49)	=SOMME(CG45 :CG49)	=SOMME(CI45: CI49)	=SOMME(CK45 :CK49)	=SOMME(CM4 5:CM49)	=SOMME(CO45 :CO49)	*Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=SOMME(CQ45:CQ4 9)* *=SOMME(CS45:CS4 9)* *...*
51	=BU42*BU50	=BW42*BW50	=BY42*BY50	=CA42*CA50	=CC42*CC50	=CE42*CE50	=CG42*CG50	=CI42*CI50	=CK42*CK50	=CM42*CM50	=CO42*CO50	*Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *= CQ42 * CQ50* *= CS42 * CS50* *...*

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	BU	BW	BY	CA	CC	CE	CG	CI	CK	CM	CO	CQ
52	=BT52*BU53	=BT52*BW53	=BT52*BY53	=BT52*CA53	=BT52*CC53	=BT52*CE53	=BT52*CG53	=BT52*CI53	=BT52*CK53	=BT52*CM53	=BT52*CO53	*Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=BT52* CQ53* *=BT52* CS53* ...
53	=BU25	=BW25	=BY25	=CA25	=CC25	=CE25	=CG25	=CI25	=CK25	=CM25	=CO25	*Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *= CQ25* *= CS25* ...
54	=SI(JJ54="Oui";BU55,0)	=SI(JL54="Oui";BW55,0)	=SI(JN54="Oui";BY55,0)	=SI(JP54="Oui";CA55,0)	=SI(JR54="Oui";CC55,0)	=SI(JT54="Oui";CE55,0)	=SI(JV54="Oui";CG55,0)	=SI(JX54="Oui";CI55,0)	=SI(JZ54="Oui";CK55,0)	=SI(JAB54="Oui",CM55,0)	=SI(JAD54="Oui",CO55,0)	*Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=SI(AF54 ="Oui"; CQ55,0)* *=SI(AH54 ="Oui"; CS55,0)* ...
55	=BU25	=BW25	=BY25	=CA25	=CC25	=CE25	=CG25	=CI25	=CK25	=CM25	=CO25	*Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne*
56	=BT56*BU57	=BT56*BW57	=BT56*BY57	=BT56*CA57	=BT56*CC57	=BT56*CE57	=BT56*CG57	=BT56*CI57	=BT56*CK57	=BT56*CM57	=BT56*CO57	*Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=BT56* CQ57* *=BT56* CS57* ...

Onglet "II. Bilan énergétique"20

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	BU	BW	BY	CA	CC	CE	CG	CI	CK	CM	CO	CQ
57	=BU25	=BW25	=BY25	=CA25	=CC25	=CE25	=CG25	=CI25	=CK25	=CM25	=CO25	*Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *= CQ25* *= CS25* ...
58												
59												
60	=BT60*BU61	=BT60*BW61	=BT60*BY61	=BT60*CA61	=BT60*CC61	=BT60*CE61	=BT60*CG61	=BT60*CI61	=BT60*CK61	=BT60*CM61	=BT60*CO61	*Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=BT60* CQ61* *=BT60* CS61* ...
61	=BU25	=BW25	=BY25	=CA25	=CC25	=CE25	=CG25	=CI25	=CK25	=CM25	=CO25	*Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *= CQ25* *= CS25* ...
62												
63												

Onglet "II. Bilan énergétique'21

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	BU	BV	BW	BX	BZ	CA	CC	CE	CG	CI	CK	CM	CO	CQ
64														
65														
66														Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =SI(AF70 =1;3BT$71 ;0) -SI(AH70 =1;3BT$71 ;0) ...
67													=SI(AO70=1;3B T$71;0)	
68												=SI(AM70=1;3B T$71;0)		
69											=SI(Z70=1;3BT $71;0)			
70	=SI(J70=1;3BT $71;0)	=SI(L70=1;3BT $71;0)		=SI(N70=1;3BT $71;0)		=SI(P70=1;3BT $71;0)	=SI(R70=1;3BT $71;0)	=SI(T70=1;3BT $71;0)	=SI(V70=1;3BT $71;0)	=SI(X70=1;3BT $71;0)				
71														Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =SI(AF70 =2;3BT$72 ;0) -SI(AH70 =2;3BT$72 ;0) ...
72													=SI(AO70=2;3B T$72;0)	
73	=SI(J70=2;3BT $72;0)	=SI(L70=2;3BT $72;0)		=SI(N70=2;3BT $72;0)		=SI(P70=2;3BT $72;0)	=SI(R70=2;3BT $72;0)	=SI(T70=2;3BT $72;0)	=SI(V70=2;3BT $72;0)	=SI(X70=2;3BT $72;0)				
												=SI(AM70=2;3B T$72;0)		
											=SI(Z70=2;3BT $72;0)			
										=SI(X70=3;3BT $73;0)				
									=SI(V70=3;3BT $73;0)					
								=SI(T70=3;3BT $73;0)						
							=SI(R70=3;3BT $73;0)							
						=SI(P70=3;3BT $73;0)								
					=SI(N70=3;3BT $73;0)									
			=SI(L70=3;3BT $73;0)											
	=SI(J70=3;3BT $73;0)													

Onglet "II. Bilan énergétique '22

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	BU	BW	BY	CA	CC	CE	CG	CI	CK	CM	CO	CQ
74	=SI(J70=4;BT74;0)	=SI(L70=4;BT74;0)	=SI(N70=4;BT74;0)	=SI(P70=4;BT74;0)	=SI(R70=4;BT74;0)	=SI(T70=4;BT74;0)	=SI(V70=4;BT74;0)	=SI(X70=4;BT74;0)	=SI(Z70=4;BT74;0)	=SI(AB70=4;BT74;0)	=SI(AD70=4;BT74;0)	*Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=SI(AF70 =4;BT74 ;0)* *=SI(AH70 =4;BT74 ;0)* *...*
75	=SI(J70=5;BT75;0)	=SI(L70=5;BT75;0)	=SI(N70=5;BT75;0)	=SI(P70=5;BT75;0)	=SI(R70=5;BT75;0)	=SI(T70=5;BT75;0)	=SI(V70=5;BT75;0)	=SI(X70=5;BT75;0)	=SI(Z70=5;BT75;0)	=SI(AB70=5;BT75;0)	=SI(AD70=5;BT75;0)	*Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=SI(AF70 =5;BT75 ;0)* *=SI(AH70 =5;BT75 ;0)* *...*
76	=SOMME(BU71:BU75)	=SOMME(BW71:BW75)	=SOMME(BY71:BY75)	=SOMME(CA71:CA75)	=SOMME(CC71:CC75)	=SOMME(CE71:CE75)	=SOMME(CG71:CG75)	=SOMME(CI71:CI75)	=SOMME(CK71:CK75)	=SOMME(CM71:CM75)	=SOMME(CO71:CO75)	*Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=SOMME(CQ71:CQ75)* *=SOMME(CS71:CS75)* *...*
77	=BU25	=BW25	=BY25	=CA25	=CC25	=CE25	=CG25	=CI25	=CK25	=CM25	=CO25	*Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *= CQ25* *= CS25* *...*
78	=BU77*BU76	=BW77*BW76	=BY77*BY76	=CA77*CA76	=CC77*CC76	=CE77*CE76	=CG77*CG76	=CI77*CI76	=CK77*CK76	=CM77*CM76	=CO77*CO76	*Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *= CQ77 * CQ76* *= CS77 * CS76* *...*

Onglet "II. Bilan énergétique"23

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	BU	BV	BW	BX	BY	BZ	CA	CB	CC	CD	CE	CF	CG	CH	CI	CJ	CK	CL	CM	CN	CO	CP	CQ
79																							
80	=BT81*BU82		=BT81*BW82		=BT81*BY82		=BT81*CA82		=BT81*CC82		=BT81*CE82		=BT81*CG82		=BT81*CI82		=BT81*CK82		=BT81*CM82		=BT81*CO82		Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =BT81* CQ82 -BT81* CS82 ...
81	=BU25		=BW25		=BY25		=CA25		=CC25		=CE25		=CG25		=CI25		=CK25		=CM25		=CO25		Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : = CQ25 - CS25 ...
82																							
83																							
84	=BT85*BU87		=BT85*BW87		=BT85*BY87		=BT85*CA87		=BT85*CC87		=BT85*CE87		=BT85*CG87		=BT85*CI87		=BT85*CK87		=BT85*CM87		=BT85*CO87		Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =BT85* CQ87 -BT85* CS87 ...
85																							
86																							
87	=SI(U87="Oui";U88;0)		=SI(W87="Oui";W88;0)		=SI(Y87="Oui";Y88;0)		=SI(AA87="Oui";AA88;0)		=SI(AC87="Oui";AC88;0)		=SI(AE87="Oui";AE88;0)		=SI(AG87="Oui";AG88;0)		=SI(AI87="Oui";AI88;0)		=SI(AK87="Oui";AK88;0)		=SI(AM87="Oui";AM88;0)		=SI(AO87="Oui";AO88;0)		Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : = CQ25 - CS25 ...
88	=BU25		=BW25		=BY25		=CA25		=CC25		=CE25		=CG25		=CI25		=CK25		=CM25		=CO25		

Onglet "II. Bilan énergétique'24

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	BU	BW	BY	CA	CC	CE	CG	CI	CK	CM	CO	CQ
89	=BT89*BU90	=BT89*BW90	=BT89*BY90	=BT89*CA90	=BT89*CC90	=BT89*CE90	=BT89*CG90	=BT89*CI90	=BT89*CK90	=BT89*CM90	=BT89*CO90	*Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *=BT89* CQ90* *=BT89* CS90* ...
90	=BU25	=BW25	=BY25	=CA25	=CC25	=CE25	=CG25	=CI25	=CK25	=CM25	=CO25	*Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée :* *= CQ25* *= CS25* ...
91												
92												

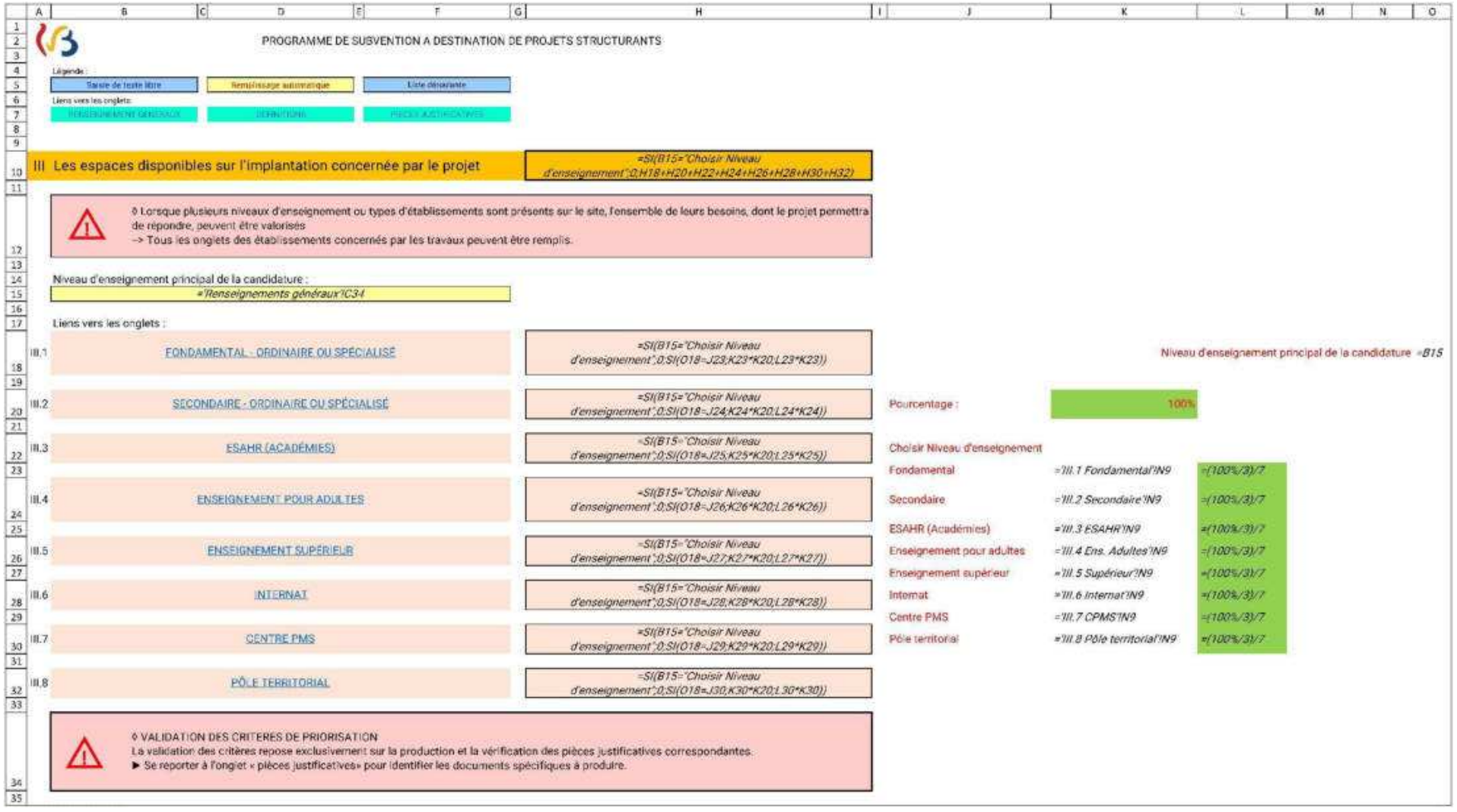
Onglet "II. Bilan énergétique"25

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	BU	BV	BW	BX	BY	BZ	CA	CB	CC	CD	CE	CF	CG	CH	CI	CJ	CK	CL	CM	CN	CO	CP	CQ
93																							
94																							
95	=BT95*BU96		=BT95*BW96		=BT95*BY96		=BT95*CA96		=BT95*CC96		=BT95*CE96		=BT95*CG96		=BT95*CI96		=BT95*CK96		=BT95*CM96		=BT95*CO96		Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : =BT95* CQ96 =BT95* CS96 ...
96	=BU25		=BW25		=BY25		=CA25		=CC25		=CE25		=CG25		=CI25		=CK25		=CM25		=CO25		Dans les colonnes paires, de "CQ" à "EA", adapter la formule en fonction de la colonne concernée : = CQ25 = CS25 ...
97																							
98																							
99																							

Onglet "II. Bilan énergétique"26

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants



PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

Légende :

Saisie de texte libre	Remplissage automatique	Liste déroulante

Liens vers les onglets :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX	DEFINITIONS	PIECES JUSTIFICATIVES

III Les espaces disponibles sur l'implantation concernée par le projet

=SI(B15="Choisir Niveau d'enseignement";0;H18+H20+H22+H24+H26+H28+H30+H32)

◊ Lorsque plusieurs niveaux d'enseignement ou types d'établissements sont présents sur le site, l'ensemble de leurs besoins, dont le projet permettra de répondre, peuvent être valorisés
–> Tous les onglets des établissements concernés par les travaux peuvent être remplis.

Niveau d'enseignement principal de la candidature :

='Renseignements généraux'!C34

Liens vers les onglets :

III.1	FONDAMENTAL - ORDINAIRE OU SPÉCIALISÉ	=SI(B15="Choisir Niveau d'enseignement";0;SI(O18=J23;K23*K20;L23*K23))
III.2	SECONDAIRE - ORDINAIRE OU SPÉCIALISÉ	=SI(B15="Choisir Niveau d'enseignement";0;SI(O18=J24;K24*K20;L24*K24))
III.3	ESAHR (ACADÉMIES)	=SI(B15="Choisir Niveau d'enseignement";0;SI(O18=J25;K25*K20;L25*K25))
III.4	ENSEIGNEMENT POUR ADULTES	=SI(B15="Choisir Niveau d'enseignement";0;SI(O18=J26;K26*K20;L26*K26))
III.5	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	=SI(B15="Choisir Niveau d'enseignement";0;SI(O18=J27;K27*K20;L27*K27))
III.6	INTERNAT	=SI(B15="Choisir Niveau d'enseignement";0;SI(O18=J28;K28*K20;L28*K28))
III.7	CENTRE PMS	=SI(B15="Choisir Niveau d'enseignement";0;SI(O18=J29;K29*K20;L29*K29))
III.8	PÔLE TERRITORIAL	=SI(B15="Choisir Niveau d'enseignement";0;SI(O18=J30;K30*K20;L30*K30))

◊ VALIDATION DES CRITERES DE PRIORISATION
La validation des critères repose exclusivement sur la production et la vérification des pièces justificatives correspondantes.
► Se reporter à l'onglet « pièces justificatives» pour identifier les documents spécifiques à produire.

Niveau d'enseignement principal de la candidature =B15

Pourcentage :	100%	
Choisir Niveau d'enseignement		
Fondamental	='III.1 Fondamental'!N9	=(100%/3)/7
Secondaire	='III.2 Secondaire'!N9	=(100%/3)/7
ESAHR (Académies)	='III.3 ESAHR'!N9	=(100%/3)/7
Enseignement pour adultes	='III.4 Ens. Adultes'!N9	=(100%/3)/7
Enseignement supérieur	='III.5 Supérieur'!N9	=(100%/3)/7
Internat	='III.6 Internat'!N9	=(100%/3)/7
Centre PMS	='III.7 CPMS'!N9	=(100%/3)/7
Pôle territorial	='III.8 Pôle territorial'!N9	=(100%/3)/7

Onglet "III. Espaces Disponibles"

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

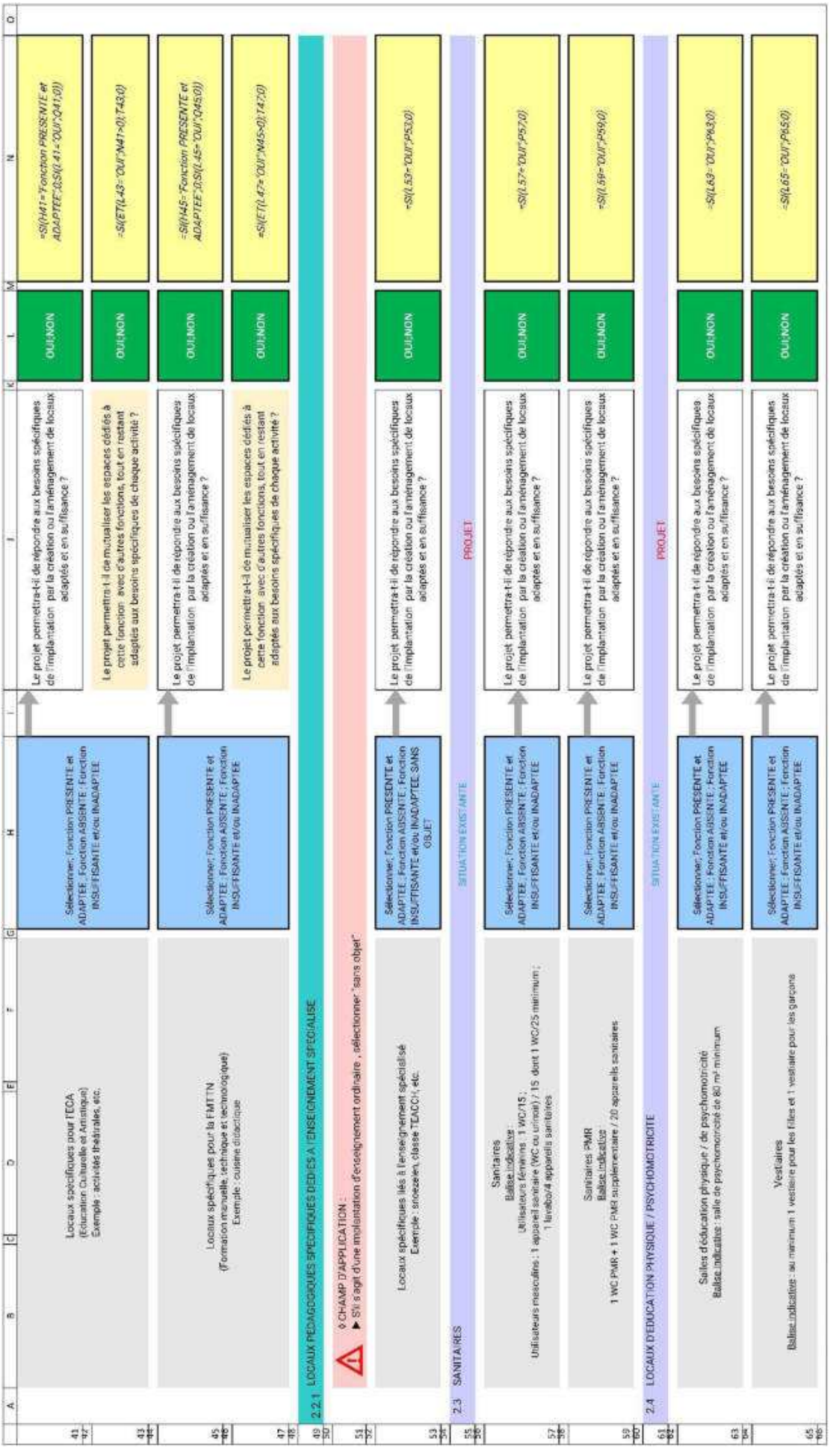
PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

Légende :
Saisie de texte libre | Remplissage automatique | Liste déroulante
Liens vers les onglets :
II. LES ESPACES DISPONIBLES

III. 1 FONDAMENTAL - ordinaire ou spécialisé		75	=N11+N19	
1 Précarité de surface sur l'implantation		20	=N15/S17*L11	
⚠ ◊ METHODE D'ENCODAGE : Dans le cadre de l'évaluation de ce critère, les surfaces des piscines ne doivent pas être prises en compte dans la "surface réelle de l'implantation concernée".				
Surface maximale autorisée par les normes physiques	m²		=SI(ET(H15<=0;H17<=0);0;SI(H17<=S15*H15;S17;SI((H15-H17)<0;0;((H15-H17)/((1-S15)*H15))*S17)))	
Surface réelle de l'implantation concernée, tenant compte de la méthode d'encodage ci-avant	m²			
2 Fonctions défaillantes concernant toute l'implantation		55	=N21/L21*L19	
		=SOMME(R25:R127)	=SOMME(N25:N127)	
2.1 LOCAUX PEDAGOGIQUES DEDIES AUX COURS GENERAUX	SITUATION EXISTANTE	PROJET		
Classes-titulaires	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L25="OUI";P25;0)
Nombre total de classes-titulaires existantes sur l'implantation :				
Nombre de classes inadaptées ou insuffisantes :				
2.2 LOCAUX PEDAGOGIQUES DEDIES AUX COURS SPECIAUX	SITUATION EXISTANTE	PROJET		
			Points de base:	=SI(SOMME(P35:P47)>0;R33;0)
Classes pour les cours spéciaux en petits groupes Exemple : cours philosophiques et/ou cours de langues	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(H35="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L35="OUI";Q35;0))
Salle polyvalente pour activités multi-groupe Exemple : regroupement de plusieurs classes pour des activités communes	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(H37="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L37="OUI";Q37;0))
		Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?	OUI;NON	=SI(ET(L39="OUI";N37>0);T39;0)

Onglet "III.1. Fondamental"1

Annexe III. Outil de valorisation pour les travaux structurants



Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
67		Espaces de rangement pour le matériel sportif						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L67="OUI";P67;0)	
68															
69		2.5 DOCUMENTATION						SITUATION EXISTANTE		PROJET					
70															
71		Bibliothèque						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L71="OUI";P71;0)	
72															
73										Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?		OUI;NON		=SI(ET(L73="OUI";N71>0);R73;0)	
74															
75		2.6 ACCUEIL / ESPACES COMMUNS						SITUATION EXISTANTE		PROJET					
76															
77		Vestiaires Espaces de rangement pour manteaux, sacs de sport, sac à dîner, bottes, etc.						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L77="OUI";P77;0)	
78															
79		Réfectoires et cuisines annexées Balise indicative : 1,2 m²/élève l'utilisant en même temps ► Tenir compte de 2 services successifs						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et/ou en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L79="OUI";P79;0)	
80															
81										Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?		OUI;NON		=SI(ET(L81="OUI";N79>0);R81;0)	
82															
83		Circulations Espaces de distribution et de transition permettant les déplacements entre les différentes zones du/des bâtiment(s) et la gestion des flux Exemple : halls, couloirs, sas, escaliers, ascenseurs, etc						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et/ou en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L83="OUI";P83;0)	
84															
85										Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?		OUI;NON		=SI(ET(L85="OUI";N83>0);R85;0)	
86															
87		2.7 ADMINISTRATION						SITUATION EXISTANTE		PROJET					
88															
89		Bureau de direction ► Si la direction ne se trouve pas sur l'implantation concernée, sélectionner "sans objet"						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L89="OUI";P89;0)	
90															
91		Bureau pour le personnel administratif ► Si la fonction ne se trouve pas sur l'implantation concernée, sélectionner "sans objet"						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L91="OUI";P91;0)	
92															

Onglet "II.1. Fondamental"3

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
93		Salles de réunion						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L93="OUI";P93;0)	
95										Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?		OUI;NON		=SI(ET(L95="OUI";N93>0);R95;0)	
97		Salles des professeurs						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L97="OUI";P97;0)	
99	2.8	SERVICE AUX ELEVES						SITUATION EXISTANTE		PROJET					
101		Dortoirs pour les maternels ► S'il s'agit d'une implantation primaire uniquement ; sélectionner "sans objet"						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L101="OUI";P101;0)	
103										Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?		OUI;NON		=SI(ET(L103="OUI";N101>0);R103;0)	
105		Infirmerie Espace permettant l'accueil des élèves pour des soins quotidiens ou d'urgence						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L105="OUI";P105;0)	
107		Espace santé : logopédie, PMS, etc. Espace permettant l'accueil de services de prévention et de promotion de la santé ainsi que le suivi régulier des élèves par des professionnels (consultations)						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L107="OUI";P107;0)	
109	2.9	GESTION ET SOUTIEN TECHNIQUE						SITUATION EXISTANTE		PROJET					
111		Locaux pour les services de support pédagogique et logistique Exemple : économat, reprographie, serveur informatique, etc.						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L111="OUI";P111;0)	
113		Locaux techniques Exemple : chaufferie, local ventilation, local compteurs, etc.						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L113="OUI";P113;0)	
115		Locaux entretien						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L115="OUI";P115;0)	

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
117		Locaux de rangement Exemple : réserve, archive, etc.						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L117="OUI";P117;0)	
118															
119		2.10 ABORDS						SITUATION EXISTANTE		PROJET					
120															
121		Préaux						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L121="OUI";P121;0)	
122															
123		Espaces végétalisés permettant des activités pédagogiques Exemple : "amphithéâtre" extérieur, carrés potagers, etc.						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L123="OUI";P123;0)	
124															
125		Espaces minéraux permettant des activités sportives						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L125="OUI";P125;0)	
126															
127		Espaces permettant les jeux calmes avec assises						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L127="OUI";P127;0)	

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants
Score max
40
40%
20
Score
%
Score max
Absence Insuffisance/Inadapté
=SI(H25="Fonction ABSENTE";S25*Q25;SI(H25="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T25*Q25;0))
=SIERREUR(SI(OU(H27=0;H29=0);0;SI((H25="Fonction ABSENTE";S25*(1-(SI(H29/(H27-0,0H29/(H27)))))));0)
=SI(H25="Sélectionner";S25;SI(H25="Fonction ABSENTE";S25;SI(H25="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S25;0))))
100
100
Score
Score max
Absence Insuffisance/Inadapté
=N33+N35+N37+N39+N41+N43+N45+N47
30
=SI(N35=0;0;0;35)
=SI(H35="Fonction ABSENTE";S35;SI(H35="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T35;0))
=SI(H35="Sélectionner";S35;SI(H35="Fonction ABSENTE";S35;SI(H35="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S35;0))))
15
9
=SI(N37=0;0;0;37)
=SI(H37="Fonction ABSENTE";S37;SI(H37="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T37;0))
=SI(H37="Sélectionner";S37;SI(H37="Fonction ABSENTE";S37;SI(H37="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S37;0))))
15
9
=T39
mutu
3
Onglet "II.1. Fonctionnalités"

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	P	Q	R	S	T
41	=SI(N41=0;0;Q41)	=SI(H41="Fonction ABSENTE";S41;SI(H41="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T41;0))	=SI(H41="Sélectionner";S41;SI(H41="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S41;SI(H41="Fonction ABSENTE";S41;SI(H41="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S41;0))))	15	9
42					
43			=T43	mutu	3
44					
45	=SI(N45=0;0;Q45)	=SI(H45="Fonction ABSENTE";S45;SI(H45="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T45;0))	=SI(H45="Sélectionner";S45;SI(H45="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S45;SI(H45="Fonction ABSENTE";S45;SI(H45="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S45;0))))	15	9
46					
47			=T47	mutu	3
48					
49	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
50					
51					
52					
53	=SI(H53="Fonction ABSENTE";S53;SI(H53="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T53;0))		=SI(H53="selectionner";S53;SI(H53="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S53;SI(H53="Fonction ABSENTE";S53;SI(H53="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S53;0))))	60	36
54					
55	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
56					
57	=SI(H57="Fonction ABSENTE";S57;SI(H57="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T57;0))		=SI(H57="selectionner";S57;SI(H57="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S57;SI(H57="Fonction ABSENTE";S57;SI(H57="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S57;0))))	50	50
58					
59	=SI(H59="Fonction ABSENTE";S59;SI(H59="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T59;0))		=SI(H59="selectionner";S59;SI(H59="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S59;SI(H59="Fonction ABSENTE";S59;SI(H59="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S59;0))))	30	30
60					
61	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
62					
63	=SI(H63="Fonction ABSENTE";S63;SI(H63="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T63;0))		=SI(H63="sélectionner";S63;SI(H63="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S63;SI(H63="Fonction ABSENTE";S63;SI(H63="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S63;0))))	45	27
64					
65	=SI(H65="Fonction ABSENTE";S65;SI(H65="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T65;0))		=SI(H65="sélectionner";S65;SI(H65="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S65;SI(H65="Fonction ABSENTE";S65;SI(H65="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S65;0))))	15	9
66					

Onglet "II.1. Fonctionnel"7

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	P	Q	R	S	T
67	=SI(H67="Fonction ABSENTE";S67;SI(H67="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S67;0))		=SI(H67="sélectionner";S67;SI(H67="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S67;SI(H67="Fonction ABSENTE";S67;SI(H67="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S67;0))))	10	6
68					
69	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
70					
71	=SI(H71="Fonction ABSENTE";S71;SI(H71="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S71;0))		=SI(H71="sélectionner";S71;SI(H71="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S71;SI(H71="Fonction ABSENTE";S71;SI(H71="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S71;0))))	40	24
72					
73			3	mutu	3
74					
75	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
76					
77	=SI(H77="Fonction ABSENTE";S77;SI(H77="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S77;0))		=SI(H77="sélectionner";S77;SI(H77="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S77;SI(H77="Fonction ABSENTE";S77;SI(H77="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S77;0))))	20	12
78					
79	=SI(H79="Fonction ABSENTE";S79;SI(H79="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S79;0))		=SI(H79="sélectionner";S79;SI(H79="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S79;SI(H79="Fonction ABSENTE";S79;SI(H79="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S79;0))))	45	27
80					
81			3	mutu	3
82					
83	=SI(H83="Fonction ABSENTE";S83;SI(H83="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S83;0))		=SI(H83="sélectionner";S83;SI(H83="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S83;SI(H83="Fonction ABSENTE";S83;SI(H83="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S83;0))))	30	18
84					
85			3	mutu	3
86					
87	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
88					
89	=SI(H89="Fonction ABSENTE";S89;SI(H89="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S89;0))		=SI(H89="sélectionner";S89;SI(H89="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S89;SI(H89="Fonction ABSENTE";S89;SI(H89="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S89;0))))	5	3
90					
91	=SI(H91="Fonction ABSENTE";S91;SI(H91="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S91;0))		=SI(H91="sélectionner";S91;SI(H91="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S91;SI(H91="Fonction ABSENTE";S91;SI(H91="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S91;0))))	5	3
92					

Onglet "II.1. Financements"

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	P	Q	R	S	T
93	=SI(H93="Fonction ABSENTE";S93;SI(H93="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T93;0))		=SI(H93="sélectionner";S93;SI(H93="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S93;SI(H93="Fonction ABSENTE";S93;SI(H93="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S93;0))))	5	3
94					
95			3	mutu	3
96					
97	=SI(H97="Fonction ABSENTE";S97;SI(H97="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T97;0))		=SI(H97="sélectionner";S97;SI(H97="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S97;SI(H97="Fonction ABSENTE";S97;SI(H97="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S97;0))))	5	3
98					
99	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
100					
101	=SI(H101="Fonction ABSENTE";S101;SI(H101="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T101;0))		=SI(H101="sélectionner";S101;SI(H101="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S101;SI(H101="Fonction ABSENTE";S101;SI(H101="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S101;0))))	30	18
102					
103			3	mutu	3
104					
105	=SI(H105="Fonction ABSENTE";S105;SI(H105="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T105;0))		=SI(H105="sélectionner";S105;SI(H105="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S105;SI(H105="Fonction ABSENTE";S105;SI(H105="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S105;0))))	5	3
106					
107	=SI(H107="Fonction ABSENTE";S107;SI(H107="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T107;0))		=SI(H107="sélectionner";S107;SI(H107="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S107;SI(H107="Fonction ABSENTE";S107;SI(H107="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S107;0))))	5	3
108					
109	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
110					
111	=SI(H111="Fonction ABSENTE";S111;SI(H111="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T111;0))		=SI(H111="sélectionner";S111;SI(H111="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S111;SI(H111="Fonction ABSENTE";S111;SI(H111="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S111;0))))	2,5	1,5
112					
113	=SI(H113="Fonction ABSENTE";S113;SI(H113="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T113;0))		=SI(H113="sélectionner";S113;SI(H113="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S113;SI(H113="Fonction ABSENTE";S113;SI(H113="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S113;0))))	2,5	1,5
114					
115	=SI(H115="Fonction ABSENTE";S115;SI(H115="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T115;0))		=SI(H115="sélectionner";S115;SI(H115="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S115;SI(H115="Fonction ABSENTE";S115;SI(H115="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S115;0))))	2,5	1,5
116					

Onglet "II.1. Fonctionnel"

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	P	Q	R	S	T
117	=SI(H117="Fonction ABSENTE";S117;SI(H117="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T117;0))		=SI(H117="sélectionner";S117;SI(H117="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S117;SI(H117="Fonction ABSENTE";S117;SI(H117="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S117;0))))	2,5	1,5
118					
119	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapte
120					
121	=SI(H121="Fonction ABSENTE";S121;SI(H121="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T121;0))		=SI(H121="sélectionner";S121;SI(H121="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S121;SI(H121="Fonction ABSENTE";S121;SI(H121="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S121;0))))	7,5	4,5
122					
123	=SI(H123="Fonction ABSENTE";S123;SI(H123="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T123;0))		=SI(H123="sélectionner";S123;SI(H123="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S123;SI(H123="Fonction ABSENTE";S123;SI(H123="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S123;0))))	7,5	4,5
124					
125	=SI(H125="Fonction ABSENTE";S125;SI(H125="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T125;0))		=SI(H125="sélectionner";S125;SI(H125="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S125;SI(H125="Fonction ABSENTE";S125;SI(H125="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S125;0))))	7,5	4,5
126					
127	=SI(H127="Fonction ABSENTE";S127;SI(H127="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T127;0))		=SI(H127="sélectionner";S127;SI(H127="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S127;SI(H127="Fonction ABSENTE";S127;SI(H127="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S127;0))))	7,5	4,5

Onglet "III.1. Fondamental"10

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

Légende :
Saisie de votre libre | Remplissage automatique | Liste déroulante

Liens vers les onglets :
RENSEIGNEMENTS GENERAUX | SITUATIONS | PIECES JUSTIFICATIVES | III. LES ESPACES DISPONIBLES

III.2 SECONDAIRE - ordinaire ou spécialisé		75	=N11+N19
1 Précarité de surface sur l'implantation		20	=N15/S17*L11

⚠ 0 METHODE D'ENCODAGE :
Vu l'absence de valeurs normées dans l'AGCF du 06-02-2014 dans certains cas, soumis à la Commission des Experts, les éléments suivants, basés sur l'usage de la Commission des Experts, sont à prendre en compte pour l'évaluation de ce critère :
* Les coefficient de surface forfaitaire pour les secteurs et options soumises à la Commission des Experts (Article 14. - §3) :
Agriculture : 350
Horticulture : 170
Sylviculture : 170
Conducteur poids lourd : 170
Conducteur d'autobus et d'autocars : 170
Batelier : 170
Matelot : 170
Manutentionnaire -cariste : 170
Hôtellerie : 350
* La surface maximale des locaux d'éducation physique au-delà des 144 périodes de cours (Article 16. - § 1) est calculée d'après le barème suivant :
Au-delà de 144 périodes : 12,65m² x nombre de périodes
* Dans le cadre de l'évaluation de ce critère, les surfaces des piscines ne doivent pas être prises en compte dans la "surface réelle de l'implantation concernée"

Surface maximale autorisée par les normes physiques tenant compte de la méthode d'encodage ci-avant		m²	=SI(ET(H15<=0;H17<=0);0;SI(H17<=S15*H15;S17;SI((H15-H17)<0,0;((H15-H17)/((1-S15)*H15))*S17)))
Surface réelle de l'implantation concernée, tenant compte de la méthode d'encodage ci-avant		m²	
2 Fonctions défaillantes concernant toute l'implantation		55	=N21/L21*L19
		=SOMME(R25:R1	=SOMME(N25:N173)

2.1 LOCAUX PEDAGOGIQUES DEDIES AUX COURS GENERAUX	SITUATION EXISTANTE	PROJET		
Classes pour les cours généraux	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L25="Oui";P25;0)
Nombre total de classes existantes sur l'implantation dédiées aux cours généraux :				
Nombre de classes inadaptées ou insuffisantes :				

2.2 LOCAUX PEDAGOGIQUES DEDIES AUX COURS SPECIAUX ET A LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE		PROJET		
			Points de base:	=SI(SOMME(P35:P47)>0;R33;0)
Salle polyvalente pour activités multi-groupe Exemple : regroupement de plusieurs classes pour des activités communes	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(H35="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L35="OUI";Q35;0))
		Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?	OUI;NON	=SI(ET(L37="OUI";N35>0);T37;0)

Onglet "III.2. Secondaire"]

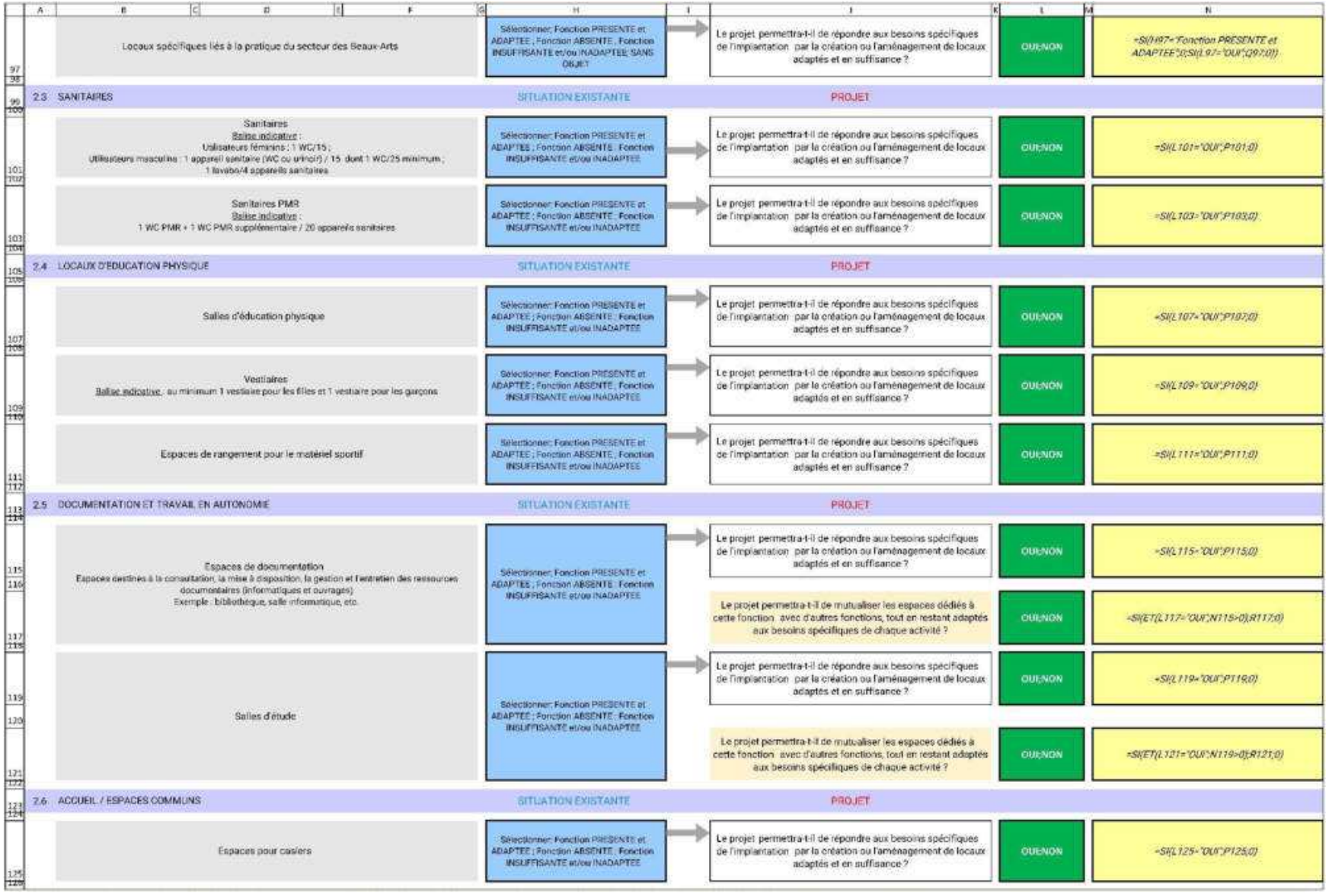
Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

Labos de sciences	Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(H39="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L39="OUI";Q39;0))
Education artistique / ECA Pour le secondaire inférieur ► Fonctions à évaluer uniquement si l'implantation organise le secondaire inférieur	Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(H41="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L41="OUI";Q41;0))
		Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?	OUI;NON	=SI(ET(L43="OUI";N41>0);T43;0)
Technologie / FMTTN Pour le secondaire inférieur ► Fonctions à évaluer uniquement si l'implantation organise le secondaire inférieur	Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(H45="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L45="OUI";Q45;0))
		Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?	OUI;NON	=SI(ET(L47="OUI";N45>0);T47;0)
2.2.1 LOCAUX PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES DEDIES A L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE				
◊ CHAMP D'APPLICATION : ► S'il s'agit d'une implantation d'enseignement ordinaire , sélectionner "sans objet"				
Locaux spécifiques liés à l'enseignement spécialisé Exemple : snoezelen, classe TEACCH, etc.	Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L53="OUI";P53;0)
2.2.2 LOCAUX PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES DEDIES A CERTAINES OPTIONS DE L'ENSEIGNEMENT DE TRANSITION				
◊ CHAMP D'APPLICATION : ► Fonctions à évaluer uniquement si l'implantation organise des options de l'enseignement de transition requérant des locaux spécifiques				
			Points de base:	=SI(SOMME(P61:P71)>0;R59;0)
Locaux spécifiques liés à la pratique de l'option Arts graphiques	Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(H61="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L61="OUI";Q61;0))
Locaux spécifiques liés à la pratique de l'option Arts d'expression	Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(H63="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L63="OUI";Q63;0))
		Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?	OUI;NON	=SI(ET(L65="OUI";N63>0);T65;0)
Locaux spécifiques liés à la pratique de l'option Infographie	Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(H67="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L67="OUI";Q67;0))

Onglet "II.2. Secondaire"2

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
69		Locaux spécifiques liés à la pratique de l'option Audio-visuel						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(H69="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L69="OUI";Q69;0))
70														
71		Locaux spécifiques liés à la pratique d'une autre option						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(H71="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L71="OUI";Q71;0))
72														
73	7.7.3	LOCAUX PEDAGOGIQUES DEDIES AUX COURS SPECIAUX ET A LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DE L'ENSEIGNEMENT QUALIFIANT												
74														
75		⚠ 0 CHAMP D'APPLICATION : ► Fonctions à évaluer uniquement si l'implantation dispense de l'enseignement qualifiant												
76														
77												Points de base:		=SI(SOMME(P79:P97)>0;R77;0)
78														
79		Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur de l'Agronomie						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(H79="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L79="OUI";Q79;0))
80														
81		Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur de l'Industrie						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(H81="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L81="OUI";Q81;0))
82														
83		Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur de la Construction						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(H83="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L83="OUI";Q83;0))
84														
85		Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur de l'Hôtellerie-alimentation						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(H85="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L85="OUI";Q85;0))
86														
87		Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur de l'Habillement-textile						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(H87="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L87="OUI";Q87;0))
88														
89		Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur des Arts appliqués						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(H89="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L89="OUI";Q89;0))
90														
91		Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur de l'Economie						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(H91="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L91="OUI";Q91;0))
92														
93		Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur des Services aux personnes						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(H93="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L93="OUI";Q93;0))
94														
95		Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur des Sciences appliquées						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(H95="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L95="OUI";Q95;0))
96														

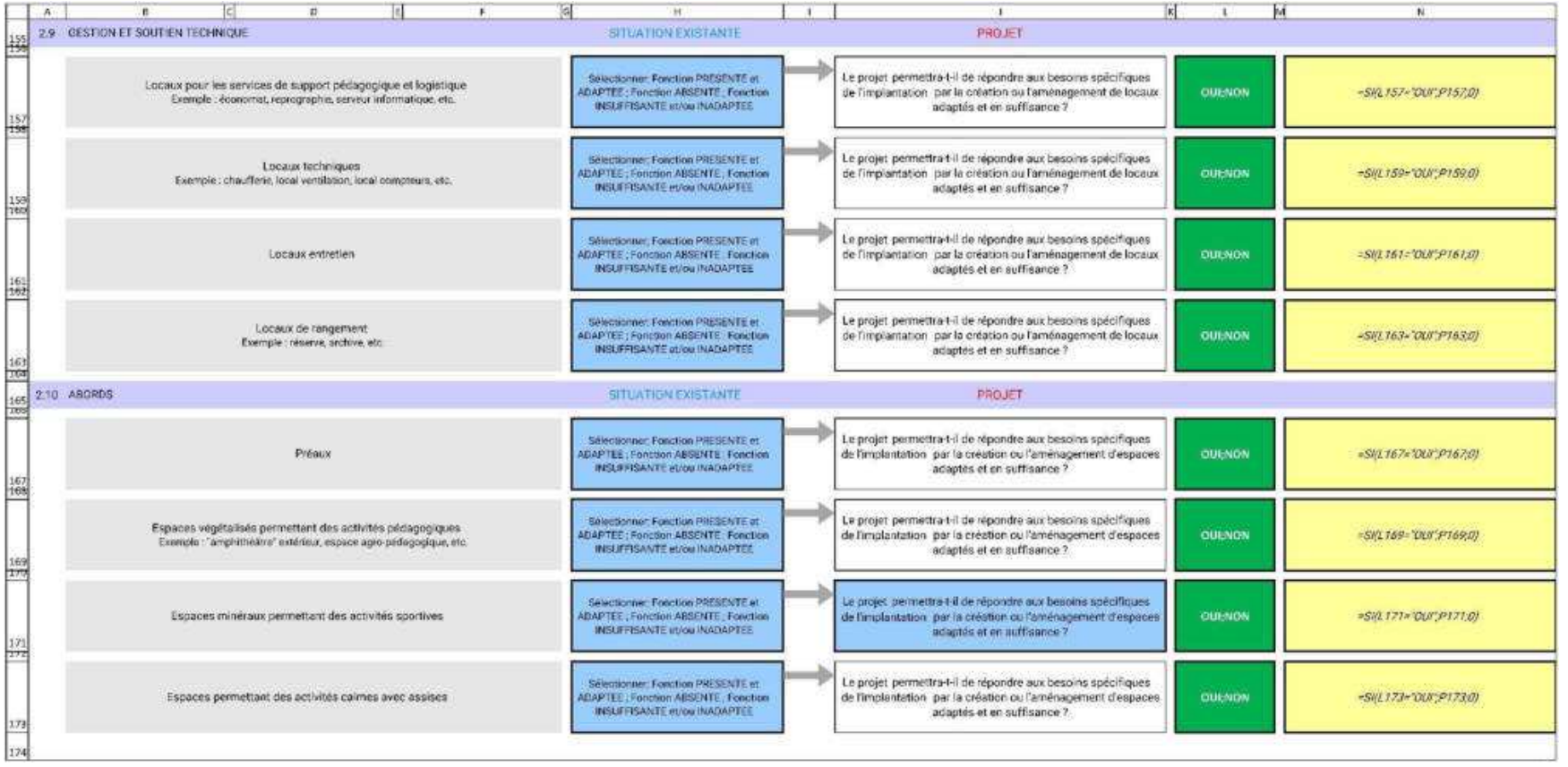


	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
97		Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur des Beaux-Arts						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE SANS OBJET	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON	=SI(H97="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L97="OUI";Q97;0))	
98														
99		2.3 SANITAIRES						SITUATION EXISTANTE		PROJET				
100														
101		Sanitaires Balise indicative : Usagers féminins : 1 WC/15 ; Utilisateurs masculins : 1 appareil sanitaire (WC ou urinoir) / 15 dont 1 WC/25 minimum ; 1 lavabo/4 appareils sanitaires						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON	=SI(L101="OUI";P101;0)	
102														
103		Sanitaires PMR Balise indicative : 1 WC PMR + 1 WC PMR supplémentaire / 20 appareils sanitaires						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON	=SI(L103="OUI";P103;0)	
104														
105		2.4 LOCAUX D'EDUCATION PHYSIQUE						SITUATION EXISTANTE		PROJET				
106														
107		Salles d'éducation physique						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON	=SI(L107="OUI";P107;0)	
108														
109		Vestiaires Balise indicative : au minimum 1 vestiaire pour les filles et 1 vestiaire pour les garçons						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON	=SI(L109="OUI";P109;0)	
110														
111		Espaces de rangement pour le matériel sportif						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON	=SI(L111="OUI";P111;0)	
112														
113		2.5 DOCUMENTATION ET TRAVAIL EN AUTONOMIE						SITUATION EXISTANTE		PROJET				
114														
115		Espaces de documentation Espaces destinés à la consultation, la mise à disposition, la gestion et l'entretien des ressources documentaires (informatiques et ouvrages). Exemple : bibliothèque, salle informatique, etc.						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON	=SI(L115="OUI";P115;0)	
116														
117										Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?		OUI;NON	=SI(ET(L117="OUI";N115>0);R117;0)	
118														
119		Salles d'étude						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON	=SI(L119="OUI";P119;0)	
120														
121										Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?		OUI;NON	=SI(ET(L121="OUI";N119>0);R121;0)	
122														
123		2.6 ACCUEIL / ESPACES COMMUNS						SITUATION EXISTANTE		PROJET				
124														
125		Espaces pour casiers						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	→	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON	=SI(L125="OUI";P125;0)	
126														

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
127		Réfectoires et cuisines annexées Baisse indicative : 1,2 m²/élève l'utilisent en même temps. Tenir compte de 2 services successifs.						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L127="OUI";P127;0)
129										Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?		OUI;NON		=SI(ET(L129="OUI";N127>0);R129;0)
131		Circulations Espaces de distribution et de transition permettant les déplacements entre les différentes zones du/des bâtiment(s) et la gestion des flux Exemple : halls, couloirs, sas, escaliers, ascenseurs, etc.						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et/ou en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L131="OUI";P131;0)
133										Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?		OUI;NON		=SI(ET(L133="OUI";N131>0);R133;0)
135		2.7 ADMINISTRATION						SITUATION EXISTANTE		PROJET				
137		Bureau de direction						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L137="OUI";P137;0)
139		Bureau pour le personnel administratif						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L139="OUI";P139;0)
141		Salles de réunion						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L141="OUI";P141;0)
143										Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?		OUI;NON		=SI(ET(L143="OUI";N141>0);R143;0)
145		Salles des professeurs						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L145="OUI";P145;0)
147		2.8 SERVICE AUX ELEVES						SITUATION EXISTANTE		PROJET				
149		Bureaux d'éducateurs						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L149="OUI";P149;0)
151		Infirmerie Espace permettant l'accueil des élèves pour des soins quotidiens ou d'urgence						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L151="OUI";P151;0)
153		Espace santé : logopédie, PMS, etc. Espace permettant l'accueil de services de prévention et de promotion de la santé ainsi que le suivi régulier d'élèves par des professionnels (consultations)						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L153="OUI";P153;0)

Onglet "II.2. Secondaire"5



155	2.9 GESTION ET SOUTIEN TECHNIQUE					SITUATION EXISTANTE		PROJET					
156													
157	Locaux pour les services de support pédagogique et logistique Exemple : économat, reprographie, serveur informatique, etc.					Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON			=SI(L157="OUI";P157;0)
158													
159	Locaux techniques Exemple : chaufferie, local ventilation, local compteurs, etc.					Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON			=SI(L159="OUI";P159;0)
160													
161	Locaux entretien					Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON			=SI(L161="OUI";P161;0)
162													
163	Locaux de rangement Exemple : réserve, archive, etc.					Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON			=SI(L163="OUI";P163;0)
164													
165	2.10 ABORDS					SITUATION EXISTANTE		PROJET					
166													
167	Préaux					Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?		OUI;NON			=SI(L167="OUI";P167;0)
168													
169	Espaces végétalisés permettant des activités pédagogiques Exemple : "amphithéâtre" extérieur, espace agro-pédagogique, etc.					Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?		OUI;NON			=SI(L169="OUI";P169;0)
170													
171	Espaces minéraux permettant des activités sportives					Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?		OUI;NON			=SI(L171="OUI";P171;0)
172													
173	Espaces permettant des activités calmes avec assises					Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?		OUI;NON			=SI(L173="OUI";P173;0)
174													

Annexe II. Outil de valorisation pour les niveaux structurants
Score
Score max
Absence Insuffisance/Inadapté
40%
20
Score
Score max
Absence Insuffisance/Inadapté
15
9
3
mutu
3
Onglet "II.2. Secrétaire"?

Annexe II. Outil de valorisation pour les niveaux structurants
Onglet "II.2. Secrétaire/é"

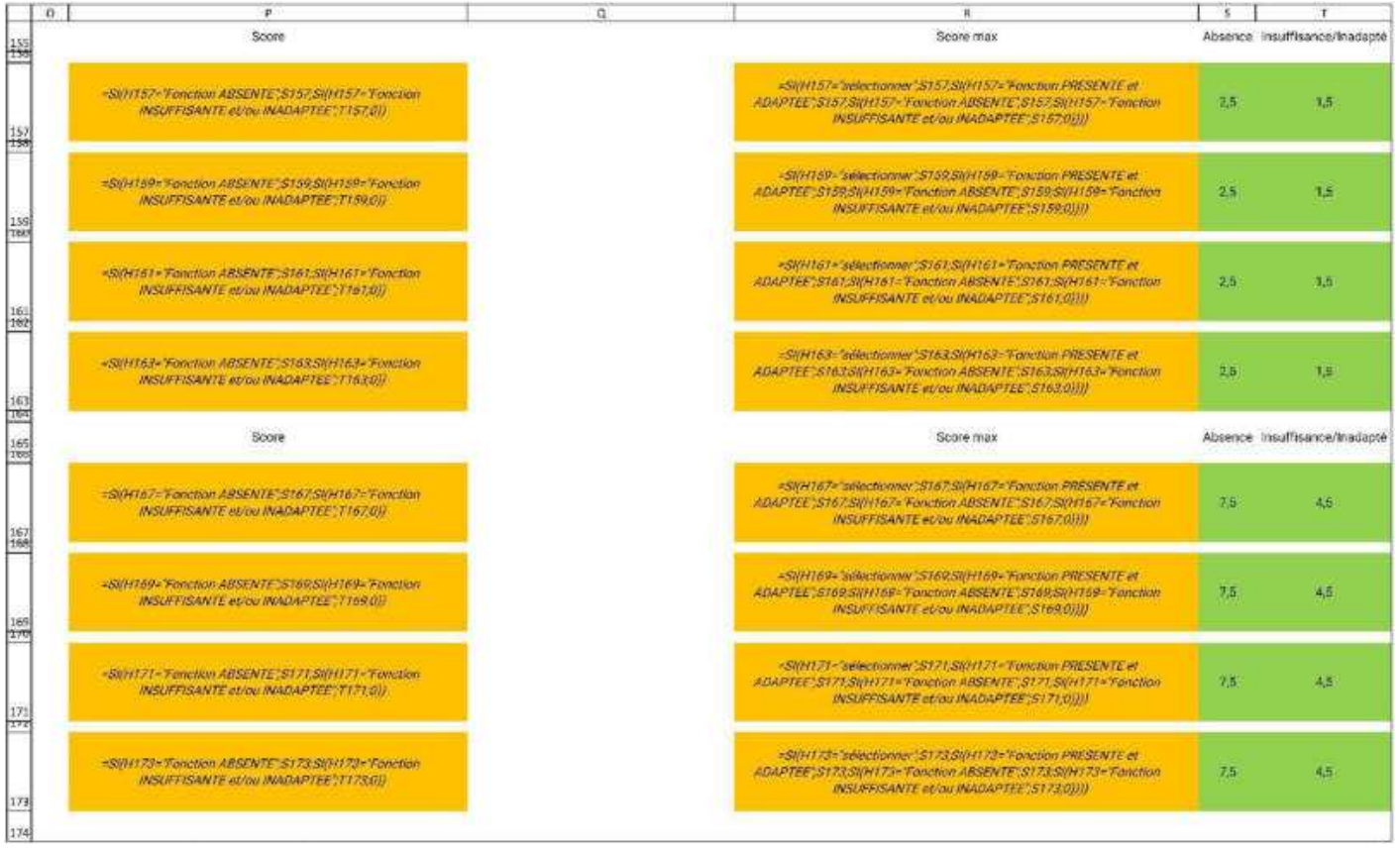
Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants
Score
Score max
Absence Insuffisance/Inadapté
Onglet "II.2. Secrétaire"§

Annexe II. Outil de valorisation pour les niveaux structurants

	O	P	Q	R	S	T
97						
98						
99		Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
100		=SI(H101="Fonction ABSENTE";S101;SI(H101="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T101;0))		=SI(H101="Fonction ABSENTE";S101;SI(H101="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S101;0))	50	50
101						
102		=SI(H103="Fonction ABSENTE";S103;SI(H103="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T103;0))		=SI(H103="Fonction ABSENTE";S103;SI(H103="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S103;0))	30	30
103						
104		Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
105		=SI(H107="Fonction ABSENTE";S107;SI(H107="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T107;0))		=SI(H107="Fonction ABSENTE";S107;SI(H107="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S107;0))	45	37
106						
107		=SI(H109="Fonction ABSENTE";S109;SI(H109="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T109;0))		=SI(H109="Fonction ABSENTE";S109;SI(H109="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S109;0))	15	9
108						
109		=SI(H111="Fonction ABSENTE";S111;SI(H111="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T111;0))		=SI(H111="Fonction ABSENTE";S111;SI(H111="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S111;0))	10	6
110						
111		Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
112		=SI(H115="Fonction ABSENTE";S115;SI(H115="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T115;0))		=SI(H115="Fonction ABSENTE";S115;SI(H115="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S115;0))	20	12
113						
114				3	multi	3
115						
116		=SI(H119="Fonction ABSENTE";S119;SI(H119="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T119;0))		=SI(H119="Fonction ABSENTE";S119;SI(H119="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S119;0))	20	12
117						
118				3	multi	3
119						
120		Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
121		=SI(H125="Fonction ABSENTE";S125;SI(H125="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T125;0))		=SI(H125="Fonction ABSENTE";S125;SI(H125="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S125;0))	15	9
122						
123						
124						
125						
126						

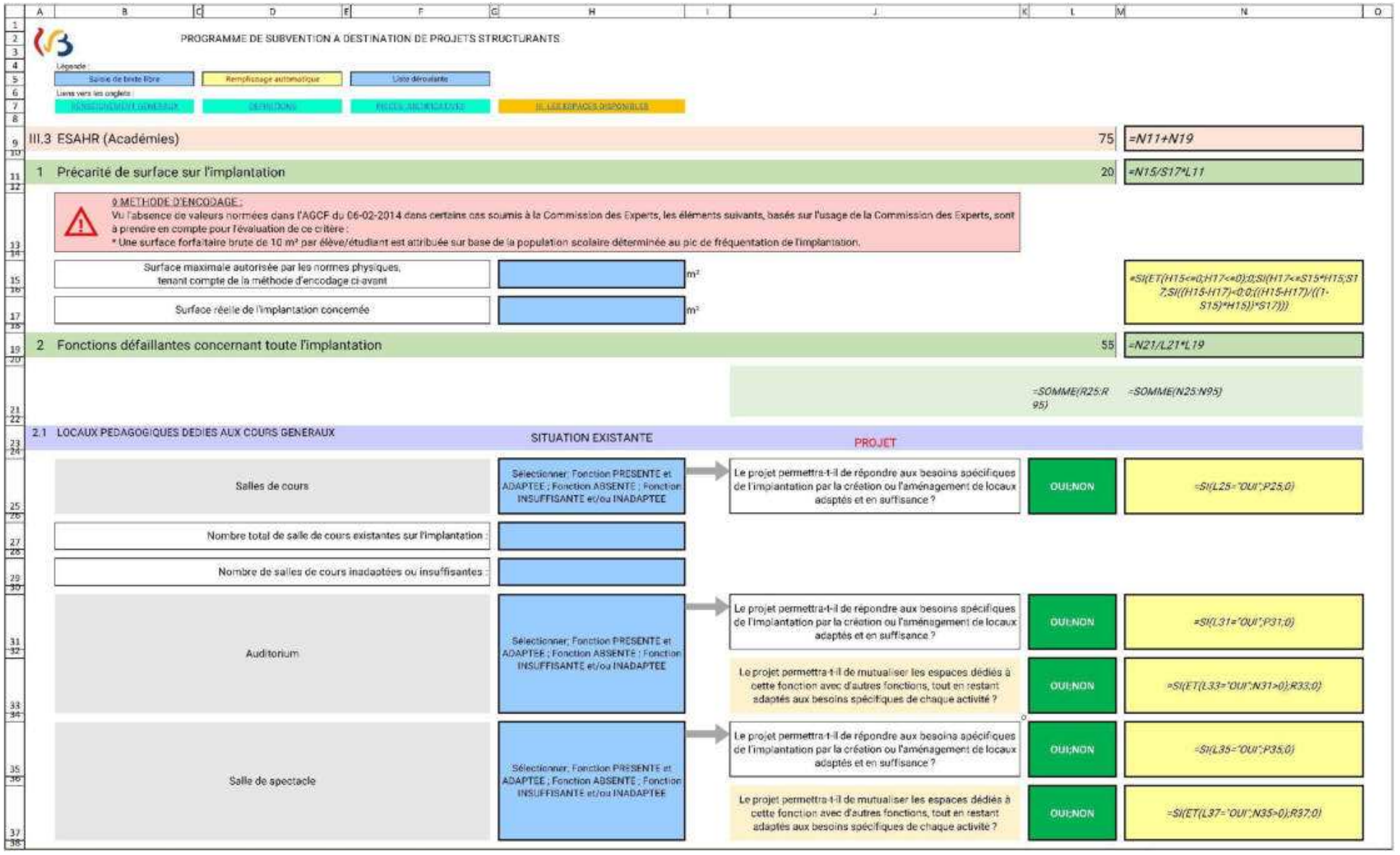
Onglet "1.2. Secondaire"!0

Annexe II. Outil de valorisation pour les niveaux structurants
Onglet "II.2 Secondaire"



	O	P	Q	R	S	T
155		Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
156						
157		=SI(H157="Fonction ABSENTE";S157;SI(H157="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T157;0))		=SI(H157="sélectionner";S157;SI(H157="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S157;SI(H157="Fonction ABSENTE";S157;SI(H157="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S157;0))))	2,5	1,5
158						
159		=SI(H159="Fonction ABSENTE";S159;SI(H159="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T159;0))		=SI(H159="sélectionner";S159;SI(H159="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S159;SI(H159="Fonction ABSENTE";S159;SI(H159="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S159;0))))	2,5	1,5
160						
161		=SI(H161="Fonction ABSENTE";S161;SI(H161="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T161;0))		=SI(H161="sélectionner";S161;SI(H161="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S161;SI(H161="Fonction ABSENTE";S161;SI(H161="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S161;0))))	2,5	1,5
162						
163		=SI(H163="Fonction ABSENTE";S163;SI(H163="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T163;0))		=SI(H163="sélectionner";S163;SI(H163="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S163;SI(H163="Fonction ABSENTE";S163;SI(H163="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S163;0))))	2,5	1,5
164						
165		Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
166						
167		=SI(H167="Fonction ABSENTE";S167;SI(H167="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T167;0))		=SI(H167="sélectionner";S167;SI(H167="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S167;SI(H167="Fonction ABSENTE";S167;SI(H167="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S167;0))))	7,5	4,5
168						
169		=SI(H169="Fonction ABSENTE";S169;SI(H169="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T169;0))		=SI(H169="sélectionner";S169;SI(H169="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S169;SI(H169="Fonction ABSENTE";S169;SI(H159="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S169;0))))	7,5	4,5
170						
171		=SI(H171="Fonction ABSENTE";S171;SI(H171="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T171;0))		=SI(H171="sélectionner";S171;SI(H171="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S171;SI(H171="Fonction ABSENTE";S171;SI(H171="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S171;0))))	7,5	4,5
172						
173		=SI(H173="Fonction ABSENTE";S173;SI(H173="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T173;0))		=SI(H173="sélectionner";S173;SI(H173="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S173;SI(H173="Fonction ABSENTE";S173;SI(H173="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S173;0))))	7,5	4,5
174						

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants



PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

Légende :
Saisie de texte libre | Remplissage automatique | Liste déroulante

Liens vers les onglets :
RENSEIGNEMENTS GENERAUX | DEFINITIONS | PIECES JUSTIFICATIVES | III. LES ESPACES DISPONIBLES

III.3 ESAHR (Académies)		75	=N11+N19
1 Précarité de surface sur l'implantation		20	=N15/S17*L11

⚠ 9 METHODE D'ENCODAGE :
Vu l'absence de valeurs normées dans l'AGCF du 06-02-2014 dans certains cas soumis à la Commission des Experts, les éléments suivants, basés sur l'usage de la Commission des Experts, sont à prendre en compte pour l'évaluation de ce critère :
* Une surface forfaitaire brute de 10 m² par élève/étudiant est attribuée sur base de la population scolaire déterminée au pic de fréquentation de l'implantation.

Surface maximale autorisée par les normes physiques, tenant compte de la méthode d'encodage ci-avant		m²	=SI(ET(H15<=0;H17<=0);0;SI(H17<=S15*H15;S17;SI((H15-H17)<0;0;((H15-H17)/((1-S15)*H15))*S17)))
Surface réelle de l'implantation concernée		m²	
2 Fonctions défaillantes concernant toute l'implantation		55	=N21/L21*L19
		=SOMME(R25:R95)	=SOMME(N25:N95)

2.1 LOCAUX PEDAGOGIQUES DEDIES AUX COURS GENERAUX	SITUATION EXISTANTE	PROJET		
Salles de cours	Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L25="OUI";P25;0)
Nombre total de salle de cours existantes sur l'implantation :				
Nombre de salles de cours inadaptées ou insuffisantes :				
Auditorium	Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L31="OUI";P31;0)
		Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?	OUI;NON	=SI(ET(L33="OUI";N31>0);R33;0)
Salle de spectacle	Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L35="OUI";P35;0)
		Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?	OUI;NON	=SI(ET(L37="OUI";N35>0);R37;0)

Onglet "III.3. ESAHR"1

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

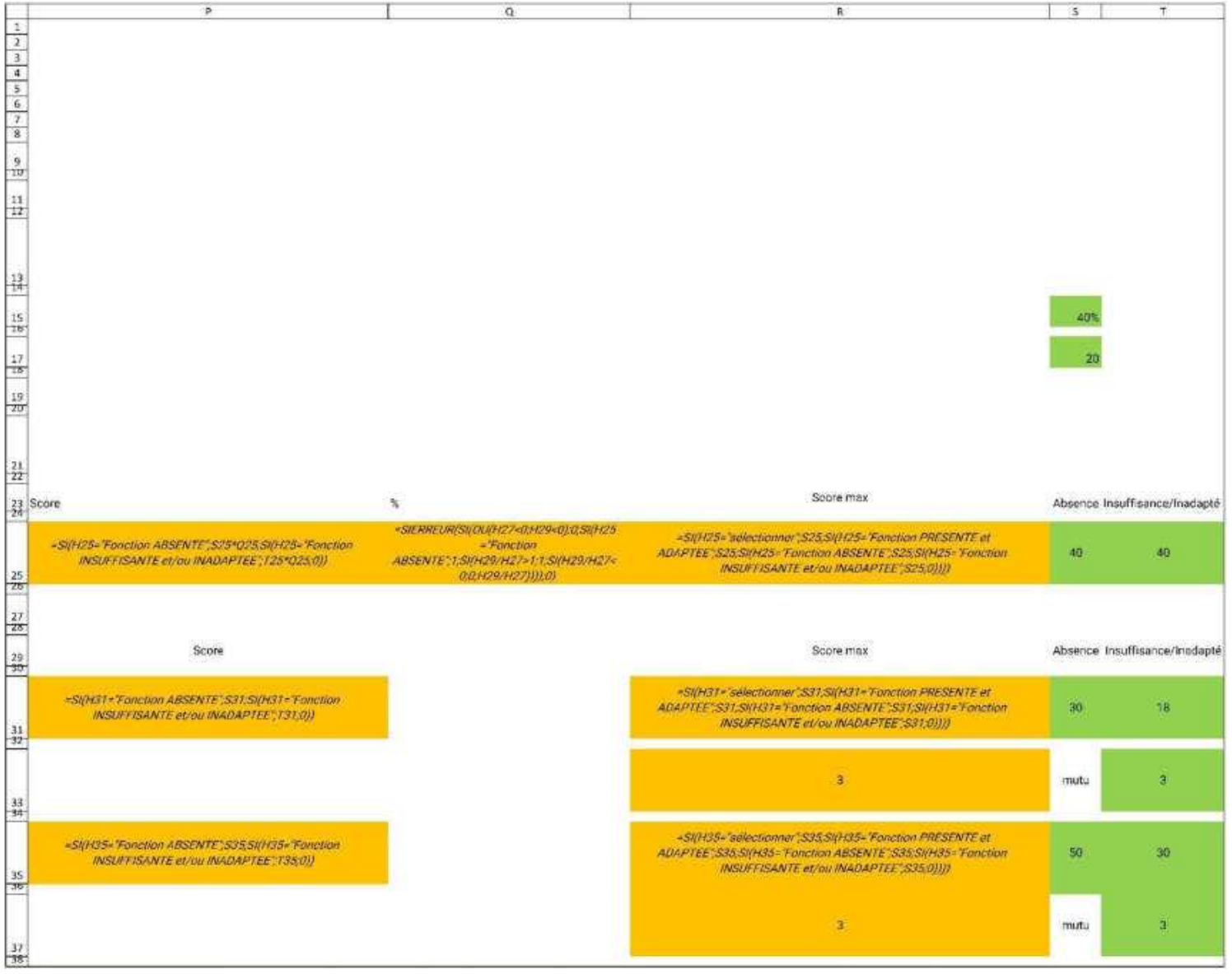
| | | |

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
65		Cafétérias						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L69="OUI";P69;0)	
70															
71		Circulations Espaces de distribution et de transition permettant les déplacements entre les différentes zones du/des bâtiment(s) et la gestion des flux Exemple : halls, couloirs, sas, escaliers, ascenseurs, etc.						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et/ou en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L71="OUI";P71;0)	
72															
73		2.7 ADMINISTRATION								PROJET					
74															
75		Bureau de direction ► Si la direction ne se trouve pas sur l'implantation concernée, sélectionner "sans objet"						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L75="OUI";P75;0)	
76															
77		Bureau pour le personnel administratif						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L77="OUI";P77;0)	
78															
79		Salles de réunion						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L79="OUI";P79;0)	
80															
81										Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?		OUI;NON		=SI(ET(L81="OUI";N79>0);R81;0)	
82															
83		Salles des professeurs						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L83="OUI";P83;0)	
84															
85		2.8 SERVICE AUX ETUDIANTS													
86															
87		2.9 GESTION ET SOUTIEN TECHNIQUE								PROJET					
88															
89		Locaux pour les services de support pédagogique et logistique Exemple : économat, reprographie, serveur informatique, etc.						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L89="OUI";P89;0)	
90															
91		Locaux techniques Exemple : chaufferie, local ventilation, local compteurs, etc.						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L91="OUI";P91;0)	
92															
93		Locaux entretien						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L93="OUI";P93;0)	
94															
95		Locaux de rangement Exemple : réserve, archive, etc.						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L95="OUI";P95;0)	
96															

Onglet "III.3. ESAHR"3

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants



	P	Q	R	S	T
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15				40%	
16					
17				20	
18					
19					
20					
21					
22					
23	Score	%	Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
24					
25	=SI(H25="Fonction ABSENTE";S25*Q25;SI(H25="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";I25*Q25;0))	=SIERREUR(SI(OU(H27<0;H29<0);0;SI(H25="Fonction ABSENTE";1;SI(H29/H27>1;1;SI(H29/H27<0;0;H29/H27))));0)	=SI(H25="sélectionner";S25;SI(H25="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S25;SI(H25="Fonction ABSENTE";S25;SI(H25="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S25;0))))	40	40
26					
27					
28					
29	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
30					
31	=SI(H31="Fonction ABSENTE";S31;SI(H31="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";I31;0))		=SI(H31="sélectionner";S31;SI(H31="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S31;SI(H31="Fonction ABSENTE";S31;SI(H31="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S31;0))))	30	18
32					
33			3	mutu	3
34					
35	=SI(H35="Fonction ABSENTE";S35;SI(H35="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";I35;0))		=SI(H35="sélectionner";S35;SI(H35="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S35;SI(H35="Fonction ABSENTE";S35;SI(H35="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S35;0))))	50	30
36					
37			3	mutu	3
38					

Onglet "III.3. ESAHR"4

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	P	Q	R	S	T
39					
40	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
41	=N41+N43+N45+N47+N49		30		
42					
43	=SI(N43=0;0;Q43)	=SI(H43="Fonction ABSENTE";S43;SI(H43="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T43;0))	=SI(H43="Sélectionner";S43;SI(H43="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S43;SI(H43="Fonction ABSENTE";S43;SI(H43="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S43;0))))	15	9
44					
45	=SI(N45=0;0;Q45)	=SI(H45="Fonction ABSENTE";S45;SI(H45="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T45;0))	=SI(H45="Sélectionner";S45;SI(H45="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S45;SI(H45="Fonction ABSENTE";S45;SI(H45="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S45;0))))	15	9
46					
47	=SI(N47=0;0;Q47)	=SI(H47="Fonction ABSENTE";S47;SI(H47="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T47;0))	=SI(H47="Sélectionner";S47;SI(H47="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S47;SI(H47="Fonction ABSENTE";S47;SI(H47="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S47;0))))	15	9
48					
49	=SI(N49=0;0;Q49)	=SI(H49="Fonction ABSENTE";S49;SI(H49="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T49;0))	=SI(H49="Sélectionner";S49;SI(H49="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S49;SI(H49="Fonction ABSENTE";S49;SI(H49="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S49;0))))	15	9
50					
51	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
52					
53	=SI(H53="Fonction ABSENTE";S53;SI(H53="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T53;0))		=SI(H53="sélectionner";S53;SI(H53="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S53;SI(H53="Fonction ABSENTE";S53;SI(H53="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S53;0))))	50	50
54					
55	=SI(H55="Fonction ABSENTE";S55;SI(H55="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T55;0))		=SI(H55="sélectionner";S55;SI(H55="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S55;SI(H55="Fonction ABSENTE";S55;SI(H55="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S55;0))))	30	30
56					
57					
58					
59	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
60					
61	=SI(H61="Fonction ABSENTE";S61;SI(H61="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T61;0))		=SI(H61="sélectionner";S61;SI(H61="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S61;SI(H61="Fonction ABSENTE";S61;SI(H61="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S61;0))))	40	24
62					
63			3	mutu	3
64					
65	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
66					
67	=SI(H67="Fonction ABSENTE";S67;SI(H67="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T67;0))		=SI(H67="sélectionner";S67;SI(H67="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S67;SI(H67="Fonction ABSENTE";S67;SI(H67="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S67;0))))	30	18
68					

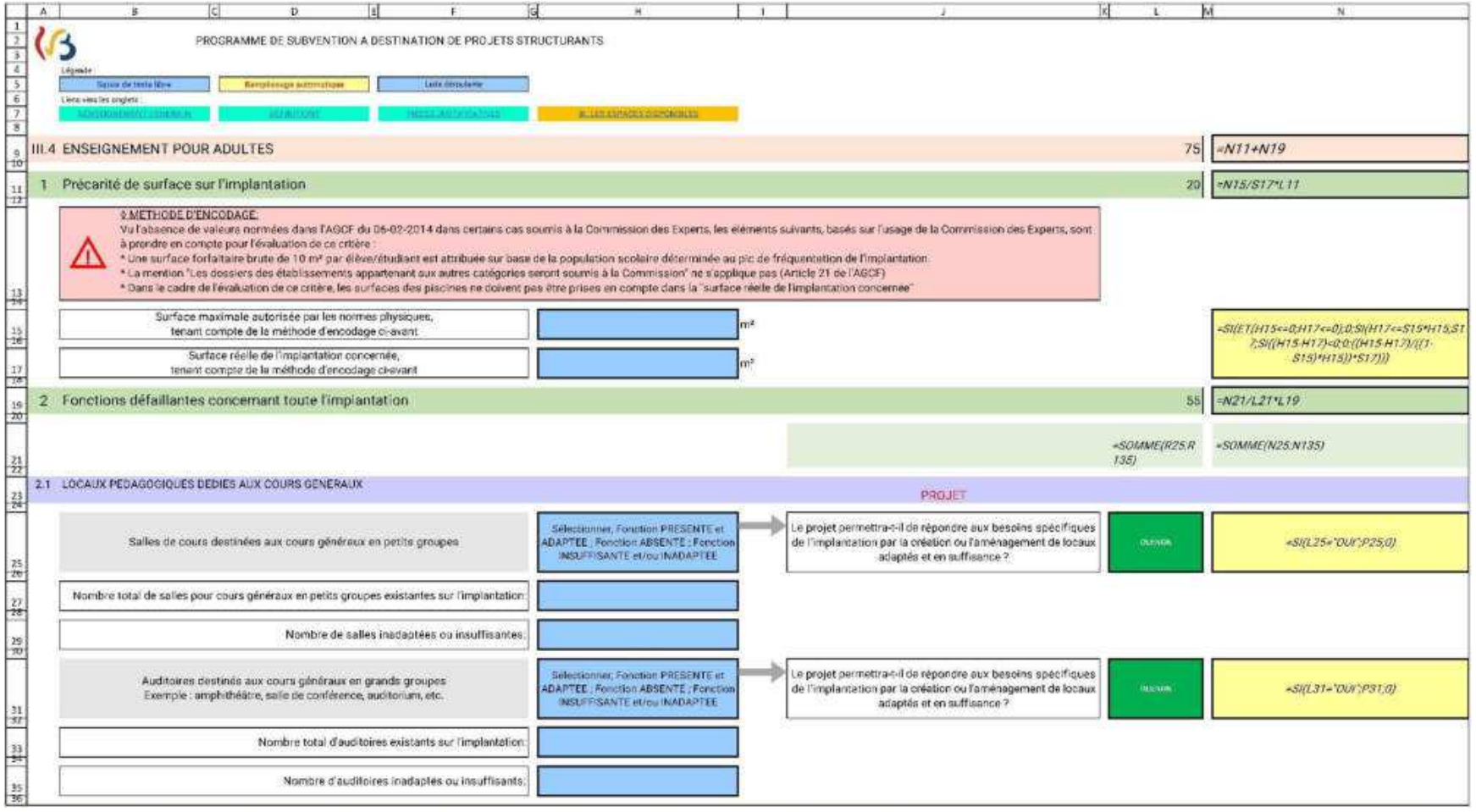
Onglet "III.3. ESAHR"5

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	P	Q	R	S	T
69	=SI(H69="Fonction ABSENTE";S69;SI(H69="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T69;0))		=SI(H69="sélectionner";S69;SI(H69="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S69;SI(H69="Fonction ABSENTE";S69;SI(H69="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S69;0))))	30	18
70					
71	=SI(H71="Fonction ABSENTE";S71;SI(H71="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T71;0))		=SI(H71="sélectionner";S71;SI(H71="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S71;SI(H71="Fonction ABSENTE";S71;SI(H71="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S71;0))))	30	18
72					
73	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
74					
75	=SI(H75="Fonction ABSENTE";S75;SI(H75="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T75;0))		=SI(H75="sélectionner";S75;SI(H75="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S75;SI(H75="Fonction ABSENTE";S75;SI(H75="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S75;0))))	5	3
76					
77	=SI(H77="Fonction ABSENTE";S77;SI(H77="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T77;0))		=SI(H77="sélectionner";S77;SI(H77="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S77;SI(H77="Fonction ABSENTE";S77;SI(H77="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S77;0))))	5	3
78					
79	=SI(H79="Fonction ABSENTE";S79;SI(H79="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T79;0))		=SI(H79="sélectionner";S79;SI(H79="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S79;SI(H79="Fonction ABSENTE";S79;SI(H79="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S79;0))))	5	3
80					
81			3	mutu	3
82					
83	=SI(H83="Fonction ABSENTE";S83;SI(H83="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T83;0))		=SI(H83="sélectionner";S83;SI(H83="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S83;SI(H83="Fonction ABSENTE";S83;SI(H83="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S83;0))))	5	3
84					
85					
86					
87	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
88					
89	=SI(H89="Fonction ABSENTE";S89;SI(H89="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T89;0))		=SI(H89="sélectionner";S89;SI(H89="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S89;SI(H89="Fonction ABSENTE";S89;SI(H89="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S89;0))))	2,5	1,5
90					
91	=SI(H91="Fonction ABSENTE";S91;SI(H91="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T91;0))		=SI(H91="sélectionner";S91;SI(H91="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S91;SI(H91="Fonction ABSENTE";S91;SI(H91="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S91;0))))	2,5	1,5
92					
93	=SI(H93="Fonction ABSENTE";S93;SI(H93="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T93;0))		=SI(H93="sélectionner";S93;SI(H93="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S93;SI(H93="Fonction ABSENTE";S93;SI(H93="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S93;0))))	2,5	1,5
94					
95	=SI(H95="Fonction ABSENTE";S95;SI(H95="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T95;0))		=SI(H95="sélectionner";S95;SI(H95="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S95;SI(H95="Fonction ABSENTE";S95;SI(H95="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S95;0))))	2,5	1,5
96					

Onglet "III.3. ESAHR"6

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants



PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

Légende :

Saisie de texte libre | Remplissage automatique | Liste déroulante

Liens vers les onglets :

ENSEIGNEMENT GENERAL | DEFINITIONS | PIECES JUSTIFICATIVES | IC LES ESPACES D'APPRENTISSAGE

III.4 ENSEIGNEMENT POUR ADULTES		75	=N11+N19
1 Précarité de surface sur l'implantation		20	=N15/S17*L11

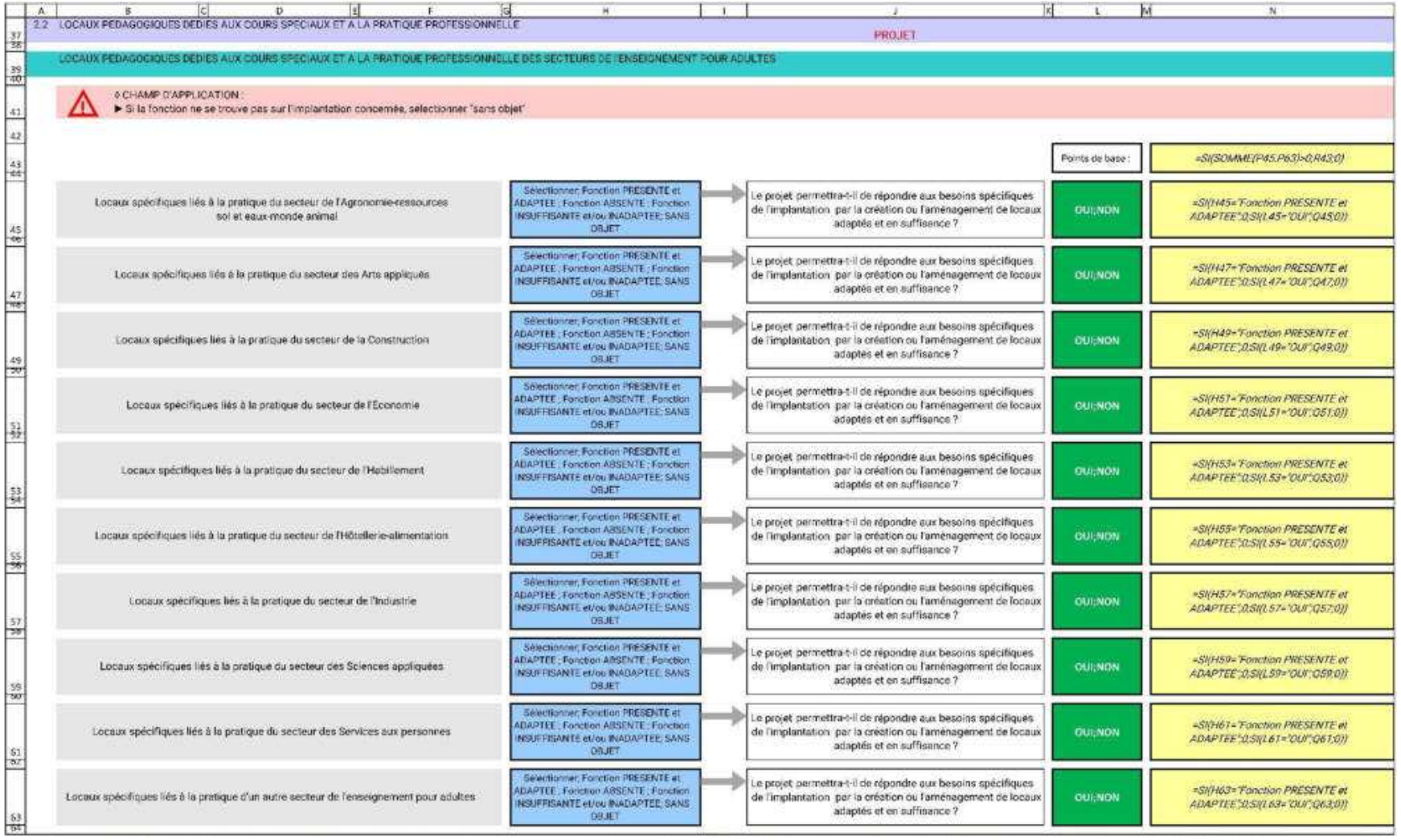
⚠ § METHODE D'ENCODAGE:
Vu l'absence de valeurs normées dans l'AGCF du 05-02-2014 dans certains cas soumis à la Commission des Experts, les éléments suivants, basés sur l'usage de la Commission des Experts, sont à prendre en compte pour l'évaluation de ce critère :
* Une surface forfaitaire brute de 10 m² par élève/étudiant est attribuée sur base de la population scolaire déterminée au pic de fréquentation de l'implantation.
* La mention "Les dossiers des établissements appartenant aux autres catégories seront soumis à la Commission" ne s'applique pas (Article 21 de l'AGCF)
* Dans le cadre de l'évaluation de ce critère, les surfaces des piscines ne doivent pas être prises en compte dans la "surface réelle de l'implantation concernée"

Surface maximale autorisée par les normes physiques, tenant compte de la méthode d'encodage ci-avant	m²		=SI(ET(H15<=0;H17<=0);0;SI(H17<=S15*H15;S17;SI((H15-H17)<0;0;((H15-H17)/((1-S15)*H15))*S17)))
Surface réelle de l'implantation concernée, tenant compte de la méthode d'encodage ci-avant	m²		
2 Fonctions défaillantes concernant toute l'implantation		55	=N21/L21*L19
		=SOMME(R25:R135)	=SOMME(N25:N135)

2.1 LOCAUX PEDAGOGIQUES DEDIES AUX COURS GENERAUX

		PROJET		
Salles de cours destinées aux cours généraux en petits groupes	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI/NON	=SI(L25="OUI";P25;0)
Nombre total de salles pour cours généraux en petits groupes existantes sur l'implantation:				
Nombre de salles inadaptées ou insuffisantes:				
Auditoires destinés aux cours généraux en grands groupes Exemple : amphithéâtre, salle de conférence, auditorium, etc.	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI/NON	=SI(L31="OUI";P31;0)
Nombre total d'auditoires existants sur l'implantation:				
Nombre d'auditoires inadaptés ou insuffisants:				

Onglet "III. 4. Enseignement pour adultes"]



37	2.2 LOCAUX PEDAGOGIQUES DEDIES AUX COURS SPECIAUX ET A LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE			PROJET		
39	LOCAUX PEDAGOGIQUES DEDIES AUX COURS SPECIAUX ET A LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DES SECTEURS DE L'ENSEIGNEMENT POUR ADULTES					
41	◊ CHAMP D'APPLICATION : ► Si la fonction ne se trouve pas sur l'implantation concernée, sélectionner "sans objet"					
43				Points de base :	=SI(SOMME(P45:P63)>0;R43;0)	
45	Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur de l'Agronomie-ressources sol et eaux-monde animal	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(H45="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L45="OUI";Q45;0))	
47	Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur des Arts appliqués	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(H47="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L47="OUI";Q47;0))	
49	Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur de la Construction	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(H49="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L49="OUI";Q49;0))	
51	Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur de l'Economie	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(H51="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L51="OUI";Q51;0))	
53	Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur de l'Habillement	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(H53="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L53="OUI";Q53;0))	
55	Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur de l'Hôtellerie-alimentation	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(H55="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L55="OUI";Q55;0))	
57	Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur de l'Industrie	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(H57="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L57="OUI";Q57;0))	
59	Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur des Sciences appliquées	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(H59="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L59="OUI";Q59;0))	
61	Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur des Services aux personnes	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(H61="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L61="OUI";Q61;0))	
63	Locaux spécifiques liés à la pratique d'un autre secteur de l'enseignement pour adultes	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(H63="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L63="OUI";Q63;0))	

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

2.3 SANITAIRES			PROJET		
Sanitaires Balise indicative : Utilisateurs féminins : 1 WC/15 ; Utilisateurs masculins : 1 appareil sanitaire (WC ou urinoir) / 15 dont 1 WC/25 minimum ; 1 lavabo/4 appareils sanitaires	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L67="OUI";P67;0)	
Sanitaires PMR Balise indicative : 1 WC PMR + 1 WC PMR supplémentaire/20 appareils sanitaires	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L69="OUI";P69;0)	
2.5 DOCUMENTATION ET TRAVAIL EN AUTONOMIE			PROJET		
Espaces de documentation Espaces destinés à la consultation, la mise à disposition, la gestion et l'entretien des ressources documentaires (informatiques et ouvrages) Exemple : bibliothèque, salle informatique, etc.	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L73="OUI";P73;0)	
		Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?	OUI;NON	=SI(ET(L75="OUI";N73>0);R75;0)	
Espaces de travail individuel mis à disposition des étudiants	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L77="OUI";P77;0)	
		Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?	OUI;NON	=SI(ET(L79="OUI";N77>0);R79;0)	
Espaces de travail collectif mis à disposition des étudiants	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L81="OUI";P81;0)	
		Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?	OUI;NON	=SI(ET(L83="OUI";N81>0);R83;0)	
2.6 ACCUEIL / ESPACES COMMUNS			PROJET		
Espaces d'accueil et d'attente Exemple : accueil, foyer, zone d'attente à proximité des auditoires, lieux d'information, etc.	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L87="OUI";P87;0)	
Réfectoires et cuisines annexées Espaces permettant la préparation/distribution et la prise de repas	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L89="OUI";P89;0)	
		Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?	OUI;NON	=SI(ET(L91="OUI";N89>0);R91;0)	

Onglet "III. 4. Enseignement pour adultes"3

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

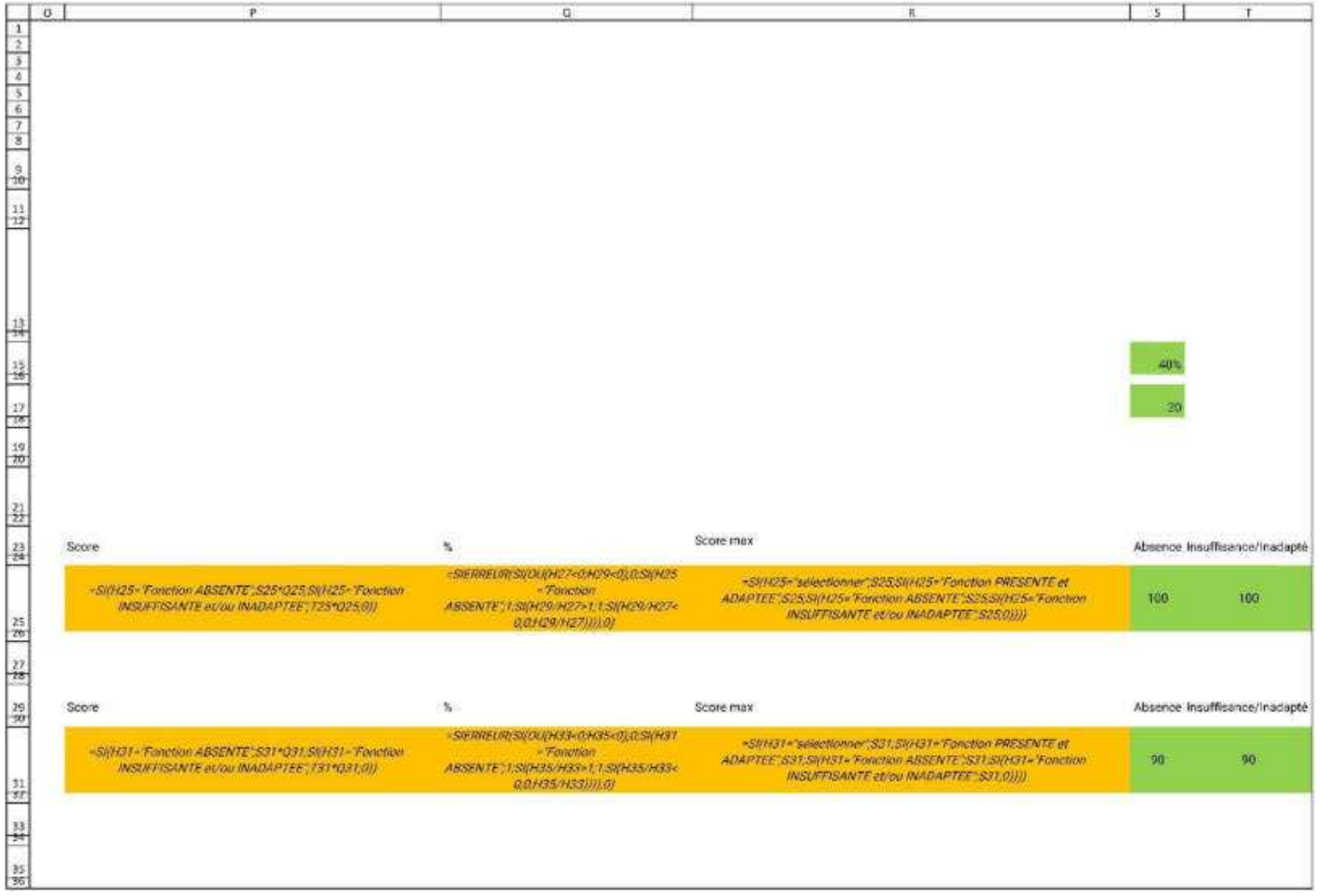
	Cafétérias / coins cuisine Espaces permettant la prise de collations et repas en dehors du réfectoire	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L93="OUI";P93;0)
	Circulations Espaces de distribution et de transition permettant les déplacements entre les différentes zones du/des bâtiment(s) et la gestion des flux Exemple : halls, couloirs, sas, escaliers, ascenseurs, etc.	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et/ou en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L95="OUI";P95;0)
2.7	ADMINISTRATION		PROJET		
	Bureau de direction ► Si la direction ne se trouve pas sur l'implantation concernée, sélectionner "sans objet"	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L99="OUI";P99;0)
	Bureau pour le personnel administratif ► Si la fonction ne se trouve pas sur l'implantation concernée, sélectionner "sans objet"	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L101="OUI";P101;0)
	Salles de réunion	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L103="OUI";P103;0)
			Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?	OUI;NON	=SI(ET(L105="OUI";N103>0);P105;0)
	Salles des professeurs	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L107="OUI";P107;0)
2.8	SERVICE AUX ETUDIANTS		PROJET		
	Infirmerie Espace permettant l'accueil des étudiants pour des soins quotidiens ou d'urgence	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L111="OUI";P111;0)
	Espace santé Espace permettant l'accueil de services de prévention et de promotion de la santé ainsi que le suivi régulier d'étudiants par des professionnels (consultations)	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L113="OUI";P113;0)
	Espace service social Espace permettant l'accueil de services d'aide ou d'accompagnement financier, social ou inclusif Exemple : bureaux de conseil et d'orientation, etc.	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L115="OUI";P115;0)
2.9	GESTION ET SOUTIEN		PROJET		
	Locaux pour les services de support pédagogique et logistique Exemple : économat, reprographie, serveur informatique, etc.	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L119="OUI";P119;0)
	Locaux techniques Exemple : chaufferie, local ventilation, local compteurs, etc.	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L121="OUI";P121;0)

Onglet "III. 4. Enseignement pour adultes"4

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
123		Locaux d'entretien						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L123="OUI";P123;0)
124														
125		Locaux de rangement Exemple : réserve, archive, etc.						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L125="OUI";P125;0)
126														
127	2.10	ASORDS								PROJET				
128														
129		Préaux						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L129="OUI";P129;0)
130														
131		Espaces végétalisés permettant des activités pédagogiques Exemple : "amphithéâtre" extérieur, espace agro-pédagogique, etc.						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L131="OUI";P131;0)
132														
133		Espaces minéraux permettant des activités récréatives et sportives						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L133="OUI";P133;0)
134														
135		Espaces permettant des activités calmes avec assises						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L135="OUI";P135;0)
136														

Onglet "III. 4. Enseignement pour adultes"5



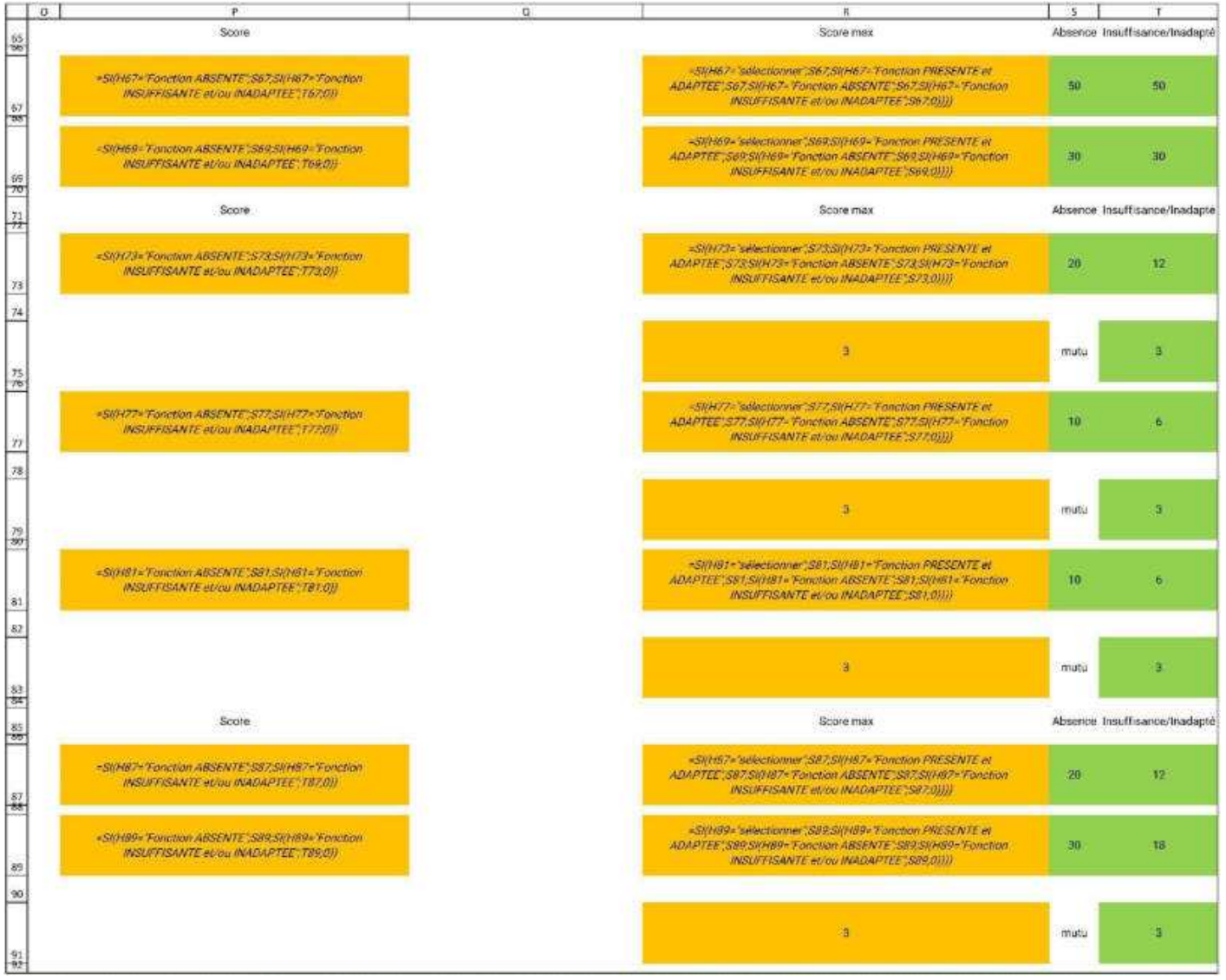
	O	P	Q	R	S	T
15					40%	
17					20	
23		Score	%	Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
25		=SI(H25="Fonction ABSENTE";S25*Q25;SI(H25="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T25*Q25;0))	=SIERREUR(SI(OU(H27<0;H29<0);0;SI(H25="Fonction ABSENTE";1;SI(H29/H27>1;1;SI(H29/H27<0;0;H29/H27))));0)	=SI(H25="selectionner";S25;SI(H25="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S25;SI(H25="Fonction ABSENTE";S25;SI(H25="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S25;0))))	100	100
29		Score	%	Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
31		=SI(H31="Fonction ABSENTE";S31*Q31;SI(H31="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T31*Q31;0))	=SIERREUR(SI(OU(H33<0;H35<0);0;SI(H31="Fonction ABSENTE";1;SI(H35/H33>1;1;SI(H35/H33<0;0;H35/H33))));0)	=SI(H31="selectionner";S31;SI(H31="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S31;SI(H31="Fonction ABSENTE";S31;SI(H31="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S31;0))))	90	90

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	O	P	Q	R	S	T
37						
38						
39						
40						
41						
42		Score		Score max		
43		=N43+N45+N47+N49+N51+N53+N55+N57+N59+N61+N63		=SI(N45=0;0;7)+SI(N47=0;0;7)+SI(N49=0;0;7)+SI(N51=0;0;7)+SI(N53=0;0;7)+SI(N55=0;0;7)+SI(N57=0;0;7)+SI(N59=0;0;7)+SI(N61=0;0;7)+SI(N63=0;0;7)		
44						
45		=SI(N45=0;0;Q45)	=SI(H45="Sélectionner";545;SI(H45="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";545;SI(H45="Fonction ABSENTE";545;SI(H45="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";545))))	7	4	
46						
47		=SI(N47=0;0;Q47)	=SI(H47="Sélectionner";547;SI(H47="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";547;SI(H47="Fonction ABSENTE";547;SI(H47="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";547))))	7	4	
48						
49		=SI(N49=0;0;Q49)	=SI(H49="Sélectionner";549;SI(H49="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";549;SI(H49="Fonction ABSENTE";549;SI(H49="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";549))))	7	4	
50						
51		=SI(N51=0;0;Q51)	=SI(H51="Sélectionner";551;SI(H51="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";551;SI(H51="Fonction ABSENTE";551;SI(H51="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";551,0))))	7	4	
52						
53		=SI(N53=0;0;Q53)	=SI(H53="Sélectionner";553;SI(H53="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";553;SI(H53="Fonction ABSENTE";553;SI(H53="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";553,0))))	7	4	
54						
55		=SI(N55=0;0;Q55)	=SI(H55="Sélectionner";555;SI(H55="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";555;SI(H55="Fonction ABSENTE";555;SI(H55="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";555,0))))	7	4	
56						
57		=SI(N57=0;0;Q57)	=SI(H57="Sélectionner";557;SI(H57="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";557;SI(H57="Fonction ABSENTE";557;SI(H57="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";557,0))))	7	4	
58						
59		=SI(N59=0;0;Q59)	=SI(H59="Sélectionner";559;SI(H59="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";559;SI(H59="Fonction ABSENTE";559;SI(H59="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";559,0))))	7	4	
60						
61		=SI(N61=0;0;Q61)	=SI(H61="Sélectionner";561;SI(H61="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";561;SI(H61="Fonction ABSENTE";561;SI(H61="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";561,0))))	7	4	
62						
63		=SI(N63=0;0;Q63)	=SI(H63="Sélectionner";563;SI(H63="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";563;SI(H63="Fonction ABSENTE";563;SI(H63="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";563,0))))	7	4	
64						

Orgelijst "Fil 4. Enseignement pour adultes"7

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structuraels



	O	P	Q	R	S	T
65		Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
66						
67		=SI(H67="Fonction ABSENTE";S67;SI(H67="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T67;0))		=SI(H67="sélectionner";S67;SI(H67="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S67;SI(H67="Fonction ABSENTE";S67;SI(H67="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S67;0))))	50	50
68						
69		=SI(H69="Fonction ABSENTE";S69;SI(H69="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T69;0))		=SI(H69="sélectionner";S69;SI(H69="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S69;SI(H69="Fonction ABSENTE";S69;SI(H69="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S69;0))))	30	30
70						
71		Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
72						
73		=SI(H73="Fonction ABSENTE";S73;SI(H73="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T73;0))		=SI(H73="sélectionner";S73;SI(H73="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S73;SI(H73="Fonction ABSENTE";S73;SI(H73="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S73;0))))	20	12
74						
75				3	mutu	3
76						
77		=SI(H77="Fonction ABSENTE";S77;SI(H77="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T77;0))		=SI(H77="sélectionner";S77;SI(H77="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S77;SI(H77="Fonction ABSENTE";S77;SI(H77="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S77;0))))	10	6
78						
79				3	mutu	3
80						
81		=SI(H81="Fonction ABSENTE";S81;SI(H81="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T81;0))		=SI(H81="sélectionner";S81;SI(H81="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S81;SI(H81="Fonction ABSENTE";S81;SI(H81="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S81;0))))	10	6
82						
83				3	mutu	3
84						
85		Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
86						
87		=SI(H87="Fonction ABSENTE";S87;SI(H87="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T87;0))		=SI(H87="sélectionner";S87;SI(H87="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S87;SI(H87="Fonction ABSENTE";S87;SI(H87="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S87;0))))	20	12
88						
89		=SI(H89="Fonction ABSENTE";S89;SI(H89="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T89;0))		=SI(H89="sélectionner";S89;SI(H89="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S89;SI(H89="Fonction ABSENTE";S89;SI(H89="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S89;0))))	30	18
90						
91				3	mutu	3
92						

Onglet "III. 4. Enseignement pour adultes"8

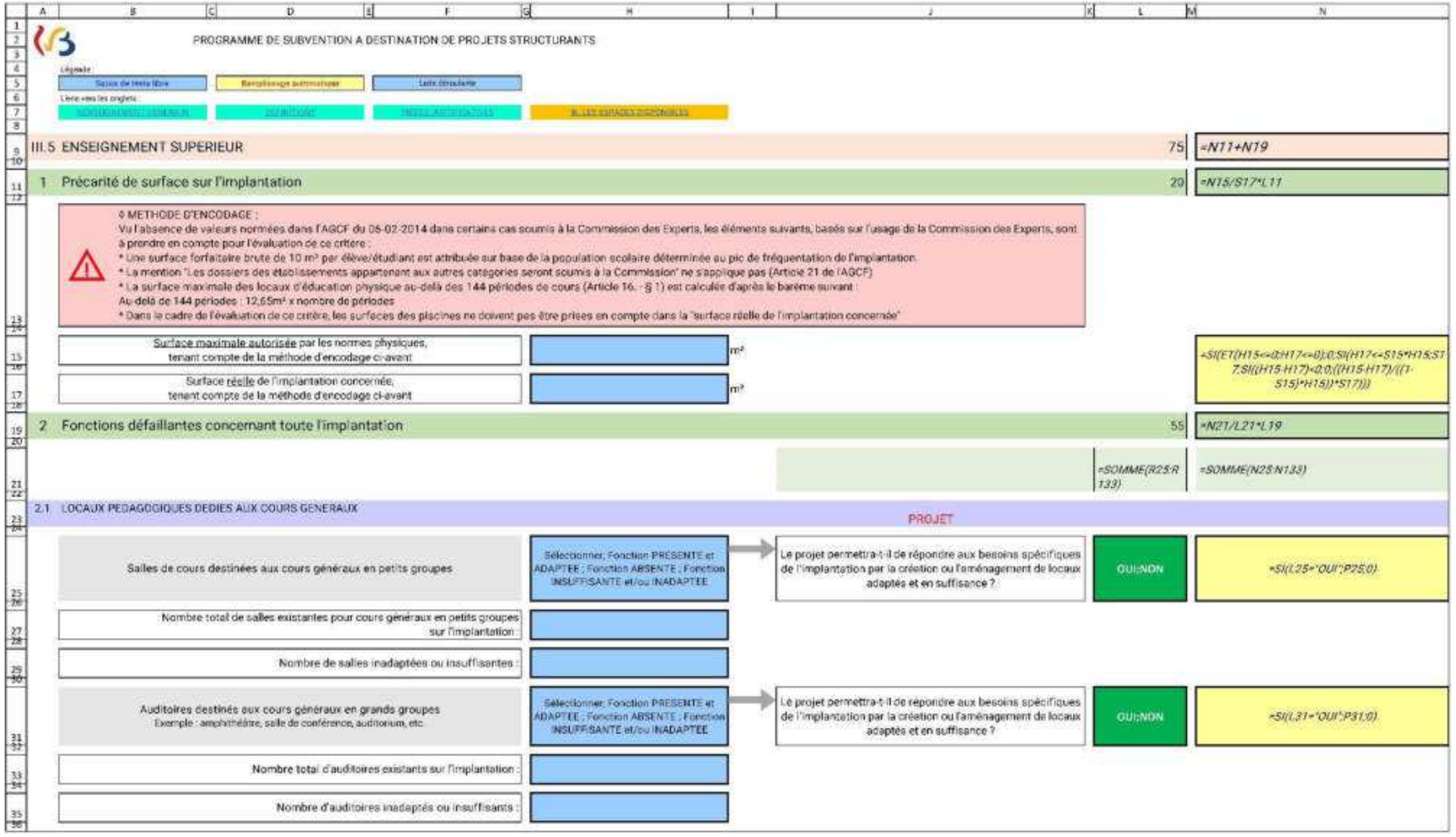
Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants
Onglet "II 4. Enseignement pour ind.illes"

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	O	P	Q	R	S	T
123		=SI(H123="Fonction ABSENTE";S123;SI(H123="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T123;0))		=SI(H123="sélectionner";S123;SI(H123="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S123;SI(H123="Fonction ABSENTE";S123;SI(H123="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S123;0))))	2,5	1,5
124						
125		=SI(H125="Fonction ABSENTE";S125;SI(H125="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T125;0))		=SI(H125="sélectionner";S125;SI(H125="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S125;SI(H125="Fonction ABSENTE";S125;SI(H125="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S125;0))))	2,5	1,5
126						
127		Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
128						
129		=SI(H129="Fonction ABSENTE";S129;SI(H129="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T129;0))		=SI(H129="sélectionner";S129;SI(H129="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S129;SI(H129="Fonction ABSENTE";S129;SI(H129="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S129;0))))	7,5	4,5
130						
131		=SI(H131="Fonction ABSENTE";S131;SI(H131="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T131;0))		=SI(H131="sélectionner";S131;SI(H131="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S131;SI(H131="Fonction ABSENTE";S131;SI(H131="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S131;0))))	7,5	4,5
132						
133		=SI(H133="Fonction ABSENTE";S133;SI(H133="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T133;0))		=SI(H133="sélectionner";S133;SI(H133="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S133;SI(H133="Fonction ABSENTE";S133;SI(H133="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S133;0))))	7,5	4,5
134						
135		=SI(H135="Fonction ABSENTE";S135;SI(H135="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T135;0))		=SI(H135="sélectionner";S135;SI(H135="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S135;SI(H135="Fonction ABSENTE";S135;SI(H135="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S135;0))))	7,5	4,5
136						

Onglet "III. 4. Enseignement pour adultes"10

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants



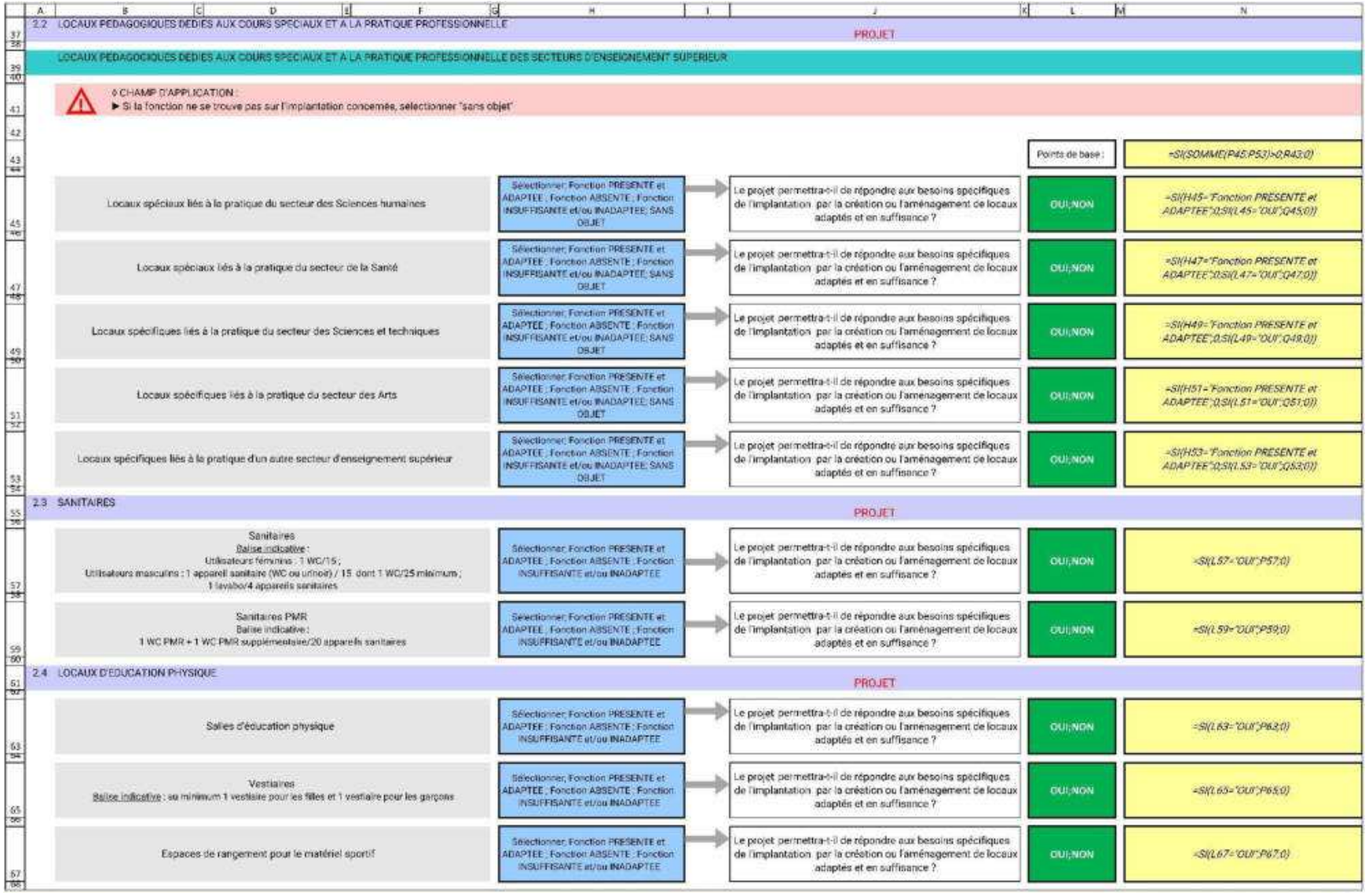
PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

Légende :
Saisie de texte libre | Remplissage automatique | Liste déroulante

Liens vers les onglets :
SOMMAIRE ET SYNTHESE | DEFINITIONS | TABLES ANTHROPOTECHS | III. LES CRITERES D'ORIENTATION

III.5 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR		75	=N11+N19	
1 Précarité de surface sur l'implantation		20	=N15/S17*L11	
◊ METHODE D'ENCODAGE : Vu l'absence de valeurs normées dans l'AGCF du 05-02-2014 dans certains cas soumis à la Commission des Experts, les éléments suivants, basés sur l'usage de la Commission des Experts, sont à prendre en compte pour l'évaluation de ce critère : * Une surface forfaitaire brute de 10 m² par élève/étudiant est attribuée sur base de la population scolaire déterminée au pic de fréquentation de l'implantation. * La mention "Les dossiers des établissements appartenant aux autres catégories seront soumis à la Commission" ne s'applique pas (Article 21 de l'AGCF) * La surface maximale des locaux d'éducation physique au-delà des 144 périodes de cours (Article 16. - § 1) est calculée d'après le barème suivant : Au-delà de 144 périodes : 12,65m² x nombre de périodes * Dans le cadre de l'évaluation de ce critère, les surfaces des piscines ne doivent pas être prises en compte dans la "surface réelle de l'implantation concernée"				
Surface maximale autorisée par les normes physiques, tenant compte de la méthode d'encodage ci-avant	m²		=SI(ET(H15<=0;H17<=0);0;SI(H17<=S15*H15;S17;SI((H15-H17)<0;0;((H15-H17)/((1-S15)*H15))*S17)))	
Surface réelle de l'implantation concernée, tenant compte de la méthode d'encodage ci-avant	m²			
2 Fonctions défaillantes concernant toute l'implantation		55	=N21/L21*L19	
		=SOMME(R25:R133)	=SOMME(N25:N133)	
2.1 LOCAUX PEDAGOGIQUES DEDIES AUX COURS GENERAUX	PROJET			
Salles de cours destinées aux cours généraux en petits groupes	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L25="OUI";P25;0)
Nombre total de salles existantes pour cours généraux en petits groupes sur l'implantation :				
Nombre de salles inadaptées ou insuffisantes :				
Auditoires destinés aux cours généraux en grands groupes Exemple : amphithéâtre, salle de conférence, auditorium, etc.	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L31="OUI";P31;0)
Nombre total d'auditoires existants sur l'implantation :				
Nombre d'auditoires inadaptés ou insuffisants :				

Onglet "III.5. Enseignement Supérieur"1



37	2.2 LOCAUX PEDAGOGIQUES DEDIES AUX COURS SPECIAUX ET A LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE			PROJET	
39	LOCAUX PEDAGOGIQUES DEDIES AUX COURS SPECIAUX ET A LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DES SECTEURS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR				
41	⚠ ◊ CHAMP D'APPLICATION : ► Si la fonction ne se trouve pas sur l'implantation concernée, sélectionner "sans objet"				
43				Points de base :	=SI(SOMME(P45:P53)>0;R43;0)
45	Locaux spéciaux liés à la pratique du secteur des Sciences humaines	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(H45="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L45="OUI";Q45;0))
47	Locaux spéciaux liés à la pratique du secteur de la Santé	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(H47="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L47="OUI";Q47;0))
49	Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur des Sciences et techniques	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(H49="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L49="OUI";Q49;0))
51	Locaux spécifiques liés à la pratique du secteur des Arts	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(H51="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L51="OUI";Q51;0))
53	Locaux spécifiques liés à la pratique d'un autre secteur d'enseignement supérieur	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(H53="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";0;SI(L53="OUI";Q53;0))
55	2.3 SANITAIRES			PROJET	
57	Sanitaires Balise indicative : Utilisateurs féminins : 1 WC/15 ; Utilisateurs masculins : 1 appareil sanitaire (WC ou urinoir) / 15 dont 1 WC/25 minimum ; 1 lavabo/4 appareils sanitaires	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L57="OUI";P57;0)
59	Sanitaires PMR Balise indicative : 1 WC PMR + 1 WC PMR supplémentaire/20 appareils sanitaires	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L59="OUI";P59;0)
61	2.4 LOCAUX D'EDUCATION PHYSIQUE			PROJET	
63	Salles d'éducation physique	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L63="OUI";P63;0)
65	Vestiaires Balise indicative : au minimum 1 vestiaire pour les filles et 1 vestiaire pour les garçons	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L65="OUI";P65;0)
67	Espaces de rangement pour le matériel sportif	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L67="OUI";P67;0)

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

2.5 DOCUMENTATION ET TRAVAIL EN AUTONOMIE			PROJET		
Espaces de documentation Espaces destinés à la consultation, la mise à disposition, la gestion et l'entretien des ressources documentaires (informatiques et ouvrages) Exemple : bibliothèque, salle informatique, etc.	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L71="OUI";P71;0)	
		Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?	OUI;NON	=SI(ET(L73="OUI";N71>0);R73;0)	
Espaces de travail individuel mis à disposition des étudiants	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L75="OUI";P75;0)	
		Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?	OUI;NON	=SI(ET(L77="OUI";N75>0);R77;0)	
Espaces de travail collectif mis à disposition des étudiants	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L79="OUI";P79;0)	
		Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?	OUI;NON	=SI(ET(L81="OUI";N79>0);R81;0)	
2.6 ACCUEIL / ESPACES COMMUNS			PROJET		
Espaces d'accueil et d'attente Exemple : accueil, foyer, zone d'attente à proximité des auditoires, lieux d'information, etc.	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L85="OUI";P85;0)	
Réfectoires et cuisines annexées Espaces permettant la préparation/distribution et la prise de repas	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L87="OUI";P87;0)	
		Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?	OUI;NON	=SI(ET(L89="OUI";N87>0);R89;0)	
Cafétérias / coins cuisine Espaces permettant la prise de collations et repas en dehors du réfectoire	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L91="OUI";P91;0)	
Circulations Espaces de distribution et de transition permettant les déplacements entre les différentes zones du/des bâtiment(s) et la gestion des flux Exemple : couloirs, sas, escaliers, ascenseurs, ...	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et/ou en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L93="OUI";P93;0)	

Onglet "III.5. Enseignement Supérieur"3

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

2.7 ADMINISTRATION			PROJET			
Bureau de direction ► Si la direction ne se trouve pas sur l'implantation concernée, sélectionner "sans objet"	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L97="OUI";P97;0)		
Bureau pour le personnel administratif ► Si la fonction ne se trouve pas sur l'implantation concernée, sélectionner "sans objet"	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L99="OUI";P99;0)		
Salles de réunion	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L101="OUI";P101;0)		
		Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?	OUI;NON	=SI(ET(L103="OUI";N101>0);R103;0)		
Salles des professeurs	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L105="OUI";P105;0)		
2.8 SERVICE AUX ETUDIANTS			PROJET			
Infirmerie Espace permettant l'accueil des étudiants pour des soins quotidiens ou d'urgence	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L109="OUI";P109;0)		
Espace santé Espace permettant l'accueil de services de prévention et de promotion de la santé ainsi que le suivi régulier d'étudiants par des professionnels (consultations)	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L111="OUI";P111;0)		
Espace service social Espace permettant l'accueil de services d'aide ou d'accompagnement financier, social ou inclusif Exemple : bureaux de conseil et d'orientation, etc.	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L113="OUI";P113;0)		
2.9 GESTION ET SOUTIEN			PROJET			
Locaux pour les services de support pédagogique et logistique Exemple : économat, reprographie, serveur informatique, etc.	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L117="OUI";P117;0)		
Locaux techniques Exemple : chaufferie, local ventilation, local compteurs, etc.	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L119="OUI";P119;0)		
Locaux d'entretien	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L121="OUI";P121;0)		
Locaux de rangement Exemple : réserve, archive, etc.	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L123="OUI";P123;0)		

Onglet "III.5. Enseignement Supérieur"4

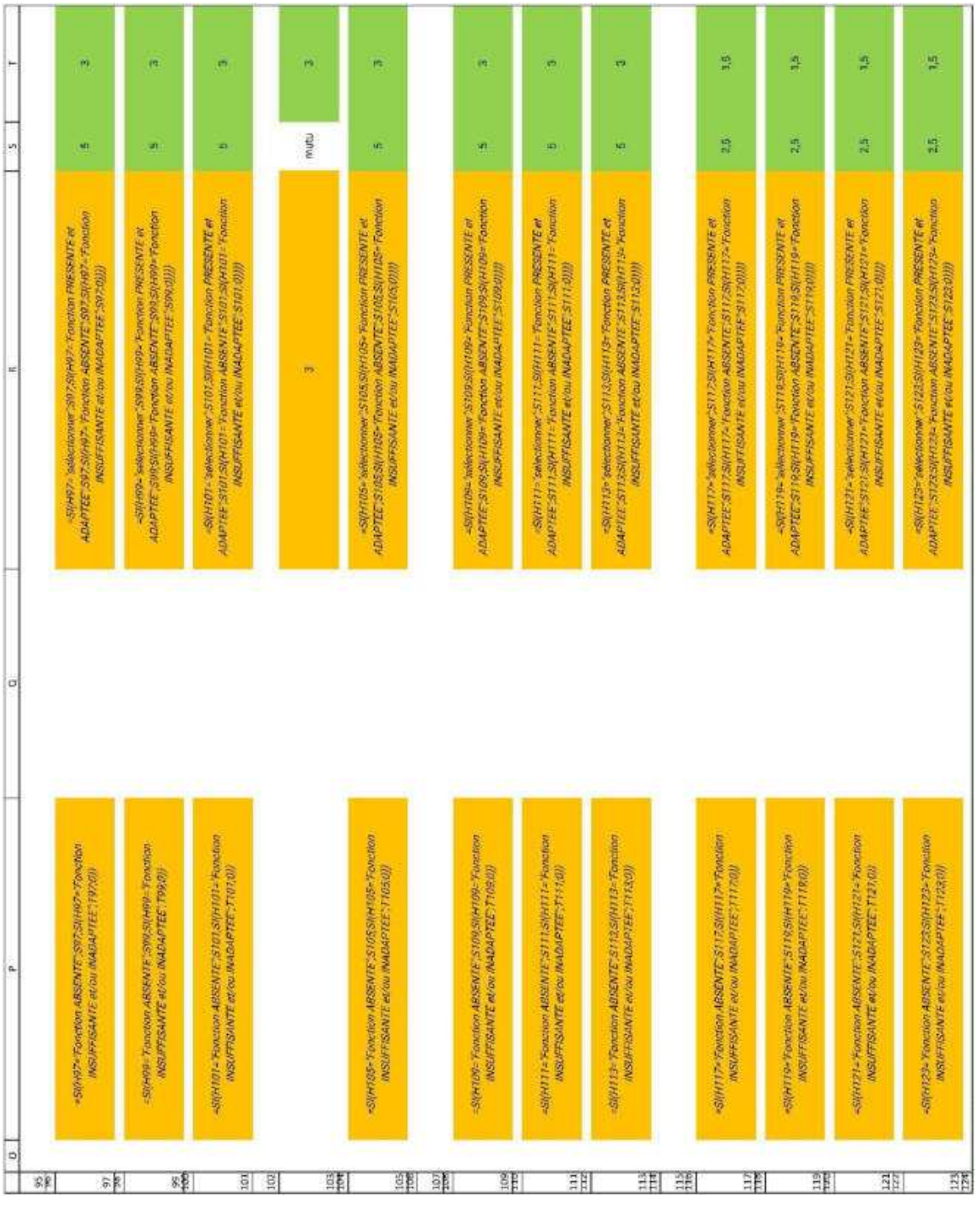
Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structuraels

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
125	2.10 ABORDS							PROJET						
126														
127		Préaux						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L127="OUI";P127;0)
128														
129		Espaces végétalisés permettant des activités pédagogiques Exemple : "amphithéâtre" extérieur, etc.						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L129="OUI";P129;0)
130														
131		Espaces minéraux permettant des activités récréatives et sportives						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L131="OUI";P131;0)
132														
133		Espaces permettant des activités calmes avec assises						Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L133="OUI";P133;0)

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants
Score
%
Score max
Absence Insuffisance/inadapté
40%
20
Score
%
Score max
Absence Insuffisance/inadapté
100
100
90
90
Objet "III.5. Enseignement Supérieur"

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants
Score
Score max
Absence Insuffisance/Inadapté
Objet 'III.5. Enseignement Supérieur+?'

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants
Objet 'III.5. Enseignement Supérieur'


Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants
Onglet "III.5 Enseignement Supérieur"

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	O	P	Q	R	S	T
125						
126						
127		=SI(H127="Fonction ABSENTE";S127;SI(H127="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T127;0))		=SI(H127="sélectionner";S127;SI(H127="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S127;SI(H127="Fonction ABSENTE";S127;SI(H127="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S127;0))))	7,5	4,5
128						
129		=SI(H129="Fonction ABSENTE";S129;SI(H129="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T129;0))		=SI(H129="sélectionner";S129;SI(H129="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S129;SI(H129="Fonction ABSENTE";S129;SI(H129="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S129;0))))	7,5	4,5
130						
131		=SI(H131="Fonction ABSENTE";S131;SI(H131="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T131;0))		=SI(H131="sélectionner";S131;SI(H131="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S131;SI(H131="Fonction ABSENTE";S131;SI(H131="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S131;0))))	7,5	4,5
132						
133		=SI(H133="Fonction ABSENTE";S133;SI(H133="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T133;0))		=SI(H133="sélectionner";S133;SI(H133="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S133;SI(H133="Fonction ABSENTE";S133;SI(H133="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S133;0))))	7,5	4,5

Onglet "III.5. Enseignement Supérieur"!O

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

Légende :

Saisie de texte libre	Remplissage automatique	Liste déroulante

Liens vers les onglets :

FONCTIONNEMENT GENERAL	DEFINITIONS	REGLES ARITHMETIQUES	III. LES ESPACES DISPONIBLES

III.6 INTERNAT

75 | =N11+N19

1 Précarité de surface sur l'implantation

20 | =N15/S17*L11

⚠ 0 METHODE D'ENCODAGE :
Vu l'absence de valeurs normées dans l'AGCF du 06-02-2014 dans certains cas soumis à la Commission des Experts, les éléments suivants, basés sur l'usage de la Commission des Experts, sont à prendre en compte pour l'évaluation de ce critère :
* Article 23. - Une surface forfaitaire brute de 32 m² par lit est attribuée sur base du nombre d'élèves internes inscrits à la date visée à l'article 3.
Cette méthode s'applique aussi bien en cas de rénovation, construction nouvelle ou extension.
* Dans le cadre de l'évaluation de ce critère, les surfaces des piscines ne doivent pas être prises en compte dans la "surface réelle de l'implantation concernée"

Surface maximale autorisée par les normes physiques, tenant compte de la méthode d'encodage ci-avant		m²	=SI(ET(H15<=0;H17<=0);0;SI(H17<=S15*H15;S17;SI((H15-H17)<0;0;((H15-H17)/((1-S15)*H15))*S17)))
Surface réelle de l'implantation concernée, tenant compte de la méthode d'encodage ci-avant		m²	

2 Fonctions défaillantes concernant toute l'implantation

score ramené sur 55 | =N21/L21*L19

=SOMME(R25:R119) | =SOMME(N25:N119)

2.1 LOCAUX SPECIAUX DEDIES A L'HEBERGEMENT DES PENSIONNAIRES

		PROJET		
Chambres pour pensionnaires Balise indicative (hors sanitaires) : minimum 10m² pour les chambres individuelles, 16m² pour les chambres doubles	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L25="OUI";P25;0)
Nombre total de chambres pour pensionnaires existantes sur l'implantation:				
Nombre de chambres inadaptées ou insuffisantes:				
Chambres adaptées aux PMR	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L31="OUI";P31;0)
Salles d'eau Balise indicative : 1 douche, 1 lavabo et 1 wc / 4 pensionnaires	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L33="OUI";P33;0)
Nombre total de salles d'eau pour pensionnaires existantes sur l'implantation:				
Nombre de salles d'eau inadaptées ou insuffisantes:				

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

| | | |

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

2.6	ACCUEIL / ESPACES COMMUNS		PROJET	
	Espace pour visiteurs Espace permettant l'accueil et l'encadrement des visites aux pensionnaires	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON
	Bagagerie / vestiaire Espaces permettant aux pensionnaires de déposer leurs effets personnels lors des arrivées/départs	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON
	Réfectoires et cuisines annexées Espaces permettant la préparation/distribution et la prise de repas	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON
			Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?	OUI;NON
	Cafétérias / coins cuisine Espaces permettant la prise de collations et repas en dehors du réfectoire	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON
	Salles de détente Espaces permettant aux pensionnaires de pratiquer des activités récréatives et de sociabilisation	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON
	Locaux pour surveillants attenants aux espaces de vie	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON
	Circulations Espaces de distribution et de transition permettant les déplacements entre les différentes zones du/des bâtiment(s) et la gestion des flux Exemple : halls, couloirs, sas, escaliers, ascenseurs, etc.	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et/ou en suffisance ?	OUI;NON
2.7	ADMINISTRATION		PROJET	
	Bureau de direction ► Si la direction ne se trouve pas sur l'implantation concernée, sélectionner "sans objet"	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON
	Bureau pour le personnel administratif ► Si la fonction ne se trouve pas sur l'implantation concernée, sélectionner "sans objet"	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON

Onglet "II.6. Internat"3

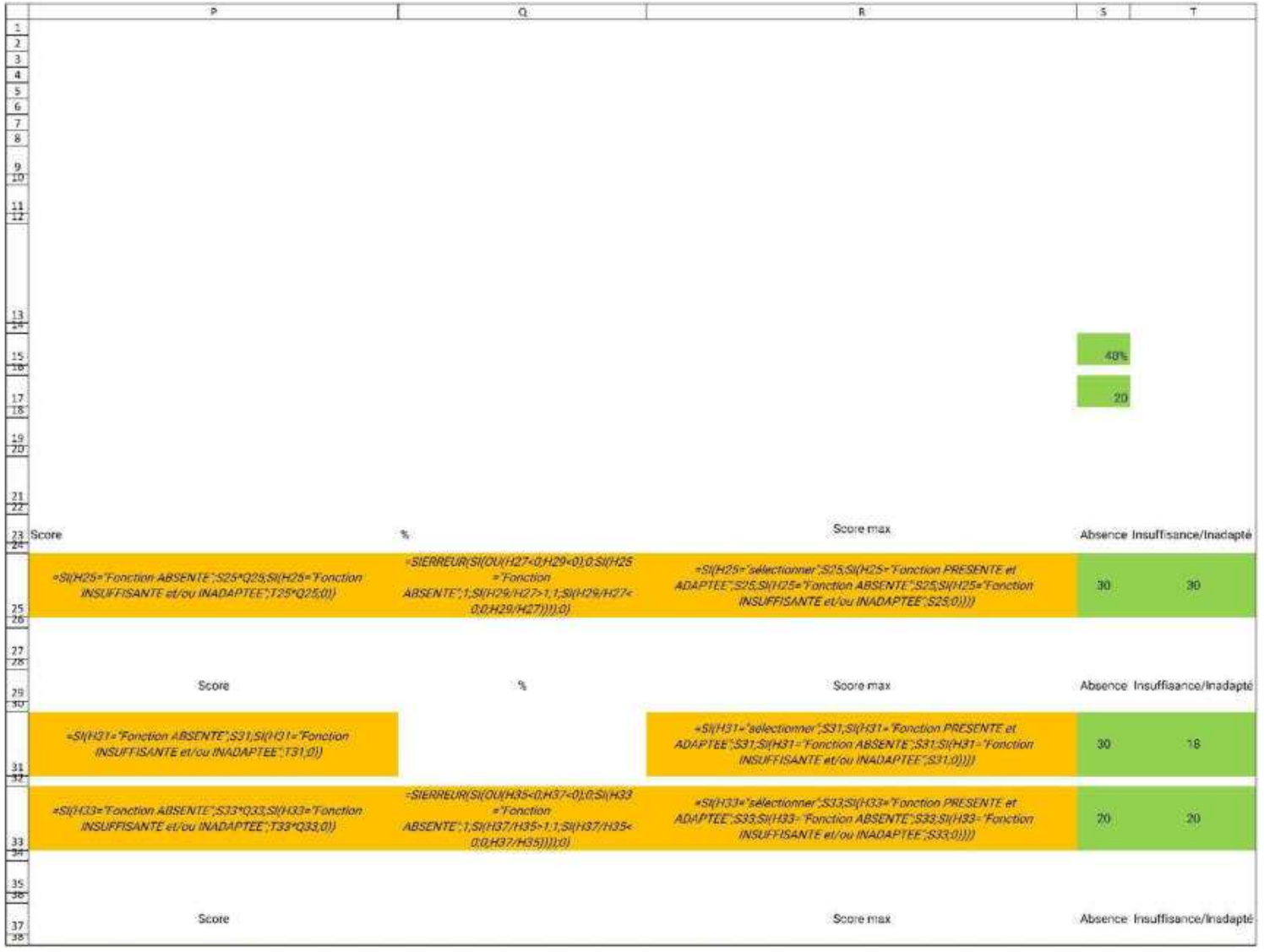
Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
91		Salles de réunion						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L91="OUI";P91;0)	
92															
93										Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?		OUI;NON		=SI(ET(L93="OUI";N91>0);P93;0)	
94															
95	2.8	SERVICE AUX PENSIONNAIRES								PROJET					
96															
97		Infirmerie Espace permettant l'accueil des pensionnaires pour des soins quotidiens ou d'urgence						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L97="OUI";P97;0)	
98															
99		Laverie / buanderie						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L99="OUI";P99;0)	
100															
101	2.9	GESTION ET SOUTIEN								PROJET					
102															
103		Locaux pour les services de support pédagogique et logistique Exemple : économat, reprographie, serveur informatique, etc.						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L103="OUI";P103;0)	
104															
105		Locaux techniques Exemple : chaufferie, local ventilation, local compteurs, etc.						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L105="OUI";P105;0)	
106															
107		Locaux d'entretien						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L107="OUI";P107;0)	
108															
109		Locaux de rangement Exemple : réserve, archive, etc.						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L109="OUI";P109;0)	
110															

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

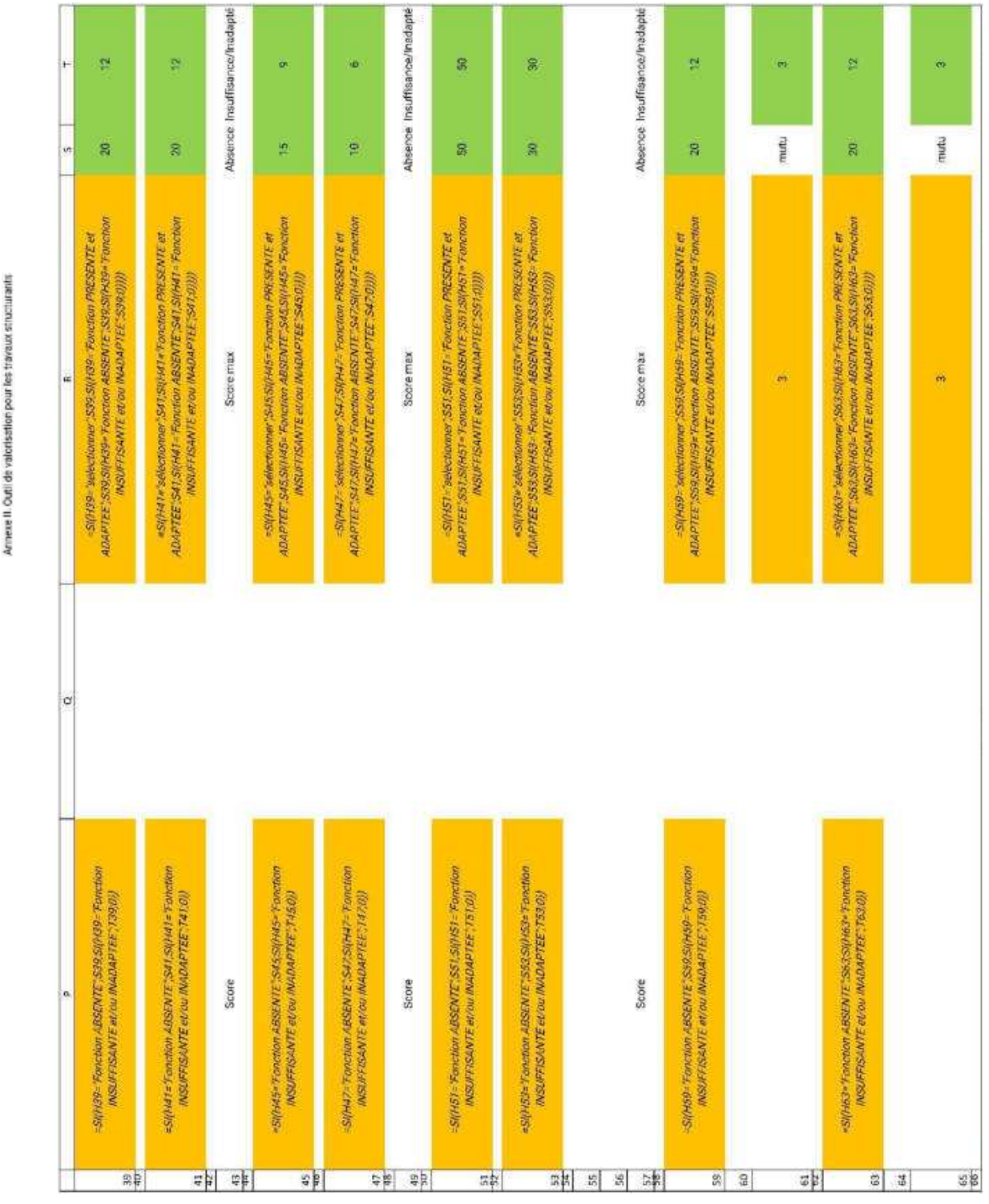
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
111	2.10	ABORDS								PROJET					
112															
113		Préaux						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L113="OUI";P113;0)	
114															
115		Espaces végétalisés permettant des activités récréatives						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L115="OUI";P115;0)	
116															
117		Espaces minéraux permettant des activités récréatives et sportives						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L117="OUI";P117;0)	
118															
119		Espaces permettant des activités calmes avec assises						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement d'espaces adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L119="OUI";P119;0)	

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants



	P	Q	R	S	T
15				40%	
17				20	
23	Score	%	Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
25	=SI(H25="Fonction ABSENTE";S25*Q25;SI(H25="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T25*Q25;0))	=SIERREUR(SI(OU(H27<0;H29<0);0;SI(H25="Fonction ABSENTE";1;SI(H29/H27>1;1;SI(H29/H27<0;0;H29/H27)))));0)	=SI(H25="sélectionner";S25;SI(H25="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S25;SI(H25="Fonction ABSENTE";S25;SI(H25="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S25;0))))	30	30
29	Score	%	Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
31	=SI(H31="Fonction ABSENTE";S31;SI(H31="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T31;0))		=SI(H31="sélectionner";S31;SI(H31="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S31;SI(H31="Fonction ABSENTE";S31;SI(H31="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S31;0))))	30	18
33	=SI(H33="Fonction ABSENTE";S33*Q33;SI(H33="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T33*Q33;0))	=SIERREUR(SI(OU(H35<0;H37<0);0;SI(H33="Fonction ABSENTE";1;SI(H37/H35>1;1;SI(H37/H35<0;0;H37/H35)))));0)	=SI(H33="sélectionner";S33;SI(H33="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S33;SI(H33="Fonction ABSENTE";S33;SI(H33="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S33;0))))	20	20
37	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté

Onglet "II.6. Internat"6


Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants
P
Q
R
S
T
=SI(H39="Fonction ABSENTE";S39;SI(H39="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T39;0))
=SI(H39="sélectionner";S39;SI(H39="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S39;SI(H39="Fonction ABSENTE";S39;SI(H39="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S39;0)))))
20
12
=SI(H41="Fonction ABSENTE";S41;SI(H41="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T41;0))
=SI(H41="sélectionner";S41;SI(H41="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S41;SI(H41="Fonction ABSENTE";S41;SI(H41="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S41;0)))))
20
12
Score
Score max
Absence
Insuffisance/Inadapté
=SI(H45="Fonction ABSENTE";S45;SI(H45="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T45;0))
=SI(H45="sélectionner";S45;SI(H45="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S45;SI(H45="Fonction ABSENTE";S45;SI(H45="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S45;0)))))
15
9
=SI(H47="Fonction ABSENTE";S47;SI(H47="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T47;0))
=SI(H47="sélectionner";S47;SI(H47="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S47;SI(H47="Fonction ABSENTE";S47;SI(H47="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S47;0)))))
10
6
Score
Score max
Absence
Insuffisance/Inadapté
=SI(H51="Fonction ABSENTE";S51;SI(H51="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T51;0))
=SI(H51="sélectionner";S51;SI(H51="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S51;SI(H51="Fonction ABSENTE";S51;SI(H51="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S51;0)))))
50
50
=SI(H53="Fonction ABSENTE";S53;SI(H53="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T53;0))
=SI(H53="sélectionner";S53;SI(H53="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S53;SI(H53="Fonction ABSENTE";S53;SI(H53="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S53;0)))))
30
30
Score
Score max
Absence
Insuffisance/Inadapté
=SI(H59="Fonction ABSENTE";S59;SI(H59="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T59;0))
=SI(H59="sélectionner";S59;SI(H59="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S59;SI(H59="Fonction ABSENTE";S59;SI(H59="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S59;0)))))
20
12
3
multu
3
=SI(H63="Fonction ABSENTE";S63;SI(H63="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T63;0))
=SI(H63="sélectionner";S63;SI(H63="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S63;SI(H63="Fonction ABSENTE";S63;SI(H63="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S63;0)))))
20
12
3
multu
3
Onglet "III.6. Interaff"/

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	P	Q	R	S	T
67	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
68					
69	=SI(H69="Fonction ABSENTE";S69;SI(H69="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T69;0))		=SI(H69="sélectionner";S69;SI(H69="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S69;SI(H69="Fonction ABSENTE";S69;SI(H69="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S69;0))))	5	3
70					
71	=SI(H71="Fonction ABSENTE";S71;SI(H71="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T71;0))		=SI(H71="sélectionner";S71;SI(H71="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S71;SI(H71="Fonction ABSENTE";S71;SI(H71="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S71;0))))	5	3
72					
73	=SI(H73="Fonction ABSENTE";S73;SI(H73="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T73;0))		=SI(H73="sélectionner";S73;SI(H73="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S73;SI(H73="Fonction ABSENTE";S73;SI(H73="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S73;0))))	45	27
74					
75			=T75	mutu	3
76					
77	=SI(H77="Fonction ABSENTE";S77;SI(H77="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T77;0))		=SI(H77="sélectionner";S77;SI(H77="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S77;SI(H77="Fonction ABSENTE";S77;SI(H77="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S77;0))))	10	6
78					
79	=SI(H79="Fonction ABSENTE";S79;SI(H79="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T79;0))		=SI(H79="sélectionner";S79;SI(H79="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S79;SI(H79="Fonction ABSENTE";S79;SI(H79="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S79;0))))	20	12
80					
81	=SI(H81="Fonction ABSENTE";S81;SI(H81="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T81;0))		=SI(H81="sélectionner";S81;SI(H81="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S81;SI(H81="Fonction ABSENTE";S81;SI(H81="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S81;0))))	5	3
82					
83	=SI(H83="Fonction ABSENTE";S83;SI(H83="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T83;0))		=SI(H83="sélectionner";S83;SI(H83="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S83;SI(H83="Fonction ABSENTE";S83;SI(H83="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S83;0))))	30	18
84					
85	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
86					
87	=SI(H87="Fonction ABSENTE";S87;SI(H87="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T87;0))		=SI(H87="sélectionner";S87;SI(H87="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S87;SI(H87="Fonction ABSENTE";S87;SI(H87="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S87;0))))	5	3
88					
89	=SI(H89="Fonction ABSENTE";S89;SI(H89="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T89;0))		=SI(H89="sélectionner";S89;SI(H89="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S89;SI(H89="Fonction ABSENTE";S89;SI(H89="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S89;0))))	5	3
90					

Onglet "II.6. Internat"8

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	P	Q	R	S	T
91	=SI(H91="Fonction ABSENTE";S91;SI(H91="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T91;0))		=SI(H91="sélectionner";S91;SI(H91="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S91;SI(H91="Fonction ABSENTE";S91;SI(H91="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S91;0))))	5	3
92					
93			3	mutu	3
94					
95	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
96					
97	=SI(H97="Fonction ABSENTE";S97;SI(H97="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T97;0))		=SI(H97="sélectionner";S97;SI(H97="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S97;SI(H97="Fonction ABSENTE";S97;SI(H97="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S97;0))))	5	3
98					
99	=SI(H99="Fonction ABSENTE";S99;SI(H99="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T99;0))		=SI(H99="sélectionner";S99;SI(H99="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S99;SI(H99="Fonction ABSENTE";S99;SI(H99="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S99;0))))	5	3
100					
101	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
102					
103	=SI(H103="Fonction ABSENTE";S103;SI(H103="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T103;0))		=SI(H103="sélectionner";S103;SI(H103="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S103;SI(H103="Fonction ABSENTE";S103;SI(H103="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S103;0))))	2,5	1,5
104					
105	=SI(H105="Fonction ABSENTE";S105;SI(H105="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T105;0))		=SI(H105="sélectionner";S105;SI(H105="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S105;SI(H105="Fonction ABSENTE";S105;SI(H105="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S105;0))))	2,5	1,5
106					
107	=SI(H107="Fonction ABSENTE";S107;SI(H107="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T107;0))		=SI(H107="sélectionner";S107;SI(H107="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S107;SI(H107="Fonction ABSENTE";S107;SI(H107="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S107;0))))	2,5	1,5
108					
109	=SI(H109="Fonction ABSENTE";S109;SI(H109="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T109;0))		=SI(H109="sélectionner";S109;SI(H109="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S109;SI(H109="Fonction ABSENTE";S109;SI(H109="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S109;0))))	2,5	1,5
110					

Onglet "II.6. Internat"9

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	P	Q	R	S	T
111	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
112					
113	=SI(H113="Fonction ABSENTE";S113;SI(H113="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T113;0))		=SI(H113="sélectionner";S113;SI(H113="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S113;SI(H113="Fonction ABSENTE";S113;SI(H113="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S113;0))))	7,5	4,5
114					
115	=SI(H115="Fonction ABSENTE";S115;SI(H115="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T115;0))		=SI(H115="sélectionner";S115;SI(H115="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S115;SI(H115="Fonction ABSENTE";S115;SI(H115="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S115;0))))	7,5	4,5
116					
117	=SI(H117="Fonction ABSENTE";S117;SI(H117="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T117;0))		=SI(H117="sélectionner";S117;SI(H117="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S117;SI(H117="Fonction ABSENTE";S117;SI(H117="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S117;0))))	7,5	4,5
118					
119	=SI(H119="Fonction ABSENTE";S119;SI(H119="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T119;0))		=SI(H119="sélectionner";S119;SI(H119="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S119;SI(H119="Fonction ABSENTE";S119;SI(H119="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S119;0))))	7,5	4,5

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

Légende :

Saisie de texte libre	Remplissage automatique	Liste déroulante

Liens vers les onglets :

FONCTIONNEMENT GENERAL	DEFINITIONS	PIECES JUSTIFICATIVES	III. LES ESPACES DISPONIBLES

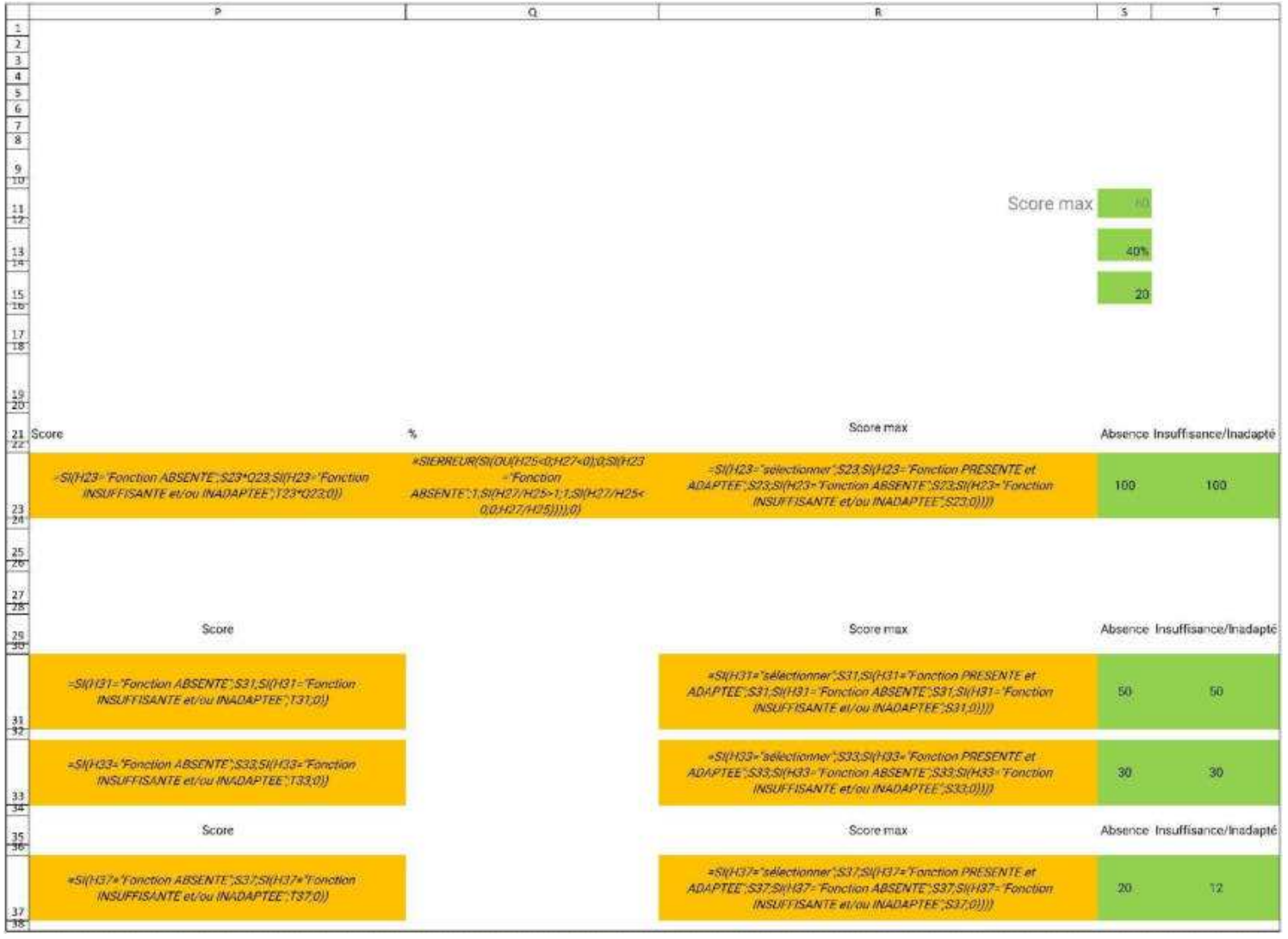
III.7	CENTRE PSYCHO-MEDICO-SOCIAL			75	=N11+N17
1	Précarité de surface sur l'implantation			20	=N13/S15*L11
	Surface maximale autorisée par les normes physiques		m²		=SI(ET(H13<=0;H15<=0);0;SI(H15<=S13*H13;S15;SI((H13-H15)<0;0;((H13-H15)/((1-S13)*H13))*S15)))
	Surface réelle de l'implantation concernée		m²		
2	Fonctions défaillantes concernant toute l'implantation			55	=N19/L19*L17
				=SOMME(R23:R67)	=SOMME(N23:N67)
2.1	LOCAUX DE CONSULTATION		PROJET		
	Locaux de consultation Exemple : psychologues, assistants sociaux, etc.	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L23="OUI";P23;0)
	Nombre total de locaux de consultation existants :				
	Nombre de locaux de consultation inadaptés ou insuffisants :				
2.2	SANITAIRES		PROJET		
	Sanitaires Balise indicative : Utilisateurs féminins : 1 WC/15 ; Utilisateurs masculins : 1 appareil sanitaire (WC ou urinoir) / 15 dont 1 WC/25 minimum ; 1 lavabo/4 appareils sanitaires	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L31="OUI";P31;0)
	Sanitaires PMR Balise indicative : 1 WC PMR + 1 WC PMR supplémentaire/20 appareils sanitaires	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L33="OUI";P33;0)
2.3	DOCUMENTATION		PROJET		
	Espaces de documentation Espaces destinés à la consultation, la mise à disposition, la gestion et l'entretien des ressources documentaires (informatiques et ouvrages) Exemple : bibliothèque, salle informatique, etc.	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L37="OUI";P37;0)

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

2.4	ACCUEIL / ESPACES COMMUNS		PROJET		
	Espaces d'accueil et d'attente	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L41="OUI";P41;0)
	Espaces cuisine / coin repas	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L43="OUI";P43;0)
	Circulations Espaces de distribution et de transition permettant les déplacements entre les différentes zones du/des bâtiment(s) et la gestion des flux Exemple : halls, couloirs, sas, escaliers, ascenseurs, etc.	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et/ou en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L45="OUI";P45;0)
2.5	ADMINISTRATION		PROJET		
	Bureau de direction	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L49="OUI";P49;0)
	Bureau pour le personnel administratif	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L51="OUI";P51;0)
	Salles de réunion	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L53="OUI";P53;0)
2.6	SERVICE		PROJET		
	Infirmerie Espace permettant des soins quotidiens ou d'urgence	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE; SANS OBJET	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L57="OUI";P57;0)
2.7	GESTION ET SOUTIEN TECHNIQUE		PROJET		
	Locaux pour les services de support pédagogique et logistique Exemple : économat, reprographie, serveur informatique	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L61="OUI";P61;0)
	Locaux techniques Exemple : chaufferie, local ventilation, local compteurs, etc.	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L63="OUI";P63;0)
	Locaux entretien	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L65="OUI";P65;0)
	Locaux de rangement Exemple : réserve, archive, etc.	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L67="OUI";P67;0)

Onglet "III.7. CMPS" 2

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants



	P	Q	R	S	T
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11				Score max	40
12					
13					40%
14					
15					20
16					
17					
18					
19					
20					
21	Score	%	Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
22					
23	=SI(H23="Fonction ABSENTE";S23*Q23;SI(H23="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T23*Q23;0))	=SIERREUR(SI(OU(H25<0;H27<0);0;SI(H23="Fonction ABSENTE";1;SI(H27/H25>1;1;SI(H27/H25<0;0;H27/H25)))));0)	=SI(H23="sélectionner";S23;SI(H23="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S23;SI(H23="Fonction ABSENTE";S23;SI(H23="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S23;0))))	100	100
24					
25					
26					
27					
28					
29	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
30					
31	=SI(H31="Fonction ABSENTE";S31;SI(H31="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T31;0))		=SI(H31="sélectionner";S31;SI(H31="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S31;SI(H31="Fonction ABSENTE";S31;SI(H31="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S31;0))))	50	50
32					
33	=SI(H33="Fonction ABSENTE";S33;SI(H33="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T33;0))		=SI(H33="sélectionner";S33;SI(H33="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S33;SI(H33="Fonction ABSENTE";S33;SI(H33="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S33;0))))	30	30
34					
35	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
36					
37	=SI(H37="Fonction ABSENTE";S37;SI(H37="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T37;0))		=SI(H37="sélectionner";S37;SI(H37="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S37;SI(H37="Fonction ABSENTE";S37;SI(H37="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S37;0))))	20	12
38					

Onglet "III.7. CMPS" 3

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	P	Q	R	S	T
39	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
40					
41	=SI(H41="Fonction ABSENTE";S41;SI(H41="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T41;0))		=SI(H41="sélectionner";S41;SI(H41="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S41;SI(H41="Fonction ABSENTE";S41;SI(H41="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S41;0))))	20	12
42					
43	=SI(H43="Fonction ABSENTE";S43;SI(H43="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T43;0))		=SI(H43="sélectionner";S43;SI(H43="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S43;SI(H43="Fonction ABSENTE";S43;SI(H43="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S43;0))))	30	18
44					
45	=SI(H45="Fonction ABSENTE";S45;SI(H45="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T45;0))		=SI(H45="sélectionner";S45;SI(H45="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S45;SI(H45="Fonction ABSENTE";S45;SI(H45="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S45;0))))	30	18
46					
47	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
48					
49	=SI(H49="Fonction ABSENTE";S49;SI(H49="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T49;0))		=SI(H49="sélectionner";S49;SI(H49="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S49;SI(H49="Fonction ABSENTE";S49;SI(H49="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S49;0))))	5	3
50					
51	=SI(H51="Fonction ABSENTE";S51;SI(H51="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T51;0))		=SI(H51="sélectionner";S51;SI(H51="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S51;SI(H51="Fonction ABSENTE";S51;SI(H51="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S51;0))))	5	3
52					
53	=SI(H53="Fonction ABSENTE";S53;SI(H53="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T53;0))		=SI(H53="sélectionner";S53;SI(H53="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S53;SI(H53="Fonction ABSENTE";S53;SI(H53="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S53;0))))	5	3
54					
55	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
56					
57	=SI(H57="Fonction ABSENTE";S57;SI(H57="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T57;0))		=SI(H57="sélectionner";S57;SI(H57="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S57;SI(H57="Fonction ABSENTE";S57;SI(H57="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S57;0))))	5	3
58					
59	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
60					
61	=SI(H61="Fonction ABSENTE";S61;SI(H61="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T61;0))		=SI(H61="sélectionner";S61;SI(H61="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S61;SI(H61="Fonction ABSENTE";S61;SI(H61="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S61;0))))	2,5	1,5
62					
63	=SI(H63="Fonction ABSENTE";S63;SI(H63="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T63;0))		=SI(H63="sélectionner";S63;SI(H63="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S63;SI(H63="Fonction ABSENTE";S63;SI(H63="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S63;0))))	2,5	1,5
64					
65	=SI(H65="Fonction ABSENTE";S65;SI(H65="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T65;0))		=SI(H65="sélectionner";S65;SI(H65="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S65;SI(H65="Fonction ABSENTE";S65;SI(H65="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S65;0))))	2,5	1,5
66					
67	=SI(H67="Fonction ABSENTE";S67;SI(H67="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T67;0))		=SI(H67="sélectionner";S67;SI(H67="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S67;SI(H67="Fonction ABSENTE";S67;SI(H67="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S67;0))))	2,5	1,5

Onglet "III.7. CMPS" 4

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

Légende :
Saisie de texte libre | Remplissage automatique | Liste déroulante
Liens vers les onglets :
RENSEIGNEMENTS GENERAUX | DEFINITIONS | REGLES ABSTRACTIVES | III. LES ESPACES DISPONIBLES

III.8 POLE TERRITORIAL		75	=N11+N19
1 Précarité de surface sur l'implantation		20	=N15/S17*L11

⚠ 0 METHODE D'ENCODAGE :
Vu l'absence de valeurs normées dans l'AGCF du 06-02-2014 dans certains cas soumis à la Commission des Experts, les éléments suivants, basés sur l'usage de la Commission des Experts, sont à prendre en compte pour l'évaluation de ce critère :
* Pour les pôles territoriaux, l'article 24 s'applique.

Surface maximale autorisée par les normes physiques	m²		=SI(ET(H15<=0;H17<=0);0;SI(H17<=S15*H15;S17;SI((H15-H17)<0;0;((H15-H17)/((1-S15)*H15))*S17)))
Surface réelle de l'implantation concernée	m²		
2 Fonctions défaillantes concernant toute l'implantation		55	=N21/L21*L19
		=SOMME(R25:R81)	=SOMME(N25:N81)

2.1 LOCAUX POUR LES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES

		PROJET		
Bureaux pour les équipes pluridisciplinaires	Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L25="OUI";P25;0)
Nombre total de bureaux existants :				
Nombre de bureaux inadaptés ou insuffisants :				
Salles polyvalentes Exemple : salles servant aux formations, ateliers, réunions, etc.	Sélectionner: Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L31="OUI";P31;0)
		Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?	OUI;NON	=SI(ET(L33="OUI";N31>0);R33;0)

Onglet "III.8. Pôle territorial"1

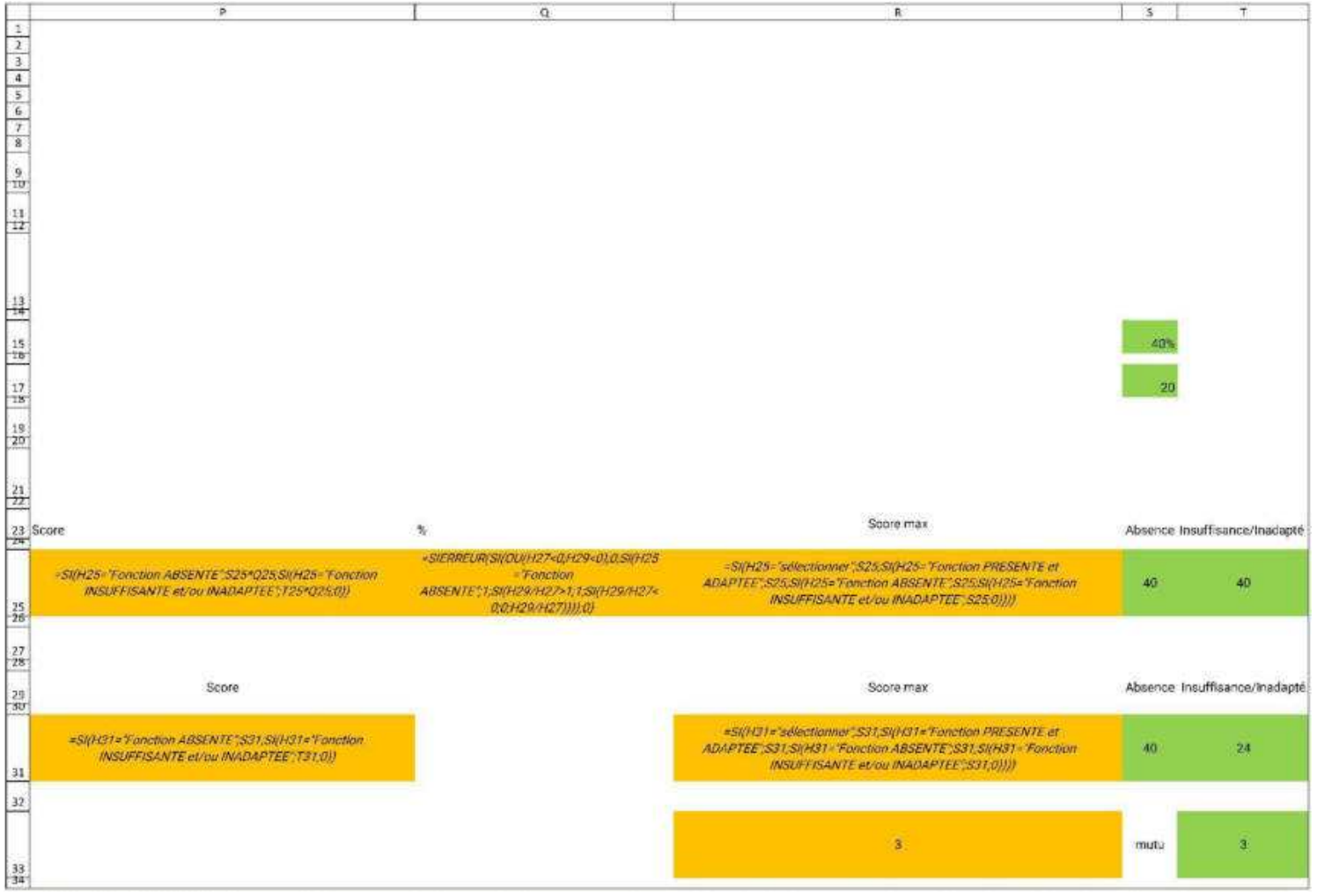
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	
35		Salles de réunion						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L35="OUI";P35;0)		
36																
37										Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?		OUI;NON		=SI(ET(L37="OUI";N35>0);R37;0)		
38																
39		2.2 SANITAIRES								PROJET						
40																
41		Sanitaires Balise indicative : Utilisateurs féminins : 1 WC/15 ; Utilisateurs masculins : 1 appareil sanitaire (WC ou urinoir) / 15 dont 1 WC/25 minimum ; 1 lavabo/4 appareils sanitaires						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L41="OUI";P41;0)		
42																
43		Sanitaires PMR Balise indicative : 1 WC PMR + 1 WC PMR supplémentaire/20 appareils sanitaires						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L43="OUI";P43;0)		
44																
45		2.3 DOCUMENTATION								PROJET						
46																
47		Espaces numériques Exemple : salle informatique, coin Wifi, etc.						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L47="OUI";P47;0)		
48																
49		Bibliothèque / ludothèque						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L49="OUI";P49;0)		
50																
51		2.4 ACCUEIL / ESPACES COMMUNS								PROJET						
52																
53		Espaces d'accueil et d'attente						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L53="OUI";P53;0)		
54																
55		Espaces cuisine / coin repas						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L55="OUI";P55;0)		
56																
57		Circulations Espaces de distribution et de transition permettant les déplacements entre les différentes zones du/des bâtiment(s) et la gestion des flux Exemple : halls, couloirs, sas, escaliers, ascenseurs, etc.						Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE		Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et/ou en suffisance ?		OUI;NON		=SI(L57="OUI";P57;0)		
58																

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

2.5 ADMINISTRATION			PROJET		
Bureau pour le coordonnateur	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L61="OUI";P61;0)	
Bureau pour le personnel administratif	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L63="OUI";P63;0)	
Salles de réunion	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L65="OUI";P65;0)	
		Le projet permettra-t-il de mutualiser les espaces dédiés à cette fonction avec d'autres fonctions, tout en restant adaptés aux besoins spécifiques de chaque activité ?	OUI;NON	=SI(ET(L67="OUI";N65>0);R67;0)	
2.6 SERVICE			PROJET		
Infirmerie Espace permettant des soins quotidiens ou d'urgence	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L71="OUI";P71;0)	
2.7 GESTION ET SOUTIEN TECHNIQUE			PROJET		
Locaux pour les services de support pédagogique et logistique Exemple : économat, reprographie, serveur informatique, etc.	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L75="OUI";P75;0)	
Locaux techniques Exemple : chaufferie, local ventilation, local compteurs, etc.	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L77="OUI";P77;0)	
Locaux entretien	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L79="OUI";P79;0)	
Locaux de rangement Exemple : réserve, archive, etc.	Sélectionner; Fonction PRESENTE et ADAPTEE ; Fonction ABSENTE ; Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE	Le projet permettra-t-il de répondre aux besoins spécifiques de l'implantation par la création ou l'aménagement de locaux adaptés et en suffisance ?	OUI;NON	=SI(L81="OUI";P81;0)	

Onglet "II.8. Pôle territorial"3

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants



	P	Q	R	S	T
15				40%	
17				20	
23	Score	%	Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
25	=SI(H25="Fonction ABSENTE";S25*Q25;SI(H25="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T25*Q25;0))	=SIERREUR(SI(OU(H27<0;H29<0);0;SI(H25="Fonction ABSENTE";1;SI(H29/H27>1;1;SI(H29/H27<0;0;H29/H27)))));0)	=SI(H25="sélectionner";S25;SI(H25="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S25;SI(H25="Fonction ABSENTE";S25;SI(H25="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S25;0))))	40	40
29	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
31	=SI(H31="Fonction ABSENTE";S31;SI(H31="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T31;0))		=SI(H31="sélectionner";S31;SI(H31="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S31;SI(H31="Fonction ABSENTE";S31;SI(H31="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S31;0))))	40	24
33			3	mutu	3

Onglet "III.8. Pôle territorial"4

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	P	Q	R	S	T
35	=SI(H35="Fonction ABSENTE";S35;SI(H35="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T35;0))		=SI(H35="sélectionner";S35;SI(H35="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S35;SI(H35="Fonction ABSENTE";S35;SI(H35="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S35;0))))	35	21
36					
37			3	mutu	3
38					
39	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
40					
41	=SI(H41="Fonction ABSENTE";S41;SI(H41="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T41;0))		=SI(H41="sélectionner";S41;SI(H41="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S41;SI(H41="Fonction ABSENTE";S41;SI(H41="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S41;0))))	50	50
42					
43	=SI(H43="Fonction ABSENTE";S43;SI(H43="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T43;0))		=SI(H43="sélectionner";S43;SI(H43="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S43;SI(H43="Fonction ABSENTE";S43;SI(H43="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S43;0))))	30	30
44					
45	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
46					
47	=SI(H47="Fonction ABSENTE";S47;SI(H47="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T47;0))		=SI(H47="sélectionner";S47;SI(H47="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S47;SI(H47="Fonction ABSENTE";S47;SI(H47="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S47;0))))	20	12
48					
49	=SI(H49="Fonction ABSENTE";S49;SI(H49="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T49;0))		=SI(H49="sélectionner";S49;SI(H49="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S49;SI(H49="Fonction ABSENTE";S49;SI(H49="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S49;0))))	20	12
50					
51	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
52					
53	=SI(H53="Fonction ABSENTE";S53;SI(H53="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T53;0))		=SI(H53="sélectionner";S53;SI(H53="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S53;SI(H53="Fonction ABSENTE";S53;SI(H53="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S53;0))))	20	12
54					
55	=SI(H55="Fonction ABSENTE";S55;SI(H55="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T55;0))		=SI(H55="sélectionner";S55;SI(H55="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S55;SI(H55="Fonction ABSENTE";S55;SI(H55="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S55;0))))	30	18
56					
57	=SI(H57="Fonction ABSENTE";S57;SI(H57="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T57;0))		=SI(H57="sélectionner";S57;SI(H57="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S57;SI(H57="Fonction ABSENTE";S57;SI(H57="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S57;0))))	30	18
58					

Onglet "III.8. Pôle territorial"5

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	P	Q	R	S	T
59	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
60					
61	=SI(H61="Fonction ABSENTE";S61;SI(H61="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T61;0))		=SI(H61="sélectionner";S61;SI(H61="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S61;SI(H61="Fonction ABSENTE";S61;SI(H61="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S61;0))))	5	3
62					
63	=SI(H63="Fonction ABSENTE";S63;SI(H63="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T63;0))		=SI(H63="sélectionner";S63;SI(H63="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S63;SI(H63="Fonction ABSENTE";S63;SI(H63="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S63;0))))	5	3
64					
65	=SI(H65="Fonction ABSENTE";S65;SI(H65="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T65;0))		=SI(H65="sélectionner";S65;SI(H65="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S65;SI(H65="Fonction ABSENTE";S65;SI(H65="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S65;0))))	5	3
66					
67			3	mutu	3
68					
69	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
70					
71	=SI(H71="Fonction ABSENTE";S71;SI(H71="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T71;0))		=SI(H71="sélectionner";S71;SI(H71="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S71;SI(H71="Fonction ABSENTE";S71;SI(H71="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S71;0))))	5	3
72					
73	Score		Score max	Absence	Insuffisance/Inadapté
74					
75	=SI(H75="Fonction ABSENTE";S75;SI(H75="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T75;0))		=SI(H75="sélectionner";S75;SI(H75="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S75;SI(H75="Fonction ABSENTE";S75;SI(H75="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S75;0))))	2,5	1,5
76					
77	=SI(H77="Fonction ABSENTE";S77;SI(H77="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T77;0))		=SI(H77="sélectionner";S77;SI(H77="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S77;SI(H77="Fonction ABSENTE";S77;SI(H77="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S77;0))))	2,5	1,5
78					
79	=SI(H79="Fonction ABSENTE";S79;SI(H79="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T79;0))		=SI(H79="sélectionner";S79;SI(H79="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S79;SI(H79="Fonction ABSENTE";S79;SI(H79="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S79;0))))	2,5	1,5
80					
81	=SI(H81="Fonction ABSENTE";S81;SI(H81="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";T81;0))		=SI(H81="sélectionner";S81;SI(H81="Fonction PRESENTE et ADAPTEE";S81;SI(H81="Fonction ABSENTE";S81;SI(H81="Fonction INSUFFISANTE et/ou INADAPTEE";S81;0))))	2,5	1,5

Onglet "II.8. Pôle territorial"6

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

Légende :

Saisie de texte libre	Remplissage automatique	Liste déroulante

Liens vers les onglets :

IV. Le cadre urbanistique dans lequel s'inscrit le projet			=ARRONDI(L11/Q11*Q9;2)				20
			=L19+L29+L37+L43+L13				=Q13+Q23+Q25+Q27+Q33+Q35+Q39+Q41+Q45+Q31+Q21
1. Interactions entre DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES et INFRASTRUCTURES SCOLAIRES			=ARRONDI(L15+L17;2)				40
Le projet concerne une implantation située dans une zone officiellement reconnue en tension démographique et vise à répondre au besoin de place induit par cette situation	OUI;NON		=SI(H15="OUI";15;0)				
Le projet concerne la rationalisation et l'amélioration de l'efficience d'implantations scolaires par fusion ou restructuration en réponse à la situation de la population scolaire	OUI;NON		=SI(H17="OUI";25;0)				
2. Impact de l'implantation scolaire sur son ENVIRONNEMENT	SITUATION EXISTANTE	PROJET	=ARRONDI(SOMME(L21:L27);2)				Présent / Absent
Espaces verts Pour favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et atténuer les îlots de chaleur Exemples : aménagement de pelouses, haies et massifs, plantation d'arbres à feuillage dense, etc.	Sélectionner; PRESENT; ABSENT	Sélectionner; PAS DE DIMINUTION / INCHANGE; AMELIORATION / CREATION	=SI(ET(H21="present";J21="PAS DE DIMINUTION / INCHANGE");N21;SI(ET(H21="present";J21="amelioration / creation");O21;SI(ET(H21="absent";J21="amelioration / creation");Q21;P21)))	18	24	0	30
Dispositifs de récupération et de réutilisation des eaux de pluie Pour réduire la consommation d'eau potable Exemple : citerne de récupération, groupe hydrophore, raccordement aux équipements sanitaires	Sélectionner; PRESENT; ABSENT	Sélectionner; PAS DE DIMINUTION / INCHANGE; AMELIORATION / CREATION	=SI(ET(H23="present";J23="PAS DE DIMINUTION / INCHANGE");N23;SI(ET(H23="present";J23="amelioration / creation");O23;SI(ET(H23="absent";J23="amelioration / creation");Q23;P23)))	6	8	0	10
Systèmes de régulation et d'infiltration des eaux de pluie Pour limiter la saturation du réseau d'égouttage public Exemple : puits d'infiltration, tranchées drainantes, bassins d'orage, noues, régulateurs de débit	Sélectionner; PRESENT; ABSENT	Sélectionner; PAS DE DIMINUTION / INCHANGE; AMELIORATION / CREATION	=SI(ET(H25="present";J25="PAS DE DIMINUTION / INCHANGE");N25;SI(ET(H25="present";J25="amelioration / creation");O25;SI(ET(H25="absent";J25="amelioration / creation");Q25;P25)))	6	8	0	10
Toitures végétalisées Pour contribuer à la rétention des eaux pluviales et à la réduction des îlots de chaleur	Sélectionner; PRESENT; ABSENT	Sélectionner; PAS DE DIMINUTION / INCHANGE; AMELIORATION / CREATION	=SI(ET(H27="present";J27="PAS DE DIMINUTION / INCHANGE");N27;SI(ET(H27="present";J27="amelioration / creation");O27;SI(ET(H27="absent";J27="amelioration / creation");Q27;P27)))	12	16	0	20
3. Impact de l'implantation scolaire sur la MOBILITE du quartier	SITUATION EXISTANTE	PROJET	=ARRONDI(SOMME(L31:L35);2)				
Stationnement pour le personnel Pour limiter l'encombrement du quartier	Sélectionner; PRESENT; ABSENT	Sélectionner; PAS DE DIMINUTION / INCHANGE; AMELIORATION / CREATION	=SI(ET(H31="present";J31="PAS DE DIMINUTION / INCHANGE");N31;SI(ET(H31="present";J31="amelioration / creation");O31;SI(ET(H31="absent";J31="amelioration / creation");Q31;P31)))	3	4	0	5
Zone de dépose-minute "Kiss and ride" Pour limiter l'impact sur le trafic du quartier	Sélectionner; PRESENT; ABSENT	Sélectionner; PAS DE DIMINUTION / INCHANGE; AMELIORATION / CREATION	=SI(ET(H33="present";J33="PAS DE DIMINUTION / INCHANGE");N33;SI(ET(H33="present";J33="amelioration / creation");O33;SI(ET(H33="absent";J33="amelioration / creation");Q33;P33)))	3	4	0	5

Onglet "IV. Cadre urbanistique"!

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structuraels

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q
35		Abris vélos Pour favoriser la mobilité douce						Sélectionner; PRESENT; ABSENT	→	Sélectionner; PAS DE DIMINUTION / INCHANGE; AMELIORATION / CREATION		=SI(ET(H35="present";J35="PAS DE DIMINUTION / INCHANGE");N35;SI(ET(H35="present";J35="amelioration / creation");O35;SI(ET(H35="absent";J35="amelioration / creation");Q35;P35)))		9	12	0	15
36																	
37	4	SECURITE par rapport au domaine public						SITUATION EXISTANTE		PROJET		=ARRONDI(L39+L41;2)					
38																	
39		Zone tampon entre l'accès à l'école et la voirie Pour permettre les entrées, les sorties et l'attente devant l'établissement en toute sécurité Exemple : parvis sécurisé entre la voirie et l'entrée de l'école						Sélectionner; PRESENT; ABSENT	→	Sélectionner; PAS DE DIMINUTION / INCHANGE; AMELIORATION / CREATION		=SI(ET(H39="present";J39="PAS DE DIMINUTION / INCHANGE");N39;SI(ET(H39="present";J39="amelioration / creation");O39;SI(ET(H39="absent";J39="amelioration / creation");Q39;P39)))		12	16	0	20
40																	
41		Sécurisation des limites du domaine scolaire Pour éviter les intrusions ou les sorties d'élèves non autorisées Exemple : clôtures, portails, etc.						Sélectionner; PRESENT; ABSENT	→	Sélectionner; PAS DE DIMINUTION / INCHANGE; AMELIORATION / CREATION		=SI(ET(H41="present";J41="PAS DE DIMINUTION / INCHANGE");N41;SI(ET(H41="present";J41="amelioration / creation");O41;SI(ET(H41="absent";J41="amelioration / creation");Q41;P41)))		9	12	0	15
42																	
43	5	INTERACTIONS entre l'implantation scolaire et son quartier						SITUATION EXISTANTE		PROJET		=ARRONDI(L45;2)					
44																	
45		Mutualisation en dehors du temps scolaire Pour créer des relations et des interactions entre l'école et son quartier Exemple : accueil extra-scolaire, partenariat avec des asbl, etc.						Sélectionner; PRESENT; ABSENT	→	Sélectionner; PAS DE DIMINUTION / INCHANGE; AMELIORATION / CREATION		=SI(ET(H45="present";J45="PAS DE DIMINUTION / INCHANGE");N45;SI(ET(H45="present";J45="amelioration / creation");O45;SI(ET(H45="absent";J45="amelioration / creation");Q45;P45)))		18	24	0	30
46																	
47		⚠ 0 VALIDATION DES CRITERES DE PRIORISATION La validation des critères repose exclusivement sur la production et la vérification des pièces justificatives correspondantes. ► Se reporter à l'onglet « pièces justificatives» pour identifier les documents spécifiques à produire															

Onglet "IV. Cadre urbanistique"2

PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

Liens vers les onglets :

I. L'ETAT BATIMENTS | II. LE PLAN D'INTERVENTION | III. LES ESPACES EXTERIEURS | IV. LE CADRE ORGANISATION

PIECES JUSTIFICATIVES

◊ CHAMP D'APPLICATION : Les pièces justificatives sont uniquement requises pour les critères valorisés.

◊ ACTUALITE ET COMPLETUDE DES PIECES :
Le candidat est le seul responsable de la complétude et de la qualité des pièces justificatives fournies.
Les pièces justificatives fournies doivent être à jour et refléter l'état de l'implantation et du/des bâtiment(s) au moment du dépôt de la candidature.
► Tout document réalisé plus de 12 mois avant le dépôt de la candidature doit être accompagné d'une attestation sur l'honneur signée, certifiant que ce dernier correspond bien à l'état réel au moment du dépôt de la candidature.

◊ NOMMAGE DES DOCUMENTS :
Les documents doivent être nommés de manière explicite (voir suggestions de nommage)
► Indiquer le critère valorisé auquel le document se rapporte.
► Préciser le bâtiment concerné
Terminer par l'identifiant de l'onglet « renseignements généraux » (ex : batiment 1 > bat1)

◊ REGROUPEMENT DE DOCUMENTS :
Les pièces justificatives peuvent être rassemblées dans un seul document (ex. reportage photo, plan annoté, descriptif).
► Veiller à la clarté de l'identification

◊ REUTILISATION DE DOCUMENTS :
Un même document peut servir à plusieurs critères, à condition que les problématiques visées soient clairement identifiées.
► Veiller à la clarté de l'identification

Renseignements généraux	Nom du document relatif à la pièce justificative / fichier *.zip	Page
* Plan de l'implantation (fase) avec : - Repérage du/des bâtiment(s) et des limites de l'implantation - Identification du/des bâtiment(s) concerné(s) par le projet suivant la nomenclature utilisée dans l'outil de priorisation (numérotation) - Indication de l'âge du/des bâtiment(s)	*Suggestion nommage : DOAPR_RensPlanImpl*	
* Certificat PEB ou audit énergétique agréé ou note de calcul confirmant l'encodage des surfaces de planchers chauffés dans l'outil	*Suggestion nommage : DOAPR_RensSurfPEB ou DOAPR_RensSurfNote ou indiquer la page dans l'audit*	

I L'état du/des bâtiments concernés par le projet

◊ Pièces justificatives à prévoir pour tout bâtiment valorisé via valeurs par défaut

* Note motivée des raisons de la démolition ou de la désaffectation	*Suggestion nommage : DOAPR_EtatAutoNote*	
* Photos représentatives	*Suggestion nommage : DOAPR_EtatAutoPhot*	

56138 BELGISCH STAATSBLAD — 19.10.2026 — MONITEUR BELGE

Annexe II. Outil de valorisation pour les travaux structurants

	◊ Pièces justificatives à prévoir pour tout bâtiment valorisé via encodage		
1	Stabilité		
1.1	Problèmes de stabilité de la structure portante		
	* Rapport d'ingénieur en stabilité, y compris photos	Suggestion nommage : DDAPR_EtatStabRapp	
1.2	Faiblesses structurelles d'éléments non porteurs		
	* Rapport d'un technicien spécialisé (1), y compris photos	Suggestion nommage : DDAPR_EtatStruRapp	
2	Incendie		
2.1	Rapport de prévention incendie		
	* Rapport de prévention SRI ou du conseiller en prévention de l'établissement	Suggestion nommage : DDAPR_EtatIncRapp	
3	Substances/matériaux dangereux (amiante, métaux lourds, radon,...)		
3.1	Présence de substances/matériaux dangereux (amiante, métaux lourds, radon, ...) dans les lieux accessibles aux occupants		
	* Inventaire des matériaux dangereux suivant la législation en vigueur (inventaire amiante, ...)	Suggestion nommage : DDAPR_EtatMatAccInv	
	* Photos représentatives	Suggestion nommage : DDAPR_EtatMatAccPhot	
3.2	Présence de substances/matériaux dangereux (amiante, métaux lourds, radon, ...) dans des lieux non accessibles aux occupants		
	* Inventaire des matériaux dangereux suivant la législation en vigueur (inventaire amiante, ...)	Suggestion nommage : DDAPR_EtatMatNonAccInv	
	* Photos représentatives	Suggestion nommage : DDAPR_EtatMatNonAccPhot	
4	Humidité		
4.1	Présence d'humidité et infiltrations d'eau de pluie via la toiture		
	* Descriptif par un technicien spécialisé (1) du problème rencontré (avis concernant l'identification des pathologies et leurs causes)	Suggestion nommage : DDAPR_EtatHumToitDesc	
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des éléments présentant des problèmes	Suggestion nommage : DDAPR_EtatHumToitPlan	
	* Photos représentatives des problèmes	Suggestion nommage : DDAPR_EtatHumToitPhot	
4.2	Présence d'humidité et infiltrations d'eau de pluie via les façades		
	* Descriptif par un technicien spécialisé (1) du problème rencontré (avis concernant l'identification des pathologies et leurs causes)	Suggestion nommage : DDAPR_EtatHumFacDesc	
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des éléments présentant des problèmes	Suggestion nommage : DDAPR_EtatHumFacPlan	
	* Photos représentatives des problèmes	Suggestion nommage : DDAPR_EtatHumFacPhot	
4.3	Présence d'humidité et infiltrations venant du sol		
	* Descriptif par un technicien spécialisé (1) du problème rencontré (avis concernant l'identification des pathologies et leurs causes)	Suggestion nommage : DDAPR_EtatHumSolDesc	
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des éléments présentant des problèmes	Suggestion nommage : DDAPR_EtatHumSolPlan	
	* Photos représentatives des problèmes	Suggestion nommage : DDAPR_EtatHumSolPhot	
5	Electricité - Eclairage - Connectivité		
5.1	Installation électrique - rapport de contrôle agréé		
	* Rapport de contrôle agréé de l'installation électrique attestant de la non-conformité	Suggestion nommage : DDAPR_EtatElecRapp	
5.2	Eclairage		
	* Descriptif du problème rencontré	Suggestion nommage : DDAPR_EtatEclaDesc	
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des zones/locaux présentant des problèmes	Suggestion nommage : DDAPR_EtatEclaPlan	
	* Photos représentatives des problèmes	Suggestion nommage : DDAPR_EtatEclaPhot	
5.3	Connectivité		
	* Descriptif du problème rencontré	Suggestion nommage : DDAPR_EtatConnDesc	
	* Attestation, par le technicien chargé de la connectivité, du problème rencontré	Suggestion nommage : DDAPR_EtatConnAtt	
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des zones/locaux présentant des problèmes	Suggestion nommage : DDAPR_EtatConnPlan	

Onglet "Pièces justificatives"

6	**Egouttage**		
	* Descriptif par un technicien spécialisé (1) du problème rencontré (avis concernant l'identification des pathologies et leurs causes)	*Suggestion nommage : DOAPR_EtatEgouDesc*	
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des éléments présentant des problèmes	*Suggestion nommage : DOAPR_EtatEgouPlan*	
	* Photos représentatives des problèmes	*Suggestion nommage : DOAPR_EtatEgouPhot*	
7	**Acoustique**		
	* Descriptif du problème rencontré	*Suggestion nommage : DOAPR_EtatAcouDesc*	
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des zones/locaux présentant des problèmes	*Suggestion nommage : DOAPR_EtatAcouPlan*	
	* Photos représentatives des problèmes	*Suggestion nommage : DOAPR_EtatAcouPhot*	
8	**Vétusté**		
8.1	Problèmes de vétusté des sols intérieurs		
	* Descriptif du problème rencontré	*Suggestion nommage : DOAPR_EtatVetuSolDesc*	
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des zones/locaux présentant des problèmes	*Suggestion nommage : DOAPR_EtatVetuSolPlan*	
	* Photos représentatives des problèmes	*Suggestion nommage : DOAPR_EtatVetuSolPhot*	
8.2	Problèmes de vétusté des parois extérieures		
	* Descriptif du problème rencontré	*Suggestion nommage : DOAPR_EtatVetuExtDesc*	
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des zones/locaux présentant des problèmes	*Suggestion nommage : DOAPR_EtatVetuExtPlan*	
	* Photos représentatives des problèmes	*Suggestion nommage : DOAPR_EtatVetuExtPhot*	
9	**Intrusion / vol**		
	* Descriptif du problème rencontré	*Suggestion nommage : DOAPR_EtatIntruDesc*	
10	**Accessibilité et sécurisation des abords**		
10.1	Sols extérieurs dégradés		
	* Descriptif du problème complété d'un reportage photographique	*Suggestion nommage : DOAPR_EtatExtDesc*	
	* Identification sur plan d'implantation (schématiques a minima) des zones présentant des problèmes	*Suggestion nommage : DOAPR_EtatExtPlan*	
	* Photos représentatives des problèmes	*Suggestion nommage : DOAPR_EtatExtPhot*	
II	**Le bilan énergétique du/des bâtiment(s) concerné(s) par le projet**		
1	**Niveau d'isolation thermique**		
	⚠ ◊ Pièces justificatives à prévoir pour tout bâtiment valorisé via valeurs par défaut		
	* Note motivée des raisons de démolition ou de désaffectation	*Suggestion nommage : DOAPR_BilanAutoNote*	
	* Photos représentatives	*Suggestion nommage : DOAPR_EtatAutoPhot*	
	⚠ ◊ Pièces justificatives à prévoir pour tout bâtiment valorisé via encodage		
	* Fichier Excel "Outil_IsolationThermiqueK_IndiceAmélioration" complété (1 par bâtiment valorisé)	*Suggestion nommage : DOAPR_BilanindAmel*	
	* Justification des valeurs U encodées via l'audit énergétique agréé	*Précision : indiquer la page*	
	⚠ ◊ Pièces justificatives à prévoir en cas de travaux d'isolation portant uniquement sur les toitures		

	* Fichier Excel "Outil_IsolationThermiqueK_IndiceAmelioration" complété (1 par bâtiment valorisé)	*Suggestion nommage : DOAPR_BilanIndAmel*	
	* Justification des valeurs U sur base des valeur types renseignées dans l'outil "Outil_IsolationThermiqueK_IndiceAmélioration" ou reconnues par Buildwise	*Précision : indiquer la référence*	
2	**Techniques spéciales (chauffage, ECS, ventilation)**		
2.1	Chauffage		
	* Justification via l'audit énergétique agréé	*Précision : indiquer la page*	
	* Le cas échéant, attestation de contrôle périodique du générateur effectué par un technicien agréé mentionnant la non-conformité	*Suggestion nommage : DOAPR_BilanChaufAtt*	
2.2	Eau chaude sanitaire		
	* Justification via l'audit énergétique agréé	*Précision : indiquer la page*	
2.3	Ventilation		
	* Justification via l'audit énergétique agréé	*Précision : indiquer la page*	
2.4	Surchauffe		
	* Descriptif du problème rencontré	*Suggestion nommage : DOAPR_BilanSurohDesc*	
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des zones/locaux présentant des problèmes	*Suggestion nommage : DOAPR_BilanSurchPlan*	
	* Photos représentatives	*Suggestion nommage : DOAPR_BilanSurchPhot*	
III	**Les espaces disponibles sur l'implantation concernée par le projet**		
	⚠ ◊ Pièces justificatives à prévoir pour chaque niveau d'enseignement valorisé :	*Suggestion nommage par type d'enseignement :* *- Fondamental => DOAPR_EspFond...* *- Secondaire => DOAPR_EspSeco...* *- ESAHR => DOAPR_EspEsa...* *- Enseignement pour adultes => DOAPR_EspAdul...* *- Supérieur => DOAPR_EspSup...* *- Internat => DOAPR_EspInter...* *- CPMS => DOAPR_EspCpms...*	
1	**Précarité de surface sur l'implantation**		
	* Attestation sur l'honneur du relevé le plus récent de la population scolaire et des périodes affectées vérifié par l'Administration compétente	*Suggestion nommage : DOAPR_EspPrecAtt*	
	* Calcul de la surface maximale autorisée par les normes physiques pour l'implantation scolaire	*Suggestion nommage : DOAPR_EspPrecSurf*	
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des surfaces déclarées avec : - repérage par niveau et par bâtiment des zones affectées aux locaux techniques, - repérage par niveau et par bâtiment des zones affectées aux locaux d'éducation physique, - repérage par niveau et par bâtiment des zones affectées aux locaux HORS éducation physique, - indication de la surface brute de chaque zone repérée. La définition des surfaces et des typologies de locaux correspond à celle de l'AGCF du 06-02-2014.	*Suggestion nommage : DOAPR_EspPrecPlan*	
2	**Fonctions défaillantes concernant toute l'implantation**		
	⚠ ◊ Pièces justificatives à prévoir pour chaque fonction défaillante valorisée :		
	* Descriptif des besoins spécifiques de l'implantation et des problèmes rencontrés	*...Desc*	
	* Identification sur plans (schématiques a minima) des locaux/espaces dédiés à la fonction défaillante valorisée avec indication des dimensions globales et/ou de la surface occupée	*...Plan*	
	* Photos représentatives	*...Phot*	
	* Le cas échéant, descriptif des mutualisations de fonctions envisagées pendant les heures de cours sur l'implantation	*...Mutu*	
IV.	**Le cadre urbanistique dans lequel s'inscrit le projet**		
1	**Interaction entre DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES et INFRASTRUCTURES SCOLAIRES**		

* Descriptif de la situation existante avec mention : - de l'évolution de la population influençant les besoins en infrastructures scolaires, - des impacts positifs et négatifs, - des problèmes éventuels rencontrés, - des solutions de réorganisation envisagées.	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbDynaDemoDesc*		
* Le cas échéant, référence à la circulaire gouvernementale désignant officiellement la zone ou partie de zone d'enseignement comme étant en tension démographique, conformément au cadre légal fixé par : - Décret du 13 juillet 1998, article 2bis (enseignement fondamental ordinaire) - Décret du 29 juillet 1992, article 6 §2 (enseignement secondaire)	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbDemoCr*		

2 Impact de l'implantation scolaire sur son ENVIRONNEMENT

Espaces verts

* Descriptif de la situation existante avec mention : - des impacts positifs et négatifs, - des problèmes éventuels rencontrés, - des pistes d'amélioration envisagées.	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbEnvEspVertDesc*	
* Identification sur plan d'implantation (schématique a minima) des zones d'espaces verts et des zones minérales, avec indication de surface par zone repérée.	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbEnvEspVertPlan*	
* Photos représentatives	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbEnvEspVertPhot*	

Dispositifs de récupération et de réutilisation des eaux de pluie

* Descriptif de la situation existante avec mention : - des impacts positifs et négatifs, - des problèmes éventuels rencontrés, - des pistes d'amélioration envisagées.	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbEnvRecupEPDesc*	
* Le cas échéant, attestation, par un technicien spécialisé (1), de l'absence de système de récupération et d'utilisation des EP	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbEnvRecupEPAtt*	
* Le cas échéant, descriptif, par un technicien spécialisé (1), du/des système(s) existant(s) de récupération et d'utilisation des EP	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbEnvRecupEPSyst*	

Systèmes de régulation et d'infiltration des eaux de pluie

* Descriptif de la situation existante avec mention : - des impacts positifs et négatifs, - des problèmes éventuels rencontrés, - des pistes d'amélioration envisagées.	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbEnvRegulEPDesc*	
* Le cas échéant, attestation, par un technicien spécialisé (1), de l'absence de système de régulation et d'infiltration des EP	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbEnvRegulEPAtt*	
* Le cas échéant, descriptif, par un technicien spécialisé (1), du/des système(s) existant(s) de régulation et d'infiltration des EP	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbEnvRegulEPSyst*	

Toitures végétalisées

* Descriptif de la situation existante avec mention : - des impacts positifs et négatifs, - des problèmes éventuels rencontrés, - des pistes d'amélioration envisagées.	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbEnvToitVertDesc*	
* Identification sur plan d'implantation (schématique a minima) des zones de toitures vertes, avec indication de surface par zone repérée.	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbEnvToitVertPlan*	
* Photos représentatives	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbEnvToitVertPhot*	

3 Impact de l'implantation scolaire sur la MOBILITE du quartier

Stationnement pour le personnel

* Descriptif de la situation existante avec mention : - des impacts positifs et négatifs, - des problèmes éventuels rencontrés, - des pistes d'amélioration envisagées.	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbMobStatDesc*	
* Identification sur plan d'implantation (schématique a minima) des zones avec indication de surface et/ou de capacité d'accueil (nombre de places, etc.) par zone repérée.	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbMobStatPlan*	
* Photos représentatives	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbMobStatPhot*	

	Zone de dépose-minute "Kiss and ride"		
	* Descriptif de la situation existante avec mention : - des impacts positifs et négatifs, - des problèmes éventuels rencontrés, - des pistes d'amélioration envisagées.	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbMobDepoDesc*	
	* Identification sur plan d'implantation (schématique a minima) des zones avec indication de surface et/ou de capacité d'accueil (nombre de places, etc.) par zone repérée.	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbMobDepoPlan*	
	* Photos représentatives	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbMobDepoPhot*	
	Abris vélos		
	* Descriptif de la situation existante avec mention : - des impacts positifs et négatifs, - des problèmes éventuels rencontrés, - des pistes d'amélioration envisagées.	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbMobVeloDesc*	
	* Identification sur plan d'implantation (schématique a minima) des zones avec indication de surface et/ou de capacité d'accueil (nombre de places, etc.) par zone repérée.	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbMobVeloPlan*	
	* Photos représentatives	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbMobVeloPhot*	
4	**SECURITE des accès par rapport au domaine public**		
	Zone tampon entre l'accès à l'école et la voirie		
	* Descriptif de la situation existante avec mention : - des impacts positifs et négatifs, - des problèmes éventuels rencontrés, - des pistes d'amélioration envisagées.	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbSecuAccDesc*	
	* Identification sur plans (schématiques a minima)	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbSecuAccPlan*	
	* Photos représentatives	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbSecuAccPhot*	
	Sécurisation des limites du domaine scolaire		
	* Descriptif de la situation existante avec mention : - des impacts positifs et négatifs, - des problèmes éventuels rencontrés, - des pistes d'amélioration envisagées.	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbSecuLimDesc*	
	* Identification sur plan d'implantation (schématiques a minima) des limites et repérages des zones décrites	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbSecuLimPlan*	
	* Photos représentatives	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbSecuLimPhot*	
5	**INTERACTIONS entre l'implantation scolaire et son quartier**		
	Mutualisation en dehors du temps scolaire	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbInter*	
	* Descriptif de la situation existante avec mention : - des impacts positifs et négatifs, - des problèmes éventuels rencontrés, - des pistes d'amélioration envisagées.	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbInterDesc*	
	* Le cas échéant, attestation par le Pouvoir organisateur de l'absence de mutualisation	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbInterAtt*	
	* Le cas échéant, preuve de convention(s) existante(s)	*Suggestion nommage : DDAPR_UrbInterConv*	

⚠ * Y compris tout document jugé utile par l'Administration pour permettre le contrôle de la valorisation des critères.

(1) Technicien spécialisé : architecte ou ingénieur civil, ingénieur industriel, ingénieur architecte, bio-ingénieur, gradué en construction

Annexe II - Outil de valorisation pour les travaux structurants
Outil de calcul du niveau K et de l'indice d'amélioration du niveau d'isolation

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures
Service Général des Infrastructures Scolaires Subventionnées

PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

Annexe II - Outil de valorisation pour les travaux structurants

Outil de calcul du niveau K et de l'indice d'amélioration du niveau d'isolation

Légende :

Saisie de texte libre
Remplissage automatique
Liste déroulante

A. Identification

◊ CHAMP D'APPLICATION :
Outil à compléter pour chaque bâtiment lorsque l'option d'encodage manuel a été retenue dans l'onglet II. Bilan énergétique de l'outil pour les travaux structurants.
▶ Identifier clairement le bâtiment encodé et rappeler le type d'intervention prévue.

Nom de l'implantation :	FASE de l'implantation :	BATIMENT n°	Type d'intervention :	Date :
		1;2;3;4;5;6;7;8;9;10;11;12;13;14;15;16;17;18;19;20;21;22;23;24;25;26;27;28;29;30	Rénovation;Démolition;Désaffectation	

B. Encodage

◊ METHODE DE CALCUL SIMPLIFIEE :
La méthode de calcul utilisée (suivant NBN B62-301) correspond à une approche simplifiée, limitée aux déperditions par le sol et vers les espaces contigus non chauffés.
▶ Elle ne constitue pas la méthode réglementaire en vigueur.

1 Calcul du niveau d'isolation thermique globale "K" du bâtiment existant, suivant NBN B62-301

◊ CONCERNE :
Le niveau d'isolation du bâtiment avant travaux envisagés dans le cadre de la présente demande.
► Veiller à procéder à l'encodage de la situation existante du bâtiment concerné.

◊ ENCODAGE :
► Encoder les surfaces des parois de déperdition thermique ainsi que leurs coefficients de transmission thermique (valeurs U).

◊ CHOIX ET VALIDATION DES VALEURS U :
► Les valeurs U encodées doivent être justifiées par un audit énergétique agréé, à joindre en pièce justificative.
► En cas de travaux d'isolation portant uniquement sur les toitures, et lorsque les caractéristiques thermiques exactes des parois ne sont pas connues, il est possible de recourir au catalogue des parois types et à leurs coefficients de transmission thermique, accessible via le lien indiqué.

Catalogue de parois types

	Parois de la superficie de déperdition thermique	U_j [W/(m².K)]	A_j [m²]	$U_j \cdot A_j$ [W/K]	$S U_j \cdot A_j$ [W/K]	a_j	$S a_j \cdot U_j \cdot A_j$ [W/K]
1.	Fenêtres, tabatières, coupoles et autres parois translucides			=D32*E32	=SOMME(F32:F41)	1	=+H32*G32
				=D33*E33			
				=D34*E34			
				=D35*E35			
				=D36*E36			
				=D37*E37			
				=D38*E38			
				=D39*E39			
				=D40*E40			
				=D41*E41			
				=D42*E42			
				=D43*E43			

Annexe II - Outil de valorisation pour les travaux structurants
Outil de calcul du niveau K et de l'indice d'amélioration du niveau d'isolation

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
43		2.	Portes extérieures			=D44*E44	=SOMME(F42:F51)	1	=+H42*G42	
44						=D45*E45				
45						=D46*E46				
46						=D47*E47				
47						=D48*E48				
48						=D49*E49				
49						=D50*E50				
50						=D51*E51				
51		3.	Murs extérieurs, façades			=D52*E52	=SOMME(F52:F61)	1	=+H52*G52	
52						=D53*E53				
53						=D54*E54				
54						=D55*E55				
55						=D56*E56				
56						=D57*E57				
57						=D58*E58				
58						=D59*E59				
59						=D60*E60				
60						=D61*E61				
61		4.	Toitures (plates, inclinées, ...) ou plafonds supérieurs en-dessous des espaces non-protégés			=D62*E62	=SOMME(F62:F71)	1	=+H62*G62	
62						=D63*E63				
63						=D64*E64				
64						=D65*E65				
65						=D66*E66				
66						=D67*E67				
67						=D68*E68				

Onglet "Outil de calcul"3

Annexe II - Outil de valorisation pour les travaux structurants
Outil de calcul du niveau K et de l'indice d'amélioration du niveau d'isolation

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
68						=D69*E69				
69						=D70*E70				
70						=D71*E71				
71		5.	Planchers au-dessus de l'ambiance extérieure			=D72*E72	=SOMME(F72:F81)	1	=+H72*G72	
72						=D73*E73				
73						=D74*E74				
74						=D75*E75				
75						=D76*E76				
76						=D77*E77				
77						=D78*E78				
78						=D79*E79				
79						=D80*E80				
80						=D81*E81				
81		6.	Planchers au-dessus d'espaces voisins non à l'abri du gel (vide sanitaire)			=D82*E82	=SOMME(F82:F91)	1	=+H82*G82	
82						=D83*E83				
83						=D84*E84				
84						=D85*E85				
85						=D86*E86				
86						=D87*E87				
87						=D88*E88				
88						=D89*E89				
89						=D90*E90				
90						=D91*E91				
91						=D92*E92				
92						=D93*E93				

Onglet "Outil de calcul"4

Annexe II - Outil de valorisation pour les travaux structurants
Outil de calcul du niveau K et de l'indice d'amélioration du niveau d'isolation

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
93		7.	Planchers au-dessus d'espaces voisins à l'abri du gel (caves)			=D94*E94	=SOMME(F92:F101)	=2/3	=+H92*G92	
94						=D95*E95				
95						=D96*E96				
96						=D97*E97				
97						=D98*E98				
98						=D99*E99				
99						=D100*E100				
100						=D101*E101				
101		8.	Planchers sur le sol			=D102*E102	=SOMME(F102:F111)	0,33	=+H102*G102	
102						=D103*E103				
103						=D104*E104				
104						=D105*E105				
105						=D106*E106				
106						=D107*E107				
107						=D108*E108				
108						=D109*E109				
109						=D110*E110				
110						=D111*E111				
111		9.	Murs extérieurs en contact avec le sol (murs enterrés), vide sanitaire ou une cave			=D112*E112	=SOMME(F112:F121)	=2/3	=+H112*G112	
112						=D113*E113				
113						=D114*E114				
114						=D115*E115				
115						=D116*E116				
116						=D117*E117				
117						=D118*E118				

Onglet "Outil de calcul"5

Annexe II - Outil de valorisation pour les travaux structurants
Outil de calcul du niveau K et de l'indice d'amélioration du niveau d'isolation

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
118						=D119*E119				
119						=D120*E120				
120						=D121*E121				
121		10.	Parois en contact avec des espaces voisins non à l'abri du gel			=D122*E122	=SOMME(F122:F131)	1	=+H122*G122	
122						=D123*E123				
123						=D124*E124				
124						=D125*E125				
125						=D126*E126				
126						=D127*E127				
127						=D128*E128				
128						=D129*E129				
129						=D130*E130				
130						=D131*E131				
131		11.	Parois en contact avec des espaces voisins à l'abri du gel			=D132*E132	=SOMME(F132:F141)	0,67	=+H132*G132	
132						=D133*E133				
133						=D134*E134				
134						=D135*E135				
135						=D136*E136				
136						=D137*E137				
137						=D138*E138				
138						=D139*E139				
139						=D140*E140				
140						=D141*E141				
141		12.	TOTAUX (superficie de déperdition)	$A_t = S A_j =$	=SOMME(E32:E141)			$S a_j . U_j . A_j =$	=SOMME(I32:I141)	
142										

Onglet "Outil de calcul"6

Annexe II - Outil de valorisation pour les travaux structurants
Outil de calcul du niveau K et de l'indice d'amélioration du niveau d'isolation

	B	C	D	E	F	G	H	I
143		PONTS THERMIQUES	Ψ_l [W/(m.K)]	l_j [m]	$\Psi_g \cdot l_j$ [W/K]	$S \Psi_g \cdot l_j$ [W/K]		
144	13.	Suivant les définitions de la NBN 62-002			=D145*E145	=+F145+F146+F147+F148		
145					=D146*E146			
146					=D147*E147			
147					=D148*E148			
148								
149	14.	DEPERDITION THERMIQUE DE LA SUPERFICIE DE DEPERDITION	$S a_j \cdot U_j \cdot A_j + S \Psi_g \cdot L_j$ =			=+G145+I142		W/K
150	15.	COEFFICIENT MOYEN DE TRANSMISSION THERMIQUE	Um =			=+SI(E142=0;0;G150/E142)		W/m².K
151	16.	VOLUME PROTEGE DU BATIMENT	V =					m³
152	17.	COMPACITE VOLUMIQUE DU BATIMENT	V/At =			=+SI(E142=0;0;G152/E142)		m
153	18.	NIVEAU D'ISOLATION THERMIQUE GLOBALE DU BATIMENT	Si $V/A_t \leq 1$: Um x 100 = K...			=+SI(G153<1,0001;G151*100;0)		
154			Si $1 \leq V/A_t \leq 4$: Um x 300/(V/A$_t$ +2) = K...			=+SI(G153<1,0;SI(G153>4,0;G151*300/(G153+2)))		
155			Si $V/A_t \geq 4$: Um x 50 = K...			=SI(G153>3,9999;G151*50;0)		
156								
157		Encodage incomplet: Veuillez encoder le volume du bâtiment en cellule [GH 152] afin de permettre le calcul de l'indice				Indice potentiel:		=SI(ESTVIDE(G152);"";SI((G154+G155+G156)>200,200;(G154+G155+G156)))
158								

Onglet "Outil de calcul"7

2° Calcul de l'indice d'amélioration du niveau énergétique

◊ CONCERNE :
Le niveau d'isolation du bâtiment après travaux envisagés dans le cadre de la présente demande.
► Procéder à l'encodage de la situation projetée du bâtiment concerné.

◊ CALCUL EN CAS DE DESAFFECTACTION OU DEMOLITION UNIQUEMENT :
En cas de désaffectation ou de démolition uniquement, et selon le choix opéré ci-dessus [cellule G20], l'indice est calculé automatiquement.
► Aucune saisie n'est à prévoir.

◊ CALCUL EN CAS DE RENOVATION :
En cas de rénovation, l'encodage doit permettre d'identifier précisément les parois et surfaces visées par les travaux d'isolation.
► Encoder, dans le tableau ci-dessous (colonne G), les surfaces existantes destinées à être isolées , sans tenir compte d'une éventuelle extension.

	Parois de la superficie de déperdition thermique	Surface totale par type de paroi	Déperdition thermique S aj . Uj .Aj [W/K]	Pourcentage de déperdition par paroi par rapport au total	Surface totale par type de paroi, qui sera isolée	Pourcentage de surface qui sera isolée, démolie, désaffectée	Pourcentage d'amélioration
1.	Fenêtres, tabatières, coupoles et autres parois translucides	=SOMME(E32:E41)	=I32	=SI(E165=0;0;E165/E176)		=SIERREUR(SI(G165>D165;1;G165/D165);0)	=F165*H165
2.	Portes extérieures	=SOMME(E42:E51)	=I42	=SI(E166=0;0;E166/E176)		=SIERREUR(SI(G166>D166;1;G166/D166);0)	=F166*H166
3.	Murs extérieurs, façades	=SOMME(E52:E61)	=I52	=SI(E167=0;0;E167/E176)		=SIERREUR(SI(G167>D167;1;G167/D167);0)	=F167*H167
4.	Toitures ou plafonds supérieurs en-dessous des espaces non-protégés	=SOMME(E62:E71)	=I62	=SI(E168=0;0;E168/E176)		=SIERREUR(SI(G168>D168;1;G168/D168);0)	=F168*H168
5.	Planchers au-dessus de l'ambiance extérieure	=SOMME(E72:E81)	=I72	=SI(E169=0;0;E169/E176)		=SIERREUR(SI(G169>D169;1;G169/D169);0)	=F169*H169
6.	Planchers au-dessus d'espaces voisins non à l'abri du gel (vide sanitaire)	=SOMME(E82:E91)	=I82	=SI(E170=0;0;E170/E176)		=SIERREUR(SI(G170>D170;1;G170/D170);0)	=F170*H170
7.	Planchers au-dessus d'espaces voisins à l'abri du gel (caves)	=SOMME(E92:E101)	=I92	=SI(E171=0;0;E171/E176)		=SIERREUR(SI(G171>D171;1;G171/D171);0)	=F171*H171
8.	Planchers sur le sol	=SOMME(E102:E111)	=I102	=SI(E172=0;0;E172/E176)		=SIERREUR(SI(G172>D172;1;G172/D172);0)	=F172*H172
9.	Murs extérieurs en contact avec le sol (murs enterrés), un vide sanitaire ou une cave	=SOMME(E112:E121)	=I112	=SI(E173=0;0;E173/E176)		=SIERREUR(SI(G173>D173;1;G173/D173);0)	=F173*H173

Annexe II - Outil de valorisation pour les travaux structurants
Outil de calcul du niveau K et de l'indice d'amélioration du niveau d'isolation

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
173		10.	Parois en contact avec des espaces voisins non à l'abri du gel	=SOMME(F122:E131)	=I122	=SI(E174=0;0;E174/E176)		=SIERREUR(SI(G174>D174;1;G174/D174);0)	=F174*H174	
174		11.	Parois en contact avec des espaces voisins à l'abri du gel	=SOMME(E132:E141)	=I132	=SI(E175=0;0;E175/E176)		=SIERREUR(SI(G175>D175;1;G175/D175);0)	=F175*H175	
175		12.	TOTAUX	=SOMME(D165:D175)	=SOMME(E165:E175)	=SOMME(F165:F175)	=SOMME(G165:G175)	=SOMME(H165:H175)	=SOMME(I165:I175)	
176										
177										
178			INDICE D'AMELIORATION DU NIVEAU D'ISOLATION THERMIQUE :						=SI(ESTVIDE(G152);"";SI(G20="Démolition";I158;SI(G20="Désaffectation";I158;I158*I176)))	
179										
180			⚠ ► Indice à reporter dans l'outil de valorisation pour les travaux structurants Onglet - II. Bilan énergétique, ligne [26] pour le bâtiment correspondant ⚠							
181										

PROGRAMME DE SUBVENTION A DESTINATION DE PROJETS STRUCTURANTS

Annexe II - Outil de valorisation pour les travaux structurants

Outil de calcul du niveau K et de l'indice d'amélioration du niveau d'isolation

C. Catalogue de parois types

◊ VALEURS INDICATIVES :
Attention, les valeurs reprises ci-dessous sont indicatives. Elles varient en fonction des matériaux utilisés réellement dans la composition de chaque paroi.

Retour à l'Outil de calcul

Type de paroi	Coefficient kj (ou U)	
Fenêtre avec simple vitrage	6	W/m²K
Fenêtre avec double vitrage traditionnel	3	W/m²K
Fenêtre avec double vitrage HR	1,5	W/m²K
Fenêtre avec triple vitrage	0,8	W/m²K
Porte en bois	2,5	W/m²K
Porte en aluminium isolé	1,5	W/m²K
Mur plein de 29 cm	2,2	W/m²K
Mur plein de 39 cm	1,8	W/m²K
Mur creux non isolé	1,7	W/m²K
Mur creux isolé existant	0,45	W/m²K
Mur plein bardé non isolé	1,8	W/m²K
Mur plein bardé isolé existant	0,5	W/m²K
Mur de pierre non isolé de 30 cm	=ARRONDI(1/(0,17+0,3/3,49);1)	W/m²K
Mur de pierre non isolé de 40 cm	=ARRONDI(1/(0,17+0,4/3,49);1)	W/m²K
Mur de pierre non isolé de 50 cm	=ARRONDI(1/(0,17+0,5/3,49);1)	W/m²K
Mur de pierre non isolé de 60 cm	=ARRONDI(1/(0,17+0,6/3,49);1)	W/m²K
Mur de béton cellulaire de 25 cm (collé)	=ARRONDI(1/(0,17+0,25/0,19);1)	W/m²K
Mur de béton cellulaire de 30 cm (collé)	=ARRONDI(1/(0,17+0,3/0,19);1)	W/m²K
Mur de béton cellulaire de 35 cm (collé)	=ARRONDI(1/(0,17+0,35/0,19);1)	W/m²K
Mur aux normes PEB 2015 ou ultérieures	0,24	W/m²K
Mur "passif"	0,15	W/m²K
Toiture plate en béton non isolée	2,8	W/m²K
Toiture plate en béton isolée existante	0,45	W/m²K
Toiture inclinée isolée (6 cm de laine)	0,6	W/m²K
Toiture inclinée isolée (8 cm de laine)	0,45	W/m²K
Toiture inclinée isolée (10 cm de laine)	0,37	W/m²K
Toiture aux normes PEB 2015 ou ultérieures	0,24	W/m²K
Toiture "passive"	0,1	W/m²K

	A	B	C	D	E	F
48			Plancher en bois de combles inoccupés non isolé	1,7	W/m²K	
49			Plancher en bois de combles inoccupés isolé existant	0,4	W/m²K	
50			Plancher en béton de combles inoccupés non isolé	2,6	W/m²K	
51			Plancher en béton de combles inoccupés isolé existant	0,4	W/m²K	
52						
53			Plancher sur cave en béton non isolé	2	W/m²K	
54			Plancher sur cave en béton isolé existant	0,7	W/m²K	
55			Plancher sur cave aux normes PEB 2017 ou ultérieures	0,24	W/m²K	
56						
57			Plancher sur sol en béton non isolé	3,2	W/m²K	
58			Plancher sur sol en béton isolé existant	0,9	W/m²K	
59			Plancher sur sol aux normes PEB 2017 ou ultérieures	0,24	W/m²K	
60			Plancher "passif"	0,15	W/m²K	
61						

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du ... portant exécution du décret du 16 mai 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires.

Bruxelles, le 18 septembre 2026.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente en charge des Bâtiments scolaires,

E. DEGRYSE

Annexe III. - Guide de bonnes pratiques relatif au tronc commun, à la connectivité et à l’inclusion

1. Introduction 4
2. Comment trouver la ou les mesure(s) qui vous concernent ? 6
3. Comment lire les mesures ? 8
4. Définitions, acronymes et abréviations 10
5. Identification des mesures par type de bâtiments 11
6. Mesures relatives au Tronc Commun 16
- TC-01 : Espaces partagés 16
- TC-02 : Prises électriques en lien avec les besoins du TC 18
- TC-03 : Point d'eau 19
- TC-04 : Atelier FMTTN - Alimentation : kitchenette pour les maternelles 20
- TC-05 : Atelier FMTTN - Alimentation : atelier cuisine 21
- TC-06 : Atelier FMTTN - Alimentation : cuisine didactique 22
- TC-07 : Atelier FMTTN & ECA - Pratique manuelle et scénique : Atelier spécifique 24
- TC-08 : Atelier FMTTN - Techniques de culture : Zone de culture 25
- TC-09 : Espace de rangement pour le matériel de l'ECA et de la FMTTN 26
- TC-10 : Aménagements pour favoriser la polyvalence et la flexibilité du réfectoire 27
- TC-11 : Aménagements pour favoriser la polyvalence et la flexibilité de la salle d'éducation physique/psychomotricité 29
- TC-12 : Espaces de travail et de réunion à destination des équipes éducatives 30

7. Mesures relatives à la Connectivité 32
- C-01 : Couverture sans fil WLAN 32
- C-02 : Connectivité filaire 35
- C-03 : Prises électriques en lien avec les besoins de la connectivité 38
- C-04 : Local technique numérique 40

8. Mesures relatives à l'Inclusion 42
- I-01 : Signalétique 42
- I-02 : Environnement inclusif 43
- I-03 : Point d'eau potable 44
- I-04 : Sonorisation 45
- I-05 : Sécurité 45
- I-06 : Éclairage naturel et artificiel 46
- I-07 : Système d'aide auditive 48
- I-08 : Zone d'affichage 49
- I-09 : Mobilier intégré fermé pour les besoins pédagogiques 49
- I-10 : Mobilier intégré fermé 50
- I-11 : Coin refuge 51

- I-12 : Poste de travail avec assistance numérique 52
- I-13 : Zone vestiaire adaptée en dehors des classes de titulariat 53
- I-14 : Casiers individuels sécurisés 54
- I-15 : Huisserie sécurisée 55
- I-16 : Sanitaires adaptés au niveau maternel 55
- I-17 : Surface classe de titulariat maternel 56
- I-18 : Local sieste 57
- I-19 : Surface classe de titulariat primaire 58
- I-20 : Surface classe de titulariat secondaire 59
- I-21 : Surface classe à visée inclusive de titulariat 60
- I-22 : Sanitaires adaptés à la classe à visée inclusive 62
- I-23 : Sanitaire PMR contrasté 63
- I-24 : Sanitaires adaptés 64
- I-25 : Infirmerie sécurisée 65
- I-26 : Besoins individuels 67
- I-27 : Stimulation sensorielle 68
- I-28 : Double main-courante 69
- I-29 : Surface des chambres des pensionnaires 70
- I-30 : Surface d'une chambre PMR 70
- I-31 : Surface des chambres des encadrants 71
- I-32 : Surface du local bagagerie-vestiaire 72
- I-33 : Surface des salles d'eau 72
- I-34 : Salle de douche PMR contrastée 73
- I-35 : Diversification des aménagements extérieurs 74

1. Introduction

La présente annexe recommande[1] des modalités d'application des conditions d'éligibilité pour les volets « **tronc commun** », « **connectivité** » et « **inclusion** ». Ces conditions d'éligibilité s'appliquent aux établissements scolaires, aux internats et homes d'accueil, aux Centres psycho-médico-sociaux et pôles territoriaux en fonction :

- de la nature des travaux et de la catégorie des travaux (tels que détaillés ci-dessous)
- du niveau d'enseignement
- de la nature du local concerné.

Cette annexe a également pour objectif de préciser les modalités d'application des différentes mesures en fonction du ou des projets envisagés.

Les mesures sont **classées** selon 2 principes :

1. Volet d'éligibilité concerné :
- **Tronc Commun** (mesures TC)
- **Connectivité** (mesures C)
- **Inclusion** (mesures I)

2. « Du macro au micro » selon la nature du local visé :
- **Macro : échelle large tel le bâtiment dans son ensemble, plusieurs locaux … ;**
- **Micro : échelle plus petite tel un local, une partie d'un local…**

Pour chaque projet, les mesures décrites **s'appliquent aux locaux et/ou parois concernés par les travaux.** Elles peuvent également **recommander la création de locaux** en fonction de l'ampleur du projet et des travaux effectués.

En fonction de la catégorisation des travaux, il est conseillé que chaque local réponde aux **recommandations minimales** du présent guide. **Celles-ci constituent une base,** les besoins réels pouvant être supérieurs, les pouvoirs organisateurs disposent de toute latitude en vue d'être plus ambitieux.

Afin de garantir une **mise en œuvre cohérente et adaptée**, il est également conseillé que le projet soit élaboré en tenant compte des besoins pédagogiques, des besoins administratifs, des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes et du fonctionnement de l'établissement.

Ainsi, le **projet est idéalement étudié et développé** par le pouvoir organisateur en **concertation** avec les équipes enseignantes, éducatives, administratives et/ou techniques, selon les besoins identifiés, ainsi qu'avec les auteurs de projet. Il est également recommandé de **solliciter l'expertise** de votre fédération de pouvoirs organisateurs concernée ainsi que celle du SGISS, le cas échéant.

En outre, lorsque les locaux font l'objet d'une **mutualisation**, il est recommandé d'associer **à la démarche** les **autres utilisateurs** (tels que les ESAHR, CET, …) afin d'évaluer leurs besoins spécifiques.

[1] Article 8/11 9° -10 ° - 11° du Décret du 05/02/1990

La présente annexe est structurée en huit parties complémentaires. Elle débute par une **introduction** (1), suivie de deux sections essentielles : **« Comment trouver la ou les mesure(s) qui vous concernent ? »** (2) et **« Comment lire les mesures ? »** (3). Nous recommandons vivement de lire ces deux parties en amont, car elles facilitent la navigation dans le document, permettent d'identifier rapidement les éléments pertinents et expliquent la logique de lecture des mesures.

La section **Définitions, acronymes et abréviations** (4) fournit ensuite les repères terminologiques nécessaires.

La partie **Mesures par type de bâtiments** (5) présente des grilles de sélection par type de bâtiment concerné conçues de manière à repérer aisément les mesures applicables au projet.

Les sections suivantes détaillent les mesures selon trois axes : les **mesures relatives au Tronc Commun** (6), les **mesures relatives à la Connectivité** (7) et les **mesures relatives à l'Inclusion** (8).

2. Comment trouver la ou les mesure(s) qui vous concernent ?

a. Dans la partie 5 de cette annexe, consultez le tableau correspondant à votre type de bâtiment :
 - Etablissement scolaire ;
 - Internat ou Home d'accueil ;
 - Centre psycho-médico-social (CPMS) ou Pôle territorial

b. Identifiez les travaux envisagés dans la section « Nature des travaux » : chaque croix présente dans la colonne correspondant aux travaux envisagés représente une mesure liée à ces travaux.

c. Si vous êtes un établissement scolaire, un internat ou un home d'accueil, vérifiez dans la section « Type d'enseignement » de votre tableau, si une croix est également présente dans les colonnes correspondantes à votre type d'enseignement. Si c'est le cas, cela signifie que la mesure pointée est en lien direct avec la portée de votre projet.

d. Identifiez les mesures à consulter dans la section « N° de la mesure ».

Exemple :

Vous êtes maitre d'ouvrage/auteur de projet/intervenant pour un établissement scolaire proposant un type d'enseignement primaire ordinaire. L'école souhaite effectuer des travaux d'aménagement des abords.

Vous allez donc :

a. consulter le tableau « Établissements scolaires » ;
b. repérer dans la section « Nature des travaux » toutes les croix apparaissant dans la colonne « 5. Abords » ;
c. vérifier pour chaque croix repérée, si une croix apparaît également dans la colonne « Ordinaire » et « primaire » de la section « Type d'enseignement » ;

À l'issue de cet exercice, le tableau indique que pour des travaux d'**aménagement des abords,** pour le **type d'enseignement primaire ordinaire**, les 6 mesures suivantes sont liées : TC08 - I01 - I02 - I06 - I28 - I35

Tableau illustrant comment lire une mesure :

Nature des travaux									Type d'enseignement									N° Mesure	Caractère de la mesure	
1- Terrassements, fondations ou	2- Toitures	3- Façades et finitions	4- Finitions intérieures	5- Abords	6-Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	7-Electricité	8-Système de sécurité incendie		**Ordinaire**	**Spécialisé**	Maternel	Primaire	Secondaire inférieur	Secondaire supérieur	Enseignement supérieur	Enseignement pour adultes	ESAHR		Obligatoire	Recommandée
x			x						**x**	**x**	x	x	x					TC01	x	
						x			**x**	**x**	x	x	x					TC02	x	
x					x				**x**	**x**	x	x	x					TC03	x	
x			x		x	x			**x**	**x**	x							TC04	x	
x			x		x	x			**x**	**x**		x	x					TC05		x
x			x		x	x			**x**	**x**	x	x						TC06	x	
x			x		x	x			**x**	**x**	x	x	x					TC07	x	
				x					**x**	**x**	x	x	x					TC08	x	
x			x						**x**	**x**	x	x	x					TC09		x
x			x		x	x			**x**	**x**	x	x	x					TC10	x	
x			x		x	x			**x**	**x**	x	x	x					TC11	x	
x			x						**x**	**x**	x	x	x					TC12		x
						x			**x**	**x**	x	x	x	x	x	x	x	C01	x	
						x			**x**	**x**	x	x	x	x	x	x	x	C02	x	
						x			**x**	**x**	x	x	x	x	x	x	x	C03	x	
x					x	x	x		**x**	**x**	x	x	x	x	x	x	x	C04		x
			x	x					**x**	**x**	x	x	x	x	x	x	x	I01	x	
x		x	x	x	x	x			**x**	**x**	x	x	x	x	x	x	x	I02		x
					x				**x**	**x**	x	x	x	x	x	x	x	I03		x
						x			**x**	**x**	x	x	x	x	x	x	x	I04		x
		x	x				x		**x**	**x**	x	x	x	x	x	x	x	I05	x	
			x	x		x			**x**	**x**	x	x	x	x	x	x	x	I06	x	
x						x			**x**						x			I07	x	
			x						**x**	**x**	x	x	x	x				I08		x
			x						**x**	**x**	x	x	x	x				I09	x	
			x						**x**	**x**	x	x	x	x	x	x	x	I10	x	
			x						**x**	**x**	x	x	x					I11	x	
						x			**x**	**x**		x	x	x	x	x	x	I12	x	
x			x						**x**	**x**	x	x	x	x				I13	x	
x			x						**x**				x	x	x	x	x	I14		x
			x						**x**	**x**	x							I15		x
x			x		x				**x**	**x**	x							I16	x	
x		x	x						**x**	**x**	x							I17	x	
x			x						**x**	**x**	x							I18	x	
x		x	x						**x**	**x**		x						I19	x	
x		x	x						**x**	**x**			x	x				I20	x	
x		x	x						**(x)**	**(x)**	x	x	x	x				I21	x	
x			x		x				**(x)**	**(x)**	x	x	x	x				I22	x	
x			x		x				**x**	**x**	x	x	x	x	x	x	x	I23	x	
			x		x				**x**	**x**		x	x	x	x	x	x	I24	x	
x			x		x				**x**	**x**	x	x	x	x	x			I25	x	
x			x		x				**x**	**x**	x	x	x	x				I26	x	
x			x		x					**x**	x	x	x	x	x			I27	x	
			x	x					**x**	**x**	x	x	x	x	x	x	x	I28	x	
				x					**x**	**x**	x	x	x	x	x	x	x	I35	x	

(x) Ces mesures s'appliquent lorsqu'une classe à visée inclusive est créée, c'est-à-dire lorsqu'un établissement d'enseignement ordinaire aménage une(des) classe(s) en vue d'accueillir des élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé.

3. Comment lire les mesures ?

Chaque mesure commence par un tableau récapitulatif **se lisant de gauche à droite**. Ce tableau vous permet d'identifier les situations dans lesquelles la mise en œuvre de la mesure concernée est **en lien avec votre projet** car directement liée à la nature des travaux envisagés et le type d'enseignement. Ce tableau se compose de 5 colonnes :

- **Type de bâtiment** : précise les types d'établissements prioritairement concernés par la mesure, en indiquant s'il s'agit d'un établissement scolaire, d'un internat ou home d'accueil, d'un centre psycho-médico-social ou pôle territorial.
- **Niveau d'enseignement** : reprend les niveaux d'enseignements prioritairement visés par la mesure.
- **Nature du local** : reprend tous les locaux pour lesquels la mesure apparaît opportune.
- **Nature des travaux** : indique-le ou les types de travaux prioritairement concernés par la mesure selon les 8 éléments constitutifs du bâtiment tels que définis par le décret, à savoir :
 1. **Terrassements, fondations ou gros œuvre** ;
 2. **Toiture** ;
 3. **Façades et finitions extérieures**, en ce compris les menuiseries, le revêtement et l'étanchéisation de façades, l'isolation, les escaliers extérieurs de secours, la protection solaire et éléments d'ombrage ;
 4. **Finitions intérieures** qui suivent : cloisons, finition des murs, chapes et revêtements de sol, faux-plafonds, menuiseries, escaliers ;
 5. **Abords** qui suivent : cour, préau, espaces végétalisés, abris vélos, accès carrossable pour les services de secours, clôtures et sécurité du site ;
 6. **Sanitaire/systèmes de chauffage, ventilation, climatisation** ;
 7. **Electricité** : installation, système de production et de stockage, en ce y compris tout autre équipement y lié ;
 8. **Système de sécurité incendie** qui suit : lutte, détection, prévention.
- **Niveau de pertinence de la mesure recommandée :** indique le niveau d'importance que présente la mesure dans la réponse à apporter aux 3 conditions d'éligibilité selon l'échelle suivante :
 - **+ :** Cette mesure apporte une amélioration utile.
 - **++ :** Cette mesure apporte une valeur significative.
 - **+++ :** Cette mesure apporte une valeur ajoutée importante .

Sous ce tableau récapitulatif, la fiche détaille ensuite :

- **quand appliquer la mesure,**
- **quel est l'objectif à atteindre,**
- **comment mettre en œuvre l'objectif.**

Exemple (Reprenons notre exemple précédent) :

Vous êtes maître d'ouvrage/auteur de projet/intervenant pour les travaux d'aménagement des abords d'un établissement scolaire proposant un type d'enseignement primaire ordinaire. Grâce au tableau « Établissements scolaires », vous identifiez les mesures à envisager dans le cadre des travaux projetés.

Puis, vous consultez la 1ère fiche pointée par ce tableau : la fiche « TC08 - Atelier FMTTN - Techniques de culture : Zone de culture ».

Vous vérifiez, à l'aide du tableau récapitulatif de la mesure, que les critères favorisant la mise-en-œuvre de la mesure sont bien réunis. Cette vérification, illustrée dans la bulle rouge ci-dessous, permet d'apprécier la pertinence de l'application de la mesure au regard du contexte du dossier.

TC-08 : Atelier FMTTN - Techniques de culture : Zone de culture

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. – Sec. Inf.	-Abords -Atelier FMTTN/ECA	5- Abords	++

Vous constatez que la mesure :

- concerne les établissements scolaires,
- concerne le niveau d'enseignement visé (ordinaire – primaire),
- indique « abords » dans la nature du local,
- renseigne « 5. Abords » comme nature des travaux,
- affiche un niveau de pertinence de la mesure recommandée « ++ »

➔ Les éléments repris dans le tableau récapitulatif correspondent bien à votre situation. Vous pouvez continuer à lire pour prendre connaissance du cadre d'application de la mesure, de **l'objectif à atteindre** et des **moyens d'atteindre cet objectif**. La pertinence de la mesure recommandée vous indique également l'importance que la mesure a dans la réponse qu'elle apporte aux enjeux du tronc commun, de la connectivité ou de l'inclusion.

Les termes repris dans la partie « Quand appliquer le mesure » font référence au tableau d'indexation des normes financières qui divise les travaux en **6 catégories**, confer l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06/02/2014 [2] :

- **Construction d'un bâtiment neuf** ou assimilé à du neuf par les législations PEB régionales ;
- **Modernisation** impliquant la transformation complète de bâtiments existants sans assimilation à du neuf au sens des législations PEB régionales (rénovation globale) ;
- **Travaux d'aménagement** ;
- **Construction de locaux d'éducation physique** sous forme de bâtiment isolé et/ou construction de locaux de pratique professionnelle secteurs 1, 2 et 3 ;
- **Construction** ou **modernisation** d'un **préau** ;
- **Construction** ou **transformation** complète de **sanitaires** sous forme d'un bâtiment isolé.

[2] Moniteur belge, 16/06/2022, Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux.

4. Définitions, acronymes et abréviations

Enseignement pour adultes : Nouvelle dénomination de "Enseignement de Promotion Sociale" telle qu'adoptée en séance plénière du 26 mars 2025.

Espace maternel/ Espace primaire : Il s'agit de l'ensemble des espaces utilisés par les élèves du maternel ou du primaire selon le cas, soit les espaces de classes avec les espaces contigus de circulation, rangement, local connexion, zone atelier, ...

Utilisateur : Il est visé par 'utilisateur' : les élèves, les parents, le personnel enseignant/ administratif/ technique, les encadrantes et encadrants, les éducatrices et éducateurs, les résidentes et résidents, les visiteuses et visiteurs.

Bât. : Bâtiment
BIM : **B**oucle à **I**nduction **M**agnétique
Bureau direction/adm. : **Bureau** de **direction**, du personnel **adm**inistratif
C : **C**onnectivité
Chambre personnel encad. : **Chambre** du **personnel** d'**encad**rement
CPMS : Centre **P**sycho-**M**édico-**S**ociaux
CSC : **C**ahier **S**pécial des **C**harges
ECA : **E**ducation **C**ulturelle et **A**rtistique
ESAHR : **E**nseignement **S**econdaire **A**rtistique à **H**oraire **R**éduit
Ens. : Enseignement
Ens. Sup. : **Ens**eignement **sup**érieur
Etab. : Etablissement
Ens. Adultes : Enseignement pour **Adultes**
Espace stimu. sensorielle : **Espace** de **stimu**lation **sensorielle**
FMTTN : **F**ormation **M**anuelle **T**echnique **T**echnologique et **N**umérique
HA : Home d'**A**ccueil
I : **I**nclusion
Ord. : Enseignement **ord**inaire
PO : **P**ouvoir **O**rganisateur
PMR : **P**ersonnes à **M**obilité **R**éduite
PT : Pôle **T**erritorial
Salle éduc. ph./psy. : **Salle** d'**éduc**ation **ph**ysique et/ou de **psy**chomotricité
Salle poly. multi-groupe : **Salle poly**valente pour activités **multi-groupe**
Salle prof. : **Salle** des **prof**esseurs
Sec. Inf. : **Sec**ondaire **Inf**érieur
Sec. Sup. : **Sec**ondaire **Sup**érieur
SGISS : **S**ervice **G**énéral des **I**nfrastructures **S**colaires **S**ubventionnées
Spec. : Enseignement **spéc**ialisé
SRI : Service **R**égional **I**ncendie
TC : **T**ronc **C**ommun

5. Identification des mesures par type de bâtiments

Cette section reprend pour les établissements scolaires, les internats ou homes d'accueil et les CPMS ou pôle territorial **un tableau** qui identifie toutes les mesures applicables au projet à réaliser en fonction de :

- la nature des travaux ;
- du niveau d'enseignement.

Nous vous invitons à consulter uniquement le tableau qui vous concerne pour identifier la ou les mesures **recommandées** en lien avec votre projet.

N'oubliez pas l'**astuce** pour accéder rapidement aux différentes mesures ! Il vous suffit de cliquer directement sur le numéro de la mesure repris dans la colonne bleue du tableau.

Tableau des mesures - Établissement scolaire

Nature des travaux								Type d'enseignement									N° Mesure	Niveau de pertinence de la mesure recommandée
1- Terrassements, fondations ou gros œuvre	**2**- Toitures	**3**- Façades et finitions	**4**- Finitions intérieures	**5**- Abords	**6**-Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	**7**-Electricité	**8**-Système de sécurité incendie	**Ordinaire**	**Spécialisé**	Maternel	Primaire	Secondaire inférieur	Secondaire supérieur	Enseignement supérieur	Enseignement pour adultes	ESAHR		
x			x					**x**	**x**	x	x	x					TC01	+++
						x		**x**	**x**	x	x	x					TC02	++
x					x			**x**	**x**	x	x	x					TC03	++
x			x		x	x		**x**	**x**	x							TC04	++
x			x		x	x		**x**	**x**		x	x					TC05	+
x			x		x	x		**x**	**x**	x	x						TC06	++
x			x		x	x		**x**	**x**	x	x	x					TC07	++
				x				**x**	**x**		x	x					TC08	++
x			x					**x**	**x**	x	x	x					TC09	+
x			x		x	x		**x**	**x**	x	x	x					TC10	+++
x			x		x	x		**x**	**x**	x	x	x					TC11	+++
x			x					**x**	**x**	x	x	x					TC12	+
						x		**x**	**x**	x	x	x	x	x	x	x	C01	+++
						x		**x**	**x**	x	x	x	x	x	x	x	C02	++
						x		**x**	**x**	x	x	x	x	x	x	x	C03	++
x					x	x	x	**x**	**x**	x	x	x	x	x	x	x	C04	+
			x	x				**x**	**x**	x	x	x	x	x	x	x	I01	++
x		x	x	x	x	x		**x**	**x**	x	x	x	x	x	x	x	I02	+
					x			**x**	**x**	x	x	x	x	x	x	x	I03	+
						x		**x**	**x**	x	x	x	x	x	x	x	I04	+
		x	x				x	**x**	**x**	x	x	x	x	x	x	x	I05	+++
			x	x		x		**x**	**x**	x	x	x	x	x	x	x	I06	++
x						x		**x**						x			I07	++
			x					**x**	**x**	x	x	x	x				I08	+
			x					**x**	**x**	x	x	x	x				I09	++
			x					**x**	**x**	x	x	x	x	x	x	x	I10	++
			x					**x**	**x**	x	x	x					I11	+++
						x		**x**	**x**		x	x	x	x	x	x	I12	+++
x			x					**x**	**x**	x	x	x	x				I13	+++

Nature des travaux								Type d'enseignement								N° Mesure	Niveau de pertinence de la mesure recommandée	
1- Terrassements, fondations ou	**2**- Toitures	**3**- Façades et finitions	**4**- Finitions intérieures	**5**- Abords	**6**-Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	**7**-Electricité	**8**-Système de sécurité incendie	**Ordinaire**	**Spécialisé**	Maternel	Primaire	Secondaire inférieur	Secondaire supérieur	Enseignement supérieur	Enseignement pour adultes	ESAHR		
x			x					**x**				x	x	x	x	x	I14	+
			x					**x**	**x**	x							I15	+
x			x		x			**x**	**x**	x							I16	+++
x		x	x					**x**	**x**	x							I17	+++
x			x					**x**	**x**	x							I18	+++
x		x	x					**x**	**x**		x						I19	+++
x		x	x					**x**	**x**			x	x				I20	+++
x		x	x					**(x)**	**(x)**	x	x	x	x				I21	+++
x			x		x			**(x)**	**(x)**	x	x	x	x				I22	+++
x			x		x			**x**	**x**	x	x	x	x	x	x	x	I23	+++
			x		x			**x**	**x**		x	x	x	x	x	x	I24	+++
x			x		x			**x**	**x**	x	x	x	x	x			I25	+++
x			x		x			**x**	**x**	x	x	x	x				I26	+++
x			x		x				**x**	x	x	x	x	x			I27	++
			x	x				**x**	**x**	x	x	x	x	x	x	x	I28	+++
				x				**x**	**x**	x	x	x	x	x	x	x	I35	++

Astuce ! Vous pouvez accéder très rapidement aux différentes mesures en cliquant directement sur le numéro de la mesure repris dans le tableau.

Tableau des mesures - Internat / Home d'accueil

Nature des travaux								Type d'enseignement		N° Mesure	Niveau de pertinence de la mesure recommandée
1- Terrassements, fondations ou	2- Toitures	3- Façades et finitions	4- Finitions intérieures	5- Abords	6-Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	7-Electricité	8-Système de sécurité incendie	Ordinaire	Spécialisé		
						x		x	x	C01	+++
						x		x	x	C02	++
						x		x	x	C03	++
x					x	x	x	x	x	C04	+
			x	x				x	x	I01	++
x		x	x	x	x	x		x	x	I02	+
					x			x	x	I03	+
						x		x	x	I04	+
		x	x				x	x	x	I05	+++
			x	x		x		x	x	I06	++
			x					x	x	I10	++
x			x		x			x	x	I23	+++
			x		x			x	x	I24	+++
x			x		x			x	x	I25	+++
x			x		x			x	x	I26	+++
x			x		x				x	I27	++
			x	x				x	x	I28	+++
x			x					x	x	I29	+++
x			x					x	x	I30	+++
x			x					x	x	I31	+++
x			x					x	x	I32	++
x			x		x			x	x	I33	+++
x			x		x			x	x	I34	+++
				x				x	x	I35	++

Astuce ! Vous pouvez accéder très rapidement aux différentes mesures en cliquant directement sur le numéro de la mesure repris dans le tableau.

Tableau des mesures – CPMS / Pôle territorial

Nature des travaux								N° Mesure	Niveau de pertinence de la mesure recommandée
1- Terrassements, fondations ou	**2**- Toitures	**3**- Façades et finitions	**4**- Finitions intérieures	**5**- Abords	**6**-Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	**7**-Electricité	**8**-Système de sécurité incendie		
						x		C01	+++
						x		C02	++
						x		C03	++
x					x	x	x	C04	+
			x	x				I01	++
x		x	x	x	x	x		I02	+
						x		I04	+
		x	x				x	I05	+++
			x	x		x		I06	++
			x					I10	++
x			x		x			I23	+++
			x		x			I24	+++
x			x		x			I25	+++
x			x		x			I26	+++
			x	x				I28	+++

Astuce ! Vous pouvez accéder très rapidement aux différentes mesures en cliquant directement sur le numéro de la mesure repris dans le tableau.

6. Mesures relatives au Tronc Commun

L'objectif de ce volet est de permettre la mise en place du tronc commun dans les écoles et de déployer **la Formation Manuelle Technique Technologique et Numérique, l'Éducation Culturelle et Artistique** mais aussi les **dispositifs de différenciation** et d'**accompagnement personnalisé**.

Les mesures reprises ci-dessous visent donc à définir les **objectifs infrastructurels** que les locaux pédagogiques d'un bâtiment scolaire de **l'enseignement ordinaire** et **spécialisé de la maternelle au degré inférieur du secondaire** devraient idéalement atteindre pour permettre la mise en place du tronc commun et répondre aux besoins pédagogiques.

Dans l'enseignement spécialisé, les caractéristiques et sous-caractéristiques des **locaux spécifiques Formation Manuelle Technique Technologique et Numérique et Éducation Culturelle et Artistique** devraient être évaluées en tenant compte de la contextualisation des référentiels adoptés par décret en 2022 applicable en regard des types et formes d'enseignement.

Dans le présent document, le terme **FMTTN** est utilisé comme appellation générique afin de couvrir l'ensemble des apprentissages visés par le Pacte pour un Enseignement d'excellence. Cette dénomination correspond à la **FMTTN dans l'enseignement fondamental**, et dans l'enseignement secondaire, les **volets FMTT (Formation manuelle, technique et technologique)** et **N (Numérique)**.

❖ TC-01 : Espaces partagés

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. - Sec. Inf.	-Atelier FMTTN/ECA -Bibliothèque -Classe -Classe inclusive -Circulation -Espace maternel -Espace primaire	**1**- Terrassements, fondations ou gros œuvre **4**- Finitions intérieures	**+++** (si modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour les **locaux pré listés** visés par des **travaux de modernisation et/ou de construction/ reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée.**

Pour **l'enseignement spécialisé**, la **pertinence de la mesure** est **à évaluer** en fonction des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes de l'enseignement et au fonctionnement de l'établissement sur le plan pédagogique.

Nb : Pour les locaux pré listés visés par des **travaux d'aménagement**, la mise en place de cette mesure est **à évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO.

Quel est l'objectif à atteindre ?

L'aménagement architectural des bâtiments scolaires doit favoriser 3 objectifs :

- le **co-enseignement**, la **co-intervention** et la **différenciation pédagogique ;**
- la création d'**espaces de travail partagé/collaboratif ;**
- la **polyvalence** et la **flexibilité des classes.**

Ainsi, les aménagements viseront à permettre :

- une flexibilité des fonctions ;
- une interrelation entre les locaux destinés aux enseignements ;
- une modularité dans l'organisation de chaque classe et des circulations, afin de créer des lieux d'apprentissage variés tout en garantissant la sécurité ;
- l'organisation d'ateliers en groupes ;
- la gestion d'activités partagées entre classes ;
- l'intervention ponctuelle d'un tiers pour des élèves (logopède, soutien scolaire, etc.) ;
- la possibilité pour un élève à besoins spécifiques de se retirer dans un espace plus calme si nécessaire (exemple : exécuter une tâche qui lui demande du calme).

Ces impératifs visent à répondre aux attendus du Pacte pour un enseignement d'excellence, en matière notamment de co-enseignement, co-intervention et de différenciation pédagogique, tout en veillant au confort (facilité de déplacement) et à la sécurité des usagers (espace suffisant pour chacun, réduction des tensions liées à la promiscuité, etc.).

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Pour atteindre les 3 objectifs, différents principes d'aménagement des lieux d'apprentissage peuvent s'envisager. Ceux-ci seront choisis en fonction du fonctionnement pédagogique envisagé pour l'établissement. Ces principes constituent des possibilités et concernent notamment :

- **superficie des classes** : prévoir une surface adéquate pour la flexibilité des aménagements (organisation des tables, etc.), l'aménagement de « coins thématiques», assurer la mobilité aisée des usagers, intégrer les dispositifs nécessaires à l'inclusion des élèves à besoins spécifiques (voir mesures Inclusion) et répondre aux besoins en rangement ;
- **local polyvalent adjoint** : prévoir un ou plusieurs petits locaux de travail polyvalent, partagé ou collaboratif, attenants aux classes ;
- **mezzanine** : intégrer des mezzanines dans les classes de maternelle et primaire afin de diversifier les espaces d'apprentissage ;
- **circulation intelligente** : aménager des zones de travail polyvalent/partagé/collaboratif dans les espaces servant d'accès aux classes tout en maintenant la libre circulation des élèves vers les classes, l'accueil du mobilier nécessaire et éventuellement un vestiaire. Le dimensionnement doit tenir compte du nombre de classes tout en évitant l'effet « hall de gare », respecter les normes incendie et accessibilité PMR ;
- **bibliothèque et bulle de travail** : prévoir des postes individuels ou des bulles pour le travail en groupe. Dans le maternel et le primaire, envisager éventuellement l'interrelation directe entre bibliothèque et classe ;
- **relation physique entre locaux** : créer des connexions directes entre deux classes ou entre classes et locaux polyvalents adjoints (double porte, cloison mobile, etc.) ;
- **espace de travail extérieur** : aménager des zones polyvalentes/partagées/collaboratives en extérieur, couvertes et reliées directement aux classes, équipées pour les apprentissages (bancs, gradins, etc.).

❖ TC-02 : Prises électriques en lien avec les besoins du TC

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. - Sec. Inf.	-Atelier FMTTN/ECA -Bibliothèque -Classe -Classe inclusive -Espace maternel -Espace primaire -Réfectoire -Salle éduc. ph./psy. -Salle poly. multi-groupe	**7**-Electricité	**++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour les **locaux pré listés** visés par des **travaux d'aménagement, de modernisation et/ou de construction/ reconstruction** portant sur de l'électricité à minima, la mise en place de cette mesure est **recommandée.**

Lorsque les travaux d'électricité se limitent au relighting, la mise en place de cette mesure est **à évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Dans le cadre de l'enseignement de Tronc commun, outre les besoins liés à l'usage des outils numériques, tels que définis dans le volet « Prises électriques en lien avec les besoins de la connectivité », il est nécessaire de prévoir un nombre suffisant de prises électriques afin de permettre l'utilisation d'équipements spécifiques requis pour certains apprentissages.

Ces équipements peuvent inclure radio, lampe chauffante, plastifieuse, etc. soit tous les outils pédagogiques utilisés dans le cadre des ateliers de la FMTTN et de l'ECA ainsi que des dispositifs nécessaires aux élèves bénéficiant de l'enseignement différencié.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Chaque local concerné par la présente mesure devra disposer d'un nombre de prises électriques en adéquation avec les usages spécifiques du local.

Ce nombre sera défini sur base des besoins pédagogiques.

❖ TC-03 : Point d'eau

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. – Sec. Inf.	-Atelier FMTTN/ECA -Classe -Classe inclusive -Réfectoire	**1**- Terrassements, fondations ou gros œuvre **6**-Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	**++** (si modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour les **locaux pré listés** visés par des **travaux de modernisation et/ou de construction/ reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **recommandée**.

Pour **l'enseignement spécialisé de type 4**, la **pertinence de la mesure** est **à évaluer** en fonction des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes de l'enseignement et au fonctionnement de l'établissement sur le plan pédagogique.

Nb : Pour les **locaux pré listés** visés par **des travaux d'aménagement,** la mise en place de cette mesure est **à évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Chaque local concerné devra disposer d'un **point d'eau fonctionnel et sécurisé**, permettant :

- le nettoyage aisé des mains ;
- le nettoyage du matériel pédagogique, y compris celui utilisé pour l'apprentissage alimentaire et artistique, parfois volumineux ;
- une accessibilité adaptée à tous les utilisateurs visés, conformément aux exigences d'inclusion et de sécurité.

Cette disposition garantit à la fois l'hygiène, la polyvalence des usages pédagogiques et le respect des normes d'accessibilité.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Dispositif en matière d'éviers dans les établissements scolaires.

- Classes du maternel et du primaire et classe inclusive : chaque classe doit disposer d'un accès direct à un évier.
- Classes du secondaire : prévoir au minimum un évier par étage et pour huit classes, aisément accessible.
- Locaux spécifiques : chaque local dédié aux ateliers de pratique manuelle et d'expression plastique doit être équipé d'un évier.
- Réfectoire : en l'absence d'autre point d'eau dans le local (cuisine didactique), un évier doit être installé.

Caractéristiques :

- l'évier doit être adapté dans sa forme et son modèle de robinet aux usages : nettoyage du matériel pédagogique, du tableau, des mains, etc ;
- il doit être conçu pour être sécurisé, offrir une aisance d'utilisation, permettre le remplissage d'un petit seau, et présenter une hauteur adaptée à la taille des utilisateurs ;
- le modèle et le type d'alimentation (eau chaude et/ou froide) sera défini en fonction des besoins pédagogiques.
- pour la classe inclusive, une alimentation en eau chaude et froide est requise.

❖ TC-04 : Atelier FMTTN - Alimentation : kitchenette pour les maternelles

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel	-Atelier FMTTN/ECA -Espace maternel -Espace primaire	**1**- Terrassements, fondations ou gros œuvre **4**- Finitions intérieures **6**-Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation **7**-Electricité	**++** (si modernisation et/ou (re)construction de classes maternelles)

Quand appliquer la mesure ?

Pour les classes maternelles visées par des **travaux de modernisation** et/ou de **construction/ reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **recommandée**.

Pour les **écoles de moins de 5 classes maternelles** et moyennant la présence d'une cuisine didactique adaptée dans le réfectoire, la création d'une kitchenette commune est **à évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO mais aussi des besoins.

Lorsqu'un dispositif de **kitchenette** tel que visé par la présente mesure est **préexistante** au niveau des espaces maternels, la mesure est rencontrée.

Pour **l'enseignement spécialisé**, la pertinence de la pratique culinaire, et donc de l'installation d'une kitchenette est à évaluer en fonction des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes de l'enseignement et au fonctionnement de l'établissement sur le plan pédagogique.

Nb : Pour les **classes maternelles** visées par **des travaux d'aménagement,** la mise en place de cette mesure est **à évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO et des besoins.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Disposer d'**une kitchenette commune pour les classes maternelles**.

Cette kitchenette devra :

- présenter tous les équipements nécessaires à la réalisation de recettes de cuisine ;
- être adaptée aux usages pédagogiques et aux besoins des enfants ;
- permettre la mise en œuvre de certaines compétences liées aux 7 domaines d'apprentissage définis par le Pacte pour un enseignement d'excellence.

L'installation de cette kitchenette constitue un outil pédagogique essentiel, favorisant l'apprentissage pratique, la découverte sensorielle, ainsi que le développement de l'autonomie et de la collaboration chez les élèves.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Disposer dans l'espace maternel d'au moins une kitchenette adaptée aux besoins de la pratique culinaire.

Caractéristiques :

- dispositif sécurisé et hygiénique ;
- aménagement adapté à un usage par des élèves de maternel (3 à 6 ans) ;
- comporter une zone de conservation des aliments (frigo, armoire, etc.), une zone de lavage (évier) et une zone de cuisson (taque, four).

Remarque : une taque de cuisson mobile posée sur un meuble ou un bassin utilisé comme évier ne constitue pas une réponse conforme (dispositif interdit par les conseillers en prévention).

❖ TC-05 : Atelier FMTTN - Alimentation : atelier cuisine

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. – Sec. Inf.	-Atelier FMTTN/ECA	**1**- Terrassements, fondations ou gros œuvre **4**- Finitions intérieures **6**-Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation **7**-Electricité	**+** (si modernisation et/ou (re)construction de classe/atelier primaire et/ou secondaire)

Quand appliquer la mesure ?

Pour **les classes du primaire et/ou du secondaire** visées par des **travaux de modernisation** et/ou de **construction/ reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **conseillée**.

En cas de présence d'une cuisine didactique adaptée dans le réfectoire, la création d'un atelier cuisine est **à évaluer** en fonction des besoins et du nombre de période de cours cumulé concerné.

En cas d'existence d'un atelier spécifique - volet alimentation au sein de l'implantation ou de mutualisation d'atelier de pratique professionnelle "cuisine" accessible et disponible dans un autre niveau d'enseignement (Sec. Sup. / Ens. Adultes / Ens. Sup.) ou un autre établissement, la mesure est rencontrée.

Pour **l'enseignement spécialisé**, la **pertinence de la pratique culinaire**, et donc de l'installation d'un atelier cuisine est **à évaluer** en fonction des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes de l'enseignement et au fonctionnement de l'établissement sur le plan pédagogique.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Il est nécessaire de disposer d'un **local dédié à la pratique culinaire**, aménagé en **atelier cuisine** et composé idéalement de **plusieurs postes de travail équipés** afin de permettre la réalisation de recettes de cuisine, conformément aux attendus du Pacte pour un enseignement d'excellence, volet pratique culinaire.

La présence de plusieurs postes de travail offre la possibilité de répartir les élèves en **petits groupes** et ainsi faciliter la **mise en œuvre des recettes**, favoriser la **collaboration et l'apprentissage pratique**, développer l'**autonomie** et les **compétences transversales** liées aux domaines d'apprentissage.

Cet aménagement garantit un **usage pédagogique optimal**, en intégrant à la fois des exigences de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Ce local sera équipé idéalement et en fonction du nombre d'élèves :
- de plusieurs postes de travail pouvant être aménagés sous forme d'îlots ;
- d'une multiplication de cuisines de type domestique, afin de permettre une pratique culinaire diversifiée et adaptée aux usages pédagogiques.

Caractéristiques de chaque poste de travail :
- **sécurisé et hygiénique**, afin de prévenir tout risque pour les élèves et de répondre aux normes en vigueur ;
- **adapté** à un usage par des élèves de primaire et de secondaire inférieur ;
- doté de **points d'eau et de cuisson** ;
- conçu pour offrir un **accès aisé aux zones de conservation des aliments** (réfrigérateur, armoires, etc.) ainsi qu'au **matériel** nécessaire.

❖ TC-06 : Atelier FMTTN - Alimentation : cuisine didactique

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire	-Réfectoire	**1**- Terrassements, fondations ou gros œuvre **4**- Finitions intérieures **6**-Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation **7**-Electricité	**++** (si modernisation et/ou (re)construction d'un réfectoire)

Quand appliquer la mesure ?

Pour **le(s) réfectoire(s) visé(s)** par des **travaux de modernisation et/ou de construction/ reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **recommandée**.

En cas d'existence d'un atelier spécifique - volet alimentation au sein de l'implantation ou de mutualisation d'atelier de pratique professionnelle "cuisine" accessible et disponible dans un autre niveau d'enseignement (Sec. Sup. / Ens. Adultes / Ens. Sup.), la pertinence d'aménager une cuisine didactique dans le réfectoire est **à évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO mais aussi des besoins

Pour **l'enseignement spécialisé**, la **pertinence de la pratique culinaire**, et donc de l'installation d'une kitchenette est **à évaluer** en fonction des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes de l'enseignement et au fonctionnement de l'établissement sur le plan pédagogique.

Nb : Pour **le(s) réfectoire(s)** visé(s) par **des travaux d'aménagement,** la mise en place de cette mesure est **à évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO mais aussi des besoins.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Disposer d'un **espace cuisine**, présentant tous les équipements nécessaires pour réaliser des recettes de cuisine, requis pour le volet pratique culinaire telle que définie par le Pacte pour un enseignement d'excellence

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

En l'absence d'atelier spécifique – volet alimentation, le réfectoire doit être équipé d'au moins **une cuisine de type domestique** adaptée aux besoins de la pratique culinaire.

Caractéristiques de la cuisine didactique :

- **sécurisée et hygiénique**, afin de prévenir tout risque pour les élèves et de répondre aux normes en vigueur ;
- **adaptée** à un usage par des élèves du primaire voire des élèves de maternel en cas d'absence de kitchenette dédiée ;
- permettre de travailler en **petits groupes**, favorisant la collaboration et l'autonomie ;
- dotée d'une **zone de conservation des aliments** (réfrigérateur, armoires), d'une **zone de lavage** (évier fonctionnel et sécurisé) et d'une **zone de cuisson** (taques, four).

Remarques :

- Une taque de cuisson mobile posée sur un meuble ou un bassin utilisé comme évier ne constitue pas une réponse conforme (dispositif interdit par les conseillers en prévention).
- La cuisine didactique peut également servir de cuisine de réchauffe et/ou de conception, sous réserve du respect des normes AFSCA.

❖ TC-07 : Atelier FMTTN & ECA - Pratique manuelle et scénique : Atelier spécifique

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. – Sec. Inf.	-Atelier FMTTN/ECA	**1**- Terrassements, fondations ou gros œuvre **4**- Finitions intérieures **6**-Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation **7**-Electricité	**++** (si (re)construction de 8 classes minimum)

Quand appliquer la mesure ?

Lors de **travaux de construction/ reconstruction** visant au minimum 8 classes, la mise en place de cette mesure est **recommandée**.

La création des locaux mentionnés n'est pas requise lorsque :

- il existe déjà des **ateliers spécifiques** pour la dispense des cours de **FMTTN** et d'**ECA** ;
- **réfectoire** et/ou **salle d'éducation physique/psychomotricité** sont adaptés aux besoins de la FMTTN et de l'ECA ;
- le ratio de suffisance d'atelier est respecté, à savoir **un atelier pour 40 périodes de cours** concernés, hors périodes ayant recours à des locaux externes à l'école.

Pour **l'enseignement spécialisé de type 4**, la **nécessité de disposer de locaux de pratique manuelle et scénique** est **à évaluer** en fonction des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes de l'enseignement et au fonctionnement de l'établissement sur le plan pédagogique.

Nb : Lors de **travaux d'aménagement et de modernisation** ainsi que des travaux de **construction/reconstruction** portant sur moins de 8 classes, la mise en place de cette mesure est **à évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO mais également des besoins.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Il est requis de **disposer de locaux adaptés et spécifiques** pour la dispense des cours de ECA – **expression française et corporelle**, **expression musicale** et **expression plastique** ainsi que de la FMTTN - **volet matière et matériaux, objets technologiques, habitat et numérique**.

Le **nombre de locaux spécifiques** sera déterminé en **fonction du nombre de périodes** organisées, en tenant compte d'une occupation raisonnable (saturation du temps d'occupation). Dans le cas où le nombre de périodes serait limité et ne permettrait pas raisonnablement la création d'un local par volet, la polyvalence des locaux devra être privilégiée.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Les **locaux spécifiques** doivent être conçus tenant compte du n**ombre de périodes de cours spécifiques organisés** et **disposer des équipements nécessaires**.

- **Atelier pour l'ECA - volet art plastique** : local conçu comme un espace atelier "d'artiste" équipé idéalement d'un point d'eau type évier de cuisine ou vidoir avec robinet col de cygne alimenté en eau chaude et froide et débourbeur, de rangements fermés ou ouverts, de chevalets, de zone d'affichage, de prises RJ45 et électriques, etc.
- **Atelier pour l'ECA - volet art de la scène : développement corporel (danse, théâtre, …)** : local conçu pour la pratique du théâtre et de la danse disposant d'une acoustique efficiente pour la diction. Le besoin de développer un concept de "salle de spectacle" avec scène, coulisse, rideau, etc. sera évalué en fonction du fonctionnement pédagogique de l'établissement.
- **Atelier pour l'ECA - volet art de la scène : développement musical (chant, instruments)** : local conçu pour la pratique musicale et vocale, disposant d'une acoustique efficiente quant à la réverbération et la propagation du bruit. Les besoins en rangement seront évalués en fonction de l'encombrement et de la mobilité des instruments (piano, etc.). Le besoin de développer un concept de "salle de spectacle" sera évalué en fonction du fonctionnement pédagogique de l'établissement.
- **Atelier pour la FMTTN - volet matière et matériaux, objets technologiques, objets techniques, habitat** : local conçu comme un atelier technique, équipé idéalement d'un point d'eau type évier de cuisine ou vidoir avec robinet col de cygne alimenté en eau chaude et froide, de rangements fermés ou ouverts, de table spécifique/établis, de prises électriques en nombre (+/- 20) réparties aux quatre coins du local voire éventuellement au centre via chapelles de sol ou plafond pour limiter les risques liés aux câbles, de prises RJ45, etc.
- **Atelier pour la FMTTN - volet numérique (Sec. Inf.)** : local conçu sur le modèle de la « classe informatique » ou fab lab, regroupant le matériel informatique spécifique (imprimante 3D, tireuse de plan, matériel de prise de son, etc.). Ce local est destiné à l'apprentissage du numérique et à certains travaux de FMTTN ou d'ECA.

❖ TC-08 : Atelier FMTTN - Techniques de culture : Zone de culture

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. – Sec. Inf.	-Abords -Atelier FMTTN/ECA	**5**- Abords	**++** (si modernisation et/ou (re)construction d'ampleur des d'abords)

Quand appliquer la mesure ?

Pour les travaux **d'ampleur** de **modernisation et/ou de construction/ reconstruction** des **abords**, soit des travaux dont le montant est **supérieur à 50%** du montant de l'enveloppe allouable aux abords selon la norme financière, la mise en place de cette mesure est **recommandée** moyennant une suffisance des surfaces d'abords (surface des abords égal ou supérieur à la surface normative de cour de récréation telle qu'établie par l'arrêté normes physiques et financières).

Pour **l'enseignement spécialisé de type 4**, la **pertinence de la pratique de la culture, et donc de l'installation d'une zone potagère** est **à évaluer** en fonction des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes de l'enseignement et au fonctionnement de l'établissement sur le plan pédagogique.

Nb : Pour les **travaux d'aménagement** ainsi que de **modernisation mineure** des **abords**, soit des travaux dont le montant est inférieur à 50% du montant de l'enveloppe allouable aux abords selon la norme financière, la mise en place de cette mesure est **à évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Il est requis de disposer d'un **espace adéquat et suffisant** permettant la mise en place des apprentissages liés au volet « **techniques de culture** », conformément au Pacte pour un Enseignement d'Excellence, et en tenant compte du **nombre d'élèves de l'implantation concernée**.

Objectifs pédagogiques :

- offrir aux élèves, selon leur âge, la possibilité de réaliser des **plantations** ;
- permettre l'**observation et l'étude de l'évolution des cultures** au fil des saisons ;
- favoriser des **apprentissages de fond**, dépassant les expériences simplifiées (ex. plantation d'un haricot dans un bocal).

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Une zone potagère en adéquation avec les apprentissages, la population scolaire concernée et la configuration de l'établissement sera aménagée.

Exigences d'aménagement :

- la surface totale devra être prévue à raison de **0,1 m² par élève** des années concernées par l'apprentissage **FMTTN – "technique de culture"** ;
- espaces pouvant accueillir différents types de plantations aménagés sous la forme de bacs potagers, carrés potagers, zone potagère en pleine terre, serre de culture ;
- accessibilité et sécurité pour tous les usagers ;
- équipements permettant un suivi pédagogique complet (outils de jardinage adaptés, zones de stockage, points d'eau).

❖ TC-09 : Espace de rangement pour le matériel de l'ECA et de la FMTTN

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. – Sec. Inf.	-Atelier FMTTN/ECA	**1**- Terrassements, fondations ou gros œuvre **4**- Finitions intérieures	**+** (si modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Lors de **travaux de construction/reconstruction** et en l'absence de tel local, la mise en place d'espace(s) de rangement pour le matériel pédagogique en lien avec la dispense de l'ECA et la FMTTN constitue une mesure **conseillée**, dont l'application dépend des besoins spécifiques liés aux matières dispensées.

NB : Lors de **travaux d'aménagement et de modernisation** et en l'absence de tel local, la mise en place d'espace(s) de rangement pour le matériel pédagogique en lien avec la dispense de l'ECA et la FMTTN est **à évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO mais aussi des besoins.

Quel est l'objectif à atteindre ?

En complément des locaux dédiés à la dispense des formations **ECA** et **FMTTN** ou directement dans ces locaux lorsque cela est possible, il est nécessaire de prévoir des **espaces/zones/armoires de rangement** adaptés.

En effet, la pratique des **arts de la scène**, des **arts musicaux** et des **arts plastiques** requiert une grande quantité de matériel à stocker (instruments, accessoires, chevalets, décors, etc.). La formation **matière, matériaux, habitat et objets technologiques** implique également l'utilisation d'outils, de matériaux et d'équipements divers nécessitant un rangement sécurisé et organisé.

Dans certains cas, il est également indispensable de prévoir des espaces permettant le **stockage temporaire des travaux en cours**, afin de garantir la continuité pédagogique et la préservation des productions des élèves.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Exigences :

- rangements fermés et/ou ouverts, modulables selon les éléments à ranger ;
- accessibilité et sécurité adaptées aux différents publics scolaires ;
- dimensionnement en fonction du volume de matériel et du nombre d'élèves concernés ;
- possibilité d'intégrer des zones spécifiques pour les travaux fragiles ou volumineux.

❖ TC-10 : Aménagements pour favoriser la polyvalence et la flexibilité du réfectoire

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. – Sec. Inf.	-Réfectoire	**1**- Terrassements, fondations ou gros œuvre **4**- Finitions intérieures **6**-Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation **7**-Electricité	**+++** (si modernisation et/ou (re)construction d'un réfectoire)

Quand appliquer la mesure ?

Pour les travaux de **modernisation et/ou de construction/reconstruction** d'un **réfectoire**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée** en cas d'inexistence d'atelier(s) spécifique(s) destiné(s) à la dispense des cours de **FMTTN** (matière et matériaux, objets technologiques, objets techniques, habitat) et de l'**ECA** (arts plastiques, arts de la scène), à raison d'un **atelier par 30 périodes de cours**, hors périodes ayant recours à des locaux externes à l'école.

Nb : Pour les **réfectoires** visés par **des travaux d'aménagement,** la mise en place de cette mesure est **à évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO mais aussi des besoins.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Eu égard au faible taux d'occupation du réfectoire lié à sa vocation première, l'espace doit être envisagé dans une logique de **polyvalence**.

Ainsi, cet espace, moyennant la mise en œuvre d'équipements appropriés, peut permettre la dispense des enseignements de la **FMTTN** (matière et matériaux, objets technologiques, objets techniques, habitat) et de l'**ECA** (arts plastiques, arts de la scène), tels que le dessin, l'atelier manuel, le théâtre, le chant ou la musique.

Cet aménagement est **d'autant plus requis que** l'établissement ne dispose pas d'alternatives telles qu'une salle de spectacle, un local spécifique, une salle d'éducation physique ou de psychomotricité aménagée en conséquence, ou toute autre voie permettant la dispense des disciplines de l'ECA et de la FMTTN.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

En fonction des disciplines envisagées en complément à la fonction de réfectoire, certains équipements spécifiques ou aménagements seront nécessaires. Ceux-ci seront définis sur base des besoins identifiés. Il s'agira notamment des aménagements/équipements possibles suivants :

- la mise en place de **dispositif acoustique spécifique** garantissant un confort acoustique adapté au théâtre, au chant et à la musique ;
- un **aménagement architectural** permettant de délimiter une **zone de scène** : scène mobile, scène fixe, revêtement différent de sol délimitant visuellement deux zones, rideau…;
- une **petite zone de gradins** fixes ou mobiles permettant d'accueillir environ 50 élèves ;
- un **éclairage modulable et/ou spécifique** ;
- un **système de diffusion sonore** adapté au théâtre ; il est en outre précisé que l'installation d'enceintes dans le réfectoire peut contribuer à maintenir un niveau sonore raisonnable lors du temps de restauration, une musique de fond apaisante pouvant jouer un rôle autorégulateur, sous réserve qu'elle reste audible en permanence ;
- des **prises électriques et numériques** permettant des projections murales et/ou au sol ;
- des **prises électriques en nombre suffisant** pour l'usage de petit matériel lors d'ateliers manuels ;

- un **évier ad hoc** destiné au lavage des mains et du matériel en cas d'usage à des fins d'atelier d'art ou manuel ;
- une **zone de rangement adaptée** pour le matériel (armoire sécurisée, petit local de rangement, etc.) ;
- des **tables modulables et facilement manipulables**.

❖ TC-11 : Aménagements pour favoriser la polyvalence et la flexibilité de la salle d'éducation physique/psychomotricité

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. – Sec. Inf.	-Salle éduc. ph./psy.	**1**- Terrassements, fondations ou gros œuvre **4**- Finitions intérieures **6**-Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation **7**-Electricité	**+++** (si modernisation et/ou (re)construction d'une salle d'éducation physique/psychomotricité)

Quand appliquer la mesure ?

Pour les travaux de **modernisation et/ou de construction/reconstruction** d'une **salle d'éducation physique/psychomotricité**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée** sauf :

- en cas **d'existence d'atelier(s) spécifique(s)** pour la dispense de l'ECA – volet art de la scène ;
- ou lorsque la **saturation occupationnelle du local est démontrée** eu égard au nombre de périodes d'éducation physique/psychomotricité propres à l'implantation.

Nb : Pour les **salles d'éducation physique/psychomotricité** visées par **des travaux d'aménagement,** la mise en place de cette mesure est **à évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO mais aussi des besoins.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Le local doit disposer d'aménagements permettant un usage à des fins d'atelier d'art de la scène pour la dispense de l'ECA dans sa partie développement corporel et de manière plus limitée le développement musical.

L'espace doit, moyennant la mise en œuvre d'**équipements appropriés**, permettre la dispense des enseignements de **danse**, de **théâtre** et, le cas échéant, de **chant**.

Ces aménagements sont requis lorsque l'établissement ne dispose pas d'une **salle de spectacle**, d'un **local spécifique** ou de toute autre alternative pour la dispense des disciplines des arts de la scène.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

En fonction des disciplines scéniques envisagées en complément de l'éducation physique et/ou de la psychomotricité, certains équipements spécifiques ou aménagements seront nécessaires. Ceux-ci seront définis sur base des besoins identifiés. Il s'agira notamment des aménagements/équipements possibles suivants :

- la mise en place de **dispositif acoustique spécifique** garantissant un confort acoustique adapté au théâtre, au chant et à la musique ;
- un **aménagement architectural** permettant de délimiter une **zone de scène** : scène mobile, scène fixe, revêtement différent de sol délimitant visuellement deux zones, rideau, …) ;
- l'installation de **miroirs muraux** de type miroir de danse ;
- une **petite zone de gradins** fixes ou mobiles permettant d'accueillir environ 50 élèves ;
- un **éclairage modulable et/ou spécifique** ;
- un **système de diffusion sonore** adapté au théâtre ;
- des **prises électriques et numériques** permettant des projections murales et/ou au sol ;
- une **zone de rangement adaptée** pour le matériel (armoire sécurisée, petit local de rangement, etc.).

❖ TC-12 : Espaces de travail et de réunion à destination des équipes éducatives

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. – Sec. Inf.	-Salle prof.	**1**- Terrassements, fondations ou gros œuvre **4**- Finitions intérieures	**+** (si modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Lors de **travaux de construction/reconstruction** et en l'absence de tel local, la création d'un **local de travail et de réunion à destination des équipes éducatives** constitue une mesure **conseillée**.

NB : Lors de **travaux d'aménagement et de modernisation** et en l'absence de tel local, la création d'un **local de travail et de réunion à destination des équipes éducatives** est **à évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO mais aussi des besoins.

Quel est l'objectif à atteindre ?

L'établissement doit disposer d'un **local dédié** et de **dimensions suffisantes** pour les professeurs. Ce local doit leur permettre de se **retrouver, se réunir et échanger**. Il est destiné à favoriser le partage sur les **pratiques pédagogiques** et les **supports de cours** mais aussi la **collaboration**. Il doit également permettre d'aborder les **difficultés rencontrées par certains élèves**.

En d'autres termes, ce local doit assurer la mise en place du **travail collaboratif** et contribuer au **développement et au renforcement de l'esprit d'équipe**.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

La salle des professeurs doit s'envisager comme suit :

- disposer d'une **surface minimale de 1 m² par enseignant** exerçant au moins une demi-charge de travail ;
- comporter un **coin kitchenette** équipé d'un évier et permettant l'accueil d'un **micro-ondes**, d'une **machine à café** et d'une **bouilloire** ;
- être pourvue idéalement d'une **zone d'affichage** destinée aux informations utiles à l'ensemble de la communauté éducative ;
- disposer en son sein ou à proximité idéalement d'un **vestiaire** et de **rangements sécurisés** pour les affaires personnelles et, le cas échéant, professionnelles.

7. Mesures relatives à la Connectivité

Les mesures reprises ci-dessous visent à définir les **objectifs infrastructurels** que tout bâtiment scolaire, internat, home d'accueil, centre psycho-médico-social ou pôle territorial devraient idéalement atteindre pour permettre cette connectivité.

Les mesures sont étudiées en tenant compte :

- des attendus du **pacte pour un enseignement d'excellence** qui promeut **l'apprentissage par et au numérique**, ce qui génère un essor du recours aux outils informatiques. Cet essor entraine lui-même des besoins en équipement et en ressources infrastructurelles spécifiques telles que câblage informatique, prises, éclairage, locaux spécifiques, …
- de l'usage actuel des outils numériques et du recours de plus en plus accru à ces outils dans les actes administratifs et sociaux.

❖ C-01 : Couverture sans fil WLAN

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. – Sec. Inf. Ord. - Sec. Sup. Spec. – Sec. Sup. Ens. Sup. Ens. Adultes ESAHR	-Atelier FMTTN/ECA -Auditoire -Bibliothèque -Bureau direction/adm. -Classe -Classe inclusive -Espace maternel -Espace primaire -Réfectoire -Salle éduc. ph./psy. -Salle poly. multi-groupe -Salle prof. -Salle réunion	**7**-Electricité	**+++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)
Internat – HA	Ord. Spec.	-Bureau direction/adm. -Chambre pensionnaire -Chambre personnel encad. -Espace vie / Salle d'étude -Local paramédical/social	**7**-Electricité	**+++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)
CPMS - PT		-Bureau direction/adm. -Locaux de consultation -Salle réunion	**7**-Electricité	**+++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les **locaux pré listés** visés par **des travaux d'électricité**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée**.

Lorsque les travaux **d'électricité se limitent au relighting**, la mise en place de cette mesure est **à évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO.

Pour l'**ESAHR,** la **pertinence de la mesure** est **à évaluer** sur base des besoins pédagogiques **sauf** pour les locaux administratifs, la salle des profs et la salle de réunions**.**

Pour les **internats spécialisés et HA spécialisés,** la **pertinence de la mesure pour les chambres** est **à évaluer** en fonction des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes de l'accueil.

Pour **l'enseignement spécialisé de type 4**, la **pertinence** est **à évaluer** en fonction des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes de l'enseignement et au fonctionnement de l'établissement sur le plan pédagogique.

Quel est l'objectif à atteindre ?

L'établissement doit garantir une **infrastructure informatique fiable** et **performante** dans l'ensemble des locaux visés, afin de répondre aux exigences d'usage pédagogiques et administratives, grâce à un **réseau sans fil fonctionnel conforme aux normes en vigueur.**

Ce réseau doit :

- se conformer aux **normes électriques et incendie** et aux valeurs de protections contre les **champs magnétiques** selon les directives européennes ;
- utiliser un **câblage d'une catégorie ad hoc** aux besoins et au niveau de performance souhaité, voire la **fibre optique** ;
- permettre un usage de **type gigabit internet, VoIP** ;
- offrir une **évolutivité** dans les années à venir ;
- répondre, pour **l'enseignement,** aux **besoins** suivants :
 - **pédagogiques** : usage des outils numériques par les élèves pour et dans les apprentissages (tablette, PC portable, Chromebook, …) et des supports pédagogiques numériques (TBI, projecteur, …)
 - **inclusion** : aménagement de poste de travail avec assistance numérique (voir mesures I-12).
 - **administratifs :** usage de poste informatique et périphériques pour le personnel administratif (imprimante, ordinateur, …) mais aussi connexion de personnes extérieure..
- pour **les internats – HA,** répondre aux **besoins** en fonction des usages envisagés et des besoins éventuels fixés par le maître d'ouvrage. Il s'agit de disposer, au niveau des salles d'étude et des chambres, d'une connexion stable à internet pour les travaux ;au niveau des bureaux, de répondre efficacement aux besoins des usages administratifs (poste informatique, imprimante connectée, une centrale téléphonique, …) ;
- pour **les CPMS – PT,** répondre aux **besoins** liés aux **usages administratifs** (poste informatique, imprimante connectée, ne centrale téléphonique, ….).

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Disposer d'une **connexion Wifi fonctionnelle** dans chaque local, à l'exception des sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques (à évaluer en fonction du projet), en adéquation avec l'usage requis en termes de débit et de point d'accès (access point) répondant au standard en vigueur au moment de la rédaction du CSC. Ainsi :

Pour la **partie filaire** nécessaire au déploiement du réseau sans fil :

- organiser le **réseau avec des équipements** tels que patch panels et switches, garantissant un débit répondant au standard d'application utilisé au moment de la rédaction du CSC ;
- respecter les **valeurs de perte** définies par les normes internationales qui spécifie les systèmes de câblage de télécommunications à usage général d'application au moment de la rédaction du CSC ;
- supporter la **norme PoE** ;
- être **connecté à internet** via éventuellement le réseau préexistant ;
- utiliser, pour les **liaisons structurelles** (liaisons entre/vers les panneaux répartiteurs, les bornes Wi-Fi, un bâtiment), un câblage blindé ou fibre optique répondant aux standards utilisés au moment de la rédaction du CSC.

Pour la partie du **réseau sans fil** :

- disposer des points d'accès (access point), des antennes Wi-Fi et des équipements requis pour rendre le réseau fonctionnel et répondre à minima au standard applicable au moment de la rédaction du CSC ;
- en cas de site survey, le réseau déployé sera conforme aux recommandations de ce dernier ;
- répondre au nombre de connexions simultanées souhaitées par le maître d'ouvrage ou à défaut les règles de bonne pratique.

 Conseil :

Afin de garantir un déploiement fiable, performant et adapté du réseau Wifi, il est recommandé de recourir pour les projets visant des surfaces supérieures à 300m² a un site survey préalablement à toute mise en service ou extension de couverture.

Cette démarche permet d'évaluer précisément les caractéristiques des espaces, d'identifier les contraintes physiques, de mesurer la qualité réelle du signal et de déterminer l'implantation optimale des points d'accès.

Le site survey constitue ainsi un outil d'aide à la décision essentiel pour anticiper les besoins, limiter les zones d'ombre, optimiser les performances et assurer une expérience utilisateur cohérente avec les exigences du projet.

❖ C-02 : Connectivité filaire

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. – Sec. Inf. Ord. - Sec. Sup. Spec. – Sec. Sup. Ens. Sup. Ens. Adultes ESAHR	-Atelier FMTTN/ECA -Auditoire -Bibliothèque -Bureau direction/adm. -Classe -Classe inclusive -Espace maternel -Espace primaire -Réfectoire -Salle éduc. ph./psy. -Salle poly. multi-groupe -Salle prof. -Salle réunion	**7**-Electricité	**++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)
Internat – HA	Ord. Spec.	-Bureau direction/adm. -Chambre pensionnaire -Chambre personnel encad. -Espace vie / Salle d'étude -Local paramédical/social	**7**-Electricité	**++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)
CPMS - PT		-Bureau direction/adm. -Locaux de consultation -Salle réunion	**7**-Electricité	**++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les **locaux pré listés** visés par des **travaux d'électricité**, la mise en place de cette mesure est **recommandée**.

Lorsque les travaux **d'électricité se limitent au relighting**, la mise en place de cette mesure est **à évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO.

En cas de travaux de **rénovation ou de modernisation** et lorsque la **connexion sans fil peut être utilisée comme solution principale**, la mise en place de cette mesure est **à évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO.

Pour l'**ESAHR,** la **pertinence de la mesure** est **à évaluer** sur base des besoins pédagogiques **sauf** pour les locaux administratifs, la salle des profs et la salle de réunions**.**

Pour les **internats spécialisés et HA spécialisés,** la **pertinence de la mesure pour les chambres** est **à évaluer** en fonction des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes de l'accueil.

Pour **l'enseignement spécialisé de type 4**, la **pertinence** est **à évaluer** en fonction des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes de l'enseignement et au fonctionnement de l'établissement sur le plan pédagogique.

Quel est l'objectif à atteindre ?

L'établissement doit garantir une **infrastructure informatique fiable et performante** dans l'ensemble des locaux visés, afin de répondre aux exigences d'usage pédagogiques et administratives, au moyen d'un **réseau filaire LAN structuré** conforme aux normes en vigueur.

Ce réseau doit :

- se conformer aux **normes électriques et incendie** ainsi qu'aux valeurs de protections contre les **champs magnétiques** selon les directives européennes ;
- utiliser un **câblage d'une catégorie ad hoc** aux besoins et au niveau de performance souhaité, voire la **fibre optique** ;
- permettre un usage de **type gigabit internet, VoIP** ;
- offrir une **évolutivité** dans les années à venir ;
- répondre, pour **l'enseignement, aux besoins suivants :**
 - **pédagogiques** : usage des outils numériques par les élèves pour et dans les apprentissages (tablette, PC portable, Chromebook, …) et des supports pédagogiques numérique (TBI, projecteur, …).
 - **inclusion** : aménagement de poste de travail avec assistance numérique (voir mesures I-12).
 - **administratifs** : usage de poste informatique et périphériques pour le personnel administratif (imprimante, ordinateur, …).
- pour **les internats - HA,** répondre aux **besoins** en fonction des usages envisagés et des besoins éventuels fixés par le maître d'ouvrage. Il s'agit de disposer, au niveau des salles d'étude et des chambres, d'une connexion stable à internet pour les travaux scolaires ; au niveau des bureaux, de répondre efficacement aux besoins des usages administratifs (poste informatique, imprimante connectée, une centrale téléphonique, …) ;
- pour **les CPMS – PT**, répondre aux **besoins** liés aux **usages administratifs** (poste informatique, imprimante connectée, centrale téléphonique, …).

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Disposer d'une **connexion filaire fonctionnelle** dans chaque local, à l'exception des circulations, sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques (à évaluer en fonction du projet), en adéquation avec l'usage requis par la bonne pratique et/ou le Pacte pour un Enseignement d'Excellence en termes du nombre de prises RJ45 sans omettre les besoins éventuels liés à l'inclusion, Ainsi, les caractéristiques du réseau filaire sont :

- organiser le **réseau avec des équipements** tels que patch panels et switches, garantissant un débit répondant au standard d'application utilisé au moment de la rédaction du CSC ;
- respecter les **valeurs de perte** définies par les normes internationales qui spécifie les systèmes de câblage de télécommunications à usage général d'application au moment de la rédaction du CSC ;
- supporter la **norme PoE** ;
- être **connecté à internet** via éventuellement le réseau préexistant ;
- permettre le déploiement d'une **couverture sans fil WLAN** ad hoc ;

- utiliser, pour les **liaisons structurelles** (liaisons entre/vers panneaux répartiteurs, bornes Wi-Fi, bâtiment), un câblage blindé ou fibre optique répondant aux standards utilisés au moment de la rédaction du CSC.

 Conseil :

Afin de garantir la qualité, la conformité et la pérennité des infrastructures filaires déployées, il est recommandé que les PO exigent, à l'issue des travaux, la remise d'un **rapport de test de certification du câblage** conforme à la norme applicable au type de câblage installé.

Ce rapport permet de vérifier objectivement les performances réelles de chaque lien, d'attester du respect des exigences normatives et de sécuriser la mise en service du réseau.

Il est également attendu que l'installateur fournisse le **plan as-built** de l'ensemble de l'infrastructure filaire, reflétant fidèlement l'implantation finale des équipements, des chemins de câbles et des points de terminaison.

Ces documents constituent des éléments essentiels pour assurer la maintenance, faciliter les évolutions futures et garantir la traçabilité technique de l'installation.

❖ C-03 : Prises électriques en lien avec les besoins de la connectivité

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. – Sec. Inf. Ord. - Sec. Sup. Spec. – Sec. Sup. Ens. Sup. Ens. Adultes ESAHR	-Atelier FMTTN/ECA -Auditoire -Bibliothèque -Bureau direction/adm. -Classe -Classe inclusive -Espace maternel -Espace primaire -Réfectoire -Salle éduc. ph./psy. -Salle poly. multi-groupe -Salle professeurs -Salle réunion	**7**-Electricité	**++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)
Internat – HA	Ord. Spec.	-Bureau direction/adm. -Chambre pensionnaire -Chambre personnel encad. -Espace vie / Salle d'étude -Local paramédical/social	**7**-Electricité	**++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)
CPMS - PT		-Bureau direction/adm. -Locaux de consultation -Salle réunion	**7**-Electricité	**++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les **locaux pré listés** visés par des **travaux d'électricité**, la mise en place de cette mesure est **recommandée**.

Lorsque les travaux **d'électricité se limitent au relighting**, la mise en place de cette mesure est **à évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO.

Pour l'**ESAHR,** la **pertinence de la mesure** est **à évaluer** sur base des besoins pédagogiques **sauf** pour les locaux administratifs, la salle des profs et la salle de réunions**.**

Pour les **internats spécialisés et HA spécialisés,** la **pertinence de la mesure pour les chambres** est **à évaluer** en fonction des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes de l'accueil.

Pour **l'enseignement spécialisé de type 4**, la **pertinence** est **à évaluer** en fonction des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes de l'enseignement et au fonctionnement de l'établissement sur le plan pédagogique.

Quel est l'objectif à atteindre ?

L'établissement doit disposer d'un **nombre suffisant de prises électriques** pour permettre l'utilisation du matériel numérique dans chaque local concerné mais également pour les postes de travail avec assistance numérique nécessaires aux élèves à besoins spécifiques (voir mesure I-12).

Les prises doivent être installées à des **endroits stratégiques** afin d'assurer l'alimentation électrique de l'ensemble des équipements.

- **Dans les locaux pédagogiques** : branchement des TBI, TVI, projecteur, ordinateur du professeur et, le cas échéant, matériel destiné ou utilisé par les élèves/étudiants (recharge de tablette, matériel spécifique, ...) pour l'usage de l'outil numérique pour et dans les apprentissages.
- **Dans les locaux administratifs** : raccordement des équipements ad hoc aux postes de travail informatique ainsi que tous les équipements périphériques (photocopieuse, lampe de bureau, etc.).
- **Dans les locaux destinés aux activités communes ou au temps d'étude des internats :** raccordement des ordinateurs partagés mais aussi des équipements divers tels que TV, projecteur, etc.
- **Dans les chambres des internats** : raccordement des équipements ad hoc aux postes de travail informatique afin de permettre à l'étudiant de travailler dans sa chambre, sans omettre tous les équipements périphériques (photocopieuse, lampe de bureau, etc.). Parallèlement, des prises à la tête du lit doivent permettre le branchement de petits équipements tels que smartphone, réveil, veilleuse ou lampe, nécessaires notamment pour les étudiants en manque de repères.

NB: Cette mesure ne vise pas les besoins en prises liés aux autres usages (entretien, machine à café, ...)

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Chaque local visé par la présente mesure doit disposer d'un **nombre de prises en adéquation avec ses usages**. Le nombre de prises est défini sur base des besoins identifiés.

Des dispositifs ad hoc doivent être prévus pour la **recharge du matériel informatique**, en fonction de la nature du matériel (propre à chaque élève ou mis à disposition par l'école).

Il est pourra ainsi être prévu :

- des **espaces de charge dans les classes** ou dans un **local technique** lorsque le matériel est propre à l'école (cas du maternel et du primaire) ;
- des **prises en suffisance** dans les locaux, notamment dans les **espaces d'étude, de travail de groupe, de réfectoire ou de forum**, afin de permettre aux élèves de brancher leurs outils numériques (ordinateur portable, tablette, chromebook, etc.) ;
- des **casiers sécurisés** pour la mise en charge du matériel.

❖ C-04 : Local technique numérique

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. – Sec. Inf. Ord. - Sec. Sup. Spec. – Sec. Sup. Ens. Sup. Ens. Adultes ESAHR	-Bâtiment	**1**-Terrassements, fondations ou gros œuvre **6**-Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation **7**-Electricité **8**-Système de sécurité incendie	**+** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)
Internat - HA	Ord. Spéc.	-Bâtiment	**1**-Terrassements, fondations ou gros œuvre **6**-Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation **7**-Electricité **8**-Système de sécurité incendie	**+** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)
CPMS - PT		-Bâtiment	**1**-Terrassements, fondations ou gros œuvre **6**-Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation **7**-Electricité **8**-Système de sécurité incendie	**+** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

La mise en place d'un **local technique numérique** constitue une mesure **conseillée**, dont l'application dépend des besoins spécifiques liés aux installations numériques de l'établissement.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Le déploiement d'un réseau informatique nécessite la mise en œuvre d'une série d'équipements **plus ou moins encombrants, plus ou moins bruyants**, nécessitant parfois des **conditions thermiques spécifiques** et pouvant être soumis à des **règles particulières** en matière de sécurité incendie.

La nécessité d'un ou plusieurs **locaux techniques ou serveurs** sera évaluée en fonction :

- du **type de stockage de données** privilégié par l'établissement (serveur local, serveur externe ou cloud) ;
- de la taille de l'implantation scolaire, de l'internat, du Home d'accueil, du CPMS ou du pôle territorial.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

À minima, un **local technique adapté** devra permettre d'accueillir :

- le modem / routeur ;
- le(s) switch(s) ;
- le patch panel ;
- le no break (onduleur) ;
- le serveur (le cas échéant).

Si le **maillage du réseau** implique des **distances supérieures à 100 mètres**, il conviendra de prévoir : des **petits locaux techniques** ou des **armoires techniques** intermédiaires pour y installer les équipements nécessaires (switchs, hubs, etc.).

8. Mesures relatives à l'**Inclusion**

Objectifs d'inclusion :

L'inclusion poursuit 2 objectifs :

1) Déterminer les **objectifs infrastructurels** à atteindre pour tout bâtiment scolaire, internat, home d'accueil, centre psycho-médico-social ou pôle territorial de manière à disposer d'un **bâtiment adapté** aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) [3] et plus largement à toutes les personnes, en valorisant les différences comme levier d'inclusion. On vise une **architecture universelle** (inclusion au sens large) [4].

2) Déterminer les **objectifs infrastructurels** à atteindre pour disposer d'une **classe à visée inclusive** telle que définie aux articles 8quater et 196 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

Si une école n'a pas la volonté de créer une classe à visée inclusive, les mesures recommandées relatives à la classe inclusive ne sont, par conséquent, pas d'application.

❖ I-01 : Signalétique

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire Internat - HA CPMS - PT	Tous	-Abords -Bâtiment	**4**- Finitions intérieures **5**- Abords	**++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour toutes les catégories de travaux, la mise en place de cette mesure est **recommandée** à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Permettre aux utilisateurs (personnes malvoyantes, daltoniens, avec une vision tubulaire, avec des troubles du spectre de l'autisme…) de se repérer facilement grâce à la mise en œuvre de **signalétiques directive** et **nominative** à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

[3] Voici la législation en vigueur pour les PMR :
- en Wallonie, le Code du Développement Territorial (CoDT) pour la législation en matière d'accessibilité (entré en vigueur le 1er juin 2017) et les articles 414 à 415/15 du guide régional d'urbanisme (GRU)
- à Bruxelles, le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) pour la législation en matière d'accessibilité (entré en vigueur le 3 janvier 2007)

[4] Si vous êtes un auteur de projet, vous pouvez consulter le « Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible » édition 2017 du Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles (CAWab) disponible en ligne.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

La mise en œuvre des signalétiques directive et nominative doit être pensée dès l'entrée du bâtiment, en tenant compte :

- des principaux cheminements ;
- des fonctions des espaces ;
- des éventuelles particularités architecturales.

Ces deux formes de signalétique doivent respecter les **règles de contraste visuel,** avec une différence de contraste supérieure à 70 % entre deux couleurs, conformément au tableau des contrastes.

Signalétique directive : elle informe et oriente les usagers à l'aide de flèches, de panneaux directionnels et de pictogrammes.

Signalétique nominative : elle identifie clairement :

- la fonction des espaces (affichée sur les portes, murs ou autres supports) ;
- les numéros des locaux ;
- les numéros des niveaux ;
- les commandes des équipements publics (parlophone, fontaine à eau, etc.).

Pour les indications écrites dans les ascenseurs ou élévateur à plate-forme et les services proposés dans le bâtiment traduites en **braille**, la législation PMR la plus contraignante des 2 régions visées (Wallonie et Bruxelles) est proposée.

Des signalétiques guide et sensorielles (par exemple : surfaces podotactiles, repères sonores, changement de matériaux ou contraste de luminance) peuvent venir compléter les dispositifs directifs et nominatifs pour renforcer l'accessibilité.

Une réflexion sur la globalité du site est conseillée.

❖ I-02 : Environnement inclusif

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire Internat - HA CPMS - PT	Tous	-Abords -Bâtiment	**1**- Terrassements, fondations ou gros œuvre **3**- Façades et finitions extérieures **4**- Finitions intérieures **5**- Abords **6**- Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation **7**- Electricité	**+** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour toutes les catégories de travaux, la mise en place de cette mesure est **conseillée** à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Offrir un **bâtiment lisible et rationnel**, tant au niveau des déplacements que des fonctions, dans lequel l'ambiance peut convenir aux particularités de chacun.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

La conception du bâtiment doit :

- penser le **bâti**, l'**aménagement** et le **mobilier** avec une vision globale et précise afin d'obtenir un **ensemble harmonieux** ;
- permettre aux utilisateurs **de se repérer facilement** en offrant une **compréhension optimale de l'espace** et des fonctions dès l'entrée. Les repères spatiaux structurent l'espace (il convient par exemple de signaler la présence d'une porte par contraste plutôt que de l'effacer) ;
- **agencer les locaux** de manière **cohérente** en fonction des liens entre ces derniers (par exemple placer l'infirmerie proche des locaux administratifs pour la surveillance et proche de l'accès des services de secours) ;
- **penser à la gestion de la transition** entre les espaces afin de minimiser l'inconnu et de sécuriser les utilisateurs (demi-murs, sas, cloison vitrée, etc.) ;
- **minimiser les détails** dans l'architecture, les matériaux et le mobilier (effacer les éléments non essentiels) afin de **viser une certaine neutralité** et d'éviter toute désorientation et interférence avec la détection d'éléments de sécurité (éviter la surcharge visuelle et physique) ;
- concevoir la **polychromie architecturale** en fonction des activités qui s'y déroulent. **Un juste équilibre** est à atteindre sans tomber dans une monochromie ou une cacochromie. Les couleurs agissent sur les humeurs et génèrent des sensations de passivité ou d'activité, l'environnement doit donc être chromatiquement adapté.

❖ I-03 : Point d'eau potable

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire Internat - HA	Tous	-Abords -Bâtiment	**6**- Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	**+** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour toutes les catégories de travaux, la mise en place de cette mesure est **conseillée** à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Prévoir des points **d'eau potable accessibles**, répartis de manière uniforme dans l'établissement afin de faciliter la surveillance, d'améliorer la fonctionnalité et de garantir un besoin vital.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Les points d'eau potable (fontaines à eau, lave-mains, etc.) permettent de remplir une gourde. Ils sont adaptés à la taille et aux types d'utilisateurs (bouton poussoir, commande fémorale, capteur automatique, etc.).

Nous attirons l'attention des établissements sur l'entretien et la maintenance que nécessitent certains systèmes pour garantir la qualité sanitaire de l'eau, éviter la prolifération de bactéries et assurer le bon fonctionnement de l'appareil.

❖ I-04 : Sonorisation

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire Internat - HA CPMS - PT	Tous	-Abords -Bâtiment	**7**- Electricité	**+** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour toutes les catégories de travaux, la mise en place de cette mesure est **conseillée** à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Permettre grâce à la musique :

- de limiter les facteurs de stress sonore dans l'environnement ;
- de favoriser l'intimité dans les sanitaires ;
- d'aider dans la gestion de l'attente.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Prévoir une **musique** à la place des sonneries annonçant la fin d'un cours à l'intérieur et à l'extérieur ainsi qu'une **musique de fond** apaisante dans les sanitaires et les espaces d'attente.

❖ I-05 : Sécurité

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire Internat - HA CPMS - PT	Tous	-Bâtiment	**3**- Façades et finitions extérieures **4**- Finitions intérieures **8**- Système de sécurité incendie	**+++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des **travaux relatifs aux systèmes de sécurité incendie ou aux menuiseries extérieures et intérieures**, la mise en place de cette mesure est spécifiquement **recommandée**.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Permettre aux utilisateurs **d'évacuer en toute sécurité** tout en identifiant rapidement les contraintes spécifiques du bâtiment.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Les systèmes sonores d'alerte sont **doublés de signaux lumineux**, notamment dans les espaces où l'on peut se retrouver seul, par exemple les sanitaires, afin de garantir une évacuation autonome des personnes malentendantes.

En concertation avec le service régional incendie (SRI) :

- **adapter les systèmes sonores d'alerte** pour limiter leur agressivité auditive. Examiner la possibilité de réduire le niveau sonore maximal de 120 dB imposé par la réglementation peut être revu à la baisse afin d'éviter des nuisances sonores importantes à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement ;
- si un système d'intercommunication d'alarme d'urgence est prévu, le relier obligatoirement au système d'amélioration de l'écoute ;
- prévoir au niveau des **sorties de secours** des dispositifs **manipulables par les enfants et les personnes à mobilité réduite (PMR).** Certains jeunes enfants ou PMR ne savent pas actionner une porte trop lourde ou une barre antipanique. Plusieurs solutions techniques sont envisageables (ventouse électromagnétique verticale, rétenteur magnétique, etc.). Justifier la conformité en démontrant que le bâtiment permet une évacuation complète dans **le délai réglementaire minimal**.

Placer les **pictogrammes de sécurité** conformément à la réglementation en vigueur.

Les **portes intérieures et extérieures** doivent être adaptées aux PMR :

- une fois ouvertes, elles doivent offrir un **passage libre d'au moins 85 cm** ;
- au minimum **une porte d'entrée par bâtiment** doit garantir un **passage libre de 95 cm**, sans ressaut ni marche, conformément à la législation PMR la plus contraignante des 2 régions visées (Wallonie et Bruxelles) ;
- les portes doivent être conçues pour **un usage fréquent et intensif**.

Prévoir des **gâches électriques** sur les portes des chambres (internat).

❖ I-06 : Éclairage naturel et artificiel

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire Internat - HA CPMS - PT	Tous	-Bâtiment	**4**- Finitions intérieures **5**- Abords **7**- Electricité	**++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour tout le bâtiment hors locaux techniques, lorsque des **travaux relatifs à l'éclairage intérieur et/ou extérieur** sont visés, la mise en place de cette mesure est **recommandée**.

Pour un **internat**, un **HA** ou l'**enseignement spécialisé,** la mise en œuvre de la mesure pour les chambres et les locaux pédagogiques sera évaluée en fonction des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes de l'encadrement.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Permettre un **confort visuel optimal**, tant par le type de lumière (naturelle ou artificielle) que par la **possibilité de moduler l'éclairage** en fonction des besoins (projection, dortoir, travail en petit groupe, proximité de la fenêtre, visibilité du tableau, lecture labiale, etc.).

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Il convient de coordonner la conception de l'éclairage artificiel avec celle de l'éclairage naturel, ainsi qu'avec le choix des surfaces et des couleurs.

Lumière artificielle :

- offrir aux utilisateurs la possibilité de **régler l'intensité lumineuse** (variateurs, dimmers, etc.) en fonction de la tâche et l'éclairage minimal à respecter, hors zones dangereuses (escaliers, pente, etc.) ;
- permettre une **gestion zonée de l'éclairage** (grands espaces, classes, chambres, zones spécifiques, etc.) ;
- régler les appareils lumineux pour convenir à tous les utilisateurs (par exemple un détecteur automatique de présence doit être réglé à hauteur des personnes à mobilité réduite).

Lumière naturelle :

- offrir aux utilisateurs la possibilité **d'ajuster ou d'occulter** la lumière naturelle en fonction des besoins et de l'orientation du/des bâtiment(s), via des dispositifs tels que stores, screens, rideaux, volets, brise-soleil, etc. ;
- **limiter les situations d'éblouissement** inconfortables ou invalidantes (Unified Glare Rating de 22 maximum).

Matériaux et **agencement** de l'espace :

- **éviter** l'usage de **matériaux brillants** ou **réfléchissants ;**
- **éviter** toute configuration générant une **lumière séquencée répétitive**, particulièrement dans les circulations ou les espaces de travail.

Éclairage de nuit:

- prévoir un **éclairage artificiel suffisant** pour sécuriser les voies d'accès, les circulations intérieures et extérieures en repérant les obstacles ;
- disposer les éclairages de manière à n'occasionner **aucun éblouissement, aucun reflet, ni aucune ombre déformée** (par exemple éclairage indirecte dans les circulations d'un internat).

❖ I-07 : Système d'aide auditive

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ens. Sup.	-Auditoire -Guichet d'accueil -Salle polyvalente	**1**- Terrassements, fondations ou gros œuvre **7**- Electricité	**++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)
CPMS - PT		-Guichet d'accueil -Locaux de consultation	**1**- Terrassements, fondations ou gros œuvre **7**- Electricité	**++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour toutes les catégories de travaux, la mesure est **recommandée.**

Pour les **salles polyvalentes**, la mesure est recommandée si la fonction est **assimilable** à un **auditoire** pour une capacité supérieure à 100 personnes ;

Pour les **CPMS**, la mesure est **recommandée** pour minimum **1 local de consultation**.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Garantir une **accessibilité auditive effective**, **continue** et **adaptée** à la diversité des situations rencontrées, en assurant l'**amélioration** de la **qualité d'écoute** de l'intervenant et de la **compréhension** pour l'ensemble des usagers des lieux.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Le choix du ou des dispositifs devra être déterminé en fonction :

- des profils d'usagers (déficiences auditives, neuro-atypiques, etc.) ;
- de la typologie des locaux ;
- des caractéristiques acoustiques des espaces ;
- et des usages pédagogiques ou administratifs associés.

Selon les besoins, **plusieurs solutions techniques** peuvent être envisagées (Streaming Wi-Fi, systèmes IR (infrarouge), boucles à induction magnétique (BIM), etc.).

Seuls les aménagements fixes sont subventionnables.

❖ I-08 : Zone d'affichage

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Spec. – Sec. Inf. Spec. – Sec. Sup.	-Atelier FMTTN/ECA -Bibliothèque -Classe -Classe inclusive	**4**- Finitions intérieures	**+** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour toutes les catégories de travaux, la mise en place de cette mesure est **conseillée**.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Prévoir des zones d'affichage **définies**, **fonctionnelles** et **durables** adaptées aux besoins pédagogiques. Bien penser les espaces d'affichage permet de réduire les risques de surcharge visuelle et d'aider à consolider les acquis.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Prévoir des zones d'affichage adaptées aux élèves (éclairage, hauteur, positionnement, systèmes de fixation, etc.) et aux adultes pour un usage confortable. Le mobilier intégré peut servir d'espace d'affichage.

❖ I-09 : Mobilier intégré fermé pour les besoins pédagogiques

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Spec. – Sec. Inf. Spec. – Sec. Sup.	-Classe -Classe inclusive -Espace maternel -Espace primaire	**4**- Finitions intérieures	**++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour toutes les catégories de travaux, la mise en place de cette mesure est **recommandée**.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Disposer de **rangements fermés** et de **rangements fermés verrouillables** adaptés à la **morphologie** des utilisateurs, **à l'usage** et **fonctionnel** afin d'offrir une organisation structurée de l'espace, de limiter la surcharge visuelle, de sécuriser le matériel spécifique et de favoriser l'autonomie de l'élève. Seuls les aménagements fixes sont subventionnables.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Prévoir pour les rangements intégrés :

- un système de rangement **modulable** qui peut s'adapter à différents usages (ajustement possible de la hauteur des tablettes par exemple) ;
- des armoires **toute hauteur** afin d'optimiser la superficie des murs pour ranger le matériel utilisé de façon ponctuelle ;
- une **profondeur** du rangement de minimum **40 cm**. La profondeur est à adapter aux besoins ;
- des rangements **adaptés à la taille** des utilisateurs pour le matériel pédagogique utilisé(s) couramment ;
- un **dispositif** de manipulation **contrasté** par rapport à la porte.

Disposer de rangement par classe titulaire dont la surface nette verticale minimale est de :

Enseignement ordinaire	4 m² de rangements fermés	2 m² de rangements fermés verrouillables
Enseignement spécialisé	4 m² de rangements fermés	4 m² de rangements fermés verrouillables

❖ I-10 : Mobilier intégré fermé

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Tous	-Bureau direction/adm.	**4**- Finitions intérieures	**++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)
Internat - HA	Ord. Spec.	-Bureau direction/adm. -Chambre pensionnaire -Chambre personnel encad. -Espace de vie / Salle d'étude	**4**- Finitions intérieures	**++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)
CPMS - PT		-Bureau direction/adm. -Locaux de consultation	**4**- Finitions intérieures	**++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par **des travaux d'installation de mobilier fixe**, la mise en place de cette mesure est **recommandée.**

Pour les **chambres**, la pertinence de la mise en œuvre est à évaluer selon le fonctionnement de l'établissement. Pour les utilisateurs non-autonomes, il est parfois préférable de prévoir le rangement des affaires personnelles accessible via les circulations.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Disposer de **rangements fermés** adaptés à la **morphologie** des utilisateurs, **à l'usage** et **fonctionnel** afin d'offrir une organisation structurée de l'espace et limiter la surcharge visuelle. Seuls les aménagements fixes sont subventionnables.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Prévoir pour les rangements intégrés :

- un système de rangement **modulable** qui peut s'adapter à différents usages (tel l'ajustement possible de la hauteur des tablettes) ;
- des armoires **toute hauteur** afin d'optimiser la superficie des murs pour ranger le matériel/les effets personnels utilisé(s) de façon ponctuelle ;
- une **profondeur** du rangement de minimum **40 cm**. la profondeur est à adapter aux besoins ;
- des rangements **adaptés à la taille** des utilisateurs pour le matériel/les effets personnels utilisé(s) couramment ;
- un **dispositif** de manipulation **contrasté** par rapport à la porte.

❖ I-11 : Coin refuge

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Spec. – Sec. Inf.	-Classe -Classe inclusive -Espace maternel -Espace primaire	**4**- Finitions intérieures	**+++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des **travaux d'installation de mobilier fixe**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandé**.

Pour l'enseignement **spécialisé**, la pertinence de la nécessité d'avoir un coin refuge est à évaluer en concertation avec la direction, selon le fonctionnement de l'établissement.

Nb : Pour des **travaux d'aménagement**, si le local présente une surface inférieure à la surface minimale demandée, la mise en place de cette mesure est à évaluer en fonction des possibilités techniques et financières du PO.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Permettre à l'élève de **s'isoler**, de **se recentrer** et de **se concentrer**. Seuls les aménagements fixes sont subventionnables.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Prévoir pour le **coin refuge** :

- un espace **calme** en relation avec la classe, permettant à l'élève de **s'isoler du groupe** tout en étant surveillé ;

- un espace **à l'échelle de l'élève** (hauteur sous plafond réduite, etc.) tout en restant accessible à l'adulte ;
- un aménagement **permanent ou amovible**, autonome à mettre en œuvre (bulle translucide fixée, alcôve, cabane, cocon, tente, etc.) ;
- un aménagement permettant différentes postures corporelles.

À partir du niveau d'enseignement 'primaire', le coin refuge peut correspondre au poste de travail individuel évoqué dans la mesure TC-01 'Espaces partagés'.

❖ I-12 : Poste de travail avec assistance numérique

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. – Sec. Inf. Ord. - Sec. Sup. Spec. – Sec. Sup. Ens. Sup. Ens. Adultes ESAHR	-Auditoire -Classe -Classe inclusive	**7**- Electricité	**+++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des **travaux relatifs à l'électricité**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée**.

Pour les travaux **d'électricité se limitant au relighting**, la mise en place de cette mesure est **à évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO.

Pour **l'enseignement spécialisé** et l'**ESAHR**, la pertinence de la nécessité d'avoir des postes de travail avec assistance numérique est à évaluer selon le fonctionnement de l'établissement.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Permettre l'**usage** d'**outils numériques** pour les élèves aux besoins spécifiques.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Prévoir au minimum :

- **par classe** : **1 poste** de travail avec assistance numérique ;
- **par classe inclusive** : **3 postes** de travail avec assistance numérique ;
- **pour les auditoires** : **1 poste** de travail avec assistance numérique par **tranche de 50 élèves**.

Caractéristiques du poste de travail :

- équipé de minimum **2 prises** électriques à **hauteur du bureau** ;
- équipé de minimum 1 prise **RJ45** ;
- positionné de **manière frontale** avec le **tableau**, avec le recul suffisant par rapport à celui-ci ;
- en **évitant** les **contre jours** et les écrans parallèles à la fenêtre ;
- conçu pour pouvoir être **utilisé**, le cas échéant, par un **usager** en **fauteuil roulant**.

❖ I-13 : Zone vestiaire adaptée en dehors des classes de titulariat

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Spec. – Sec. Inf. Spec. – Sec. Sup.	-Classe -Classe inclusive -Espace maternel -Espace primaire -Vestiaire	**1**-Terrassements, fondations ou gros œuvre **4**- Finitions intérieures	**+++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des **travaux relatifs à la zone vestiaire et/ou le couloir (égale ou supérieure à 1m80)**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée.**

Pour **l'enseignement spécialisé**, la pertinence de la nécessité d'avoir des vestiaires à proximité de l'entrée des classes est à évaluer selon le fonctionnement de l'établissement.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Situer la zone vestiaire à l'**extérieur** de la classe et à **proximité de l'entrée de la classe**. L'espace doit être **accessible**, **sécurisé**, **ergonomique** et **personnalisable**.

La zone vestiaire doit comprendre au minimum **par élève :**

- un crochet et un casier (inférieur ou supérieur) ;
- une zone pour le rangement du cartable/sac si le casier ne permet pas de le contenir en fonction de l'organisation de l'école.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Utiliser des matériaux solides, faciles à nettoyer avec une structure stable et des bords arrondis.

Le recul nécessaire devant un vestiaire est d'1m50.

Chaque zone vestiaire doit être adaptée pour au moins un usager en fauteuil roulant. Le nombre de vestiaires PMR est à adapter selon les besoins dans l'enseignement spécialisé.

Caractéristiques des crochets :

- **hauteur** pour le **maternel** : entre 90 cm et 100 cm ;
- **hauteur** pour le **primaire** : entre 100 cm et 120 cm ;
- **hauteur** pour le **secondaire** : entre 120 cm et 160 cm ;
- **hauteur** pour un **PMR**: entre 80 cm et 110 cm ;
- **distance horizontale** entre 2 crochets : environ 25 cm minimum, soit environ 5 mètres linaires pour 20 élèves. Pas de superposition verticale des crochets ;
- **non saillants**, intégrés via le casier supérieur par exemple ;
- de **couleur contrastée** par rapport au support.

Caractéristiques d'un casier :

- **profondeur** : entre **30 cm** et **60 cm** (maximum PMR) ;
- pas de casier inférieur pour un PMR.

❖ I-14 : Casiers individuels sécurisés

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Sec. Inf. Ord. - Sec. Sup. Ens. Sup. Ens. Adultes ESAHR	-Auditoire -Classe -Vestiaire	**1**-Terrassements, fondations ou gros œuvre **4**- Finitions intérieures	**+** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour toutes les catégories de travaux, la mise en place de cette mesure est **conseillée**.

Pour **l'enseignement spécialisé**, la pertinence de disposer de casiers est à évaluer selon le fonctionnement de l'établissement.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Permettre aux utilisateurs de disposer d'un espace sécurisé pour y ranger leurs effets personnels (livres, matériels, etc.) ainsi que le matériel pédagogique.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Utiliser des matériaux solides, faciles à nettoyer avec une structure stable.

Le recul nécessaire devant un casier est d'1m50.

La zone des casiers doit être adaptée pour minimum un usager en fauteuil roulant. Le nombre de casiers PMR est à adapter aux besoins dans l'enseignement spécialisé.

Caractéristiques d'un casier :

- **profondeur** : entre **30 cm** et **60 cm** (maximum PMR) ;
- **hauteur : adaptés à la taille** des utilisateurs ;
- un **dispositif** de manipulation **contrasté** par rapport à la porte ;
- un dispositif de **verrouillage personnalisé** ;
- pas de casier inférieur pour un PMR.

Localisation : privilégier des emplacements stratégiques dans des espaces ouverts (près des entrées principales ou des espaces communs) pour en faciliter le contrôle et dans des zones couvertes.

❖ I-15 : Huisserie sécurisée

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel	-Classe -Espace maternel -Sanitaires	**4**- Finitions intérieures	**+** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour toutes les catégories de travaux, la mise en place de cette mesure est **conseillée** dans les espaces dédiés aux élèves de maternel.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Garantir la sécurité des jeunes enfants lorsqu'ils manipulent des portes.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Protection anti-pince doigts sur les portes intérieures et extérieures des zones maternelles. Placer majoritairement les protections dans les sanitaires.

❖ I-16 : Sanitaires adaptés au niveau maternel

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel	-Classe -Espace maternel -Sanitaires	**1**-Terrassements, fondations ou gros œuvre **4**- Finitions intérieures **6**- Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	**+++** (si modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des **travaux de modernisation et/ou de construction/ reconstruction**, dans des espaces dédiés aux élèves de maternel, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée.**

Nb : Pour les locaux visés par des **travaux d'aménagement**, la mise en place de cette mesure est à évaluer en fonction des possibilités techniques et financières du PO mais aussi des besoins.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Garantir à l'élève la possibilité d'utiliser les toilettes de manière autonome, dans le respect de son intimité et sans perturber le fonctionnement de la classe. Garantir également aux encadrants des conditions permettant de laver un enfant facilement, tout en préservant pleinement son intimité.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Taille : Sanitaires (WC et lavabos) dimensionnés selon la morphologie des élèves de maternel.

Ratio minimum (au-delà de 500 usagers, ces chiffres peuvent être divisés par 2) :
- **WC :** 1 WC pour 15 personnes ;
- **lavabos :** 1 lavabo pour 4 appareils sanitaires ;
- **public cible** : le nombre de personnes à considérer est fonction de l'objet des travaux.

Intimité adaptée à l'âge :
- Parois de séparation entre WC et urinoirs ;
- Cabines WC avec portes sans verrous, permettant un contrôle visuel par les adultes.

Espace de change (recommandé pour le niveau d'enseignement M1 uniquement) :
- meuble de change sécurisé, accessible en autonomie par l'élève ;
- lavabo équipé d'un robinet ou d'une douchette avec eau chaude ;
- local équipé d'un système de chauffage dont la montée rapide et ponctuelle en température est accessible aux encadrants, afin d'assurer le confort des enfants dévêtus.

Espace lavabo :
- 1 distributeur de savon pour 2 lavabos ;
- 1 dispositif de séchage des mains ;
- 1 poubelle à proximité des lavabos.

Accessoire des cabines WC :

- 1 distributeur de papier ;
- 1 brosse à WC (accessibilité à évaluer avec la direction).

Localisation : Jointif ou très proche de la classe pour permettre un accompagnement et un contrôle visuel facilité. Les sanitaires sont en dehors de la zone bruyante et salissante.

Remarque : le placement d'urinoirs est déconseillé.

❖ I-17 : Surface classe de titulariat maternel

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel	-Classe -Espace maternel	**1**-Terrassements, fondations ou gros œuvre **3**- Façades et finitions extérieures **4**- Finitions intérieures	**+++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des **travaux de modification du cloisonnement** ou pour des **travaux de construction/reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée**.

Pour **l'enseignement spécialisé**, la pertinence de disposer de classes de titulariat de 12 élèves est à évaluer en fonction des besoins spécifiques des élèves et du fonctionnement de l'établissement sur le plan pédagogique. La balise par élève est à respecter pour dimensionner les nouvelles classes de titulariat.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Disposer d'un espace de classe de titulariat dont la surface est adaptée aux besoins des jeunes enfants, garantissant une circulation fluide, un environnement sain et une organisation pédagogique différenciée. L'espace doit intégrer deux zones distinctes :

- une **zone calme et propre**, dédié à la concentration, équivalente en surface et en volume à une salle de classe de primaire mais aménagée pour les maternelles ;
- une **zone bruyante et salissante,** dédié à l'imagination et la création, mutualisable entre plusieurs classes et pouvant être située hors de la classe, avec un accès aisé à un évier.

Les ateliers organisés dans ces zones doivent être conçus de manière ergonomique afin d'assurer confort et sécurité. Seuls les aménagements fixes sont subventionnables.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

L'espace peut être constitué d'une pièce unique ou d'un ensemble de pièces contiguës, selon les choix pédagogiques de la direction. Une liaison directe avec un espace extérieur fermé est fortement recommandée.

Disposer d'une classe ou d'un espace maternel dont la **surface nette minimale** de la **zone calme et propre** est de :

Enseignement ordinaire	± 60 m² pour 24 élèves	Soit ± 2,5 m² par élève
Enseignement spécialisé types 1 & 8	± 45 m² pour 12 élèves	Soit ± 3,75 m² par élève
Enseignement spécialisé types 2, 3, 4, 5, 6 et 7	± 54 m² pour 12 élèves	Soit ± 4,5 m² par élève

Remarque : pour l'enseignement ordinaire, le dimensionnement des nouvelles classes de titulariat (hors cours assurés par des maîtres spéciaux) se base sur une capacité maximale de 24 élèves. Cette approche garantit la création d'un espace maternel dont les proportions sont adaptées aux besoins des enfants et permettent une circulation fluide et saine en tout point, indépendamment du taux réel d'occupation.

❖ I-18 : Local sieste

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel	-Dortoir -Classe -Espace maternel	**1**-Terrassements, fondations ou gros œuvre **4**- Finitions intérieures	**+++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des **travaux de modification du cloisonnement** ou pour des **travaux de construction/reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée**.

Si un **dispositif de couchage** est prévu dans la classe ou l'espace maternel via l'intégration de couchettes dans du **mobilier fixe**, la mise en place de cette mesure n'est pas requise.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Permettre à l'élève de se reposer dans un local adapté, favorisant l'appropriation de l'espace et garantissant ce besoin vital. Le repos aide dans la consolidation des acquis et augmente l'attention des enfants.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Caractéristiques du dortoir :

- être situé **en dehors de la classe**, dans une zone calme et à échelle humaine ;
- disposer d'une **couchette individuelle identifiable** pour chaque enfant ;
- prévoir un espace libre de circulation de **minimum 40 cm** à côté de chaque couchage (en longueur ou en largeur) ;
- être équipé de **systèmes d'occultation** de la lumière naturelle facilement manipulables ;
- éviter l'éclairage zénithal dans ce local ;
- si le local est **multifonctionnel**, apporter une attention particulière au rangement du mobilier afin de libérer l'espace, ainsi qu'au maintien de l'hygiène (sol, poussières, propreté générale).

❖ I-19 : Surface classe de titulariat primaire

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Primaire Spec. - Primaire	-Classe -Espace primaire	**1**-Terrassements, fondations ou gros œuvre **3**-Façades et finitions extérieures **4**-Finitions intérieures	**+++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des **travaux de modification du cloisonnement** ou pour des **travaux de construction/reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée**.

Pour **l'enseignement spécialisé**, la pertinence de disposer de classes de titulariat de 12 élèves est à évaluer en fonction des besoins spécifiques des élèves et du fonctionnement de

l'établissement sur le plan pédagogique. La balise par élève est à respecter pour dimensionner les nouvelles classes de titulariat.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Disposer d'un espace de classe de titulariat dont les dimensions sont adaptées aux utilisateurs, permettant une circulation fluide et saine en tous points.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Disposer les tables et chaises face au tableau (et non perpendiculairement pour favoriser l'attention des élèves dys). Prévoir un recul suffisant par rapport au tableau.

La classe ne doit guère dépasser 9 m de longueur ni être inférieure à 6 m en largeur en privilégiant les formes rectangulaires.

Les surfaces et volumes sont optimisés pour la tenue de cours magistraux, de classes inversées et/ou de pédagogie active, classe flexible.

Les surfaces nettes minimales à respecter sont :

Enseignement ordinaire P1et P2	± 55 m² pour 24 élèves	Soit ± 2,3 m² par élève
Enseignement ordinaire P3, P4, P5 et P6	± 64 m² pour 28 élèves	Soit ± 2,3 m² par élève
Enseignement ordinaire P3, P4, P5 et P6 dans les communes de la Région de Bruxelles-Capitale et les communes à statut linguistique spécial pour l'organisation du cours de langue moderne[5]	± 66,7 m² pour 29 élèves	Soit ± 2,3 m² par élève
Enseignement spécialisé types 1 et 8	± 41 m² pour 12 élèves	Soit ± 3,45 m² par élève
Enseignement spécialisé types 2, 3, 4, 5, 6 et 7	± 50 m² pour 12 élèves	Soit ± 4,15 m² par élève

Remarque : pour l'enseignement ordinaire, le dimensionnement des nouvelles classes de titulariat (hors cours assurés par des maîtres spéciaux) se base sur la capacité maximale autorisée. Cette approche garantit la création d'un espace primaire dont les proportions sont adaptées aux besoins des enfants et permettent une circulation fluide et saine en tout point, indépendamment du taux réel d'occupation.

❖ I-20 : Surface classe de titulariat secondaire

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Sec. Inf. Spec. – Sec. Inf. Ord. - Sec. Sup. Spec. – Sec. Sup.	-Classe	**1**-Terrassements, fondations ou gros œuvre **3**-Façades et finitions extérieures **4**- Finitions intérieures	**+++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

[5] confer circulaire 9541 du 04/07/25

Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des **travaux de modification du cloisonnement** ou pour des **travaux de construction/reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée**.

Pour l'**enseignement spécialisé**, la pertinence de disposer de classes de titulariat de 12 élèves est à évaluer en fonction des besoins spécifiques des élèves et du fonctionnement de l'établissement sur le plan pédagogique. La balise par élève est à respecter pour dimensionner les nouvelles classes de titulariat.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Disposer d'un espace de classe de titulariat dont les dimensions sont adaptées aux utilisateurs, permettant une circulation fluide et saine en tous points.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Disposer les tables et chaises face au tableau (et non perpendiculairement pour favoriser l'attention des élèves dys). Prévoir un recul suffisant par rapport au tableau.

La classe ne doit guère dépasser 9 m de longueur ni être inférieure à 6 m en largeur en privilégiant les formes rectangulaires.

La taille recommandée est de 60 m² dans l'ordinaire et 50 m² dans le spécialisé.

Les surfaces nettes minimales à respecter sont :

Enseignement ordinaire S1C et S2C	± 43 m² pour 24 élèves	Soit ± 1,8 m² par élève
Enseignement ordinaire S1D	± 27 m² pour 15 élèves	Soit ± 1,8 m² par élève
Enseignement ordinaire S2D	± 32 m² pour 18 élèves	Soit ± 1,8 m² par élève
Enseignement ordinaire S3 à S6	Le nombre maximal d'élèves varie selon la filière et l'année : à définir selon la situation[6].	Soit ± 1,8 m² par élève
Enseignement spécialisé types 1 et 8	± 32 m² pour 12 élèves	Soit ± 2,7 m² par élève
Enseignement spécialisé types 2, 3, 4, 5, 6 et 7	± 39 m² pour 12 élèves	Soit ± 3,24 m² par élève

Remarque : pour **l'enseignement ordinaire**, le dimensionnement des nouvelles classes de titulariat (hors cours assurés par des maîtres spéciaux) se base sur la capacité maximale autorisée. Cette approche garantit la création de classes dont les proportions sont adaptées aux besoins des enfants et permettent une circulation fluide et saine en tout point, indépendamment du taux réel d'occupation.

❖ I-21 : Surface classe à visée inclusive de titulariat

Une classe à visée inclusive est organisée conformément à l'article 8quater du décret du 3 mars 2004, tel que modifié, et à la circulaire 7190.

[6] confer Décret du 04/04/24, circulaire 9290 du 19/06/24 et circulaire 9002 du 18/08/23

Qu'est-ce qu'une classe à visée inclusive ?

« Une classe à visée inclusive est un groupe classe de moins de **7 élèves à besoins spécifiques** inscrits dans l'enseignement spécialisé de type 2 porteurs ou non d'autisme ou de type 3 uniquement pour les élèves porteurs d'autisme. Cette classe est implantée au sein d'une école de l'enseignement ordinaire. L'objectif premier pour les élèves qui participent à ce type de projet consiste en une **inclusion sociale** et **relationnelle** en vue d'acquérir divers apprentissages dans un milieu scolaire de vie ordinaire. »
Définition reprise dans la circulaire 7190.

Comment est créée une classe à visée inclusive ?

Elle est mise en place dans le cadre d'un partenariat entre une école d'enseignement spécialisé et une école d'enseignement ordinaire. La mise en place d'une telle classe repose sur une initiative volontaire des établissements concernés.

Les élèves, inscrits dans l'enseignement spécialisé, sont regroupés au sein d'une classe implantée dans **l'école ordinaire**. Le personnel enseignant relève de l'enseignement spécialisé. L'organisation concrète fait l'objet d'une convention entre les partenaires, précisant notamment les modalités pédagogiques, organisationnelles ainsi que les responsabilités respectives.

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Spec. - Maternel Spec. - Primaire Spec. – Sec. Inf. Spec. – Sec. Sup.	-Classe inclusive	**1**-Terrassements, fondations ou gros œuvre **3**-Façades et finitions extérieures **4**- Finitions intérieures	**+++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour la création d'une classe inclusive visée par des **travaux de modification du cloisonnement** ou pour des **travaux de construction/reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée**.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Disposer d'un espace de classe de titulariat dont les dimensions sont adaptées aux utilisateurs, permettant une circulation fluide et saine en tous points.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Disposer d'une classe dont la surface nette minimale de la **zone calme et propre** est de : ± **32 m² pour 7 élèves,** soit ± 4,5 m² par élève. Privilégier les formes rectangulaires.

L'espace doit intégrer deux zones distinctes :

- une **zone calme et propre** dédié à la concentration ;
- une **zone bruyante et salissante** dédié à l'imagination et la création, mutualisable entre plusieurs classes et pouvant être située hors de la classe, avec un accès aisé à un évier.

Les ateliers organisés dans ces zones doivent être conçus de manière ergonomique afin d'assurer confort et sécurité. Seuls les aménagements fixes sont subventionnables.

❖ I-22 : Sanitaires adaptés à la classe à visée inclusive

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Spec. - Maternel Spec. - Primaire Spec. – Sec. Inf. Spec. – Sec. Sup.	-Classe inclusive -Sanitaires	**1**-Terrassements, fondations ou gros œuvre **4**- Finitions intérieures **6**- Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	**++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour la création d'une classe inclusive visée par des **travaux de modification du cloisonnement** ou pour des **travaux de construction/reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **recommandée**.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Garantir à l'élève la possibilité d'utiliser les toilettes de manière autonome, dans le respect de son intimité et sans perturber le fonctionnement de la classe. Garantir également aux encadrants des conditions permettant de laver un enfant facilement, tout en préservant pleinement son intimité.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Ratio minimum :
- 1 WC et 1 lavabo PMR ;
- 1 WC et 1 lavabo maternel si besoin.

Espace de change (recommandé pour le niveau d'enseignement maternel uniquement) :
- meuble de change sécurisé, accessible en autonomie par l'élève ;
- lavabo équipé d'un robinet ou d'une douchette avec eau chaude ;
- local équipé d'un système de chauffage dont la montée rapide et ponctuelle en température est accessible uniquement aux encadrants, afin d'assurer le confort des enfants dévêtus.

Accessoire de l'espace sanitaire :
- 1 distributeur de savon ;
- 1 dispositif de séchage des mains ;
- 1 poubelle ;
- 1 brosse à WC ;
- 1 miroir ;
- 1 distributeur de papier.

Localisation : Jointif ou très proche de la classe pour permettre un accompagnement et un contrôle visuel facilité. Les sanitaires sont en dehors de la zone bruyante et salissante.

❖ I-23 : Sanitaire PMR contrasté

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire Internat - HA CPMS - PT	Tous	-Sanitaires	**1**-Terrassements, fondations ou gros œuvre **4**- Finitions intérieures **6**- Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	**+++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour des sanitaires visés par des travaux de **construction/ reconstruction** et pour des sanitaires existants, si les travaux **modifient** le **cloisonnement de locaux existants**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée**.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Disposer d'un ou plusieurs sanitaires PMR :

- adaptés aux **besoins réels** d'un usager en fauteuil roulant pour garantir un **accès autonome** ;
- facilitant le **repérage visuel** des équipements pour les personnes présentant une **déficience visuelle**.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Les attendus d'un sanitaire PMR vont au-delà de la législation PMR en vigueur :

- **prévoir** des dimensions minimales de **180 cm x 180 cm** pour chaque sanitaire PMR ;
- **installer** un **lavabo** dans chaque WC PMR (utile notamment pour les poches urinaires, coupes menstruelles, etc.) ;
- garantir un **espace de rotation libre** de tout obstacle, avec un diamètre de **150 cm** ;
- offrir les **trois types de transfert** (de face, à droite et à gauche) si un seul WC PMR est prévu ;
- **répartir équitablement** les possibilités de transfert (droite, gauche, face) si plusieurs WC PMR sont prévus ;
- **contraster visuellement** les appareils sanitaires (cuvette, lavabo, accessoires) par rapport aux murs pour faciliter leur repérage ;
- intégrer des **barres d'appui rabattables avec pied** pour sécuriser les transferts.

Pour le ratio, les accessoires et autres aménagements, **la législation PMR la plus contraignante** des 2 régions (Wallonie et Bruxelles) est proposée. Le nombre de WC PMR est à adapter au besoin dans l'enseignement spécialisé.

❖ I-24 : Sanitaires adaptés

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. - Sec. Inf. Spec. – Sec. Inf. Ord. - Sec. Sup. Spec. – Sec. Sup. Ens. Sup. Ens. Adultes ESAHR	-Sanitaires	**4**- Finitions intérieures **6**- Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	**+++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)
Internat - HA	Ord. Spec.	-Sanitaires	**4**- Finitions intérieures **6**- Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	**+++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)
CPMS - PT		-Sanitaires	**4**- Finitions intérieures **6**- Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	**+++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des **travaux relatifs aux sanitaires**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée**. L'atteinte des ratios sera évaluée en fonction de l'ambition du projet.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Permettre aux utilisateurs d'utiliser les toilettes de manière autonome, dans le respect de leur intimité et de leurs besoins spécifiques.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Taille : Sanitaires (WC et lavabos) adaptés à la morphologie des usagers (enfants, adolescents, etc.).

Ratio minimum (au-delà de 500 usagers, ces chiffres peuvent être divisés par 2) :
- **WC :** 1 WC pour 15 personnes ;
- **lavabos :** 1 lavabo pour 4 appareils sanitaires ;
- **public cible** : le nombre de personnes à considérer est fonction de l'objet des travaux.

Intimité renforcée :
- cloisons séparatives et portes pleines toute hauteur entre les WC ;
- verrous déverrouillables de l'extérieur via clé spéciale à partir de 6 ans ;
- parois de séparation entre les urinoirs.

Espace lavabo :
- 1 distributeur de savon pour 2 lavabos ;
- 1 dispositif de séchage des mains ;
- 1 poubelle à proximité des lavabos ;
- Miroirs au niveau des lavabos.

Accessoires des cabines WC :
- 1 poubelle dans chaque toilette des sanitaires filles ;
- 1 brosse à WC, 1 distributeur de papier et 1 crochet dans chaque toilette ;
- 1 cabine fermée par bloc sanitaire avec lave-mains intérieur.

Localisation : Répartition des sanitaires sur l'ensemble du site pour un accès équitable.

Enseignement spécialisé : le placement d'urinoirs est à évaluer avec la direction.

❖ I-25 : Infirmerie sécurisée

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. – Sec. Inf. Spec. – Sec. Inf. Ord. – Sec. Sup. Spec. – Sec. Sup. Ens. Sup.	-Local paramédical / social	**1**-Terrassements, fondations ou gros œuvre **4**- Finitions intérieures **6**- Sanitaire/systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	**+++** (si (re)construction)
Internat - HA	Ord. Spec.	-Local paramédical / social	**1**-Terrassements, fondations ou gros œuvre **4**- Finitions intérieures **6**- Sanitaire/systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	**+++** (si (re)construction)
CPMS - PT		-Local paramédical / social	**1**-Terrassements, fondations ou gros œuvre **4**- Finitions intérieures **6**- Sanitaire/systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	**+++** (si (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour tout bâtiment visé par des **travaux de construction/ reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée** si l'implantation ne dispose pas de ce local.

La création d'une infirmerie **n'est pas recommandée** pour :

- Les implantations **d'enseignement ordinaire** de moins de 250 élèves ;
- Les implantations d'enseignement spécialisé de moins de 50 élèves.

Nb : Pour les autres catégories de travaux, la mise en place de cette mesure est **à évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Mettre à disposition un local infirmerie dans chaque établissement, permettant aux utilisateurs ayant des besoins spécifiques (diabète, hyperactivité, allergies, lactation, etc.) de disposer d'un lieu adapté pour répondre à leurs besoins de santé spécifiques. Ce local, accessible aux personnes à mobilité réduite, peut être indépendant ou intégré à un local paramédical/social selon son taux d'occupation. L'infirmerie peut être en communication avec le secrétariat ou le local des éducateurs.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Aménagement minimum requis :

- 1 bureau avec 2 chaises ;
- 1 fauteuil médical ou fauteuil de repos ;
- 1 grande armoire fermée ;
- 1 lavabo ;
- 1 réfrigérateur ;
- 1 armoire à pharmacie.

Sécurisation des équipements sensibles : Armoire à pharmacie, armoire et réfrigérateur fermés à clé ou par code.

Confort thermique : Système permettant une montée rapide et ponctuelle de la température, utilisable par les occupants.

Localisation : Idéalement situé dans une zone calme et facilement accessible par les services de secours.

Équipement complémentaire recommandé : Douche PMR ou salle de douche à proximité.

Remarque : pour **l'enseignement spécialisé**, l'infirmerie doit pouvoir accueillir le matériel spécifique nécessaire au fonctionnement de l'établissement (lève-personne, matériel d'aspiration, sondes d'alimentation, etc.).

❖ I-26 : Besoins individuels

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Ord. - Maternel Spec. - Maternel Ord. - Primaire Spec. - Primaire Ord. – Sec. Inf. Spec. – Sec. Inf. Ord. – Sec. Sup. Spec. – Sec. Sup.	-Local paramédical / social	**1**-Terrassements, fondations ou gros œuvre **4**- Finitions intérieures **6**- Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	**+++** (si (re)construction)
Internat - HA	Ord. Spec.	-Local paramédical / social	**1**-Terrassements, fondations ou gros œuvre **4**- Finitions intérieures **6**- Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	**+++** (si (re)construction)
CPMS - PT		-Local paramédical / social	**1**-Terrassements, fondations ou gros œuvre **4**- Finitions intérieures **6**- Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	**+++** (si (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour tout bâtiment visé par des **travaux de construction/ reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée** si l'implantation ne dispose pas de ce local.

La création d'un local paramédical/social **n'est pas recommandée** pour :

- Les implantations **d'enseignement ordinaire** de moins de 250 élèves ;
- Les implantations **d'enseignement spécialisé** de moins de 50 élèves.

Nb : Pour les autres catégories de travaux, la mise en place de cette mesure est **à évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Mettre à disposition au minimum un local dédié à la prise en charge quotidienne des besoins paramédicaux et sociaux sur site, dans un espace accessible aux personnes à mobilité réduite.

Un espace multifonctionnel peut convenir pour accueillir différents professionnels ou usages : logopède, psychologue, médiateur, ergothérapeute, réunions, accueil, etc.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Aménagement minimum requis :

- 1 bureau avec 2 chaises ;
- 1 grande armoire fermée ;
- 1 lavabo.

❖ I-27 : Stimulation sensorielle

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Nveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire	Spec. - Maternel Spec. - Primaire Spec. – Sec. Inf. Spec. – Sec. Sup.	-Espace stimu. sensorielle	**1**-Terrassements, fondations ou gros œuvre **4**- Finitions intérieures **6**- Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	**++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)
Internat - HA	Spec.	-Espace stimu. sensorielle	**1**-Terrassements, fondations ou gros œuvre **4**- Finitions intérieures **6**- Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	**++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour toutes les catégories de travaux, la mise en place de cette mesure est **recommandée** si l'implantation ne dispose pas de ce local.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Mise en place d'un **espace Snoezelen** (intérieur ou extérieur), conçu pour offrir une **richesse de stimulations sensorielles** : lumière douce, sons apaisants, textures variées, odeurs agréables, etc. L'utilisation de cet espace doit être **encadrée par le personnel éducatif**, en fonction des besoins des enfants.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Cet espace vise à :

- multiplier les expériences sensori-motrices, spatiales et corporelles ;
- favoriser la détente, la relaxation, l'intimité et le développement cognitif des enfants ;

- offrir un cadre propice à l'**exploration sensorielle** et à l'**apaisement**, adapté aux besoins spécifiques.

Prévoir la possibilité d'augmenter ponctuellement la température du local pour renforcer le sentiment de confort et de sécurité sensorielle.

Proposition de dimensionnement :

Petit espace	1 à 3 enfants + 1 adulte	10 à 15 m²	Idéal pour les activités individuelles ou en très petit groupe
Espace moyen	4 à 6 enfants + 1 adulte	15 à 25 m²	Adapté aux petits groupes pour ateliers ou jeux dirigés
Grand espace	Groupe plus large	> 25 m²	Attention à l'aménagement : éviter la sensation de vide, maintenir une ambiance enveloppante
Aménagement flexible	En cas d'espace limité	Variable selon le local	Utiliser des éléments modulables ou mobiles pour adapter l'espace aux besoins pédagogiques

❖ I-28 : Double main-courante

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire Internat - HA CPMS - PT	Tous	-Escalier/ pente/ rampe intérieur(e) ou extérieur(e)	**4**- Finitions intérieures **5**- Abords	**+++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour toutes les catégories de travaux, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée** pour les escaliers et rampes.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Garantir une accessibilité optimale dans un escalier, une pente ou une rampe avec une **double main-courante**.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

La législation PMR la plus contraignante des 2 régions (Wallonie et Bruxelles) est proposée pour sécuriser un escalier, une pente ou une rampe.

Veiller à ce que la main-courante n'empiète pas sur la largeur libre de passage exigée par la réglementation incendie

❖ I-29 : Surface des chambres des pensionnaires

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Internat - HA	Tous	-Chambre pensionnaire	**1**-Terrassements, fondations ou gros œuvre **4**- Finitions intérieures	**+++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des **travaux de modification du cloisonnement** ou pour des **travaux de construction/reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée**.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Disposer de chambres dont les dimensions sont adaptées aux utilisateurs, permettant une circulation fluide et saine en tout point. Dans l'ordinaire, l'idéal est de disposer de différents types de chambres (individuelles, doubles, triples...) afin d'accueillir une diversité de profils dans les meilleures conditions. L'objectif est de créer une ambiance enveloppante.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Les surfaces nettes minimales à respecter sont :

- chambre **individuelle** : **8 m²** ;
- chambre **double** (2 lits) : **14 m²** ;
- chambre **triple** (3 lits) : **19,5 m²** ;
- chambre **quadruple** (4 lits) : **24 m²**.

❖ I-30 : Surface d'une chambre PMR

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Internat - HA	Tous	-Chambre pensionnaire -Chambre personnel encad.	**1**-Terrassements, fondations ou gros œuvre **4**- Finitions intérieures	**+++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des **travaux de modification du cloisonnement** ou pour des **travaux de construction/reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée**.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Disposer de chambres dont les dimensions sont adaptées aux utilisateurs PMR, permettant une circulation fluide et saine en tout point. L'objectif est de créer une ambiance enveloppante.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

La/les chambre(s) PMR répondra(ont) aux caractéristiques suivantes à minima :

- **surface** nette minimale d'une chambre PMR **individuelle** : **12 m² ;**
- **ratio** : **la législation PMR la plus contraignante** des 2 régions visées (Wallonie et Bruxelles) est proposée, à savoir minimum **une chambre PMR par tranches de 20 personnes**. Le nombre de chambres PMR doit être adapter aux besoins dans l'enseignement spécialisé ;
- **hauteur minimale** sous plafond ou faux-plafond : **2,20 m** ;
- **localisation des services** (W.C. PMR, lavabo(s) et salle(s) de bain ou douche(s) PMR) : **attenants** à la/les chambre(s).

❖ I-31 : Surface des chambres des encadrants

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Internat - HA	Tous	-Chambre personnel encad.	**1**-Terrassements, fondations ou gros œuvre **4**- Finitions intérieures	**+++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des **travaux de modification du cloisonnement** ou pour des **travaux de construction/reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée**.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Disposer de chambres dont les dimensions sont adaptées aux utilisateurs, permettant une circulation fluide et saine en tout point. L'objectif est de créer une ambiance enveloppante.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Les chambres répondront aux caractéristiques suivantes au minimum :

- surface minimale d'une **chambre individuelle** (exprimée en surface nette) : **13 m² ;**
- surface minimale d'une **chambre double** (exprimée en surface nette) : **22 m²;**
- **hauteur** minimale sous plafond ou faux-plafond : **2,20 m** ;
- **localisation des services** (W.C., lavabo(s) et salle(s) de bain ou douche(s)) : **attenants** ou à proximité des chambres.

❖ I-32 : Surface du local bagagerie-vestiaire

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Internat - HA	Tous	-Locaux pour les services de support pédagogique et logistique	**1**-Terrassements, fondations ou gros œuvre **4**- Finitions intérieures	**++** (si (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des **travaux de construction/ reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **recommandée** si l'implantation ne dispose pas de ce local.

Nb : Pour les autres catégories de travaux, la mise en place de cette mesure est **à évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Assurer un chemin d'évacuation dégagé en permanence, offrir un bâtiment fonctionnel et favoriser l'appropriation de l'espace. Il est impératif, pour des raisons de sécurité, de ne pas encombrer le hall lors des arrivées et des départs.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Le local bagagerie-vestiaire répondra aux caractéristiques suivantes :

- **surface** nette minimale **par utilisateur** : **0,5 m²** (valise, chaussures et manteaux) ;
- **localisation** : accessible depuis le hall.

❖ I-33 : Surface des salles d'eau

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Internat - HA	Tous	-Salle d'eau	**1**-Terrassements, fondations ou gros œuvre **4**- Finitions intérieures **6**-Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	**+++** (si modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des travaux relatifs aux salles d'eau dans des travaux de **modernisation** et/ou de **construction/ reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée.**

Nb : Pour les locaux visés par des **travaux d'aménagement**, la mise en place de cette mesure est **à évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Permettre aux utilisateurs de se laver en toute autonomie, dans le respect de leur intimité, et offrir des équipements adaptés en quantité suffisante. L'idéal est de disposer de différents types de salles d'eau (individuelles, partagées, collectives...) afin d'accueillir une diversité de profils dans les meilleures conditions.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Les salles d'eau répondront aux caractéristiques suivantes au minimum :

- **taille** des appareils sanitaires : appropriée aux utilisateurs (adaptés uniquement à la taille des résidents accueillis) ;
- **ratio** minimum : 1 douche et 1 lavabo pour 4 résidents ;
- **intimité accrue** : cloisons séparatives entre les douches et un dispositif occultant devant la douche des salles d'eau collectives ; les portes des salles d'eau doivent être déverrouillables depuis l'extérieur ;
- **surface** minimale d'une **salle d'eau individuelle** comprenant 1 douche et 1 lavabo (surface nette) : **2 m²** ;
- **surface** minimale d'une **salle d'eau partagée** (2 personnes) comprenant 1 douche et 2 lavabos (surface nette) : **4 m²** ;
- **hauteur** minimale sous plafond ou faux-plafond : **2,40 m** ;
- **localisation :** attenante ou à proximité des chambres.

❖ I-34 : Salle de douche PMR contrastée

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Internat - HA	Tous	-Salle d'eau	**1**-Terrassements, fondations ou gros œuvre **4**- Finitions intérieures **6**-Sanitaire/ systèmes de chauffage, ventilation, climatisation	**+++** (si modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour tous les locaux visés par des travaux relatifs aux salles d'eau dans des travaux de **modernisation** et/ou de **construction/ reconstruction**, la mise en place de cette mesure est **spécifiquement recommandée.**

Nb : Pour les locaux visés par des **travaux d'aménagement**, la mise en place de cette mesure est **à évaluer** en fonction des possibilités techniques et financières du PO.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Permettre aux utilisateurs PMR de se laver en toute autonomie et offrir des équipements adaptés en quantité suffisante. Faciliter le repérage pour l'utilisateur présentant une déficience visuelle.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Ratio : **la législation PMR la plus contraignante** des 2 régions visées (Wallonie et Bruxelles) est proposée, à savoir minimum **une salle de douche/bain PMR** par établissement, ainsi qu'une salle de douche/bain PMR supplémentaire **par tranche de 20 salles de douche/bain.** Le nombre de salles de douche PMR doit être adapté aux besoins dans l'enseignement spécialisé.

Appareils sanitaires, accessoires et autres aménagements : le même principe d'application de **la législation PMR la plus contraignante** des 2 régions visées (Wallonie et Bruxelles) est proposée.

Au niveau visuel : faire ressortir les appareils sanitaires et les accessoires par **contraste** avec les murs et le sol.

❖ I-35 : Diversification des aménagements extérieurs

Type de bât. :	Niveau d'ens. :	Nature du local :	Nature des travaux :	Niveau de pertinence de la mesure recommandée :
Etab. Scolaire Internat - HA	Tous	-Abords	**5**- Abords	**++** (si travaux d'aménagement, modernisation et/ou (re)construction)

Quand appliquer la mesure ?

Pour toutes les catégories de travaux, la mise en place de cette mesure est **recommandée si** des **travaux d'abords ou d'aménagement extérieur** (chemin d'accès, cour de récréation, terrasse, espace de jeux, amphithéâtre, préau, etc) sont prévus.

Pour **l'enseignement spécialisé**, la **pertinence de la mesure** est **à évaluer** en fonction des besoins spécifiques des élèves eu égard aux types et formes de l'enseignement et au fonctionnement de l'établissement sur le plan pédagogique.

Quel est l'objectif à atteindre ?

Les aménagements extérieurs visent à :

- encourager la **mobilité** et l'**activité physique** grâce au concept de **design actif** ;
- renforcer la **compréhension de l'espace** et des règles d'usage associées ;
- améliorer la **qualité de vie** des usagers ;
- favoriser les **interactions sociales** et les espaces de rencontre ;
- **garantir la sécurité** et l'**accessibilité** universelle des lieux.

Seuls les aménagements fixes sont subventionnables.

Comment mettre en œuvre l'objectif ?

Les aménagements tendent à :

- Proposer une **diversité d'espaces extérieurs**, par exemple :
 - différents types de revêtements de sol (minéral, végétal, souple…) ;
 - espaces couverts, semi-ouverts et en plein air ;
 - espaces clos et ouverts ;
 - présence de végétaux et éventuellement d'éléments d'eau ;
 - classes à ciel ouvert ou zones pédagogiques extérieures.

- **Être accessibles** en tout point, conformément aux normes en vigueur.
- Intégrer une **délimitation claire des zones** selon leur usage, par exemple :
 - espaces de jeux de balles ;
 - zones de calme et de repos ;
 - tables de pique-nique ;
 - espaces de jardinage ou de découverte.
- Prévoir des **espaces de restauration extérieure** accessibles à tous :
 - tables de pique-nique fixes, estrades, terrasses…
- Garantir que toute **végétation** présente ou prévue ne soit **pas toxique** pour les enfants.

Réduire les nuisances sonores extérieures (isolation acoustique, absorption acoustique…)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 septembre 2026 portant exécution du décret du 16 mai 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires.

Bruxelles, le 18 septembre 2026.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Education permanente et des Relations internationals et inta-francophones,

E. DEGRYSE

ANNEXE IV. Liste des dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points

Enseignement libre subventionné

(cf. article 59 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 16 mai 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300001**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Enseignement Catholique de Hannut ASBL 4280 HANNUT FASE : 280	**école maternelle Notre-Dame** Rue Zénobe Gramme, 50 4280 HANNUT	5752 4804	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300002**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement Catholique à Virton 6760 VIRTON FASE : 760	**Collège Notre-Dame du Bonlieu** Rue Chanoine Crousse, 1 6760 VIRTON	2757 5457	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300005**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement catholique de Fléron 4620 FLERON FASE : 756	**Ecole Sainte-Julienne de Romsée** Rue Colonel Piron, 20 4624 FLERON	1883 3744	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300011**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement secondaire libre catholique de Seraing 4100 SERAING FASE : 1651	**Institut Ste-Marie (ISM)** Rue Cockerill, 148 4100 SERAING	2129 4264	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300012**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	PO des Écoles Catholiques de la Haute-Meuse Liégeoise 4400 FLEMALLE FASE : 286	**Saint-Joseph** Rue du Tanin, 27 A 4460 GRACE-HOLLOGNE	2190 4407	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300016**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement secondaire libre catholique de Seraing 4100 SERAING FASE : 1651	**Institut Ste-Marie (ISM)** Rue Cockerill, 148 4100 SERAING	2129 4264	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300035**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	ASBL L'Enseignement chrétien à Jodoigne 1370 JODOIGNE FASE : 766	**INSTITUT SAINT ALBERT** Avenue Fernand Charlot, 3 1370 JODOIGNE	620 1113	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300038**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	PO des Écoles Catholiques de la Haute-Meuse Liégeoise 4400 FLEMALLE FASE : 286	**EFL Saint-Jean-Baptiste** Rue des Hospitaliers, 7 4400 FLEMALLE	2206 4445	Primaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300046**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL La Source ELMES 7060 SOIGNIES FASE : 254	**Ecole d'enseignement spécialisé La Source** Chaussée du Roeulx, 22 7060 SOIGNIES	1473 2965	Maternel spécialisé
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300053**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Marie-Thérèse 4000 LIEGE FASE : 873	**Institut Marie-Thérèse Asbl** Rue Delfosse, 25 4000 LIEGE	2026 3994	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300059**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement secondaire catholique cinacien 5590 CINEY FASE : 1366	**Institut Saint Joseph** Rue Saint-Hubert, 14-16 5590 CINEY	2809 5561	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300063**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire et culturel de Profondsart 1300 WAVRE FASE : 194	**Ecole fondamentale libre de Profondsart** Rue de Grandsart, 13 1300 WAVRE	701 1245	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300066**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité scolaire de l'Ecole libre Saint-André 4680 OUPEYE FASE : 43	**Ecole fondamentale Saint-André** Rue du Roi Albert, 193 4680 OUPEYE	2090 4192	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300070**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Enseignement spécialisé Les Castors ASBL 4430 ANS FASE : 18	**Saint-Vincent Ferrer** Boulevard de Froidmont, 1 4020 LIEGE	1989 3908	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300072**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Notre Dame 1070 ANDERLECHT FASE : 895	**Institut Notre-Dame ASBL** Rue de la Procession, 66 1070 ANDERLECHT	5947 9643	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300073**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL PO du Centre d'Enseignement catholique à Habay-La-Neuve 6720 HABAY FASE : 152	**Communauté Scolaire Saint-Benoît** Avenue de la Gare, 68 6720 HABAY	2776 5497	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300075**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Communauté éducative Notre-Dame 5000 NAMUR FASE : 474	**Etablissement des Soeurs Notre Dame** Rue du Lombard, 41 5000 NAMUR	2991 5933	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300078**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Centre Educatif Libre Ourthe et Meuse 4053 CHAUDFONTAINE FASE : 1694	**Institut Maria Goretti** Rue de Renory, 101 4031 LIEGE	1981 3899	Secondaire ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300089**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole Saint-Joseph de Welkenraedt 4840 WELKENRAEDT FASE : 921	**Institut Saint-Joseph Welkenraedt** Rue de l'Eglise, 33 4840 WELKENRAEDT	2366 4742	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300102**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL PO Ecoles libres St-Laurent et Ste-Marie á Andrimont 4821 DISON FASE : 740	**Ecole St-Laurent et Ste-Marie** Rue Sous le Château, 49A 4821 DISON	2233 4502	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300110**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	PO des Ecoles de la Ligue 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL FASE : 1456	**EPSIS Saint-Exupéry** Rue de l'Abbaye d'Aulne, 2 6142 FONTAINE-L'EVEQUE	1063 2064	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300112**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole fondamentale Sainte-Marie Heusy 4802 VERVIERS FASE : 701	**Ecole Sainte Marie Heusy** Avenue du Chêne, 115 4802 VERVIERS	2330 4670	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300113**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	PO des Ecoles de la Ligue 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL FASE : 1456	**Bâtiment principal** Rue de l'Abbaye d'Aulne, 2 6142 FONTAINE-L'EVEQUE	1063 2064	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300115**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Les Ecoles primaires et maternelles libres de Chaudfont 4053 CHAUDFONTAINE FASE : 980	**Ecole Maternelle Notre Dame de Mehagne** Rue des Coquelicots, 12 4053 CHAUDFONTAINE	1858 3701	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300119**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole fondamentale libre 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE FASE : 75	**ASBL Ecole Saint Victor** Rue Albert Ier, 2 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE	3080 6115	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300123**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	PO des Écoles Catholiques de la Haute-Meuse Liégeoise 4400 FLEMALLE FASE : 286	**Saint-Joseph (Ramioul)** Chaussée de Ramioul, 182 4400 FLEMALLE	2206 4443	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300127**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-Maur Liège 4000 LIEGE FASE : 101	**Institut Saint-Maur** Rue des Hirondelles, 73 4000 LIEGE	1962 3873	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300128**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	PO des Écoles Catholiques de la Haute-Meuse Liégeoise 4400 FLEMALLE FASE : 286	**Saint-Marie Ramioul** Chaussée de Ramioul, 182 4400 FLEMALLE	2136 9375	Primaire spécialisé
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300129**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	PO des Écoles Catholiques de la Haute-Meuse Liégeoise 4400 FLEMALLE FASE : 286	**Enseignement Spécialisé Sainte-Marie** Place Merlot, 5 4100 SERAING	2136 4284	Primaire spécialisé
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300130**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	ASBL L'Ecole libre subventionnée de Rosières-Sainte-André 1331 RIXENSART FASE : 608	**Ecoline** Rue de La Hulpe, 19 1331 RIXENSART	659 1171	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300131**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut d'Enseignement spécialisé du Borinage 7012 MONS FASE : 833	**Ecole La Cordée** Rue du Berchon, 159 7340 COLFONTAINE	1288 2564	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300136**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné FELSI	ASBL "L'Ecole Active" 1180 UCCLE FASE : 1629	**L'Ecole Active (84)** Rue de Stalle, 70-82 1180 UCCLE	95343 10190	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300138**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseign. secondaire catholique de Barvaux-Durbuy 6940 DURBUY FASE : 778	**Implantation du Marais** Rue du Marais, 1 6940 DURBUY	2563 5142	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300142**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole fondamentale Saint-Antoine 7100 LA LOUVIERE FASE : 407	**Ecole fondamentale Saint Antoine** Rue Faignart, 28 7100 LA LOUVIERE	1402 2818	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300145**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité scolaire de l'Institut de la Providence 1070 ANDERLECHT FASE : 846	**Institut de la providence** Rue Haberman, 27 1070 ANDERLECHT	40 64	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300150**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité scolaire de l'Institut de la Providence 1070 ANDERLECHT FASE : 846	**Institut de la Providence** Rue Haberman, 27 1070 ANDERLECHT	40 64	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300151**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole libre de la Sainte Famille, du Tuquet de Mouscron 7700 MOUSCRON FASE : 744	**Clos de la Quièvre** Clos de la Quièvre, 9 7700 MOUSCRON	1323 2637	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300152**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité scolaire Saint-Laurent 6698 VIELSALM FASE : 450	**Ecole Saint-Laurent** Rue Sculpteur Vinçotte, 16 6698 VIELSALM	2539 5096	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300155**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseign. secondaire catholique de Barvaux-Durbuy 6940 DURBUY FASE : 778	**Implantation En Charotte** En Charotte, 28 6940 DURBUY	2563 5143	Secondaire ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300156**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire du Sacré-Coeur de Jette 1090 JETTE FASE : 190	**Sacré-Coeur de Jette (section secondaire)** Avenue du Sacré-Coeur, 8 1090 JETTE	318 618	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300157**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire du Sacré-Coeur de Jette 1090 JETTE FASE : 190	**Sacré-Coeur de Jette** Avenue du Sacré-Coeur, 8 1090 JETTE	318 618	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300161**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Notre Dame 1070 ANDERLECHT FASE : 895	**Institut Notre-Dame Industriel Jorez** Rue Jorez, 8A 1070 ANDERLECHT	30 47	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300166**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	ASBL Pouvoir organisateur Ecole Caritas 1320 BEAUVECHAIN FASE : 1322	**Ecole Caritas** Chaussée de Namur, 4 1320 BEAUVECHAIN	555 995	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300168**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL Les Ecoles de l'ACIS 5000 NAMUR FASE : 1375	**Implantation Principale** Terre aux Ris, 1 6940 DURBUY	2564 7401	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300172**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Cté scolaire Ecoles libres fondamental N-D de Celles 6230 PONT-A-CELLES FASE : 403	**Notre-Dame de Celle** Rue de l'Eglise, 41 6230 PONT-A-CELLES	1091 2144	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300174**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Comité organisateur Arts et Métiers d'Erquelinnes 6560 ERQUELINNES FASE : 288	**PE 3100** Rue Sainte-Thérèse, 47 6560 ERQUELINNES	1540 3100	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300175**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Notre-Dame du Sacré 5570 BEAURAING FASE : 983	**INDSC - secondaire - ailes 35** Rue de Rochefort, 92 5570 BEAURAING	2794 5531	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300177**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire du Sacré-Coeur de Jette 1090 JETTE FASE : 190	**Ecole primaire libre du Sacré-Coeur** Avenue du Sacré-Coeur, 4 1090 JETTE	313 6313	Primaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300178**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Communauté éducative Ste-Marie de Schaerbeek-St-Josse 1030 SCHAERBEEK FASE : 949	**Haecht** Chaussée de Haecht, 68 1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	388 732	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300181**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné Conventio	ASBL Centre Scolaire des Etoiles 1130 BRUXELLES FASE : 1515	**Haren** Avenue de la Métrologie, 5 1130 BRUXELLES	95313 10151	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300187**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Saint-Joseph Saint-Donat 7100 LA LOUVIERE FASE : 924	**Ecole primaire libre Saint Donat** Rue Cardinal Mercier, 17 7110 LA LOUVIERE	1394 2804	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300189**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Sainte-Ursule 5000 NAMUR FASE : 953	**Institut Sainte-Ursule** Rue de Bruxelles, 78 5000 NAMUR	3001 5928	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300190**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Sainte-Marie d'Arlon 6700 ARLON FASE : 945	**Institut Sainte-Marie Arlon** Rue de Bastogne, 33 6700 ARLON	2462 4958	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300191**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Saint-Hubert 1170 WATERMAEL-BOITSFORT FASE : 238	**Collège Saint-Hubert** Avenue Jean Van Horenbe 1160 AUDERGHEM	3172 100	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300197**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Sainte-Ursule 5000 NAMUR FASE : 953	**Institut Sainte-Ursule** Rue de Bruxelles, 78 5000 NAMUR	3001 5928	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300199**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Saint-Hubert 1170 WATERMAEL-BOITSFORT FASE : 238	**Collège Saint-Hubert** Avenue Jean Van Horenbe 1160 AUDERGHEM	3172 100	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300204**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Saint-Quirin 4500 HUY FASE : 1380	**Saint Quirin** Rue Entre-Deux-Portes, 75 4500 HUY	1777 3537	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300209**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Instruction chrétienne - Abbaye de Flone 4540 AMAY FASE : 967	**Institut Instruction Chrétienne - Abbaye de Flône** Chaussée Romaine, 2 4540 AMAY	1751 3482	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300211**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Les Ecoles Libres de Comblain-Poulseur 4170 COMBLAIN-AU-PONT FASE : 713	**Ecole Libre du Sacré-Coeur** Rue des Ecoles, 7 4171 COMBLAIN-AU-PONT	1863 3708	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300212**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Les Ecoles Libres de la Paroisse Saint-Vincent 4020 LIEGE FASE : 389	**Ecole fondamentale libre Saint-Ambroise** Rue Richard Heintz, 16 4020 LIEGE	1965 3877	Maternel ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300217**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Les Ecoles libres de Saint-Roch 1000 BRUXELLES FASE : 979	**Ecole Saint-Roch** Avenue de l'Héliport, 36 1000 BRUXELLES	120 187	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300218**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Notre Dame 1070 ANDERLECHT FASE : 895	**Ecole primaire Institut Notre-Dame Jacobs** Rue Docteur Jacobs, 47 1070 ANDERLECHT	21 34	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300219**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Enseignement spécialisé Les Castors ASBL 4430 ANS FASE : 18	**Les Castors A** Rue Sainte-Marguerite, 318 4000 LIEGE	2063 4139	Maternel spécialisé
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300226**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL CENTRE PMS LIBRE 7000 MONS FASE : 1488	**Centres PMS libres 1 et 2** Rue de Mot, 9 7301 BOUSSU	4994 8636	Centre PMS
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300228**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Les Ecoles Libres de la Paroisse Saint-Vincent 4020 LIEGE FASE : 389	**Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse** Rue Paul-Joseph Delcloch 4020 LIEGE	1959 3870	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300236**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecoles Notre Dame de la Fidélité 1030 SCHAERBEEK FASE : 336	**Institut de la Vierge Fidèle - École maternelle** Rue de Linthout, 50 1030 SCHAERBEEK	95573 10574	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300240**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Petit-Dupont 5060 SAMBREVILLE FASE : 20	**Ecole Fondamentale Libre Saint-Fraçois II** Rue du Villez, 82 5060 SAMBREVILLE	3038 6027	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300246**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	PO des Écoles Catholiques de la Haute-Meuse Liégeoise 4400 FLEMALLE FASE : 286	**Ecole Notre-Dame** Avenue de Douai, 12 4101 SERAING	95439 4246	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300252**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-André d'Ixelles 1050 IXELLES FASE : 94	**Institut Saint-André d'Ixelles** Avenue de l'Hippodrome, 1 1050 IXELLES	287 465	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300257**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement secondaire Saint-Barthélémy 4000 LIEGE FASE : 789	**Collège Saint-Barthélemy** En-Hors-Château, 31 4000 LIEGE	2001 3926	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300263**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole Libre de Lorraine 6700 ARLON FASE : 966	**Institut Cardijn Lorraine Arlon** Rue de Neufchâteau, 69 6700 ARLON	2465 4962	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300271**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL La Sitrée 5020 NAMUR FASE : 321	**Ecole Professionnelle de Vedrin** Rue Pierre Houbotte, 6 5020 NAMUR	3013 5976	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300272**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Technique Cardinal Mercier ND du Sacré-Coeur 1030 SCHAERBEEK FASE : 140	**itcm** Rue Portaels, 81 1030 SCHAERBEEK	428 785	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300273**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Communauté scolaire Sainte-Marie Namur 5000 NAMUR FASE : 480	**CSSM section secondaire ordinaire** Rue du Président, 28 5000 NAMUR	2992 5934	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300277**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Communauté scolaire Sainte-Marie Namur 5000 NAMUR FASE : 480	**CSSM section primaire** Rue du Président, 26 5000 NAMUR	2958 5877	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300282**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre d'ens. secondaire spécialisé Saint-Joseph Geer 4250 GEER FASE : 1383	**Saint-Joseph Geer** Rue Emile Lejeune, 1 4250 GEER	2391 4794	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300284**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement fondamental catholique de Couvin 5660 COUVIN FASE : 769	**Ecole Saint-Joseph** Rue du Parc-Saint-Roch, 8 5660 COUVIN	3100 8953	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300285**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecoles libres paroissiales Jupille 4020 LIEGE FASE : 737	**Ecole fondamentale libre Saint-Pierre Fourier - Saint-Amand** Rue Charlemagne, 84 4020 LIEGE	1953 3859	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300286**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole fond Saint-Nicolas - Notre-Dame de La Salette 7500 TOURNAI FASE : 365	**SNDS2** Rue Duquesnoy, 53 7500 TOURNAI	1676 3330	Primaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300287**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité Scolaire Notre-Dame des Grâces Woluwe-St-Pierre 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE FASE : 422	**Notre-Dame des Grâces** Avenue du Chant d'Oiseau 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	536 967	Maternel ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300288**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL, Ecole Saint Joseph, d'enseignement fondamental mixte I 7062 SOIGNIES FASE : 653	**Ecole Saint-Joseph** Rue de la Haute Folie, 32 7062 SOIGNIES	1458 2935	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300292**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL DIC Dames de l'Instruction chrétienne - Liège 4000 LIEGE FASE : 486	**DIC Collège** Rue Sur-la-Fontaine, 70 4000 LIEGE	2004 3930	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300297**	BRABANT WALLON Libre subventionné FELSI	ASBL NESPA-BW 1471 GENAPPE FASE : 1653	**Nespa-BW** Rue de la Sucrerie, 1 1471 GENAPPE	95528 10531	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300298**	BRABANT WALLON Libre subventionné FELSI	ASBL Centre médical pédiatrique Clairs Vallons 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEU FASE : 251	**Ecole Clairs Vallons** Rue de Mont-Saint-Guibert 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEU	751 1326	Maternel spécialisé
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300299**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Exupéry 7170 MANAGE FASE : 208	**Ecole Fondamentale Saint-Antoine** Grand'Rue, 79 7170 MANAGE	1078 2102	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300300**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole Libre des Trois Vallées 5670 VIROINVAL FASE : 559	**Mariembourg** Boulevard des Combattant 5660 COUVIN	3143 6257	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300303**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Centre d'enseignement libre de Liège-Ouest 4000 LIEGE FASE : 1647	**Saint-Sépulcre** Rue Sainte-Marguerite, 64 4000 LIEGE	3157 10400	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300304**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné FELSI	ASBL Comite Scolaire Singelijn 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT FASE : 467	**Ecole Singelijn** Avenue Chapelle-aux-Cham 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	510 931	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300305**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-Dominique 1030 SCHAERBEEK FASE : 911	**Institut Saint-Dominique - secondaires** Rue Caporal Claes, 38 1030 SCHAERBEEK	432 794	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300308**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre d'enseignement secondaire catholique St-Hadelin 4600 VISE FASE : 158	**Saint-Joseph Visé** Rue de la Croix Rouge, 12 4600 VISE	2177 4378	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300310**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Jean XXIII 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE FASE : 229	**Collège Jean XXIII section secondaire** Boulevard de la Woluwe, 2 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	540 972	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300313**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Centre d'enseignement libre de Liège-Ouest 4000 LIEGE FASE : 1647	**CELLO SM** Rue Sainte-Marguerite, 64 4000 LIEGE	3157 10400	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300325**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Michel 1040 ETTERBEEK FASE : 212	**Boulevard Saint-Michel 26** Boulevard Saint-Michel, 26 1040 ETTERBEEK	208 329	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300329**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Notre Dame 1070 ANDERLECHT FASE : 895	**Institut Notre-Dame Fiennes secondaire** Rue de Fiennes, 66 1070 ANDERLECHT	30 46	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300330**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité scolaire Saint-Martin 7070 LE ROEULX FASE : 48	**Ecole Saint Martin** Rue des Déportés, 48 7070 LE ROEULX	1447 2914	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300335**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Notre Dame 1070 ANDERLECHT FASE : 895	**Ecole primaire libre - Institut Notre-Dame Fiennes** Rue de Fiennes, 52 1070 ANDERLECHT	3167 36	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300343**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre d'Enseignement catholique Robert & Laure Brunner 1030 SCHAERBEEK FASE : 153	**Notre-Dame de la Paix 2** Rue du Radium, 7 1030 SCHAERBEEK	95251 10083	Primaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300345**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Lycée de la Retraite du Sacré-Coeur 1000 BRUXELLES FASE : 986	**Lycée la Retraite** Rue des Confédérés, 70 1000 BRUXELLES	141 216	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300346**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Notre Dame 1070 ANDERLECHT FASE : 895	**Institut Notre-Dame Fiennes secondaire** Rue de Fiennes, 66 1070 ANDERLECHT	30 46	Secondaire ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300349**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL PO Centre Educatif Saint-Charles du Péruwelzis 7600 PERUWELZ FASE : 910	**BLA** Rue de Blaton, 31 7600 PERUWELZ	1636 3267	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300353**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	PO ESS Sainte-Gertrude 7940 BRUGELETTE FASE : 1317	**Sainte-Gertrude** Rue de Bauffe, 2 7940 BRUGELETTE	806 1448	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300357**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint Joseph 6000 CHARLEROI FASE : 925	**Ecole libre du XII** Avenue Eugène Mascaux, 6001 CHARLEROI	886 1607	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300364**	BRABANT WALLON Libre subventionné FELSI	L'Esperluette 1420 BRAINE-L'ALLEUD FASE : 1679	**L'Esperluette** Rue Bayard, 1-3 1420 BRAINE-L'ALLEUD	95678 11021	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300370**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint Joseph 6000 CHARLEROI FASE : 925	**Ecole libre du XII** Avenue Eugène Mascaux, 6001 CHARLEROI	886 1607	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300375**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-Vincent de Paul Uccle-Forest Secondaire 1180 UCCLE FASE : 935	**Institut Saint Vincent de Paul Uccle - Forest ASBL Institut Sa** Place Jean Vander Elst, 25 1180 UCCLE	466 862	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300378**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité Scolaire Ecoles interparoiss. Ans-Alleur-Loncin 4430 ANS FASE : 710	**ECOLE FONDAMENTALE SAINTE MARIE ANS** Rue de l'Yser, 295 4430 ANS	1824 3629	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300382**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Notre-Dame de Bonne-Espérance 7120 ESTINNES FASE : 235	**EPL Bonne-Espérance** Rue Grégoire Jurion, 22 7120 ESTINNES	1578 3159	Primaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300387**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Technique 7800 ATH FASE : 963	**Implantation des Primevères** Rue André Delzenne, 40 7800 ATH	779 7399	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300394**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole Libre des Trois Vallées 5670 VIROINVAL FASE : 559	**Mariembourg** Boulevard des Combattant 5660 COUVIN	3143 6257	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300395**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité Organisateur de l'Institut Saint-Luc à Liège 4020 LIEGE FASE : 296	**INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SAINT-LUC LIÈG** Rue Louvrex, 111 4000 LIEGE	2014 3958	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300396**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-Stanislas 1040 ETTERBEEK FASE : 103	**Ecole libre fondamentale - Institut Saint Stanislas** Avenue des Nerviens, 115 1040 ETTERBEEK	205 325	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300399**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Institut Sainte-Marie à Fontaine-l'Evêque ASBL 6140 FONTAINE-L'EVEQUE FASE : 479	**Bd du MIDI** Boulevard du Midi, 161 6140 FONTAINE-L'EVEQUE	95333 6438	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300401**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité organisateur de l'Institut Saint-Joseph 7080 FRAMERIES FASE : 292	**Institut Saint Joseph** Rue Sainte-Philomène, 6 7080 FRAMERIES	1141 2245	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300402**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL La Cime 1190 FOREST FASE : 252	**École La Cime / Forest** Rue de Mérode, 398-400 1190 FOREST	300 8939	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300405**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-Stanislas 1040 ETTERBEEK FASE : 103	**Ecole fondamentale libre - Institut Saint Stanislas** Avenue des Nerviens, 115 1040 ETTERBEEK	205 325	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300410**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Saint-Vincent Saint-François 1050 IXELLES FASE : 216	**Collège Saint-Vincent Saint-François** Chaussée de Vleurgat, 55 1050 IXELLES	286 464	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300414**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Les Ecoles catholiques de Gilly 6060 CHARLEROI FASE : 723	**Institut de la Visitation** Rue Saint-Joseph, 58 6060 CHARLEROI	855 1544	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300415**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre Scolaire Saint-Remacle de Stavelot 4970 STAVELOT FASE : 784	**Collège Saint-Remacle Stavelot** Avenue Ferdinand Nicolay 4970 STAVELOT	2293 4619	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300419**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Lycée Saint-Jacques 4000 LIEGE FASE : 990	**LYCEE ST JACQUES** Rue Darchis, 43 4000 LIEGE	1998 3923	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300422**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-Stanislas 1040 ETTERBEEK FASE : 103	**Institut Saint-Stanislas** Avenue des Nerviens, 131 1040 ETTERBEEK	214 342	Secondaire ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300423**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Saint-Vincent Saint-François 1050 IXELLES FASE : 216	**Collège Saint-vincent saint-François** Chaussée de Vleurgat, 55 1050 IXELLES	286 464	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300430**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-Stanislas 1040 ETTERBEEK FASE : 103	**Institut Saint-Stanislas** Avenue des Nerviens, 131 1040 ETTERBEEK	214 342	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300433**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-Stanislas 1040 ETTERBEEK FASE : 103	**Institut Saint-Stanislas** Avenue des Nerviens, 131 1040 ETTERBEEK	214 342	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300435**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement Libre Catholique Bastogne 6600 BASTOGNE FASE : 771	**Indsé 2e & 3e degrés** Place en Piconrue, 6 6600 BASTOGNE	2508 5050	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300436**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecoles fondamentales libres catholiques de Dour 7370 DOUR FASE : 381	**Ecole de La Sainte Union** Rue du Roi Albert, 57 7370 DOUR	1129 2227	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300439**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Notre-Dame de Bon Secours 7130 BINCHE FASE : 29	**Le Petit Collège Saint Ursmer** Rue des Masures, 21 7130 BINCHE	1500 6306	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300444**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole Libre des Trois Vallées 5670 VIROINVAL FASE : 559	**Nismes** Rue Saint-Roch, 4 5670 VIROINVAL	3143 6255	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300445**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné FELSI	ASBL Comité scolaire de l'Ecole Intégrée 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT FASE : 350	**Ecole Intégrée section fondamentale** Rue de la Rive, 99 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	524 953	Maternel spécialisé
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300446**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut du Sacré-Coeur de Mouscron 7700 MOUSCRON FASE : 866	**Institut du Sacré-Coeur** Rue du Val, 43 7700 MOUSCRON	1342 2673	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300450**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Exupéry 7170 MANAGE FASE : 208	**Ecole Primaire Sainte-Marie B** Rue de l'Olive, 5 7100 LA LOUVIERE	95257 10087	Primaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300452**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Notre-Dame de Bon Secours 7130 BINCHE FASE : 29	**Collège Notre-Dame de Bon Secours** Rue de Merbes, 25 7130 BINCHE	1507 3040	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300453**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Notre-Dame de Bon Secours 7130 BINCHE FASE : 29	**Collège Notre-Dame de Bon Secours** Rue de Merbes, 25 7130 BINCHE	1507 3040	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300454**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole fondamentale libre Sainte-Anne 7611 RUMES FASE : 640	**Ecole fondamentale libre Sainte-Anne** Rue Albert Ier, 17 7611 RUMES	1642 3276	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300455**	HAINAUT Libre subventionné FELSI	Ecole secondaire active de Brugelette ASBL 7940 BRUGELETTE FASE : 1663	**La Maison des Phénix** Place Maurice Sébastien, 8 7940 BRUGELETTE	95606 10622	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300460**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité scolaire Providence 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT FASE : 323	**Ecole fondamentale libre Sainte-Jeanne de Chantal** Avenue Marcel Thiry, 31 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	529 958	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300461**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Les Ecoles catholiques de Soumagne 4630 SOUMAGNE FASE : 379	**Ecole Abri Notre-Dame** Rue Hotton, 9 4630 SOUMAGNE	2158 4340	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300463**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole Libre des Trois Vallées 5670 VIROINVAL FASE : 559	**Nismes** Rue Saint-Roch, 4 5670 VIROINVAL	3143 6255	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300465**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Les Ecoles libres catholiques de Sprimont-Trooz 4140 SPRIMONT FASE : 711	**Ecole libre de Fraipont** Rue du Village, 524 4870 TROOZ	2221 4481	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300467**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Les Ecoles libres catholiques de Sprimont-Trooz 4140 SPRIMONT FASE : 711	**Ecole libre de Fraipont** Rue du Village, 524 4870 TROOZ	2221 4481	Maternel ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300468**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Les Ecoles Catholiques de Herstal 4040 HERSTAL FASE : 692	**Ecole fond. libre Saint-Etienne** Rue Ferdinand Nicolay, 27 4041 HERSTAL	1908 3784	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300469**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole maternelle libre de Quévy-le-Grand 7040 QUEVY FASE : 258	**Ecole maternelle libre de Quévy-le-Grand** Rue Georges Tondeur, 49 7040 QUEVY	1294 2578	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300474**	NAMUR Libre subventionné FELSI	ASBL "Les Petits Chemins" 5580 ROCHEFORT FASE : 1671	**Ecole des Petits Chemins** Rue de la Héronnerie, 8 5580 ROCHEFORT	95670 10707	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300319**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	ASBL PO de l'Ecole La Source 1330 RIXENSART FASE : 338	**Ecole la Petite Source** Avenue des Sapins, 27 1390 GREZ-DOICEAU	5741 9753	Primaire spécialisé
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300369**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Collège Matteo Ricci asbl 1070 ANDERLECHT FASE : 1660	**Collège Matteo Ricci** Boulevard Poincaré, 67 1070 ANDERLECHT	95577 10578	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300312**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Jean XXIII 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE FASE : 229	**Collège Jean XXIII section secondaire** Boulevard de la Woluwe, 2 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	540 972	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300170**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Notre-Dame du Sacré 5570 BEAURAING FASE : 983	**INDSC - Secondaire** Rue de Rochefort, 92 5570 BEAURAING	2794 5531	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300176**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Saint-Benoît de Maredsous 5537 ANHEE FASE : 495	**Collège Saint-Benoît de Maredsous** Rue de Maredsous, 12 5537 ANHEE	2787 5514	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300040**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole Saint-Nicolas - Les Preyés 6720 HABAY FASE : 276	**Rue de la Gare** Avenue de la Gare, 1 6720 HABAY	2771 5487	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300220**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole libre subventionnée La Ruche 6692 VIELSALM FASE : 590	**école libre "La Ruche"** Rue du Centre, 66 6692 VIELSALM	2538 5095	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300261**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole Libre des Trois Vallées 5670 VIROINVAL FASE : 559	**école des 3 vallées A-Nismes** Rue Saint-Roch, 4 5670 VIROINVAL	3143 6255	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300196**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement secondaire libre Florenville 6820 FLORENVILLE FASE : 788	**Institut Sainte-Anne** Rue de la Station, 2 6820 FLORENVILLE	2738 5420	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300264**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut royal pour sourds et aveugles 1180 UCCLE FASE : 902	**IRSA Ecole secondaire** Chaussée de Waterloo, 15 1180 UCCLE	474 873	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300134**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL PO de l'Ecole libre Saint-Louis au Thier à Liège 4000 LIEGE FASE : 581	**Ecole Saint-Louis au Thier à Liège** Rue du Haut Pavé, 67 4000 LIEGE	1973 3887	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300464**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Les Ecoles libres catholiques de Sprimont-Trooz 4140 SPRIMONT FASE : 711	**Ecole libre de Fraipont** Rue du Village, 524 4870 TROOZ	2221 4481	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300087**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole fondamentale libre de Saint-Symphorien 7030 MONS FASE : 315	**Ecole Fondamentale Libre de Saint-Symphorien** Place de Saint-Symphorien 7030 MONS	1186 2323	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300182**	HAINAUT Libre subventionné FELSI	ASBL Heureux Abri Momignies 6590 MOMIGNIES FASE : 3	**ENS SECONDAIRE SPECIALISE** Rue Mahy, 11 6590 MOMIGNIES	1564 3129	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300092**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-Francois Xavier 4800 VERVIERS FASE : 913	**Institut Saint-François-Xavier 2** Rue de Francorchamps, 12 4800 VERVIERS	2347 4698	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300195**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Instruction chrétienne - Abbaye de Flone 4540 AMAY FASE : 967	**Institut Instruction Chrétienne - Abbaye de Flône** Chaussée Romaine, 2 4540 AMAY	1748 3479	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300315**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-André d'Ixelles 1050 IXELLES FASE : 94	**Institut Saint-André d'Ixelles** Avenue de l'Hippodrome, 1 1050 IXELLES	287 465	Secondaire ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300171**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Cté scolaire Ecoles libres fondamental N-D de Celles 6230 PONT-A-CELLES FASE : 403	**Notre-Dame de Celle** Rue de l'Eglise, 41 6230 PONT-A-CELLES	1091 2144	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300462**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut du Sacré Coeur - Nivelles 1400 NIVELLES FASE : 867	**INSTITUT DU SACRE-COEUR** Rue Saint-Jean, 2 1400 NIVELLES	647 1150	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300185**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire St-Stanislas et Externat St-Joseph 7000 MONS FASE : 23	**Externat Saint Joseph** Chaussée de Maubeuge, 4 7024 MONS	1235 2439	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300101**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole Saint-Etienne 4020 LIEGE FASE : 332	**Ecole Saint Etienne** Rue de Visé, 693 4020 LIEGE	2070 4157	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300302**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL DIC Dames de l'Instruction chrétienne - Liège 4000 LIEGE FASE : 486	**DIC Collège** Rue Sur-la-Fontaine, 70 4000 LIEGE	2004 3930	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300365**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre d'Enseignement Saint-Joseph de Chimay 6460 CHIMAY FASE : 159	**Institut Notre Dame** Rue de Virelles, 75 6460 CHIMAY	1527 3075	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300167**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	ASBL Pouvoir organisateur Ecole Caritas 1320 BEAUVECHAIN FASE : 1322	**Ecole Caritas** Chaussée de Namur, 4 1320 BEAUVECHAIN	555 995	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300054**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Marie-Thérèse 4000 LIEGE FASE : 873	**Institut Marie-Thérèse Asbl** Rue Delfosse, 25 4000 LIEGE	2026 3994	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300388**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-Stanislas 1040 ETTERBEEK FASE : 103	**Ecole fondamentale Institut Saint Stanislas** Avenue des Nerviens, 115 1040 ETTERBEEK	205 325	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300153**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole fondamentale libre Saint-Antoine 1190 FOREST FASE : 605	**Ecole fondamentale libre Saint-Antoine** Rue Pierre Decoster, 21 1190 FOREST	240 392	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300442**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	PO de l'Inst St-Michel Verviers Frères Ecoles Chrétiennes 4800 VERVIERS FASE : 274	**Institut Saint-Michel Verviers** Rue du Collège, 126 4800 VERVIERS	95525 10509	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300373**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Collège Matteo Ricci asbl 1070 ANDERLECHT FASE : 1660	**Collège Matteo Ricci** Boulevard Poincaré, 67 1070 ANDERLECHT	95577 10578	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300301**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL DIC Dames de l'Instruction chrétienne - Liège 4000 LIEGE FASE : 486	**DIC Collège** Rue Sur-la-Fontaine, 70 4000 LIEGE	2004 3930	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300067**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	PO ASBL Enseignement Secondaire de Herve 4650 HERVE FASE : 785	**Collège Providence Herve CPH** Avenue Reine Astrid, 9 4650 HERVE	2247 4519	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300323**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire du Sacré-Coeur de Lindthout 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT FASE : 192	**Centre Scolaire du Sacré Cœur de Lindthout - Primaire** Avenue des Deux Tilleuls, 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	3173 6318	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300210**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Saint-Quirin 4500 HUY FASE : 1380	**Saint Quirin** Rue Entre-Deux-Portes, 75 4500 HUY	1777 3537	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300294**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Centre d'enseignement libre de Liège-Ouest 4000 LIEGE FASE : 1647	**EFLFM Saint-Sépulcre 1** Rue du Général Bertrand, 3 4000 LIEGE	1972 3886	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300206**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Instruction chrétienne - Abbaye de Flone 4540 AMAY FASE : 967	**Institut Instruction Chrétienne - Abbaye de Flône** Chaussée Romaine, 2 4540 AMAY	1751 3482	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300251**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut libre du Condroz Saint-François 4590 OUFFET FASE : 874	**ILC Saint-François** Rue du Perron, 31 4590 OUFFET	1802 3587	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300447**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole Saint Pierre 4540 AMAY FASE : 639	**Ecole fondamentale Saint-Pierre** Rue Vinâve, 11C 4540 AMAY	1749 3480	Maternel ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300248**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Notre-Dame de Gemmenich 4851 PLOMBIERES FASE : 774	**Collège Notre-Dame de Gemmenich** Rue de Moresnet, 157 4851 PLOMBIERES	2377 4764	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300163**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Groupement d'Entraide sociale La Famille 1081 KOEKELBERG FASE : 807	**Implantation principale de l'école spécialisée La Famille** Rue Jean Jacquet, 25 1081 KOEKELBERG	330 634	Maternel spécialisé
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300363**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut des Soeurs Notre Dame 1070 ANDERLECHT FASE : 826	**Institut des Soeurs de Notre-Dame** Rue de Veeweyde, 40 1070 ANDERLECHT	29 45	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300239**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité scolaire du Divin Sauveur 1030 SCHAERBEEK FASE : 411	**Institut de l'Angelus** Chaussée de Roodebeek, 5 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	509 930	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300269**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Jean XXIII 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE FASE : 229	**Collège Jean XXIII section fondamentale Woluwe** Boulevard de la Woluwe, 2 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	537 968	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300137**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Notre-Dame des trois Vallées 1332 RIXENSART FASE : 1378	**Alix Le Clerc** Chaussée de Bruxelles, 1 1310 LA HULPE	668 1186	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300045**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL La Source ELMES 7060 SOIGNIES FASE : 254	**Ecole d'enseignement spécialisé la Source** Chaussée du Roeulx, 22 7060 SOIGNIES	1473 2965	Maternel spécialisé
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300173**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire du Sacré-Coeur de Jette 1090 JETTE FASE : 190	**Sacré-Coeur de Jette (section secondaire)** Avenue du Sacré-Coeur, 8 1090 JETTE	318 618	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300097**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre Scolaire Saint François Xavier 4800 VERVIERS FASE : 210	**Centre Scolaire Saint-François-Xavier** Rue de Rome, 18 4800 VERVIERS	2337 4682	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202400488**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Sainte-Marie de Mouscron 7700 MOUSCRON FASE : 244	**Collège Sainte-Marie (bâtiment Green's)** Rue Léopold, 61 7700 MOUSCRON	1340 2670	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300192**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité scolaire de l'école Saint-François-Xavier 1070 ANDERLECHT FASE : 341	**Ecole Saint François-Xavier** Rue Eloy, 76 1070 ANDERLECHT	18 30	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300144**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL Bourcy Culture et enseignement 6600 BASTOGNE FASE : 318	**école maternelle de Bourcy** Bourcy, 725 6600 BASTOGNE	2503 5038	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300121**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	PO des Écoles Catholiques de la Haute-Meuse Liégeoise 4400 FLEMALLE FASE : 286	**Ecole Sainte-Thérèse** Rue de la Résistance, 10 4400 FLEMALLE	95438 4448	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300374**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL PO de l'Enseignement spécialisé primaire libre Geer 4250 GEER FASE : 108	**Ecole fondamentale spécialisée St-Joseph** Rue Emile Lejeune, 1 4250 GEER	2390 4792	Maternel spécialisé
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300015**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	PO des Écoles Catholiques de la Haute-Meuse Liégeoise 4400 FLEMALLE FASE : 286	**Saint-Joseph** Rue du Tanin, 27 A 4460 GRACE-HOLLOGNE	2190 4407	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300250**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Groupe Sainte-Véronique 4000 LIEGE FASE : 975	**Collège ste-Véronique D2D3** Rue Rennequin Sualem, 15 4000 LIEGE	1999 6320	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300159**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole Libre Saint-Lambert de Ligny 5140 SOMBREFFE FASE : 511	**Ecole libre Saint-Lambert** Rue Haute, 8 5140 SOMBREFFE	3033 6018	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300291**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Notre-Dame 4960 MALMEDY FASE : 887	**Institut Notre Dame** Rue Derrière la Gare, 12 4960 MALMEDY	2273 4561	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300328**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	PO des Écoles Catholiques de la Haute-Meuse Liégeoise 4400 FLEMALLE FASE : 286	**Saint-Etienne** Rue Michel Body, 10 4460 GRACE-HOLLOGNE	2190 4408	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300279**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Jean XXIII 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE FASE : 229	**Collège Jean XXIII section fondamentale Woluwe** Boulevard de la Woluwe, 2 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	537 968	Maternel ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300276**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Jean XXIII 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE FASE : 229	**Collège Jean XXIII section fondamentale Woluwe** Boulevard de la Woluwe, 2 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	537 968	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300309**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL La Cime 1190 FOREST FASE : 252	**École Professionnelle Spécialisée Libre La Cime** Rue de Mérode, 398-400 1190 FOREST	300 8939	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300245**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire Maris Stella et Notre-Dame de Lourdes 1020 BRUXELLES FASE : 202	**Institut Maris Stella** Rue Félix Sterckx, 44 1020 BRUXELLES	144 223	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300267**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité scolaire du Divin Sauveur 1030 SCHAERBEEK FASE : 411	**Ecole du Divin Sauveur** Avenue de Roodebeek, 253 1030 SCHAERBEEK	417 764	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300337**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Michel 1040 ETTERBEEK FASE : 212	**Centre Scolaire Saint-Michel** Boulevard Saint-Michel, 26 1040 ETTERBEEK	208 329	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300356**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité Scolaire Saint-Jean Berchmans 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL FASE : 445	**Ecole Saint-Jean Berchmans (Maternel)** Rue de la Station, 93 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL	1084 2120	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300253**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement technique catholique de Huy 4500 HUY FASE : 796	**Institut Don Bosco** Rue des Cotillages, 2 4500 HUY	1781 3547	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300432**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL CENTRES PMS LIBRES TRAVERSIERE 4020 LIEGE FASE : 1491	**Centre PMS Libre Liège 1** Boulevard Emile de Lavele 4020 LIEGE	4874 8516	Centre PMS
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300389**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité Organisateur de l'Institut Saint-Luc à Liège 4020 LIEGE FASE : 296	**INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SAINT-LUC LIÈG** Rue Louvrex, 111 4000 LIEGE	2014 3958	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300215**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL PO de l'école Saint-Joseph de Bois-de-Breux 4030 LIEGE FASE : 1695	**Ecole Saint-Joseph** Rue de Herve, 653 4030 LIEGE	1955 7091	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300258**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-André d'Ixelles 1050 IXELLES FASE : 94	**Institut Saint-André d'Ixelles** Avenue de l'Hippodrome, 1 1050 IXELLES	287 465	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300117**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité scolaire St-J-Baptiste de la Salle - Ste Trinité 1060 SAINT-GILLES FASE : 376	**Ecole primaire - Institut Saint Jean-Baptiste de La Salle** Rue d'Espagne, 54 1060 SAINT-GILLES	364 686	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300340**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire catholique Bruxelles Nord-Ouest 1090 JETTE FASE : 176	**Institut Régina Pacis** Rue du Disque, 34 1020 BRUXELLES	110 173	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300065**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Sainte-Ursule 1190 FOREST FASE : 951	**Institut Sainte-Ursule** Avenue des Armures, 39 1190 FOREST	249 409	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300099**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole Saint-Paul-Regina 1180 UCCLE FASE : 435	**Ecole Saint-Paul-Regina** Parvis Chantecler, 10 1180 UCCLE	456 848	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300080**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Communauté éducative Ste-Marie de Schaerbeek-St-Josse 1030 SCHAERBEEK FASE : 949	**CS Sainte-Marie La Sagesse** Chaussée de Haecht, 164 1030 SCHAERBEEK	422 775	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300278**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Sainte-Begge à Andenne 5300 ANDENNE FASE : 14	**Boltry** Rue Boltry, 2 5300 ANDENNE	2890 5724	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300270**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Institut Sainte-Marie à Fontaine-l'Evêque ASBL 6140 FONTAINE-L'EVEQUE FASE : 479	**Rue de l'Enseignement** Rue de l'Enseignement, 1 6140 FONTAINE-L'EVEQUE	95333 2040	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300296**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL PO de l'Ecole de la Sainte-Famille de Vierset-Barse 4577 MODAVE FASE : 509	**Ecole libre Sainte Famille** Ruelle des Messes, 7 4577 MODAVE	1796 3577	Maternel ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300158**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecoles catholiques du Doyenne de Fosses-la-Ville 5070 FOSSES-LA-VILLE FASE : 699	**Ecole fondamentale libre Saint-Feuillen (primaire)** Place du Chapitre, 4 5070 FOSSES-LA-VILLE	2922 5799	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300135**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Notre-Dame des trois Vallées 1332 RIXENSART FASE : 1378	**Alix Le Clerc** Chaussée de Bruxelles, 1 1310 LA HULPE	668 1186	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300458**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL PO d'Ecoles catholiques de l'Entité de Rochefort 5580 ROCHEFORT FASE : 697	**Institut Jean XXIII - implantation de Jemelle** Place Sainte-Marguerite, 5 5580 ROCHEFORT	2866 5672	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300031**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Les Ecoles Catholiques de Herstal 4040 HERSTAL FASE : 692	**Ecole Libre des Monts** Campagne des Monts, 19B 4040 HERSTAL	1895 3762	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300317**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège de la Lys 7780 COMINES-WARNETON FASE : 686	**College de la Lys Site Saint Joseph** Rue Romaine, 40 7780 COMINES-WARNETON	95344 2623	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300056**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement secondaire libre catholique de Seraing 4100 SERAING FASE : 1651	**Collège Saint-Martin** Rue de la Province, 101 4100 SERAING	2125 4255	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 2 **PIE_2_202400496**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	Institut des Arts de Diffusion 1348 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEU FASE : 852	**Blocry** Route de Blocry, 5 1348 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEU	753 10503	École supérieure des Arts
PIE - Appel 2 **PIE_2_202400507**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	IMEP - Institut supérieur de Musique et de Pédagogie 5000 NAMUR FASE : 961	**IMEP** Rue Henri Blès, 33A 5000 NAMUR	3017 7945	École supérieure des Arts
PIE - Appel 2 **PIE_2_202400511**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité Organisateur de l'Institut Saint-Luc à Liège 4020 LIEGE FASE : 296	**ESA - Ecole supérieure des arts St-Luc Liège** Boulevard de la Constitutio 4020 LIEGE	2016 7247	École supérieure des Arts
PIE - Appel 2 **PIE_2_202400513**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité Organisateur de l'Institut Saint-Luc à Liège 4020 LIEGE FASE : 296	**ESA - Ecole supérieure des arts St-Luc Liège** Boulevard de la Constitutio 4020 LIEGE	2016 7247	École supérieure des Arts
PIE - Appel 2 **PIE_2_202400401**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité Organisateur de l'Institut Saint-Luc à St-Gilles 1060 SAINT-GILLES FASE : 1379	**ESA Saint-Luc Bruxelles** Place Louis Morichar, 30 1060 SAINT-GILLES	381 10515	École supérieure des Arts
PIE - Appel 2 **PIE_2_202400494**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Haute Ecole Léonard de Vinci ASBL 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT FASE : 1344	**CHAMPS_41-43** Clos Chapelle-aux-Champs 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	22004 947	Haute École
PIE - Appel 2 **PIE_2_202400405**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg ASBL 5002 NAMUR FASE : 1658	**Département électromécanique mécatronique et robotique d** Rue de la carrière, 20 4100 SERAING	95274 9266	Haute École
PIE - Appel 2 **PIE_2_202400407**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg ASBL 5002 NAMUR FASE : 1658	**Départements économique technique et pédagogique IESN** Rue Joseph Calozet, 19 5000 NAMUR	95274 5945	Haute École
PIE - Appel 2 **PIE_2_202400410**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg ASBL 5002 NAMUR FASE : 1658	**Départements économique, technique et pédagogique IESN** Rue Joseph Calozet, 19 5000 NAMUR	95274 5945	Haute École
PIE - Appel 2 **PIE_2_202400411**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Haute Ecole Libre Mosane 4000 LIEGE FASE : 1582	**Campus des Coteaux** Rue Hors-Château, 61 4000 LIEGE	5964 9233	Haute École
PIE - Appel 2 **PIE_2_202400514**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité Organisateur de l'Institut Saint-Luc à Liège 4020 LIEGE FASE : 296	**ESA - Ecole supérieure des arts St-Luc Liège** Boulevard de la Constitutio 4020 LIEGE	2016 7247	École supérieure des Arts
PIE - Appel 2 **PIE_2_202400515**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité Organisateur de l'Institut Saint-Luc à Liège 4020 LIEGE FASE : 296	**ESA - Ecole supérieure des arts St-Luc Liège** Boulevard de la Constitutio 4020 LIEGE	2016 7247	École supérieure des Arts
PIE - Appel 2 **PIE_2_202400516**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité Organisateur de l'Institut Saint-Luc à Liège 4020 LIEGE FASE : 296	**ESA - Ecole supérieure des arts St-Luc Liège** Boulevard de la Constitutio 4020 LIEGE	2016 7247	École supérieure des Arts

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 2 **PIE_2_202400517**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre de formation pour le secteur infirmier et santé 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT FASE : 165	**Centre de formation infirmier pour les secteurs infirmier et** Avenue Hippocrate, 91 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	521 946	Enseignement secondaire pour Adultes
PIE - Appel 2 **PIE_2_202400417**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre de Formation pour Educateurs 6044 CHARLEROI FASE : 164	**CESA Roux - Siège social** Rue de Courcelles, 10 6044 CHARLEROI	979 1840	Enseignement secondaire pour Adultes
PIE - Appel 2 **PIE_2_202400394**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Haute Ecole ICHEC-ECAM-ISFSC 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE FASE : 1346	**Anjou** Rue au Bois, 365A 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	22006 9403	Haute École
PIE - Appel 2 **PIE_2_202400512**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité Organisateur de l'Institut Saint-Luc à Liège 4020 LIEGE FASE : 296	**ESA - Ecole supérieure des arts St-Luc Liège** Boulevard de la Constitutio 4020 LIEGE	2016 7247	École supérieure des Arts
PIE - Appel 2 **PIE_2_202400505**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Haute Ecole Galilée ASBL 1000 BRUXELLES FASE : 1343	**Haute Ecole Galilée - IHECS** Rue de l'Etuve, 58-60 1000 BRUXELLES	22003 304	Haute École
PIE - Appel 2 **PIE_2_202400403**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Haute Ecole ICHEC-ECAM-ISFSC 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE FASE : 1346	**Anjou** Rue au Bois, 365A 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	22006 9403	Haute École
PIE - Appel 2 **PIE_2_202400408**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Haute Ecole ICHEC-ECAM-ISFSC 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE FASE : 1346	**Anjou** Rue au Bois, 365A 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	22006 9403	Haute École
PIE - Appel 2 **PIE_2_202400402**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Haute Ecole Louvain en Hainaut ASBL 7000 MONS FASE : 1590	**Campus Charleroi - Site de Montignies** Rue Trieu Kaisin, 136 6061 CHARLEROI	95080 10511	Haute École
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400649**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement catholique de Fléron 4620 FLERON FASE : 756	**Ecole Sainte-Julienne de Romsée** Rue Colonel Piron, 20 4624 FLERON	1883 3744	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400764**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	ASBL Pouvoir organisateur Ecole Caritas 1320 BEAUVECHAIN FASE : 1322	**Ecole Caritas** Chaussée de Namur, 4 1320 BEAUVECHAIN	555 995	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400883**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL DIC Dames de l'Instruction chrétienne - Liège 4000 LIEGE FASE : 486	**DIC Collège** Rue Sur-la-Fontaine, 70 4000 LIEGE	2004 3930	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400675**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole fondamentale libre Sainte-Anne 7611 RUMES FASE : 640	**Ecole fondamentale libre Sainte-Anne** Rue Albert Ier, 17 7611 RUMES	1642 3276	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400624**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité scolaire Providence 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT FASE : 323	**Ecole fondamentale libre Sainte-Jeanne de Chantal** Avenue Marcel Thiry, 31 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	529 958	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400525**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole Libre Saint-Francois 6230 PONT-A-CELLES FASE : 589	**Ecole libre Saint François** Rue du Village, 104 6230 PONT-A-CELLES	1092 2145	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400526**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ursulines - La Madeleine 7500 TOURNAI FASE : 705	**Les Ursulines** Rue des Carmes, 10 7500 TOURNAI	1699 3358	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400533**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité organisateur Saint-Joseph de Châtelet 6200 CHATELET FASE : 305	**Institut Saint-Joseph Châtelet** Place Jean Guyot, 1 6200 CHATELET	1002 1903	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400536**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	PO ASBL Enseignement Secondaire de Herve 4650 HERVE FASE : 785	**Collège Providence Herve CPH** Avenue Reine Astrid, 9 4650 HERVE	2247 4519	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400537**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-André de Charleroi 6000 CHARLEROI FASE : 904	**Institut Saint André** Rue de l'Athénée, 26 6000 CHARLEROI	841 1506	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400539**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole fondamentale libre Saint-Ghislain et Sainte-Barbe 7100 LA LOUVIERE FASE : 753	**Ecole fondamentale libre Saint-Ghislain et Sainte-Barbe** Chaussée de Mons, 20 7100 LA LOUVIERE	1380 2777	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400540**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole Libre Saint-Lambert de Ligny 5140 SOMBREFFE FASE : 511	**Ecole libre Saint-Lambert** Rue Haute, 8 5140 SOMBREFFE	3033 6018	Maternel ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400541**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut d'Enseignement libre Catholique à Dour 7370 DOUR FASE : 823	**Institut la Sainte Union de Dour** Rue du Roi Albert, 10 7370 DOUR	1134 2231	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400544**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Communauté éducative Notre-Dame 5000 NAMUR FASE : 474	**ESND** Rue du Lombard, 41 5000 NAMUR	2991 5933	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400548**	BRABANT WALLON Libre subventionné FELSI	ASBL Les Moineaux II 1300 WAVRE FASE : 6	**Les Moineaux II** Venelle de Terlongval, 57 1300 WAVRE	718 1271	Maternel spécialisé
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400549**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité scolaire Saint-Martin 7070 LE ROEULX FASE : 48	**Ecole Saint Martin** Rue des Déportés, 48 7070 LE ROEULX	1447 2914	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400550**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné FELSI	ASBL L'Ecole en Couleurs 1190 FOREST FASE : 521	**L'Ecole en Couleurs** Rue Rodenbach, 37 1190 FOREST	253 422	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400554**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ursulines - La Madeleine 7500 TOURNAI FASE : 705	**Les Ursulines** Rue des Carmes, 10 7500 TOURNAI	1699 3358	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400560**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné FELSI	ASBL Ecole Nicolas Smelten 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN FASE : 612	**Ecole Nicolas Smelten - Section Smelten - Primaire** Rue de la Cité Joyeuse, 2 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	354 667	Maternel spécialisé
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400562**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné FELSI	ASBL Ecole Nicolas Smelten 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN FASE : 612	**NICOLAS SMELTEN** Rue de la Cité Joyeuse, 2 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	95629 10648	Maternel spécialisé
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400563**	BRABANT WALLON Libre subventionné FELSI	ASBL NESPA-BW 1471 GENAPPE FASE : 1653	**Nespa-BW** Rue de la Sucrerie, 1 1471 GENAPPE	95528 10531	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400572**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-Henri 7780 COMINES-WARNETON FASE : 914	**Ecole Saint-Henri Ploegsteert** Rue du Romarin, 12 7782 COMINES-WARNETON	1306 2605	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400574**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Les Ecoles Catholiques de Herstal 4040 HERSTAL FASE : 692	**Ecole des Monts** Campagne des Monts, 19B 4040 HERSTAL	1895 3762	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400576**	LIEGE Libre subventionné FELSI	ASBL Le Château vert 4500 HUY FASE : 5	**les écoles du chateau vert** Chemin de Perwez, 16 4500 HUY	1784 3555	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400579**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité Scolaire Saint-Jean Berchmans 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL FASE : 445	**Station** Rue de la Station, 93 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL	1084 2120	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400580**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Les Ecoles catholiques de Morlanwelz 7140 MORLANWELZ FASE : 54	**Ecole de l'Enfant-Jésus** Rue Argentin, 22 7140 MORLANWELZ	1590 3182	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400581**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Les écoles libres de Carnières 7141 MORLANWELZ FASE : 433	**Sainte-Thérèse** Rue de la Case, 1 7141 MORLANWELZ	1592 3185	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400582**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint Joseph 6000 CHARLEROI FASE : 925	**Ecole libre du XII** Avenue Eugène Mascaux, 6001 CHARLEROI	886 1607	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400583**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint Joseph 6000 CHARLEROI FASE : 925	**Ecole libre du XII** Avenue Eugène Mascaux, 6001 CHARLEROI	886 1607	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400585**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Lambert de Herstal 4040 HERSTAL FASE : 157	**Ecole fondamentale SL1** Rue Elisa Dumonceau, 75 4040 HERSTAL	1892 3758	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400586**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Lambert de Herstal 4040 HERSTAL FASE : 157	**DOA St Lambert** Rue Elisa Dumonceau, 75 4040 HERSTAL	1899 3766	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400588**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole libre du Sacré-Coeur, Bois-de-Villers 5170 PROFONDEVILLE FASE : 1314	**Ecole libre du Sacré-Coeur, Bois-de-Villers** Rue Floris Duculot, 6 5170 PROFONDEVILLE	3027 6008	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400597**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité scolaire école libre Alleur-Xhendremael 4432 ANS FASE : 1391	**Saint Georges** Rue du Béguinage, 6 4432 ANS	1818 3630	Maternel ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400609**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Instruction chrétienne - Abbaye de Flone 4540 AMAY FASE : 967	**Institut Instruction Chrétienne - Abbaye de Flône** Chaussée Romaine, 2 4540 AMAY	1751 3482	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400620**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné FELSI	ASBL "L'Ecole Active" 1180 UCCLE FASE : 1629	**L'Ecole Active (84)** Rue de Stalle, 70-82 1180 UCCLE	95343 10190	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400621**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecoles primaires libres Sainte-Thérèse d'Erquelinnes 6560 ERQUELINNES FASE : 466	**Floréal** Rue Floréal Park, 20 6560 ERQUELINNES	1537 3096	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400630**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	PO des Ecoles de la Ligue 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL FASE : 1456	**EPSIS La Porte Ouverte** Rue du Couvent, 42 7903 LEUZE-EN-HAINAUT	1739 3458	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400631**	HAINAUT Libre subventionné Conventio	ASBL Comité Les Cèdres 7340 COLFONTAINE FASE : 1569	**Ecole libre protestante Les Cèdres** Rue Traversière, 72 7340 COLFONTAINE	5742 9416	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400638**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Notre-Dame du Sacré 5570 BEAURAING FASE : 983	**INDSC secondaire - aile 4** Rue de Rochefort, 92 5570 BEAURAING	2794 5531	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400639**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre d'Enseignement catholique Robert & Laure Brunner 1030 SCHAERBEEK FASE : 153	**Notre-Dame de la Paix 1&2** Rue du Radium, 7 1030 SCHAERBEEK	95251 10083	Primaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400648**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Les Ecoles Libres de Comblain-Poulseur 4170 COMBLAIN-AU-PONT FASE : 713	**Ecole Libre du Sacré-Coeur** Rue des Ecoles, 7 4171 COMBLAIN-AU-PONT	1863 3708	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400650**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Communauté éducative Notre-Dame 5000 NAMUR FASE : 474	**EF39** Rue du Lombard, 39 5000 NAMUR	2954 5871	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400651**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole libre de la Sainte Famille, du Tuquet de Mouscron 7700 MOUSCRON FASE : 744	**Clos de la Quièvre** Clos de la Quièvre, 9 7700 MOUSCRON	1323 2637	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400652**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Oeuvres par. de l'Enfance Marneffe - Ec mat Ste-Thérèse 4210 BURDINNE FASE : 1310	**Ecole Maternelle Sainte-Thérèse à Marneffe** Place Joseph Wauters, 7A 4210 BURDINNE	1756 3498	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400655**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement Catholique à Virton 6760 VIRTON FASE : 760	**Collège Notre-Dame du Bonlieu** Rue Chanoine Crousse, 1 6760 VIRTON	2757 5457	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400656**	BRABANT WALLON Libre subventionné FELSI	ASBL Centre médical pédiatrique Clairs Vallons 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEU FASE : 251	**Clairs Vallons** Rue de Mont-Saint-Guibert 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEU	751 1326	Maternel spécialisé
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400657**	BRABANT WALLON Libre subventionné FELSI	ASBL Centre médical pédiatrique Clairs Vallons 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEU FASE : 251	**Ecole Clairs Vallons** Rue de Mont-Saint-Guibert 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEU	751 1326	Maternel spécialisé
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400659**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Centre Educatif Libre Ourthe et Meuse 4053 CHAUDFONTAINE FASE : 1694	**Institut Maria Goretti** Rue de Renory, 101 4031 LIEGE	1981 3899	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400661**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL, Ecole Saint Joseph, d'enseignement fondamental mixte I 7062 SOIGNIES FASE : 653	**Ecole Saint-Joseph** Rue de la Haute Folie, 32 7062 SOIGNIES	1458 2935	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400664**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL Bourcy Culture et enseignement 6600 BASTOGNE FASE : 318	**école maternelle de Bourcy** Bourcy, 725 6600 BASTOGNE	2503 5038	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400667**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Instruction chrétienne - Abbaye de Flone 4540 AMAY FASE : 967	**Institut Instruction Chrétienne - Abbaye de Flône** Chaussée Romaine, 2 4540 AMAY	1748 3479	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400668**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Instruction chrétienne - Abbaye de Flone 4540 AMAY FASE : 967	**Ecole de l'abbaye de Flône - Enseignement général seconda** Chaussée Romaine, 2 4540 AMAY	1751 3482	Secondaire ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400669**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	ASBL L'Ecole fondamentale catholique de Gentinnes 1450 CHASTRE FASE : 501	**La Petite Ecole** Rue des Maïeurs, 4 1450 CHASTRE	725 1284	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400670**	HAINAUT Libre subventionné FELSI	ACADEMIE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA BOTTE DU HAINAUT 6470 SIVRY-RANCE FASE : 122	**ABH** Grand Rue, 51A 6470 SIVRY-RANCE	1608 7886	Artistique à horaire réduit
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400683**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Notre-Dame des trois Vallées 1332 RIXENSART FASE : 1378	**Alix Le Clerc** Chaussée de Bruxelles, 1 1310 LA HULPE	668 1186	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400689**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Notre-Dame du Sacré 5570 BEAURAING FASE : 983	**INDSC secondaire - ailes 3&5** Rue de Rochefort, 92 5570 BEAURAING	2794 5531	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400690**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Saint-Joseph Saint-Donat 7100 LA LOUVIERE FASE : 924	**Ecole primaire libre Saint Donat** Rue Cardinal Mercier, 17 7110 LA LOUVIERE	1394 2804	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400693**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Centre d'enseignement libre de Liège-Ouest 4000 LIEGE FASE : 1647	**EFLFM Saint-Sépulcre 1** Rue du Général Bertrand, 3 4000 LIEGE	1972 3886	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400694**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Centre d'enseignement libre de Liège-Ouest 4000 LIEGE FASE : 1647	**Saint-Sépulcre** Rue Sainte-Marguerite, 64 4000 LIEGE	3157 10400	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400697**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	PO ESS Sainte-Gertrude 7940 BRUGELETTE FASE : 1317	**Sainte-Gertrude** Rue de Bauffe, 2 7940 BRUGELETTE	806 1448	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400698**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL PO de l'Ecole Saint-Joseph de Libramont-Chevigny 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY FASE : 920	**Ecole Saint-Joseph** Grand-Rue, 16 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY	95618 10639	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400702**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Notre-Dame du Rosaire-Bressoux 4020 LIEGE FASE : 749	**Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Rosaire** Rue Tanixhe, 27 4020 LIEGE	1958 3868	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400705**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Notre Dame 1070 ANDERLECHT FASE : 895	**IND Anderlecht Procession** Rue de la Procession, 66 1070 ANDERLECHT	5947 9643	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400706**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Communauté des Ecoles libres d'Anderlecht 1070 ANDERLECHT FASE : 470	**Ecole Fondamentale Libre Institut Saint-Vincent** Rue Puccini, 30 1070 ANDERLECHT	25 39	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400707**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Saint-Guibert à Gembloux 5030 GEMBLOUX FASE : 1308	**Collège Saint-Guibert** Place de l'Orneau, 21 5030 GEMBLOUX	3074 6107	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400708**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut de la Sainte-Famille d'Helmet 1030 SCHAERBEEK FASE : 849	**Primaire** Rue Chaumontel, 5 1030 SCHAERBEEK	415 762	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400712**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL CSDP 1000 BRUXELLES FASE : 934	**Institut Dominique Pire** Rue De Lenglentier, 6-14 1000 BRUXELLES	3230 209	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400713**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole fond Saint-Nicolas - Notre-Dame de La Salette 7500 TOURNAI FASE : 365	**SNDS2** Rue Duquesnoy, 53 7500 TOURNAI	1676 3330	Primaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400714**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole fondamentale libre Saint-Antoine 1190 FOREST FASE : 605	**Ecole fondamentale libre Saint-Antoine** Rue Pierre Decoster, 21 1190 FOREST	240 392	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400715**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Enseignement spécialisé Les Castors ASBL 4430 ANS FASE : 18	**SVF** Boulevard de Froidmont, 1 4020 LIEGE	1989 3908	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400716**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL PO Ecoles Saint-François-Xavier et Sainte-Marguerite 5020 NAMUR FASE : 575	**Ecole Fondamentale libre Saint-François-Xavier** Rue Florimond Bidron, 85 5020 NAMUR	2947 5862	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400719**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Technique 7800 ATH FASE : 963	**Implantation des Primevères** Rue André Delzenne, 40 7800 ATH	779 7399	Secondaire ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400722**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Petit-Dupont 5060 SAMBREVILLE FASE : 20	**Ecole Fondamentale Libre Saint-François II Velaine/Sambre** Rue du Villez, 82 5060 SAMBREVILLE	3038 6027	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400725**	HAINAUT Libre subventionné Conventio	ASBL "l'Ecole de la Providence" 7520 TOURNAI FASE : 1624	**Providence** Rue de Roubaix, 64 7520 TOURNAI	95326 10158	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400732**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité scolaire du Divin Sauveur 1030 SCHAERBEEK FASE : 411	**Ecole du Divin Sauveur** Avenue de Roodebeek, 253 1030 SCHAERBEEK	417 764	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400736**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité Scolaire Notre-Dame des Grâces Woluwe-St-Pierre 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE FASE : 422	**Notre-Dame des Grâces** Avenue du Chant d'Oiseau 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	536 967	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400737**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Technique Cardinal Mercier ND du Sacré-Coeur 1030 SCHAERBEEK FASE : 140	**itcm** Rue Portaels, 81 1030 SCHAERBEEK	428 785	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400738**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité scolaire de l'Enseignement spécialisé libre 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN FASE : 468	**L'Etincelle** Chaussée de Ninove, 132 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	50 86	Primaire spécialisé
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400739**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement Libre Catholique Bastogne 6600 BASTOGNE FASE : 771	**Institut Notre-Dame Section Maternelle** Rue de la Californie, 18A 6600 BASTOGNE	95432 5040	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400740**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Comité organisateur Arts et Métiers d'Erquelinnes 6560 ERQUELINNES FASE : 288	**PE 3100** Rue Sainte-Thérèse, 47 6560 ERQUELINNES	1540 3100	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400743**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	ASBL PO de l'Ecole La Source 1330 RIXENSART FASE : 338	**Ecole la Petite Source - Biez** Avenue des Sapins, 27 1390 GREZ-DOICEAU	5741 9753	Primaire spécialisé
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400744**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Saint-Michel à Grandmetz 7901 LEUZE-EN-HAINAUT FASE : 347	**école maternelle de Thieulain** Place de Thieulain, 13 7901 LEUZE-EN-HAINAUT	1728 3433	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400749**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecoles Notre Dame de la Fidélité 1030 SCHAERBEEK FASE : 336	**Institut de la Vierge Fidèle - École maternelle** Rue de Linthout, 50 1030 SCHAERBEEK	95573 10574	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400750**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecoles fondamentales libres catholiques de Dour 7370 DOUR FASE : 381	**Ecole de La Sainte Union** Rue du Roi Albert, 57 7370 DOUR	1129 2227	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400752**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité scolaire Ecole primaire Jean XXIII 4053 CHAUDFONTAINE FASE : 325	**Ecole primaire Jean XXIII Mehagne** Rue Basse Méhagne, 4 4053 CHAUDFONTAINE	1859 3702	Primaire spécialisé
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400759**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL CENTRE PMS LIBRE 7000 MONS FASE : 1488	**Centres PMS libres 1 et 2** Rue de Mot, 9 7301 BOUSSU	4994 8636	Centre PMS
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400761**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	ASBL Pouvoir organisateur Ecole Caritas 1320 BEAUVECHAIN FASE : 1322	**Ecole Caritas** Chaussée de Namur, 4 1320 BEAUVECHAIN	555 995	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400763**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole libre Saint-Thomas 7534 TOURNAI FASE : 331	**Ecole Saint-Thomas Maulde** Rue de l'Eglise Saint-Thom 7534 TOURNAI	1674 3325	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400766**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Les Ecoles catholiques de Gilly 6060 CHARLEROI FASE : 723	**Institut de la Visitation** Rue Saint-Joseph, 58 6060 CHARLEROI	855 1544	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400767**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité des Ecoles paroissiales de Beaumont 6500 BEAUMONT FASE : 283	**Ecole Saint-Servais** Rue Basse, 2 6500 BEAUMONT	1492 3003	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400768**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut des Ursulines 1081 KOEKELBERG FASE : 90	**Fondamental** Boulevard Léopold II, 268 1081 KOEKELBERG	325 627	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400771**	BRABANT WALLON Libre subventionné FELSI	L'Esperluette 1420 BRAINE-L'ALLEUD FASE : 1679	**L'Esperluette** Rue Bayard, 1-3 1420 BRAINE-L'ALLEUD	95678 11021	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400774**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-Maur Liège 4000 LIEGE FASE : 101	**Institut Saint-Maur** Rue des Hirondelles, 73 4000 LIEGE	1962 3873	Maternel ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400776**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole Saint-Paul-Regina 1180 UCCLE FASE : 435	**Regina** Parvis Chantecler, 10 1180 UCCLE	456 848	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400777**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Communauté éducative Ste-Marie de Schaerbeek-St-Josse 1030 SCHAERBEEK FASE : 949	**Haecht** Chaussée de Haecht, 68 1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	388 732	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400779**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-André d'Ixelles 1050 IXELLES FASE : 94	**Institut Saint-André d'Ixelles** Avenue de l'Hippodrome, 1 1050 IXELLES	287 465	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400780**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole libre mixte de Lonzée 5030 GEMBLOUX FASE : 1368	**Ecole libre mixte Lonzée** Rue de l'Eglise, 131A 5030 GEMBLOUX	3067 6094	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400784**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné FELSI	ASBL Ecole Plein Air 1180 UCCLE FASE : 494	**Ecole Plein Air** Dieweg, 65 1180 UCCLE	457 849	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400785**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL PO Centre Educatif Saint-Charles du Péruwelzis 7600 PERUWELZ FASE : 910	**BLA** Rue de Blaton, 31 7600 PERUWELZ	1636 3267	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400788**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL CENTRES PMS LIBRES TRAVERSIERE 4020 LIEGE FASE : 1491	**Traversière Liège** Boulevard Emile de Lavele 4020 LIEGE	4874 8516	Centre PMS
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400791**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecoles du Sacré-Coeur 7000 MONS FASE : 706	**Institut du Sacré Coeur** Rue des Dominicains, 9 7000 MONS	1231 2431	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400792**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut des Filles de Marie à Saint-Gilles 1060 SAINT-GILLES FASE : 855	**Ecole fondamentale des filles de Marie** Rue Théodore Verhaegen, 1060 SAINT-GILLES	362 683	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400793**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Lycée de la Retraite du Sacré-Coeur 1000 BRUXELLES FASE : 986	**Lycée La Retraite** Rue des Confédérés, 70 1000 BRUXELLES	141 216	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400797**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole fondamentale Saint-Antoine 7100 LA LOUVIERE FASE : 407	**Ecole fondamentale Saint Antoine** Rue Faignart, 28 7100 LA LOUVIERE	1402 2818	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400800**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Les Aumôniers du Travail 7300 BOUSSU FASE : 836	**Institut technique et Commercial les Aumôniers du travail de** Rue de Caraman, 13 7300 BOUSSU	1116 2194	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400803**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Notre Dame de la Tombe 7540 TOURNAI FASE : 237	**Collège Notre-Dame de la Tombe** Rue Abbé Dropsy, 2 7540 TOURNAI	1688 3342	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400806**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Marie-Thérèse 4000 LIEGE FASE : 873	**Institut Marie-Thérèse Asbl** Rue Delfosse, 25 4000 LIEGE	2026 3994	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400808**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Marie-Thérèse 4000 LIEGE FASE : 873	**Institut Marie-Thérèse Asbl** Rue Delfosse, 25 4000 LIEGE	2026 3994	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400812**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	ASBL PO de l'école Jean-Paul II à Perwez 1360 PERWEZ FASE : 547	**Les Aubépines** Rue de Brabant, 35 1360 PERWEZ	657 1169	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400814**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre Scolaire du Sacré-Coeur 6000 CHARLEROI FASE : 189	**I.E.T. Notre-Dame** Rue de la Science, 50-62 6000 CHARLEROI	920 1678	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400818**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut du Sacré Coeur - Nivelles 1400 NIVELLES FASE : 867	**Sacré-Cœur** Rue Saint-Jean, 2 1400 NIVELLES	637 1137	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400826**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole paroissiale Saint Joseph 5020 NAMUR FASE : 625	**Saint Joseph candi 1** Rue Joseph Massart, 40 5020 NAMUR	2948 5864	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400827**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole paroissiale Saint Joseph 5020 NAMUR FASE : 625	**Saint-Joseph candi 2** Rue Joseph Massart, 40 5020 NAMUR	2948 5864	Maternel ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400828**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Collège Matteo Ricci asbl 1070 ANDERLECHT FASE : 1660	**Collège Matteo Ricci** Boulevard Poincaré, 67 1070 ANDERLECHT	95577 10578	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400829**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Collège Matteo Ricci asbl 1070 ANDERLECHT FASE : 1660	**Collège Matteo Ricci** Boulevard Poincaré, 67 1070 ANDERLECHT	95577 10578	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400830**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Groupement d'Entraide sociale La Famille 1081 KOEKELBERG FASE : 807	**Implantation principale de l'école spécialisée La Famille** Rue Jean Jacquet, 25 1081 KOEKELBERG	330 634	Maternel spécialisé
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400833**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole fondamentale libre 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE FASE : 75	**ASBL Ecole Saint Victor** Rue Albert Ier, 2 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE	3080 6115	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400840**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre d'ens. secondaire spécialisé Saint-Joseph Geer 4250 GEER FASE : 1383	**Saint-Joseph Geer** Rue Emile Lejeune, 1 4250 GEER	2391 4794	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400841**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre d'Enseignement Saint-Joseph de Chimay 6460 CHIMAY FASE : 159	**Institut Notre Dame** Rue de Virelles, 75 6460 CHIMAY	1527 3075	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400845**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Communauté éducative du Collège Saint-Augustin 6280 GERPINNES FASE : 51	**Gerpinnes - Secondaire** Avenue Astrid, 13 6280 GERPINNES	1073 2088	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400851**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire libre de Celles - Mont-de-l'Enclus 7760 CELLES FASE : 552	**Ecole La Sainte Famille** Rue Monseigneur Descam 7760 CELLES	1618 3230	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400853**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL PO de l'Enseignement spécialisé primaire libre Geer 4250 GEER FASE : 108	**Ecole fondamentale spécialisée St-Joseph** Rue Emile Lejeune, 1 4250 GEER	2390 4792	Maternel spécialisé
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400859**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité Ecole Saint-Charles-Boussu 7300 BOUSSU FASE : 270	**Ecole Saint-Joseph** Rue Robert Letor, 101 7300 BOUSSU	1115 2190	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400863**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Enseignement spécialisé Les Castors ASBL 4430 ANS FASE : 18	**ERB** Rue Jean d'Outremeuse, 5 4020 LIEGE	2060 4131	Maternel spécialisé
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400864**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité scolaire de l'Ecole libre Saint-André 4680 OUPEYE FASE : 43	**Ecole fondamentale Saint-André** Rue du Roi Albert, 193 4680 OUPEYE	2090 4192	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400865**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole fondamentale libre 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE FASE : 75	**ASBL Ecole Saint-Victor** Rue Albert Ier, 2 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE	3080 6115	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400866**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL PO Ecoles libres St-Laurent et Ste-Marie á Andrimont 4821 DISON FASE : 740	**Ecole St-Laurent et Ste-Marie** Rue Sous le Château, 49A 4821 DISON	2233 4502	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400867**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Enseignement spécialisé Les Castors ASBL 4430 ANS FASE : 18	**CastorsA** Rue Sainte-Marguerite, 318 4000 LIEGE	2063 4139	Maternel spécialisé
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400868**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Michel 1040 ETTERBEEK FASE : 212	**Boulevard Saint-Michel 26** Boulevard Saint-Michel, 26 1040 ETTERBEEK	208 329	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400869**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Michel 1040 ETTERBEEK FASE : 212	**Centre Scolaire Saint-Michel** Boulevard Saint-Michel, 26 1040 ETTERBEEK	208 329	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400871**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Les Ecoles catholiques de Pepinster 4860 PEPINSTER FASE : 696	**Saint-Germain** Saint-Germain, 167 4861 PEPINSTER	2277 4574	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400875**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole Libre des Trois Vallées 5670 VIROINVAL FASE : 559	**Mariembourg** Boulevard des Combattant 5660 COUVIN	3143 6257	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400876**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Benoît Saint-Servais 4000 LIEGE FASE : 207	**Centre Scolaire St-Benoît St-Servais Renaud** Rue Saint-Gilles, 90C 4000 LIEGE	2003 3929	Secondaire ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400877**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut des Ursulines 1081 KOEKELBERG FASE : 90	**Fondamental** Boulevard Léopold II, 268 1081 KOEKELBERG	325 627	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400879**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné FELSI	ASBL Comité scolaire de l'Ecole Intégrée 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT FASE : 350	**Ecole Intégrée fondamental** Rue de la Rive, 99 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	524 953	Maternel spécialisé
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400880**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre Scolaire Saint François Xavier 4800 VERVIERS FASE : 210	**Bâtiment maternelle** Rue de Rome, 18 4800 VERVIERS	2327 4665	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400881**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL DIC Dames de l'Instruction chrétienne - Liège 4000 LIEGE FASE : 486	**DIC Collège** Rue Sur-la-Fontaine, 70 4000 LIEGE	2004 3930	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400882**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL DIC Dames de l'Instruction chrétienne - Liège 4000 LIEGE FASE : 486	**DIC Collège** Rue Sur-la-Fontaine, 70 4000 LIEGE	2004 3930	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400889**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Sainte-Begge à Andenne 5300 ANDENNE FASE : 14	**BOLTRY** Rue Boltry, 2 5300 ANDENNE	2890 5724	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400890**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire du Sacré-Coeur de Lindthout 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT FASE : 192	**Ecole primaire du Sacré-Coeur de Lindthout** Avenue des Deux Tilleuls, 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	3173 6318	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400892**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-Dominique 1030 SCHAERBEEK FASE : 911	**Institut Saint-Dominique - Secondaires** Rue Caporal Claes, 38 1030 SCHAERBEEK	432 794	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400901**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	PO des Écoles Catholiques de la Haute-Meuse Liégeoise 4400 FLEMALLE FASE : 286	**Sainte-Thérèse** Rue de la Résistance, 10 4400 FLEMALLE	95438 4448	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400903**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	PO des Écoles Catholiques de la Haute-Meuse Liégeoise 4400 FLEMALLE FASE : 286	**Ecole Notre Dame Bois de Mont** Avenue de Douai, 12 4101 SERAING	95439 4246	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400904**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	PO des Écoles Catholiques de la Haute-Meuse Liégeoise 4400 FLEMALLE FASE : 286	**Ecole Saint-Joseph** Rue du Tanin, 27 A 4460 GRACE-HOLLOGNE	2190 4407	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400905**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	PO des Écoles Catholiques de la Haute-Meuse Liégeoise 4400 FLEMALLE FASE : 286	**Ecole Saint-Etienne** Rue Michel Body, 10 4460 GRACE-HOLLOGNE	2190 4408	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400909**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité de l'école fondamentale de l'Enfant Jésus 4451 JUPRELLE FASE : 265	**Pairoux** Rue du Pairoux, 2 4451 JUPRELLE	1911 3790	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400910**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Saint-Benoît de Maredsous 5537 ANHEE FASE : 495	**Collège Saint Benoit de Maredsous** Rue de Maredsous, 12 5537 ANHEE	2787 5514	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400913**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Sainte-Ursule 5000 NAMUR FASE : 953	**Institut Sainte-Ursule** Rue de Bruxelles, 78 5000 NAMUR	3001 5928	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400915**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Sainte-Ursule 5000 NAMUR FASE : 953	**Institut Sainte-Ursule** Rue de Bruxelles, 78 5000 NAMUR	3001 5928	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400919**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole libre subventionnée La Ruche 6692 VIELSALM FASE : 590	**école libre "La Ruche"** Rue du Centre, 66 6692 VIELSALM	2538 5095	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400921**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Les Ecoles Catholiques de Herstal 4040 HERSTAL FASE : 692	**Ecole fond. libre Saint-Etienne** Rue Ferdinand Nicolay, 27 4041 HERSTAL	1908 3784	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400922**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement secondaire libre Florenville 6820 FLORENVILLE FASE : 788	**Institut Sainte-Anne** Rue de la Station, 2 6820 FLORENVILLE	2738 5420	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400924**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Saint-Guibert à Gembloux 5030 GEMBLOUX FASE : 1308	**Collège Saint-Guibert D2/D3** Place d'Orneau, 21 5030 GEMBLOUX	3072 6105	Secondaire ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400926**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole Libre des Trois Vallées 5670 VIROINVAL FASE : 559	**école des 3 vallées A-Nismes** Rue Saint-Roch, 4 5670 VIROINVAL	3143 6255	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400929**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire du Sacré-Coeur de Jette 1090 JETTE FASE : 190	**Sacré-Coeur de Jette (section secondaire)** Avenue du Sacré-Coeur, 8 1090 JETTE	318 618	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400932**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Sainte-Marie d'Arlon 6700 ARLON FASE : 945	**Institut Sainte-Marie d'Arlon - Fondamental** Rue de Bastogne, 33 6700 ARLON	2458 4954	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400934**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole maternelle libre de Quévy-le-Grand 7040 QUEVY FASE : 258	**Ecole Maternelle Libre de Quévy-le-Grand** Rue Georges Tondeur, 49 7040 QUEVY	1294 2578	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400936**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut de la Sainte-Famille d'Helmet 1030 SCHAERBEEK FASE : 849	**primaire et maternelle (fondamental)** Rue Chaumontel, 3 1030 SCHAERBEEK	95347 10212	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400937**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Enseignement Catholique de Hannut ASBL 4280 HANNUT FASE : 280	**école maternelle Notre-Dame** Rue Zénobe Gramme, 50 4280 HANNUT	5752 4804	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400938**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole Libre de Lorraine 6700 ARLON FASE : 966	**Institut Cardijn Lorraine Arlon** Rue de Neufchâteau, 69 6700 ARLON	2465 4962	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400946**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL La Cime 1190 FOREST FASE : 252	**La Cime Forest** Rue de Mérode, 398-400 1190 FOREST	300 8939	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400947**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire catholique Bruxelles Nord-Ouest 1090 JETTE FASE : 176	**Ecole fondamentale libre Regina Pacis - Section maternelle** Rue du Disque, 34 1020 BRUXELLES	110 173	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400949**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire catholique Bruxelles Nord-Ouest 1090 JETTE FASE : 176	**Ecole Primaire Libre - Collège Saint-Pierre** Boulevard de Smet de Nae 1090 JETTE	315 615	Primaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400953**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecoles catholiques du Doyenne de Fosses-la-Ville 5070 FOSSES-LA-VILLE FASE : 699	**primaire** Place du Chapitre, 4 5070 FOSSES-LA-VILLE	2922 5799	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400956**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL PO de l'école Saint-Joseph de Bois-de-Breux 4030 LIEGE FASE : 1695	**Ecole Saint-Joseph** Rue de Herve, 653 4030 LIEGE	1955 7091	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400959**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre Scolaire Saint François Xavier 4800 VERVIERS FASE : 210	**bâtiment des Pères** Rue de Rome, 18 4800 VERVIERS	2337 4682	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400962**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole fondamentale Sainte-Marie Heusy 4802 VERVIERS FASE : 701	**Ecole maternelle** Avenue du Chêne, 115 4802 VERVIERS	2330 4670	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400963**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité scolaire des écoles libres de Lobbes 6540 LOBBES FASE : 1	**Entreville** Rue de l'Entreville, 74 6540 LOBBES	1551 3112	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400965**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire du Sacré-Coeur de Jette 1090 JETTE FASE : 190	**Sacré-Coeur de Jette** Avenue du Sacré-Coeur, 8 1090 JETTE	318 618	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400967**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire du Sacré-Coeur de Jette 1090 JETTE FASE : 190	**Sacré-Coeur de Jette (section secondaire)** Avenue du Sacré-Coeur, 8 1090 JETTE	318 618	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400968**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire du Sacré-Coeur de Jette 1090 JETTE FASE : 190	**Ecole primaire libre du Sacré-Coeur** Avenue du Sacré-Coeur, 4 1090 JETTE	313 6313	Primaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400971**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	PO des Ecoles de la Ligue 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL FASE : 1456	**Bâtiment principal** Rue de l'Abbaye d'Aulne, 2 6142 FONTAINE-L'EVEQUE	1063 2064	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400973**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	PO des Ecoles de la Ligue 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL FASE : 1456	**EPSIS Saint-Exupéry** Rue de l'Abbaye d'Aulne, 2 6142 FONTAINE-L'EVEQUE	1063 2064	Secondaire spécialisé

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400981**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Sainte-Ursule 1190 FOREST FASE : 951	**Institut Sainte-Ursule** Avenue des Armures, 39 1190 FOREST	249 409	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400983**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL PO de l'Ecole de la Sainte-Famille de Vierset-Barse 4577 MODAVE FASE : 509	**Ecole libre Sainte Famille** Ruelle des Messes, 7 4577 MODAVE	1796 3577	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400984**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement technique catholique de Huy 4500 HUY FASE : 796	**BATIMENT C** Rue des Cotillages, 2 4500 HUY	1781 3547	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400986**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut libre du Condroz Saint-François 4590 OUFFET FASE : 874	**ILC Saint-François** Rue du Perron, 31 4590 OUFFET	1802 3587	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400987**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement secondaire Saint-Barthélémy 4000 LIEGE FASE : 789	**Collège Saint-Barthélemy** En-Hors-Château, 31 4000 LIEGE	2001 3926	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400989**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Les Ecoles primaires et maternelles libres de Chaudfont 4053 CHAUDFONTAINE FASE : 980	**Ecole Maternelle Notre Dame de Mehagne** Rue des Coquelicots, 12 4053 CHAUDFONTAINE	1858 3701	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400993**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecoles libres paroissiales Jupille 4020 LIEGE FASE : 737	**Ecole fondamentale libre Saint-Pierre Fourier - Saint-Amand** Rue Charlemagne, 84 4020 LIEGE	1953 3859	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400995**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Les Ecoles libres de Saint-Roch 1000 BRUXELLES FASE : 979	**Ecole Saint-Roch** Avenue de l'Héliport, 36 1000 BRUXELLES	120 187	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401007**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné FELSI	ASBL Comite Scolaire Singelijn 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT FASE : 467	**Ecole Singelijn** Avenue Chapelle-aux-Cham 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	510 931	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401008**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole Libre des Trois Vallées 5670 VIROINVAL FASE : 559	**école libre des 3 vallées-implantation d'Olloy** Rue Saint-Eloi, 25 A 5670 VIROINVAL	95667 6253	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401009**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné FELSI	ASBL Comite Scolaire Singelijn 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT FASE : 467	**Ecole Singelijn** Avenue Chapelle-aux-Cham 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	510 931	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401013**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-Stanislas 1040 ETTERBEEK FASE : 103	**Ecole fondamentale Institut Saint Stanislas** Avenue des Nerviens, 115 1040 ETTERBEEK	205 325	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401017**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire St-Stanislas et Externat St-Joseph 7000 MONS FASE : 23	**Externat Saint Joseph** Rue des Gades, 2 7000 MONS	1235 2440	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401018**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Centre d'enseignement libre de Liège-Ouest 4000 LIEGE FASE : 1647	**CELLO - D4** Rue Saint-Gilles, 199 4000 LIEGE	1997 3999	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401019**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut des Soeurs Notre Dame 1070 ANDERLECHT FASE : 826	**Institut des Soeurs de Notre-Dame** Rue de Veeweyde, 40 1070 ANDERLECHT	29 45	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401020**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Institut Sainte-Marie à Fontaine-l'Evêque ASBL 6140 FONTAINE-L'EVEQUE FASE : 479	**Rue de l'Enseignement** Rue de l'Enseignement, 1 6140 FONTAINE-L'EVEQUE	95333 2040	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401021**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Sainte-Marie de Mouscron 7700 MOUSCRON FASE : 244	**Green's** Rue Léopold, 61 7700 MOUSCRON	1340 2670	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401022**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole libre Saint-Joseph 6020 CHARLEROI FASE : 578	**Ecole libre Saint-Joseph** Rue Baudy, 4A 6020 CHARLEROI	848 1526	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401023**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole libre Saint-Joseph 6020 CHARLEROI FASE : 578	**Ecole libre Saint-Joseph** Rue Baudy, 4A 6020 CHARLEROI	848 1526	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401024**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole libre Saint-Joseph 6020 CHARLEROI FASE : 578	**Ecole libre Saint-Luc** Rue de Forrière, 111 6180 COURCELLES	95621 1528	Maternel ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401025**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Institut Sainte-Marie à Fontaine-l'Evêque ASBL 6140 FONTAINE-L'EVEQUE FASE : 479	**Bd du MIDI** Boulevard du Midi, 161 6140 FONTAINE-L'EVEQUE	95333 6438	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401026**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut de la Providence, Ens. sec. spécialisé Etalle 6740 ETALLE FASE : 845	**Institut de la Providence** Rue Saint-Antoine, 199A 6740 ETALLE	2728 5409	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401027**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Notre-Dame 4960 MALMEDY FASE : 887	**Institut Notre Dame** Rue Derrière la Gare, 12 4960 MALMEDY	2273 4561	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401028**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-André d'Ixelles 1050 IXELLES FASE : 94	**Institut Saint-André d'Ixelles** Avenue de l'Hippodrome, 1 1050 IXELLES	287 465	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401030**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole Saint-Etienne 4020 LIEGE FASE : 332	**Ecole Saint Etienne** Rue de Visé, 693 4020 LIEGE	2070 4157	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401031**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Notre-Dame de Bonne-Espérance 7120 ESTINNES FASE : 235	**EPL Bonne-Espérance** Rue Grégoire Jurion, 22 7120 ESTINNES	1578 3159	Primaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401035**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-André d'Ixelles 1050 IXELLES FASE : 94	**Institut Saint-André d'Ixelles** Avenue de l'Hippodrome, 1 1050 IXELLES	287 465	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401038**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole fondamentale libre de Saint-Symphorien 7030 MONS FASE : 315	**Ecole Fondamentale Libre de Saint-Symphorien** Place de Saint-Symphorien 7030 MONS	1186 2323	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401044**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité scolaire paroissial Saint-Barthélémy 6220 FLEURUS FASE : 438	**ELSBH** Rue Saint-Barthélemy, 19 6220 FLEURUS	1040 6650	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401045**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire Maris Stella et Notre-Dame de Lourdes 1020 BRUXELLES FASE : 202	**Institut Maris Stella** Rue Félix Sterckx, 44 1020 BRUXELLES	144 223	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401047**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné Conventio	ASBL Centre Scolaire des Etoiles 1130 BRUXELLES FASE : 1515	**Haren** Avenue de la Métrologie, 5 1130 BRUXELLES	95313 10151	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401054**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre d'enseignement secondaire catholique St-Hadelin 4600 VISE FASE : 158	**DOA Saint-Hadelin - site Saint-Joseph** Rue de la Croix Rouge, 12 4600 VISE	2175 6724	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401055**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole Saint-Joseph de Welkenraedt 4840 WELKENRAEDT FASE : 921	**Institut Saint-Joseph Welkenraedt** Rue de l'Eglise, 33 4840 WELKENRAEDT	2366 4742	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401056**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-Stanislas 1040 ETTERBEEK FASE : 103	**Ecole fondamentale libre - Institut Saint Stanislas** Avenue des Nerviens, 115 1040 ETTERBEEK	205 325	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401058**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Notre-Dame de Bon Secours 7130 BINCHE FASE : 29	**Collège Notre-Dame de Bon Secours** Rue de Merbes, 25 7130 BINCHE	1507 3040	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401059**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité organisateur de l'Institut Saint-Joseph 7080 FRAMERIES FASE : 292	**Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph** Rue Sainte-Philomène, 6 7080 FRAMERIES	1141 2245	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401060**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-Stanislas 1040 ETTERBEEK FASE : 103	**Ecole libre fondamentale - Institut Saint Stanislas** Avenue des Nerviens, 115 1040 ETTERBEEK	205 325	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401062**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Groupe Sainte-Véronique 4000 LIEGE FASE : 975	**CENTRE SCOLAIRE SAINTE-VERONIQUE - MARIE-JOSE** Rue Rennequin Sualem, 15 4000 LIEGE	1999 6320	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401063**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-Stanislas 1040 ETTERBEEK FASE : 103	**Institut Saint-Stanislas** Avenue des Nerviens, 131 1040 ETTERBEEK	214 342	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401065**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Campus Saint-Jean 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN FASE : 964	**Campus Saint-Jean Fondamental** Chaussée de Ninove, 144 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	95586 10587	Maternel ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401066**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-Stanislas 1040 ETTERBEEK FASE : 103	**Institut Saint-Stanislas** Avenue des Nerviens, 131 1040 ETTERBEEK	214 342	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401068**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-Stanislas 1040 ETTERBEEK FASE : 103	**Institut Saint-Stanislas** Avenue des Nerviens, 131 1040 ETTERBEEK	214 342	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401069**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement secondaire libre catholique de Seraing 4100 SERAING FASE : 1651	**Province** Rue de la Province, 101 4100 SERAING	2125 4255	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401070**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement secondaire libre catholique de Seraing 4100 SERAING FASE : 1651	**Cockerill** Rue Cockerill, 148 4100 SERAING	2129 4264	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401071**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement secondaire libre catholique de Seraing 4100 SERAING FASE : 1651	**Espérance** Rue de la Baume, 166B 4100 SERAING	2125 6467	Secondaire CEFA
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401072**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut de la Providence-Humanités 6041 CHARLEROI FASE : 844	**Institut de la Providence-Humanités (GPH)** Faubourg de Bruxelles, 10 6041 CHARLEROI	933 1726	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401073**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité scolaire St-J-Baptiste de la Salle - Ste Trinité 1060 SAINT-GILLES FASE : 376	**Ecole primaire - Institut Saint Jean-Baptiste de La Salle** Rue d'Espagne, 54 1060 SAINT-GILLES	364 686	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401074**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole libre de Saint-Martin 5310 EGHEZEE FASE : 63	**Ecole Saint-Martin** Route de Namêche, 32 5310 EGHEZEE	2911 5775	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401075**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité Organisateur de l'Institut Saint-Luc à Liège 4020 LIEGE FASE : 296	**Institut d'enseignement secondaire Saint Luc de Liège** Rue Louvrex, 111 4000 LIEGE	2014 3958	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401076**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Notre Dame 1070 ANDERLECHT FASE : 895	**IND Fiennes Primaire Galilee** Rue de Fiennes, 52 1070 ANDERLECHT	3167 36	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401082**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-Vincent de Paul Uccle-Forest Secondaire 1180 UCCLE FASE : 935	**INSTITUT SAINT-VINCENT DE PAUL UCCLE - FOREST ASBL** Place Jean Vander Elst, 25 1180 UCCLE	466 862	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401084**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole fondamentale libre de Dhuy 5310 EGHEZEE FASE : 505	**L'école du Châtaignier** Rue des Infirmeries, 5 5310 EGHEZEE	2909 5773	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401086**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Notre Dame 1070 ANDERLECHT FASE : 895	**IND Fiennes secondaire Rimbaud** Rue de Fiennes, 66 1070 ANDERLECHT	30 46	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401091**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Notre-Dame de Bon Secours 7130 BINCHE FASE : 29	**Le Petit Collège** Rue des Masures, 21 7130 BINCHE	1500 6306	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401096**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Lycée Saint-Jacques 4000 LIEGE FASE : 990	**LYCEE SAINT JACQUES** Rue Darchis, 43 4000 LIEGE	1998 3923	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401097**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Notre Dame 1070 ANDERLECHT FASE : 895	**IND Fiennes secondaire Vinci-Horizon** Rue de Fiennes, 66 1070 ANDERLECHT	30 46	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401103**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Notre Dame 1070 ANDERLECHT FASE : 895	**IND Fiennes secondaire JOREZ** Rue Jorez, 8A 1070 ANDERLECHT	30 47	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401107**	NAMUR Libre subventionné FELSI	ASBL "Les Petits Chemins" 5580 ROCHEFORT FASE : 1671	**Ecole des Petits Chemins** Rue de la Héronnerie, 8 5580 ROCHEFORT	95670 10707	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401108**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Jean XXIII 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE FASE : 229	**Section Fondamentale Woluwe** Boulevard de la Woluwe, 2 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	537 968	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401111**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL PO d'Ecoles catholiques de l'Entité de Rochefort 5580 ROCHEFORT FASE : 697	**Institut Jean XXIII - implantation de Jemelle** Place Sainte-Marguerite, 5 5580 ROCHEFORT	2866 5672	Secondaire ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401117**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Les Ecoles Libres de la Paroisse Saint-Vincent 4020 LIEGE FASE : 389	**Ecole Fondamentale Libre Sainte-Thérèse** Rue Paul-Joseph Delcloch 4020 LIEGE	1959 3870	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401118**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL La Cime 1190 FOREST FASE : 252	**La Cime Forest** Rue de Mérode, 398-400 1190 FOREST	300 8939	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401119**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Jean XXIII 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE FASE : 229	**Collège Jean XXIII section fondamentale Woluwe** Boulevard de la Woluwe, 2 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	537 968	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401120**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Jean XXIII 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE FASE : 229	**Collège Jean XXIII section fondamentale Woluwe** Boulevard de la Woluwe, 2 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	537 968	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401121**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Jean XXIII 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE FASE : 229	**Collège Jean XXIII - Section secondaire** Boulevard de la Woluwe, 2 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	540 972	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401122**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole de la Croix - Eneignement fondamental 6590 MOMIGNIES FASE : 60	**Ecole de la Croix** Grand-Place, 30 6590 MOMIGNIES	1561 3126	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401124**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Jean XXIII 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE FASE : 229	**Collège Jean XXIII - Section secondaire** Boulevard de la Woluwe, 2 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	540 972	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401125**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole Libre des Trois Vallées 5670 VIROINVAL FASE : 559	**Nismes** Rue Saint-Roch, 4 5670 VIROINVAL	3143 6255	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401126**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Exupéry 7170 MANAGE FASE : 208	**ECOLE** Rue de l'Olive, 5 7100 LA LOUVIERE	95257 10087	Primaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401128**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole Libre des Trois Vallées 5670 VIROINVAL FASE : 559	**Nismes** Rue Saint-Roch, 4 5670 VIROINVAL	3143 6255	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401129**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Exupéry 7170 MANAGE FASE : 208	**SAINT ANTOINE** Grand'Rue, 79 7170 MANAGE	1078 2102	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401130**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole Libre des Trois Vallées 5670 VIROINVAL FASE : 559	**Mariembourg** Boulevard des Combattant 5660 COUVIN	3143 6257	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401131**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Exupéry 7170 MANAGE FASE : 208	**ECOLE PRIMAIRE SAINTE MARIE B** Rue de l'Olive, 5 7100 LA LOUVIERE	95257 10087	Primaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401132**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole Libre des Trois Vallées 5670 VIROINVAL FASE : 559	**implantation de Frasnes** Rue Saint-Joseph, 14 5660 COUVIN	95667 6254	Maternel ordinaire
PRR **PRR_20210437**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire St-Stanislas et Externat St-Joseph 7000 MONS FASE : 23	**Externat St-Joseph Hyon** Rue de la Cascade 1 7022 HYON	5758 7074	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210224**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité scolaire Saint-valentin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE FASE : 460	**Institut Saint-Valentin** Rue Saint-Valentin 29 a 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	900 1638	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210902**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL Les écoles fondamentales libres de la commune d'Aubange 6791 ATHUS FASE : 1364	**Ecole Libre Halanzy** Grand-Place 12 6792 HALANZY	2485 5004	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210485**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecoles Primaires et Gardiennes Libres Messancy-Differt 6780 MESSANCY FASE : 410	**Le Foyer** Rue Chasseurs-Ardennais 6780 MESSANCY	2495 5023	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210747**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Groupe Sainte-Véronique 4000 LIEGE FASE : 975	**Collège Ste-Véronique Marie josé DOA** Rue Rennequin Sualem, 20 4000 LIEGE	95570 10573	Secondaire Ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PRR **PRR_20210639**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	PO ESS Sainte-Gertrude 7940 BRUGELETTE FASE : 1317	**Institut Sainte-Gertrude** Rue de Bauffe 2 7940 BRUGELETTE	806 1448	Secondaire Spécialisé
PRR **PRR_20210718**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL PO des Ecoles libres subv Notre-Dame de Messines 7000 MONS FASE : 736	**Ecole Notre-Dame de Messines** Avenue du Général de Gau 7000 MONS	1180 2312	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210641**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	PO ESS Sainte-Gertrude 7940 BRUGELETTE FASE : 1317	**Ecole Sainte-Gertrude** Chemin Gabrielle Petit 2 7940 BRUGELETTE	807 1449	Fondamental Spécialisé
PRR **PRR_20210425**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre d'Enseignement Saint-Laurent Liège 4000 LIEGE FASE : 1381	**Institut Saint-Laurent** Rue Saint-Laurent 29 4000 LIEGE	2020 3968	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210985**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre d'Enseignement Saint-Joseph de Chimay 6460 CHIMAY FASE : 159	**atelier polytechnique** Rue de Virelles 75 6460 CHIMAY	1526 3074	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210638**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	PO ESS Sainte-Gertrude 7940 BRUGELETTE FASE : 1317	**Institut Sainte-Gertrude** Rue de Bauffe 2 7940 BRUGELETTE	806 1448	Secondaire Spécialisé
PRR **PRR_20210567**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre Scolaire du Sacré-Coeur 6000 CHARLEROI FASE : 189	**IET Notre-Dame** Rue de la Science 50-62 6000 CHARLEROI	920 1678	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210839**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Sainte-Marie de Mouscron 7700 MOUSCRON FASE : 244	**Collège Sainte Marie 2ième et 3ième degrés** Rue Léopold 61 7700 MOUSCRON	1340 2670	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210642**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole de Commerce - Institut Notre Dame 7500 TOURNAI FASE : 289	**Ecole des Frères** Rue du Four Chapitre 3 7500 TOURNAI	1709 3377	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210991**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Saint-Joseph Saint-Donat 7100 LA LOUVIERE FASE : 924	**Gustave Boel 55** Rue Gustave Boël 55 7100 LA LOUVIERE	1416 2847	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210663**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité organisateur de l'Institut Notre-Dame de Beaurai 5570 BEAURAING FASE : 302	**Institut Notre-Dame - Ecole fondamentale** Rue de Givet 21 5570 BEAURAING	2791 5526	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210795**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-André de Ramegnies-Chin et Tournai 7520 RAMEGNIES-CHIN FASE : 907	**Institut Saint André de Ramegnies-Chin** Chaussée de Tournai 57 7520 RAMEGNIES-CHIN	1695 3353	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210344**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Notre-Dame 1300 WAVRE FASE : 230	**Bâtiment fondamental 4000** Rue du Calvaire 4 1300 WAVRE	3175 1252	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210636**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège de la Lys 7780 COMINES-WARNETON FASE : 686	**Ecole Ten-Brielen** Grand-Rue 3 7780 COMINES-WARNETON	1307 2608	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210756**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Centre scolaire libre d'Ens. fondamental de l'Entité de Pecq 7740 PECQ FASE : 200	**Ecole Saint Aldegonde Hérinnes** Chaussée d'Audenarde 47 7742 HERINNES-LEZ-PECQ	1627 3243	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210809**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut du Sacré Coeur - Nivelles 1400 NIVELLES FASE : 867	**Sacré-Cœur, zone 2** Rue Saint-Jean 2 1400 NIVELLES	647 1150	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20211040**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre Scolaire Don Bosco à Liège 4000 LIEGE FASE : 186	**Institut Don Bosco Lige** Rue des Wallons 59 4000 LIEGE	2022 3978	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210707**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Notre-Dame du Sacré 5570 BEAURAING FASE : 983	**INDSC - Enseignement secondaire** Rue de Rochefort 92 5570 BEAURAING	2794 5531	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210810**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut du Sacré Coeur - Nivelles 1400 NIVELLES FASE : 867	**Sacré-Cœur, zone 2** Rue Saint-Jean 2 1400 NIVELLES	637 1137	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210914**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Sainte-Marie d'Arlon 6700 ARLON FASE : 945	**Institut Sainte-Marie d'Arlon** Rue de Bastogne 33 6700 ARLON	2458 4954	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210601**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné Conventio	ASBL Institut El Hikma La Sagesse 1190 FOREST FASE : 1652	**Institut El Hikma La Sagesse** Boulevard International 55 1070 ANDERLECHT	95521 10484	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210982**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Sainte-Marie 7380 QUIEVRAIN FASE : 104	**Don Bosco** Rue de Mons 2 7011 GHLIN	1251 2350	Secondaire Ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PRR **PRR_20210658**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège du Christ-Roi 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEU FASE : 226	**Collège du Christ-Roi** Rue de Renivaux 25 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEU	748 1321	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210458**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Notre Dame 1070 ANDERLECHT FASE : 895	**IND Willemijns** Rue Adolphe Willemyns 23 1070 ANDERLECHT	51 87	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210443**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire de la Sainte-Union 7540 KAIN FASE : 181	**Institut de la Sainte-Union de Kain** Rue Montgomery 71 7540 KAIN	1689 3343	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20211079**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné Conventio	ASBL Institut El Hikma La Sagesse 1190 FOREST FASE : 1652	**Institut El Hikma La Sagesse** Boulevard International 55 1070 ANDERLECHT	95521 10484	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211073**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné Conventio	ASBL Institut El Hikma La Sagesse 1190 FOREST FASE : 1652	**Institut El Hikma La Sagesse** Boulevard International 55 1070 ANDERLECHT	95521 10484	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210462**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole libre Saint-Louis 6120 HAM-SUR-HEURE FASE : 597	**Ecole Saint Louis** Rue de l'Eglise 12 6120 HAM-SUR-HEURE	1583 3170	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210386**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole libre Saint-Martin de Cortil-Wodon 5380 CORTIL-WODON FASE : 591	**Ecole libre Saint-Martin** Rue Saint-Martin 32 5380 CORTIL-WODON	3060 6282	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210496**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité Organisateur de l'Institut Reine Astrid 7000 MONS FASE : 291	**Institut technique Saint-Luc** Rue Saint-Luc 3 7000 MONS	1204 2364	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20211103**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement technique catholique de Huy 4500 HUY FASE : 796	**CEFA Sous les Roches** Rue Sous-les-Roches 2 4500 HUY	1781 3543	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210225**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL La Sitrée 5020 VEDRIN FASE : 321	**Ecole La Sitrée** Rue Pierre Houbotte 6 5020 VEDRIN	3013 5976	Secondaire Spécialisé
PRR **PRR_20211032**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement spécialisé Les Castors 4430 ANS FASE : 18	**Saint Vincent Ferrer-Froidmont** Boulevard de Froidmont 10 4020 LIEGE	1989 3908	Secondaire Spécialisé
PRR **PRR_20210281**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Communauté scolaire Sainte-Marie Namur 5000 NAMUR FASE : 480	**Sainte-Marie Namur (sections secondaire et primaire)** Rue du Président 28 5000 NAMUR	2992 5934	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210620**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement Libre Catholique Bastogne 6600 BASTOGNE FASE : 771	**Institut Notre-Dame Section maternelle** Rue des Remparts 43 C 6600 BASTOGNE	95432 10347	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210822**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut des Ursulines 1081 KOEKELBERG FASE : 90	**Site Sacré-Coeur** Rue Jules Debecker 71 1081 KOEKELBERG	327 676	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210930**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité organisateur de l'Institut Notre-Dame de Beaurai 5570 BEAURAING FASE : 302	**Institut Notre-Dame** Rue de Givet 21 5570 BEAURAING	2793 5530	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210755**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Centre scolaire libre d'Ens. fondamental de l'Entité de Pecq 7740 PECQ FASE : 200	**Ecole Saint-Martin Pecq** Rue de la Clergerie 14 7740 PECQ	1627 3244	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210623**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement Catholique Diocesain de Braine-le-Comte 7090 BRAINE-LE-COMTE FASE : 763	**ENDP** Rue Père Damien 12 7090 BRAINE-LE-COMTE	1358 2725	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211020**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecoles du Sacré-Coeur 7000 MONS FASE : 706	**Ecoles du Sacré-Cœur** Rue des Dominicains 9 7000 MONS	1231 2431	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210685**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-Joseph de Gosselies 6041 GOSSELIES FASE : 926	**Institut Saint Joseph** Place Emile Bertaux 8 6041 GOSSELIES	858 1553	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210629**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement secondaire Saint-Barthélémy 4000 LIEGE FASE : 789	**Institut Saint-Barthélemy DOA** En-Hors-Château 31 4000 LIEGE	2073 4161	Secondaire Ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PRR **PRR_20210637**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre éducatif et culturel Saint-François de Sales 7800 ATH FASE : 168	**Institut Saint-François** Rue de l'Industrie 6 7800 ATH	782 7408	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210398**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	ASBL PO Collège Saint-Etienne, Ens fondamental et secondaire 1490 COURT-SAINT-ETIENNE FASE : 1328	**Collège Saint-Etienne** Avenue Prisonniers de Gu 1490 COURT-SAINT-ETIENNE	589 1050	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210998**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole de la Croix - Eneignement fondamental 6590 MOMIGNIES FASE : 60	**Ecole de la Croix** Grand-Place 30 6590 MOMIGNIES	1561 3126	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211066**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement technique catholique de Huy 4500 HUY FASE : 796	**DON BOSCO** Rue des Cotillages 2 4500 HUY	1781 3547	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210121**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL PO Ecole libre Hotton-Melreux- Bourdon 6990 HOTTON FASE : 69	**Ecole fondamentale libre de Bourdon** Grand-Route 49 6990 MARENNE	2578 5160	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210632**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Oeuvres des Frères de la Charité 5100 DAVE FASE : 972	**EPSIS Saint-Lambert** Rue d'Anton 302 5300 BONNEVILLE	2899 5745	Secondaire Spécialisé
PRR **PRR_20210390**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Marie Immaculée-Montjoie 1070 ANDERLECHT FASE : 372	**Institut Montjoie** Avenue Montjoie 93-95 1180 UCCLE	95523 855	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210946**	BRABANT WALLON Libre subventionné FELSI	ASBL Ecole Ouverte 1380 OHAIN FASE : 618	**Ecole Ouverte** Chemin de Strins 6 1380 OHAIN	731 1293	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211019**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Saint-Joseph Saint-Donat 7100 LA LOUVIERE FASE : 924	**DOA Le Roeulx** Grand'Place 12 7070 LE ROEULX	1429 6433	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210461**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole de la Croix - Eneignement fondamental 6590 MOMIGNIES FASE : 60	**Ecole de la Croix** Grand-Place 30 6590 MOMIGNIES	1561 3126	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210125**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Saint-Quirin 4500 HUY FASE : 1380	**Bâtiment des maternelles et salle de gymnastique atenante.** Rue Axhelière 24 A 4500 HUY	1774 3530	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210653**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL PO des écoles libres de Grivegnée 4030 GRIVEGNEE FASE : 285	**Ecole primaire libre Saint Joseph de Belleflamme** Rue Belleflamme 141 4030 GRIVEGNEE	2086 4185	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210581**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre d'Enseignement libre de Notre-Dame des Champs 1180 UCCLE FASE : 156	**NDC** Rue Edith Cavell 143 1180 UCCLE	464 859	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210522**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL La Fraternité 1020 LAEKEN FASE : 954	**Ecole maternelle Sainte-Ursule** Rue de Molenbeek 177 1020 LAEKEN	95637 10658	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210937**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Les Ecoles catholiques de Gilly 6060 GILLY FASE : 723	**Ecole fondamentale libre du Sacré Coeur de Gilly Sart-Allet** Chaussée de Fleurus 416 6060 GILLY	856 1545	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211028**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Petit-Dupont 5060 AUVELAIS FASE : 20	**Ecole fondamentale libre Saint-François II** Rue du Villez 82 5060 VELAINE-SUR-SAMBRE	3038 6027	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210471**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Comité Scolaire et Pouvoir Organisateur des Ecoles Libres 4340 AWANS FASE : 715	**Ecole St Joseph** Rue Clément Warnant 22-2 4340 AWANS	1831 3648	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210826**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL PO des écoles libres de Grivegnée 4030 GRIVEGNEE FASE : 285	**Ecole maternelle libre Saint Joseph de Belleflamme** Rue Belleflamme 139 4030 GRIVEGNEE	95636 10657	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211088**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité Organisateur de l'Institut Saint-Ferdinand 7012 JEMAPPES FASE : 1367	**INSTITUT SAINT FERDINAND ENSEIGNEMENT SECONDAIR** Avenue Maréchal Foch 82 7012 JEMAPPES	1194 2336	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210689**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité des Ecoles libres de Jambes 5100 JAMBES FASE : 281	**Saint Joseph Secondaire annexe bloc F** Rue Mazy 20 5100 JAMBES	2969 5895	Secondaire Ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PRR **PRR_20210541**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	PO ASBL Enseignement Secondaire de Herve 4650 HERVE FASE : 785	**Collège Providence Herve CPH** Avenue Reine Astrid 9 4650 HERVE	2247 4519	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210407**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Benoît Saint-Servais 4000 LIEGE FASE : 207	**Bâtiment "106"** Rue Saint-Gilles 90C 4000 LIEGE	2003 3929	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210223**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné FELSI	ASBL Nos Pilifs 1020 LAEKEN FASE : 1583	**Centre Nos Pilifs** Avenue des Pagodes 212 1020 LAEKEN	5982 9666	Fondamental Spécialisé
PRR **PRR_20210801**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Saint-Julien 7800 ATH FASE : 239	**Collège Saint-Julien** Rue de la Station 17 7800 ATH	783 1395	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210744**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Notre Dame de Saint-Hubert 6870 SAINT-HUBERT FASE : 894	**Enseignement secondaire Libre Saint-Hubert** Rue des Neuf-Courtils 21 6870 SAINT-HUBERT	95345 5341	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210434**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Communauté éducative du Collège Saint-Augustin 6280 GERPINNES FASE : 51	**ASBL Communauté Educative du Collège Saint-Augustin** Avenue Astrid 13 6280 GERPINNES	1073 2088	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210384**	BRABANT WALLON Libre subventionné FELSI	ASESP asbl 1360 PERWEZ FASE : 1631	**Da Vinci** Avenue des Tourterelles 2 1360 PERWEZ	95375 10281	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20211071**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Notre-Dame de Loverval 6280 GERPINNES FASE : 898	**Ecole fondamentale Loverval** Allée Saint-Hubert 5 6280 LOVERVAL	1070 2085	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211101**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Notre-Dame de Loverval 6280 GERPINNES FASE : 898	**Ecole Notre-Dame d'Espérance Fiestaux** Rue du Congo 28 6010 COUILLET	5729 2084	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210387**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Communauté Educative Lasallienne 5060 TAMINES FASE : 545	**COMMUNAUTE EDUCATIVE SAINT-JEAN-BAPTISTE (2E ET** Rue du Collège 27 5060 TAMINES	3048 6045	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20211043**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité scolaire de l'école Sainte-Marie à Flawinne 5020 FLAWINNE FASE : 369	**Ecole LSF Sainte Marie Flawinne** Rue Camille Hennuy 42 5020 FLAWINNE	2945 5860	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210380**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Marie Immaculée-Montjoie 1070 ANDERLECHT FASE : 372	**Résédas** Rue des Résédas 51 1070 ANDERLECHT	37 59	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210682**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Saint-Michel 6041 GOSSELIES FASE : 33	**Collège Saint Michel** Faubourg de Charleroi 15 6041 GOSSELIES	934 1727	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210944**	BRABANT WALLON Libre subventionné FELSI	ASBL Les Moineaux II 1300 WAVRE FASE : 6	**Les Moineaux II** Venelle de Terlongval 57 1300 WAVRE	718 1271	Fondamental Spécialisé
PRR **PRR_20210406**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole les Rocailles 7110 HOUDENG-AIMERIES FASE : 57	**Les Rocailles** Rue Salvotte 1 7110 HOUDENG-AIMERIES	1409 2833	Secondaire Spécialisé
PRR **PRR_20210880**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	PO des Ecoles de la Ligue 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL FASE : 1456	**Implantation de Leernes** Rue de l'Abbaye d'Aulne 2 6142 LEERNES	1063 2064	Secondaire Spécialisé
PRR **PRR_20210372**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint Joseph 6000 CHARLEROI FASE : 925	**Institut Saint-Joseph - Implantation de Pige-au-Croly** Rue Pige au Croly 37 6000 CHARLEROI	910 1660	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210807**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Saint-Guibert à Gembloux 5030 GEMBLOUX FASE : 1308	**Collège Saint-Guibert** Place de l'Orneau 21 5030 GEMBLOUX	3072 6105	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20211013**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Instruction chrétienne - Abbaye de Flone 4540 AMAY FASE : 967	**Ecole fondamentale - Abbaye de Flône** Chaussée Romaine 2 4540 AMAY	1748 3479	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210887**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Saint-Benoît de Maredsous 5537 DENEE FASE : 495	**Classes des bois** Rue de Maredsous 12 5537 DENEE	2787 5514	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210799**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire spécialisé Saint-Joseph 4830 LIMBOURG FASE : 26	**Centre scolaire secondaire spécialisé Saint-Joseph** Avenue Victor David 12 4830 LIMBOURG	2265 4542	Secondaire Spécialisé

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PRR **PRR_20210463**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité scolaire paroissial Saint-Barthélémy 6220 HEPPIGNIES FASE : 438	**ELSBH** Rue Saint-Barthélemy 19 6220 HEPPIGNIES	1040 6650	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210604**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Communauté éducative Notre-Dame 5000 NAMUR FASE : 474	**ESND** Rue du Lombard 41 5000 NAMUR	2991 5933	Secondaire ordinaire
PRR **PRR_20210875**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Haute Ecole Louvain en Hainaut ASBL 7000 MONS FASE : 1590	**Campus de Mons** Chaussée de Binche 159 7000 MONS	95080 2392	Haute Ecole
PRR **PRR_20211077**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné Conventio	ASBL Institut El Hikma La Sagesse 1190 FOREST FASE : 1652	**Institut El Hikma La Sagesse** Boulevard International 55 1070 ANDERLECHT	95521 10484	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211078**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné Conventio	ASBL Institut El Hikma La Sagesse 1190 FOREST FASE : 1652	**Institut El Hikma La Sagesse** Boulevard International 55 1070 ANDERLECHT	95521 10484	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211114**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné Conventio	ASBL Institut El Hikma La Sagesse 1190 FOREST FASE : 1652	**Institut El Hikma La Sagesse** Boulevard International 55 1070 ANDERLECHT	95521 10484	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211115**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné Conventio	ASBL Institut El Hikma La Sagesse 1190 FOREST FASE : 1652	**Institut El Hikma La Sagesse** Boulevard International 55 1070 ANDERLECHT	95521 10484	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211130**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné Conventio	ASBL Institut El Hikma La Sagesse 1190 FOREST FASE : 1652	**Institut El Hikma La Sagesse** Boulevard International 55 1070 ANDERLECHT	95521 10484	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210759**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole Saint-Paul-Regina 1180 UCCLE FASE : 435	**Saint-Paul** Chaussée de Neerstalle 44 1180 UCCLE	456 847	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211075**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné Conventio	ASBL Institut El Hikma La Sagesse 1190 FOREST FASE : 1652	**Institut El Hikma La Sagesse** Boulevard International 55 1070 ANDERLECHT	95521 10484	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211076**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné Conventio	ASBL Institut El Hikma La Sagesse 1190 FOREST FASE : 1652	**Institut El Hikma La Sagesse** Boulevard International 55 1070 ANDERLECHT	95521 10484	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211082**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné Conventio	ASBL Institut El Hikma La Sagesse 1190 FOREST FASE : 1652	**Institut El Hikma La Sagesse** Boulevard International 55 1070 ANDERLECHT	95521 10484	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211131**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné Conventio	ASBL Institut El Hikma La Sagesse 1190 FOREST FASE : 1652	**Institut El Hikma La Sagesse** Boulevard International 55 1070 ANDERLECHT	95521 10484	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210940**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Saint-Joseph Saint-Donat 7100 LA LOUVIERE FASE : 924	**Institut Saint Joseph Fondamental** Rue Gustave Boël 55 7100 LA LOUVIERE	1404 2821	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211074**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné Conventio	ASBL Institut El Hikma La Sagesse 1190 FOREST FASE : 1652	**Institut El Hikma La Sagesse** Boulevard International 55 1070 ANDERLECHT	95521 10484	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211129**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné Conventio	ASBL Institut El Hikma La Sagesse 1190 FOREST FASE : 1652	**Institut El Hikma La Sagesse** Boulevard International 55 1070 ANDERLECHT	95521 10484	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210282**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut d'Enseignement libre Catholique à Dour 7370 DOUR FASE : 823	**Institut La Sainte Union** Rue du Roi Albert 10 7370 DOUR	1134 2231	Secondaire ordinaire
PRR **PRR_20210435**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL I.A.T.A. 5000 NAMUR FASE : 810	**IATA** Rue de la Montagne 43A 5000 NAMUR	3010 5973	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210379**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Haute Ecole Libre Mosane 4000 LIEGE FASE : 1582	**Campus des Coteaux** Rue Hors-Château 61 4000 LIEGE	5964 9233	Haute Ecole
PRR **PRR_20210655**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Groupement d'Entraide sociale La Famille 1081 KOEKELBERG FASE : 807	**Ecole La Famille** Rue Jean Jacquet 25 1081 KOEKELBERG	330 634	Fondamental Spécialisé

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PRR **PRR_20210797**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Collège Matteo Ricci asbl 1070 ANDERLECHT FASE : 1660	**Collège Matteo Ricci** Boulevard Poincaré 67 1070 ANDERLECHT	95577 10578	Secondaire ordinaire
PRR **PRR_20210719**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg ASBL 5002 SAINT-SERVAIS FASE : 1658	**IESN** Rue Joseph Calozet 19 5000 NAMUR	95274 5945	Haute Ecole
PRR **PRR_20211099**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité Organisateur de l'Institut Reine Astrid 7000 MONS FASE : 291	**institut Technique Saint Luc** Rue Saint-Luc 3 7000 MONS	1204 2364	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210976**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Haute Ecole Libre Mosane 4000 LIEGE FASE : 1582	**Campus des Coteaux - Saint Victor + salle de sport** Rue Hors-Château 61 4000 LIEGE	5964 9233	Haute Ecole
PRR **PRR_20210492**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Technique Cardinal Mercier ND du Sacré-Coeur 1030 SCHAERBEEK FASE : 140	**Cardinal Mercier** Boulevard Lambermont 35 1030 SCHAERBEEK	3146 787	Enseignement secondaire pour Adultes
PRR **PRR_20210491**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Technique Cardinal Mercier ND du Sacré-Coeur 1030 SCHAERBEEK FASE : 140	**Cardinal Mercier** Boulevard Lambermont 35 1030 SCHAERBEEK	3146 787	Enseignement secondaire pour Adultes
PRR **PRR_20210955**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut de la Vierge Fidèle Schaerbeek 1030 SCHAERBEEK FASE : 336	**Bâtiment 50, ancien bâtiment primaire, incluant les annexes** Rue de Linthout 50 1030 SCHAERBEEK	95573 10574	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210878**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Benoît Saint-Servais 4000 LIEGE FASE : 207	**Bâtiment "104"** Rue Saint-Gilles 90C 4000 LIEGE	2003 3929	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210919**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	PO ESS Sainte-Gertrude 7940 BRUGELETTE FASE : 1317	**Institut Sainte-Gertrude** Rue de Bauffe 2 7940 BRUGELETTE	806 1448	Secondaire Spécialisé
PRR **PRR_20211033**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-Louis 1000 BRUXELLES FASE : 929	**Verviers** Rue de Verviers 18 1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	95320 184	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210966**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	IMEP - Institut supérieur de Musique et de Pédagogie 5000 NAMUR FASE : 961	**IMEP - site principal** Rue Henri Blès 33A 5000 NAMUR	3017 7945	École supérieure des Arts
PRR **PRR_20211067**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-Louis 1000 BRUXELLES FASE : 929	**Marais Primaire** Rue du Marais 115 1000 BRUXELLES	3169 185	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210846**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut de la Providence-Humanités 6041 GOSSELIES FASE : 844	**B2** Faubourg de Bruxelles 105 6041 GOSSELIES	933 1726	Secondaire ordinaire
PRR **PRR_20211064**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-Louis 1000 BRUXELLES FASE : 929	**Marais Secondaire** Rue du Marais 113 1000 BRUXELLES	132 201	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210300**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Communauté éducative Ste-Marie de Schaerbeek-St-Josse 1030 SCHAERBEEK FASE : 949	**chée de Haecht164 SMLS** Chaussée de Haecht 164 1030 SCHAERBEEK	422 775	Secondaire ordinaire
PRR **PRR_20210126**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Saint-Quirin 4500 HUY FASE : 1380	**Bâtiment des primaires** Rue Axhelière 24 A 4500 HUY	1774 3530	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210696**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement secondaire libre catholique de Seraing 4100 SERAING FASE : 1651	**Province** Rue de la Province 101 4100 SERAING	2125 4255	Secondaire ordinaire
PRR **PRR_20210785**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	PO des Écoles Catholiques de la Haute-Meuse Liégeoise 4400 FLEMALLE-HAUTE FASE : 286	**Ecole fondamentale libre de Hozémont** Rue du Onze Novembre 22 4460 HORION-HOZEMONT	2191 4410	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210643**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole de Commerce - Institut Notre Dame 7500 TOURNAI FASE : 289	**Ecole des Frères** Rue du Four Chapitre 3 7500 TOURNAI	1709 3377	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210395**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement spécialisé Les Castors 4430 ANS FASE : 18	**Froidmont** Boulevard de Froidmont 10 4020 LIEGE	1989 3908	Secondaire Spécialisé

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PRR **PRR_20210405**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Benoît Saint-Servais 4000 LIEGE FASE : 207	**Centre Scolaire Saint-Benoît Saint-Servais** Rue Saint-Gilles 90C 4000 LIEGE	2002 3928	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210622**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Notre-Dame de Bon Secours 7130 BINCHE FASE : 29	**Bâtiment B** Rue de Merbes 25 7130 BINCHE	1507 3040	Secondaire ordinaire
PRR **PRR_20211055**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg ASBL 5002 SAINT-SERVAIS FASE : 1658	**Henallux Département Électromécanique, Mécatronique et R** Rue de la carrière 20 4100 SERAING	95274 9266	Haute Ecole
PRR **PRR_20210754**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-Michel 6840 NEUFCHATEAU FASE : 780	**Institut Saint-Michel** Place du Château 3 6840 NEUFCHATEAU	2667 5307	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210464**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole libre Saint-Martin de Cortil-Wodon 5380 CORTIL-WODON FASE : 591	**Ecole libre Saint-Martin** Rue Saint-Martin 32 5380 CORTIL-WODON	3060 6282	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211046**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité de l'école fondamentale de l'Enfant Jésus 4451 VOROUX-LEZ-LIERS FASE : 265	**Oeillets** Rue des Oeillets 15 4451 VOROUX-LEZ-LIERS	95360 7084	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210975**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Saint-Joseph Saint-Donat 7100 LA LOUVIERE FASE : 924	**Le Roeulx** Grand'Place 12 7070 LE ROEULX	1415 2917	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210911**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Notre-Dame de Bon Secours 7130 BINCHE FASE : 29	**Batiment 1 (A et B)** Rue des Masures 21 7130 BINCHE	1500 6306	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210422**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement secondaire Saint-Barthélémy 4000 LIEGE FASE : 789	**Collège Saint-Barthélemy** En-Hors-Château 31 4000 LIEGE	2001 3926	Secondaire ordinaire
PRR **PRR_20210963**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement technique catholique de Huy 4500 HUY FASE : 796	**Don Bosco** Rue des Cotillages 2 4500 HUY	1781 3547	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210959**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Saint-Joseph Saint-Donat 7100 LA LOUVIERE FASE : 924	**ISJ TECH n°23** Rue Gustave Boël 23 7100 LA LOUVIERE	1415 2846	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210292**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	PO ASBL Enseignement Secondaire de Herve 4650 HERVE FASE : 785	**CPH** Avenue Reine Astrid 9 4650 HERVE	2247 4519	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20211052**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Communauté éducative Ste-Marie de Schaerbeek-St-Josse 1030 SCHAERBEEK FASE : 949	**CSDM Haecht66** Chaussée de Haecht 68 1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	388 732	Secondaire ordinaire
PRR **PRR_20210781**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut des Arts et Métiers - Pierrard 6761 LATOUR FASE : 88	**Institut des arts et métiers Pierrard** Rue d'Arlon 112 6760 VIRTON	2762 5464	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210973**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole catholique maternelle et primaire du St-Sépulcre 4000 LIEGE FASE : 330	**Ecole Maternelle et Primaire du Saint-Sépulcre - site Saint-M** Rue Sainte-Marguerite 64 4000 LIEGE	1972 3874	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210788**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut des Arts et Métiers - Pierrard 6761 LATOUR FASE : 88	**Institut des arts et métiers Pierrard** Rue d'Arlon 112 6760 VIRTON	2762 5464	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210290**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	PO ASBL Enseignement Secondaire de Herve 4650 HERVE FASE : 785	**CPH** Avenue Reine Astrid 9 4650 HERVE	2247 4519	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210751**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL L'école libre subventionée de Lamorteau 6767 LAMORTEAU FASE : 259	**La petite fourmi** Rue des Pâquis 1C 6767 LAMORTEAU	2781 8859	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210886**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Notre-Dame de Bon Secours 7130 BINCHE FASE : 29	**Bâtiment A** Avenue de Burlet 12 7130 BINCHE	1502 3032	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210874**	HAINAUT Libre subventionné FELSI	ACADEMIE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA BOTTE DU HAINAUT 6470 RANCE FASE : 122	**Académie de Musique et de Danse de la Botte du Hainaut** Grand Rue 51A 6470 RANCE	1608 7886	Artistique à horaire réduit

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PRR **PRR_20210757**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Saint-Michel à Grandmetz 7901 THIEULAIN FASE : 347	**Ecole maternelle de Thieulain-Grandmetz** Place de Thieulain 13 7901 THIEULAIN	1728 3433	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210321**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Comité organisateur Arts et Métiers d'Erquelinnes 6560 ERQUELINNES FASE : 288	**EAME** Rue Sainte-Thérèse 47 6560 ERQUELINNES	1540 3100	Secondaire ordinaire
PRR **PRR_20210634**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL CENTRES PMS LIBRES TRAVERSIERE 4020 LIEGE FASE : 1491	**CENTRES PMS LIBRES TRAVERSIERE ASBL** Boulevard Emile de Lavele 4020 LIEGE	4874 8516	Centre PMS
PRR **PRR_20210440**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné FELSI	ASBL "L'Ecole Active" 1180 UCCLE FASE : 1629	**L'Ecole Active** Rue de Stalle 70-82 1180 UCCLE	95343 10190	Secondaire ordinaire
PRR **PRR_20210404**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Saint Pie X 6200 CHATELINEAU FASE : 240	**Collège Pie 10** Rue Lloyd George 15 6200 CHATELINEAU	1005 1911	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210877**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecoles primaires libres Sainte-Thérèse d'Erquelinnes 6560 ERQUELINNES FASE : 466	**Floréal** Rue Floréal Park 20 6560 ERQUELINNES	1537 3096	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210427**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité scolaire de l'Enseignement spécialisé libre 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN FASE : 468	**ECOLE L'ETINCELLE** Chaussée de Ninove 132 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	50 86	Fondamental Spécialisé
PRR **PRR_20210144**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Sainte-Marie - Ens. libre Région de Couvin 5660 PESCHE FASE : 1361	**ISM Pesche** Rue Noiret 6 5660 PESCHE	3104 6726	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210569**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut des Soeurs Notre Dame 1070 ANDERLECHT FASE : 826	**Institut des Soeurs de Notre-Dame asbl , section secondaire** Rue de Veeweyde 40 1070 ANDERLECHT	29 45	Secondaire ordinaire
PRR **PRR_20210297**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole fondamentale libre Saint-Antoine 1190 FOREST FASE : 605	**Ecole Maternelle et Primaire Saint-Antoine (Bâtiment Matern** Rue Pierre Decoster 21 1190 FOREST	240 392	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210945**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	Institut Sainte-Marie, Bouillon, ASBL 6830 BOUILLON FASE : 946	**Institut Sainte-Marie** Rue Georges Lorand 3 6830 BOUILLON	2637 5260	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210613**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-Dominique 1030 SCHAERBEEK FASE : 911	**Ecole secondaire** Rue Caporal Claes 38 1030 SCHAERBEEK	432 794	Secondaire ordinaire
PRR **PRR_20210817**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire spécialisé Saint-Joseph 4830 LIMBOURG FASE : 26	**Bâtiment principal (Bloc A)** Avenue Victor David 12 4830 LIMBOURG	2265 4542	Secondaire Spécialisé
PRR **PRR_20210796**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	ASBL L'Enseignement chrétien à Jodoigne 1370 JODOIGNE FASE : 766	**INSTITUT SAINT ALBERT** Avenue Fernand Charlot 3 1370 JODOIGNE	620 1113	Secondaire ordinaire
PRR **PRR_20210353**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecoles fondamentales libres catholiques de Dour 7370 DOUR FASE : 381	**Ecole fondamentale libre La Sainte-Union** Rue du Roi Albert 57 7370 DOUR	1129 2227	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210888**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Notre-Dame d'Arlon 6700 ARLON FASE : 453	**Casino** Rue du Casino 9 6700 ARLON	2459 4955	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210923**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Barthélemy 4000 LIEGE FASE : 206	**Ecole Saint-Thomas** Rue Saint-Thomas 7 4000 LIEGE	2074 4163	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210884**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	ASBL PO des Ecoles fond Libres paroissiales de Rebecq-Rognon 1430 REBECQ-ROGNON FASE : 388	**Pavillon de l'école Saint Géry** Rue Parmentier 5 1430 REBECQ-ROGNON	765 1350	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210127**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Saint-Quirin 4500 HUY FASE : 1380	**Halls de sport** Rue Entre-Deux-Portes 75 4500 HUY	1777 3537	Secondaire ordinaire
PRR **PRR_20210704**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement secondaire catholique cinacien 5590 CINEY FASE : 1366	**Institut Saint-Joseph - Enseignement Général** Rue Saint-Hubert 14-16 5590 CINEY	2807 5559	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210684**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Maria Goretti 4031 ANGLEUR FASE : 878	**INSTITTUT MARIA GORETTI** Rue de Renory 101 4031 ANGLEUR	1981 3899	Secondaire ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PRR **PRR_20210844**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre Scolaire Saint-Remacle de Stavelot 4970 STAVELOT FASE : 784	**Lycée et Nouveau bâtiment** Avenue Ferdinand Nicolay 4970 STAVELOT	2292 4618	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210995**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL PO du Centre d'Enseignement catholique à Habay-La-Neuve 6720 HABAY-LA-NEUVE FASE : 152	**Internat** Avenue de la Gare 68 6720 HABAY-LA-NEUVE	2776 5497	Secondaire ordinaire
PRR **PRR_20210692**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire libre de Waremme 4300 WAREMME FASE : 198	**Institut Saint-Louis** Avenue du Prince Régent 3 4300 WAREMME	2417 4862	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210856**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Centre scolaire libre des Coteaux d'Ans ASBL 4430 ANS FASE : 761	**Ecole Sainte-Thérèse** Rue Président Wilson 5 4430 ANS	1823 3628	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210855**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Centre scolaire libre des Coteaux d'Ans ASBL 4430 ANS FASE : 761	**Collège Saint-François d'Assise** Rue du Cimetière 2 4430 ANS	1827 3637	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210612**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Communauté Educative Lasallienne 5060 TAMINES FASE : 545	**CEFA - Basse Sambre** Square Duculot 8 5060 TAMINES	5448 6046	Secondaire Cefa
PRR **PRR_20210645**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	LES CENTRES PMS LIBRES TOURNAI-ATH 7500 TOURNAI FASE : 1475	**Centre PMS Libre Ath** Rue Paul Pastur 104 7800 ATH	5008 8650	Centre PMS
PRR **PRR_20210761**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité des Ecoles libres de Jambes 5100 JAMBES FASE : 281	**Saint Joseph Primaire bloc D** Rue Mazy 20 5100 JAMBES	2961 5881	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210508**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Etablissement Joie de vivre 1090 JETTE FASE : 271	**Etablissement Joie de Vivre** Avenue Jean-Joseph Croc 1090 JETTE	264 624	Secondaire Spécialisé
PRR **PRR_20210962**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL PO du Centre d'Enseignement catholique à Habay-La-Neuve 6720 HABAY-LA-NEUVE FASE : 152	**Avenue de la gare** Avenue de la Gare 68 6720 HABAY-LA-NEUVE	2777 5498	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210644**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Technique 7800 ATH FASE : 963	**ITL Les Primevères** Rue André Delzenne 40 7800 ATH	779 7399	Secondaire ordinaire
PRR **PRR_20211132**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné Conventio	ASBL L'Enseignement confessionnel islamique en Belgique 1030 SCHAERBEEK FASE : 127	**La Vertu Secondaire** Rue de la Fusée 98 1130 HAREN	95428 10655	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210408**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Benoît Saint-Servais 4000 LIEGE FASE : 207	**Bâtiment NB ("Nouveau Bâtiment")** Rue Saint-Gilles 90C 4000 LIEGE	2003 3929	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20211134**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné Conventio	ASBL L'Enseignement confessionnel islamique en Belgique 1030 SCHAERBEEK FASE : 127	**La Plume secondaire** Rue Vanderstreaten 9 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	95605 10621	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210784**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	ASBL PO de l'Ecole Saint-Francois d'Assise - Waterloo 1410 WATERLOO FASE : 649	**Bâtiment central** Rue Fond Thirion 33 1410 WATERLOO	690 1232	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210573**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Sainte-Ursule 5000 NAMUR FASE : 953	**Institut Sainte-Ursule** Rue de Bruxelles 78 5000 NAMUR	3001 5928	Secondaire ordinaire
PRR **PRR_20211022**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Sainte-Ursule 5000 NAMUR FASE : 953	**Institut Sainte-Ursule** Rue de Bruxelles 78 5000 NAMUR	3001 5928	Secondaire ordinaire
PRR **PRR_20210805**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL PO de l'Ecole Saint-Joseph de Libramont-Chevigny 6800 LIBRAMONT FASE : 920	**institut saint joseph école fondamentale** Grand-Rue 16 6800 LIBRAMONT	95618 10639	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210343**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné FELSI	ASBL E.P.F.C. 1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE FASE : 489	**E.P.F.C.** Avenue de l'Astronomie 19 1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	193 537	Enseignement secondaire pour Adultes
PRR **PRR_20210610**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège de la Lys 7780 COMINES-WARNETON FASE : 686	**Collège Saint-Joseph** Rue Romaine 40 7780 COMINES-WARNETON	95344 2623	Secondaire ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PRR **PRR_20211080**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Notre-Dame de Loverval 6280 GERPINNES FASE : 898	**Institut Notre-Dame de Loverval secondaire** Chaussée de Philippeville 6280 GERPINNES	1072 2087	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20211012**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Benoît Saint-Servais 4000 LIEGE FASE : 207	**Bât. "IA" (Internat Ancien)** Rue Saint-Gilles 90C 4000 LIEGE	2002 3928	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210918**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecoles paroissiales réunies 7700 MOUSCRON FASE : 664	**Ecole primaire** Rue du Bois 7 7700 MOUSCRON	1324 2638	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210459**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Notre Dame 1070 ANDERLECHT FASE : 895	**IND Fiennes secondaire** Rue de Fiennes 66 1070 ANDERLECHT	30 46	Secondaire ordinaire
PRR **PRR_20210373**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL PO Ecoles libres St-Laurent et Ste-Marie á Andrimont 4821 ANDRIMONT FASE : 740	**Ecole St Laurent Ste Marie** Rue Sous le Château 49A 4821 ANDRIMONT	2233 4502	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211113**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné Conventio	ASBL L'Enseignement confessionnel islamique en Belgique 1030 SCHAERBEEK FASE : 127	**La Vertu Fondamental** Chaussée de Haecht 138 1030 SCHAERBEEK	95351 10217	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211133**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné Conventio	ASBL L'Enseignement confessionnel islamique en Belgique 1030 SCHAERBEEK FASE : 127	**La Plume fondamentale** Rue Delaunoy 40 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	95254 10085	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210467**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Collège Saint-Guibert à Gembloux 5030 GEMBLOUX FASE : 1308	**Place de l'Orneau, 21** Place de l'Orneau 21 5030 GEMBLOUX	3074 6107	Secondaire ordinaire
PRR **PRR_20210857**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité de l'Ecole libre Fondam de la Haute Sûre 6630 MARTELANGE FASE : 266	**Ecole fondamentale libre de la Haute Sûre** Grand-Rue 33 6630 MARTELANGE	2491 5016	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210526**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecoles paroissiales Sainte-Gertrude 1480 TUBIZE FASE : 750	**Ecole Fondamentale St-Joseph** Rue des Poissonniers 23 1480 TUBIZE	5936 9636	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210841**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Pouvoir organisateur de l'école libre du Parc 4610 BEYNE-HEUSAY FASE : 560	**Ecole Libre du Parc** Rue du Heusay 29 4610 BEYNE-HEUSAY	1847 3683	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210488**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité de l'école libre de St-Georges/Meuse 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE FASE : 729	**Ecole fondamentale libre Don Bosco** Rue Solovaz 15B 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	2409 4840	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210954**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement Libre Wellinois 6920 WELLIN FASE : 776	**Ecole libre Saint-Joseph** Avenue Fort-Mahon 3A 6920 WELLIN	2696 5355	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210924**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL PO des écoles de l'institut St-Ferdinand 7012 JEMAPPES FASE : 299	**Institut Saint-Ferdinand 1** Avenue Maréchal Foch 82 7012 JEMAPPES	1188 2325	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210708**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Haute Ecole Galilée ASBL 1000 BRUXELLES FASE : 1343	**Galileo** Rue Royale 336 1030 SCHAERBEEK	22003 10491	Haute Ecole
PRR **PRR_20210646**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole Saint-Piat Tournai 7500 TOURNAI FASE : 310	**Ecole Saint-Piat** Rue Cherequefosse 10 7500 TOURNAI	1680 3333	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210842**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Pouvoir organisateur de l'école libre du Parc 4610 BEYNE-HEUSAY FASE : 560	**Ecole Libre du Parc** Rue du Heusay 29 4610 BEYNE-HEUSAY	1847 3683	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211014**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Instruction chrétienne - Abbaye de Flone 4540 AMAY FASE : 967	**Ecole secondaire - Abbaye de Flône** Chaussée Romaine 2 4540 AMAY	1751 3482	Secondaire ordinaire
PRR **PRR_20211061**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole fondamentale de La Providence à Ciney 5590 CINEY FASE : 603	**La providence Primaire (haut)** Rempart de la Tour 2 5590 CINEY	2802 5550	Fondamental Ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PRR **PRR_20210570**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité Organisateur de l'Institut Saint-Luc à St-Gilles 1060 SAINT-GILLES FASE : 1379	**Jean-Paul Saint-Luc Verleyen** Place Louis Morichar 30 1060 SAINT-GILLES	381 10515	École supérieure des Arts
PRR **PRR_20210992**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Groupe ICHEC - ISC Saint-Louis - ISFSC ASBL 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE FASE : 1346	**ICHEC Anjou** Rue au Bois 365A 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	22006 9403	Haute Ecole
PRR **PRR_20210477**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	Ecole Saint-Joseph aux Champs ASBL 1390 GREZ-DOICEAU FASE : 498	**Ecole Saint-Joseph aux Champs ASBL** Rue de la Sainte du Chêne 1390 GREZ-DOICEAU	604 1077	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210648**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut d'Enseignement spécialisé 7500 TOURNAI FASE : 832	**Institut Les Colibris** Rue du Saulchoir 56 7540 KAIN	5149 3346	Secondaire Spécialisé
PRR **PRR_20210431**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement fondamental catholique de Couvin 5660 COUVIN FASE : 769	**Ecole Saint-Joseph Couvin** Rue du Parc-Saint-Roch 8 5660 COUVIN	3100 8953	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210782**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL PO des écoles de l'institut St-Ferdinand 7012 JEMAPPES FASE : 299	**Institut Saint-Ferdinand 2** Rue Croisette 2 7012 JEMAPPES	5928 9670	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210825**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Ecole libre Mutien-Marie de Gaurain-Ramecroix ASBL 7530 GAURAIN-RAMECROIX FASE : 568	**Ecole Mutien-Marie** Rue Gros Fidèle 51 7530 GAURAIN-RAMECROIX	1670 3321	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210635**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Séminaire de Floreffe 5150 FLOREFFE FASE : 1332	**Séminaire de Floreffe - Le Bastin (internat)** Rue du Séminaire 7 5150 FLOREFFE	5288 8785	Internat secondaire
PRR **PRR_20210749**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Groupe ICHEC - ISC Saint-Louis - ISFSC ASBL 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE FASE : 1346	**Institut ECAM** Promenade de l'Alma 50 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	22006 10620	Haute Ecole
PRR **PRR_20210647**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole fond Saint-Nicolas - Notre-Dame de La Salette 7500 TOURNAI FASE : 365	**Ecole Saint-Nicolas II** Rue Duquesnoy 53 7500 TOURNAI	1676 3330	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211029**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement secondaire Saint-Barthélémy 4000 LIEGE FASE : 789	**Collège Saint-Barthélemy** En-Hors-Château 31 4000 LIEGE	2001 3926	Secondaire ordinaire
PRR **PRR_20210881**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Centre scolaire Saint-Benoît Saint-Servais 4000 LIEGE FASE : 207	**Bât. "BB"** Rue Saint-Gilles 90C 4000 LIEGE	2003 3929	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210357**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	PO ASBL Enseignement Secondaire de Herve 4650 HERVE FASE : 785	**CPH** Avenue Reine Astrid 9 4650 HERVE	2247 4519	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210758**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL PO de l'Ecole libre de Quaregnon 7390 QUAREGNON FASE : 512	**Ecole Sainte-Bernadette** Place du Sud 50 7390 QUAREGNON	1241 2453	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211102**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Notre-Dame de Loverval 6280 GERPINNES FASE : 898	**section maternelles Loverval** Chaussée de Philippeville 6280 GERPINNES	5729 9401	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210651**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecoles paroissiales Sainte-Gertrude 1480 TUBIZE FASE : 750	**Gerard Vander Donckt** Rue des Poissonniers 23 1480 TUBIZE	5936 9636	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210752**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité scolaire de l'Ecole libre Saint-Francois 7971 BASECLES FASE : 359	**Ecole fondamentale libre Saint François** Place de Basècles 7 7971 BASECLES	792 1424	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210289**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Saint-Henri 7780 COMINES-WARNETON FASE : 914	**Saint-Henri Houthem** Rue de la Cortewilde 6 7781 HOUTHEM (COMINES)	1308 2600	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210706**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Notre-Dame de Loverval 6280 GERPINNES FASE : 898	**école secondaire** Chaussée de Philippeville 6280 GERPINNES	1072 2087	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20211056**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut Notre-Dame de Loverval 6280 GERPINNES FASE : 898	**Institut Notre-Dame de Loverval secondaire** Chaussée de Philippeville 6280 GERPINNES	1072 2087	Secondaire Ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT **BF100914**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Ecole fondamentale d'enseignement spécial libre mixte subvention 1000 BRUXELLES FASE : 791	**Ecole Chanterelle** Rue Blaes 120 1000 BRUXELLES	172 267	Fondamental Spécialisé
PPT **BF120425**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Centres PMS libres à Woluwé-Saint-Lambert 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT FASE : 1487	**Centre PMS Libre de Woluwe 1** Place de l'Alma, 3 bte 9 1200 Woluwe-Saint-Lambert	4858	Centre PMS
PPT **BF120905**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut des Ursulines - A.S.B.L. 1081 KOEKELBERG FASE : 90	**Institut des Ursulines** Boulevard Léopold II 268 1081 KOEKELBERG	325 627	Fondamental Ordinaire
PPT **BF121205**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	Ecole fondamentale catholique de Gentinnes, A.S.B.L. 1450 GENTINNES FASE : 501	**La petite Ecole** Rue des Maïeurs 4 1450 GENTINNES	725 1284	Fondamental Ordinaire
PPT **BF130124**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Centre Scolaire Dominique Pire (CSDP) 1000 BRUXELLES FASE : 934	**Institut Dominique Pire (impl Val Duchesse)** Avenue de la Sablière 1 1160 AUDERGHEM	3230 8995	Secondaire ordinaire
PPT **BF130220**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Centre scolaire catholique Bruxelles Nord-Ouest - A.S.B.L 1090 JETTE FASE : 176	**Ecole Regina Pacis** Rue du Disque 34 1020 LAEKEN	110 173	Fondamental Ordinaire
PPT **BF130423**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	Pouvoir organisateur de l'Ecole Sainte-Elisabeth d'Archennes-A.S. 1390 ARCHENNES FASE : 676	**Ecole Sainte-Elisabeth** Rue des Moulins 14 1390 ARCHENNES	603 1074	Fondamental Ordinaire
PPT **BF130606**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Comité scolaire Providence ASBL 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT FASE : 323	**EFLS Sainte-Jeanne de Chantal** Avenue Marcel Thiry 31 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	529 958	Fondamental Ordinaire
PPT **BF130918**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Centre d'Enseignement Notre-Dame des Champs ASBL 1180 UCCLE FASE : 156	**Ecole fondamentale Notre-Dame des Champs (M1-P2)** Rue Roberts-Jones 24B 1180 UCCLE	5925 9629	Fondamental Ordinaire
PPT **BF140818**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut technique supérieur Cardinal Mercier (ITSCM)-A.S.B.L. 1030 SCHAERBEEK FASE : 140	**Institut Technique Cardinal Mercier-Notre-Dame du Sacré-Cœ** Rue Capronnier 8 1030 SCHAERBEEK	428 10363	Secondaire ordinaire
PPT **BF140822**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut Notre-Dame-A.S.B.L. 1070 ANDERLECHT FASE : 895	**Institut Notre-Dame - Jacobs (P3-P6)** Rue Docteur Jacobs 47 1070 ANDERLECHT	21 34	Fondamental Ordinaire
PPT **BF150415**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut Saint-Louis ASBL 1000 BRUXELLES FASE : 929	**Ecole primaire libre Saint-Louis 1** Rue du Marais 113 1000 BRUXELLES	95520 10483	Fondamental Ordinaire
PPT **BF150415**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut Saint-Louis ASBL 1000 BRUXELLES FASE : 929	**Ecole primaire libre Saint-Louis 1** Rue du Marais 113 1000 BRUXELLES	95520 10483	Fondamental Ordinaire
PPT **BF150507**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Centre scolaire Saint-Michel - A.S.B.L. 1040 ETTERBEEK FASE : 212	**Centre scolaire Saint-Michel** Boulevard Saint-Michel 26 1040 ETTERBEEK	208 329	Secondaire ordinaire
PPT **BF150508**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Centre scolaire Saint-Michel - A.S.B.L. 1040 ETTERBEEK FASE : 212	**C.S. St-Michel-Ecole primaire** Boulevard Saint-Michel 26 1040 ETTERBEEK	206 326	Fondamental Ordinaire
PPT **BF150518**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut Saint-Louis ASBL 1000 BRUXELLES FASE : 929	**Ecole Saint-Louis 3** Rue de Verviers 18 1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	95320 184	Fondamental Ordinaire
PPT **BF160229**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut Saint-André d'Ixelles - A.S.B.L. 1050 IXELLES FASE : 94	**Ecole fondamentale Saint-André** Chaussée de Boondael 21 1050 IXELLES	274 450	Fondamental Ordinaire
PPT **BF160413**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut Marie-Immaculée-Montjoie - ASBL 1070 ANDERLECHT FASE : 372	**Institut Marie Immaculée - Ecole Secondaire** Rue des Résédas 51 1070 Anderlecht	22 35	Fondamental Ordinaire
PPT **BF160413**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut Marie-Immaculée-Montjoie - ASBL 1070 ANDERLECHT FASE : 372	**Institut Marie Immaculée - Ecole Secondaire** Rue des Résédas 51 1070 Anderlecht	22 35	Fondamental Ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT **BF160504**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Centre scolaire du Sacré-Coeur de Lindthout - A.S.B.L. 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT FASE : 192	**Ecole du Sacré-Coeur de Lindthout (P1 à P6)** Avenue des Deux Tilleuls 8 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	3173 6318	Fondamental Ordinaire
PPT **BF161130**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Centre scolaire Maria Assumpta ASBL 1020 BRUXELLES FASE : 24	**Lycée Maria Assumpta** Avenue Wannecouter 76 1020 LAEKEN	133 203	Secondaire ordinaire
PPT **BF161130**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Centre scolaire Maria Assumpta ASBL 1020 BRUXELLES FASE : 24	**Lycée Maria Assumpta** Avenue Wannecouter 76 1020 LAEKEN	133 203	Secondaire ordinaire
PPT **BF170330**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	Collège du Christ-Roi - A.S.B.L. 1340 OTTIGNIES FASE : 226	**COLLEGE DU CHRIST-ROI** Rue de Renivaux 25 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEU	776 1321	Secondaire ordinaire
PPT **BF171117**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut Saint-Stanislas ASBL 1040 ETTERBEEK FASE : 103	**Institut Saint-Stanislas** Avenue des Nerviens 131 1040 ETTERBEEK	214 342	Secondaire ordinaire
PPT **BF171118**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut Saint-Stanislas ASBL 1040 ETTERBEEK FASE : 103	**Institut Saint-Stanislas Ecole fondamentale** Avenue des Nerviens 115 1040 ETTERBEEK	205 325	Fondamental Ordinaire
PPT **BF180222**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut Saint-Louis ASBL 1000 BRUXELLES FASE : 929	**Institut Saint-Louis** Rue du Marais 113 1000 BRUXELLES	132 201	Secondaire ordinaire
PPT **BF180529**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL L'Enseignement confessionnel islamique en Belgique 1030 SCHAERBEEK FASE : 127	**Ecole fondamentale "La Plume"** Rue Delaunoy 40 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	95254 10085	conv_Fondamental Ordinaire
PPT **BF180607**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut de la Providence - A.S.B.L. 1070 ANDERLECHT FASE : 846	**CEFA ANDERLECHT** Rue Bara 160 1070 ANDERLECHT	5427 65	Secondaire ordinaire
PPT **BF181113**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	Institut de la Providence - A.S.B.L. 1300 WAVRE FASE : 848	**Institut de la Providence** Rue de Nivelles 52 1300 WAVRE	95478 1259	Secondaire ordinaire
PPT **BF190201**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	Institut de la Providence - A.S.B.L. 1300 WAVRE FASE : 848	**Institut de la Providence (section primaire)** Rue de Nivelles 52 1300 WAVRE	704 1251	Fondamental Ordinaire
PPT **BF190202**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	Institut de la Providence - A.S.B.L. 1300 WAVRE FASE : 848	**Institut de la Providence (section maternelle)** Rue des Fontaines 27 1300 WAVRE	719 1273	Fondamental Ordinaire
PPT **BF190203**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	Institut de la Providence - A.S.B.L. 1300 WAVRE FASE : 848	**Institut de la Providence** Rue de Nivelles 52 1300 WAVRE	95478 1259	Secondaire ordinaire
PPT **BF190203**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	Institut de la Providence - A.S.B.L. 1300 WAVRE FASE : 848	**Institut de la Providence** Rue de Nivelles 52 1300 WAVRE	95478 1259	Secondaire ordinaire
PPT **BF190214**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut Marie-Immaculée-Montjoie - ASBL 1070 ANDERLECHT FASE : 372	**Institut Marie Immaculée** Rue des Résédas 51 1070 ANDERLECHT	37 59	Secondaire ordinaire
PPT **BF190215**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut Marie-Immaculée-Montjoie - ASBL 1070 ANDERLECHT FASE : 372	**Institut Marie Immaculée - Ecole fondamentale** Rue des Résédas 51 1070 ANDERLECHT	22 35	Fondamental Ordinaire
PPT **BF190216**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité scolaire de l'Ecole St François Xavier 1070 ANDERLECHT FASE : 341	**Ecole Saint-François Xavier** Rue Eloy 76 1070 ANDERLECHT	18 30	Fondamental Ordinaire
PPT **BF190218**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Comité d'Enseignement Religieuses Annonciades de Heverlee 1150 BRUXELLES FASE : 37	**Lycée Mater Dei** Avenue de l'Aviation 72 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	541 973	Secondaire ordinaire
PPT **BF190219**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Comité d'Enseignement Religieuses Annonciades de Heverlee 1150 BRUXELLES FASE : 37	**Ecole Sacré-Coeur de Stockel** Rue Félix de Keuster, 58B 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	534 965	Fondamental Ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT **BF190226**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	La Fraternité ASBL 1020 BRUXELLES FASE : 954	**EFLS Notre-Dame de Laeken** Rue de Molenbeek 122 1020 LAEKEN	108 170	Fondamental Ordinaire
PPT **BF190227**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	College Matteo Ricci ASBL 1070 ANDERLECHT FASE : 1660	**College Matteo Ricci** boulevard Poincarré 67 1070 ANDERLECHT	95577 10578	Secondaire ordinaire
PPT **BF190227**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	College Matteo Ricci ASBL 1070 ANDERLECHT FASE : 1660	**College Matteo Ricci** boulevard Poincarré 67 1070 ANDERLECHT	95577 10578	Secondaire ordinaire
PPT **BF190302**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Comité scolaire Notre-Dame de Lourdes ASBL 1090 JETTE FASE : 420	**Ecole Primaire Saint-Michel (P3 à P6)** Rue Léopold Ier 362 1090 JETTE	312 612	Fondamental Ordinaire
PPT **BF190303**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Comité scolaire Notre-Dame de Lourdes ASBL 1090 JETTE FASE : 420	**Ecole Primaire Saint-Michel (P3 à P6)** Rue Léopold Ier 362 1090 JETTE	312 612	Fondamental Ordinaire
PPT **BF190403**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Ecole Sainte Marie asbl 1060 SAINT-GILLES FASE : 272	**Ecole Sainte-Marie** Rue Emile Feron 9 1060 SAINT-GILLES	363 684	Fondamental Ordinaire
PPT **BF190527**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	Ecole Jean-Paul II ASBL 1360 PERWEZ FASE : 547	**Ecole Jean-Paul II : Site Aubépines** Rue E. de Brabant 35 1360 PERWEZ	657 1169	Fondamental Ordinaire
PPT **BF190527**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	Ecole Jean-Paul II ASBL 1360 PERWEZ FASE : 547	**Ecole Jean-Paul II : Site Aubépines** Rue E. de Brabant 35 1360 PERWEZ	657 1169	Fondamental Ordinaire
PPT **BF190605**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	Pouvoir organisateur Ecole Caritas-A.S.B.L. 1320 BEAUVECHAIN FASE : 1322	**Ecole Caritas** Chaussée de Namur 4 1320 BEAUVECHAIN	555 995	Fondamental Ordinaire
PPT **BF190624**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	Pouvoir organisateur de l'Ecole La Source ASBL 1330 RIXENSART FASE : 338	**Ecole La Petite Source** Chaussée de Wavre 94 1390 BOSSUT-GOTTECHAIN	5741 9407	Fondamental Spécialisé
PPT **BF190624**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	Pouvoir organisateur de l'Ecole La Source ASBL 1330 RIXENSART FASE : 338	**Ecole La Petite Source** Chaussée de Wavre 94 1390 BOSSUT-GOTTECHAIN	5741 9407	Fondamental Spécialisé
PPT **BF191029**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Lycée La Retraite - A.S.B.L. 1000 BRUXELLES FASE : 986	**Lycée La Retraite** Rue des Confédérés 70 1000 BRUXELLES	141 216	Secondaire ordinaire
PPT **BF191106**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Collège du Sacré-Coeur ASBL 1083 GANSHOREN FASE : 227	**Collège du Sacré-Coeur** Rue Louis Delhove 65 1083 GANSHOREN	260 431	Fondamental Ordinaire
PPT **BF191112**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Comité scolaire Notre-Dame des Grâces ASBL 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE FASE : 422	**Ecole Notre-Dame des Grâces** Avenue du Chant d'Oiseau 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	536 967	Fondamental Ordinaire
PPT **BF191120**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Centre scolaire du Sacré-Coeur de Jette - A.S.B.L. 1090 JETTE FASE : 190	**Centre scolaire du Sacré-Cœur Section Humanités** Avenue du Sacré-Coeur 8 1090 JETTE	318 618	Secondaire ordinaire
PPT **BF191205**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut Saint-Vincent de Paul-Uccle ASBL 1180 UCCLE FASE : 935	**Institut Saint-Vincent de Paul** Av Fontaine Vanderstraete 1190 FOREST	466 863	Secondaire ordinaire
PPT **BF200109**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut Saint-Vincent de Paul-Uccle ASBL 1180 UCCLE FASE : 935	**Institut Saint-Vincent de Paul** Place Jean Vander Elst 25 1180 UCCLE	466 862	Secondaire ordinaire
PPT **BF200202**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut Sainte-Ursule ASBL 1190 FOREST FASE : 951	**Institut Sainte-Ursule** Avenue des Armures 39 1190 FOREST	249 409	Secondaire ordinaire
PPT **BF200203**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut Sainte-Ursule ASBL 1190 FOREST FASE : 951	**Ecole fondamentale libre Sainte-Ursule (M1-P2)** Avenue Rousseau 46 1190 FOREST	242 394	Fondamental Ordinaire
PPT **BF200204**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut Notre-Dame-A.S.B.L. 1070 ANDERLECHT FASE : 895	**Institut Notre-Dame - Paloke - Saint-Martin** Rue Paloke 77 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	342 649	Fondamental Ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT **BF200205**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	La Fraternité ASBL 1020 BRUXELLES FASE : 954	**Ecole maternelle libre Saint-Ursule** Rue de Molenbeek 177 1020 LAEKEN	95637 10658	Fondamental Ordinaire
PPT **BF200205**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	La Fraternité ASBL 1020 BRUXELLES FASE : 954	**Ecole maternelle libre Saint-Ursule** Rue de Molenbeek 177 1020 LAEKEN	95637 10658	Fondamental Ordinaire
PPT **BF200207**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Comité scolaire du Divin Sauveur ASBL 1030 SCHAERBEEK FASE : 411	**Ecole du Divin Sauveur** Avenue de Roodebeek 253 1030 SCHAERBEEK	417 764	Fondamental Ordinaire
PPT **BF200208**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Pouvoir organisateur de l'Institut Sainte-Anne-A.S.B.L. 1040 ETTERBEEK FASE : 938	**Institut Sainte-Anne** Rue du Fort de Boncelles 8 1040 ETTERBEEK	202 322	Fondamental Ordinaire
PPT **BF200209**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Centre scolaire Maria Assumpta ASBL 1020 BRUXELLES FASE : 24	**Ecole Primaire Maria-Assumpta** Avenue Wannecouter 115 1020 LAEKEN	111 174	Fondamental Ordinaire
PPT **BF200210**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Ecole maternelle et primaire Saint Antoine asbl 1190 FOREST FASE : 605	**Ecole Saint Antoine** Rue Pierre Decoster 21 1190 FOREST	240 392	Fondamental Ordinaire
PPT **BF200211**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Comité scolaire de l'Etincelle - A.S.B.L. 1080 MOLENBEEK-ST-JEAN FASE : 468	**Ecole L'Etincelle** chaussée de Ninove 132 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	50 86	Fondamental Spécialisé
PPT **BF200211**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Comité scolaire de l'Etincelle - A.S.B.L. 1080 MOLENBEEK-ST-JEAN FASE : 468	**Ecole L'Etincelle** chaussée de Ninove 132 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	50 86	Fondamental Spécialisé
PPT **BF200212**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Collège Jean XXIII - A.S.B.L. 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE FASE : 229	**Collège Jean XXIII** Boulevard de la Woluwe 22 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	540 972	Secondaire ordinaire
PPT **BF200219**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	Ecole Jean-Paul II ASBL 1360 PERWEZ FASE : 547	**Ecole Jean-Paul II** Rue E. de Brabant 35 1360 PERWEZ	657 1169	Fondamental Ordinaire
PPT **BF200225**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Comité scolaire du Divin Sauveur ASBL 1030 SCHAERBEEK FASE : 411	**Institut de l'Angélus** Chaussée de Roodebeek 5 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	509 930	Fondamental Ordinaire
PPT **BF200226**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	SPES ASBL 1030 BRUXELLES (SCHAERBEEK) FASE : 1330	**Centre Professionnel Saints-Jean et Nicolas** Rue d'Anethan 33 1030 SCHAERBEEK	434 800	Secondaire Spécialisé
PPT **BF200227**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut des Soeurs de Notre-Dame ASBL 1070 ANDERLECHT FASE : 826	**Institut des Soeurs de Notre-Dame** Rue de Veeweyde 40 1070 ANDERLECHT	29 45	Secondaire ordinaire
PPT **BF200301**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut Notre-Dame-A.S.B.L. 1070 ANDERLECHT FASE : 895	**Institut Notre-Dame (Industriel)** Rue Jorez 8A 1070 ANDERLECHT	30 47	Secondaire ordinaire
PPT **BF200302**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut Notre-Dame-A.S.B.L. 1070 ANDERLECHT FASE : 895	**Institut Notre-Dame - Willemijns** Rue Adolphe Willemyns 23 1070 ANDERLECHT	51 87	Fondamental Ordinaire
PPT **BF200305**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Centre scolaire Maria Assumpta ASBL 1020 BRUXELLES FASE : 24	**Lycée Maria Assumpta** Avenue Wannecouter 76 1020 LAEKEN	133 203	Secondaire ordinaire
PPT **BF200402**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Comité scolaire de l'Ecole Saint-Augustin ASBL 1190 FOREST FASE : 404	**Ecole Saint-Augustin** Avenue Saint-Augustin 16 1190 FOREST	241 393	Fondamental Ordinaire
PPT **BF200403**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Comité d'Enseignement Religieuses Annonciades de Heverlee 1150 BRUXELLES FASE : 37	**Ecole Primaire Mater Dei** Avenue des Grands Prix 69 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	538 969	Fondamental Ordinaire
PPT **BF200524**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Comité scolaire Saint-Denis à Forest ASBL 1190 FOREST FASE : 440	**Ecole Saint-Denis** Chaussée de Bruxelles 21 1190 FOREST	244 398	Fondamental Ordinaire
PPT **BF200526**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut Saint-Dominique Evere 1140 BRUXELLES (EVERE) FASE : 1659	**College Fra Angelico** Avenue des Anciens Comb 1140 EVERE	95576 10577	Secondaire ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT **BF200911**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	Pouvoir organisateur des Ecoles Sainte Lutgarde - A.S.B.L. 1380 LASNE FASE : 724	**Ecole Sainte-Lutgarde** Rue du Vieux Monument 5 1380 LASNE	733 1297	Fondamental Ordinaire
PPT **BF200912**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut Notre-Dame-A.S.B.L. 1070 ANDERLECHT FASE : 895	**Institut Notre-Dame - Drève** Drève des Agaves 2A 1070 ANDERLECHT	26 40	Fondamental Ordinaire
PPT **BF201117**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut de la Sainte-Famille d'Helmet - A.S.B.L. 1030 SCHAERBEEK FASE : 849	**Institut de la Sainte-Famille d'Helmet** Rue Chaumontel 5 1030 SCHAERBEEK	423 776	Secondaire ordinaire
PPT **BF210105**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Don Bosco 1083 GANSHOREN FASE : 200002	**Internat Don Bosco Jette a.s.b.l.** rue Lowet 12 1083 GANSHOREN	5255 8752	Internat
PPT **BF210105**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	ASBL Don Bosco 1083 GANSHOREN FASE : 200002	**Internat Don Bosco Jette a.s.b.l.** rue Lowet 12 1083 GANSHOREN	5255 8752	Internat
PPT **BF210202**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut de la Sainte-Famille d'Helmet - A.S.B.L. 1030 SCHAERBEEK FASE : 849	**Ecole Primaire Libre - Institut de la Sainte-Famille d'Helmet** Rue Chaumontel 5 1030 SCHAERBEEK	415 762	Fondamental Ordinaire
PPT **BF210227**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	La Cime asbl 1190 FOREST FASE : 252	**Ecole La Cime** Rue de Mérode 398-400 1190 FOREST	300 8939	Secondaire Spécialisé
PPT **BF210227**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	La Cime ASBL 1190 FOREST FASE : 252	**Ecole La Cime** Rue de Mérode 398-400 1190 FOREST	300 8939	Secondaire Spécialisé
PPT **BF210309**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut de la Vierge Fidèle 1030 SCHAERBEEK FASE : 336	**Institut de la Vierge Fidèle - Ecole maternelle** Rue de Linthout 50 1030 SCHAERBEEK	95573 10574	Fondamental Ordinaire
PPT **BF210507**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Pouvoir organisateur de l'Institut Christ-Roi 1020 BRUXELLES FASE : 371	**Ecole du Christ-Roi** Avenue Wannecouter 113 1020 LAEKEN	121 188	Fondamental Ordinaire
PPT **BF210508**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Collège Saint-Hubert - A.S.B.L. 1170 WATERMAEL-BOITSFORT FASE : 238	**Collège Saint-Hubert** Avenue Charle-Albert 9 1170 WATERMAEL-BOITSFORT	492 910	Secondaire ordinaire
PPT **BF210509**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Comité scolaire Providence ASBL 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT FASE : 323	**Institut de la Providence (D2-D3)** Rue des Déportés 42 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	519 943	Secondaire ordinaire
PPT **BF210510**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Comité scolaire Sainte-Alène ASBL 1190 FOREST FASE : 462	**Ecole Sainte-Alène** Avenue Kersbeek 7 1190 FOREST	243 395	Fondamental Ordinaire
PPT **BF210517**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut Saint-Dominique - asbl 1030 BRUXELLES (SCHAERBEEK) FASE : 911	**Institut Saint-Dominique (M1 à P2)** Rue Caporal Claes 38 1030 SCHAERBEEK	406 752	Fondamental Ordinaire
PPT **BF210517**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut Saint-Dominique - asbl 1030 BRUXELLES (SCHAERBEEK) FASE : 911	**Institut Saint-Dominique (P3 à P6)** Rue Caporal Claes 40 1030 SCHAERBEEK	5756 9439	Fondamental Ordinaire
PPT **BF210603**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut Notre-Dame-A.S.B.L. 1070 ANDERLECHT FASE : 895	**Institut Notre-Dame** Rue de Fiennes 66 1070 ANDERLECHT	30 46	Secondaire ordinaire
PPT **BF210629**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	Ecoles fondamentales de la Vallée Bailly ASBL 1420 BRAINE-L'ALLEUD FASE : 707	**Ecole Saint-Joseph** Chemin de l'Ermite 60 1420 BRAINE-L'ALLEUD	564 1007	Fondamental Ordinaire
PPT **BF210630**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	Ecoles fondamentales de la Vallée Bailly ASBL 1420 BRAINE-L'ALLEUD FASE : 707	**Ecole Sainte-Bernadette** Avenue Alphonse Allard 20 1420 BRAINE-L'ALLEUD	560 1001	Fondamental Ordinaire
PPT **BF210908**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Groupement d'entraide sociale la Famille asbl 1081 KOEKELBERG FASE : 807	**Ecole La Famille** Rue Jean Jacquet, 25 1081 KOEKELBERG	330 634	Fondamental Spécialisé
PPT **BF210929**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	Pouvoir Organisateur Collège Saint-Etienne - ASBL 1490 COURT-SAINT-ETIENNE FASE : 1328	**Collège Saint-Etienne des Hayeffes** Rue des Hayeffes 35 1435 MONT-SAINT-GUIBERT	95383 7451	Secondaire ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT **BF210929**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	Pouvoir Organisateur Collège Saint-Etienne - ASBL 1490 COURT-SAINT-ETIENNE FASE : 1328	**Collège Saint-Etienne des Hayeffes** Rue des Hayeffes 35 1435 MONT-SAINT-GUIBERT	95383 7451	Secondaire ordinaire
PPT **BF211002**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut technique supérieur Cardinal Mercier (ITSCM)-A.S.B.L. 1030 SCHAERBEEK FASE : 140	**Institut Technique Cardinal Mercier-Notre-Dame du Sacré-Cœ** Rue Capronnier 8 1030 SCHAERBEEK	428 10363	Secondaire ordinaire
PPT **BF211115**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	Pouvoir Organisateur Sainte-Marie - A.S.B.L. 1470 BOUSVAL FASE : 677	**Ecole Sainte-Marie** Avenue des Combattants 6 1470 BOUSVAL	598 1066	Fondamental Ordinaire
PPT **BF220131**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut Sainte-Marie 1060 SINT-GILLIS FASE : 950	**Institut Sainte-Marie** Rue Emile Feron 5 1060 SAINT-GILLES	368 695	Secondaire ordinaire
PPT **BF220201**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	Collège Notre-Dame des Trois Vallées ASBL 1332 GENVAL FASE : 1378	**Collège Notre-Dame des 3 Vallées (Saint-Augustin)** Rue du Vallon 117 1332 GENVAL	666 1182	Fondamental Ordinaire
PPT **BF220210**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut technique supérieur Cardinal Mercier (ITSCM)-A.S.B.L. 1030 SCHAERBEEK FASE : 140	**Institut technique Cardinal Mercier-Notre-Dame du Sacré-Co** Rue Portaels 81 1030 SCHAERBEEK	428 785	Secondaire ordinaire
PPT **BF220211**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	Comité scolaire de l'Ecole Paroissiale libre Saint-Nicolas de Villers 1495 SART-DAMES-AVELINES FASE : 41	**Ecole libre Saint-Nicolas** Rue du Try 9 1495 SART-DAMES-AVELINES	684 1223	Fondamental Ordinaire
PPT **BF220316**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	Pouvoir Organisateur Collège Saint-Etienne - ASBL 1490 COURT-SAINT-ETIENNE FASE : 1328	**A compléter** Rue des Hayeffes 35 1435 MONT-SAINT-GUIBERT	95383 7451	Secondaire ordinaire
PPT **BF220325**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	Collège Notre-Dame des Trois Vallées ASBL 1332 GENVAL FASE : 1378	**Collège Notre Dame des 3 Vallées - site Alix Le Clerc** Chaussée de Bruxelles 1 1310 LA HULPE	668 1186	Secondaire ordinaire
PPT **BF220503**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut technique supérieur Cardinal Mercier (ITSCM)-A.S.B.L. 1030 SCHAERBEEK FASE : 140	**Ecole Notre-Dame du Sacre-Coeur** Boulevard Lambermont 31 1030 SCHAERBEEK	410 757	Fondamental Ordinaire
PPT **BF220711**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Ecole Les Blés d'Or ASBL 1180 UCCLE FASE : 492	**0** Parvis Chantecler 10b 1180 UCCLE	471 870	Fondamental Spécialisé
PPT **BF230109**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Collège Jean XXIII - A.S.B.L. 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE FASE : 229	**Ecole fondamentale Collège Jean XXIII** Boulevard de la Woluwe 24 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	537 968	Fondamental Ordinaire
PPT **BF230210**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut Saint-Dominique - asbl 1030 BRUXELLES (SCHAERBEEK) FASE : 911	**Institut Saint-Dominique** Rue Caporal Claes 38 1030 SCHAERBEEK	432 794	Secondaire ordinaire
PPT **BF230313**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	Asbl Collège Notre-Dame 1300 WAVRE FASE : 230	**Ecole fondamentale Notre-Dame de Basse-Wavre** Rue du Calvaire 4 1300 WAVRE	707 1252	Fondamental Ordinaire
PPT **BF230314**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Puvoir organisateur de l'école primaire et maternelle libre subventi 1180 UCCLE FASE : 617	**Ecole Notre-Dame de la Consolation** Rue du Bourdon 27 1180 UCCLE	455 846	Fondamental Ordinaire
PPT **BF230327**	BRABANT WALLON Libre subventionné SeGEC	Collège Sainte-Gertrude asbl 1400 NIVELLES FASE : 243	**Collège Sainte Gertrude** Faubourg de Mons 1 1400 NIVELLES	642 1145	Secondaire ordinaire
PPT **BF230330**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Comité scolaire Ecole Raymond Van Belle 1070 ANDERLECHT FASE : 644	**Ecole Raymond Van Belle** Avenue d'Itterbeek 498 1070 ANDERLECHT	27 41	Fondamental Ordinaire
PPT **BF230402**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Comité d'Enseignement Religieuses Annonciades de Heverlee 1150 BRUXELLES FASE : 37	**Ecole Primaire Mater Dei** Avenue des Grands Prix 69 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	538 969	Fondamental Ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT **BF230403**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Communauté éducative Sainte Marie de Scaerbeek-Saint-Josse-as 1030 SCHAERBEEK FASE : 949	**Ecole primaire La Sagesse-Philomène** Rue Potagère 74 1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	386 730	Fondamental Ordinaire
PPT **BF230405**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Communauté éducative Sainte Marie de Scaerbeek-Saint-Josse-as 1030 SCHAERBEEK FASE : 949	**Institut Sainte Marie - Fraternité** Rue de la Fraternité 20 1030 SCHAERBEEK	414 761	Fondamental Ordinaire
PPT **BF230406**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Institut des Ursulines - A.S.B.L. 1081 KOEKELBERG FASE : 90	**Institut des Ursulines - Sacré-Cœur** Rue Jules Debecker 71 1081 KOEKELBERG	327 676	Secondaire ordinaire
PPT **BF230420**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné SeGEC	Les Ecoles libres de Saint-Roch ASBL 1000 BRUXELLES FASE : 979	**Ecole Saint-Roch** Avenue de l'Héliport 36 1000 BRUXELLES	120 187	impl_fonda_ordi
PPT **HT050609**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Comité organisateur de l'Ecole d'Arts et Métiers d'Erquelinnes - A.S 6560 ERQUELINNES FASE : 288	**Ecole d'Arts et Métiers** Rue Sainte-Thérèse 47 6560 ERQUELINNES	1540 3100	Secondaire ordinaire
PPT **HT110629**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Centre d'enseignement secondaire Saint Vincent asbl 7060 SOIGNIES FASE : 135	**Institut technique Saint-Vincent** Chemin de Nivelles 8 7060 SOIGNIES	1475 7330	Secondaire ordinaire
PPT **HT110902**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Comité scolaire des Ecoles fondamentales libres subventionnées 7180 SENEFFE FASE : 312	**Ecole Fondamentale de Feluy** Chaussée de Familleureux 7181 FELUY	1099 2157	Fondamental Ordinaire
PPT **HT130606**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Centre Psycho-médico-social libre Tournai-Ath 7500 TOURNAI FASE : 1475	**Centre PMS Libre** Rue des Américains, 20 7600 Péruwelz	5736	Centre PMS
PPT **HT131020**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	 7100 LA LOUVIERE FASE : 924	**Ecole Saint-Donat** Rue Cardinal Mercier 17 7110 Houdeng-Goegnies	1394 2804	Fondamental Ordinaire
PPT **HT150306**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Ecoles du Sacré-Coeur ASBL 7000 MONS FASE : 706	**Ecole primaire libre du Sacré-Cœur** Rue des Dominicains 9 7000 MONS	95482 10426	Fondamental Ordinaire
PPT **HT170316**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Ecole fondamentale libre d'application "Soeurs de la Providence" - 6041 GOSSELIES FASE : 524	**GPF3** Chaussée de Nivelles 85 6041 GOSSELIES	5734 9405	Fondamental Ordinaire
PPT **HT180213**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Ecole libre mixte subventionnée Sacré-Coeur et Saint-Géry ASBL 7190 ECAUSSINNES-D'ENGHIEN FASE : 566	**Ecole Libre Mixte Subv. Sacré-Coeur/Saint-Géry** Rue Anselme Mary 13 7190 ECAUSSINNES-D'ENGHIEN	1480 2978	Fondamental Ordinaire
PPT **HT180221**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Collège technique Saint-Henri ASBL 7700 MOUSCRON FASE : 246	**Collège technique Saint-Henri** Avenue Royale 50 7700 MOUSCRON	1343 2674	Promotion Sociale
PPT **HT180518**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Association pour l'Enseignement libre catholique primaire et mate 7060 SOIGNIES FASE : 134	**Ecole Saint-Martin** Rue du Pontin 30 7060 HORRUES	1459 2936	Fondamental Ordinaire
PPT **HT180612**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Comité organisateur de l'Institut Reine Astrid de Mons - A.S.B.L. 7000 MONS FASE : 291	**Institut Saint-Luc** Rue Saint-Luc 3 7000 MONS	1230 2430	Secondaire ordinaire
PPT **HT180703**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Ecole Notre Dame des Rhosnes 7910 FRASNES-LEZ-ANVAING FASE : 211	**Ecole Saint-Vincent de Paul** Place d'Anvaing 26 7910 ANVAING	823 1474	Fondamental Ordinaire
PPT **HT190117**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	asbl Ecoles libres subv St-Joseph-Ste Famille et Sacré-Cœur 7333 TERTRE FASE : 659	**Ecole fondamentale libre** Rue Defuisseaux 44 7333 TERTRE	1262 2499	Fondamental Ordinaire
PPT **HT190203**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Ecoles des Religieuses Ursulines ASBL 7000 MONS FASE : 79	**Ecole maternelle autonome des Ursulines** Chemin de la Procession 7 7000 MONS	1233 2311	Fondamental Ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT **HT190204**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Ecoles des Religieuses Ursulines ASBL 7000 MONS FASE : 79	**Ecole primaire Sainte-Angèle des Ursulines** Rue Valenciennoise 1C 7000 MONS	5949 9646	Fondamental Ordinaire
PPT **HT190209**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Enseignement catholique diocésain de Braine-le-Comte-ASBL 7090 BRAINE-LE-COMTE FASE : 763	**Ecole maternelle libre subventionnée** Rue de l'Eglise 35 7090 BRAINE-LE-COMTE	5943 9640	Fondamental Ordinaire
PPT **HT190211**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Ecole libre Saint-François ASBL 6230 OBAIX FASE : 589	**Ecole Saint-Francois** Rue du Village 104 6230 OBAIX	1092 2145	Fondamental Ordinaire
PPT **HT190217**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Communauté scolaire Sainte-Marie Fontaine l'Evêque - A.S.B.L. 6140 FONTAINE-L'EVEQUE FASE : 479	**Institut Sainte-Marie** Boulevard du Midi 161 6140 FONTAINE-L'EVÊQUE	95333 6438	Secondaire ordinaire
PPT **HT190224**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Enseignement catholique diocésain Saint-Gabriel - A.S.B.L. 7090 BRAINE-LE-COMTE FASE : 765	**CEFA BRAINE-LE-COMTE** Rue Mayeur Etienne 13A 7090 BRAINE-LE-COMTE	1361 8185	Secondaire ordinaire
PPT **HT190305**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Comité scolaire Saint-Jean Berchmans-A.S.B.L. 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL FASE : 445	**Ecole Saint-Jean Berchmans** Rue de l'Eglise 37 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL	1084 2122	Fondamental Ordinaire
PPT **HT190318**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Enseignement catholique diocésain de Braine-le-Comte-ASBL 7090 BRAINE-LE-COMTE FASE : 763	**Institut Notre-Dame de Bonne-Espérance** Rue des Postes 101 7090 BRAINE-LE-COMTE	1363 2742	Secondaire ordinaire
PPT **HT190319**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Enseignement catholique diocésain de Braine-le-Comte-ASBL 7090 BRAINE-LE-COMTE FASE : 763	**E.N.D.B.E. Primaire** Rue des Postes, 101 7090 BRAINE-LE-COMTE	1359 2726	Fondamental Ordinaire
PPT **HT190509**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Institut Saint-Henri - A.S.B.L. 7780 COMINES FASE : 914	**Institut Saint-Henri (Internat)** rue du Commerce 21 7780 COMINES	5467 9081	Internat
PPT **HT190514**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Comité scolaire des écoles mat et prim libre catholique de Fontain 6140 FONTAINE-L'EVEQUE FASE : 396	**Ecole du Congo** Rue Justin Lombard 34 6141 Forchies-la-Marche	1054 2034	Fondamental Ordinaire
PPT **HT191213**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Pouvoir Organisateur Enseignement primaire spécialisé libre Les A 7860 LESSINES FASE : 112	**Ecole Les Audacieux** Parvis Saint-Roch 18 7860 LESSINES	1445 2910	Fondamental Spécialisé
PPT **HT191214**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Institut des Pères Joséphites de Belgique 9090 MELLE FASE : 200005	**La Berlière** route de Frasnes 243 7812 HOUTAING	5290 8787	Internat
PPT **HT200108**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Centre psycho-médico-social libre de Châtelet 6200 CHÂTELET FASE : 1483	**Centre PMS Libre I** Rue du Collège, 43 6200 Châtelet	4947	Centre PMS
PPT **HT200108**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Centre psycho-médico-social libre de Châtelet 6200 CHÂTELET FASE : 1483	**Centre PMS Libre I** Rue du Collège, 43 6200 Châtelet	4947	Centre PMS
PPT **HT200114**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Centre Scolaire Fondamental Saint-Maur ASBL 7500 SAINT-MAUR FASE : 196	**Ecole F.L. Saint-Maur** Place de Saint-Maur 42 7500 SAINT-MAUR	1673 3324	Fondamental Ordinaire
PPT **HT200201**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Ecole Fondamentale libre subv. Saint-Ghislain et Sainte-Barbe - A.S 7100 HAINE-SAINT-PAUL FASE : 753	**Ecole Saint-Ghislain et Sainte-Barbe** Chaussée de Mons 20 7100 LA LOUVIÈRE	1380 2777	Fondamental Ordinaire
PPT **HT200202**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Ecole libre subventionnee de Chapelle-lez-Herlaimont ASBL 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT FASE : 592	**Ecole fondamentale libre** Rue Emile Vandervelde 17 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	833 1496	Fondamental Ordinaire
PPT **HT200204**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Institut Technique ASBL 7800 ATH FASE : 963	**Institut Technique** Rue André Delzenne 40 7800 ATH	779 7399	Secondaire ordinaire
PPT **HT201001**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	asbl Collège des Aumoniers du Travail de Charleroi 6000 CHARLEROI FASE : 35	**Collège aumoniers du travail** Grand'rue 185 6000 CHARLEROI	918 1674	Promotion Sociale

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT **HT201201**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Collège Notre-Dame à Tournai ASBL 7500 TOURNAI FASE : 231	**Collège Notre-Dame** Rue des Augustins 30 7500 TOURNAI	1698 3357	Secondaire ordinaire
PPT **HT210127**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Comité scolaire de l Ecole fondamentale libre St Vincent 6567 MERBES-LE-CHÂTEAU FASE : 354	**Ecole fondamentale libre** Rue Haute 30 6567 MERBES-LE-CHÂTEAU	1554 3119	Fondamental Ordinaire
PPT **HT210224**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Ecole libre Saint-Louis ASBL 6120 HAM-SUR-HEURE FASE : 597	**Ecole Saint-Louis** Rue de l'Eglise 12 6120 HAM-SUR-HEURE	1583 3170	Fondamental Ordinaire
PPT **HT210302**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	La Source, Ecole libre mixte subventionnée d'Enseignement spécia 7060 SOIGNIES FASE : 254	**Ecole La Source** Chaussée du Roeulx 22 7060 SOIGNIES	1473 2965	Fondamental Spécialisé
PPT **HT210330**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Centre scolaire du Sacré-Coeur - A.S.B.L. 6000 CHARLEROI FASE : 189	**Collège du Sacré-Coeur** Boulevard Audent 58 6000 CHARLEROI	838 1502	Fondamental Ordinaire
PPT **HT210517**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecoles fondamentales paroissiales d'Enghien (EFoPE) 7850 ENGHIEN FASE : 114	**Ecole primaire Saint-Nicolas** Rue du Viaduc 69 7850 PETIT-ENGHIEN	5980 9880	Fondamental Ordinaire
PPT **HT210817**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Comité scolaire des Ecoles primaires libres paroissiales Saint-Roc 7860 LESSINES FASE : 741	**Ecole fondamentale libre Saint-Roch** Rue des Patriotes 3 7860 LESSINES	1439 8941	Fondamental Ordinaire
PPT **HT210817**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Comité scolaire des Ecoles primaires libres paroissiales Saint-Roc 7860 LESSINES FASE : 741	**Ecole fondamentale libre Saint-Roch** Rue des Patriotes 3 7860 LESSINES	1439 8941	Fondamental Ordinaire
PPT **HT211115**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Collège Sainte-Marie ASBL 7330 SAINT-GHISLAIN FASE : 245	**Collège Sainte-Marie** Rue du Port 115-127 7330 SAINT-GHISLAIN	1266 2505	Secondaire ordinaire
PPT **HT230330**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Ecoles des Religieuses Ursulines ASBL 7000 MONS FASE : 79	**Ecole primaire Sainte-Elisabeth des Ursulines** Rue Valenciennoise 1B 7000 MONS	1178 2310	Fondamental Ordinaire
PPT **HT230403**	HAINAUT Libre subventionné SeGEC	Les écoles libres de Carnières ASBL 7141 CARNIERES FASE : 433	**Ecole Sainte-Therese** Place de Carnières 26 7141 CARNIÈRES	1592 3186	Fondamental Ordinaire
PPT **LG120629**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement secondaire libre catholique de Seraing 4100 SERAING FASE : 1651	**Collège St-Martin - I.S.M.Pairay** Rue de la Province 101 4100 SERAING	2125 4255	Secondaire ordinaire
PPT **LG131216**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Institut Maria Goretti - A.S.B.L. 4031 ANGLEUR FASE : 878	**Institut Maria Goretti** Rue de Renory 101 4031 ANGLEUR	1981 3899	Secondaire ordinaire
PPT **LG131216**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Institut Maria Goretti - A.S.B.L. 4031 ANGLEUR FASE : 878	**Institut Maria Goretti** Rue de Renory 101 4031 ANGLEUR	1981 3899	Secondaire ordinaire
PPT **LG170401**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	0 4032 CHENEE FASE : 782	 rue Brialmont, 25 4032 CHÊNÉE	1986 3905	Secondaire ordinaire
PPT **LG180319**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Centre scolaire institut Notre-Dame Heusy - asbl 4802 HEUSY FASE : 169	**Institut Notre-Dame** Avenue Jean Tasté 38 4802 HEUSY	2335 4677	Secondaire ordinaire
PPT **LG180323**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Centres PMS libres de Huy-Hesbaye-Condroz (HHC) 4500 HUY FASE : 1489	**Centre PMS Libre I** Rue des Augustins, 44 4500 Huy	4893	Centre PMS
PPT **LG181120**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Comité scolaire de l'Ecole Saint-Louis ASBL 4877 OLNE FASE : 661	**Ecole Saint-Fiacre** Rue de Husquet 26 4820 DISON	2276 4499	Fondamental Ordinaire
PPT **LG190201**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Centre Scolaire Saint-Lambert (CSSL) 4040 HERSTAL FASE : 157	**Ecole fondamentale libre Saint-Lambert I** Rue Elisa Dumonceau 75 4040 HERSTAL	1892 3758	Fondamental Ordinaire
PPT **LG190220**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Centre d'enseignement secondaire spécialisé Saint-Joseph ASBL 4250 GEER FASE : 1383	**Etablissement Spécialisé Saint-Joseph** Rue Emile Lejeune 1 4250 GEER	2391 4794	Secondaire Spécialisé

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT **LG190228**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Les Ecoles et le collège Sainte-Véronique Marie-José Saint Joseph 4000 LIEGE FASE : 975	**Collège Sainte-Véronique - Marie-José** Rue Rennequin Sualem 15 4000 LIÈGE	1999 6320	Secondaire ordinaire
PPT **LG190314**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Comité de l'Ecole fondamentale de l'Enfant-Jésus, ASBL 4451 VOROUX-LEZ-LIERS FASE : 265	**Ecole de l'Enfant Jésus** Rue Provinciale 26 4451 Voroux-les-Liers	95360 3790	Fondamental Ordinaire
PPT **LG190605**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Oeuvres paroissiales de l'Enfance - Ecole maternelle Sainte-Thérès 4210 MARNEFFE FASE : 1310	**Ecole maternelle Sainte-Thérèse Autonome** Place Joseph Wauters 7A 4210 MARNEFFE	1756 3498	Fondamental Ordinaire
PPT **LG200108**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Comité scolaire de l'Ecole Saint-Louis ASBL 4877 OLNE FASE : 661	**Ecole fondamentale libre subventionnee Saint-Louis** rue Village 30 4877 OLNE	2276 4571	Fondamental Ordinaire
PPT **LG200203**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Ecole libre Saint-Louis Strée - A.S.B.L. 4577 STREE-LEZ-HUY FASE : 660	**Ecole Saint-Louis** Route de Strée 24 4577 STRÉE-LEZ-HUY	1797 3578	Fondamental Ordinaire
PPT **LG200206**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Les Ecoles et le collège Sainte-Véronique Marie-José Saint Joseph 4000 LIEGE FASE : 975	**Collège Sainte-Véronique - Marie-José** Rue Rennequin Sualem 15 4000 LIÈGE	1999 6320	Secondaire ordinaire
PPT **LG200225**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Internat Val Notre-Dame 4520 WANZE FASE : 200018	**Internat Val Notre-Dame** rue du Val Notre-Dame 396 4520 ANTHEIT	5289 8786	Internat
PPT **LG201120**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Pouvoir Organisateur des Ecoles libres de Grivegnée ASBL 4030 GRIVEGNÉE FASE : 285	**Ecole maternelle libre Saint-Joseph** Rue Belleflamme 139 4030 GRIVEGNÉE	95636 10657	Fondamental Ordinaire
PPT **LG201123**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Enseignement secondaire libre catholique de Seraing 4100 SERAING FASE : 1651	**Institut Sainte-Marie** Rue Cockerill 148 4100 SERAING	2129 4264	Secondaire ordinaire
PPT **LG201128**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Centre Scolaire Saint-Lambert (CSSL) 4040 HERSTAL FASE : 157	**Notre-Dame-Saint-Lambert-Saint-Laurent - DOA** Rue Elisa Dumonceau 75 4040 HERSTAL	1899 3766	Secondaire ordinaire
PPT **LG201204**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	ASBL Institut St Raphaël - Œuvres de Don Bosco 4920 SOUGNE-REMOUCHAMPS FASE : 200012	**Internat Don Bosco Remouchamps** Avenue de la Porallée 40 4920 SOUGNE-REMOUCHAMPS	5274 8771	Internat
PPT **LG201230**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Centre Scolaire Saint-Remacle de Stavelot ASBL 4970 STAVELOT FASE : 784	**Collège Saint-Remacle - DOA** Avenue Ferdinand Nicolay 4970 STAVELOT	2292 4618	Secondaire ordinaire
PPT **LG210115**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Les Ecoles et le collège Sainte-Véronique Marie-José Saint Joseph 4000 LIEGE FASE : 975	**Centre Scolaire Sainte-Veronique-Marie-Jose DOA** Rue Rennequin Sualem 20 4000 LIÈGE	95570 10573	Secondaire ordinaire
PPT **LG210305**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Ecole catholique Sainte-Marie Heusy ASBL 4802 HEUSY FASE : 701	**EFLS Sainte-Marie** Avenue du Chêne 115 4802 HEUSY	2330 4670	Fondamental Ordinaire
PPT **LG210316**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	A.S.B.L. Instruction chrétienne-Abbaye de Flône 4540 AMAY FASE : 967	**Institut de l'Instruction Chrétienne - Abbaye de Flône** Chaussée Romaine 2 4540 AMAY	1751 3482	Secondaire ordinaire
PPT **LG210317**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	A.S.B.L. Instruction chrétienne-Abbaye de Flône 4540 AMAY FASE : 967	**Institut de l'Instruction Chretienne, Abbaye Flone asbl** chaussée Romaine 2 4540 FLONE	5289 8778	Internat
PPT **LG210401**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Centre d'enseignement libre S2J 4000 LIÈGE FASE : 1647	**Institut Saint-Joseph-Sainte-Julienne** Rue Sainte-Marguerite 64 4000 LIÈGE	1997 10400	Secondaire ordinaire
PPT **LG210402**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Institut Saint-Paul-A.S.B.L. 4000 LIEGE FASE : 932	**Ecole primaire libre subv.Saint-Paul** Rue Rouveroy 1 4000 LIÈGE	1964 3875	Fondamental Ordinaire
PPT **LG210506**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Comité scolaire libre Alleur-Xhendremael 4432 ANS FASE : 1391	Rue Béguinage 6 4432 XHENDREMAEL	1818 3630	Fondamental Ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT **LG220119**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Les Ecoles Catholiques de Soumagne ASBL 4630 SOUMAGNE FASE : 379	**Ecole Abri Notre-Dame** Rue Hotton 9 4630 AYENEUX	2158 4340	Fondamental Ordinaire
PPT **LG220301**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Centre scolaire Saint-Francois Xavier ASBL 4800 VERVIERS FASE : 210	**Ecole fondamentale Saint-François-Xavier** Rue de Rome 18 4800 VERVIERS	2327 4665	Fondamental Ordinaire
PPT **LG220302**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Centre scolaire Saint-Francois Xavier ASBL 4800 VERVIERS FASE : 210	**Centre scolaire Saint-François-Xavier** Rue de Rome 18 4800 VERVIERS	2337 4682	Secondaire ordinaire
PPT **LG220303**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Les Ecoles Fondamentales Libres des Paroisses de Haccourt -Her 4683 VIVEGNIS FASE : 691	**Ecole fondamentale libre de l'Immaculée Conception Herma** Rue Jean Verkruyts 23 4681 HERMALLE-SOUS-ARGENTEA	3219 6410	Fondamental Ordinaire
PPT **LG220311**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Centre d'enseignement libre S2J 4000 LIÈGE FASE : 1647	**Institut Saint-Sépulcre** Rue du Général Bertrand 1 4000 LIÈGE	3157 3931	Secondaire ordinaire
PPT **LG220312**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Centre d'enseignement libre S2J 4000 LIÈGE FASE : 1647	**Institut Saint-Joseph-Sainte-Julienne** Rue Sainte-Marguerite 64 4000 LIÈGE	1997 10400	Secondaire ordinaire
PPT **LG220312**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	Centre d'enseignement libre S2J 4000 LIÈGE FASE : 1647	**Institut Saint-Joseph-Sainte-Julienne** Rue Sainte-Marguerite 64 4000 LIÈGE	1997 10400	Secondaire ordinaire
PPT **LG220331**	LIEGE Libre subventionné SeGEC	A.S.B.L. Dames de l'Instruction Chrétienne-Liège 4000 LIEGE FASE : 486	**Dames de l'Instruction Chrétienne Collège - DIC Collège** Rue Sur-la-Fontaine 70 4000 LIÈGE	2004 3930	Secondaire ordinaire
PPT **LX110530**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	Pouvoir organisateur Ecole Libre Champagnat-Marci 6820 FLORENVILLE FASE : 528	**Ecole libre fondamentale de Chassepierre** Rue Antoine 1/1 6824 CHASSEPIERRE	2736 5416	Fondamental Ordinaire
PPT **LX130110**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	Comité organisateur de l'école primaire et maternelle libre mixte A 6880 BERTRIX FASE : 628	**Ecole Notre-Dame du Rosaire** Rue de Bohémont 1 6880 BERTRIX	2624 5239	Fondamental Ordinaire
PPT **LX151209**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	Bourcy, Culture et Enseignement (BCE) 6600 BASTOGNE FASE : 318	**Ecole libre de Bourcy** Bourcy 725 6600 LONGVILLY	2503 5038	Fondamental Ordinaire
PPT **LX170711**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	Ecole Libre Sainte-Thérèse de Gouvy 6670 GOUVY FASE : 599	**Ecole Sainte-Thérèse** Rue d'Houffalize 28 6670 GOUVY	2550 5122	Fondamental Ordinaire
PPT **LX180301**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	L'école libre subventionnée de Lamorteau ASBL 6767 LAMORTEAU FASE : 259	**Ecole fondamentale libre subventionnée** Rue de l'Eglise 5 6767 LAMORTEAU	2781 5504	Fondamental Ordinaire
PPT **LX181122**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	Collège d'Alzon - A.S.B.L. 6927 BURE FASE : 224	**Collège d'Alzon** Rue de Han 1 6927 BURE	2693 5351	Secondaire ordinaire
PPT **LX190117**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	Ecole libre subventionne de Sainte-Marie-Sur-Semois 6740 SAINTE-MARIE-SUR-SEMOIS FASE : 598	**Ecole Libre Subventionnée** Grand-Rue 68 6740 SAINTE-MARIE-SUR-SEMOIS	2726 5407	Fondamental Ordinaire
PPT **LX190201**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	Ecole Saint-Laurent ASBL 6698 GRAND-HALLEUX FASE : 450	**Ecole fondamentale libre subventionnée** Rue Sculpteur Vinçotte 16 6698 GRAND-HALLEUX	2539 5096	Fondamental Ordinaire
PPT **LX190301**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	Ecole fondamentale libre 6760 VIRTON FASE : 282	**E.F.L.M. "Les Sources"** Rue Croix-le-Maire 16 6760 VIRTON	2753 5451	Fondamental Ordinaire
PPT **LX190705**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	Enseignement secondaire libre Florenville 6820 FLORENVILLE FASE : 788	**Institut Sainte-Anne** Rue de la Station 2 6820 FLORENVILLE	2738 5420	Secondaire ordinaire
PPT **LX200217**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	Pouvoir Organisateur du Centre d'Enseignement secondaire catho 6720 HABAY-LA-NEUVE FASE : 152	**Communauté scolaire Saint-Benoît (D2-D3)** Avenue de la Gare 68 6720 HABAY-LA-NEUVE	2777 5498	Secondaire ordinaire
PPT **LX200316**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	Enseignement Catholique à Virton 6760 VIRTON FASE : 760	**Institut de la Sainte Famille** Rue de Montmédy 2 6760 VIRTON	2758 5458	Secondaire ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT **LX200623**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	Comité de l'Ecole libre Fondamentale de la Haute Sûre de Martelan 6630 MARTELANGE FASE : 266	**Ecole libre de la Haute-Sûre** Grand-Rue 33 6630 MARTELANGE	2491 5016	Fondamental Ordinaire
PPT **LX201118**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	Ecole Saint Nicolas - Les Preyés 6720 HABAY-LA-NEUVE FASE : 276	**Ecole Saint-Nicolas** Avenue de la Gare 1 6720 HABAY-LA-NEUVE	2771 5487	Fondamental Ordinaire
PPT **LX201119**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	Pouvoir Organisateur du Centre d'Enseignement secondaire catho 6720 HABAY-LA-NEUVE FASE : 152	**Communauté scolaire Saint-Benoit (D1)** Avenue de la Gare 68 6720 HABAY-LA-NEUVE	2776 5497	Secondaire ordinaire
PPT **LX201121**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	Pouvoir Organisateur du Centre d'Enseignement secondaire catho 6720 HABAY-LA-NEUVE FASE : 152	**C.E.S. Saint-Benoit** rue de l'Hôpital 27 6060 GILLY (CHARLEROI)	5271	Secondaire ordinaire
PPT **LX210601**	LUXEMBOURG Libre subventionné SeGEC	Enseignement secondaire catholique de Barvaux-Durbuy ASBL 6940 BARVAUX-SUR-OURTHE FASE : 778	**Institut du Sacré-Coeur** Rue du Marais 1 6940 BARVAUX-SUR-OURTHE	2563 5142	Secondaire ordinaire
PPT **NA091009**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	Centre scolaire de Godinne Burnot 5530 GODINNE FASE : 213	**Collège de Godinne-Burnot (D2-D3)** Carrefour de l'Europe 3 5530 GODINNE	2880 5697	Secondaire ordinaire
PPT **NA091010**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	Centre scolaire de Godinne Burnot 5530 GODINNE FASE : 213	**Collège de Godinne-Burnot (D2-D3)** Carrefour de l'Europe 3 5530 GODINNE	2880 5697	Secondaire ordinaire
PPT **NA110829**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	Institut Sainte-Begge - Andenne 5300 ANDENNE FASE : 14	**Ecole Sainte-Begge III** Rue du Rivage 13 5300 ANDENNE	2890 5722	Fondamental Ordinaire
PPT **NA120301**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	Ecole libre du Sacré-Coeur à Bois-de-Villers-A.S.B.L. 5170 BOIS-DE-VILLERS FASE : 1314	**Ecole du Sacre-Coeur** Rue Floris Duculot 6 5170 BOIS-DE-VILLERS	3027 6008	Fondamental Ordinaire
PPT **NA130501**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	Collège Saint-Benoît de Maredsous ASBL 5537 DENEE FASE : 495	**Collège Saint-Benoît** Rue de Maredsous 12 5537 DENÉE	2787 5514	Secondaire ordinaire
PPT **NA140219**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	Ecole Professionnelle Secondaire Inférieur Spéciale (EPSIS) ASBL 5364 SCHALTIN FASE : 11	**EPSIS - Schaltin** Rue Cardijn 6 5364 SCHALTIN	2845 5628	Secondaire Spécialisé
PPT **NA140221**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	Ecole fondamentale Sainte-Marie Jambes ASBL 5100 JAMBES (NAMUR) FASE : 541	**Ecole Fondamentale Sainte-Marie** Rue du Château de Dave 2 5100 DAVE	2962 5883	Fondamental Ordinaire
PPT **NA140311**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	Enseignement Catholique Dinantais (ECD) asbl 5500 DINANT FASE : 232	**Ecole Fondamentale Notre-Dame** Rue Saint-Roch 9 5500 DINANT	2819 5581	Fondamental Ordinaire
PPT **NA150316**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole Saint Pierre 5575 WILLERZIE FASE : 307	**Ecole Saint-Pierre** Rue de la Chapelle 1 5575 WILLERZIE	2835 5615	Fondamental Ordinaire
PPT **NA150701**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole fondamentale Saint-Laurent 5563 HOUR FASE : 269	**Ecole fondamentale libre subventionnée** Rue de la Montagne 11 5563 HOUR	2854 5647	Fondamental Ordinaire
PPT **NA161208**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	Institut Sainte-Begge - Andenne 5300 ANDENNE FASE : 14	**Ecole Sainte-Begge I** Rue Bertrand 80 5300 ANDENNE	2891 5725	Fondamental Ordinaire
PPT **NA170403**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Ecole libre Saint Pierre 5575 LOUETTE-SAINT-PIERRE FASE : 1573	**Ecole fondamentale libre Saint-Pierre** Rue de France 7 5575 LOUETTE-SAINT-PIERRE	2836 5616	Fondamental Ordinaire
PPT **NA180220**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	P.o. des écoles libres Saint-François-Xavier et Sainte-Marguerite 5020 VEDRIN FASE : 575	**Ecole Fondamentale libre Sainte-Marguerite** Place Sainte-Marguerite 1 5004 BOUGE	95349 5863	Fondamental Ordinaire
PPT **NA180221**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	P.o. des écoles libres Saint-François-Xavier et Sainte-Marguerite 5020 VEDRIN FASE : 575	**Ecole Saint-François-Xavier** Rue Florimond Bidron 85 5020 VEDRIN	2947 5862	Fondamental Ordinaire
PPT **NA180413**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	Ecole paroissiale Saint-Joseph ASBL 5020 MALONNE FASE : 625	**Ecole Saint-Joseph** Rue Joseph Massart 40 5020 MALONNE	2948 5864	Fondamental Ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT **NA190108**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	Institut Sainte-Ursule 5000 NAMUR FASE : 953	**Ecole Sainte-Ursule** Rue de Bruxelles 78 5000 NAMUR	2952 5869	Fondamental Ordinaire
PPT **NA190109**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	Institut Sainte-Ursule 5000 NAMUR FASE : 953	**Ecole Sainte-Ursule** Rue de Bruxelles 78 5000 NAMUR	2952 5869	Fondamental Ordinaire
PPT **NA190111**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL Comité organisateur de l'institut St Joseph de Florennes 5620 FLORENNE FASE : 1586	**Institut Saints-Pierre et Paul** Rue des Ecoles 19 5620 FLORENNES	3120 6202	Secondaire ordinaire
PPT **NA190214**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	ASBL C.E.L. (Communauté Educative Lasallienne) 5060 TAMINES FASE : 545	**Ecole Fonda.Libre Sub Saint Remy** Rue Gaston Hérali 1 5060 FALISOLLE	3040 6031	Fondamental Ordinaire
PPT **NA190223**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	A.S.B.L.Comité organisateur de l'institut Ste Thérèse de Florennes 5620 FLORENNES FASE : 1585	**Institut Saint-Joseph DOA** Rue de Corenne 1 5620 FLORENNES	3121 6206	Secondaire ordinaire
PPT **NA190518**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	Communauté éducative Notre-Dame ASBL 5000 NAMUR FASE : 474	**Etablissement des Soeurs de Notre-Dame** Rue du Lombard 41 5000 NAMUR	2991 5933	Secondaire ordinaire
PPT **NA190519**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	Communauté éducative Notre-Dame ASBL 5000 NAMUR FASE : 474	**Institut Notre-Dame** Rue du Lombard 39 5000 NAMUR	2954 5871	Fondamental Ordinaire
PPT **NA191023**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	Ecole fondamentale libre subventionnée de Ligny 5140 LIGNY FASE : 511	**Ecole fondamentale libre Saint-Lambert** Rue Haute 8 5140 LIGNY	3033 6018	Fondamental Ordinaire
PPT **NA200109**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	Petit-Dupont ASBL 5060 AUVELAIS FASE : 20	**Ecole fondamentale libre subventionnee** Rue du Villez 82 5060 VELAINE-SUR-SAMBRE	3038 6027	Fondamental Ordinaire
PPT **NA200202**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	Ecoles catholiques de l'entité de Rochefort ASBL 5580 ROCHEFORT FASE : 697	**Ecole fondamentale libre Sainte-Therese** Rue de Navaugle 111 5580 ROCHEFORT	2864 5665	Fondamental Ordinaire
PPT **NA200224**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	asbl Les Capucines 5580 ROCHEFORT FASE : 257	**Ecole Capucine** Avenue du Rond-Point 12 B 5580 ROCHEFORT	2811 5564	Fondamental Spécialisé
PPT **NA200316**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	Ecole Sainte Anne ASBL 5540 HASTIERE-LAVAUX FASE : 672	**Ecole Sainte-Anne** Rue de l'Harmonie 10 5540 HASTIÈRE-LAVAUX	2883 5704	Fondamental Ordinaire
PPT **NA200317**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	Ecole Sainte Anne ASBL 5540 HASTIERE-LAVAUX FASE : 672	**Ecole fondamentale libre Sainte-Anne** Rue de l'Harmonie 10 5540 HASTIÈRE-LAVAUX	2883 5704	Fondamental Ordinaire
PPT **NA201019**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	Pouvoir organisateur de l'enseignement libre catholique d'Eghezée 5310 EGHEZEE FASE : 770	**Ecole Fondamentale ABBE NOEL** Route de Gembloux 32 5310 EGHEZÉE	2912 5776	Fondamental Ordinaire
PPT **NA210116**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	Ecole libre mixte de Lonzée ASBL 5030 GEMBLOUX FASE : 1368	**Ecole fondamentale libre subventionnée de Lonzée** Rue de l'Eglise 131A 5030 LONZÉE	3067 6094	Fondamental Ordinaire
PPT **NA210303**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	P.o. des écoles libres Saint-François-Xavier et Sainte-Marguerite 5020 VEDRIN FASE : 575	**Ecole Fondamentale libre Sainte-Marguerite** Place Sainte-Marguerite 1 5004 BOUGE	95349 5863	Fondamental Ordinaire
PPT **NA210325**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	Pouvoir organisateur des Ecoles libres de Havrenne 5580 ROCHEFORT FASE : 718	**Ecole maternelle libre subventionnée** Rue Saint-Antoine 35 5580 ROCHEFORT	2861 5660	Fondamental Ordinaire
PPT **NA220207**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	Ecole libre Saint Martin - asbl 5380 CORTIL-WODON FASE : 591	**Ecole Saint-Martin** Rue Saint-Martin, 32 5380 CORTIL-WODON	3060 6282	Fondamental Ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement libre subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT **NA220621**	NAMUR Libre subventionné SeGEC	Institut Notre Dame du Sacré Coeur- A.S.B.L. 5570 BEAURAING FASE : 983	**Ecole Libre Mixte** Rue de Rochefort 65 5570 BEAURAING	2790 5525	Fondamental Ordinaire
PPT **DE2022/06081**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné FELSI	Ecole Hamaïde ASBL 1180 UCCLE FASE : 544	**Ecole nouvelle fondamentale libre non confessionnelle Amé** Avenue Hamoir, 31 1180 UCCLE	459 851	Fondamental Ordinaire
PPT **DI202205144**	BRUXELLES-CAPITALE Libre subventionné FELSI	Ecole Hamaïde ASBL 1180 UCCLE FASE : 544	**Ecole nouvelle fondamentale libre non confessionnelle Amé** Avenue Hamoir, 31 1180 UCCLE	459 851	Fondamental Ordinaire

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du ... portant exécution du décret du 16 mai 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires.

Bruxelles, le 18 septembre 2026.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente en charge des Bâtiments scolaires,

E. DEGRYSE

ANNEXE IV. Liste des dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points

Enseignement officiel subventionné

(cf. article 59 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 16 mai 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300003**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Herve 4650 HERVE FASE : 1128	**Ecole communale de Chaineux** Rue Village, 121 4650 HERVE	2237 4506	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300004**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Herve 4650 HERVE FASE : 1128	**Ecole communale de Xhendelesse** Rue Albert Leclercqs, 35 4652 HERVE	2250 4522	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300019**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Ville de Limbourg 4830 LIMBOURG FASE : 1035	**Ecole communale de Limbourg** Place Saint-Georges, 53 4830 LIMBOURG	2261 4536	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300021**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Ottignies-Louvain-La-Neuve 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE FASE : 1027	**école communale de La Croix** Chaussée de La Croix, 80 A 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	741 1316	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300022**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Dison 4820 DISON FASE : 1174	**Ecole du Husquet** Rue de Husquet, 27 4820 DISON	2230 4496	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300023**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Ottignies-Louvain-La-Neuve 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE FASE : 1027	**Ecole communale de Limelette** Avenue de Jassans, 67 1342 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	752 1328	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300026**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Onhaye 5520 ONHAYE FASE : 1149	**Sommière** Rue de Bouvignes, 2 5523 ONHAYE	2855 5650	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300048**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de La Bruyère 5080 LA BRUYERE FASE : 1117	**Ecole communale de Rhisnes** Rue des Dames Blanches, 3 5080 LA BRUYERE	3087 6129	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300052**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Molenbeek-Saint-Jean 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN FASE : 1182	**Ecole communale n°8-9** Rue du Gulden Bodem, 4 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	333 638	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300055**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Malmédy 4960 MALMEDY FASE : 1275	**Bellevaux** Allée des Tilleuls, 6 4960 MALMEDY	2271 4548	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300057**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Villers-la-Ville 1495 VILLERS-LA-VILLE FASE : 1276	**Ecole communale de Marbais** Rue du Berceau, 18 1495 VILLERS-LA-VILLE	682 1219	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300060**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Villers-la-Ville 1495 VILLERS-LA-VILLE FASE : 1276	**Ecole communale de Marbais** Rue du Berceau, 18 1495 VILLERS-LA-VILLE	682 1219	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300062**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Arlon 6700 ARLON FASE : 1285	**Ecole communale de Schoppach** Avenue du Bois d'Arlon, 21 6700 ARLON	2455 8885	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300071**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Neupré 4120 NEUPRE FASE : 1223	**Ecole maternelle de Plainevaux** Rue du Centre, 5 4122 NEUPRE	95327 4467	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300074**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Héron 4218 HERON FASE : 995	**Waret-l'Evêque** Chaussée de Wavre, 78 4217 HERON	95628 3518	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300076**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Saint-Gilles 1060 SAINT-GILLES FASE : 1157	**Ecole Peter Pan** Rue de la Rhétorique, 13 1060 SAINT-GILLES	359 679	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300079**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Seraing 4100 SERAING FASE : 1107	**Six-Bonniers** Rue Paquay, 51 4100 SERAING	2143 4295	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300081**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Verviers 4800 VERVIERS FASE : 1143	**Conservatoire de Verviers : Musique - Arts de la parole et du th** Rue Chapuis, 6 4800 VERVIERS	2352 7930	Artistique à horaire réduit

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300088**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Sprimont 4140 SPRIMONT FASE : 1234	**Ecole Communale de Dolembreux** Rue d'Esneux, 28 4140 SPRIMONT	2165 4357	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300091**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Lincent 4287 LINCENT FASE : 1226	**Ecole communale de Lincent** Rue de Grand'Hallet, 2 4287 LINCENT	2404 4827	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300095**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Lincent 4287 LINCENT FASE : 1226	**Ecole communale de Racour** Rue de Landen, 85 4287 LINCENT	2404 4826	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300105**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Province du Hainaut - Direction générale des enseignements 7000 MONS FASE : 1301	**Site de l'institut médico-pédagogique provincial de Ghlin** Rue du Temple, 2 7011 MONS	1225 2413	Maternel spécialisé
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300106**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Vielsalm 6690 VIELSALM FASE : 1198	**Ecole communale de Rencheux** Rue Chasseurs Ardennais, 16 6690 VIELSALM	5465 5094	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300107**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Soignies 7060 SOIGNIES FASE : 1165	**ecole de thieusies** Rue de la Motte, 15 7061 SOIGNIES	1456 2930	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300213**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de La Louvière 7100 LA LOUVIERE FASE : 1109	**Ecole rue Denuit** Rue Maurice Denuit, 21 7100 LA LOUVIERE	1378 2771	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300109**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Auderghem 1160 AUDERGHEM FASE : 1271	**Centre scolaire du Blankedelle** Avenue Jean Van Horenbeeck, 33 1160 AUDERGHEM	56 95	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202400394**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Namur 5000 NAMUR FASE : 1055	**La Plante** Rue Alphonse Delonnoy, 8 5000 NAMUR	2941 5847	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300111**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Ville de Herstal Centre administratif "La Ruche" - 4040 HERSTAL FASE : 1153	**Ecole communale fondamentale Lambert Jeusette** Rue Richard Heintz, 48 4040 HERSTAL	1888 3753	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300114**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Genappe 1470 GENAPPE FASE : 1186	**Ecole communale de Ways** Grand route, 85 1474 GENAPPE	597 1063	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300118**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Le Roeulx 7070 LE ROEULX FASE : 1068	**Ecole des Tilleuls** Rue des Ecoles, 39 7070 LE ROEULX	1446 2913	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300120**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Vielsalm 6690 VIELSALM FASE : 1198	**Ecole communale de Goronne** Goronne, 19 6690 VIELSALM	5465 5107	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300124**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Vaux-sur-Sûre 6640 VAUX-SUR-SURE FASE : 997	**Implantation scolaire de Bercheux** Route de la Ronde Fagne, 26 6642 VAUX-SUR-SURE	95356 5111	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300132**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Verlaine 4537 VERLAINE FASE : 1293	**Ecole fondamentale de Verlaine** Vinâve des Stréats, 32 4537 VERLAINE	1804 3590	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300133**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Lessines 7860 LESSINES FASE : 1074	**Ecole La Gaminerie** Ancien Chemin d'Ollignies, 10G 7860 LESSINES	95569 2890	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300139**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Nandrin 4550 NANDRIN FASE : 1159	**Ecole de Villers-le-Temple** Rue Joseph Pierco, 2 4550 NANDRIN	1799 3582	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300140**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Namur 5000 NAMUR FASE : 1055	**La Plante** Rue Julie Billiart, 13 5000 NAMUR	2941 5846	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300143**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Juprelle 4450 JUPRELLE FASE : 999	**Ecole de Wihogne** Chaussée Brunehaut, 12 4450 JUPRELLE	1910 3789	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300146**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Verviers 4800 VERVIERS FASE : 1143	**Ecole primaire d'enseignement communal spécialisé Maurice** Rue de Séroule, 8 4800 VERVIERS	2351 9076	Primaire spécialisé

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300147**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Etterbeek 1040 ETTERBEEK FASE : 1020	**Ecole Les Carrefours - Type 4** Rue de Haerne, 216 1040 ETTERBEEK	218 6581	Maternel spécialisé
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300148**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Verviers 4800 VERVIERS FASE : 1143	**Ecole primaire d'enseignement spécialisé communal Maurice** Rue de Séroule, 8 4800 VERVIERS	2351 9076	Primaire spécialisé
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300154**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Charleroi - Département de l'Education 6000 CHARLEROI FASE : 1137	**Ecole du Fond Jacques** Rue Fond Jacques, 2 6010 CHARLEROI	843 1512	Primaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300165**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Vaux-sur-Sûre 6640 VAUX-SUR-SURE FASE : 997	**Implantation scolaire de Nives** Nives, 17 6640 VAUX-SUR-SURE	5142 5115	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300179**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Welkenraedt 4840 WELKENRAEDT FASE : 1191	**Ecole communale de Henri-Chapelle** Chemin des Ecoliers, 1 4841 WELKENRAEDT	2363 4737	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300183**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Donceel 4357 DONCEEL FASE : 1179	**Ecole communale de Haneffe** Rue Caquin, 4 4357 DONCEEL	2387 4783	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300193**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Hamois 5360 HAMOIS FASE : 1253	**école communale de Hamois** Rue d'Hubinne, 1A 5360 HAMOIS	2840 5621	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300198**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Marche-en-Famenne 6900 MARCHE-EN-FAMENNE FASE : 1036	**Ecole communale de Waha** Rue du Chêne, 18 6900 MARCHE-EN-FAMENNE	2588 5178	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300200**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Châtelet 6200 CHATELET FASE : 1261	**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DES ARTS PARLES "MAUR** Place du Baquet, 3 6200 CHATELET	5748 10997	Artistique à horaire réduit
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300201**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Ohey 5350 OHEY FASE : 1161	**Ecole communale EVELETTE** Rue du Baty, 47 5350 OHEY	3024 5999	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300203**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Binche 7130 BINCHE FASE : 1290	**Buvrinnes** Rue des Ecoles, 9 7133 BINCHE	5137 3017	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300205**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Rochefort 5580 ROCHEFORT FASE : 1100	**Ecole communale du Rond-Point Rochefort** Rue des Ecureuils, 1 5580 ROCHEFORT	3212 5668	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300207**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Beloeil 7972 BELOEIL FASE : 1274	**Ecole communale de Stambruges** 7 Rue Eugène Lebailly, 7973 BELOEIL	790 1421	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300221**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Aywaille 4920 AYWAILLE FASE : 1203	**Ecole communale de Sougné-Remouchamps** Rue Ladry, 25 4920 AYWAILLE	95395 3651	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300223**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Jodoigne 1370 JODOIGNE FASE : 1242	**Ecole communale de pietrain** Rue du Mont, 12 1370 JODOIGNE	614 1099	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300232**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Vaux-sur-Sûre 6640 VAUX-SUR-SURE FASE : 997	**Implantation scolaire de Vaux-sur-Sûre (bloc maternel)** Rue du Wez, 4 6640 VAUX-SUR-SURE	2546 5113	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300234**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Braine-le-Comte 7090 BRAINE-LE-COMTE FASE : 1082	**Ecole fondamentale communale de Ronquières** Rue d'Henripont, 145 7090 BRAINE-LE-COMTE	5148 2722	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300238**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Nandrin 4550 NANDRIN FASE : 1159	**Ecole de Saint-Séverin** Rue d'Engihoul, 11 4550 NANDRIN	1799 3581	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300241**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Rixensart 1330 RIXENSART FASE : 991	**Ecole du Centre** Rue des Ecoles, 1 1330 RIXENSART	663 1175	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300243**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Amay 4540 AMAY FASE : 1048	**Ecole d'Ampsin** Rue Aux Chevaux, 7 4540 AMAY	1745 3478	Maternel ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300244**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Dalhem 4607 DALHEM FASE : 1262	**Ecole fondamentale maternelle et primaire de Dalhem - Ecole** Rue Lieutenant Pirard, 5 4607 DALHEM	1866 3711	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300247**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Vaux-sur-Sûre 6640 VAUX-SUR-SURE FASE : 997	**Implantation scolaire de Vaux-sur-Sûre (bloc primaire)** 4 Rue du Wez, 6640 VAUX-SUR-SURE	2546 5113	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300255**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Hotton 6990 HOTTON FASE : 1230	**Ecole communale fondamentale de Hampteau** Clos des Pommiers, 12 6990 HOTTON	2575 5156	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300256**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Bièvre 5555 BIEVRE FASE : 1235	**Ecole communale de Naomé** Rue d'Opont, 1 5555 BIEVRE	2797 10096	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300259**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Le Roeulx 7070 LE ROEULX FASE : 1068	**Ecole des Tilleuls** Rue des Ecoles, 39 7070 LE ROEULX	1446 2913	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300262**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Oupeye 4684 OUPEYE FASE : 1229	**EFC Jules Brouwir** Rue de Baronhaie, 57 4682 OUPEYE	2096 6301	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300265**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Binche 7130 BINCHE FASE : 1290	**Ecole de Péronnes Village** Rue Alphonse Gravis, 53 7134 BINCHE	1497 3020	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300268**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Manhay 6960 MANHAY FASE : 1297	**Dochamps** Rue du Vieux Frêne, 24 6960 MANHAY	2614 5228	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300280**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Wanze 4520 WANZE FASE : 1148	**Ecole communale de Moha** Rue Pierre Jacques, 1 4520 WANZE	1807 3597	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300281**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Colfontaine 7340 COLFONTAINE FASE : 1134	**Ecole communale Arthur Nazé** Rue du Grand Passage, 124B 7340 COLFONTAINE	1276 2531	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300283**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Colfontaine 7340 COLFONTAINE FASE : 1134	**Ecole du Quesnoy** Rue du Général Leman, 4 7340 COLFONTAINE	1281 2541	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300293**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Modave 4577 MODAVE FASE : 1003	**Les Gottes** Rue Freddy Terwagne, 1A 4577 MODAVE	1795 3575	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300314**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Virton 6760 VIRTON FASE : 1180	**Ecole communale de Chenois-Latour** Rue des Ecoles, 8 6761 VIRTON	2751 5449	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300316**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Frasnes-lez-Anvaing 7911 FRASNES-LEZ-ANVAING FASE : 1130	**Ecole fondamentale communale de Moustier** Route de Grandmetz, 10 7911 FRASNES-LEZ-ANVAING	820 1469	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300320**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Les Bons Villers 6210 LES BONS VILLERS FASE : 1125	**Ecole Primaire Villers-Perwin** Rue de l'Escaille, 1 6210 LES BONS VILLERS	5987 2172	Primaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300321**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Forest 1190 FOREST FASE : 1002	**Administration Communale de Forest** Chaussée de Neerstalle, 315 1190 FOREST	251 419	Primaire spécialisé
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300326**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Bièvre 5555 BIEVRE FASE : 1235	**Ecole communale de Oizy** Rue de la Chapelle, 2 5555 BIEVRE	2797 5538	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300327**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Ath 7800 ATH FASE : 1215	**Les Lionceaux** Rue de la Brasserie, 92A 7812 ATH	772 1365	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300331**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Farciennes 6240 FARCIENNES FASE : 1266	**Ecole communale La Marelle** Rue Clément Daix, 87 6240 FARCIENNES	1027 1953	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300332**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Léglise 6860 LEGLISE FASE : 1245	**EF Louftémont** Rue Albert Ier, 67 6860 LEGLISE	95324 5281	Maternel ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300334**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Orp-Jauche 1350 ORP-JAUCHE FASE : 1110	**Ecole fondamentale communale de Jauche** Rue de Folx-les-Caves, 26 1350 ORP-JAUCHE	737 1303	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300336**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Saint-Nicolas 4420 SAINT-NICOLAS FASE : 1194	**Ecole Fondamentale communale des Botresses** Rue des Botresses, 12 4420 SAINT-NICOLAS	2097 4206	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300338**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Florenville 6820 FLORENVILLE FASE : 1241	**Ecole Communale de Villers-devant-Orval** Rue de Margny, 9 6823 FLORENVILLE	2730 5411	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300342**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Gerpinnes 6280 GERPINNES FASE : 1034	**Gougnies** Place de Gougnies, 2 6280 GERPINNES	95134 2078	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300344**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Andenne 5300 ANDENNE FASE : 1135	**Ecole Communale de Coutisse** Vieux Tauves, 89B 5300 ANDENNE	2888 5721	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300347**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Juprelle 4450 JUPRELLE FASE : 999	**Ecole de LANTIN** Rue du Flot, 18 4450 JUPRELLE	95262 3788	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300350**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Forest 1190 FOREST FASE : 1002	**Ecole les Sept Bonniers** Avenue des Sept-Bonniers, 210 1190 FOREST	239 391	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300351**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Wavre 1300 WAVRE FASE : 1127	**Ile-aux-Trésors** Avenue des Déportés, 82 1300 WAVRE	697 1241	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300352**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Somme-Leuze 5377 SOMME-LEUZE FASE : 1236	**Noiseux** Rue de l'Eglise, 13 5377 SOMME-LEUZE	2871 5681	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300355**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CPEONS	Ville de Bastogne 6600 BASTOGNE FASE : 1693	**INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE** Rue des Remparts, 57 6600 BASTOGNE	2509 5052	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300359**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Chapelle-Lez-Herlaimont 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT FASE : 1131	**Ecole fondamentale communale** Rue de l'Avenir, 5 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	830 1487	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300361**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Aywaille 4920 AYWAILLE FASE : 1203	**Ecole communale de Kin** Hameau de Kin, 54 4920 AYWAILLE	1835 3654	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300367**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Saint-Nicolas 4420 SAINT-NICOLAS FASE : 1194	**Ecole Fondamentale Communale des Botresses** Rue des Botresses, 12 4420 SAINT-NICOLAS	2097 4206	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300368**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Sambreville 5060 SAMBREVILLE FASE : 1037	**Ecole fondamentale communale de Velaine** Rue Hurlevent, 49 5060 SAMBREVILLE	95509 6020	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300372**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Sambreville 5060 SAMBREVILLE FASE : 1037	**Ecole fondamentale communale d'arsimont et d'Auvelais** Rue des Ecoles, 1 5060 SAMBREVILLE	3035 6022	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300381**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Durbuy 6940 DURBUY FASE : 1086	**Ecole communale Petithan** Rue des Pinèdes, 2 6940 DURBUY	4802 5132	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300384**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Andenne 5300 ANDENNE FASE : 1135	**Ecole de Bonneville** Rue des Cailloux, 174 5300 ANDENNE	2889 5753	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300385**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Juprelle 4450 JUPRELLE FASE : 999	**Ecole de Slins** Rue de la Mer, 7C 4450 JUPRELLE	1910 3787	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300386**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Leuze-en-Hainaut 7900 LEUZE-EN-HAINAUT FASE : 1025	**Implantation de Tourpes** Place de Tourpes, 1 7904 LEUZE-EN-HAINAUT	3155 3438	Maternel ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300390**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Anderlecht 1070 ANDERLECHT FASE : 1136	**Ecole fondamentale n°12 le Tilleul** Rue Alphonse Demunter, 23 1070 ANDERLECHT	12 24	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300391**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique 1000 BRUXELLES FASE : 1057	**Ecole primaire de l'Allée verte** Rue Masui, 73 1000 BRUXELLES	88 144	Primaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300400**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique 1000 BRUXELLES FASE : 1057	**Ecole fondamentale du Canal** Rue du Canal, 51-53 1000 BRUXELLES	93 151	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300403**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Courcelles 6180 COURCELLES FASE : 1032	**EPSIS « Les Murets »** Rue Hubert Bayet, 10 6180 COURCELLES	1022 1944	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300416**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CPEONS	Administration communale d'Uccle 1180 UCCLE FASE : 1154	**Cours de promotion sociale d'Uccle** Avenue De Fré, 62A 1180 UCCLE	470 868	Enseignement secondaire pour Adultes
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300417**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Estaimpuis 7730 ESTAIMPUIS FASE : 1184	**Ecole fondamentale communale d'Estaimpuis** Contour de l'Eglise, 1B 7730 ESTAIMPUIS	1619 3232	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300418**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique 1000 BRUXELLES FASE : 1057	**Ecole maternelle Henriette Dachsbeck** Rue Blaes, 47 1000 BRUXELLES	187 155	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300420**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Fleurus 6220 FLEURUS FASE : 1050	**Ecole communale Paul Pastur** Rue Paul Pastur, 35 6224 FLEURUS	1038 1983	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300425**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique 1000 BRUXELLES FASE : 1057	**Ecole maternelle Henriette Dachsbeck** Rue Blaes, 47 1000 BRUXELLES	187 155	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300426**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Stavelot 4970 STAVELOT FASE : 1051	**Ecole de Hockai** Rue Abbé Dossogne, 18 4970 STAVELOT	2289 6527	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300427**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Fleurus 6220 FLEURUS FASE : 1050	**Fleurus centre/Orchies** Rue d'Orchies, 48 6220 FLEURUS	1038 1981	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300429**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique 1000 BRUXELLES FASE : 1057	**Ecole fondamentale Congrès-Dachsbeck** Rue de l'Enseignement, 96 1000 BRUXELLES	102 164	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300434**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Beaumont 6500 BEAUMONT FASE : 1073	**Ecole communale de Solre-saint-Géry** Rue Plagne, 4-1 6500 BEAUMONT	1489 3000	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300441**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Clavier 4560 CLAVIER FASE : 1258	**Ecole communale de Clavier Station** Rue du Marché, 20 4560 CLAVIER	1757 3501	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300443**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Woluwe-Saint-Lambert 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT FASE : 1033	**EC NOTRE PETITE ECOLE, Annexe de l'école Georges** Avenue du Centaure, 16A 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	505 924	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300451**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Grâce-Hollogne 4460 GRACE-HOLLOGNE FASE : 1193	**Ecole communale Sinibaldo Basile** Rue Paul Janson, 187 4460 GRACE-HOLLOGNE	5232 7448	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300457**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Grâce-Hollogne 4460 GRACE-HOLLOGNE FASE : 1193	**Ecole des Champs** Rue des Champs, 75 4460 GRACE-HOLLOGNE	2189 4404	Primaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300459**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Gesves 5340 GESVES FASE : 1047	**Ecole de la Croisette** Rue de la Croisette, 17 5340 GESVES	2926 5806	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300471**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CPEONS	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique 1000 BRUXELLES FASE : 1057	**Lycée Henriette Dachsbeck** Rue de la Paille, 24 1000 BRUXELLES	130 198	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300473**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Grâce-Hollogne 4460 GRACE-HOLLOGNE FASE : 1193	**Ecole Degive n°3** Rue Antoine Degive, 3 4460 GRACE-HOLLOGNE	2187 4400	Maternel ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300116**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Ville de Liège - Echevinat de l'Instruction publique 4000 LIEGE FASE : 1138	**Ecole Fondamentale Arnould Clausse** Rue du Laveu, 56 4000 LIEGE	95191 4175	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300475**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Grâce-Hollogne 4460 GRACE-HOLLOGNE FASE : 1193	**Ecole Degive n°1** Rue Antoine Degive, 3 4460 GRACE-HOLLOGNE	2187 4400	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300476**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Koekelberg 1081 KOEKELBERG FASE : 1150	**ecole communale Armand Swartenbroeks** Rue des Tisserands, 24 1081 KOEKELBERG	323 625	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300477**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Farciennes 6240 FARCIENNES FASE : 1266	**Ecole communale La Marelle** Rue Clément Daix, 87 6240 FARCIENNES	1027 1953	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300360**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Beloeil 7972 BELOEIL FASE : 1274	**Académie de Musique de Quevaucamps** Rue Paul Pastur, 33 7972 BELOEIL	796 7651	Artistique à horaire réduit
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300049**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Court-Saint-Etienne 1490 COURT-SAINT-ETIENNE FASE : 1224	**Ecole communale fondamentale de Wisterzée** Chaussée de Bruxelles, 35A 1490 COURT-SAINT-ETIENNE	587 1046	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300306**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CPEONS	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique 1000 BRUXELLES FASE : 1057	**Bâtiment Warocqué** Rue Belliard, 135A 1040 ETTERBEEK	128 196	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300224**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Ouffet 4590 OUFFET FASE : 1255	**Ecole communale de Warzée** Rue des Ecoles, 2 4590 OUFFET	1803 3589	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300208**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Tenneville 6970 TENNEVILLE FASE : 1167	**Ecole Communale de Champlon** Rue du Château, 1A 6971 TENNEVILLE	2610 5218	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300169**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Libin 6890 LIBIN FASE : 1246	**Ecole communale d'Ochamps** Place Communale, 21 6890 LIBIN	2656 5287	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300290**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Vaux-sur-Sûre 6640 VAUX-SUR-SURE FASE : 997	**Implantation scolaire de Remichampagne** Remichampagne, 43A 6640 VAUX-SUR-SURE	95356 5108	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300086**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Étalle 6740 ETALLE FASE : 1250	**Ecole communale de Villers-sur-Semois** Rue Joseph Weicker, 40-41 6740 ETALLE	2722 5400	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300186**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Marche-en-Famenne 6900 MARCHE-EN-FAMENNE FASE : 1036	**Ecole communale de Hollogne** Rue Saint-Denis, 60 6900 MARCHE-EN-FAMENNE	2590 5179	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300449**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Wavre 1300 WAVRE FASE : 1127	**Académie de Wavre** Rue de l'Amitié, 2 1300 WAVRE	716 10073	Artistique à horaire réduit
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300311**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Virton 6760 VIRTON FASE : 1180	**Ecole communale de Ruette-Grandcourt** Rue de Longuyon, 64 6760 VIRTON	2752 5450	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300362**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Aubange 6791 AUBANGE FASE : 1268	**Ecole communale fondamentale d'AUBANGE** Avenue de la Gare, 39 6790 AUBANGE	2483 5000	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300225**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Ohey 5350 OHEY FASE : 1161	**Ecole communale Evelette** Rue du Baty, 47 5350 OHEY	3024 5999	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300379**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Gembloux 5030 GEMBLOUX FASE : 1232	**Ecole fondamentale communale de Gembloux II** Place André Neu, 1 5032 GEMBLOUX	3065 6086	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300050**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Étalle 6740 ETALLE FASE : 1250	**Ecole communale de Buzenol** Rue des Lilas, 53 6743 ETALLE	2722 5396	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300339**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Fauvillers 6637 FAUVILLERS FASE : 1039	**Ecole communale fondamentale de Fauvillers** Rue du Centre, 270 6637 FAUVILLERS	2524 5073	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300082**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Verviers 4800 VERVIERS FASE : 1143	**Conservatoire de Verviers : Musique - Arts de la parole et du th** Rue Chapuis, 6 4800 VERVIERS	2352 7930	Artistique à horaire réduit

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300229**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Chaudfontaine 4053 CHAUDFONTAINE FASE : 1030	**Ecole communale du Val** Rue de la Station, 4 4051 CHAUDFONTAINE	1856 3698	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300376**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Tournai 7500 TOURNAI FASE : 1053	**Ecole Communale Arthur Haulot** Boulevard des Combattants, 134 7500 TOURNAI	1661 3307	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300485**	HAINAUT Officiel subventionné CPEONS	Province du Hainaut - Direction générale des enseignements 7000 MONS FASE : 1301	**CEFA TOURNAI** Rue Saint-Eleuthère, 16 7500 TOURNAI	5416 6706	Secondaire CEFA
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300108**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Seraing 4100 SERAING FASE : 1107	**Bouleaux** Rue des Bouleaux, 39 4100 SERAING	2146 4300	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300431**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Aywaille 4920 AYWAILLE FASE : 1203	**Salle de Kin** Hameau de Kin, 54 4920 AYWAILLE	1835 3654	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300231**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Plombières 4850 PLOMBIERES FASE : 1119	**Ecole communale de Montzen-Gare** Rue Ten-Eycken, 5 4850 PLOMBIERES	2374 4761	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300318**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Esneux 4130 ESNEUX FASE : 1151	**Ecole fondamentale communale d'Esneux** Chera de la Gombe, 32 4130 ESNEUX	1868 3717	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300413**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Centre Administratif de la ville d'Antoing 7640 ANTOING FASE : 1103	**Ecole de Bruyelle** Rue du Petit Pavé, 39 7641 ANTOING	1609 3217	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300090**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Sprimont 4140 SPRIMONT FASE : 1234	**Ecole fondamentale communale de Lincé** Rue de l'Enseignement, 5 4140 SPRIMONT	2169 4362	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300366**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Visé 4600 VISE FASE : 1231	**Ecole communale de Lixhe** Rue de Lixhe, 1 4600 VISE	2172 4393	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300354**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Frasnes-lez-Anvaing 7911 FRASNES-LEZ-ANVAING FASE : 1130	**Ecole fondamentale communale de Montroeul-au-Bois** Rue Gorge, 12 7911 FRASNES-LEZ-ANVAING	5739 1468	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300456**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Wavre 1300 WAVRE FASE : 1127	**Amitié** Rue de l'Amitié, 2 1300 WAVRE	699 1243	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300392**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Faimes 4317 FAIMES FASE : 1170	**Ecole de Les Waleffes** Rue de Celles, 2 4317 FAIMES	2428 4909	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300358**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Chapelle-Lez-Herlaimont 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT FASE : 1131	**Ecole fondamentale communale section maternelle** Avenue Lamarche, 34B 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	831 1490	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300407**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Beaumont 6500 BEAUMONT FASE : 1073	**Ecole communale de Thirimont** Rue du Tombois, 3 6500 BEAUMONT	1490 3001	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300408**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Estaimpuis 7730 ESTAIMPUIS FASE : 1184	**Ecole fondamentale communale d'Estaimpuis** Contour de l'Eglise, 1B 7730 ESTAIMPUIS	1619 3232	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300295**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Modave 4577 MODAVE FASE : 1003	**Les Gottes** Rue Freddy Terwagne, 1A 4577 MODAVE	1795 3575	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300411**	LIEGE Officiel subventionné CPEONS	Province de Liège - Direction générale de la Formation 4100 SERAING FASE : 1299	**Institut provincial d'enseignement de promotion sociale HuyW** Quai de Compiègne, 4 4500 HUY	1782 3549	Enseignement secondaire pour Adultes
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300227**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Juprelle 4450 JUPRELLE FASE : 999	**Ecole de Fexhe Slins** Rue de la Vallée, 18 4458 JUPRELLE	95262 3786	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300235**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CPEONS	Pouvoir Organisateur Pluriel asbl 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN FASE : 1650	**Ecole Secondaire Pluriel Karreveld** Chaussée de Gand, 615 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	95499 10449	Secondaire ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300266**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Ixelles 1050 IXELLES FASE : 1044	**écoles 7 et 8 du Bois de la Cambre – Marinette De Cloedt** Avenue du Bois de la Cambre, 175 1050 IXELLES	271 445	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300014**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Molenbeek-Saint-Jean 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN FASE : 1182	**Ecole communale n° 13 (L'école qui bouge)** Rue De Koninck, 63 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	335 640	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300466**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Grâce-Hollogne 4460 GRACE-HOLLOGNE FASE : 1193	**Ecole Georges Simenon** Rue Ernest Renan, 30 4460 GRACE-HOLLOGNE	2186 4399	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300260**	HAINAUT Officiel subventionné CPEONS	Administration communale de Châtelet 6200 CHATELET FASE : 1261	**ECOLE DE PROMOTION SOCIALE DE CHATELET** Place de l'Hôtel de Ville, 6 6200 CHATELET	1003 1907	Enseignement secondaire pour Adultes
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300230**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Ramillies 1367 RAMILLIES FASE : 1028	**Ecole communale de Ramilies** Avenue des Déportés, 50 1367 RAMILLIES	760 1340	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300421**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique 1000 BRUXELLES FASE : 1057	**Ecole maternelle Henriette Dachsbeck** Rue Blaes, 47 1000 BRUXELLES	187 155	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300377**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Tournai 7500 TOURNAI FASE : 1053	**Ecole Communale Arthur Haulot** Boulevard des Combattants, 134 7500 TOURNAI	1661 3307	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300122**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Waimes 4950 WAIMES FASE : 1104	**Ecole communale de Faymonville** Morfat, 129 4950 WAIMES	2358 4726	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202400487**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Montigny-le-Tilleul 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL FASE : 1212	**Académie Paulin Marchand** Rue de Marbaix, 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL	1085 7784	Artistique à horaire réduit
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300470**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Chastre 1450 CHASTRE FASE : 1029	**Ecole communale de Chastre** Rue de la Poste, 5 1450 CHASTRE	722 1281	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300428**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Beaumont 6500 BEAUMONT FASE : 1073	**Ecole communale de Barbençon** Rue du Pavé, 15-17 6500 BEAUMONT	1488 2998	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300437**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Fleurus 6220 FLEURUS FASE : 1050	**Lambusart Baud'huin** Rue Arthur Baudhuin, 51 6220 FLEURUS	1039 1979	Primaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300472**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Chastre 1450 CHASTRE FASE : 1029	**Ecole communale de Chastre** Rue de la Poste, 5 1450 CHASTRE	722 1281	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300412**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Mouscron 7700 MOUSCRON FASE : 1071	**Ecole communale de Luingne** Rue Louis Dassonville, 38 7700 MOUSCRON	5140 2715	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300237**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Juprelle 4450 JUPRELLE FASE : 999	**Ecole de LANTIN** Rue du Flot, 18 4450 JUPRELLE	95262 3788	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300058**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Court-Saint-Etienne 1490 COURT-SAINT-ETIENNE FASE : 1224	**Ecole de Tangissart maternelle** Rue de Villers, 26 1490 COURT-SAINT-ETIENNE	586 1042	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300398**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de La Louvière 7100 LA LOUVIERE FASE : 1109	**Conservatoire de musique** Place Communale, 26 7100 LA LOUVIERE	1428 7543	Artistique à horaire réduit
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300141**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Neufchâteau 6840 NEUFCHATEAU FASE : 1006	**Ecole de Hamipré** Allée du Centenaire, 2 6840 NEUFCHATEAU	2659 5292	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300093**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CPEONS	Province du Brabant wallon Direction de l'enseignement - 1300 WAVRE FASE : 1298	**Institut Provincial d'Enseignement Technique** Rue du Paradis, 79A 1400 NIVELLES	648 1151	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300216**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Ohey 5350 OHEY FASE : 1161	**ECOLE COMMUNALE DE HAILLOT** Route de Nalamont, 139B 5351 OHEY	3023 5998	Maternel ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300202**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Ciney 5590 CINEY FASE : 1238	**Ecole Communale d'Achêne** Route de Dinant, 1 5590 CINEY	95681 5544	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300393**	LIEGE Officiel subventionné CPEONS	Province de Liège Direction générale de la Formation - 4100 SERAING FASE : 1299	**Internat du Centre Provincial d'Enseignement Agronomique de** Route de Haftay, 738 4910 THEUX	5320 8817	Internat secondaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300188**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Ans 4432 ANS FASE : 1054	**Ecole Henri Alexandre** Avenue Henri Lonay, 208C 4430 ANS	1821 3624	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300409**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Mons - Service de l'Education 7000 MONS FASE : 1077	**Ecole communale maternelle d'Hyon** Rue Louis Piérard, 7 7022 MONS	1174 2300	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300341**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Marchin 4570 MARCHIN FASE : 1272	**Ecole sur les Bruyères** Résidence Gaston Hody, 29 4570 MARCHIN	1791 3566	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300018**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Plombières 4850 PLOMBIERES FASE : 1119	**Implantation scolaire de Plombières** Rue Hack, 55 4852 PLOMBIERES	2372 4757	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300324**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de La Louvière 7100 LA LOUVIERE FASE : 1109	**Ecole Place Caffet** Place Adolphe Caffet, 10 7100 LA LOUVIERE	1385 2770	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300348**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Marchin 4570 MARCHIN FASE : 1272	**Ecole de la Vallée** Fond du Fourneau, 15 4570 MARCHIN	1791 3572	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300126**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Ville de Liège - Echevinat de l'Instruction publique 4000 LIEGE FASE : 1138	**Ecole Fondamentale Joëlle Robins** Rue André Renard, 40 4032 LIEGE	95397 4113	Maternel spécialisé
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300184**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Welkenraedt 4840 WELKENRAEDT FASE : 1191	**Ecole communale de Welkenraedt** Rue de l'Eglise, 8 4840 WELKENRAEDT	2362 4736	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300242**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Binche 7130 BINCHE FASE : 1290	**Les Arquebusiers (+Rolland Pouillart)** Rue des Arquebusiers, 41 7130 BINCHE	1496 3012	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300383**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Andenne 5300 ANDENNE FASE : 1135	**Ecole de Bonneville** Rue des Cailloux, 174 5300 ANDENNE	2889 5753	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300222**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Seneffe 7180 SENEFFE FASE : 1145	**Ecole communale de Petit-Roeulx-lez-Nivelles** Place Communale, 3 7181 SENEFFE	1096 2152	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300322**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Bièvre 5555 BIEVRE FASE : 1235	**Ecole communale de Petit-Fays** Tiernay, 50A 5555 BIEVRE	2797 5535	Maternel ordinaire
PIE - Appel 1 **PIE_1_202300371**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Rebecq 1430 REBECQ FASE : 1075	**école communale de Bierghes** Rue Caporal Trésignies, 13 1430 REBECQ	763 1348	Maternel ordinaire
PIE - Appel 2 **PIE_2_202400510**	HAINAUT Officiel subventionné CPEONS	Province du Hainaut - Direction générale des enseignements 7000 MONS FASE : 1301	**HEPH Condorcet - Implantation Marcinelle** Rue de la Bruyère, 151 6001 CHARLEROI	95064 1781	Haute École
PIE - Appel 2 **PIE_2_202400399**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CPEONS	Administration communale d'Etterbeek 1040 ETTERBEEK FASE : 1020	**ISFCE** Rue Joseph Buedts, 14 1040 ETTERBEEK	216 344	Enseignement secondaire pour Adultes
PIE - Appel 2 **PIE_2_202400409**	HAINAUT Officiel subventionné CPEONS	Province du Hainaut - Direction générale des enseignements 7000 MONS FASE : 1301	**Sucrerie - Haute Ecole Condorcet Ath** Rue Paul Pastur, 11 7800 ATH	95064 1393	Haute École
PIE - Appel 2 **PIE_2_202400490**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CPEONS	Administration communale de Woluwe-Saint-Lambert 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT FASE : 1033	**Ecole Supérieure des Arts de l'image LE 75 (ESA LE75)** Avenue Jean-François Debecker, 10 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	518 941	École supérieure des Arts
PIE - Appel 2 **PIE_2_202400413**	LIEGE Officiel subventionné CPEONS	Province de Liège - Direction générale de la Formation 4100 SERAING FASE : 1299	**HEPL Gloesener** Quai Gloesener, 6 4020 LIEGE	5759 9253	Haute École

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 2 **PIE_2_202400415**	LIEGE Officiel subventionné CPEONS	Province de Liège Direction générale de la Formation - 4100 SERAING FASE : 1299	**HEPL Campus 2000** Avenue Montesquieu, 6 4101 SERAING	5759 4279	Haute École
PIE - Appel 2 **PIE_2_202400414**	LIEGE Officiel subventionné CPEONS	Province de Liège Direction générale de la Formation - 4100 SERAING FASE : 1299	**HEPL Campus 2000** Avenue Montesquieu, 6 4101 SERAING	5759 4279	Haute École
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400680**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Saint-Gilles 1060 SAINT-GILLES FASE : 1157	**Ecole Peter Pan** Rue de la Rhétorique, 13 1060 SAINT-GILLES	359 679	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400939**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Namur 5000 NAMUR FASE : 1055	**La Plante** Rue Julie Billiart, 13 5000 NAMUR	2941 5846	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401001**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de La Louvière 7100 LA LOUVIERE FASE : 1109	**Ecole rue Denuit** Rue Maurice Denuit, 21 7100 LA LOUVIERE	1378 2771	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401079**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Clavier 4560 CLAVIER FASE : 1258	**Ecole communale de Clavier Station** Rue du Marché, 20 4560 CLAVIER	1757 3501	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400521**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Commune de Sivry-Rance 6470 SIVRY-RANCE FASE : 1076	**Ecole communale Pomme et Plume de Rance** Rue Carrière, 1A 6470 SIVRY-RANCE	95079 3198	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400522**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Farciennes 6240 FARCIENNES FASE : 1266	**Ecole du Wainage** Rue des Ecoles, 5 6240 FARCIENNES	1028 1958	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400527**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Dour 7370 DOUR FASE : 1070	**Ecole fondamentale de Wihéries** Rue de la Carrière, 5 7370 DOUR	1123 2212	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400528**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Lobbes 6540 LOBBES FASE : 1252	**Ecole communale fondamentale des Bonniers** Rue des Bonniers, 34A 6540 LOBBES	1550 3111	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400529**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Frasnes-lez-Anvaing 7911 FRASNES-LEZ-ANVAING FASE : 1130	**Ecole communale de Moustier** Route de Grandmetz, 10 7911 FRASNES-LEZ-ANVAING	820 1469	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400530**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Frasnes-lez-Anvaing 7911 FRASNES-LEZ-ANVAING FASE : 1130	**Ecole fondamentale communale de Montroeul-au-Bois** Rue Gorge, 12 7911 FRASNES-LEZ-ANVAING	5739 1468	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400531**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Etterbeek 1040 ETTERBEEK FASE : 1020	**Ecole Les Carrefours - Type 4** Rue de Haerne, 216 1040 ETTERBEEK	218 6581	Maternel spécialisé
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400532**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CPEONS	Administration communale d'Etterbeek 1040 ETTERBEEK FASE : 1020	**Richard-I** Place Saint-Pierre, 5 1040 ETTERBEEK	210 335	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400534**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Hensies 7350 HENSIES FASE : 1113	**Ecole communale Thulin** Rue Ferrer, 20 7350 HENSIES	1150 2261	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400535**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Ouffet 4590 OUFFET FASE : 1255	**Ecole communale de Warzée** Rue des Ecoles, 2 4590 OUFFET	1803 3589	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400542**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Farciennes 6240 FARCIENNES FASE : 1266	**Ecole communale La Marelle** Rue Clément Daix, 87 6240 FARCIENNES	1027 1953	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400543**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Farciennes 6240 FARCIENNES FASE : 1266	**Ecole communale La Marelle** Rue Clément Daix, 87 6240 FARCIENNES	1027 1953	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400546**	LIEGE Officiel subventionné CPEONS	Province de Liège - Direction générale de la Formation 4100 SERAING FASE : 1299	**Internat du Centre Provincial d'Enseignement Agronomique de** Route de Haftay, 738 4910 THEUX	5320 8817	Internat secondaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400551**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Dour 7370 DOUR FASE : 1070	**Ecole fondamentale de Wihéries** Rue de la Carrière, 5 7370 DOUR	1123 2212	Maternel ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400552**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Manhay 6960 MANHAY FASE : 1297	**Dochamps** Rue du Vieux Frêne, 24 6960 MANHAY	2614 5228	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400556**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de La Hulpe 1310 LA HULPE FASE : 1222	**Académie de La Hulpe** Rue des Combattants, 3 1310 LA HULPE	629 7746	Artistique à horaire réduit
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400557**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Binche 7130 BINCHE FASE : 1290	**Buvrinnes** 9 Rue des Ecoles, 7133 BINCHE	5137 3017	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400558**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Binche 7130 BINCHE FASE : 1290	**Les Arquebusiers (+Rolland Pouillart)** Rue des Arquebusiers, 41 7130 BINCHE	1496 3012	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400564**	LIEGE Officiel subventionné CPEONS	Province de Liège - Direction générale de la Formation 4100 SERAING FASE : 1299	**Complexe d'Enseignement Provincial de Herstal** Rue de l'Ecole Technique, 34 4040 HERSTAL	1903 3773	Enseignement secondaire pour Adultes
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400565**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Binche 7130 BINCHE FASE : 1290	**Ecole de Péronnes Village** Rue Alphonse Gravis, 53 7134 BINCHE	1497 3020	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400567**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Villers-Le Bouillet 4530 VILLERS-LE-BOUILLET FASE : 1220	**Ecole communale de Villers-le-Bouillet - Implantation materne** Rue des Ecoles, 1 4530 VILLERS-LE-BOUILLET	1805 6556	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400568**	HAINAUT Officiel subventionné CPEONS	Administration communale de Thuin 6530 THUIN FASE : 1087	**Ecole Industrielle de Thuin** Rue Verte, 1 6530 THUIN	1572 3144	Enseignement secondaire pour Adultes
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400570**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Arlon 6700 ARLON FASE : 1285	**Ecole communale de Schoppach** Avenue du Bois d'Arlon, 21 6700 ARLON	2455 8885	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400573**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Watermael-Boitsfort 1170 WATERMAEL-BOITSFORT FASE : 994	**L'école des Cèdres - Bâtiment rue du Gruyer** Rue du Gruyer, 8 1170 WATERMAEL-BOITSFORT	487 902	Primaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400575**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Ixelles 1050 IXELLES FASE : 1044	**écoles 7 et 8 du Bois de la Cambre – Marinette De Cloedt** Avenue du Bois de la Cambre, 175 1050 IXELLES	271 445	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400590**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CPEONS	Province du Brabant wallon - Direction de l'enseignement 1300 WAVRE FASE : 1298	**Institut Provincial d'Enseignement Technique** Rue du Paradis, 79A 1400 NIVELLES	648 1151	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400592**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Forest 1190 FOREST FASE : 1002	**Les Marronniers Ecole communale n°13** Chaussée de Neerstalle, 315 1190 FOREST	251 419	Primaire spécialisé
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400596**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Forest 1190 FOREST FASE : 1002	**Ecole les Sept Bonniers** Avenue des Sept-Bonniers, 210 1190 FOREST	239 391	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400598**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Aiseau-Presles 6250 AISEAU-PRESLES FASE : 1277	**Ecole de Presles** Place Communale, 23 6250 AISEAU-PRESLES	1100 2158	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400601**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Tournai 7500 TOURNAI FASE : 1053	**Ecole Communale Arthur Haulot** Boulevard des Combattants, 134 7500 TOURNAI	1661 3307	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400602**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Amay 4540 AMAY FASE : 1048	**Ecole d'Ampsin** Rue Aux Chevaux, 7 4540 AMAY	1745 3478	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400604**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Mons - Service de l'Education 7000 MONS FASE : 1077	**Ecole communale maternelle d'Hyon** Rue Louis Piérard, 7 7022 MONS	1174 2300	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400605**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Mons - Service de l'Education 7000 MONS FASE : 1077	**Ecole communale "Le Ponton" à Cuesmes** Rue Commandant Lemaire, 168 b 7033 MONS	5144 2296	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400606**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Tournai 7500 TOURNAI FASE : 1053	**Ecole fondamentale communale Les Apicoliers 1** Rue des Ecoles, 49 7540 TOURNAI	5141 3299	Maternel ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400607**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Gesves 5340 GESVES FASE : 1047	**Implantation de La Croisette** Rue de la Croisette, 17 5340 GESVES	2926 5806	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400612**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Dour 7370 DOUR FASE : 1070	**Ecole fondamentale de l'Athénée** Rue Decrucq, 27 7370 DOUR	5377 2214	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400613**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Fauvillers 6637 FAUVILLERS FASE : 1039	**Ecole communale fondamentale de Fauvillers** Rue du Centre, 270 6637 FAUVILLERS	2524 5073	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400615**	HAINAUT Officiel subventionné CPEONS	Administration communale de Quaregnon 7390 QUAREGNON FASE : 1060	**Lycée Jeanne Dufrasne - domaine du parc** Domaine du Parc, Grand-Place, 3 7390 QUAREGNON	1243 2458	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400616**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Courcelles 6180 COURCELLES FASE : 1032	**Académie de Musique, des Arts de la Parole et du Théâtre de C** Rue Hubert Bayet, 10 6180 COURCELLES	1023 8015	Artistique à horaire réduit
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400618**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Beloeil 7972 BELOEIL FASE : 1274	**Ecole communale de Stambruges** Rue Eugène Lebailly, 7 7973 BELOEIL	790 1421	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400619**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Beloeil 7972 BELOEIL FASE : 1274	**Académie de Musique de Quevaucamps** Rue Paul Pastur, 33 7972 BELOEIL	796 7651	Artistique à horaire réduit
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400623**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Anderlues 6150 ANDERLUES FASE : 1101	**Ecole des Buyères** Rue des Cent Bonniers, 68 6150 ANDERLUES	1483 2989	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400625**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Tinlot 4557 TINLOT FASE : 1237	**Ecole communale de Tinlot** Rue de Liège, 1 4557 TINLOT	1817 3616	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400626**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Beauvechain 1320 BEAUVECHAIN FASE : 1116	**Implantation de Tourinnes-la-Grosse** Place St-Martin, 3 1320 BEAUVECHAIN	554 993	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400627**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Colfontaine 7340 COLFONTAINE FASE : 1134	**Ecole communale Arthur Nazé** Rue du Grand Passage, 124B 7340 COLFONTAINE	1276 2531	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400628**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Gembloux 5030 GEMBLOUX FASE : 1232	**Ecole fondamentale communale de Gembloux II** Place André Neu, 1 5032 GEMBLOUX	3065 6086	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400629**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Saint-Ghislain 7333 SAINT-GHISLAIN FASE : 1187	**Ecole des Sartiaux** Rue de l'Ecole, 16 7331 SAINT-GHISLAIN	1275 2529	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400633**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Colfontaine 7340 COLFONTAINE FASE : 1134	**Ecole Rampe Anfouette** Rampe Anfouette, 9 7340 COLFONTAINE	1277 7491	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400635**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Engis 4480 ENGIS FASE : 1288	**Ecole Hermalle - (Maternel/Primaire salle de gym et réfectoire** Rue du Pont, 8 4480 ENGIS	1816 3614	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400637**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Walcourt 5650 WALCOURT FASE : 1132	**Ecole des Fontaines, implantation de Berzée** Rue Pont de Bois, 3 5651 WALCOURT	95312 6233	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400640**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Colfontaine 7340 COLFONTAINE FASE : 1134	**Ecole du Quesnoy** Rue du Général Leman, 4 7340 COLFONTAINE	1281 2541	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400642**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Colfontaine 7340 COLFONTAINE FASE : 1134	**Ecole communale Genin** Place Mosselman, 2 7340 COLFONTAINE	1278 7494	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400643**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Anderlues 6150 ANDERLUES FASE : 1101	**Ecole des Buyères** Rue des Cent Bonniers, 68 6150 ANDERLUES	1483 2989	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400645**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Dison 4820 DISON FASE : 1174	**Ecole du Husquet** Rue de Husquet, 27 4820 DISON	2230 4496	Maternel ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400646**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Aywaille 4920 AYWAILLE FASE : 1203	**Ecole communale de Sougné-Remouchamps** Rue Ladry, 25 4920 AYWAILLE	95395 3651	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400647**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Aywaille 4920 AYWAILLE FASE : 1203	**Ecole communale de Kin** Hameau de Kin, 54 4920 AYWAILLE	1835 3654	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400653**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Andenne 5300 ANDENNE FASE : 1135	**Ecole Communale de Coutisse** Vieux Tauves, 89B 5300 ANDENNE	2888 5721	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400654**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Boussu 7300 BOUSSU FASE : 1059	**Ecole de l'Alliance** Rue de l'Alliance, 19 7300 BOUSSU	3160 2178	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400660**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Beyne-Heusay 4610 BEYNE-HEUSAY FASE : 1089	**Beyne Centre** Rue du Heusay, 18 4610 BEYNE-HEUSAY	1846 3681	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400662**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Châtelet 6200 CHATELET FASE : 1261	**SAINT-ANNE - BATIMENT PRINCIPAL** Rue Sainte-Anne, 59/61 6200 CHATELET	989 1870	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400663**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Jodoigne 1370 JODOIGNE FASE : 1242	**Ecole communale de Piétrain** Rue du Mont, 12 1370 JODOIGNE	614 1099	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400665**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de La Roche-en-Ardenne 6980 LA ROCHE-EN-ARDENNE FASE : 1139	**Ecole Bérismenil** Bérismenil, 30 6982 LA ROCHE-EN-ARDENNE	2584 5167	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400671**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Lessines 7860 LESSINES FASE : 1074	**Trois Tilleuls** Rue des Ecoles, 10A 7864 LESSINES	1436 2891	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400672**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Chapelle-Lez-Herlaimont 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT FASE : 1131	**Ecole fondamentale communale** Rue de l'Avenir, 5 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	830 1487	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400673**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Chapelle-Lez-Herlaimont 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT FASE : 1131	**Ecole fondamentale communale section maternelle** Avenue Lamarche, 34B 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	831 1490	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400674**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Courcelles 6180 COURCELLES FASE : 1032	**EPSIS « Les Murets »** Rue Hubert Bayet, 10 6180 COURCELLES	1022 1944	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400676**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Lessines 7860 LESSINES FASE : 1074	**Trois Tilleuls** Rue des Ecoles, 10A 7864 LESSINES	1436 2891	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400677**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Watermael-Boitsfort 1170 WATERMAEL-BOITSFORT FASE : 994	**L'école des Cèdres - Bâtiment Gymnastique et extension** Rue du Gruyer, 8 1170 WATERMAEL-BOITSFORT	487 902	Primaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400679**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Engis 4480 ENGIS FASE : 1288	**Ecole Hermalle - Maternel/Primaire (Ecole)** Rue du Pont, 8 4480 ENGIS	1816 3614	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400682**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Soignies 7060 SOIGNIES FASE : 1165	**ecole de thieusies** Rue de la Motte, 15 7061 SOIGNIES	1456 2930	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400684**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Châtelet 6200 CHATELET FASE : 1261	**BOUBIER** Rue des Ecoles, 14 6200 CHATELET	993 1878	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400686**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Beaumont 6500 BEAUMONT FASE : 1073	**Ecole communale de Thirimont** Rue du Tombois, 3 6500 BEAUMONT	1490 3001	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400687**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Beaumont 6500 BEAUMONT FASE : 1073	**Ecole communale de Barbençon** Rue du Pavé, 15-17 6500 BEAUMONT	1488 2998	Maternel ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400688**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Beaumont 6500 BEAUMONT FASE : 1073	**Ecole communale de Solre-saint-Géry** Rue Plagne, 4-1 6500 BEAUMONT	1489 3000	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400691**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Verlaine 4537 VERLAINE FASE : 1293	**Ecole fondamentale de Verlaine** Vinâve des Stréats, 32 4537 VERLAINE	1804 3590	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400692**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Sainte-Ode 6680 SAINTE-ODE FASE : 1016	**Ecole de Tillet** 5 Rue de la Croisette, 6680 SAINTE-ODE	2553 5128	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400695**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de La Louvière 7100 LA LOUVIERE FASE : 1109	**Conservatoire de musique** Place Communale, 26 7100 LA LOUVIERE	1428 7543	Artistique à horaire réduit
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400696**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Mouscron 7700 MOUSCRON FASE : 1071	**Ecole communale de Luingne** Rue Louis Dassonville, 38 7700 MOUSCRON	5140 2715	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400699**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Waterloo 1410 WATERLOO FASE : 1260	**École communale du Chenois - Bâtiment salle de gymnastique** Rue Mattot, 135 1410 WATERLOO	685 1224	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400700**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Waterloo 1410 WATERLOO FASE : 1260	**Réfectoires primaires, maternelles et cuisine** Rue Mattot, 135 1410 WATERLOO	685 1224	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400703**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Saint-Ghislain 7333 SAINT-GHISLAIN FASE : 1187	**Ecole des Sartiaux** Rue de l'Ecole, 16 7331 SAINT-GHISLAIN	1275 2529	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400709**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CPEONS	Ville de Bastogne 6600 BASTOGNE FASE : 1693	**INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE** Rue des Remparts, 57 6600 BASTOGNE	2509 5052	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400710**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Saint-Ghislain 7333 SAINT-GHISLAIN FASE : 1187	**Ecole rue de Tournai** Rue de Tournai, 112 7333 SAINT-GHISLAIN	1255 2485	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400717**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Hannut 4280 HANNUT FASE : 1211	**école de Moxhe** Rue du Tombeu, 7 4280 HANNUT	2392 4796	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400721**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Rixensart 1330 RIXENSART FASE : 991	**Ecole du Centre** Rue des Ecoles, 1 1330 RIXENSART	663 1175	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400723**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Libin 6890 LIBIN FASE : 1246	**Ecole communale d'Ochamps** Place Communale, 21 6890 LIBIN	2656 5287	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400728**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Marche-en-Famenne 6900 MARCHE-EN-FAMENNE FASE : 1036	**Ecole communale de Hollogne** Rue Saint-Denis, 60 6900 MARCHE-EN-FAMENNE	2590 5179	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400733**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Marche-en-Famenne 6900 MARCHE-EN-FAMENNE FASE : 1036	**Ecole communale de Waha** Rue du Chêne, 18 6900 MARCHE-EN-FAMENNE	2588 5178	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400746**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Fleurus 6220 FLEURUS FASE : 1050	**Ecole communale Paul Pastur** Rue Paul Pastur, 35 6224 FLEURUS	1038 1983	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400747**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Fleurus 6220 FLEURUS FASE : 1050	**Fleurus centre/Orchies** Rue d'Orchies, 48 6220 FLEURUS	1038 1981	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400748**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Fleurus 6220 FLEURUS FASE : 1050	**Lambusart Baud'huin** Rue Arthur Baudhuin, 51 6220 FLEURUS	1039 1979	Primaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400751**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Ville de Liège - Echevinat de l'Instruction publique 4000 LIEGE FASE : 1138	**Ecole Fondamentale Arnould Clausse** Rue du Laveu, 56 4000 LIEGE	95191 4175	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400754**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Province du Hainaut - Direction générale des enseignements 7000 MONS FASE : 1301	**Site de l'institut médico-pédagogique provincial de Ghlin** Rue du Temple, 2 7011 MONS	1225 2413	Maternel spécialisé

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400755**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Saint-Gilles 1060 SAINT-GILLES FASE : 1157	**Ecole JJ Michel** Rue de Bordeaux, 16 1060 SAINT-GILLES	358 678	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400756**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Oupeye 4684 OUPEYE FASE : 1229	**EFC Jules Brouwir** Rue de Baronhaie, 57 4682 OUPEYE	2096 6301	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400758**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Esneux 4130 ESNEUX FASE : 1151	**Ecole de Montfort** Chera de la Gombe, 32 4130 ESNEUX	1868 3717	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400760**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Sambreville 5060 SAMBREVILLE FASE : 1037	**Ecole fondamentale communale de Velaine** Rue Hurlevent, 49 5060 SAMBREVILLE	95509 6020	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400762**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Sambreville 5060 SAMBREVILLE FASE : 1037	**Ecole fondamentale communale d'arsimont et d'Auvelais** Rue des Ecoles, 1 5060 SAMBREVILLE	3035 6022	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400770**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Berchem-Sainte-Agathe 1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE FASE : 1031	**Ecole maternelle communale "Sept Etoiles"** Rue de l'Etoile Polaire, 11 1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE	70 116	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400773**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Ville de Liège - Echevinat de l'Instruction publique 4000 LIEGE FASE : 1138	**Ecole Fondamentale Joëlle Robins** Rue André Renard, 40 4032 LIEGE	95397 4113	Maternel spécialisé
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400781**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Ans 4432 ANS FASE : 1054	**Ecole Henri Alexandre** Avenue Henri Lonay, 208C 4430 ANS	1821 3624	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400782**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Héron 4218 HERON FASE : 995	**Ecole communale de Waret-l'Evêque** Chaussée de Wavre, 78 4217 HERON	95628 3518	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400783**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Étalle 6740 ETALLE FASE : 1250	**Ecole communale de Buzenol** Rue des Lilas, 53 6743 ETALLE	2722 5396	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400786**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Woluwe-Saint-Lambert 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT FASE : 1033	**Ecole Princesse Paola** Chaussée de Roodebeek, 268 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	501 920	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400790**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Namur 5000 NAMUR FASE : 1055	**La Plante** Rue Alphonse Delonnoy, 8 5000 NAMUR	2941 5847	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400794**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Orp-Jauche 1350 ORP-JAUCHE FASE : 1110	**Ecole fondamentale communale de Jauche** Rue de Folx-les-Caves, 26 1350 ORP-JAUCHE	737 1303	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400796**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Orp-Jauche 1350 ORP-JAUCHE FASE : 1110	**Ecole fondamentale communale d'Orp-le-Grand - Maternel ord** Rue Sylvain Bawin, 40-42 1350 ORP-JAUCHE	740 1307	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400801**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Stavelot 4970 STAVELOT FASE : 1051	**Ecole de Hockai** Rue Abbé Dossogne, 18 4970 STAVELOT	2289 6527	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400804**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Virton 6760 VIRTON FASE : 1180	**Ecole communale de Ruette-Grandcourt** Rue de Longuyon, 64 6760 VIRTON	2752 5450	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400805**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Virton 6760 VIRTON FASE : 1180	**Ecole communale de Chenois-Latour** Rue des Ecoles, 8 6761 VIRTON	2751 5449	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400810**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Nandrin 4550 NANDRIN FASE : 1159	**Ecole de Villers-le-Temple** Rue Joseph Pierco, 2 4550 NANDRIN	1799 3582	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400811**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Nandrin 4550 NANDRIN FASE : 1159	**Ecole de Saint-Séverin** Rue d'Engihoul, 11 4550 NANDRIN	1799 3581	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400815**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Visé 4600 VISE FASE : 1231	**Ecole communale de Lixhe** Rue de Lixhe, 1 4600 VISE	2172 4393	Maternel ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400816**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Ciney 5590 CINEY FASE : 1238	**Les Forges** Quai de l'Industrie, 28C 5590 CINEY	2810 8173	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400819**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Court-Saint-Etienne 1490 COURT-SAINT-ETIENNE FASE : 1224	**Ecole maternelle de Tangissart** Rue de Villers, 26 1490 COURT-SAINT-ETIENNE	586 1042	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400820**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Rochefort 5580 ROCHEFORT FASE : 1100	**Ecole communale du Rond-Point Rochefort** Rue des Ecureuils, 1 5580 ROCHEFORT	3212 5668	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400831**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de La Bruyère 5080 LA BRUYERE FASE : 1117	**Ecole communale de Rhisnes** 3 Rue des Dames Blanches, 5080 LA BRUYERE	3087 6129	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400832**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Léglise 6860 LEGLISE FASE : 1245	**Ecole de Louftémont** Rue Albert Ier, 67 6860 LEGLISE	95324 5281	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400835**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Étalle 6740 ETALLE FASE : 1250	**Ecole communale de Villers-sur-Semois** Rue Joseph Weicker, 40-41 6740 ETALLE	2722 5400	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400836**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Vaux-sur-Sûre 6640 VAUX-SUR-SURE FASE : 997	**Implantation scolaire de Vaux-sur-Sûre (bloc maternel)** Rue du Wez, 4 6640 VAUX-SUR-SURE	2546 5113	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400837**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Hamois 5360 HAMOIS FASE : 1253	**école communale de Hamois** Rue d'Hubinne, 1A 5360 HAMOIS	2840 5621	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400839**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Vaux-sur-Sûre 6640 VAUX-SUR-SURE FASE : 997	**Implantation scolaire de Vaux-sur-Sûre (bloc primaire)** Rue du Wez, 4 6640 VAUX-SUR-SURE	2546 5113	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400842**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Vaux-sur-Sûre 6640 VAUX-SUR-SURE FASE : 997	**Implantation scolaire de Nives** Nives, 17 6640 VAUX-SUR-SURE	5142 5115	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400844**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Vaux-sur-Sûre 6640 VAUX-SUR-SURE FASE : 997	**Implantation scolaire de Remichampagne** Remichampagne, 43A 6640 VAUX-SUR-SURE	95356 5108	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400846**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Vaux-sur-Sûre 6640 VAUX-SUR-SURE FASE : 997	**Implantation scolaire de Bercheux** Route de la Ronde Fagne, 26 6642 VAUX-SUR-SURE	95356 5111	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400847**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Bièvre 5555 BIEVRE FASE : 1235	**Ecole communale de Naomé** 1 Rue d'Opont, 5555 BIEVRE	2797 10096	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400848**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Namur 5000 NAMUR FASE : 1055	**BONINNE** Route de Hannut, 246 5021 NAMUR	2936 5831	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400850**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Silly 7830 SILLY FASE : 1094	**Ecole communale de Hellebecq** Rue Chef-lieu, 21 7830 SILLY	3205 2920	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400852**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Saint-Nicolas 4420 SAINT-NICOLAS FASE : 1194	**Primaire ordinaire Chiff d'Or** Rue Chiff d'Or, 9 4420 SAINT-NICOLAS	2106 4222	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400854**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Rebecq 1430 REBECQ FASE : 1075	**Ecole communale de Bierghes (primaire)** Rue Caporal Trésignies, 13 1430 REBECQ	763 1348	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400856**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Rebecq 1430 REBECQ FASE : 1075	**Ecole communale de Bierghes (maternelle + réfectoire)** Rue Caporal Trésignies, 13 1430 REBECQ	763 1348	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400858**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Habay 6720 HABAY FASE : 1244	**Ecole communale de Hachy** Rue Saint-Amand, 49 6720 HABAY	2768 5484	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400870**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Verviers 4800 VERVIERS FASE : 1143	**Académie des Beaux-Arts** Place du Palais de Justice, 15 4800 VERVIERS	2353 7929	Artistique à horaire réduit

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400872**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique 1000 BRUXELLES FASE : 1057	**Ecole primaire de l'Allée verte** Rue Masui, 73 1000 BRUXELLES	88 144	Primaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400873**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Plombières 4850 PLOMBIERES FASE : 1119	**Ecole communale de Montzen-Gare** Rue Ten-Eycken, 5 4850 PLOMBIERES	2374 4761	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400874**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Bièvre 5555 BIEVRE FASE : 1235	**Ecole communale de Petit-Fays** Tiernay, 50A 5555 BIEVRE	2797 5535	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400884**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Leuze-en-Hainaut 7900 LEUZE-EN-HAINAUT FASE : 1025	**Implantation de Tourpes** Place de Tourpes, 1 7904 LEUZE-EN-HAINAUT	3155 3438	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400885**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Verviers 4800 VERVIERS FASE : 1143	**Cercle des Beaux-Arts** Place du Palais de Justice, 15 4800 VERVIERS	2353 7929	Artistique à horaire réduit
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400887**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Plombières 4850 PLOMBIERES FASE : 1119	**Implantation scolaire de Plombières** Rue Hack, 55 4852 PLOMBIERES	2372 4757	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400888**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique 1000 BRUXELLES FASE : 1057	**Ecole fondamentale du Canal** Rue du Canal, 51-53 1000 BRUXELLES	93 151	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400891**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique 1000 BRUXELLES FASE : 1057	**Ecole maternelle Henriette Dachsbeck** Rue Blaes, 47 1000 BRUXELLES	187 155	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400893**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique 1000 BRUXELLES FASE : 1057	**Ecole maternelle Henriette Dachsbeck** Rue Blaes, 47 1000 BRUXELLES	187 155	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400894**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique 1000 BRUXELLES FASE : 1057	**Ecole maternelle Henriette Dachsbeck** Rue Blaes, 47 1000 BRUXELLES	187 155	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400895**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique 1000 BRUXELLES FASE : 1057	**Ecole fondamentale Congrès-Dachsbeck** Rue de l'Enseignement, 96 1000 BRUXELLES	102 164	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400899**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CPEONS	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique 1000 BRUXELLES FASE : 1057	**Bâtiment Warocqué** Rue Belliard, 135A 1040 ETTERBEEK	128 196	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400900**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CPEONS	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique 1000 BRUXELLES FASE : 1057	**Lycée Henriette Dachsbeck** Rue de la Paille, 24 1000 BRUXELLES	130 198	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400906**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Wasseiges 4219 WASSEIGES FASE : 1001	**école communale de Wasseiges** Rue du Moulin, 61 4219 WASSEIGES	2426 4906	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400907**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Wasseiges 4219 WASSEIGES FASE : 1001	**école communale de Meeffe-Ambresin** Rue du Berlicot, 3 4219 WASSEIGES	2425 4904	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400908**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Eghezée 5310 EGHEZEE FASE : 1168	**Ecole Communale de Liernu** Route de Perwez, 3 5310 EGHEZEE	2908 5766	Primaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400918**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Wanze 4520 WANZE FASE : 1148	**Ecole de Moha** Rue Pierre Jacques, 1 4520 WANZE	1807 3597	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400920**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Couvin 5660 COUVIN FASE : 1024	**Ecole fondamentale de Gonrieux** Place des Combattants, 11 5660 COUVIN	3098 6156	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400928**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Verviers 4800 VERVIERS FASE : 1143	**Ecole communale de Hodimont** Rue de la Chapelle, 34 4800 VERVIERS	2318 4653	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400930**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Malmédy 4960 MALMEDY FASE : 1275	**Bellevaux** Allée des Tilleuls, 6 4960 MALMEDY	2271 4548	Maternel ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400931**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Wavre 1300 WAVRE FASE : 1127	**Académie de Wavre** Rue de l'Amitié, 2 1300 WAVRE	716 10073	Artistique à horaire réduit
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400933**	NAMUR Officiel subventionné CPEONS	Province de Namur - Administration Enseignement-Formation 5000 NAMUR FASE : 1300	**École des Métiers et des Arts de la Province (EMAP)** Place du Théâtre, 3 5000 NAMUR	2895 6288	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400935**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Verviers 4800 VERVIERS FASE : 1143	**Ecole communale de Lambermont** Rue Saint-Bernard, 5 4800 VERVIERS	2313 4645	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400941**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Villers-la-Ville 1495 VILLERS-LA-VILLE FASE : 1276	**Ecole communale de Marbais** Rue du Berceau, 18 1495 VILLERS-LA-VILLE	682 1219	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400943**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Le Roeulx 7070 LE ROEULX FASE : 1068	**Ecole des Tilleuls** Rue des Ecoles, 39 7070 LE ROEULX	1446 2913	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400944**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Assesse 5330 ASSESSE FASE : 1114	**Ecole de Maillen** Rue Albert Bossiroy, 2 5330 ASSESSE	2904 5758	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400950**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Manhay 6960 MANHAY FASE : 1297	**Odeigne** Rue du Souvenir, 1 6960 MANHAY	2614 9754	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400951**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Seraing 4100 SERAING FASE : 1107	**Six-Bonniers** Rue Paquay, 51 4100 SERAING	2143 4295	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400952**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Seraing 4100 SERAING FASE : 1107	**Bouleaux** Rue des Bouleaux, 39 4100 SERAING	2146 4300	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400954**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Florenville 6820 FLORENVILLE FASE : 1241	**Ecole Communale de Villers-devant-Orval** Rue de Margny, 9 6823 FLORENVILLE	2730 5411	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400960**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Visé 4600 VISE FASE : 1231	**Ecole communale de Richelle** Clos des Clawtîs, 5 4600 VISE	2184 4394	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400969**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Ottignies-Louvain-La-Neuve 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE FASE : 1027	**école communale de La Croix** Chaussée de La Croix, 80 A 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	741 1316	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400970**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Sprimont 4140 SPRIMONT FASE : 1234	**Ecole Communale de Dolembreux** Rue d'Esneux, 28 4140 SPRIMONT	2165 4357	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400975**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Villers-la-Ville 1495 VILLERS-LA-VILLE FASE : 1276	**Ecole communale de Marbais** Rue du Berceau, 18 1495 VILLERS-LA-VILLE	682 1219	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400976**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Ottignies-Louvain-La-Neuve 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE FASE : 1027	**Ecole communale de Limelette** Avenue de Jassans, 67 1342 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	752 1328	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400978**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Dalhem 4607 DALHEM FASE : 1262	**Ecole fondamentale maternelle et primaire de Dalhem - Ecole** Rue Lieutenant Pirard, 5 4607 DALHEM	1866 3711	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400985**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Assesse 5330 ASSESSE FASE : 1114	**Ecole de Maillen** Rue Albert Bossiroy, 2 5330 ASSESSE	2904 5758	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400988**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Modave 4577 MODAVE FASE : 1003	**Les Gottes** Rue Freddy Terwagne, 1A 4577 MODAVE	1795 3575	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400990**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Sprimont 4140 SPRIMONT FASE : 1234	**Ecole fondamentale communale de Lincé** Rue de l'Enseignement, 5 4140 SPRIMONT	2169 4362	Maternel ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400991**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de La Louvière 7100 LA LOUVIERE FASE : 1109	**Ecole Place Caffet** Place Adolphe Caffet, 10 7100 LA LOUVIERE	1385 2770	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400992**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Ferrières 4190 FERRIERES FASE : 1124	**Ecole communale de Ferrières** Rue de Lognoul, 8A 4190 FERRIERES	1760 3507	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400994**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Lincent 4287 LINCENT FASE : 1226	**Ecole communale de Lincent** Rue de Grand'Hallet, 2 4287 LINCENT	2404 4827	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400996**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Modave 4577 MODAVE FASE : 1003	**Les Gottes** Rue Freddy Terwagne, 1A 4577 MODAVE	1795 3575	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400998**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Vielsalm 6690 VIELSALM FASE : 1198	**Ecole communale de Rencheux** Rue Chasseurs Ardennais, 16 6690 VIELSALM	5465 5094	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202400999**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Herve 4650 HERVE FASE : 1128	**Ecole communale de Chaineux** Rue Village, 121 4650 HERVE	2237 4506	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401000**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Herve 4650 HERVE FASE : 1128	**Ecole communale de Xhendelesse** Rue Albert Leclercqs, 35 4652 HERVE	2250 4522	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401004**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Trooz 4870 TROOZ FASE : 1000	**Ecole Communale de La Brouck-Cité** Rue La Brouck-Cité, 1 4870 TROOZ	2220 4478	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401006**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Le Roeulx 7070 LE ROEULX FASE : 1068	**Ecole des Tilleuls** Rue des Ecoles, 39 7070 LE ROEULX	1446 2913	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401011**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Dinant 5500 DINANT FASE : 1265	**Bâtiment monument** Rue Arthur Defoin, 207 5500 DINANT	95364 5575	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401014**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Neufchâteau 6840 NEUFCHATEAU FASE : 1006	**Ecole de Hamipré** Allée du Centenaire, 2 6840 NEUFCHATEAU	2659 5292	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401015**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Dinant 5500 DINANT FASE : 1265	**Bâtiment "ancienne maison communale"** Rue Ariste Caussin, 107 5500 DINANT	95364 10228	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401016**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Vielsalm 6690 VIELSALM FASE : 1198	**Ecole communale de Goronne** Goronne, 19 6690 VIELSALM	5465 5107	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401032**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Faimes 4317 FAIMES FASE : 1170	**Ecole de Les Waleffes** Rue de Celles, 2 4317 FAIMES	2428 4909	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401037**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Juprelle 4450 JUPRELLE FASE : 999	**Ecole de Slins** Rue de la Mer, 7C 4450 JUPRELLE	1910 3787	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401039**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Juprelle 4450 JUPRELLE FASE : 999	**Ecole de LANTIN** Rue du Flot, 18 4450 JUPRELLE	95262 3788	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401040**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Juprelle 4450 JUPRELLE FASE : 999	**Ecole de LANTIN** Rue du Flot, 18 4450 JUPRELLE	95262 3788	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401041**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Juprelle 4450 JUPRELLE FASE : 999	**Ecole de Fexhe Slins** Rue de la Vallée, 18 4458 JUPRELLE	95262 3786	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401042**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Juprelle 4450 JUPRELLE FASE : 999	**Ecole de Wihogne** Chaussée Brunehaut, 12 4450 JUPRELLE	1910 3789	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401049**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Andenne 5300 ANDENNE FASE : 1135	**Ecole de Bonneville** Rue des Cailloux, 174 5300 ANDENNE	2889 5753	Maternel ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401051**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Andenne 5300 ANDENNE FASE : 1135	**Ecole de Bonneville** Rue des Cailloux, 174 5300 ANDENNE	2889 5753	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401052**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Neufchâteau 6840 NEUFCHATEAU FASE : 1006	**Ecole de Longlier** Route de la Maladrie, 4 6840 NEUFCHATEAU	2661 7318	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401053**	NAMUR Officiel subventionné CPEONS	Province de Namur - Administration Enseignement-Formation 5000 NAMUR FASE : 1300	**Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)** Rue François Jassogne, 2 A 5300 ANDENNE	2895 5741	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401067**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Soignies 7060 SOIGNIES FASE : 1165	**EEPSIS** Chemin à Rocs, 4 7060 SOIGNIES	1472 2964	Secondaire spécialisé
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401077**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Ramillies 1367 RAMILLIES FASE : 1028	**Ecole communale (maternel) de Ramillies** Avenue des Déportés, 50 1367 RAMILLIES	760 1340	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401087**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Saint-Nicolas 4420 SAINT-NICOLAS FASE : 1194	**Ecole Fondamentale communale des Botresses** Rue des Botresses, 12 4420 SAINT-NICOLAS	2097 4206	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401088**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Saint-Nicolas 4420 SAINT-NICOLAS FASE : 1194	**Ecole Fondamentale Communale des Botresses** Rue des Botresses, 12 4420 SAINT-NICOLAS	2097 4206	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401089**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Châtelet 6200 CHATELET FASE : 1261	**SAINT-ANNE - BATIMENT DIRECTION** Rue Sainte-Anne, 59/61 6200 CHATELET	989 1870	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401092**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Estaimpuis 7730 ESTAIMPUIS FASE : 1184	**Ecole fondamentale communale d'Estaimpuis** Contour de l'Eglise, 1B 7730 ESTAIMPUIS	1619 3232	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401093**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Estaimpuis 7730 ESTAIMPUIS FASE : 1184	**Ecole fondamentale communale d'Estaimpuis** Contour de l'Eglise, 1B 7730 ESTAIMPUIS	1619 3232	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401094**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Châtelet 6200 CHATELET FASE : 1261	**SAINT-ANNE - BATIMENT REFECTOIRE** Rue Sainte-Anne, 59/61 6200 CHATELET	989 1870	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401095**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Marchin 4570 MARCHIN FASE : 1272	**Ecole de la Vallée** Fond du Fourneau, 15 4570 MARCHIN	1791 3572	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401098**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Berloz 4257 BERLOZ FASE : 1176	**Ecole communale fondamentale de Berloz** Rue des Ecoles, 7 4257 BERLOZ	2380 4773	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401099**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Anhée 5537 ANHEE FASE : 1118	**Ecole Communale de Haut Le Wastia(Classe maternelle)** Place des Français, 3 5537 ANHEE	2785 5510	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401100**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Anhée 5537 ANHEE FASE : 1118	**Ecole Communale de Haut Le Wastia (Classes de Primaire)** Place des Français, 3 5537 ANHEE	2785 5510	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401101**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Berloz 4257 BERLOZ FASE : 1176	**Ecole communale fondamentale de Berloz** Rue des Ecoles, 7 4257 BERLOZ	2380 4773	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401102**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Donceel 4357 DONCEEL FASE : 1179	**Ecole communale de Haneffe** Rue Caquin, 4 4357 DONCEEL	2387 4783	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401105**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Marchin 4570 MARCHIN FASE : 1272	**Ecole sur les Bruyères** Résidence Gaston Hody, 29 4570 MARCHIN	1791 3566	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401106**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Tenneville 6970 TENNEVILLE FASE : 1167	**Ecole communale de Tenneville** Route de Bastogne, 25c 6970 TENNEVILLE	2610 5219	Maternel ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401109**	HAINAUT Officiel subventionné CPEONS	Administration communale de Châtelet 6200 CHATELET FASE : 1261	**ECOLE DE PROMOTION SOCIALE DE CHATELET** Place de l'Hôtel de Ville, 6 6200 CHATELET	1003 1907	Enseignement secondaire pour Adultes
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401110**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Châtelet 6200 CHATELET FASE : 1261	**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DES ARTS PARLES "MAUR** Place du Baquet, 3 6200 CHATELET	5748 10997	Artistique à horaire réduit
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401112**	NAMUR Officiel subventionné CPEONS	Province de Namur - Administration Enseignement-Formation 5000 NAMUR FASE : 1300	**Ecole Industrielle et commerciale de la Province de Namur (EIC** Rue Pepin, 2B 5000 NAMUR	3011 5974	Enseignement secondaire pour Adultes
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401114**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Nassogne 6950 NASSOGNE FASE : 1108	**Ecole de GRUNE** Rue du Centre, 15 6952 NASSOGNE	2602 5200	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401115**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Somme-Leuze 5377 SOMME-LEUZE FASE : 1236	**Noiseux** Rue de l'Eglise, 13 5377 SOMME-LEUZE	2871 5681	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401116**	NAMUR Officiel subventionné CPEONS	Province de Namur - Administration Enseignement-Formation 5000 NAMUR FASE : 1300	**Ecole Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney (EPAS** Rue Saint-Quentin, 14 5590 CINEY	2806 5558	Secondaire ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401123**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Koekelberg 1081 KOEKELBERG FASE : 1150	**Ecole communale Armand Swartenbroeks** Rue des Tisserands, 24 1081 KOEKELBERG	323 625	Maternel ordinaire
PIE - Appel 3 **PIE_3_202401127**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Florennes 5620 FLORENNES FASE : 1129	**Ecole communale de Florennes I - Flavion** Rue du Cobut, 2 5620 FLORENNES	3111 6189	Maternel ordinaire
PRR **PRR_20210819**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Bastogne 6600 BASTOGNE FASE : 1256	**ICET - Site des Remparts** Rue des Remparts 57 6600 BASTOGNE	2509 5052	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210204**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Courcelles 6180 COURCELLES FASE : 1032	**Ecole du Trieu** Place Franklin Delano Roosevelt 3 6180 COURCELLES	1025 1932	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210938**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Olne 4877 OLNE FASE : 1156	**Saint-Hadelin** Faweux 9 4877 OLNE	2275 4568	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210123**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Braine-le-Château 1440 BRAINE-LE-CHATEAU FASE : 1205	**Les Coccinelles** Grand'Pl Wauthier-Braine 16 1440 WAUTHIER-BRAINE	578 1031	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211023**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Frameries 7080 FRAMERIES FASE : 1177	**Ecole Communale de Sars-la-bruyère** Rue des Ecoles 43 A 7080 SARS-LA-BRUYERE	1143 2235	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210823**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Nandrin 4550 NANDRIN FASE : 1159	**Ecole de Saint-Séverin** Rue d'Engihoul 11 4550 SAINT-SEVERIN	1799 3581	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210743**	HAINAUT Officiel subventionné CPEONS	Province du Hainaut - Direction générale des enseignements 7000 MONS FASE : 1301	**Institut Provincial d'Enseignement Secondaire Paramédical** Rue Samaritaine 14 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	967 1810	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210626**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Mons - Service de l'Education 7000 MONS FASE : 1077	**Barigand Limauge** Sentier du Vicaire 1 7011 GHLIN	1173 2299	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210931**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Ans 4432 ALLEUR FASE : 1054	**ECOLE HENRY LONAY** Avenue Henri Lonay 208C 4430 ANS	1821 3624	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210181**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Fléron 4620 FLERON FASE : 1259	**Ecole fondamentale de Bouny - bâtiment maternelles** Rue de Bouny 81 4624 ROMSEE	1874 3733	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211100**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Messancy 6780 MESSANCY FASE : 1085	**École communale de Turpange** Rue de la Halte 27 6780 MESSANCY	95387 5020	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210354**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Saint-Ghislain 7333 TERTRE FASE : 1187	**Ecole des Herbières** Rue de Boussu 1 7333 TERTRE	1275 2527	Fondamental Ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PRR **PRR_20210701**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Saint-Ghislain 7333 TERTRE FASE : 1187	**Ecole communale de Douvrain** Rue Louis Caty 133 7331 BAUDOUR	1275 2526	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210507**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de La Louvière 7100 LA LOUVIERE FASE : 1109	**Ecole du Bocage** Rue Victor Boch 2 7100 LA LOUVIERE	1430 2871	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210716**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Stavelot 4970 STAVELOT FASE : 1051	**Ecole Communale de Hockai** Rue Abbé Dossogne 18 4970 STAVELOT	2289 6527	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210802**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Ville de Liège - Echevinat de l'Instruction publique 4000 LIEGE FASE : 1138	**EFC Saint-Gilles** Rue Saint-Gilles 572 4000 LIEGE	1946 3848	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210833**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Ville de Liège - Echevinat de l'Instruction publique 4000 LIEGE FASE : 1138	**EFC Rocourt** Rue François Lefèbvre 66 4000 ROCOURT	1913 3794	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210863**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Libramont-Chevigny 6800 LIBRAMONT FASE : 1120	**Ecole fondamentale communale de Neuvillers** Rue de Grandvoir 49 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY	2703 5362	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210295**	HAINAUT Officiel subventionné CPEONS	Province du Hainaut - Direction générale des enseignements 7000 MONS FASE : 1301	**Ecole du Futur de Mons** Rue des Etampes 2 7000 MONS	1205 2367	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210376**	NAMUR Officiel subventionné CPEONS	Province de Namur - Administration Enseignement-Formation 5000 NAMUR FASE : 1300	**HEPN haute école province de namur** Rue Henri Blès 192 5000 NAMUR	94030 10553	Supérieur Ordinaire
PRR **PRR_20210494**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Flémalle 4400 FLEMALLE FASE : 1083	**Ecole des Cahottes** Rue de la Résistance 15 4400 FLEMALLE	2213 4459	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210360**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Manhay 6960 VAUX-CHAVANNE FASE : 1297	**Implantation d'Oster** Rue du Souvenir 1 6960 ODEIGNE	2614 9754	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210205**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Chaumont-Gistoux 1325 CHAUMONT-GISTOUX FASE : 1181	**Ecole communale de Bonlez** Chemin de l'Herbe 51 1325 BONLEZ	581 1037	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210469**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Soumagne 4630 SOUMAGNE FASE : 1022	**Ecole Communale Reine Astrid** Rue Haute 47 4633 MELEN	2154 6291	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210979**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Beauraing 5570 BEAURAING FASE : 1192	**Ecole fondamentale communale de WINENNE** Rue des Ecoles 6-8 5570 WINENNE	2788 5516	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210447**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Jette 1090 JETTE FASE : 1270	**Ecole " les petits ballons"** Avenue du Laerbeek 100 1090 JETTE	95633 608	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211002**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Bastogne 6600 BASTOGNE FASE : 1256	**École Communale d'Arloncourt** Arloncourt 82 6600 LONGVILLY	2499 5033	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210501**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de La Louvière 7100 LA LOUVIERE FASE : 1109	**Rue des Buxiniens** Rue des Buxiniens 12 7110 BOUSSOIT	1388 2795	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210970**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Mouscron 7700 MOUSCRON FASE : 1071	**ICET** Rue de France 65 7711 DOTTIGNIES	1337 2662	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210693**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Ville de Liège - Echevinat de l'Instruction publique 4000 LIEGE FASE : 1138	**Ecole du Sart Tilman** Rue du Sart-Tilman 390 4031 ANGLEUR	1916 3800	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210917**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Silly 7830 SILLY FASE : 1094	**Ecole de Graty** Rue d'Hoves 8 7830 GRATY	3205 2921	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210652**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Ville de Herstal - Centre administratif "La Ruche" 4040 HERSTAL FASE : 1153	**Ecole fondamentale du Bouxthay** Rue du Bouxthay 181 4041 VOTTEM	1887 3782	Fondamental Ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PRR **PRR_20210818**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Léglise 6860 LEGLISE FASE : 1245	**Ecole de Witry** Rue d'Everlange 27 6860 WITRY	2646 5279	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211041**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Ville de Liège - Echevinat de l'Instruction publique 4000 LIEGE FASE : 1138	**ICADI - Jonfosse** Rue Jonfosse 76 4000 LIEGE	2009 3952	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210848**	NAMUR Officiel subventionné CPEONS	Province de Namur - Administration Enseignement-Formation 5000 NAMUR FASE : 1300	**EPASC / Ecole Provinciale d'Agronomie et des Siences de Cine** Rue Saint-Quentin 14 5590 CINEY	2806 5558	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20211063**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Seneffe 7180 SENEFFE FASE : 1145	**Ecole communale de Petit-Roeulx-lez-Nivelles** Place Communale 3 7181 PETIT-ROEULX-LEZ-NIVELLES	1096 2152	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211081**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Charleroi - Département de l'Education 6000 CHARLEROI FASE : 1137	**Ecole communale d'Hublinbu** Avenue du Panorama 6 6001 MARCINELLE	880 1596	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210681**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Huy 4500 HUY FASE : 993	**Outre-Meuse** Rue Entre-Deux-Portes 142 4500 HUY	1768 3523	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210483**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Plombières 4850 PLOMBIERES FASE : 1119	**Ecole commune de Moresnet** Rue du Village 104 4850 MORESNET	2373 4759	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210820**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Bastogne 6600 BASTOGNE FASE : 1256	**ICET - Site des Remparts** Rue des Remparts 57 6600 BASTOGNE	2509 5052	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20211009**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Verviers 4800 VERVIERS FASE : 1143	**Ecole communale d'Ensival** Place Lambert Fraipont 11 4800 ENSIVAL	2316 4648	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211004**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de La Louvière 7100 LA LOUVIERE FASE : 1109	**Ecole fondamentale communale R. François** Rue Alphonse Parent 20 7100 HAINE-SAINT-PIERRE	1395 2805	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211010**	LIEGE Officiel subventionné CPEONS	Province de Liège - Direction générale de la Formation 4100 SERAING FASE : 1299	**EP Huy** Cours Colin-Maillart 2 4500 HUY	1779 3541	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210226**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Woluwé-Saint-Pierre 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE FASE : 1018	**Ecole communale maternelle de Joli-Bois** Val des Epinettes 13 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	95358 989	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210868**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Fleurus 6220 FLEURUS FASE : 1050	**ECOLE ANDRE PIRMEZ VIEUX CAMPINAIRE** Avenue des Nations Unies 72 6220 FLEURUS	1039 1987	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211098**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Charleroi - Département de l'Education 6000 CHARLEROI FASE : 1137	**Ecole communale de Heigne** Rue Edouard Anseele 36 6040 JUMET	864 1569	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210997**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Chimay 6460 CHIMAY FASE : 1063	**Construction d'un nouveau complexe scolaire** Rue des Battis 32 6464 BAILEUX	1515 3058	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210500**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Trooz 4870 TROOZ FASE : 1000	**Ecole communale groupe 1 - Ecole de Fraipont - EL NÔ** Rue Haute 444 4870 FRAIPONT	2219 4472	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210986**	LIEGE Officiel subventionné CPEONS	Province de Liège - Direction générale de la Formation 4100 SERAING FASE : 1299	**EP Seraing** Rue de Colard Trouillet 48 4100 SERAING	2128 4261	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210041**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Onhaye 5520 ONHAYE FASE : 1149	**Sommière** Rue de Bouvignes 2 5523 SOMMIERE	2855 5650	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210854**	NAMUR Officiel subventionné CPEONS	Province de Namur - Administration Enseignement-Formation 5000 NAMUR FASE : 1300	**EHPN** Avenue de l'Ermitage 7 5000 NAMUR	3008 5968	Secondaire Ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PRR **PRR_20210873**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Juprelle 4450 JUPRELLE FASE : 999	**Ecole de Lantin** Rue du Flot 18 4450 LANTIN	95262 3788	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210803**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Herve 4650 HERVE FASE : 1128	**Ecole communale de Bruyères** Rue de la Grotte 1 4651 BATTICE	2241 4511	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210426**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Frasnes-lez-Anvaing 7911 FRASNES-LEZ-BUISSENAL FASE : 1130	**Ecole communale Le Verger** Chaussée de Renaix 128 7912 FRASNES-LEZ-ANVAING	821 1472	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210849**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Châtelet 6200 CHATELINEAU FASE : 1261	**ECOLE DES CAYATS - BLOC DROIT** Rue des Cayats 36 6200 CHATELINEAU	993 1873	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210808**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Tubize 1480 TUBIZE FASE : 1062	**Ecole Cheval Bayard - Entité de Wautrequin** Rue Jean Wautrequin 7 1480 CLABECQ	673 1195	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210832**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Rebecq 1430 REBECQ-ROGNON FASE : 1075	**Ecole de la rue de Saintes** Rue de Saintes 1 1430 QUENAST	762 1343	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210349**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Estaimpuis 7730 LEERS-NORD FASE : 1184	**Ecole de Néchin - partie primaire** Rue de l'Ancienne Douane 1 7730 NECHIN	1620 3233	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210627**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Tubize 1480 TUBIZE FASE : 1062	**Ecole Cheval Bayard - Square Larcier** Square René Larcier 7 1480 CLABECQ	673 1196	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210476**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Yvoir 5530 YVOIR FASE : 1196	**Ecole communale de Dorinne-Spontin** Place du Centenaire 3 5530 DORINNE	2872 5685	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210958**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Hélécine 1357 NEERHEYLISSEM FASE : 1279	**Opheylissem** Rue du Moulin 12 1357 OPHEYLISSEM	727 1287	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210910**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Herve 4650 HERVE FASE : 1128	**Ecole communale de Chaineux** Rue Village 121 4650 CHAINEUX	2237 4506	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210288**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Braine-l'Alleud 1420 BRAINE-L'ALLEUD FASE : 1078	**Le Grand Frêne** Rue du Cimetière 51 1421 OPHAIN-BOIS-SEIGNEUR-ISAAC	577 1030	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210789**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Woluwe-Saint-Lambert 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT FASE : 1033	**Ecole Princesse Paola** Chaussée de Roodebeek 268 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	501 920	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210702**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Soignies 7060 SOIGNIES FASE : 1165	**Ecole communale de Naast** Rue de la Place 21-25 7062 NAAST	1454 2925	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210487**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Grâce-Hollogne 4460 GRACE-HOLLOGNE FASE : 1193	**ECOLE GERMINAL** Rue Germinal 21-23 4460 GRACE-BERLEUR	2189 4395	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211083**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Grâce-Hollogne 4460 GRACE-HOLLOGNE FASE : 1193	**Ecole Julie & Melissa Méan** Rue Méan 45 4460 MONS (GRACE-HOLLOGNE)	2187 4401	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211089**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Grâce-Hollogne 4460 GRACE-HOLLOGNE FASE : 1193	**Ecole de Bierset** Avenue de la Gare 207 4460 BIERSET	2185 4398	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210908**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Herve 4650 HERVE FASE : 1128	**Ecole communale de Xhendelesse** Rue Albert Leclercqs 35 4652 XHENDELESSE	2250 4522	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210564**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Sprimont 4140 SPRIMONT FASE : 1234	**Ecole Fondamentale Communale de Dolembreux** Rue d'Esneux 28 4140 DOLEMBREUX	2165 4357	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210835**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Ath 7800 ATH FASE : 1215	**Le Gai Bocage** Rue de la Commune 19 7811 ARBRE (HT.)	773 6267	Fondamental Ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PRR **PRR_20211048**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Beyne-Heusay 4610 BEYNE-HEUSAY FASE : 1089	**Ecole communale de Beyne Centre** Rue du Heusay 18 4610 BEYNE-HEUSAY	1846 3681	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210859**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Molenbeek-Saint-Jean 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN FASE : 1182	**La Rose des Vents** Rue des Quatre-Vents 71 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	331 635	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210361**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Chapelle-Lez-Herlaimont 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT FASE : 1131	**Ecole Fondamentale de Chapelle-lez-Herlaimont** Rue des Ecoles 4 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	832 1492	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210261**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Chapelle-Lez-Herlaimont 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT FASE : 1131	**Ecole Fondamentale communale Avenir** Rue de l'Avenir 5 7160 PIETON	830 1487	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211092**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Beaumont 6500 BEAUMONT FASE : 1073	**Ecole communale de Barbençon** Rue du Pavé 15-17 6500 BARBENCON	1488 2998	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211097**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Beaumont 6500 BEAUMONT FASE : 1073	**Ecole Communale de Thirimont** Rue du Tombois 3 6500 THIRIMONT	1490 3001	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210683**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Binche 7130 BINCHE FASE : 1290	**Roland Pouillard** Rue de Clerfayt 33 7131 WAUDREZ	1496 3018	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210521**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Mettet 5640 METTET FASE : 1155	**Ecole Communale de Devant-Les-Bois** Rue du Cerisier 1A 5640 METTET	2931 5819	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210815**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Andenne 5300 ANDENNE FASE : 1135	**Ecole Communale Andenne 1 - Implantation Coutisse** Vieux Tauves 89B 5300 COUTISSE	2888 5721	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210382**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Estaimpuis 7730 LEERS-NORD FASE : 1184	**Ecole d'Estaimpuis** Contour de l'Eglise 1B 7730 ESTAIMPUIS	1619 3232	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211084**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Brunehaut 7620 BLEHARIES FASE : 1295	**Groupe scolaire de la Pierre** Rue de l'Ecole 29 7620 WEZ-VELVAIN	1723 3422	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210481**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Anderlecht 1070 ANDERLECHT FASE : 1136	**Ecole P14 Scherdemael** Avenue Camille Vaneukem 31 1070 ANDERLECHT	13 25	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210633**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Aywaille 4920 AYWAILLE FASE : 1203	**Ecole communale de Kin** Hameau de Kin 54 4920 AYWAILLE	1835 3654	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210813**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Chastre 1450 CHASTRE-VILLEROUX-BLANMON FASE : 1029	**Ecole communale de Blanmont** Rue des Combattants 20 1450 CHASTRE-VILLEROUX-BLANMONT	722 1280	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210965**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Chastre 1450 CHASTRE-VILLEROUX-BLANMON FASE : 1029	**Ecole communale maternelle de Chastre** Rue de la Poste 5 1450 CHASTRE-VILLEROUX-BLANMONT	722 1281	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210561**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Geer 4250 GEER FASE : 1201	**ecole communale primaire de Geer** Rue du Centre 14 4250 HOLLOGNE-SUR-GEER	2389 4788	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210650**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Ath 7800 ATH FASE : 1215	**Les Prés Fleuris** Chemin des Passants 2 7822 GHISLENGHIEN	771 1415	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210656**	HAINAUT Officiel subventionné CPEONS	Province du Hainaut - Direction générale des enseignements 7000 MONS FASE : 1301	**Athénée Provincial Mixte Warocqué** Rue du Parc 25 7170 LA HESTRE	1594 2110	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20211094**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Bièvre 5555 BIEVRE FASE : 1235	**Ecole de Petit-Fays** Tiernay 50A 5555 PETIT-FAYS	2797 5535	Fondamental Ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PRR **PRR_20210904**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CPEONS	Province du Brabant wallon - Direction de l'enseignement 1300 WAVRE FASE : 1298	**I.P.E.S. DE WAVRE - Implantation Quai aux Huîtres** Quai aux Huîtres 31 1300 WAVRE	3192 1278	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210916**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CPEONS	Province du Brabant wallon - Direction de l'enseignement 1300 WAVRE FASE : 1298	**IPET (Institut Provincial d'Enseignement Technique)** Rue du Paradis 79A 1400 NIVELLES	648 1151	Secondaire ordinaire
PRR **PRR_20210614**	LIEGE Officiel subventionné CPEONS	Province de Liège - Direction générale de la Formation 4100 SERAING FASE : 1299	**EP Herstal** Rue de l'Ecole Technique 34 4040 HERSTAL	1901 3769	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210374**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Jodoigne 1370 JODOIGNE FASE : 1242	**Ecole de Sainte-Marie-Geest** Rue Sainte-Marie 20 1370 SAINT-JEAN-GEEST	5139 1101	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211104**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Charleroi - Département de l'Education 6000 CHARLEROI FASE : 1137	**Ecole communale de la Neuville** Rue du résolu 60 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	899 1636	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210504**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de La Louvière 7100 LA LOUVIERE FASE : 1109	**Ecole rue Denuit** Rue Maurice Denuit 21 7100 HAINE-SAINT-PAUL	1378 2771	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210619**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Mettet 5640 METTET FASE : 1155	**Ecole Communale de Saint-Gérard** Rue du Téléphone 1A 5640 SAINT-GERARD	2930 5817	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210378**	NAMUR Officiel subventionné CPEONS	Province de Namur - Administration Enseignement-Formation 5000 NAMUR FASE : 1300	**Campus Provincial** Rue Henri Blès 188 5000 NAMUR	94030 8861	Haute École
PRR **PRR_20210824**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Nandrin 4550 NANDRIN FASE : 1159	**Ecole de Villers-le-Temple** Rue Joseph Pierco 2 4550 VILLERS-LE-TEMPLE	1799 3582	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210901**	HAINAUT Officiel subventionné CPEONS	Province du Hainaut - Direction générale des enseignements 7000 MONS FASE : 1301	**IPESP "La Samaritaine" : bâtiment administratif dit "Le Châtea** Rue Samaritaine 14 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	967 1810	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210961**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Welkenraedt 4840 WELKENRAEDT FASE : 1191	**Ecole fondamentale de Henri-Chapelle** Chemin des Ecoliers 1 4841 HENRI-CHAPELLE	2363 4737	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210968**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Welkenraedt 4840 WELKENRAEDT FASE : 1191	**Ecole fondamentale de Welkenraedt** Rue de l'Eglise 8 4840 WELKENRAEDT	2362 4736	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210375**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Andenne 5300 ANDENNE FASE : 1135	**Ecole fondamentale communale d'Andenne II** Rue des Cailloux 174 5300 BONNEVILLE	2889 5753	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210690**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Montigny-le-Tilleul 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL FASE : 1212	**Académie de musique Paulin Marchand** Rue de Marbaix 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL	1085 7784	Artistique à horaire réduit
PRR **PRR_20210928**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CPEONS	Province du Brabant wallon - Direction de l'enseignement 1300 WAVRE FASE : 1298	**Internat des garçons** Rue du Paradis 79A 1400 NIVELLES	648 1151	Secondaire ordinaire
PRR **PRR_20210505**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de La Louvière 7100 LA LOUVIERE FASE : 1109	**Ecole du Centre** Place Maugrétout 11 7100 LA LOUVIERE	1396 2807	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210851**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Léglise 6860 LEGLISE FASE : 1245	**Ecole de Witry** Rue d'Everlange 27 6860 WITRY	2646 5279	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210927**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CPEONS	Province du Brabant wallon - Direction de l'enseignement 1300 WAVRE FASE : 1298	**Internat des filles** Rue du Paradis 79A 1400 NIVELLES	648 1151	Secondaire ordinaire
PRR **PRR_20210987**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de La Louvière 7100 LA LOUVIERE FASE : 1109	**Ecole rue de l'Abattoir** Rue de l'Abattoir 36 7110 HOUDENG-GOEGNIES	1392 2801	Fondamental Ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PRR **PRR_20210936**	NAMUR Officiel subventionné CPEONS	Province de Namur - Administration Enseignement-Formation 5000 NAMUR FASE : 1300	**EMAP** Place du Théâtre 3 5000 NAMUR	2895 6288	Secondaire ordinaire
PRR **PRR_20210920**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CPEONS	Province du Brabant wallon - Direction de l'enseignement 1300 WAVRE FASE : 1298	**Batiment Seghers** Chaussée de Hannut 3-5 1370 JODOIGNE	622 10464	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210720**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Stavelot 4970 STAVELOT FASE : 1051	**Ecole Communale de Hockai** Rue Abbé Dossogne 18 4970 STAVELOT	2289 6527	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210977**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de La Louvière 7100 LA LOUVIERE FASE : 1109	**Ecole du Bocage** Rue Victor Boch 2 7100 LA LOUVIERE	1430 2871	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210503**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de La Louvière 7100 LA LOUVIERE FASE : 1109	**Rue Eugène Valentin** Rue Eugène Valentin 22 7110 HOUDENG-AIMERIES	1390 2798	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210921**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CPEONS	Province du Brabant wallon - Direction de l'enseignement 1300 WAVRE FASE : 1298	**Batiment central** Parc de Wisterzée 1490 COURT-SAINT-ETIENNE	591 1053	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210359**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Le Roeulx 7070 LE ROEULX FASE : 1068	**Ecole des Tilleuls** Rue des Ecoles 39 7070 THIEU	1446 2913	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210847**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Evere 1140 EVERE FASE : 1296	**Ecole Aubier** Avenue du Cimetière de Bruxelles 50 1140 EVERE	226 364	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210926**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CPEONS	Province du Brabant wallon - Direction de l'enseignement 1300 WAVRE FASE : 1298	**Batiment 1** Chemin du Malgras 4 1400 NIVELLES	650 1155	Secondaire spécialisé
PRR **PRR_20210358**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Fontaine-L'Evêque 6140 FONTAINE-L'EVEQUE FASE : 1040	**Ecole communale Raymont Carpin** Rue Bertaux 37A 6142 LEERNES	1051 2023	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211036**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de La Louvière 7100 LA LOUVIERE FASE : 1109	**Ecole de l'Avaleresse** Rue de Nivelles 155 7110 STREPY-BRACQUEGNIES	1387 2791	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210816**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Musson 6750 MUSSON FASE : 1096	**Ecole fondamentale communale de Mussy-la-Ville** Rue du Paquis 2 6750 MUSSY-LA-VILLE	2741 5431	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210499**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de La Louvière 7100 LA LOUVIERE FASE : 1109	**Ecole rue des Canadiens** Rue des Canadiens 1-3 7110 STREPY-BRACQUEGNIES	1388 2794	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210528**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Ottignies-Louvain-La-Neuve 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE FASE : 1027	**École communale maternelle de Blocry** Rue Haute 3 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	95571 7355	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210529**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Ottignies-Louvain-La-Neuve 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE FASE : 1027	**Ecole communale primaire de Blocry** Rue de l'Invasion 119A 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	744 1313	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210478**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Farciennes 6240 FARCIENNES FASE : 1266	**La Marelle** Rue Clément Daix 87 6240 FARCIENNES	1027 1953	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210972**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Farciennes 6240 FARCIENNES FASE : 1266	**Pironchamps** Rue Fernand Stilmant 5 6240 PIRONCHAMPS	1028 1957	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210506**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de La Louvière 7100 LA LOUVIERE FASE : 1109	**Ecole rue de Baume** Rue de Baume 48 7100 LA LOUVIERE	1397 2810	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210523**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique 1000 BRUXELLES FASE : 1057	**Institut Bischoffsheim** Rue du Canal 53 1000 BRUXELLES	145 310	Secondaire Ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PRR **PRR_20210221**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Courcelles 6180 COURCELLES FASE : 1032	**Rénovation des batiments de Larsimont pour l'Académie de M** Rue Hubert Bayet 10 6180 COURCELLES	1023 8015	Artistique à horaire réduit
PRR **PRR_20210453**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Ixelles 1050 IXELLES FASE : 1044	**école sans-souci** Rue Sans-Souci 130 1050 IXELLES	267 440	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210450**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique 1000 BRUXELLES FASE : 1057	**Ecole maternelle Henriette Dachsbeck** Rue Blaes 47 1000 BRUXELLES	187 155	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210603**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Waterloo 1410 WATERLOO FASE : 1260	**école du Chenois** Rue Mattot 135 1410 WATERLOO	685 1224	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210866**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Marche-en-Famenne 6900 MARCHE-EN-FAMENNE FASE : 1036	**Ecole communale de On - Primaire** Rue Simon Legrand 8 6900 ON	95476 5177	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210741**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Vaux-sur-Sûre 6640 VAUX-SUR-SURE FASE : 997	**Ecole communale de Vaux-sur-Sûre** Rue du Wez 4 6640 VAUX-SUR-SURE	2546 5113	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210448**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique 1000 BRUXELLES FASE : 1057	**Ecole primaire de l'Allée Verte** Rue Masui 73 1000 BRUXELLES	88 144	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210444**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Sambreville 5060 SAMBREVILLE FASE : 1037	**Ecole fondamentale communale de Velaine** Rue Hurlevent 49 5060 VELAINE-SUR-SAMBRE	95509 6020	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210575**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Chaudfontaine 4053 EMBOURG FASE : 1030	**ECOLE DU VAL** Rue de la Station 4 4051 VAUX-SOUS-CHEVREMONT	1856 3698	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210913**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Seneffe 7180 SENEFFE FASE : 1145	**Ecole communale de Famillelureux** Rue Ferrer 106 7181 FAMILLEUREUX	1097 2153	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210853**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Seneffe 7180 SENEFFE FASE : 1145	**Ecole communale de Petit-Roeulx-lez-Nivelles** Place Communale 3 7181 PETIT-ROEULX-LEZ-NIVELLES	1096 2152	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210709**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Verviers 4800 VERVIERS FASE : 1143	**Ecole de l'Est** Rue des Hospices 57 4800 VERVIERS	2322 4657	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210943**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Onhaye 5520 ONHAYE FASE : 1149	**Sommière** Rue de Bouvignes 2 5523 SOMMIERE	2855 5650	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210449**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique 1000 BRUXELLES FASE : 1057	**Ecole fondamentale Congrès-Dachsbeck** Rue de l'Enseignement 96 1000 BRUXELLES	102 164	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210298**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Wanze 4520 WANZE FASE : 1148	**Ecole communale de Moha** Rue Pierre Jacques 1 4520 MOHA	1807 3597	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210502**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de La Louvière 7100 LA LOUVIERE FASE : 1109	**Ecole du Clair Logis** Rue de Baume 114 7100 LA LOUVIERE	1426 2864	Fondamental spécialisé
PRR **PRR_20211030**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Malmédy 4960 MALMEDY FASE : 1275	**Ecole Communale du Centre - Academie** Ruelle des Capucins 2 4960 MALMEDY	2270 4554	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210428**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Hamois 5360 HAMOIS FASE : 1253	**École communale de Hamois** Rue d'Hubinne 1A 5360 HAMOIS	2840 5621	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210571**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Tournai 7500 TOURNAI FASE : 1053	**Ecole communale Crayons de soleil de Vezon** Rue des Prisonniers 9 7538 VEZON	1654 3288	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210451**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique 1000 BRUXELLES FASE : 1057	**Haute École Francisco Ferrer - Paramédicale - Site Brugmann** Place Arthur Van Gehuchten 4 1020 LAEKEN	21008 230	Haute École

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PRR **PRR_20211050**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Farciennes 6240 FARCIENNES FASE : 1266	**Wainage** Rue des Ecoles 5 6240 FARCIENNES	1028 1958	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210348**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Forest 1190 FOREST FASE : 1002	**Ecole 13 "Les Marronniers"** Chaussée de Neerstalle 315 1190 FOREST	251 419	Fondamental spécialisé
PRR **PRR_20210812**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Fontaine-L'Evêque 6140 FONTAINE-L'EVEQUE FASE : 1040	**Ecole Communale André Bienfait** Cité des Oiseaux 8A 6140 FONTAINE-L'EVEQUE	1066 2075	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210969**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Vaux-sur-Sûre 6640 VAUX-SUR-SURE FASE : 997	**Ecole communale de Bercheux** Route de la Ronde Fagne 26 6642 VAUX-SUR-SURE	95356 5111	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210482**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Sambreville 5060 SAMBREVILLE FASE : 1037	**Ecole Communale primaire Arsimont** Rue des Ecoles 1 5060 ARSIMONT	3035 6022	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210577**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Le Roeulx 7070 LE ROEULX FASE : 1068	**Les Tilleuls - Bâtiment B2 et B3** Rue des Ecoles 39 7070 THIEU	1446 2913	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211037**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Malmédy 4960 MALMEDY FASE : 1275	**Ecole Communale de Longfaye** Route de Hargister 1 4960 BEVERCE	2269 4550	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210960**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Waimes 4950 WAIMES FASE : 1104	**Ecole de Walk** Morfat 129 4950 WAIMES	2358 4726	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211038**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Malmédy 4960 MALMEDY FASE : 1275	**Ecole Communale de Xhoffraix** Rue Curé Beckmann 2 4960 BEVERCE	2269 4552	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210791**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Woluwe-Saint-Lambert 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT FASE : 1033	**Ecole Princesse Paola** Chaussée de Roodebeek 268 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	501 920	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211068**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Bernissart 7320 BERNISSART FASE : 1069	**Ecole Communale Maternelle de Bernissart** Rue Négresse 2 7320 BERNISSART	3191 1442	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211035**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Malmédy 4960 MALMEDY FASE : 1275	**Ecole Communale de Mont** Route du Rôteu 1 4960 BEVERCE	2269 6531	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210452**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Ville de Bruxelles - D.G. de l'Instruction publique 1000 BRUXELLES FASE : 1057	**Lycée Henriette Dachsbeck** Rue de la Paille 24 1000 BRUXELLES	130 198	Secondaire ordinaire
PRR **PRR_20210396**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Genappe 1470 GENAPPE FASE : 1186	**Ecole communale de Loupoigne** Rue du Centre 30 1471 LOUPOIGNE	597 1062	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211128**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Malmédy 4960 MALMEDY FASE : 1275	**Ecole Communale du Centre - Garçon 1** Ruelle des Capucins 2 4960 MALMEDY	2270 4554	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210939**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Bernissart 7320 BERNISSART FASE : 1069	**Ecole communale de Pommeroeul** Place des Hautchamps 5 7322 POMMEROEUL	798 1434	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210576**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Tournai 7500 TOURNAI FASE : 1053	**Ecole communale les apicoliers 2** Rue Raoul Van Spitael 37 7540 KAIN	5720 3298	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210611**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Rixensart 1330 RIXENSART FASE : 991	**Ecole Communale du Centre** Rue des Ecoles 1 1330 RIXENSART	663 1175	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211006**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Charleroi Département de l'Education - 6000 CHARLEROI FASE : 1137	**Ecole communale d'Enseignement de Promotion sociale de Ju** Rue Jean-Baptiste Ledoux 23A 6040 JUMET	943 1744	Enseignement secondaire pour Adultes
PRR **PRR_20211008**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Braine-le-Château 1440 BRAINE-LE-CHATEAU FASE : 1205	**Ecole de Noucelles** Rue Robert Ledecq 17A 1440 WAUTHIER-BRAINE	578 1032	Fondamental Ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PRR **PRR_20211031**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Malmédy 4960 MALMEDY FASE : 1275	**Ecole Communale de Bellevaux** Allée des Tilleuls 6 4960 BELLEVAUX-LIGNEUVILLE	2271 4548	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211057**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Charleroi - Département de l'Education 6000 CHARLEROI FASE : 1137	**Ecole communale de la Digue** Rue du Grand Central 56 6000 CHARLEROI	862 6278	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210446**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Villers-Le Bouillet 4530 VILLERS-LE-BOUILLET FASE : 1220	**Ecole communale de Villers-le-Bouillet** Rue de Waremme 5 4530 VILLERS-LE-BOUILLET	1805 3593	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210607**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Dalhem 4607 BERNEAU FASE : 1262	**Ecole fondamentale Neufchâteau** Rue du Colonel d'Ardenne 4 4608 NEUFCHATEAU	1866 3712	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211053**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Farciennes 6240 FARCIENNES FASE : 1266	**Louât** Rue des Cayats 77 6240 FARCIENNES	1028 1955	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210864**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Marche-en-Famenne 6900 MARCHE-EN-FAMENNE FASE : 1036	**Ecole Communale de Hollogne - primaire** Rue Saint-Denis 60 6900 WAHA	2590 5179	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211095**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Bièvre 5555 BIEVRE FASE : 1235	**Ecole de Petit-Fays** Tiernay 50A 5555 PETIT-FAYS	2797 5535	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210787**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Visé 4600 VISE FASE : 1231	**Ecole communale de Lixhe** Rue de Lixhe 1 4600 LIXHE	2172 4393	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210806**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Uccle 1180 BRUXELLES FASE : 1154	**Cours de Promotion Sociale d'Uccle** Avenue De Fré 62A 1180 UCCLE	470 868	Enseignement secondaire pour Adultes
PRR **PRR_20210804**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Wavre 1300 WAVRE FASE : 1127	**B01 - IFOSUP** Rue de la limite 6 1300 WAVRE	714 1266	Enseignement secondaire pour Adultes
PRR **PRR_20210753**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Virton 6760 VIRTON FASE : 1180	**Ecole de Chenois** Rue des Ecoles 8 6761 LATOUR	2751 5449	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210861**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Marche-en-Famenne 6900 MARCHE-EN-FAMENNE FASE : 1036	**Ecole communale de Aye/Waha - Implantation de Waha** Rue du Chêne 18 6900 WAHA	2588 5178	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210912**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Étalle 6740 ETALLE FASE : 1250	**Ecole fondamentale communale de Buzenol** Rue des Lilas 53 6743 BUZENOL	2722 5396	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210475**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Chapelle-Lez-Herlaimont 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT FASE : 1131	**Ecole fondamentale communale rue Lamarche** Avenue Lamarche 34B 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	831 1490	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210473**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Chapelle-Lez-Herlaimont 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT FASE : 1131	**Ecole Fondamentale communale bâtiment situé rue Duhoux** Rue de la Résistance 8A 7160 PIETON	830 1488	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210474**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Chapelle-Lez-Herlaimont 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT FASE : 1131	**Ecole Fondamentale communale rue de la Résistance** Rue de la Résistance 8A 7160 PIETON	830 1488	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211091**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Bastogne 6600 BASTOGNE FASE : 1256	**École Communale d'Arloncourt** Arloncourt 82 6600 LONGVILLY	2499 5033	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210391**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Gembloux 5030 GEMBLOUX FASE : 1232	**Ecole communale des Isnes** Place André Neu 1 5032 ISNES	3065 6086	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211069**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Bernissart 7320 BERNISSART FASE : 1069	**Ecole communale primaire de Bernissart** Rue Lotard 16 7320 BERNISSART	3191 1443	Fondamental Ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PRR **PRR_20210989**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Vaux-sur-Sûre 6640 VAUX-SUR-SURE FASE : 997	**Ecole communale de Nives** Nives 17 6640 NIVES	5142 5115	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210625**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Paliseul 6850 PALISEUL FASE : 1065	**Implantation Carlsbourg** Rue Joseph Jacques 5 6850 CARLSBOURG	2674 5316	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210563**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Woluwe-Saint-Lambert 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT FASE : 1033	**ECNOTRE PETITE ECOLE, Annexe de l'école Georges Désir** Avenue du Centaure 16A 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	505 924	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210984**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Ville de Liège - Echevinat de l'Instruction publique 4000 LIEGE FASE : 1138	**HEL (Haute Ecole de la Ville de Liège)** Boulevard d'Avroy 5 4000 LIEGE	61021 3934	Haute École
PRR **PRR_20210618**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CPEONS	COCOF - Commission communautaire française 1030 SCHAERBEEK FASE : 469	**Bâtiment 10 - Campus du CERIA** Avenue Emile Gryson 1 1070 ANDERLECHT	3197 53	Enseignement secondaire pour Adultes
PRR **PRR_20211024**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Sambreville 5060 SAMBREVILLE FASE : 1037	**Ecole Maternelle Seuris** Avenue du Cimetière 18 5060 AUVELAIS	3035 10174	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210381**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Estaimpuis 7730 LEERS-NORD FASE : 1184	**Ecole d'Estaimpuis** Contour de l'Eglise 1B 7730 ESTAIMPUIS	1619 3232	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210383**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Tournai 7500 TOURNAI FASE : 1053	**Ecole communale de Barry** Rue de l'Eglise Saint-Albin 18 7534 BARRY	1659 3302	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210964**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Fauvillers 6637 FAUVILLERS FASE : 1039	**Ecole de Fauvillers** Rue du Centre 270 6637 FAUVILLERS	2524 5073	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210710**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Verviers 4800 VERVIERS FASE : 1143	**Ecole communale Maurice Heuse** Rue de Séroule 8 4800 VERVIERS	2351 9076	Fondamental spécialisé
PRR **PRR_20210790**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Woluwe-Saint-Lambert 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT FASE : 1033	**ECOLE PRINCE BAUDOUIN** Avenue du Couronnement 42 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	502 921	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210484**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Plombières 4850 PLOMBIERES FASE : 1119	**Ecole communale de Montzen-Gare** Rue Ten-Eycken 5 4850 MONTZEN	2374 4761	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210829**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Couvin 5660 COUVIN FASE : 1024	**Ecole des Vallons-Gonrieux** Place des Combattants 11 5660 GONRIEUX	3098 6156	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211027**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Sambreville 5060 SAMBREVILLE FASE : 1037	**EICAuvelais et académie Jean Lenain** Rue Hicguet 19 5060 AUVELAIS	3052 6050	Enseignement secondaire pour Adultes
PRR **PRR_20210867**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Wavre 1300 WAVRE FASE : 1127	**B03 - Académie de Musique, Danse et Arts de la Parole** Avenue des Déportés 69 1300 WAVRE	716 7975	Artistique à horaire réduit
PRR **PRR_20210907**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Leuze-en-Hainaut 7900 LEUZE-EN-HAINAUT FASE : 1025	**Ecole communale n°2 - implantation du Rempart** Rue du Rempart 19 7900 LEUZE-EN-HAINAUT	3155 3461	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210394**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Forest 1190 FOREST FASE : 1002	**Ecole n°12 Les 7 Bonniers** Avenue des Sept-Bonniers 210 1190 FOREST	239 391	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210956**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Tournai 7500 TOURNAI FASE : 1053	**Ecole communale de la justice** Rue de la Justice 8B 7500 TOURNAI	1660 3304	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211049**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Durbuy 6940 BARVAUX-SUR-OURTHE FASE : 1086	**5133** Rue de l'Argoté 2 6941 IZIER	2556 5133	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210922**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Rochefort 5580 ROCHEFORT FASE : 1100	**Ecole communale du Centre, rue de l'Eglise** Rue de l'Eglise 2 5580 ROCHEFORT	2858 5657	Fondamental Ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PRR **PRR_20211045**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CPEONS	Pouvoir Organisateur Pluriel asbl 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN FASE : 1650	**Ecole secondaire Plurielle Karreveld** Chaussée de Gand 615 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	95499 10449	Secondaire ordinaire
PRR **PRR_20210990**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Les Bons Villers 6210 FRASNES-LEZ-GOSSELIES FASE : 1125	**Ecole Primaire de Villers-Perwin** Rue de l'Escaille 1 6210 VILLERS-PERWIN	5987 2172	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210432**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Tournai 7500 TOURNAI FASE : 1053	**Ecole communale Pré Vert** Rue Mullier 86 7500 TOURNAI	1721 3402	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210470**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Anderlecht 1070 ANDERLECHT FASE : 1136	**Les Etangs** Rue Pierre Longin 1-3 1070 ANDERLECHT	15 27	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210814**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Andenne 5300 ANDENNE FASE : 1135	**Ecole Communale Andenne 1 - Implantation Namêche** Rue Sous Meuse 16 5300 NAMECHE	2888 5720	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210430**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Tournai 7500 TOURNAI FASE : 1053	**Ecole communale de Warchin** Rue Boucher 2 7548 WARCHIN	1656 3297	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210659**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Thuin 6530 THUIN FASE : 1087	**Ecole communale de Ragnies-classe** Place de Ragnies 6532 RAGNIES	1565 3132	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210429**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Tournai 7500 TOURNAI FASE : 1053	**Ecole communale de Gaurain-Ramecroix** Rue d'Antoing 4 7530 GAURAIN-RAMECROIX	1652 3287	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210953**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Tournai 7500 TOURNAI FASE : 1053	**1 Ecole communale les Apicoliers** Rue des Ecoles 49 7540 KAIN	5141 3299	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210999**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Erezée 6997 EREZEE FASE : 1221	**Ecole communale de Mormont** Place du Batty 6A 6997 MORMONT	2567 5148	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211058**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Grâce-Hollogne 4460 GRACE-HOLLOGNE FASE : 1193	**DEGIVES** Rue Antoine Degive 3 4460 HOLLOGNE-AUX-PIERRES	2187 4400	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211108**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Grâce-Hollogne 4460 GRACE-HOLLOGNE FASE : 1193	**Ecole DEGIVES 2** Rue Antoine Degive 3 4460 HOLLOGNE-AUX-PIERRES	2187 4400	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210661**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Neufchâteau 6840 NEUFCHATEAU FASE : 1006	**Le Vivier** Route de la Maladrie 4 6840 LONGLIER	2661 7318	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211007**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Les Bons Villers 6210 FRASNES-LEZ-GOSSELIES FASE : 1125	**Ecole Arthur Grumiaux** Rue de Bruxelles 41 6210 REVES	5987 2169	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211025**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Lasne 1380 OHAIN FASE : 1106	**Ecole Communale de Plancenoit** Place de Plancenoit 4 1380 PLANCENOIT	728 1289	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211051**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Ville de Limbourg 4830 LIMBOURG FASE : 1035	**Ecole communale de Limbourg** Place Saint-Georges 53 4830 LIMBOURG	2261 4536	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211119**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Seraing 4100 SERAING FASE : 1107	**Ecole de la Jeunesse (2 sites)** Rue de la Jeunesse 56 4100 SERAING	2152 4329	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210364**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de La Hulpe 1310 LA HULPE FASE : 1222	**Ecole des Lutins** Rue Gaston Bary 52 1310 LA HULPE	624 1122	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210827**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Florenville 6820 FLORENVILLE FASE : 1241	**Ecole communale de Villers-devant-Orval** Rue de Margny 9 6823 VILLERS-DEVANT-ORVAL	2730 5411	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210565**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Waremme 4300 WAREMME FASE : 1273	**Ecole communale d'Oleye** Rue d'Elmette 8 4300 OLEYE	2423 4891	Fondamental Ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PRR **PRR_20211117**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Seraing 4100 SERAING FASE : 1107	**Ecole Heureuse** Rue Léon Blum 42 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE	2115 4238	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210456**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Houyet 5560 HOUYET FASE : 1004	**Celles Ermitage** Rue de l'Ermitage 1 5561 CELLES	2853 5641	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211126**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Léglise 6860 LEGLISE FASE : 1245	**Ecole de Louftémont** Rue Albert Ier 67 6860 LEGLISE	95324 5281	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211106**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Grâce-Hollogne 4460 GRACE-HOLLOGNE FASE : 1193	**Ecole de Bierset** Avenue de la Gare 207 4460 BIERSET	2185 4398	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211070**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Grâce-Hollogne 4460 GRACE-HOLLOGNE FASE : 1193	**Ecole des CHAMPS** Rue des Champs 75 4460 HOLLOGNE-AUX-PIERRES	2189 4404	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210879**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Tintigny 6730 TINTIGNY FASE : 1088	**Ecole communale de Tintigny** Rue de France 18 6730 TINTIGNY	2748 5443	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211121**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Léglise 6860 LEGLISE FASE : 1245	**Ecole d'Ebly** Rue Saint-Martin 50 6860 EBLY	2649 5278	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211105**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Grâce-Hollogne 4460 GRACE-HOLLOGNE FASE : 1193	**Ecole des ALLIES** Rue des Alliés 33 4460 GRACE-BERLEUR	2186 4403	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211107**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Léglise 6860 LEGLISE FASE : 1245	**Ecole de Mellier** Rue des Orlais 11 6860 MELLIER	95324 5280	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211047**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Charleroi - Département de l'Education 6000 CHARLEROI FASE : 1137	**Ecole communale de Marcinelle Centre** Rue Aurélien Thibaut 20 6001 MARCINELLE	879 1595	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210606**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CPEONS	COCOF - Commission communautaire française 1030 SCHAERBEEK FASE : 469	**Bâtiment 6 - Campus du CERIA** Avenue Emile Gryson 1 1070 ANDERLECHT	3198 52	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210617**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CPEONS	COCOF - Commission communautaire française 1030 SCHAERBEEK FASE : 469	**Bâtiment 3A - Campus du CERIA** Avenue Emile Gryson 1 1070 ANDERLECHT	3198 52	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210870**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Bièvre 5555 BIEVRE FASE : 1235	**Ecole de Naomé** Rue d'Opont 1 5555 NAOME	2797 10096	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210497**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Engis 4480 ENGIS FASE : 1288	**Ecole d'Hermalle-sous-Huy** Rue du Pont 8 4480 HERMALLE-SOUS-HUY	1816 3614	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210511**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Engis 4480 ENGIS FASE : 1288	**Ecole des Fagnes** Rue des Prés 1 4480 ENGIS	1815 3612	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211039**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Charleroi - Département de l'Education 6000 CHARLEROI FASE : 1137	**Centre éducatif secondaire de Couillet** Route de Philippeville 304 6010 COUILLET	980 1842	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20210369**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Tournai 7500 TOURNAI FASE : 1053	**Ecole communale de Blandain primaire** Rue Oscar Roger 25 7522 BLANDAIN	5074 3293	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210843**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Les Bons Villers 6210 FRASNES-LEZ-GOSSELIES FASE : 1125	**Ecole Jacques Brel** Rue Alphonse Helsen 69 bis 6211 MELLET	1105 2171	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211062**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Centre Administratif de la ville d'Antoing 7640 ANTOING FASE : 1103	**Ecole communale de Péronnes** Rue des Ecoles 11 7640 ANTOING	1610 3216	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210876**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Colfontaine 7340 WASMES FASE : 1134	**Ecole du Quesnoy** Rue du Général Leman 4 7340 WASMES	1281 2541	Fondamental Ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PRR **PRR_20211042**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Bièvre 5555 BIEVRE FASE : 1235	**Ecole primaire de Oizy** Rue de la Chapelle 2 5555 OIZY	2797 5538	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210371**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Forest 1190 FOREST FASE : 1002	**Ecole Arc-en-ciel** Avenue du Globe 40 1190 FOREST	254 423	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211001**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Les Bons Villers 6210 FRASNES-LEZ-GOSSELIES FASE : 1125	**Ecole Jacques Brel** Rue Alphonse Helsen 4 bis 6211 MELLET	1105 2173	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210800**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Thuin 6530 THUIN FASE : 1087	**Ecole communale de Gozée centre** Place des Combattants et Déportés 1 6534 GOZEE	1566 3133	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210994**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Habay 6720 HABAY-LA-NEUVE FASE : 1244	**Ecoles Communales de Habay la Vieille** Place Saint-Etienne 2A 6723 HABAY-LA-VIEILLE	2768 5481	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210409**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Aiseau-Presles 6250 ROSELIES FASE : 1277	**BAT/720.03 : Ecole de Pont-de-Loup** Quartier du Roi 59 6250 PONT-DE-LOUP	1101 2160	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210948**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Court-Saint-Etienne 1490 COURT-SAINT-ETIENNE FASE : 1224	**Ecole de Wisterzée** Chaussée de Bruxelles 35A 1490 COURT-SAINT-ETIENNE	587 1046	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210932**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Pont-à-Celles 6230 PONT-A-CELLES FASE : 1115	**Ecole du Bois Renaud** Rue Raymond Brigode 22 6230 PONT-A-CELLES	1087 2131	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211109**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Seraing 4100 SERAING FASE : 1107	**Ecole de Boncelles** Rue de l'Eglise 25 4100 BONCELLES	2112 6654	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211122**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Seraing 4100 SERAING FASE : 1107	**Ecole Radelet** Avenue de Douai 1A 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE	95489 4233	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210915**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Seraing 4100 SERAING FASE : 1107	**Ecole du Val** Rue des Bas-Sarts 6 4100 SERAING	2144 4296	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210872**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Lasne 1380 OHAIN FASE : 1106	**Ecole Communale d'Ohain** Place Communale 2 1380 OHAIN	730 1292	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211120**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Seraing 4100 SERAING FASE : 1107	**Ecole Mabotte** Rue Waleffe 76 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE	95490 4236	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211124**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Seraing 4100 SERAING FASE : 1107	**Ecole maternelle des biens communaux** Rue Camille Lemonnier 15 4100 SERAING	2139 4289	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211096**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Pont-à-Celles 6230 PONT-A-CELLES FASE : 1115	**Ecole d'Hairiamont** Rue Hairiamont 12 6230 PONT-A-CELLES	1090 2134	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211090**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Pont-à-Celles 6230 PONT-A-CELLES FASE : 1115	**Ecole de Buzet** Rue Paul Pastur 33 6230 BUZET	1087 2132	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211110**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Seraing 4100 SERAING FASE : 1107	**Ecole de Boncelles - Primaires** Rue de Fraigneux 14A 4100 BONCELLES	5378 8934	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211060**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Seraing 4100 SERAING FASE : 1107	**Ecole de la Troque** Rue de la Basse-Marihaye 350 4100 SERAING	2142 4293	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211054**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Seraing 4100 SERAING FASE : 1107	**Ecole des Trixhes** Rue de l'Enseignement 166 4102 OUGREE	2116 4239	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211016**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Beloeil 7972 QUEVAUCAMPS FASE : 1274	**L'académie de musique** Rue Paul Pastur 33 7972 QUEVAUCAMPS	796 7651	Artistique à horaire réduit

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PRR **PRR_20211123**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Seraing 4100 SERAING FASE : 1107	**Ecole des Trixhes - Gym et 2 classes** Rue du Roi Albert 102 4102 OUGREE	2134 6308	Fondamental spécialisé
PRR **PRR_20211118**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Seraing 4100 SERAING FASE : 1107	**Ecole Distexhe maternelle** Avenue du Centenaire 29 4102 OUGREE	95531 10533	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210748**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Villers-la-Ville 1495 VILLERS-LA-VILLE FASE : 1276	**Ecole communale de Marbisoux** Rue des Chats 14 1495 MARBAIS	682 1218	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211111**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Seraing 4100 SERAING FASE : 1107	**Ecole Distexhe** Avenue du Centenaire 27 4102 OUGREE	2119 4245	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211044**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Centre Administratif de la ville d'Antoing 7640 ANTOING FASE : 1103	**Ecole communale de Fontenoy** Rue Paul Pastur 41 7643 FONTENOY	1610 3223	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210568**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Villers-la-Ville 1495 VILLERS-LA-VILLE FASE : 1276	**Ecole communale de Marbais** Rue du Berceau 18 1495 MARBAIS	682 1219	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210951**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Court-Saint-Etienne 1490 COURT-SAINT-ETIENNE FASE : 1224	**Ecole de Suzeril** Rue de Suzeril 1A 1490 COURT-SAINT-ETIENNE	95514 6414	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210934**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Courcelles 6180 COURCELLES FASE : 1032	**Ecole de l'Yser** Rue de l'Yser 101 6183 TRAZEGNIES	1025 1951	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210750**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Villers-la-Ville 1495 VILLERS-LA-VILLE FASE : 1276	**Ecole communale de Villers-la-Ville** Rue Jules Tarlier 34 1495 VILLERS-LA-VILLE	683 1222	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210941**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Courcelles 6180 COURCELLES FASE : 1032	**Ecole de Sart-lez-Moulin** Rue des Graffes 38 6180 COURCELLES	1018 1934	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210957**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Oupeye 4684 HACCOURT FASE : 1229	**Ecole fondamentale communale III** Voie du Puits 13 4682 HOUTAIN-SAINT-SIMEON	2093 4195	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210468**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Hensies 7350 HENSIES FASE : 1113	**Ecole communale de Montroeul - sur -Haine** Rue de la Citadelle 12 7350 MONTROEUL-SUR-HAINE	1149 2258	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210811**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Les Bons Villers 6210 FRASNES-LEZ-GOSSELIES FASE : 1125	**Ecole Jacques Brel** Rue de Gosselies 17 6210 WAYAUX	1105 2170	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210367**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Tournai 7500 TOURNAI FASE : 1053	**Petit Colisée** Avenue de Maire 40 7500 TOURNAI	1654 3290	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210441**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Saint-Gilles 1060 SAINT-GILLES FASE : 1157	**Les 4 Saisons** Place de Bethléem 10 1060 SAINT-GILLES	357 677	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210621**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Mettet 5640 METTET FASE : 1155	**Ecole Communale de Pontaury** Rue de Pontaury 37 5640 METTET	2931 5822	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210480**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Tournai 7500 TOURNAI FASE : 1053	**Ecole communale du Val d'Orcq** Résidence Marcel Carbonnelle 7B 7500 TOURNAI	95359 3295	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210287**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Braine-l'Alleud 1420 BRAINE-L'ALLEUD FASE : 1078	**Le Pré Vert** Rue René Francq 7 1428 LILLOIS-WITTERZEE	559 1000	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210929**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Seraing 4100 SERAING FASE : 1107	**Ecole des Bouleaux.** Rue des Bouleaux 39 4100 SERAING	2146 4300	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210981**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Dour 7370 DOUR FASE : 1070	**Ecole communale fondamentale d'Elouges** Rue Charles Wantiez 27 7370 ELOUGES	1124 2213	Fondamental Ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PRR **PRR_20210836**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Ath 7800 ATH FASE : 1215	**Le Gai Bocage** Rue de la Commune 19 7811 ARBRE (HT.)	773 6267	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211011**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Tenneville 6970 TENNEVILLE FASE : 1167	**Ecole Communale de Tenneville** Route de Bastogne 25c 6970 TENNEVILLE	2610 5219	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210454**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Schaerbeek 1030 SCHAERBEEK FASE : 1105	**AFB Renan** Avenue Ernest Renan 12 1030 SCHAERBEEK	420 772	Secondaire Ordinaire
PRR **PRR_20211093**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Honnelles 7387 AUTREPPE FASE : 1264	**Implantation d'Angre** Rue Louis Baudour 2 7387 ANGRE	1292 2574	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210988**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Dour 7370 DOUR FASE : 1070	**Ecole communale de Blaugies primaire** Rue de la Frontière 196 7370 BLAUGIES	5377 2224	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211015**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Chimay 6460 CHIMAY FASE : 1063	**Ecole de Bailièvre** Rue Principale 45 6460 BAILIEVRE	1522 6286	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211018**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Chimay 6460 CHIMAY FASE : 1063	**Ecole communale de Rièzes** Place de Rièzes 4 6464 RIEZES	1522 3067	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210837**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Ath 7800 ATH FASE : 1215	**L'Hirondelle** Place d'Isières 13 7822 ISIERES	773 1371	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210203**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes 6120 HAM-SUR-HEURE FASE : 1049	**Ecole communale de Beignée** Rue de Jamioulx 29 6120 HAM-SUR-HEURE	1582 3169	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210410**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes 6120 HAM-SUR-HEURE FASE : 1049	**Ecole communale de Nalinnes-Haies** Place des Haies 1 6120 NALINNES	1580 3161	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210296**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes 6120 HAM-SUR-HEURE FASE : 1049	**Ecole communale de Nalinnes-Centre** Rue des Couturelles 1 6120 NALINNES	1580 3163	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210662**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Thuin 6530 THUIN FASE : 1087	**Ecole communale de Ragnies-Réfectoire** Place de Ragnies 6532 RAGNIES	1565 3132	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210649**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Seraing 4100 SERAING FASE : 1107	**Ecole de la Buissonière.** Rue du Petit-Bourgogne 21 4100 SERAING	2138 4288	Fondamental spécialisé
PRR **PRR_20210858**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Saint-Gilles 1060 SAINT-GILLES FASE : 1157	**Académie des Beaux-Arts Jean Jacques Gailliard** Rue Hôtel des Monnaies 108-110 1060 SAINT-GILLES	378 7849	Artistique à horaire réduit
PRR **PRR_20211065**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Pont-à-Celles 6230 PONT-A-CELLES FASE : 1115	**Ecole communale d'Obaix** Rue du Village 78 6230 OBAIX	1087 2130	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211059**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Pont-à-Celles 6230 PONT-A-CELLES FASE : 1115	**Ecole des Lanciers** Rue des Lanciers 8 6230 VIESVILLE	1089 2137	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211005**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Fleurus 6220 FLEURUS FASE : 1050	**Ecole Communale de La DREVE** Avenue de la Wallonie 55 6224 WANFERCEE-BAULET	1037 1976	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210952**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Court-Saint-Etienne 1490 COURT-SAINT-ETIENNE FASE : 1224	**Ecole de Sart** Rue de l'Arbre de Justice 4 1490 COURT-SAINT-ETIENNE	95513 7341	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210949**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Court-Saint-Etienne 1490 COURT-SAINT-ETIENNE FASE : 1224	**Ecole de la Gare** Place de la gare 5 1490 COURT-SAINT-ETIENNE	95514 9659	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211003**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Seraing 4100 SERAING FASE : 1107	**Ecole des Biens-Communaux.** Rue Camille Lemonnier 15 4100 SERAING	2139 4289	Fondamental Ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PRR **PRR_20210974**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Fleurus 6220 FLEURUS FASE : 1050	**Ecole Communale de Wagnelée** Rue des Ecoles 14 6223 WAGNELEE	1037 1986	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210996**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Fleurus 6220 FLEURUS FASE : 1050	**Ecole communale d'HEPPIGNIES** Rue du Muturnia 3 6220 HEPPIGNIES	1039 1988	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210838**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Ath 7800 ATH FASE : 1215	**Les Pinsons** Avenue des Sorbiers 32 A 7800 ATH	771 1368	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210703**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Thuin 6530 THUIN FASE : 1087	**Ecole communale des Waibes** Rue Crombouly 45 6530 THUIN	1567 3137	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210950**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Hensies 7350 HENSIES FASE : 1113	**Ecole communale de Hensies-centre** Rue des Ecoles 5 7350 HENSIES	1149 2260	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20210840**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Hensies 7350 HENSIES FASE : 1113	**Ecole de Hainin** Rue de la Centenaire 7 7350 HAININ	1150 2262	Fondamental Ordinaire
PRR **PRR_20211085**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Braine-l'Alleud 1420 BRAINE-L'ALLEUD FASE : 1078	**Le Grand Frêne** Rue du Cimetière 51 1421 OPHAIN-BOIS-SEIGNEUR-ISAAC	577 1030	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - ETU **81004/01/100**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Aubange 6791 ATHUS FASE : 1268	**Ecole fondamentale communale** Avenue de la Gare 39 6790 AUBANGE	2483 5000	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - ETU **84076/01/050**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Léglise 6860 LEGLISE FASE : 1245	**Ecole de Witry** Rue d'Everlange 27 6860 WITRY	2648 5279	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - ETU **84074/01/030**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Bouillon 6830 BOUILLON FASE : 1146	**Ecole fondamentale communale** Rue de l'Espérance 21 6833 VIVY	2633 6652	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - ETU **21016/60/010**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Uccle 1180 BRUXELLES FASE : 1154	**Institut communal professionnel spécialisé des Polders** Rue des Polders 51-53 1180 BRUXELLES	476 876	Secondaire Spécialisé
FBSEOS - ETU **61019/01/080**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Ferrières 4190 FERRIERES FASE : 1124	**Ensemble scolaire Ferrières 2** Chemin des Ecoliers 1 4190 WERBOMONT	1763 3511	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP **21001/02/010**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Anderlecht 1070 BRUXELLES FASE : 1136	**Ecole Communale Spécialisée Les Acacias** Place Séverine 1 1070 BRUXELLES	46 71	Fondamental spécialisé
FBSEOS - DPP **21001/03/010**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Anderlecht 1070 BRUXELLES FASE : 1136	**DOA Biestebroeck** rue du Goujons 152 1070 BRUXELLES	95610 10626	Secondaire Ordinaire
FBSEOS - DPP **21009/15/030**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Ixelles 1050 BRUXELLES FASE : 1044	**Ecole du Bois de la Cambre n°8 - Marinette De Cloedt** Avenue du Bois de la Cambre 1050 BRUXELLES	271 445	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP **21014/01/010**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode 1210 BRUXELLES FASE : 1021	**Ecole communale La Nouvelle Ecole** Place Saint-Josse 12 1210 BRUXELLES	393 738	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP **25054/01/010**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Braine-l'Alleud 1420 BRAINE-L'ALLEUD FASE : 1078	**Ecole fondamentale communale Le Grand Frêne** Rue du Cimetière 51 1421 OPHAIN-BOIS-SEIGNEUR-ISAAC	577 1030	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP **25112/01/010**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Wavre 1300 WAVRE FASE : 1127	**Ecole fondamentale communale** Rue du Tilleul 35 1300 WAVRE	702 1247	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP **25112/02/010**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Wavre 1300 WAVRE FASE : 1127	**Ecole communale de l'Amitié** Rue de l'Amitié 2 1300 LIMAL	699 1243	Fondamental Ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
FBSEOS - DPP **25083/01/040**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Ottignies-Louvain-La-Neuve 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE FASE : 1027	**Ecole communale fondamentale de Blocry** Rue de l'Invasion 119A 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	744 1313	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP **25083/01/040**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Ottignies-Louvain-La-Neuve 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE FASE : 1027	**Ecole communale fondamentale de Blocry** Rue Haute 3 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	744 7355	Maternel Ordinaire
FBSEOS - DPP **21007/02/020**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Forest 1190 FOREST FASE : 1002	**Ecole Les Marronniers** Chaussée de Neerstalle 315 1190 FOREST	251 419	Primaire spécialisé
FBSEOS - DPP **52043/06/010**	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Province du Hainaut - Direction générale des enseignements 7000 MONS FASE : 1301	**ECOLES TECHNIQUES ET HORTICOLES PROV. DE MARIEMON** Rue du Parc 25 7170 LA HESTRE	1081 2110	Secondaire Ordinaire
FBSEOS - DPP **62118/04/010**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Grâce-Hollogne 4460 GRACE-HOLLOGNE FASE : 1193	**Ecole fondamentale communale des Champs** Rue Holichamps 36 4460 HOLLOGNE-AUX-PIERRES	2189 4405	Maternel Ordinaire
FBSEOS - DPP **62120/01/010**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Flémalle 4400 FLEMALLE FASE : 1083	**Ecole fondamentale communale de Flémalle-Haute I** Rue du Village 190 4400 FLEMALLE-HAUTE	2204 4456	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP **62120/01/010**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Flémalle 4400 FLEMALLE FASE : 1083	**Ecole fondamentale communale de Flémalle-Haute II** Thier des Trixhes 99 4400 FLEMALLE-HAUTE	2203 4439	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP **63032/01/050**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Welkenraedt 4840 WELKENRAEDT FASE : 1191	**Ecole fondamentale communale** Chemin des Ecoliers 1 4841 HENRI-CHAPELLE	2363 4737	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP **63080/02/010**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Waimes 4950 WAIMES FASE : 1104	**Ecole fondamentale communale de Waimes** Morfat 129 4950 WAIMES	2359 4726	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP **82013/01/010**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Vaux-sur-Sûre 6640 VAUX-SUR-SURE FASE : 997	**Ecole fondamentale communale de Vaux-sur-Sûre III** Remichampagne 6640 VAUX-SUR-SURE	95356 5108	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP **82033/01/020**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Bastogne 6600 BASTOGNE FASE : 1256	**Ecole fondamentale communale de Wardin** Lutremange 36 6600 VILLERS-LA-BONNE-EAU	2499 5032	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP **83008/01/020**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Durbuy 6940 BARVAUX-SUR-OURTHE FASE : 1086	**Ecole communale Bomal** Rue des Ardennes 25 6941 BOMAL-SUR-OURTHE	2558 5135	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP **83016/01/010**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Durbuy 6940 BARVAUX-SUR-OURTHE FASE : 1086	**Ecole communale fondamentale Petithan** Rue des Pinèdes 2 6940 GRANDHAN	4802 5132	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP **83053/01/060**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Marche-en-Famenne 6900 MARCHE-EN-FAMENNE FASE : 1036	**Ecole communale fondamentale de Aye-Waha** Rue du Chêne 18 6900 WAHA	2588 5178	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP **84049/02/010**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Bertrix 6880 BERTRIX FASE : 1202	**Ecole communale fondamentale** Grand-Rue 21 6880 ORGEO	2621 5233	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP **91059/01/040**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Hamois 5360 HAMOIS FASE : 1253	**Ecole fondamentale communale d'Hamois** Rue d'Hubinne 1A 5360 HAMOIS	2840 5621	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP **92073/01/030**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Eghezée 5310 EGHEZEE FASE : 1168	**Ecole fondamentale communale d'Eghezée I** Route de Perwez 3 5310 EGHEZEE	2908 5766	Primaire Ordinaire
FBSEOS - DPP **93063/01/010**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Florennes 5620 FLORENNES FASE : 1129	**Ecole communale Florennes II** Place de Rosée 37 5620 ROSEE	3112 6190	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP **63065/01/010**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Waimes 4950 WAIMES FASE : 1104	**Ecole communale de Robertville** Rue Centrale 40 4950 ROBERTVILLE	95263 4723	Fondamental Ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
FBSEOS - DPP **61037/01/020**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Faimes 4317 FAIMES FASE : 1170	**Ecole communale fondamentale** Rue de Celles 2 4317 LES WALEFFES	2428 4909	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP **62002/04/010**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Ville de Liège - Echevinat de l'Instruction publique 4000 LIEGE FASE : 1138	**Ecole fondamentale communale du Sart Tilman 1** Rue du Sart-Tilman 390 4031 ANGLEUR	1916 3800	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP **62002/04/010**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Ville de Liège - Echevinat de l'Instruction publique 4000 LIEGE FASE : 1138	**Ecole fondamentale communale du Sart Tilman 2** Rue du Sart-Tilman 376b 4031 ANGLEUR	2087 4186	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP **85003/01/020**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Etalle 6740 ETALLE FASE : 1250	**Ecole fondamentale communale de Buzenol** Rue des Lilas 53 6743 BUZENOL	2722 5396	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP **85044/02/020**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale d'Etalle 6740 ETALLE FASE : 1250	**Ecole fondamentale communale de Villers-sur-Semois** Rue Joseph Weicker 40-41 6740 VILLERS-SUR-SEMOIS	2724 5400	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPP **82003/02/080**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Bastogne 6600 BASTOGNE FASE : 1256	**INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE** Rue des Remparts 57 6600 BASTOGNE	2509 5052	Secondaire ordinaire
FBSEOS - DPP **84054/01/030**	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Libramont-Chevigny 6800 LIBRAMONT FASE : 1120	**Ecole fondamentale communale de Neuvillers** Rue de Grandvoir 49 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY	2703 5362	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - OPP **25072/01/020**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Nivelles 1400 NIVELLES FASE : 1163	**Ecole fondamentale Val de Thines** Chaussée de Bruxelles 1400 NIVELLES		Fondamental Ordinaire
FBSEOS - OPP **92094/10/110**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Province de Namur 5000 Namur FASE : 1300	**ECOLE HOTELIERE PROVINCIALE DE NAMUR** Avenue de l'Ermitage 7 5000 NAMUR	3008 5968	Secondaire ordinaire
FBSEOS - OPP **92069/01/010**	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Sambreville 5060 SAMBREVILLE FASE : 1037	**Ecole fondamentale communale de Keumiée** Rue Léopold Lebrun 14-2 5060 KEUMIEE	3039 5060	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - OPP **25072/01/010**	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Nivelles 1400 NIVELLES FASE : 1163	**Nivelles - Académie de musique** Avenue Albert et Elisabeth 8-9-10 1400 NIVELLES	649 10615	Artistique à horaire réduit
FBSEOS - DPF **21012/80/030**	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Molenbeek-Saint-Jean 1080 BRUXELLES FASE : 1182	**Ecole communale n°10 - La Cité des enfants** Rue Ransfort 76 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	338 644	Fondamental Ordinaire
FBSEOS - DPF **62059/02/020**	LIEGE Officiel subventionné CECP	Ville de Liège - Echevinat de l'Instruction publique 4000 LIEGE FASE : 1138	**Ecole communale des Bruyères I** Rue Fernand Dehousse 1 4020 JUPILLE-SUR-MEUSE	1928 3816	Fondamental Ordinaire
PPT	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Braine-l'-Alleud 1420 BRAINE-L'ALLEUD FASE : 1078	**Ec. d'Ophain** Rue du Cimetière, 51 1420 BRAINE-L'ALLEUD	577 1030	Fondamental ordinaire
PPT	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Chaumont-Gistoux 1325 CHAUMONT-GISTOUX FASE : 1181	**Ec. de Chaumont-Gistoux** Rue Zaine, 1 1325 CHAUMONT-GISTOUX	584 1040	Fondamental ordinaire
PPT	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Chaumont-Gistoux 1325 CHAUMONT-GISTOUX FASE : 1181	**Ec. Chemin des enfants Site Moutons** Rue des Moutons, 2 1325 CHAUMONT-GISTOUX	585 9550	Fondamental ordinaire
PPT	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Chaumont-Gistoux 1325 CHAUMONT-GISTOUX FASE : 1181	**Ec. de Dion Valmont** Rue du Broscous, 3 1325 CHAUMONT-GISTOUX	582 1038	Fondamental ordinaire
PPT	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Ville de Genappe 1470 GENAPPE FASE : 1186	**Ec. de Loupoigne** Rue du Centre, 32 1471 LOUPOIGNE	597 1062	Fondamental ordinaire
PPT	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Ville de Genappe 1470 GENAPPE FASE : 1186	**Ec. de Ways** Grand'Route, 85 1474 GENAPPE	597 1063	Fondamental ordinaire
PPT	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Hélécine 1357 HELECINE FASE : 1279	**Ec. d'Opheylissem** Rue du Moulin, 12 1357 HELECINE	727 1287	Fondamental ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Ville de Ottignies-Louvain-la-Neuve 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE FASE : 1027	**Ec. d'Ottignies** Av. des Combattants, 37 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	5013 1311	Fondamental ordinaire
PPT	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Ville de Ottignies-Louvain-la-Neuve 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE FASE : 1027	**Ec. de Blocry (maternelles)** Rue Haute, 3 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	95571 7355	Fondamental ordinaire
PPT	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Ville de Ottignies-Louvain-la-Neuve 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE FASE : 1027	**Ec. de Blocry (primaires)** Rue de l'Invasion, 119 A 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	744 1313	Fondamental ordinaire
PPT	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Perwez 1360 PERWEZ FASE : 1257	**Ec. de Perwez** Rue de Brabant, 45 1360 PERWEZ	656 1168	Fondamental ordinaire
PPT	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Perwez 1360 PERWEZ FASE : 1257	**Ec. d'Orbais** Rue Trémouroux,119 1360 PERWEZ	5951 1167	Fondamental ordinaire
PPT	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Perwez 1360 PERWEZ FASE : 1257	**Ec. La Farandole** Rue du Culot, 2 1360 THOREMBAIS-SAINT-TROND	655 1166	Fondamental ordinaire
PPT	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Rebecq 1430 REBECQ FASE : 1075	**Ec. de la ruelle Al Tache** Ruelle Al Tache,10 1430 REBECQ	763 1347	Fondamental ordinaire
PPT	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Rebecq 1430 REBECQ FASE : 1075	**Ec. du Montgras** Rue du Montgras, 36 1430 REBECQ	763 1346	Fondamental ordinaire
PPT	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Rebecq 1430 REBECQ FASE : 1075	**Ec. de la rue de Saintes** Rue de Saintes, 1 1430 QUENAST	762 1343	Fondamental ordinaire
PPT	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Rixensart 1330 RIXENSART FASE : 991	**Ec. de Rosières** Rue de La Hulpe, 17 1331 RIXENSART	662 1174	Fondamental ordinaire
PPT	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Rixensart 1330 RIXENSART FASE : 991	**Ec. de Genval** Rue des Volontaires, 55 1332 GENVAL	664 1176	Fondamental ordinaire
PPT	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Rixensart 1330 RIXENSART FASE : 991	**Ec. du Centre** Rue des Ecoles, 1 1330 RIXENSART	663 1175	Fondamental ordinaire
PPT	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Rixensart 1330 RIXENSART FASE : 991	**Ec. de Bourgeois** Rue Lambermont, 12 1330 RIXENSART	5146 1178	Fondamental ordinaire
PPT	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Rixensart 1330 RIXENSART FASE : 991	**Ec. de Bourgeois (maternelle)** Rue Lambermont, 12 1330 RIXENSART	5146 1178	Fondamental ordinaire
PPT	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Rixensart 1330 RIXENSART FASE : 991	**Ec. du Centre** Rue des Ecoles, 1 1330 RIXENSART	663 1175	Fondamental ordinaire
PPT	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Villers-La-Ville 1495 VILLERS-LA-VILLE FASE : 1276	**Ec. de Villers-La-Ville** Rue Jules Tarlier, 34 1495 VILLERS-LA-VILLE	683 1222	Fondamental ordinaire
PPT	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Villers-La-Ville 1495 VILLERS-LA-VILLE FASE : 1276	**Ec. de Marbais** Rue du Berceau, 18 1495 MARBAIS	682 1219	Fondamental ordinaire
PPT	BRABANT WALLON Officiel subventionné CECP	Administration communale de Villers-La-Ville 1495 VILLERS-LA-VILLE FASE : 1276	**Ec. de Marbisoux** Rue des Chats, 14 1495 MARBISOUX	682 1218	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP/CP	Administration communale de Anderlecht 1070 ANDERLECHT FASE : 1136	**Institut Marius Renard / Ec. Des Arts - Aca. des Beaux-Arts** Chaussée de Mons, 882 1070 ANDERLECHT	48 8955	Artistique à horaire réduit
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Anderlecht 1070 ANDERLECHT FASE : 1136	**Ec. Les Peuliers** Rue des fruits, 73 1070 ANDERLECHT	52 88	Fondamental ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Anderlecht 1070 ANDERLECHT FASE : 1136	**Ec. Moortebeek** Rue Adolphe Willemyns, 337 1070 ANDERLECHT	95337 10166	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CPEONS	Administration communale de Anderlecht 1070 ANDERLECHT FASE : 1136	**Athénée Joseph Bracops** Rue de la Procession, 78 1070 ANDERLECHT	3156 43	Secondaire ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP/CP	Administration communale de Anderlecht 1070 ANDERLECHT FASE : 1136	**Institut Marius Renard** Chaussée de Mons, 882 1070 ANDERLECHT	48 8955	Artistique à horaire réduit
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP/CP	Administration communale de Anderlecht 1070 ANDERLECHT FASE : 1136	**Ec. Des Arts - Aca. des Beaux-Arts** Chaussée de Mons, 882 1070 ANDERLECHT	48 8955	Secondaire ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Berchem-Sainte-Agathe 1082 BERCHEM-SAINT-AGATHE FASE : 1031	**Ec. 7 Etoiles** Rue Etoile Polaire, 11 1082 BERCHEM-SAINT-AGATHE	70 116	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Berchem-Sainte-Agathe 1082 BERCHEM-SAINT-AGATHE FASE : 1031	**Ec. les Glycines** Place Roi Baudouin, 1-3 1082 BERCHEM-SAINT-AGATHE	71 121	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Berchem-Sainte-Agathe 1082 BERCHEM-SAINT-AGATHE FASE : 1031	**Ec. Openveld II** Rue Openveld, 100 1082 BERCHEM-SAINT-AGATHE	95386 118	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Berchem-Sainte-Agathe 1082 BERCHEM-SAINT-AGATHE FASE : 1031	**Ec. les Glycines** Place Roi Baudouin, 1-3 1082 BERCHEM-SAINT-AGATHE	71 121	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CPEONS	Ville de Bruxelles 1000 BRUXELLES FASE : 1057	**Institut Paul - Henri Spaak** Rue Alfred Stevens, 20 1020 BRUXELLES	143 7449	Secondaire ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Ville de Bruxelles 1000 BRUXELLES FASE : 1057	**Ec. Adolphe Max** Rue Charles Quint, 31 1000 BRUXELLES	104 166	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Ville de Bruxelles 1000 BRUXELLES FASE : 1057	**Ec. Jacqmain** Rue Véronèse, 21 1000 BRUXELLES	101 163	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Evere 1140 EVERE FASE : 1296	**Ec. Clair - Vivre Centre** Av. Notre - Dame, 40 1140 EVERE	227 367	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Forest 1190 FOREST FASE : 1002	**Ec. 12** Av. des Sept Bonniers, 210 1190 FOREST	239 391	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Forest 1190 FOREST FASE : 1002	**Ec. du Vignoble** Av. Monte-Carlo, 91 1190 FOREST	236 385	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Forest 1190 FOREST FASE : 1002	**Ec. 3** Rue Timmermans, 53/55 1190 FOREST	234 383	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Forest 1190 FOREST FASE : 1002	**Ecole fondamentale La preuve par 9** Rue du Monténégro 159 1190 FOREST	237 386	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Ixelles 1050 IXELLES FASE : 1044	**Ec. 7 du Bois de la Cambre** Avenue du Bois de la Cambre, 173 1050 IXELLES	270 444	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CPEONS	Administration communale de Ixelles 1050 IXELLES FASE : 1044	**Institut René Catigny Bâtiment B** Place de la Petite Suisse, 4 1050 IXELLES	289 471	Secondaire ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Jette 1090 JETTE FASE : 1270	**Ec. Aurore** Rue M. Van Rolleghem, 4 1090 JETTE	310 607	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Jette 1090 JETTE FASE : 1270	**Ec. Van Asbroeck** Rue Hubert Van Eepoel, 1 1090 JETTE	308 604	Fondamental ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Jette 1090 JETTE FASE : 1270	**Ec. Van Asbroek (maternelle)** Rue Hubert Van Eepoel, 1 1090 JETTE	308 604	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Molenbeek-St-Jean 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN FASE : 1182	**Ec. 13 L'école qui Bouge** Rue de Koninck, 63 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	335 640	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Molenbeek-St-Jean 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN FASE : 1182	**Ec. 1 La Rose des Vents** Rue des Quatre Vents, 71 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	331 635	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Molenbeek-St-Jean 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN FASE : 1182	**Ec. 7 Arc-En-Ciel** Rue de Ribaucourt, 21 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	334 639	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Saint-Gilles 1060 SAINT-GILLES FASE : 1157	**Aca. des Beaux-Arts** Rue de l'Hôtel des Monnaies, 108/110 1060 SAINT-GILLES	378 7849	Artistique à horaire réduit
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Saint-Gilles 1060 SAINT-GILLES FASE : 1157	**Ec. 1** Rue de la Perche, 11 1060 SAINT-GILLES	360 680	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Saint-Gilles 1061 SAINT-GILLES FASE : 1157	**Ec. 2** Rue du Fort, 80 A 1060 SAINT-GILLES	360 681	Maternel Ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Saint-Gilles 1060 SAINT-GILLES FASE : 1157	**Ec. Peter Pan** Rue de la Rhétorique, 13 1060 SAINT-GILLES	359 679	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CPEONS	Administration communale de Schaerbeek 1030 SCHAERBEEK FASE : 1105	**Athénée F. Blum** Av. E. Renan 1030 SCHAERBEEK	420 772	Secondaire ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP/CP	Administration communale de Schaerbeek 1030 SCHAERBEEK FASE : 1105	**Ec. 1** rue Josaphat 229 1030 SCHAERBEEK	395 740	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP/CP	Administration communale de Schaerbeek 1030 SCHAERBEEK FASE : 1105	**IFF Ruche** rue de la Ruche 30 1030 SCHAERBEEK	429	Secondaire ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP/CP	Administration communale de Schaerbeek 1030 SCHAERBEEK FASE : 1105	**CTA en chimie** rue de la Ruche 30 1030 SCHAERBEEK	95243 10255	Centre de Technologie
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP/CP	Administration communale de Schaerbeek 1030 SCHAERBEEK FASE : 1105	**Promotion Sociale de Schaerbeek** rue de la Ruche 30 1030 SCHAERBEEK	433 797	Enseignement secondaire pour adulte
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP/CP	Administration communale de Schaerbeek 1030 SCHAERBEEK FASE : 1105	**Institut communal technique Frans Fischer** Rue Général Eenens 66 1030 SCHAERBEEK	429 788	Secondaire ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Schaerbeek 1030 SCHAERBEEK FASE : 1105	**Athénée F. Blum** Av. Ernest Renan, 12 1030 SCHAERBEEK	420 772	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CPEONS	Administration communale de Schaerbeek 1030 SCHAERBEEK FASE : 1105	**Athénée F. Blum** Av. de Roodebeek, 59 1030 SCHAERBEEK	420 771	Secondaire ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Schaerbeek 1030 SCHAERBEEK FASE : 1105	**Ec. 13** Av. de Roodebeek, 103 1030 SCHAERBEEK	400 746	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Schaerbeek 1030 SCHAERBEEK FASE : 1105	**Ec. Optima / Ec. 10 " Bois Dailly"** Grande Rue au Bois, 57 1030 SCHAERBEEK	398 744	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Uccle 1180 UCCLE FASE : 1154	**Ec. Saint Job** Rue Jean Benaets, 74 1180 UCCLE	443 826	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Uccle 1180 UCCLE FASE : 1154	**Ec. Messidor** Av. de Messidor, 161 1180 UCCLE	447 832	Fondamental ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Watermael-Boitsfort 1170 WATERMAEL-BOITSFORT FASE : 994	**Ec. Les Naiades** Av. des Naiades, 21A 1170 WATERMAEL-BOITSFORT	485 905	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Watermael-Boitsfort 1170 WATERMAEL-BOITSFORT FASE : 994	**Ec. Le Karremberg** Rue François Ruytinx, 31 1170 WATERMAEL-BOITSFORT	489 906	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Woluwé St Lambert 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT FASE : 1033	**Ec. Prince baudouin** Av. du Couronnement, 43 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	502 921	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Woluwé St Lambert 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT FASE : 1033	**Ec. Van Meyel** Av. du Centaure, 16 A 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	504 923	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Woluwé St Lambert 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT FASE : 1033	**Ec. Parc Malou** Rue Joseph Aernaut, 9 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	95433 10348	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Woluwe St Pierre 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE FASE : 1018	**Ec. primaire Joli Bois** Val des Epinettes, 3 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	532 963	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Woluwe St Pierre 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE FASE : 1018	**Ec. primaire spécialisé** Val des Epinettes, 5 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	546 6314	Fondamental Spécialisé
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Woluwe St Pierre 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE FASE : 1018	**Ec. de Stockel** Rue Henri Vandermaelen, 61 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	531 962	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Woluwe St Pierre 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE FASE : 1018	**Ec. du Chant d'oiseau** Av. des Eperviers, 62 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	533 964	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Woluwe St Pierre 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE FASE : 1018	**Ec. du Centre** Av. Ch. Thielemans 28/30 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	3184 991	Fondamental ordinaire
PPT	BRUXELLES-CAPITALE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Woluwe St Pierre 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE FASE : 1018	**Ec. de Stockel** Rue Henri Vandermaelen 61 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	531 962	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Aiseau-Presles 6250 AISEAU-PRESLES FASE : 1277	**Ec. de Presles** Place communale, 23 6250 PRESLES	1100 2158	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Aiseau-Presles 6250 AISEAU-PRESLES FASE : 1277	**Ec. de Pont-de-Loup** Rue Quartier du Roy, 59 6250 PONT_DE_LOUP	1101 2160	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Aiseau-Presles 6250 AISEAU-PRESLES FASE : 1277	**Ec. d'Oignies** Rue des Ecoles, 5 6250 AISEAU	1100 2159	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Antoing 7640 ANTOING FASE : 1103	**Ec. de Calonne** Rue Albert 1er, 9 7642 CALONE	1609 3215	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Ath 7800 ATH FASE : 1215	**Ec. Les Pinsons** Avenue des Sorbiers, 32 A 7800 ATH	771 1368	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Ath 7800 ATH FASE : 1215	**Ec. L'Hirondelle** Place d'Isières, 13 7822 ISIERES	773 1371	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Ath 7800 ATH FASE : 1215	**Ec. Les Hérissons** Place de Trazegnies, 6 7801 IRCHONWELZ	4810 1364	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Beaumont 6500 BEAUMONT FASE : 1073	**Ec. de Solre Saint Géry (primaire)** Rue Plagne, 20 6500 SOLRE-SAINT-GERY	1489 9561	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Beaumont 6500 BEAUMONT FASE : 1073	**Ec. de Solre Saint Géry (maternelle)** Rue Plagne, 4-1 6500 SOLRE-SAINT-GERY	1489 3000	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Beaumont 6500 BEAUMONT FASE : 1073	**Ec. de Renlies (maternelle)** Rue Tilly, 14 6500 RENLIES	1488 9562	Fondamental ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Beaumont 6500 BEAUMONT FASE : 1073	**Ec. de Renlies (primaire)** Rue Tilly, 14 6500 RENLIES	1488 2999	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Beaumont 6500 BEAUMONT FASE : 1073	**Ec. de Solre Saint Géry (primaire)** Rue Plagne, 20 6500 SOLRE-SAINT-GERY	1489 9561	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Beaumont 6500 BEAUMONT FASE : 1073	**Ec. de Solre Saint Géry (maternelle)** Rue Plagne, 4-1 6500 SOLRE-SAINT-GERY	1489 3000	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Beaumont 6500 BEAUMONT FASE : 1073	**Ec. Ancienne Commune** Rue du Pavé 6500 BARBENCON	1488 2998	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Beaumont 6500 BEAUMONT FASE : 1073	**Ec. de Thirimont** Rue Thombois, 3 6500 THIRIMONT	1490 3001	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Beloeil 7972 BELOEIL FASE : 1274	**Ec. de Basècles** Place de Basècles, 9 7971 BASECLES	789 1416	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Beloeil 7972 BELOEIL FASE : 1274	**Ec. de Basècles** Place de Basècles, 9 7971 BASECLES	789 1416	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Beloeil 7972 BELOEIL FASE : 1274	**Ec. de Basècles** Rue C. Museur, 19 7971 THUMAIDE	790 1417	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Beloeil 7972 BELOEIL FASE : 1274	**Ec. de Basècles** Rue de Mons, 45 7970 BELOEIL	790 1418	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Beloeil 7972 BELOEIL FASE : 1274	**Ec. de Basècles** Rue E. Lebailly, 7 7983 STAMBRUGES	790 1421	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Bernissart 7320 BERNISSART FASE : 1069	**Ec. de Ville-Pommeroeul** Place de Ville-Pommeroeul, 1 7322 VILLE-POMMEROEUL	798 1435	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Bernissart 7320 BERNISSART FASE : 1069	**Ec. de Ville-Pommeroeul** Place de Ville-Pommeroeul, 1 7322 VILLE-POMMEROEUL	798 1435	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Bernissart 7320 BERNISSART FASE : 1069	**Ec. de Pommeroeul** Place des Hautchamps, 5 7322 POMMEROEUL	798 1434	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Bernissart 7320 BERNISSART FASE : 1069	**Ec. de la Bruyère** Rue de Condé, 84 7321 BLATON	799 1437	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Bernissart 7320 BERNISSART FASE : 1069	**Ec. de Bernissart** Rue Négresse, 2 7320 BERNISSART	3191 1442	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Binche 7130 BINCHE FASE : 1290	**Ec. de Péronnes -Charbonnages** Rue Joseph Wauters, 141 7134 PERONNES-LEZ-BINCHE	1498 3021	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Binche 7130 BINCHE FASE : 1290	**6 Ec. du centre Binche** Rue S. Allende, 63 7134 LEVAL TRAHEGNIES	3028 1499	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Boussu 7300 BOUSSU FASE : 1059	**Ec. du Foyer Moderne (primaire)** Quartier Robertmont, 1 7300 BOUSSU	3160 2211	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Boussu 7300 BOUSSU FASE : 1059	**Ec. de l'Alliance** Rue de l'Alliance, 19 7300 BOUSSU	1108 2178	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Boussu 7300 BOUSSU FASE : 1059	**Ec. du Centre Boussu** Rue Neuve, 24 7300 BOUSSU	1110 2182	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Boussu 7300 BOUSSU FASE : 1059	**Ec. de la Chapelle** Rue de Binche, 80 7301 HORNU	1122 2203	Fondamental ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Boussu 7300 BOUSSU FASE : 1059	**Ec. du Foyer Moderne** 1 Quartier Robertmont, 7300 BOUSSU	3160 2211	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Celles 7760 CELLES FASE : 1284	**Ec. de l'escanaffles (maternelle)** Place d'Escanaffles, 19 7760 ESCANAFFLES	5863 3224	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Celles 7760 CELLES FASE : 1284	**Ec. de Pottes** Rue de l'Enseignement, 3 7760 POTTES	1616 3225	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Chapelle-Lez-Herlaimont 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT FASE : 1131	**Ec. Lamarche** Av. F. Lamarche, 31 bis 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	831 1490	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Chapelle-Lez-Herlaimont 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT FASE : 1131	**Ec. de la Résistance** Rue de la Résistance 7160 PIETON	830 1488	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Chapelle-Lez-Herlaimont 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT FASE : 1131	**Ec. Mixte de la Rue Duhoux** Rue Duhoux 7160 PIETON	830 1488	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Chapelle-Lez-Herlaimont 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT FASE : 1131	**Ec. Mixte de la rue de l'Avenir** Rue de l'Avenir 7160 PIETON	830 1487	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Charleroi 6000 CHARLEROI FASE : 1137	**Ec. du Sart Culpart** Rue Noël Sart Culpart, 26 6060 GILLY	852 1539	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Charleroi 6000 CHARLEROI FASE : 1137	**Ec. de la Docherie** Rue Hachez, 39 6030 MARCHIENNE-AU-PONT	875 1583	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Charleroi 6000 CHARLEROI FASE : 1137	**Ec. de Heigne** Rue Anseele, 36 6040 JUMET	864 1569	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Charleroi 6000 CHARLEROI FASE : 1137	**Ec. des Hamendes** Rue de Terville, 17 6040 JUMET	871 1571	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CPEONS	Ville de Châtelet 6200 CHATELET FASE : 1261	**Ec.de Promotion Sociale** Place de l'Hôtel de Ville, 6 6200 CHATELET	1003 1907	Enseignement secondaire pour Adultes
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Châtelet 6200 CHATELET FASE : 1261	**Groupe Scolaire Boubier** Rue des Ecoles, 14 6200 CHATELET	993 1878	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Châtelet 6200 CHATELET FASE : 1261	**Conservatoire de Musique et des Arts parlés Maurice** 3 Place du Baquet, 6200 CHATELET	5748 10997	Artistique à horaire réduit
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Chièvres 7950 CHIEVRES FASE : 1072	**Ec. de Huissignies** Rue Augustin Melsens, 4 7950 CHIEVRES	809 1450	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Chimay 6460 CHIMAY FASE : 1063	**Ec. de Lompret** Courtil au Martias, 22 6463 LOMPRET	1515 3066	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Chimay 6460 CHIMAY FASE : 1063	**Ec. de Chimay** Rue de l'Athénée, 1 6460 CHIMAY	1521 59	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Colfontaine 7340 COLFONTAINE FASE : 1134	**Ec. Alfred Busieau (maternelles)** A Rue du petit-Wasmes, 22 7340 COLFONTAINE	1276 7493	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Colfontaine 7340 COLFONTAINE FASE : 1134	**Ec. de la Rampe Anfouette** Rampe Anfouette, 9 A 7340 COLFONTAINE	1277 7491	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Colfontaine 7340 COLFONTAINE FASE : 1134	**Ec. de Cambry** Rue Lloyd George, 63 7340 COLFONTAINE	1280 2543	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Colfontaine 7340 COLFONTAINE FASE : 1134	**Ec. Alfred Busieau (primaires)** Rue du petit-Wasmes, 22 7340 COLFONTAINE	1276 7493	Fondamental ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Colfontaine 7340 COLFONTAINE FASE : 1134	**Ec. du Quesnoy** Rue Général Leman, 4 7340 COLFONTAINE	1281 2541	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Colfontaine 7340 COLFONTAINE FASE : 1134	**Ec. Emile Genin** Place Mosselman, 2 7340 COLFONTAINE	1278 7494	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Colfontaine 7340 COLFONTAINE FASE : 1134	**Ec A. Libiez** Rue Albert Libiez, 57 7340 COLFONTAINE	1281 2545	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Dour 7370 DOUR FASE : 1070	**Ec. du Centre** Rue Decrucq, 27 7370 DOUR	1125 2214	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Dour 7370 DOUR FASE : 1070	**Ec. de Wihéries** Rue de la Carrière, 5 7370 WIHERIES	1123 2212	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Dour 7370 DOUR FASE : 1070	**Ec. de l'Athénée** Rue de l'Athénée, 23 7370 DOUR	5377 2229	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Dour 7370 DOUR FASE : 1070	**Ec. du Centre (maternelle)** Rue Decrucq, 27 7370 DOUR	1127 2214	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Dour 7370 DOUR FASE : 1070	**Ec. du Centre (primaire)** Rue Decrucq, 27 7370 DOUR	1127 2214	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Ecaussines 7190 ECAUSSINES FASE : 1081	**Ec. de Marche** Rue de l'Avedelle, 152 7190 ECAUSSINES	1476 2972	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Estaimpuis 7730 ESTAIMPUIS FASE : 1184	**Ec. de Néchin** Rue de l'Ancienne Douane, 1 7730 NECHIN	1620 3233	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Estaimpuis 7730 ESTAIMPUIS FASE : 1184	**Ec. de Leers-Nord** Rue des Mésanges, 22 7730 LEERS-NORD	1621 3234	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Estinnes 7120 ESTINNES FASE : 1043	**Ec. de Fauroeulx** Rue Lisseroeulx, 2 7120 FAUROEULX	1576 3157	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Estinnes 7120 ESTINNES FASE : 1043	**Ec. d' Estinnes-au-Mont** Chaussée Brunehaut, 234 7120 ESTINNES	1576 3153	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Farciennes 6240 FARCIENNES FASE : 1266	**Groupe Scolaire Waloupi, Implantation du Wainage** Rue des Ecoles, 8 6240 FARCIENNES	1028 1958	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Fleurus 6220 FLEURUS FASE : 1050	**Ec. Groupe II** Rue Paul Pastur, 35 6224 WANFERCEE-BAULET	1983 1983	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Fontaine-l'Evêque 6140 FONTAINE-L'EVEQUE FASE : 1040	**Ec. du Boulevard du Nord** Boulevard du Nord, 16 6140 FONTAINE-L'EVEQUE	1066 2026	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Fontaine-l'Evêque 6140 FONTAINE-L'EVEQUE FASE : 1040	**Ec. André Bienfait** Cité des Oiseaux, 8 6140 FONTAINE-L'EVEQUE	2075 1066	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Frameries 7080 FRAMERIE FASE : 1177	**Ec. Léopold** Rue Léopold, 217 7080 FRAMERIE	1139 2234	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Frameries 7080 FRAMERIE FASE : 1177	**Ec. Léo Collard** Rue de l'Industrie, 123 7080 LA BOUVERIE	1139 2248	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Frameries 7080 FRAMERIE FASE : 1177	**Ec. du Champ-Perdu** Rue Pasteur Busé, 48 7080 LA BOUVERIE	1138 2236	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Frameries 7080 FRAMERIE FASE : 1177	**Ec. du Centre** Rue du Centre, 110 7080 EUGIES	1143 2247	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Frameries 7080 FRAMERIE FASE : 1177	**Ec. de Sars-la-Bruyère** Rue des Ecoles, 43 A 7080 SARS-LA-BRUYERE	1143 2235	Fondamental ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Frameries 7080 FRAMERIE FASE : 1177	**Ec. de la Libération** Rue de la Libération, 65 7080 LA BOUVERIE	1139 2240	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Frameries 7080 FRAMERIE FASE : 1177	**Ec. Calmette** Place Calmette 7080 FRAMERIE	1138 2239	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Frameries 7080 FRAMERIE FASE : 1177	**Ec. de la Victoire** Rue de la Victoire, 10 7080 FRAMERIE	1137 2238	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Frasnes-lez-Anvaing 7910 FRASNES-LEZ-ANVAING FASE : 1130	**Ec. de Moustier** Route de Grandmetz, 10 7911 MOUSTIER	820 1469	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Frasnes-lez-Anvaing 7910 FRASNES-LEZ-ANVAING FASE : 1130	**Ec. de Dergneau** Chaussée de Renaix, 128 7912 DERGNEAU	821 1472	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Frasnes-lez-Anvaing 7911 FRASNES-LEZ-ANVAING FASE : 1130	**Ec. de Buissenal** Place de Buissenal, 8 7911 BUISSENAL	822 1473	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes 6120 HAM-SUR-HEURE-NALINNES FASE : 1049	**Ec. de Nalinnes - Bultia** Rue des Ecoles, 40 6120 NALINNES	1580 3162	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Hensies 7350 HENSIES FASE : 1113	**Ec. de Montroeul-sur-Haine** Rue de la Citadelle, 12 7350 HENSIES	1149 2258	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Hensies 7350 HENSIES FASE : 1113	**Ec. de la Cité** Rue Nouvelle Cité 7350 HENSIES	1149 2259	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Hensies 7350 HENSIES FASE : 1113	**Ec. d'Hainin** Rue de la Centenaire, 7 7350 HAININ	1150 2262	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Honnelles 7387 HONNELLES FASE : 1264	**Ec. de Angre** Rue Louis Baudouin, 2 7387 HONNELLES	1292 2574	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Jurbise 7050 JURBISE FASE : 1251	**Ec. d'Herchiies** Rue des Ecoles, 4 7050 JURBISE	1153 265	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de La Louvière 7100 LA LOUVIERE FASE : 1109	**Ec. de Jolimont** Rue des Ecoles, 52 7100 HAINE-SAINT-PAUL	1379 2774	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de La Louvière 7100 LA LOUVIERE FASE : 1109	**Ec. de la Louvière** Rue de Nivelles, 155 7100 LA LOUVIERE	1387 2791	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de La Louvière 7100 LA LOUVIERE FASE : 1109	**Ec. du Centre** Place Maugrétout, 11 7100 LA LOUVIERE	1396 2807	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Le Roeulx 7070 LE ROEULX FASE : 1068	**Ec. des Tilleuls** Rue des Ecoles, 39 7070 THIEU	1446 2913	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Les Bons Villers 6210 LES BONS VILLERS FASE : 1125	**Ec. de Villers Perwin** Rue de l'Escaille, 1 6210 VILLERS PERWIN	5987 2169	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Les Bons Villers 6210 LES BONS VILLERS FASE : 1125	**Ec. du Vieux Château** Rue Alphonse Helsen, 69 A 6211 MELLET	1105 2171	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Les Bons Villers 6210 LES BONS VILLERS FASE : 1125	**Ec. de Wayaux** Rue de Gosselies, 17 6211 WAYAUX	1105 2170	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Les Bons Villers 6210 LES BONS VILLERS FASE : 1125	**Ec. du Vieux Château** Rue Alphonse Helsen, 69 A 6211 MELLET	1105 2171	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Leuze-en-Hainaut 7900 LEUZE-EN-HAINAUT FASE : 1025	**Ec. de Tourpes** Place communale, 1 7904 TOURPES	3155 3438	Fondamental ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Leuze-en-Hainaut 7900 LEUZE-EN-HAINAUT FASE : 1025	**Ec. du Rempart** Rue du Rempart, 19 7900 LEUZE-EN-HAINAUT	3155 3461	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Manage 7170 MANAGE FASE : 1099	**Ec. Rue Coquereau** Rue Eugène Coquereau, 47 7170 MANAGE	95405 2099	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Manage 7170 MANAGE FASE : 1099	**Ec. Cité de la Corderie** Cité de la Corderie, 42A 7170 MANAGE	1075 2091	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Manage 7170 MANAGE FASE : 1099	**Ec. Pascal Hoyaux** Rue Vanhulst, 15 7170 MANAGE	1077 2090	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Mons 7000 MONS FASE : 1077	**Ec. de la Brisée** Rue de la Brisée, 91 7034 SAINT-DENIS (OBOURG)	1172 2304	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Mons 7000 MONS FASE : 1077	**Ec. Henri Pohl** Rue du Couvent, 1 7012 JEMAPPES	1172 6420	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Mons 7000 MONS FASE : 1077	**Ec. des Arquebusiers** Rue des Arquebusiers, 3 7000 MONS	1168 2292	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Mons 7000 MONS FASE : 1077	**Ec. Rue à Charrettes** Rue à Charrettes 7012 FLENU	1166 2289	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Mons 7000 MONS FASE : 1077	**Ec. du Ponton** Rue du Commandant Lemaire, 168 bis 7033 CUESMES	5144 2296	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Mons 7000 MONS FASE : 1077	**Ec. Albert Defrise** Rue Albert Defrise 7012 FLENU	1161 2302	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Mons 7000 MONS FASE : 1077	**Ec. Ferrer** Rue Ferrer, 1 7033 CUESMES	1170 2294	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Mons 7000 MONS FASE : 1077	**Ec. du Rossignol** Rue du Rossignol, 12 7000 MONS	1232 2433	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Mons 7000 MONS FASE : 1077	**Ec. des Arquebusiers** 3 Rue des Arquebusiers, 7000 MONS	1168 2292	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Mons 7000 MONS FASE : 1077	**Ec. du Centre d'Obourg** Rue des Ecoles, 52-54 7034 OBOURG	1176 2306	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Montigny-le-Tilleul 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL FASE : 1212	**Aca. Paulin Marchand** Rue Wilmet, 6 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL	1085 1085	Artistique à horaire réduit
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Morlanwelz 7140 MORLANWELZ FASE : 1294	**Ec. des Trieux** Rue des Ecoles, 32 7141 CARNIERES	1587 3181	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Mouscron 7700 MOUSCRON FASE : 1071	**Ec. de Luingne** Rue Louis Dassonville, 38 7700 LUINGNE	5140 2715	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Mouscron 7700 MOUSCRON FASE : 1071	**ICET** Rue de France, 65 7711 DOTTIGNIES	1337 2662	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Mouscron 7700 MOUSCRON FASE : 1071	**Ecole des Sports** Chaussée du Risquons-Tout, 308 7700 MOUSCRON	1353 8933	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Pecq 7740 PECQ FASE : 1095	**Ec. d'Obigies** Grand - Rue, 124 7743 OBIGIES	1624 3240	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Pont-à-Celles 6230 PONT-A-CELLES FASE : 1115	**Ec. de Luttre (primaire)** Rue Georges Theys, 15 6238 LUTTRE	1088 2135	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Pont-à-Celles 6230 PONT-A-CELLES FASE : 1115	**Ec. de Thiméon** Place Fonds Nachez, 10 6230 PONT-A-CELLES	1089 2138	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Pont-à-Celles 6230 PONT-A-CELLES FASE : 1115	**Ec. du Centre** Rue Celestin Freinet, 1 6230 PONT-A-CELLES	1090 2142	Fondamental ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Province du Hainaut 7000 MONS FASE : 1301	**Ecole Clinique ens. fondamental spécialisé provincial** Rue de Lodelinsart, 157 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	973 1827	Fondamental Spécialisé
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Province du Hainaut 7000 MONS FASE : 1301	**Ecole technique provinciale d'enseignement spécialisé** Rue de Lodelinsart, 157 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	971 1822	Secondaire spécialisé / Internat
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CPEONS	Province du Hainaut 7000 MONS FASE : 1301	**Ath. Provincial Site des Arts et métiers** Rue Paul Pastur, 1 7100 LA LOUVIERE	1419 2849	Secondaire ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CPEONS	Province du Hainaut 7000 MONS FASE : 1301	**Athénée Provincial de Leuze** Rue Paul pastur, 46 7900 LEUZE	3452 1736	Secondaire ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Quaregnon 7390 QUAREGNON FASE : 1060	**Ec. de Wasmuel - GS5** Rue de l'Enseignement, 2-20 7390 QUAREGNON	1240 2441	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Quaregnon 7390 QUAREGNON FASE : 1060	**Ec. Destrée - GS1** Rue de l'Egalité, 102 7390 QUAREGNON	1240 2447	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Quaregnon 7390 QUAREGNON FASE : 1060	**Ec. de l'Egalité - GS1** Rue de l'Egalité, 102 7390 QUAREGNON	1240 2447	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Quévy 7041 QUEVY FASE : 1213	**Ec. d'Aulnois** Rue de Malplaquet, 16 7040 QUEVY	1265 2585	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Quiévrain 7380 QUIEVRAIN FASE : 1140	**Ec. La Coquelicole Baisieux** Rue d'Angre, 152 7380 BAISIEUX	3185 2481	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Quiévrain 7380 QUIEVRAIN FASE : 1140	**Ec. Debast** Rue Debast, 26 7380 QUIEVRAIN	1247 2472	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Quiévrain 7380 QUIEVRAIN FASE : 1140	**Ec. La Coquelicole Wagnons** Rue des Wagnons, 7 7380 QUIEVRAIN	3185 2480	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Quiévrain 7380 QUIEVRAIN FASE : 1140	**Ec. Flore Henry** Rue de la Gare, 1Bis 7380 QUIEVRAIN	1247 2468	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Saint Ghislain 7333 SAINT-GHISLAIN FASE : 1187	**Ec. des Sartiaux** Rue des Ecoles, 16 7331 BAUDOUR	1275 2526	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Saint Ghislain 7333 SAINT-GHISLAIN FASE : 1187	**Ec. Roger Saudoyer** Rue Albert Bériot, 57 7332 SIRAULT	1256 2489	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Saint Ghislain 7333 SAINT-GHISLAIN FASE : 1187	**Centre Civique** Avenue de l'Enseignement, 1 7330 SAINT-GHISLAIN	1254 2484	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Saint Ghislain 7333 SAINT-GHISLAIN FASE : 1187	**Ec. de la Rue de Tournai** Rue de Tournai, 112 7333 TERTRE	1255 2485	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Seneffe 7180 SENEFFE FASE : 1145	**Ec. d'Arquennes** Rue des Ecoles, 10 7181 ARQUENNES	1095 2150	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Seneffe 7180 SENEFFE FASE : 1145	**Ec. de Petit-Roeulx-lez-Nivelles** Place Communale, 3 7181 PETIT-ROEULX-LEZ-NIVELLES	1096 2152	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Silly 7830 SILLY FASE : 1094	**Ec. de Hellebecq** Rue Chef-Lieu, 21 7830 HELLEBECQ	3205 2920	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Silly 7830 SILLY FASE : 1094	**Ec. de Graty** Rue d'Hoves, 8 7830 GRATY	3205 2921	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Administration communale de Sivry-Rance 6470 SIVRY-RANCE FASE : 1076	**Ec. de Sivry** Grand'Place, 2 6470 SIVRY	1601 3197	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville deSoignies 7060 SOIGNIES FASE : 1165	**Ec. de Naast** Place de Naast, 21 7062 NAAST	1454 2925	Fondamental ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Tournai 7500 TOURNAI FASE : 1053	**Ec. Arthur Haulot** Boulevard des Combattants, 134 7500 TOURNAI	1661 3307	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Tournai 7500 TOURNAI FASE : 1053	**Ec. les Apicoliers 2** Rue R. Van Spitael, 37 7540 KAIN	3298 5720	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Tournai 7500 TOURNAI FASE : 1053	**Ec. de Gaurain** Rue d'Antoing, 4 7530 GAURAIN	1652 3287	Fondamental ordinaire
PPT	HAINAUT Officiel subventionné CECP	Ville de Tournai 7500 TOURNAI FASE : 1053	**Ec. Beclers des Champs** Rue de la Buissaie, 11 7532 BECLERS	1656 3289	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Ville de Ans 4430 ANS FASE : 1054	**Ec. Henri Alexandre** Rue Henri Alexandre, 37 4430 ANS	1821 3623	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Aubel 4880 AUBEL FASE : 1158	**Impl. de La Clouse** Clouse Village, 90 4880 AUBEL	2223 3623	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Awans 4340 AWANS FASE : 1228	**Ec. d'Awans** Rue Noël Heine, 3B 4340 AWANS	1830 3644	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Awans 4340 AWANS FASE : 1228	**Ec. d'Othée** Rue Paul Streel, 3 4340 AWANS	1830 3645	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Aywaille 4920 AYWAILLE FASE : 1203	**Ec. de Nonceveux** Rue de l'Ecole, 2 4920 AYWAILLE	5014 3652	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Berloz 4257 BERLOZ FASE : 1176	**Ec. de Berloz** Rue des Ecoles, 7 4257 BERLOZ	2380 4773	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Berloz 4257 BERLOZ FASE : 1176	**Ec. de Corswarem** Rue des Ecoles, 7 4257 BERLOZ	2380 4772	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Braives 4260 BRAIVES FASE : 1248	**Ec. de Fallais** Rue de Dreye, 13 4260 BRAIVES	2381 4474	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Braives 4260 BRAIVES FASE : 1248	**Ec. de Braives** Place du Carcan, 2 4260 BRAIVES	2382 4775	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Comblain-Au-Pont 4170 COMBLAIN-AU-PONT FASE : 1249	**Ec. de Comblain** Rue des Grottes, 19 4170 COMBLAIN-AU-PONT	1862 3706	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Comblain-Au-Pont 4170 COMBLAIN-AU-PONT FASE : 1249	**Ec. de Poulseur** Place Alfred Sevrin, 1 4170 COMBLAIN-AU-PONT	1862 3705	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Dalhem 4607 DALHEM FASE : 1262	**Ec. de Dalhem** Rue Lieutenant Pirard, 5 4607 DALHEM	1866 3711	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Dalhem 4607 DALHEM FASE : 1262	**Ec. de Neufchâteau** Rue du Colonel d'Ardenne, 2/4 4608 NEUFCHATEAU	1866 3712	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Dalhem 4607 DALHEM FASE : 1262	**Ec. de Berneau** Rue de Warsage, 29 4607 BERNEAU	1867 3714	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Engis 4480 ENGIS FASE : 1288	**Ec. d'Hermalle** Rue du Pont, 8 4480 HERMALLE-SUR-HUY	1816 3614	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Engis 4480 ENGIS FASE : 1288	**Ec. des Fagnes** Rue des Près, 1 4480 ENGIS	1815 3612	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Esneux 4130 ESNEUX FASE : 1151	**Ec. de Tilff** Place du Souvenir, 29 4130 ESNEUX	1871 3723	Fondamental ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Faimes 4317 FAIMES FASE : 1170	**Ec. de Les Waleffes** 2 Rue de Celles, 4317 FAIMES	2428 3623	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Fléron 4620 FLERON FASE : 1259	**Ec. du Vieux Tilleul** Rue F Chevremont, 4/8 4621 RETINNE	1873 3727	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Fléron 4620 FLERON FASE : 1259	**Ec. du Bouny** Rue du Bouny, 81 4624 ROMSEE	1874 3733	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Ville de Hannut 4280 HANNUT FASE : 1211	**Ec. Moxhe** Rue du Tombeu, 7 4280 HANNUT	2392 4796	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Ville de Herstal 4040 HERSTAL FASE : 1153	**Ec. du Bellenay** Rue de la Clawenne, 42 4040 HERSTAL	1889 3755	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Ville de Herstal 4040 HERSTAL FASE : 1153	**Ec. de Nozé** Rue Germay, 2 4040 HERSTAL	1907 3783	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Ville de Herve 4650 HERVE FASE : 1128	**Ec. de Grand Rechain** Av. des Platanes, 63 4650 GRAND-RECHAIN	2238 4507	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Ville de Herve 4650 HERVE FASE : 1128	**Ec. de Chaineux** Rue du Village, 121 4650 CHAINEUX	2237 4506	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Jalhay 4845 JALHAY FASE : 1200	**Ec. de Tiège** Tiège, 81 4845 JALHAY	95491 4527	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Jalhay 4845 JALHAY FASE : 1200	**Ec. de Solwaster** Route des Grands Fagnoux, 2 4845 JALHAY	95491 4526	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Juprelle 4450 JUPRELLE FASE : 999	**Ec. de Juprelle** Rue du Tige, 142 4450 JUPRELLE	1909 3785	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Juprelle 4450 JUPRELLE FASE : 999	**Ec. de Slins** Rue de la Mer, 7C 4450 SLINS	1910 3787	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Juprelle 4450 JUPRELLE FASE : 999	**Ec. de Fexhe-Slins** Rue de la Vallée, 18 4458 FEXHE-SLINS	95262 3786	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Juprelle 4450 JUPRELLE FASE : 999	**Ec. de Lantin** Rue du Flot, 18 4450 LANTIN	95262 3788	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Juprelle 4450 JUPRELLE FASE : 999	**Ec. de Juprelle** Rue du Tige, 144 4450 JUPRELLE	1909 3785	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Ville de Liège 4000 LIEGE FASE : 1138	**Ec. de Roccourt** Rue F. Lefebvre, 66 4000 LIEGE	1913 3794	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Ville de Liège 4000 LIEGE FASE : 1138	**EFC Saint -Gilles** Rue Saint-Gilles, 572 4000 LIEGE	1946 3848	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Ville de Limbourg 4830 LIMBOURG FASE : 1035	**Ec. de Limbourg** Place Saint-Georges, 53/55 4830 LIMBOURG	2261 4536	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Modave 4577 MODAVE FASE : 1003	**Impl. Des Gottes** Place Freddy Terwagne, 1 4577 MODAVE	1795 3575	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Nandrin 4550 NANDRIN FASE : 1159	**Ec. de Saint - Séverin** Rue d'Engihoul,11 4550 NANDRIN	1799 3581	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Neupré 4120 NEUPRE FASE : 1223	**Ec. de Plainevaux (primaire)** Rue du Centre, 48 4122 NEUPRE	95327 7406	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Neupré 4120 NEUPRE FASE : 1223	**Ec. de Plainevaux (maternelle)** Rue du Centre, 5 4122 NEUPRE	95327 4467	Fondamental ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Olne 4877 OLNE FASE : 1156	**Ec. Saint-Hadelin** Rue Faweux, 9 4877 OLNE	2275 4568	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Ouffet 4590 OUFFET FASE : 1255	**Ec. d'Ouffet** Rue du Centre, 48 4590 WARZEE	1803 3589	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Oupeye 4684 OUPEYE FASE : 1229	**Ec. J. Bodson** Rue du Roi Albert, 179 4680 OUPEYE	2088 4187	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Oupeye 4684 OUPEYE FASE : 1229	**Ec. Viv'Active** Rue P. Michaux, 7 4683 VIVEGNIS	2095 4196	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Oupeye 4684 OUPEYE FASE : 1229	**Ec. Lambert Briquet** Rue Fut-Voie, 134 4683 VIVEGNIS	2096 4200	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Oupeye 4684 OUPEYE FASE : 1229	**Ec. de Heure Centre** Rue de la Hachette, 9 4682 HEURE-LE -ROMAIN	2092 4201	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Oupeye 4684 OUPEYE FASE : 1229	**Ec. J. Rombaut** Rue Brunfaut, 1 4680 OUPEYE	2092 4202	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Oupeye 4684 OUPEYE FASE : 1229	**Ec. de Heure centre** Rue de la Hachette, 9 4682 HEURE-LE -ROMAIN	2092 4201	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Pepinster 4860 PEPINSTER FASE : 1282	**Ec. Nicolas Garsou** Soiron Centre, 1 4860 PEPINSTER	2281 4585	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Pepinster 4860 PEPINSTER FASE : 1282	**Ec. Wegnez Centre** Rue Purgatoire, 60 / 62 4860 PEPINSTER	2279 4580	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Pepinster 4860 PEPINSTER FASE : 1282	**Ec. Nicolas Garsou** Soiron Centre, 2 4860 PEPINSTER	2281 4585	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Pepinster 4860 PEPINSTER FASE : 1282	**Ec. Wegnez Centre** Rue des Combattants, 1 4860 PEPINSTER	2279 4580	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Plombières 4850 PLOMBIERES FASE : 1119	**Ec. de Plombières** Rue du Lycée, 30 4850 PLOMBIERES	2372 4757	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Plombières 4850 PLOMBIERES FASE : 1119	**Ec. de Montzen-Gare** Reu Ten-Eycken, 5 4850 PLOMBIERES	2374 4761	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CPEONS	Province de Liège 4000 LIEGE FASE : 1299	**EP de Seraing** Rue Colard Trouillet, 48 4100 SERAING	2128 4261	Secondaire ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CPEONS	Province de Liège 4000 LIEGE FASE : 1299	**EP de Verviers - site de Mangombroux** Rue de Mangombroux, 153 4800 VERVIERS	2339 6341	Secondaire ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CPEONS	Province de Liège 4000 LIEGE FASE : 1299	**Internat de Jemeppe IPES Seraing** Quai des Carmes, 43 4101 JEMEPPE-SERAING	2133 4280	Secondaire ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CPEONS	Province de Liège 4000 LIEGE FASE : 1299	**Internat de l'IPEA de Theux - La Reid** Route du Haftay, 738 4910 THEUX-LA-REID	5320 4280	Secondaire ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Ville de Seraing 4100 SERAING FASE : 1107	**Ec. des Bouleaux** Rue des Bouleaux, 39 4100 SERAING	5056 4300	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Ville de Seraing 4100 SERAING FASE : 1107	**Ec. Six-Bonniers** Rue Paquay, 51 4100 SERAING	2143 4295	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Sprimont 4140 SPIMONT FASE : 1234	**Ec. de Lincé** Rue de l'Enseignement, 5 4140 SPIMONT	2169 4362	Fondamental ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Sprimont 4140 SPIMONT FASE : 1234	**Ec. de Dolembreux** Rue d'Esneux, 28 4140 SPIMONT	2165 4357	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale deTheux 4910 THEUX FASE : 1199	**Ec. de la Reid** Place du marais, 119 4910 THEUX	2301 4628	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Theux 4910 THEUX FASE : 1199	**Ec. de Juslenville** Rue C. Rittweger, 162 4910 THEUX	2303 4630	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Theux 4910 THEUX FASE : 1199	**Ec. de la Reid** Place du marais, 119 4910 THEUX	2301 4628	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Theux 4910 THEUX FASE : 1199	**Ec. de Theux** Rue Hovémont, 95 4910 THEUX	2302 4629	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Thimister Clermont 4890 THIMISTER-CLERMONT FASE : 1038	**Ec. Elsaute** Elsaute, 8 4890 THIMISTER-CLERMONT	3204 4466	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Thimister Clermont 4890 THIMISTER-CLERMONT FASE : 1038	**Ec. de Thimister** Rue Cavalier Fonck, 11 4890 THIMISTER-CLERMONT	2378 4766	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Trois-Ponts 4980 TROIS-PONTS FASE : 1112	**Ec. de Wanne** Wanne, 28 4980 TROIS-PONTS	2369 6328	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Trois-Ponts 4980 TROIS-PONTS FASE : 1112	**Ec. de Basse-Bodeux** Rue de Huy, 81 4983 BASSE-BODEUX	2369 4750	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Trooz 4870 TROOZ FASE : 1000	**Ec. de Prayon Centre** Grand'Rue, 186 4870 TROOZ	2220 4477	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Trooz 4870 TROOZ FASE : 1000	**Ec. de Nessonvaux** Rue Large, 278 4870 TROOZ	2219 4476	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Trooz 4870 TROOZ FASE : 1000	**Ec de Fraipont** Rue Haute 444 4870 TROOZ	2219 4472	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Verlaine 4537 VERLAINE FASE : 1293	**Ec.de Verlaine** Rue Vinâve des Stéats, 32 4537 VERLAINE	1804 3590	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Ville de Verviers 4800 VERVIERS FASE : 1143	**Ec. Spéc. Maurice Heuse** Rue de Séroule, 8 4800 VERVIERS	2361 2361	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Ville de Visé 4600 VISE FASE : 1231	**Ec. de Loën** Rue des Trois Fermes, 18 4600 VISE	2172 4367	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Ville de Visé 4600 VISE FASE : 1231	**Ec. de Lixhe** Rue de Lixhe, 2 4600 VISE	2172 4393	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Wanze 4520 WANZE FASE : 1148	**Ec. Huccorgne** Thier Ghisbert, 182 4520 WANZE	1807 3598	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Ville de Waremme 4300 WAREMME FASE : 1273	**Ec. d'Oleye** Rue d'Elmette, 8 4300 WAREMME	2423 4891	Fondamental ordinaire
PPT	LIEGE Officiel subventionné CECP	Administration communale de Welkenraedt 4840 WELKENRAEDT FASE : 1191	**Ec. de Welkenraedt** Rue de l'Eglise, 8 4840 WELKENRAEDT	2362 4736	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Ville de Arlon 6700 ARLON FASE : 1285	**Impl. De Stockem** Chemin de Piélemrot, 4 6700 ARLON	2455 8886	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Ville de Bastogne 6600 BASTOGNE FASE : 1256	**Ec. d'Arloncourt /Ec. de Moinet** Arloncourt, 82 6600 BASTOGNE	2499 5033	Fondamental ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Ville de Bastogne 6600 BASTOGNE FASE : 1256	**Ec. de Mageret** Mageret, 495 6600 BASTOGNE	2498 5028	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Bertogne 6687 BERTOGNE FASE : 1084	**Ec. de Compogne** Rue du Village, 53 6687 BERTOGNE	2521 5069	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Bertogne 6687 BERTOGNE FASE : 1084	**Ec. de Bertogne** Rue Grande, 31 6687 BERTOGNE	2518 5065	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Bertogne 6687 BERTOGNE FASE : 1084	**Ec. de Longchamps** Rue des Acins, 14 6687 BERTOGNE	2515 5062	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Ville de Bouillon 6830 BOUILLON FASE : 1146	**Ec. de Bouillon** Rue des Bastions, 4 6830 BOUILLON	2632 5249	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Ville de Durbuy 6940 DURBUY FASE : 1086	**Ec. Petihan** Rue des Pinèdes, 2 6940 PETITHAN	4802 5132	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Ville de Durbuy 6940 DURBUY FASE : 1086	**Ec. de Barvaux** Basse Commène, 24 6940 BARVAUX-SUR-OURTHE	2555 5130	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Ville de Durbuy 6940 DURBUY FASE : 1086	**Ec. de Heyd** Fosse di Martchet, 1 6941 HEYD	2556 5131	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Erezée 6997 EREZEE FASE : 1221	**Ec. de Fisenne** Rue du Ravet, 4 6997 EREZEE	2570 5151	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Etalle 6740 ETALLE FASE : 1250	**Ec. de Villers - sur - Semois** Rue Joseph Weicker, 40 6740 VILLERS-SUR-SEMOIS	2722 5400	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Fauvillers 6637 FAUVILLERS FASE : 1039	**Implantation de Fauvillers** Rue du Centre, 270 6637 FAUVILLERS	2524 5073	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Fauvillers 6637 FAUVILLERS FASE : 1039	**Implantation de Sainlez** Rue du 26 décembre, 88 6637 FAUVILLERS	2524 5071	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Fauvillers 6637 FAUVILLERS FASE : 1039	**Implantation de Tintange** Rue du jardin du curé, 192 6637 FAUVILLERS	2524 5072	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Ville de Florenville 6820 FLORENVILLE FASE : 1241	**Ec. Fontenoille** Rue des Ecoles, 1 6820 FLORENVILLE	2733 5414	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Gouvy 6671 GOUVY FASE : 1178	**Ec. de Bovigny** Bovigny, 105 6671 GOUVY	2548 5120	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Gouvy 6671 GOUVY FASE : 1178	**Ec. de Cherain** Cherain, 33A 6673 GOUVY	2548 5117	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Habay-la-Neuve 6720 HABAY-LA-NEUVE FASE : 1244	**Ec. de Hachy** Rue Saint Amand, 49 6720 HACHY	2768 5484	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Herbeumont 6887 HERBEUMONT FASE : 1278	**Ec. de Saint-Médard** Grand-Rue, 4 6887 SAINT-MEDARD	2642 5272	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Herbeumont 6887 HERBEUMONT FASE : 1278	**Ec. d' Herbeumont** Avenue des Combattants, 5C 6887 HERBEUMONT	2642 5273	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Herbeumont 6887 HERBEUMONT FASE : 1278	**Ec. de Martilly** Rue de la Pierrée, 1 6887 MARTILLY	2642 5271	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Hotton 6990 HOTTON FASE : 1230	**Ec. de Hampteau** Clos des Pommiers, 10 6990 HAMPTEAU	2575 5156	Fondamental ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Ville de Houffalize 6660 HOUFFALIZE FASE : 1216	**Ec. "Les Lys"** Route de Houffalize, 7A 6660 NADRIN	2528 6934	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Ville de La Roche-en-Ardenne 6980 LA -ROCHE-EN-ARDENNE FASE : 1139	**Ec. Ortho** Ortho, 9 6983 ORTHO	2581 5164	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Ville de La Roche-en-Ardenne 6980 LA -ROCHE-EN-ARDENNE FASE : 1139	**Ec. Beausaint** Rue du Monument, 8 6980 BEAUSAINT	2582 6316	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Ville de La Roche-en-Ardenne 6980 LA -ROCHE-EN-ARDENNE FASE : 1139	**Ec. de Samrée** Samrée, 15 6982 SAMREE	2584 5168	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Ville de La Roche-en-Ardenne 6980 LEGLISE FASE : 1139	**Ec. de Bérisménil** Bérisménil, 30 6982 SAMREE	2584 5167	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Léglise 6860 LEGLISE FASE : 1245	**Ec. d'Ebly** Rue Saint-Martin, 50 6860 LEGLISE	2649 5278	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Léglise 6860 LEGLISE FASE : 1245	**Ec. de Louftemont** Rue Albert 1er, 67 6860 LEGLISE	95324 5281	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Libin 6890 LIBIN FASE : 1246	**Ec. d'Ochamps** Place communale, 22 6890 ochamps	2656 5287	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Libin 6890 LIBIN FASE : 1246	**Ec. de Transinne** Rue des Ecoles, 4 6890 TRANSINNE	2651 5282	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Libin 6890 LIBIN FASE : 1246	**Ec. de Villance** Rue Wez de Bouillon, 120 6890 VILLANCE	2651 5285	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Ville de Libramont-Chevigny 6800 LIBRAMONT_CHEVIGNY FASE : 1120	**Ec. de Laneuville** 8 La Bondine, 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY	2707 5366	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Ville de Libramont-Chevigny 6800 LIBRAMONT_CHEVIGNY FASE : 1120	**Ec. de Flohimont** Flohimont, Buisson Ponsin, 13 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY	2701 5360	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Manhay 6960 MANHAY FASE : 1297	**Ec. de Dochamps** Rue du vieux Frêne, Dochamps, 24 6960 MANHAY	5222 5228	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Manhay 6960 MANHAY FASE : 1297	**Ec. d'Odeigne** Rue du Souvenir, Odeigne, 1 6960 MANHAY	5222 9754	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Ville de Marche-en-Famenne 6900 MARCHE-EN-FAMENNE FASE : 1036	**Ec. de Hollogne** Route de Bastogne, 88 6900 MARCHE-EN-FAMENNE	2590 5179	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Ville de Marche-en-Famenne 6900 MARCHE-EN-FAMENNE FASE : 1036	**Ec. de Waha** Rue du Chêne, 18 6900 MARCHE-EN-FAMENNE	2588 5178	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Ville de Neufchâteau 6840 NEUFCHATEAU FASE : 1006	**Ec. Hamipré** Allée du Centenaire, 3 6840 HAMIPRE	2659 5292	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Ville de Neufchâteau 6840 NEUFCHATEAU FASE : 1006	**Ec. de Warmifontaine** Rue Sainte-Barbe, 16 6840 NEUFCHATEAU	2659 7316	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Ville de Neufchâteau 6840 NEUFCHATEAU FASE : 1006	**Ec. de Longlier** Route de la Maladrie, 1 6840 NEUFCHATEAU	2661 7318	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Paliseul 6850 PALISEUL FASE : 1065	**Ec. de Fays-les-Veneurs** Rue de l'Enseignement, 4 6856 FAYS-LES-VENEURS	2669 5309	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Saint-Léger 6747 SAINT-LEGER FASE : 1240	**Ec. de Saint-Léger** Rue de Conchibois, 7 6747 SAINT-LEGER	2745 7481	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale deSainte-Ode 6680 SAINT-ODE FASE : 1016	**Ec. de Tillet** Rue de la Croisette, 5 6680 SAINT-ODE	2553 5128	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale deTenneville 6970 TENNEVILLE FASE : 1167	**Ec. de Tenneville** Route de Bastogne, 25C 6970 TENNEVILLE	2610 5219	Fondamental ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale deTenneville 6970 TENNEVILLE FASE : 1167	**Ec. de Champlon** Rue du Château, 1A 6971 TENNEVILLE	2610 5218	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Tintigny 6730 TINTIGNY FASE : 1088	**Ec. de Tintigny** Rue de France, 18 6730 TINTIGNY	2748 5443	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Tintigny 6730 TINTIGNY FASE : 1088	**Ec. de Lahage** Rue Saint-Hubert, 51 6730 LAHAGE	2749 5445	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Vaux-sur-Sûre 6640 VAUX-SUR-SURE FASE : 997	**Ec. de Vaux-sur-Sûre** Rue du Wez, 4 6640 VAUX-SUR-SURE	2546 5113	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Vielsalm 6690 VIELSALM FASE : 1198	**Ec. de Goronne** Goronne, 9 6690 VIELSALM	5465 5107	Fondamental ordinaire
PPT	LUXEMBOURG Officiel subventionné CECP	Administration communale de Wellin 6920 WELLIN FASE : 1066	**Ec. de Lomprez** Rue de Haut-Fays, 80/A 6924 LOMPREZ	2695 5353	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Ville de Andenne 5300 ANDENNE FASE : 1135	**Ec. de Coutisse** Rue Vieux Tauves, 89 B 5300 COUTISSE	2888 5721	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Ville de Andenne 5300 ANDENNE FASE : 1135	**Ec. de Vezin-Fonteine** Rue de Sclaigneau, 650 5300 VEZIN	2902 5751	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Ville de Andenne 5300 ANDENNE FASE : 1135	**Ec. de Landenne** Place Félix Moinnil, 236 5300 LANDENNE	2889 5752	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Ville de Andenne 5300 ANDENNE FASE : 1135	**Ec. de Seilles** Rue des Ecoles, 1 5300 SELLES	2888 5718	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Anhée 5537 ANHEE FASE : 1118	**Ec. du Petit Bois** Rue du Petit Bois 5537 ANHEE	2786 5509	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Anhée 5537 ANHEE FASE : 1118	**Ec. de Bioul** Rue de Fraire, 5 5537 BIOUL	2784 5507	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Beauraing 5570 BEAURAING FASE : 1192	**Ec. de Pondrôme** Rue de Wellin, 61 5574 PODROME	95352 6752	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Beauraing 5571 BEAURAING FASE : 1192	**Ec. de Winenne** Rue du Prebytère 5570 WINENNE	2788 5516	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Bièvre 5555 BIEVRE FASE : 1235	**Ec. de Naome** Rue d'Opont 1 5555 NAOME	2797 10096	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Cerfontaine 5630 CERFONTAINE FASE : 1126	**Ec. de Cerfontaine** Place de l'Eglise, 3 5630 CERFONTAINE	3092 6137	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Ville de Ciney 5590 CINEY FASE : 1238	**Ec. des Forges** Quai de l'Industrie, 28 C 5590 CINEY	2810 8173	Secondaire specialisé
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Ville de Ciney 5590 CINEY FASE : 1238	**Ec. de Leignon** Rue de Rochefort, 39 5590 CINEY	2798 7511	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Ville de Ciney 5590 CINEY FASE : 1238	**Ec. de l'Envol** Rue St-Pierre, 2B 5590 CINEY	2810 9078	Secondaire specialisé
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Ville de Ciney 5590 CINEY FASE : 1238	**Ec. de Braibant** Rue Herbeaux, 1 5590 CINEY	2800 5545	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Ville de Ciney 5590 CINEY FASE : 1238	**Aca Conservatoire Château Saint-Roch** Av. du Sainfoin, 8 5590 CINEY	2812 7708	Artistique à horaire réduit
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Ville de Couvin 5660 COUVIN FASE : 1024	**Ec. de Gonrieux** Place des Combattants, 11 5660 GONRIEUX	3098 6156	Fondamental ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT	NAMUR Officiel subventionné CPEONS	Ville de Couvin 5660 COUVIN FASE : 1024	**Ec. promotion sociale** Rue du Bercet, 4 5660 COUVIN	3106 6169	Secondaire ordinaire / Enseignement
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Doische 5680 DOISCHE FASE : 1280	**Ec. de Gimnée** Quartier des Rippels, 1 5680 GIMNEE	3109 6173	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Eghezée 5310 EGHEZEE FASE : 1168	**Ec. d'Aische-En-Refail** Rue du Tilleul, 58 5310 AISCHE-EN -REFAIL	2908 5769	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Fernelmont 5380 FERNELMONT FASE : 1263	**Ec. Fernelmont I** Rue d'Otreppe, 46 5380 BIERWART	3059 6073	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Fernelmont 5380 FERNELMONT FASE : 1263	**Ec. Fernelmont II** Grand Place,17 5380 HEMPTINNE	5478 6074	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Florennes 5620 FLORENNES FASE : 1129	**Ec. de Rosée** Place de Rosée, 43 5620 ROSEE	3112 6191	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Ville de Fosses la ville 5070 FOSSES -LA-VILLE FASE : 1141	**Ec. de Sart-Saint-Laurent** Rue de Burnot, 21 5070 SART-SAINT-LAURENT	95354 5797	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Gedinne 5575 GEDINNE FASE : 1175	**Ec. de Gedinne** Rue Albert Marchal 5575 GEDINNE	2832 7456	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Ville de Gembloux 5030 GEMBLOUX FASE : 1232	**Aca. Victor De Becker** Rue G. Docq, 32 5030 GEMBLOUX	3077 8143	Artistique à horaire réduit
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Hamois 5360 HAMOIS FASE : 1253	**Ec. de Hamois** Rue d'Hubinne 5360 HAMOIS	2840 5621	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Hastière 5540 HASTIERE FASE : 1267	**Ec. de Heer-sur-Meuse** Rue de l'Eglise, 190 5543 HEER-SUR-MEUSE	2882 5700	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Houyet 5560 HOUYET FASE : 1004	**Ec. de Celles** Rue de l'Ermitage, 1 5561 CELLES	2853 5641	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de La Bruyère 5080 LA BRUYERE FASE : 1117	**Ec. de Meux** Rue Janquart, 5 5081 MEUX	3088 6131	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Mettet 5640 METTET FASE : 1155	**Ec. de Saint-Gérard** Rue du Téléphone, 1 5640 SAINT_GERARD	2930 5817	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Mettet 5640 METTET FASE : 1155	**Ec. de Devant-les-Bois** Rue du Cerisier, 1A 5640 METTET	2931 5819	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Mettet 5640 METTET FASE : 1155	**Ec. de Pontaury** Rue de Pontaury, 37 5640 METTET	2931 5822	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Onhaye 5520 ONHAYE FASE : 1149	**Ec. de Sommière** Rue de Bouvignes, 2 5523 SOMMIERE	2855 5650	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Profondeville 5170 PROFONDEVILLE FASE : 1046	**Ec. de Bois - de - Villers** Rue Jules Borbouse, 68 5170 BOIS-DE-VILLERS	5412 6004	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CPEONS	Province de Namur 5000 NAMUR FASE : 1300	**EPASC,** Rue de St-Quentin 14 5000 CINEY	2806 5558	Secondaire ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CPEONS	Province de Namur 5000 NAMUR FASE : 1300	**Citadelle** Av. Ermitage, 7 5000 NAMUR	3008 5968	Secondaire ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Ville de Rochefort 5580 ROCHEFORT FASE : 1100	**Ec. du Rond Point** Rue des Ecureuils, 1 5580 ROCHEFORT	3212 5668	Fondamental ordinaire

Annexe IV : dossiers bénéficiant automatiquement d'une ancienneté de 50 points (enseignement officiel subventionné)

Programme Référence dossier	Province / Région Réseau FPO	Pouvoir organisateur Dénomination CP, localité FASE	Implantation Dénomination Rue et n° CP, localité	FASE établ. FASE impl.	Niveau d'enseignement
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Ville de Rochefort 5580 ROCHEFORT FASE : 1100	**Ec. d'Han-sur-Lesse** Rue Joseph Lamotte, 3 5580 ROCHEFORT	2857 5655	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Ville de Rochefort 5580 ROCHEFORT FASE : 1100	**Ec. d'Han-sur-Lesse** Rue Joseph Lamotte, 3 5580 ROCHEFORT	2857 5655	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Sambreville 5060 SAMBREVILLE FASE : 1037	**Ec. de Velaine** Rue Hurlevent, 49 5060 SAMBREVILLE	95509 6020	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Somme-Leuze 5377 SOMME-LEUZE FASE : 1236	**Ec. de Somme-Leuze** Rue du Tilleul, 1 5377 SOMME-LEUZE	2871 5680	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Somme-Leuze 5377 SOMME-LEUZE FASE : 1236	**Ec. de Somme-Leuze** Rue de l'Eglise, 13 5377 HEURE	2871 5681	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Vresse-sur-semois 5550 VERESSE-SUR-SEMOIS FASE : 1254	**Ec. de Sugny** Place Paul Dubois 5550 VERESSE-SUR-SEMOIS	2885 5715	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Ville de Walcourt 5650 WALCOURT FASE : 1132	**Ec. De Thy le Château** Rue des Marronniers, 23-31 5651 THY-LE-CHÂTEAU	3139 6295	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Yvoir 5530 YVOIR FASE : 1196	**Ec. de Mont** Rue du Centre, 63 5530 MONT	2878 5694	Fondamental ordinaire
PPT	NAMUR Officiel subventionné CECP	Administration communale de Yvoir 5530 YVOIR FASE : 1196	**Ec. d"Yvoir** Place du Monument, 10 5530 YVOIR	2874 5687	Fondamental ordinaire

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du ... portant exécution du décret du 16 mai 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires.

Bruxelles, le ...

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente en charge des Bâtiments scolaires,
E. DEGRYSE

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C − 2026/007454]

18 SEPTEMBER 2026. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot uitvoering van het decreet van 5 februari 1990 betreffende de schoolgebouwen van het niet-universitair onderwijs georganiseerd of gesubsidieerd door de Franse Gemeenschap

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op de bijzondere wet van 8 augustus 1980 tot hervorming der instellingen, artikel 20, zoals gewijzigd;

Gelet op het Wetboek voor het basis- en secundair onderwijs, artikelen 1.5.2-15, § 2, eerste lid, en 1.5.2-17, § 1, vijfde lid;

Gelet op het decreet van 5 februari 1990 betreffende de schoolgebouwen van het niet-universitair onderwijs georganiseerd of gesubsidieerd door de Franse Gemeenschap, zoals gewijzigd bij het decreet van 16 mei 2024 betreffende de financiering van schoolgebouwen en bij het programmadecreet van 5 juni 2026 houdende diverse bepalingen inzake Onderwijs, Cultuur, Schoolgebouwen, Universitaire ziekenhuizen, Jeugd, Openbare bestuursorganen, Gelijke kansen en Wetenschappelijk onderzoek, artikelen 8/5, 7°, 8/11, 4° tot 14°, 8/13, 2° tot 4°, 8/15, tweede lid, 8/18, 8/21, § 3, vierde lid, 8/22, 8/23, § 1, eerste en zesde leden, 8/25, § 1, tweede lid, 8/26, 8/30, § 4, vierde lid, 8/31, 8/32, eerste lid, 1° tot 4°, en 8/33, § 1, tweede en vierde leden;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 3 september 2020 houdende bevoegdheids- en ondertekeningsdelegatie aan de ambtenaren-generaal en aan andere personeelsleden van het Ministerie van de Franse Gemeenschap;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 17 december 2020 tot uitvoering van artikelen 1.5.2-14 e.v. van het Wetboek van basis- en secundair onderwijs met betrekking tot het aanpassingsstelsel en het samenwerkingsprotocol;

Gelet op de onderhandeling binnen het Onderhandelingscomité tussen de Regering van de Franse Gemeenschap, Wallonie-Bruxelles Enseignement en de federaties van inrichtende machten;

Gelet op de "gendertest" van 2 maart 2026 uitgevoerd met toepassing van artikel 4, tweede lid, 1°, van het decreet van 7 januari 2016 houdende integratie van de genderdimensie in het geheel van de beleidslijnen van de Franse Gemeenschap;

Gelet op het advies van de Inspectie van Financiën, gegeven op 11 februari 2026;

Gelet op de akkoordbevinding van de Minister van Begroting van 6 maart 2026;

Gelet op het advies 79.805/2/V van de Raad van State, gegeven op 26 augustus 2026, met toepassing van artikel 84, § 1, eerste lid, 2°, van de wetten op de Raad van State, gecoördineerd op 12 januari 1973;

Op de voordracht van de Minister belast met schoolgebouwen;

Na beraadslaging,

Besluit:

HOOFDSTUK I. — *Definities*

Artikel 1. Voor de toepassing van dit besluit wordt verstaan onder:

1° decreet: het decreet van 5 februari 1990 betreffende de schoolgebouwen van het niet-universitair onderwijs georganiseerd of gesubsidieerd door de Franse Gemeenschap;

2° Administratie: de algemene dienst voor gesubsidieerde schoolinfrastructuren van het Ministerie van de Franse Gemeenschap;

3° Gewestelijke dienst: de gedecentraliseerde dienst van de Algemene Dienst voor gesubsidieerde schoolinfrastructuren van het Ministerie van de Franse Gemeenschap;

4° platform: het elektronische platform bedoeld in artikel 8/5, 1°, van het decreet, waarop kandidaten hun aanvraagdossier kunnen indienen en waarmee de begunstigden van de subsidie de documenten kunnen indienen die in het kader van dit besluit vereist zijn voor de fasen bedoeld in artikelen 8/21, § 1, en 8/30, § 1, van het decreet;

5° besluit inzake fysische en financiële normen van 6 februari 2014: besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 6 februari 2014 houdende vaststelling van de regels die de behoefte aan nieuwbouw of uitbreiding bepalen en van de fysische en financiële normen voor de schoolgebouwen, internaten en psycho-medisch-sociale centra;

6° Minister: de Minister belast met schoolgebouwen;

7° totale renovatie: moderniseringswerken zoals bedoeld in artikel 1, § 3, 2°, van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 6 februari 2014 houdende vaststelling van de regels die de behoefte aan nieuwbouw of uitbreiding bepalen en van de fysische en financiële normen voor de schoolgebouwen, internaten en psycho-medisch-sociale centra, zoals gewijzigd;

8° onmisbare aanverwante werken: hiermee worden de werken bedoeld die in aanvulling op de hoofdwerken moeten worden uitgevoerd, zoals bijvoorbeeld het egaliseren van het pleisterwerk rond de kozijnen, het vervangen van de vloerbedekking na het maken van een sleuf voor het vervangen van leidingen, het aanpassen van de stookruimte aan de geldende normen bij vervanging van een verwarmingsketel, enz.;

9° toelichting: een met redenen omklede toelichting die door de begunstigde van de subsidie wordt ingediend, zodat de administratie kan controleren of aan de subsidiabiliteitsvoorwaarden is voldaan. Die bevat:

- de vermeldingen van de bepalingen in de aanbestedingsdocumenten waaruit blijkt dat aan de maatregelen van dit besluit wordt voldaan en/of;

- de toelichtingen over het al dan niet toepassen van de subsidiabiliteitsvoorwaarde;

- indien van toepassing, de redenen voor de aangevraagde afwijkingen.

De diensten van de Regering stellen een sjabloon voor toelichtingen ter beschikking.

HOOFDSTUK II. — *De bepalingen die gelden voor zowel het mechanisme in het kader van niet-structurerende of eenmalige werken als het mechanisme in het kader van structurerende werken*

Afdeling 1. — Indiening van het aanvraagdossier in een van de twee mechanismen

Art. 2. § 1. Met toepassing van artikel 8/8 van het decreet dient de kandidaat zijn aanvraagdossier op elk moment in via het platform en geeft hij aan via welk mechanisme hij dit wil indienen.

De kandidaat dient de volgende gegevens of documenten in die nodig zijn voor de behandeling van zijn dossier:

1. de identificatiegegevens die door het platform worden gevraagd;

2. een algemene beschrijving van de voorgenomen werken, vergezeld van een gedetailleerde opsomming, het beoogde programma en de redenen voor deze werken. Deze beschrijving moet het mogelijk maken de samenstellende elementen van het gebouw waarop de voorgenomen werken betrekking hebben, te omschrijven;

3. een plan van de vestiging waarop, indien van toepassing, het gebouw of de gebouwen waarop de aanvraag betrekking heeft, zijn aangegeven;

4. foto's van het/de gebouw(en) waarop de aanvraag betrekking heeft (minimaal 1 totaalbeeld + meerdere foto's waarop de aangevraagde werken te zien zijn – binnen en/of buiten);

5. het bewijs dat de representatieve organisatie van de inrichtende machten waaronder hij ressorteert, is geraadpleegd, zoals bedoeld in artikel 2*bis* van het decreet.

De administratie kan om aanvullende informatie vragen als de aanvraag niet gedetailleerd genoeg is om te kunnen bepalen hoe deze moet worden behandeld.

Elke aanvraag voor begeleiding die na 15 mei wordt ingediend, wordt in aanmerking genomen in het kader van de prioriteitenlijsten bedoeld in artikelen 8/24, § 1, en 8/34, § 1, van het jaar N+1. Voor het jaar 2026 wordt elke aanvraag voor begeleiding die na 15 december 2026 wordt ingediend, in aanmerking genomen in het kader van de prioriteitenlijsten bedoeld in artikelen 8/24, § 1, en 8/34, § 1, van het jaar N+1.

§ 2. Onverminderd paragraaf 1 moet de kandidaat die een beroep doet op de in artikel 8/25 van het decreet bedoelde uiterst dringende procedure, zijn aanvraag motiveren en de volgende stukken indienen:

1. het bewijs dat de kandidaat, of een instelling als bedoeld in artikel 8/12, tweede lid, van het decreet, een zakelijk recht heeft op het (de) gebouw(en) waarvoor de subsidie wordt aangevraagd. Dit bewijs kan worden geleverd door middel van een authentieke akte, een erfpachtovereenkomst of enig ander geregistreerd bewijsstuk. Op het moment dat een definitieve toewijzingsovereenkomst wordt gesloten zoals bedoeld in artikel 8/21, § 1, 2°, *b)*, van het decreet, moet hij aantonen dat het zakelijk recht voldoet aan de vereisten van artikel 8/12 van het decreet en, indien van toepassing, aan de vereisten van artikel 8/20 van het decreet;

2. een uitgebreide fotoreportage om de zorgwekkende situatie in beeld te brengen;

3. een gedetailleerde raming per algemene post, met vermelding van de bijbehorende werken;

4. indien van toepassing, de toelichting over het type installatie of vervanging van verwarmingsinstallatie;

5. de plattegronden en geveltekeningen van het (de) gebouw(en) waarop de werken betrekking hebben, met vermelding van de functies en de belangrijkste afmetingen. Deze tekeningen moeten op een duidelijk afleesbare schaal worden weergegeven;

6. eventuele rapporten die in verband met de aanvraag beschikbaar zijn.

§ 3. De afgevaardigde ambtenaar van de gewestelijke dienst keurt de verdere afhandeling van het dossier goed of wijzigt deze, en stelt de kandidaat hiervan op de hoogte. Indien het mechanisme wordt gewijzigd en de inrichtende macht het niet eens is met de wijziging, moet hij een nieuw dossier voor een oriëntatieaanvraag indienen.

Afdeling 2. — De gemeenschappelijke subsidiabiliteitsvoorwaarden vastgelegd in artikel 8/11 van het decreet

Art. 3. Ter uitvoering van artikel 8/11, 4°, van het decreet, betreffende de verwijdering van asbest verbindt de inrichtende macht zich ertoe het volgende in te dienen:

1° de asbestinventaris en eventueel het beheerprogramma – tenzij dit wettelijk niet vereist is –, dat ten minste betrekking heeft op het (de) betrokken gebouw(en), opgesteld overeenkomstig boek VI – titel 3 van de codex over het welzijn op het werk, en zich hieraan te houden wat betreft de asbesttoepassingen waarop de werken betrekking hebben. Deze inventaris moet gegevens bevatten over de aanwezigheid van asbest en asbesthoudende materialen in alle delen van de gebouwen, machines en installaties, met inbegrip van de delen van de gebouwen, machines en installaties die moeilijk toegankelijk zijn en die onder normale omstandigheden geen blootstelling aan asbest kunnen veroorzaken (zogenaamde "destructieve" asbestinventaris);

2° indien van toepassing, de toelichting;

3° indien van toepassing, na de werken, de bijgewerkte asbestinventaris, ten minste voor het deel waarop de werken betrekking hadden, overeenkomstig boek VI, titel 3, van de codex over het welzijn op het werk, die met name voorschrijft dat de inventaris moet worden bijgewerkt na verwijdering van asbesthoudende materialen.

Art. 4. § 1. Ter uitvoering van artikel 8/11, 6°, van het decreet, betreffende verwarmingsinstallaties verbindt de inrichtende macht zich ertoe om bij de aanleg of vervanging van verwarmingsinstallaties de voorkeur te geven aan koolstofarme installaties, waarbij fossiele brandstoffen zoals stookolie, steenkool of gas als brandstofbron worden uitgesloten.

De inrichtende macht belooft de toelichting in te dienen.

§ 2. Indien dit om belangrijke technische redenen onmogelijk is, vraagt de inrichtende macht een afwijking aan bij de administratie. Deze wordt naar behoren gemotiveerd in de toelichting. Hierin worden de redenen voor deze onmogelijkheid opgenomen (de gevolgen van de keuze voor een koolstofarme oplossing voor een of meer andere gebouwen die niet onder de aanvraag vallen en/of een volledig technisch rapport met daarin een berekening van het vermogen, het rendement, de omvang en het type van de verwarmingselementen van de gehele installatie, ...) die bij de administratie worden ingediend. In dat geval geeft zij de voorkeur aan leveringscontracten voor 100% groene stroom, groen gas (biogas) of groene stookolie met een laag zwavelgehalte (0,01%, maximaal 10 ppm).

Indien dit om belangrijke financiële redenen onmogelijk is, vraagt de inrichtende macht een afwijking aan bij de administratie en motiveert zij dit in de toelichting. Hierin worden de redenen voor deze onmogelijkheid uiteengezet (een beschrijving van de werken die nodig zijn om aan de in dit artikel bedoelde verplichting te voldoen, een raming van de kosten daarvan en een verantwoording van de redenen waarom de inrichtende macht deze kosten niet kan dragen, ondanks de financiële steun uit hoofde van dit mechanisme) aan de administratie. In dat geval geeft zij de voorkeur aan leveringscontracten voor 100% groene stroom, groen gas (biogas) of groene stookolie met een laag zwavelgehalte (0,01%, maximaal 10 ppm).

Voor niet-structurerende werken moet de aanvraag voor een afwijking uiterlijk vóór de publicatie van de aankondiging van de aanbesteding voor de werken op het platform worden ingediend. De administratie beoordeelt deze en de Minister geeft zijn/haar goedkeuring of weigert deze.

Voor structurerende werken beoordeelt de administratie dit verzoek om afwijking en geeft de Minister zijn/haar goedkeuring of weigert hij/zij deze.

Art. 5. Ter uitvoering van artikel 8/11, 7°, van het decreet, betreffende de gestandaardiseerde energieboekhouding, verbindt de inrichtende macht zich ertoe het volgende in te dienen:

1° een of meer foto's van de installatie van de meetapparatuur voor het meten van het calorieverbruik en/of

2° de technische gegevens van de geïnstalleerde meter per energiedrager (elektriciteit, gas, stookolie, biomassa en/of warmtenetten).

De inrichtende macht belooft de toelichting in te dienen.

Onder "gestandaardiseerde energieboekhouding" wordt verstaan: het verbruik voor verwarming over een kalenderjaar en over een periode van minimaal 30 jaar.

In het kader van artikel 8/13, 6°, van het decreet kan de inrichtende macht onder meer achteraf worden gecontroleerd op de naleving van de in artikel 8/11, 7°, van het decreet vastgelegde verplichting om een gestandaardiseerde energieboekhouding bij te houden voor het gebouw of de gebouwen waarop de subsidie betrekking heeft. De hierboven bedoelde controle heeft uitsluitend betrekking op de jaren die reeds zijn verstreken tussen de voorlopige oplevering van het gebouw of de gebouwen en de genoemde controle.

Art. 6. Ter uitvoering van artikel 8/11, 8°, van het decreet, betreffende de integratie van de genderdimensie, verbindt de inrichtende macht zich ertoe om, afhankelijk van de aard van de werken, een toelichting in te dienen waaruit blijkt dat bij het ontwerp van het architecturale project rekening is gehouden met de genderdimensie, met vermelding van de bepalingen in de aanbestedingsdocumenten waaruit blijkt dat de schoolinfrastructuren zijn ontworpen met inachtneming van de genderdimensie en op een wijze die de gelijke behandeling van alle gebruikers garandeert, ongeacht hun geslacht en zonder enige vorm van discriminatie (kleedkamers, speelplaatsen, ...) of waarin wordt aangegeven waarom het om technische of financiële redenen onmogelijk is om dit in de praktijk te brengen.

Art. 7. Voor de toepassing van artikel 8/11, 9°, van het decreet, betreffende het onderwijs dat onder de gemeenschappelijke kern valt, verbindt de inrichtende macht zich ertoe een infrastructureel kader (lokalen/uitrusting) aan te bieden dat geschikt is voor de invoering van de FMTTN, het ECA en/of de maatregelen voor differentiatie en gepersonaliseerde begeleiding, die noodzakelijk zijn voor de invoering van de gemeenschappelijke kern zoals bedoeld in het Wetboek voor het onderwijs op infrastructureel vlak.

Deze voorwaarde is van toepassing zodra de werken betrekking hebben op de schoolruimten die onder de FMTTN, het ECA en/of de regelingen voor differentiatie en gepersonaliseerde begeleiding vallen, dat wil zeggen op alle schoolruimten met uitzondering van administratieve kantoren, technische ruimten en sanitaire voorzieningen, en afhankelijk van de categorie en de aard van de werken.

Daartoe baseert de inrichtende macht zich op de in bijlage III bedoelde gids voor goede praktijken.

Met FMTTN wordt bedoeld: de manuele technische, technologische en numerieke opleiding.

Met ECA wordt bedoeld: het cultureel en artistiek onderwijs.

Het bewijs dat aan deze voorwaarde is voldaan, wordt geleverd door middel van de toelichting.

Art. 8. Met het oog op de toepassing van artikel 8/11, 10°, van het decreet, betreffende **connectiviteit,** verbindt de inrichtende macht zich ertoe te beschikken over een gebouw dat voldoet aan de connectiviteitseisen, door in het project een bekabelde en/of draadloze verbinding op te nemen voor alle onderwijsruimten. Daartoe baseert de inrichtende macht zich op de in bijlage III bedoelde gids voor goede praktijken.

Het bewijs dat aan deze voorwaarde is voldaan met betrekking tot connectiviteit, wordt geleverd door middel van de volgende documenten:

1° de toelichting waarin de ingezette middelen worden beschreven en waarin wordt aangetoond dat de in dit besluit vastgestelde maatregelen worden nageleefd;

2° een verklaring van goede uitvoering, opgesteld door het bureau voor speciale techniek dat belast is met de conformiteitscontrole van het draadloze en/of bekabelde netwerk, waarin wordt bevestigd dat het netwerk voldoet aan de voorschriften van het bestek en aan de geldende normen, afhankelijk van de aard van de gebruikte kabels en apparatuur.

Deze voorwaarde is van toepassing zodra de werken ten minste betrekking hebben op de werkenaard "7-Elektriciteit", met uitzondering van werken die strikt beperkt zijn tot relighting.

Art. 9. Ter uitvoering van artikel 8/11, 11°, van het decreet, inzake inclusie, verbindt de inrichtende macht zich ertoe werken te laten uitvoeren om te beschikken over een schoolgebouw dat geschikt is voor inclusief onderwijs.

Deze voorwaarde geldt voor alle werken, afhankelijk van hun categorie en aard.

Daartoe baseert de inrichtende macht zich op de in bijlage III bedoelde gids voor goede praktijken.

Het bewijs dat aan deze voorwaarde inzake inclusie is voldaan, wordt geleverd door middel van de toelichting.

Art. 10. § 1. Ter uitvoering van artikel 8/11, 12°, van het decreet, betreffende de snelle hergebruiksaudit verbindt de inrichtende macht zich ertoe een snelle hergebruiksaudit in te dienen.

De snelle hergebruiksaudit heeft tot doel een snel auditrapport op te stellen waarmee de algemene richtlijnen voor hergebruik kunnen worden vastgesteld. In het rapport moet, indien van toepassing, worden geconcludeerd of de materialen en apparatuur opnieuw kunnen worden gebruikt. Het moet worden opgesteld door een instelling die over de nodige deskundigheid beschikt (studiebureau, ontwerper van architectuurprojecten, bedrijf dat gespecialiseerd is in hergebruik, enz.).

De volgende werkzaamheden moeten worden uitgevoerd in het kader van de snelle hergebruiksaudit:

1° de analyse van de bestaande documenten (PID, plattegronden en technische fiches),

2° een algemene beschrijving van het gebouw en de verschillende onderdelen ervan, om de ruimtelijke en technische kenmerken ervan vast te stellen (type structuur, aard van de materialen en de technische installaties),

3° de bezoeken voor een algemene visuele analyse en

4° een inventaris van de materialen, apparaten en uitrusting die mogelijk opnieuw kunnen worden gebruikt.

Deze bepaling is niet van toepassing op werken waarvoor de regeling inzake uiterste spoed geldt, zoals bepaald in artikel 8/25, § 1, van het decreet.

§ 2. Wanneer uit de in paragraaf 1 bedoelde audit blijkt dat er mogelijkheden tot hergebruik bestaan, moet de inrichtende macht aantonen dat ten minste 5 % van dit potentieel, uitgedrukt in gewicht, daadwerkelijk wordt hergebruikt. Wanneer het gewicht niet de juiste meeteenheid is, wordt er een lijst opgesteld met de eenheden of bedragen van de herbruikbare onderdelen. In dat geval moet de inrichtende macht aantonen dat ten minste 5 % van deze eenheden of bedragen wordt hergebruikt.

Onder hergebruikspotentieel wordt verstaan: materiaal dat, inclusief alle kosten, even duur of goedkoper is dan nieuw materiaal en dat kan worden hergebruikt in het gebouw, in de schoolvestiging of buiten de schoolvestiging.

Indien het gebouw dat wordt gesloopt tot de oplevering van het nieuwe gebouw onderdak biedt aan de leerlingen, verbindt de inrichtende macht zich ertoe om er de voorkeur aan te geven het volledige potentieel van het gebouw in een hergebruikstraject te laten terugvloeien.

De inrichtende macht dient de volgende stukken op het platform in, om aan te tonen dat aan de in het eerste lid van deze paragraaf bedoelde 5%-verplichting is voldaan:

1° de in § 1 bedoelde audit, en

2° *a)* de toelichting met verwijzingen naar de bepalingen in de aanbestedingsdocumenten waaruit blijkt dat aan de in dit artikel vastgestelde verplichtingen is voldaan in de in het eerste lid 1 bedoelde situatie,

of

b) het bewijs dat de goederen in een hergebruiksketen zijn teruggebracht (verkoop, schenking, enz.) in de in het eerste lid bedoelde situatie en/of een verklaring op erewoord dat de voorkeur wordt gegeven aan het terugbrengen van het volledige potentieel in een hergebruiksketen.

Art. 11. Ter uitvoering van artikel 8/11, 13°, van het decreet verbindt de inrichtende macht zich ertoe de gemineraliseerde oppervlakte niet te vergroten, behalve in het geval van een toename van de bebouwde oppervlakte van scholen, en de vergroening en begroeiing van de ruimten aan te moedigen.

De inrichtende macht verbindt zich ertoe de toelichting bij de plannen in te dienen. Deze toelichting kan, indien van toepassing, bestaan uit het gebruik van de tool voor de biotoop-oppervlaktefactor (BAF+) om het project te beoordelen, waarbij rekening wordt gehouden met de biodiversiteit op het kadastrale perceel of de kadastrale percelen waarop de werken worden uitgevoerd en waarvoor de subsidieaanvraag is ingediend. Die kan worden ingevuld voor de uitgangssituatie en de beoogde situatie. Met BAF+ wordt een tool bedoeld die tot doel heeft een vereenvoudigde, alomvattende aanpak te bieden waarmee een overzicht van de huidige situatie kan worden verkregen en een te bereiken doel kan worden vastgesteld.

Deze bepaling is niet van toepassing op toegangswegen en in gevallen waarin deze in strijd zou zijn met een andere bepaling van dit besluit. In deze gevallen en in ieder geval geeft de inrichtende macht de voorkeur aan waterdoorlatende oppervlakken.

Art. 12. § 1. Ter uitvoering van artikel 8/11, 14°, van het decreet, betreffende de energieprestatie verbindt de inrichtende macht zich ertoe een erkende energieaudit in te dienen en rekening te houden met de conclusies van deze audit met betrekking tot het gebouw waarop de werken betrekking hebben, en met name de volgorde van de ingrepen aan het gebouw, tenzij het uitsluitend om dakwerken gaat.

Indien er sinds de uitvoering van de energieaudit werken zijn uitgevoerd, dient de inrichtende macht de toelichting in, vergezeld van bewijsstukken waaruit blijkt dat de aanbevelingen van de audit zijn opgevolgd.

Deze bepaling is niet van toepassing op werken waarvoor de regeling inzake uiterste spoed geldt, zoals bepaald in artikel 8/25, § 1, van het decreet.

§ 2. Indien het om belangrijke technische of financiële redenen onmogelijk is om een of meer aanbevelingen uit het energieauditrapport op te volgen, kan de inrichtende macht een afwijking aanvragen. Dit moet naar behoren worden gemotiveerd in de toelichting die op het platform is geplaatst.

Voor niet-structurerende werken moet de aanvraag voor een afwijking uiterlijk vóór de publicatie van de aankondiging van de aanbesteding voor de werken op het platform worden ingediend. De administratie beoordeelt deze en de Minister geeft zijn/haar goedkeuring of weigert deze.

Voor structurerende werken moet de aanvraag voor een afwijking via het platform worden ingediend bij de aanvraag voor een principeakkoord over het project. De administratie beoordeelt dit verzoek om afwijking en de Minister geeft zijn/haar goedkeuring of hij/zij weigert deze.

HOOFDSTUK III. — *De specifieke bepalingen met betrekking tot het mechanisme in het kader van niet-structurerende of eenmalige werken*

Afdeling 1. — Indiening van de aanvraag en eventuele toekenning van een prioriteitsakkoord

a. Prioriteringstool, uiterst dringende noodzakelijkheid en EDA

Art. 13. § 1. Met toepassing van artikel 8/23, § 1, leden 1 en 6, van het decreet vullen de kandidaten de in bijlage I bedoelde prioriteringstool in.

§ 2. Met toepassing van artikel 8/23, § 1, leden 4 en 6, van het decreet wordt bij de prioritering rekening gehouden met de anciënniteit van het dossier via een anciënniteitsindex. Dit komt neer op 50 punten die elk jaar worden toegevoegd aan de dossiers op de wachtlijst.

Om in aanmerking te komen voor anciënniteitspunten moet de kandidaat jaarlijks via het platform bevestigen dat hij zijn kandidatuur handhaaft. Door deze bevestiging verbindt de kandidaat zich ertoe dat het onderwerp van de werken ongewijzigd blijft.

De in artikel 17, § 1, 3°, van dit besluit bedoelde raming wordt bij elke in artikel 8/24 van het decreet bedoelde indeling herzien. De door de kandidaat ingevoerde bedragen voor de werken (excl. btw) worden jaarlijks aangepast op basis van de onderstaande formule, om de ontwikkeling van de kosten weer te geven die samenhangen met:

- de lonen en sociale bijdragen in de bouwsector (index "s"),

- de materiaalprijzen (index "i").

$p = P (0{,}40\ s/S + 0{,}40\ i/I + 0{,}20)$

waarbij:

- p: geactualiseerd bedrag

- P: bedrag vastgesteld bij de aanvraag

- s: laatste loonindex s (categorie D, bedrijven met 10 tot 19 arbeiders) die op het moment van de herziening was gepubliceerd

- S: s-index vastgesteld op de uiterste datum voor het indienen van de aanvraag bedoeld in artikel 8/24, § 1, tweede lid van het decreet (30/06 van elk jaar)

- i: laatste index i van de materialen (index I-2021) die op het moment van de herziening was gepubliceerd

- I: i-index vastgesteld op de uiterste datum voor het indienen van de aanvraag bedoeld in artikel 8/24, § 1, tweede lid van het decreet (30/06 van elk jaar).

Art. 14. Op basis van de door de administratie gecontroleerde zelfbeoordeling stelt de Regering de rangorde vast.

De Minister kent, indien van toepassing, een voorrangsstatus toe aan de kandidaten wier dossier gunstig gerangschikt is.

De Minister deelt mee dat niet in aanmerking komende dossiers worden afgewezen.

De Minister deelt tevens aan de kandidaten wier dossier niet gunstig gerangschikt is mee dat zij in dit stadium niet tot de laureaten behoren.

De in de leden 2 tot 4 bedoelde beslissingen worden door de Minister ondertekend.

Art. 15. Met toepassing van artikel 8/25, § 1, van het decreet moet het begrip "uiterste noodsituatie" aan de volgende cumulatieve voorwaarden voldoen:

1° een gebeurtenis zijn die gevolgen heeft voor het/de schoolgebouw(en) of de omgeving daarvan en die de inrichtende macht belet kwalitatief hoogstaand onderwijs te verstrekken;

2° een gebeurtenis zijn die buiten de wil van de inrichtende macht valt, onvoorspelbaar en plotseling is;

3° een gebeurtenis zijn die een gevaar vormt voor de veiligheid van de personen die in het betreffende gebouw verblijven, met uitzondering van de verwarmingssystemen;

4° de urgentie die uit deze gebeurtenis voortvloeit, moet onverenigbaar zijn met de termijnen voor het indienen van dossiers in het kader van het mechanisme voor niet-structurerende werken;

5° er moet een oorzakelijk verband worden aangetoond tussen de genoemde gebeurtenis en de daaruit voortvloeiende urgentie.

De toestemming of weigering voor de uiterste urgentie wordt verleend door de Minister.

Art. 16. In toepassing van artikel 8/26 van het decreet, moeten Scholen met een Aanpassingsstelsel hun subsidiëringsaanvraag voor schoolgebouwen op het platform indienen tegen 30 mei van het opstellingsjaar van hun protocol.

Als het totaal van de aanvragen het in artikel 8/26 van het decreet vastgestelde bedrag overschrijdt, en na controle van hun subsidiabiliteit, krijgen ze voorrang volgens de criteria bepaald in artikel 8/23 van het decreet.

De lijst van de voorrangsdossiers wordt op 1 juli aan de minister van Onderwijs bezorgd, die deze informatie meedeelt in het toekenningsbesluit van de middelen aan de SAS.

Het bedrag van de voorrangswerken wordt afgetrokken van de begrotingsenveloppen van de netten waarvan de begunstigden afhangen, v??r de rangschikking die op 30 september van elk jaar wordt vastgesteld.

b. In te dienen documenten

Art. 17. § 1. In toepassing van artikelen 8/21, § 1, 1°, en 8/22 van het decreet en na de validatie of wijziging van de oriëntatie van het dossier voorzien in artikel 8/9 van het decreet, dient de kandidaat de volgende informatie of stukken in die nodig zijn voor de behandeling van zijn dossier:

1° de beraadslaging of de gemotiveerde beslissing waarin de kandidaat beslist over het principe van de werken, de subsidie aanvraagt en, in voorkomend geval, de tussenkomst van het Waarborgfonds vraagt;

2° de plattegronden en gevelaanzichten van het (de) gebouw(en) waarop de werken betrekking hebben, met vermelding van de functies en de belangrijkste afmetingen. Deze tekeningen moeten op een duidelijk afleesbare schaal worden weergegeven en minstens schematisch zijn;

3° de gedetailleerde raming per globale post, met in voorkomend geval de nauwkeurige identificatie en verantwoording van de aanverwante werken;

4° de prioriteringstool voorzien in bijlage I, in toepassing van artikel 13, § 1, voor de niet-structurerende werken, in Excel-formaat, net als de gevraagde bewijsstukken voor de criteria op punten;

5° in voorkomend geval, bij werken ter verbetering van de energieprestatie van het (de) in de aanvraag bedoelde gebouw(en) (met uitzondering van de daken), de erkende energieaudit bedoeld in artikel 12, § 1;

6° elk element om het project van de kandidaat volledig te kunnen begrijpen.

§ 2. Na 30 juni van elk jaar mag geen enkel stuk meer worden toegevoegd, met inbegrip van de bewijsstukken bedoeld in § 1, 4°, behalve voor de correctie van een materiële fout die geen wijziging van de zelfbeoordeling impliceert. Voor het jaar 2026 mag na 9 februari 2027 geen enkel stuk meer worden toegevoegd, met inbegrip van de bewijsstukken bedoeld in § 1, 4°, behalve voor de correctie van een materiële fout die geen wijziging van de zelfbeoordeling impliceert.

Met uitzondering van de bewijsstukken bedoeld in § 1, 4°, leidt elk ontbrekend of onvolledig document bedoeld in § 1 tot de weigering van het dossier. In een later jaar moet een nieuwe, volledige en conforme aanvraag worden ingediend.

Afdeling 2. — Aanvraag van een definitief toewijzingsakkoord

a. Termijnen, beslissing en procedure

Art. 18. § 1. Binnen een termijn van 24 maanden na de datum waarop het prioriteitsakkoord bedoeld in artikel 8/21, § 1, 1°, *b)*, van het decreet is toegekend, dient de inrichtende macht haar aanvra(a)g(en) voor een definitief toewijzingsakkoord in via het platform, samen met de in artikelen 21 en 22 opgesomde de documenten

De administratie analyseert de aanvraag. Is het dossier onvolledig, dan brengt de administratie de inrichtende macht hiervan op de hoogte, zodat ze het dossier vervolledigt in naleving van de in het eerste lid bedoelde termijnen.

§ 2. De inrichtende macht die haar aanvraag om redenen buiten haar wil en onafhankelijk van haar wil niet binnen de in § 1 voorgeschreven termijn kan indienen, krijgt een verlenging van 6 maanden, één keer verlengbaar, mits ze een naar behoren gemotiveerde aanvraag indient via het platform 5 weken v??r de in § 1 bedoelde termijn verstrijkt.

Na afloop van de in § 1 bedoelde termijn, eventueel verlengd, behoudt het bestuur zich, bij gebrek aan door de inrichtende macht ondernomen acties en/of stappen, het recht voor om de minister voor te stellen de inrichtende macht per aangetekende brief te vragen of ze haar dossier voortzet dan wel stopzet.

Als de inrichtende macht binnen een termijn van 3 maanden geen enkel gevolg geeft aan de in het vorige lid bedoelde brief, deelt de minister zijn beslissing tot intrekking van de subsidie mee aan de inrichtende macht. Geeft de inrichtende macht gevolg aan de brief en legt ze verantwoordingen voor, dan neemt de minister, na analyse door de administratie, een beslissing tot behoud of intrekking van de subsidie.

Art. 19. Op basis van het door de administratie geanalyseerde dossier neemt de minister zijn beslissing binnen een termijn van ongeveer 6 maanden, die ingaat op de datum van ontvangst van het door de inrichtende macht ingediende complete dossier. Die beslissing:

1° is gunstig wanneer het dossier compleet is en aan de bepalingen van het decreet en dit besluit voldoet. In dat geval wordt een definitief toewijzingsakkoord verleend, dat de toestemming inhoudt om de overheidsopdracht voor werken aan de geselecteerde inschrijver(s) toe te wijzen en de werken aan te vatten;

2° is voorwaardelijk wanneer het dossier voldoet aan de bepalingen van het decreet en dit besluit, maar kleine aanpassingen of aanvullingen vereist die binnen de controlebevoegdheid van de begunstigde van de subsidie vallen. In dat geval wordt een definitief toewijzingsakkoord onder voorbehoud verleend. De overheidsopdracht mag worden toegewezen zodra rekening is gehouden met de geformuleerde voorbehouden;

3° is negatief wanneer het dossier onvolledig is ondanks het in artikel 18, § 1, tweede lid bedoelde verzoek van de administratie of wanneer de bepalingen van het decreet of dit besluit niet zijn nageleefd. Het dossier moet worden aangepast en opnieuw op het platform worden ingediend, zelfs als de stedenbouwkundige vergunning al is verleend.

Art. 20. De gunning van de opdracht door de begunstigde mag niet worden meegedeeld v??r het definitieve toekenningsakkoord.

In toepassing van artikel 8/21, § 3, tweede lid, van het decreet kan de inrichtende macht voorafgaand schriftelijk toestemming vragen om de overheidsopdracht voor werken toe te wijzen en, in voorkomend geval, de werken aan te vatten. Daartoe dient ze haar gemotiveerde afwijkingsaanvraag in bij de administratie, waarin ze om die schriftelijke toestemming verzoekt. De administratie gaat na of het dossier betrekking heeft op de uitvoering van werken waarvan de urgentie van de termijnen verband houdt met omstandigheden die onafhankelijk zijn van de wil van de inrichtende macht.

Onder omstandigheden onafhankelijk van de wil van de inrichtende macht worden omstandigheden verstaan die, zonder een geval van overmacht in strikte zin te vormen — dat wil zeggen zonder dat moet worden aangetoond dat er sprake is van een onvoorzienbare, onweerstaanbare en externe gebeurtenis die de uitvoering absoluut onmogelijk maakt — niettemin objectief en dwingend van aard zijn, waardoor de inrichtende macht genoodzaakt is te handelen binnen termijnen die onverenigbaar zijn met de gewone procedure voor de verlening van het definitieve toekenningsakkoord. Die omstandigheden kunnen hun oorsprong binnen of buiten de organisatie van de inrichtende macht vinden. De toekenning van de afwijking is ondergeschikt aan het bewijs door de begunstigde dat hij bij de voorbereiding en het beheer van zijn project de nodige zorgvuldigheid aan de dag heeft gelegd en dat hem geen zware fout of lichte maar herhaalde fout kan worden aangerekend die heeft bijgedragen tot het ontstaan of de verergering van de aangevoerde situatie. De administratie beoordeelt deze omstandigheden in het kader van haar onderzoeksbevoegdheid en gaat aan de hand van de voorgelegde elementen na of de aangevoerde urgentie objectief gerechtvaardigd is.

De toestemming of weigering wordt door de minister verleend na analyse door de administratie.

Deze afwijking strekt ertoe het recht op subsidies te vrijwaren, maar houdt geen definitieve verbintenis van de minister tot tussenkomst in.

b. In te dienen documenten

Art. 21. De inrichtende macht voegt de volgende documenten bij haar aanvraag voor een definitief toewijzingsakkoord op het platform:

1° de beraadslaging of de beslissing waarin de inrichtende macht de opdrachtdocumenten en de raming van de werken, net als het (de) bedrag(en) ervan, goedkeurt en de subsidie aanvraagt en, in voorkomend geval, haar verzoek herhaalt tot tussenkomst van het Waarborgfonds voor het gedeelte dat niet door de subsidie wordt gedekt;

2° het bewijs dat de inrichtende macht, of elke instantie bedoeld in artikel 8/12, tweede lid, van het decreet, over een zakelijk recht beschikt op het (de) gebouw(en) waarop de subsidie betrekking heeft voor een duur van ten minste 30 jaar vanaf het definitief toewijzingsakkoord en, in voorkomend geval, de vereisten van artikel 8/20 van het decreet. Dit bewijs kan worden geleverd door middel van een authentieke akte, een erfpachtovereenkomst of enig ander geregistreerd bewijsstuk.

3° een document of, in voorkomend geval, een hulpmiddel voor de berekening van de fysieke normen volgens het onderwijstype, net als de uitsplitsing van de kosten voor de verificatie van de naleving van de financiële normen overeenkomstig het besluit van 6 februari 2014 betreffende de fysische en financiële normen;

4° de gemotiveerde beraadslaging of beslissing tot gunning waarbij de inrichtende macht de opdrachtnemer(s) aanwijst en het bedrag van de werken vaststelt;

5° in voorkomend geval, de stedenbouwkundige vergunning en de bijlagen daarbij, waaronder het verslag van de brandweer;

6° de documenten betreffende asbest bedoeld in artikel 3, 1°, en, in voorkomend geval, 2°;

7° het Totem-rapport bedoeld in artikel 8/11, 5°, van het decreet;

8° in voorkomend geval, de toelichtingsnota over de decarbonisatie zoals bedoeld in artikel 4, § 1, behalve in geval van toekenning van de afwijking in toepassing van artikel 4, § 2;

9° in voorkomend geval, de toelichtingsnota over de energieboekhouding zoals bedoeld in artikel 5, tweede lid;

10° in voorkomend geval, de toelichtingsnota over de genderdimensie zoals bedoeld in artikel 6;

11° de toelichtingsnota over de gemeenschappelijke kern zoals bedoeld in artikel 7, zesde lid;

12° in voorkomend geval, de documenten over de connectiviteit bedoeld in artikel 8, tweede lid, 1°;

13° de toelichtingsnota over inclusie bedoeld in artikel 9;

14° in voorkomend geval, de documenten betreffende de snelle hergebruiksaudit bedoeld in artikel 10, § 2, vierde lid, 1° en 2°;

15° in voorkomend geval, de toelichtingsnota over de vergroening en de beplanting van de ruimten bedoeld in artikel 11;

16° in geval van een afwijking bedoeld in artikel 20, de kennisgeving van de overheidsopdracht van werken en het bevel tot aanvang van de werken;

17° in voorkomend geval, voor dossiers die verband houden met een schadegeval, een document waaruit het bedrag van de tussenkomst van de verzekering en/of van elk ander steunmechanisme blijkt.

Art. 22. Opdat de administratie kan nagaan of voldaan is aan de verplichtingen van de begunstigde zoals voorzien in artikel 8/13, 2°, van het decreet, met betrekking tot de naleving van de wettelijke en reglementaire bepalingen inzake overheidsopdrachten, dient de kandidaat de volgende documenten m.b.t. de overheidsopdracht van werken in op het platform:

1° het bijzonder bestek of de bijzondere bestekken met de administratieve bepalingen;

2° het bijzonder bestek of de bijzondere bestekken en technische bepalingen;

3° de ramende meetstaat;

4° de gedetailleerde meetstaat van de percelen;

5° de samenvattende meetstaat (gedetailleerd volgens de financiële norm);

6° de uitvoeringsplannen 'architectuur' (met de algemene maatvoeringen) en de plannen van de speciale technieken (pdf + dwg of vergelijkbaar elektronisch formaat);

7° het veiligheids- en gezondheidsplan;

8° in voorkomend geval, het bericht van bekendmaking van de aankondiging van de opdracht;

9° in voorkomend geval, het bewijs van de raadpleging van de ondernemingen;

10° het verslag over de opening van de offertes;

11° de geselecteerde offertes;

12° de niet-geselecteerde offertes;

13° het verslag over de analyse van de offertes, net als het verslag van de veiligheids- en gezondheidscoördinator;

14° de vergelijking van de offertes (pdf + Excel);

15° de basistabel van de bestelling (pdf + Excel);

16° in voorkomend geval, het bewijs of de bewijzen van de verlenging van de gestanddoeningstermijnen van de inschrijver(s);

17° in voorkomend geval, het advies van de Toezichthouder voor het gesubsidieerde officiële net.

Afdeling 3. — Indiening van aanvragen tot vereffening en van de eindafrekening

a. Termijnen, beslissing en procedure

Art. 23. § 1. Binnen een termijn van maximaal 12 maanden na de datum van toekenning van het definitieve toewijzingsakkoord bedoeld in artikel 8/21, § 1, 2°, *b)*, van het decreet dient de inrichtende macht haar eerste aanvraag tot vrijgave van de in artikel 8/18, eerste lid, 1°, van het decreet bedoelde schijven in op het platform. Die aanvraag, die ten vroegste vanaf het bevel tot aanvang van de werken wordt opgesteld, wordt ingediend samen met de in artikel 25, § 1, opgesomde documenten.

De inrichtende macht dient haar tweede en derde aanvraag tot vrijgave van de in artikel 8/18, eerste lid, 2° en 3°, van het decreet bedoelde schijven in op het platform, samen met de in artikel 25, § 2, opgesomde documenten.

De administratie analyseert de aanvragen voor elk van de schijven en dit, in voorkomend geval, door een afzonderlijke financiële berekening toe te passen voor elk van de percelen van de overheidsopdracht van werken. Is het dossier onvolledig, dan brengt de administratie de inrichtende macht hiervan op de hoogte, zodat ze het dossier vervolledigt in naleving van de in het eerste lid bedoelde termijnen.

§ 2. Na de voltooiing van de werken bezorgt de inrichtende macht de in artikel 8/18, eerste lid, 4°, van het decreet bedoelde eindafrekening via het platform, samen met de in artikel 25, § 3, opgesomde documenten, uiterlijk binnen een termijn van 36 maanden vanaf de aanvraag tot vereffening van de eerste schijf bedoeld in artikel 8/18, eerste lid, 1°, van het decreet.

De administratie analyseert de aanvraag. Is het dossier onvolledig, dan brengt de administratie de inrichtende macht hiervan op de hoogte, zodat ze het dossier vervolledigt in naleving van de in het eerste lid bedoelde termijnen.

§ 3. De inrichtende macht die haar aanvraag om redenen buiten haar wil en onafhankelijk van haar wil niet kan indienen binnen de in § 1 en/of § 2 voorgeschreven termijn, krijgt voor elke paragraaf een verlenging van maximaal 6 maanden, mits ze vijf weken vóór het verstrijken van een van de in de paragrafen 1 en 2 bedoelde termijnen een naar behoren gemotiveerde aanvraag op het platform indient.

Indien de inrichtende macht de documenten niet binnen de in § 1, § 2 en/of § 3 bedoelde termijnen aan de administratie bezorgt, behoudt de administratie zich het recht voor om de Minister voor te stellen de inrichtende macht per aangetekende brief te vragen of ze haar dossier voortzet dan wel stopzet.

Als de inrichtende macht na een termijn van 3 maanden geen enkel gevolg geeft aan de in het vorige lid bedoelde brief, dan bezorgt de minister de berekening van het definitieve subsidiebedrag en sluit het dossier af. Dit definitieve subsidiebedrag wordt berekend op basis van de overgemaakte betalingsaanvragen. Het verschil tussen dat definitieve bedrag en het totaal van de reeds uitgevoerde vereffeningen wordt door de administratie teruggevorderd. Geeft de inrichtende macht gevolg aan de brief en legt ze verantwoordingen voor, dan neemt de minister, na analyse door de administratie, een beslissing tot behoud of intrekking van de subsidie.

§ 4. De betaling van de schijven van de subsidie wordt, in voorkomend geval, berekend op basis van de percelen van de betrokken overheidsopdracht.

§ 5. De minister ondertekent het eindafrekeningsbesluit.

Art. 24. Opdat aanvullende en/of wijzigende werken voor subsidiëring in aanmerking komen, moeten ze cumulatief aan de volgende voorwaarden voldoen:

1° betrekking hebben op het voorwerp van de aanneming en binnen de grenzen daarvan blijven. Ze moeten integraal deel uitmaken van het programma van werken dat bij het prioriteitsakkoord is vastgesteld;

2° noodzakelijk zijn voor de uitvoering van de geplande werken of voor het normale gebruik van de lokalen;

3° voortvloeien uit omstandigheden die op het ogenblik van het opstellen van het bestek niet voorzien konden worden.

Wanneer aan deze drie voorwaarden is voldaan, kunnen deze meerwerken in de eindafrekening worden geregulariseerd voor zover het subsidiebedrag, zoals bedoeld in artikel 8/29 van het decreet en vastgesteld in het definitieve toewijzingsakkoord, niet wordt overschreden.

b. In te dienen documenten

Art. 25. § 1. Voor de vereffening van de eerste schijf dient de inrichtende macht de volgende documenten in op het platform:

1° de kennisgeving van de opdracht aan de onderneming;

2° het bevel tot aanvang van de werken;

3° in voorkomend geval, het bewijs van de samenstelling van de borgtocht;

4° de vorderingsstaat nr. 0 (bestelbon (pdf- + Excelversies)) van elk gegund perceel.

§ 2. Voor de vereffening van de tweede en derde schijf dient de inrichtende macht de volgende documenten in op het platform:

1° de gedetailleerde vorderingsstaten van de uitgevoerde werken (maandelijks en cumulatief) van elk perceel en de staat van de desbetreffende contractuele herzieningen;

2° de schuldvorderingen betreffende de werken;

3° de overeenstemmende facturen.

§ 3. Voor de vereffening van het saldo van de subsidie dient de inrichtende macht de volgende documenten in op het platform:

1° het eindafrekeningsdossier, namelijk:

a) de gedetailleerde vorderingsstaten van de werken uitgevoerd tussen de derde schijf en de eindafrekening;

b) de slotvorderingsstaat;

c) de schuldvorderingen betreffende de werken;

d) de overeenstemmende facturen;

e) het gedetailleerde overzicht van alle facturen;

f) het gedetailleerde overzicht van de werken uitgevoerd tegen de prijs van de goedgekeurde inschrijving;

g) in voorkomend geval, een gedetailleerd overzicht van de uitgevoerde wijzigende en/of aanvullende werken, met motivering van de overeengekomen prijzen, en een verslag waarin de strikte noodzaak of de onvoorzienbaarheid van deze werken wordt gerechtvaardigd;

h) de gedetailleerde berekening van de contractuele herziening;

i) een gedetailleerd overzicht van de uitvoeringstermijnen, met inbegrip van:

i. de gemotiveerde beslissingen om de werken te stoppen en te hervatten;

ii. de registratie van dagen met weerverlet, betaald verlof, wettelijk verlof, enz.;

iii. de gemotiveerde beslissing van de opdrachtgever om eventuele termijnverlengingen toe te kennen;

j) het verslag van de voorlopige oplevering

k) een verklaring van de inrichtende macht waarin de werkelijke datum van voltooiing van de werken is vermeld;

l) de berekeningsnota's van eventuele door de opdrachtnemer te betalen boetes;

m) de berekening van eventuele door de opdrachtnemer te betalen vertragingsboetes;

n) de beslissing van de opdrachtgever tot goedkeuring van de eindafrekening van de werken, met inbegrip van aanvullende en/of wijzigende werken;

o) in voorkomend geval, het advies van de toezichthouder;

p) in geval van btw aan de medecontractant, het betalingsbewijs van de btw

2° in voorkomend geval, het in artikel 3, 3° bedoelde document betreffende asbest;

3° in voorkomend geval, de documenten betreffende de genormaliseerde energieboekhouding bedoeld in artikel 5, eerste lid, 1° en 2°;

4° in voorkomend geval, de documenten over de connectiviteit bedoeld in artikel 8, tweede lid, 2°;

5° in voorkomend geval, de documenten betreffende de snelle hergebruiksaudit bedoeld in artikel 10, § 2, vierde lid, 2° en 2°;

HOOFDSTUK II. — *Specifieke bepalingen met betrekking tot het mechanisme in het kader van niet-structurerende werken*

Afdeling 1. — Bijzondere subsidiabiliteitsvoorwaarden voorzien in art. 8/32 van het decreet

Art. 26. Voor de toepassing van artikel 8/32, eerste lid, 1°, van het decreet verbindt de inrichtende macht zich ertoe de volgende documenten in te dienen om na te gaan of de QZEN/NZEB-norm min 20 % wordt bereikt:

1° het EPB-verslag (ingediend op het gewestelijke EPB-platform) en, in voorkomend geval, elk ander conform document waarmee kan worden aangetoond dat aan de QZEN/NZEB-vereiste min 20 % is voldaan;

2° de definitieve EPB-aangifte (ingediend op het gewestelijke EPB-platform).

Met QZEN/NZEB min 20 % wordt bedoeld: het bereiken van een prestatieniveau (Ew- of CEP-waarde) dat maximaal gelijk is aan 80 % van de geldende gewestelijke QZEN- of NZEB-vereiste. Deze vereiste wordt bepaald op het moment van de indiening van de initiële EPB-aangifte die bij de aanvraag van de stedenbouwkundige vergunning wordt gevoegd.

Art. 27. Voor de toepassing van artikel 8/32, eerste lid, 2°, van het decreet betreffende het delen van ruimte verbindt de inrichtende macht zich ertoe om, ongeacht de aard van de werken, een van de volgende documenten in te dienen om het gebruik van het betrokken gebouw door een derde aan te tonen:

- de toelichtingsnota waarin de mogelijkheid en de bereidheid tot het delen van ruimte worden aangetoond, onderbouwd met architectuurplannen (details van de lokalen van het mutualisatieproject, de omliggende sociaal-culturele en sportcontext, ...) of

- een door alle partijen ondertekende gebruiksovereenkomst betreffende de lokalen waarop de werken betrekking hebben, of

- een document waaruit blijkt dat de lokalen waarop de werken betrekking hebben over een label beschikken dat is erkend door een overheidsinstantie op gewestelijk, federaal of gemeenschapsniveau en waarmee een bereidheid tot terbeschikkingstelling wordt aangetoond, zoals "Atouts-Camps", of

- de toelichtingsnota waarin de redenen voor het niet uitvoeren ervan worden gemotiveerd. De motivering mag dus niet neerkomen op algemene beschouwingen. De motiveringselementen moeten in concreto en rekening houdend met de bijzondere kenmerken eigen aan het project (voorwerp van de werken, ruimtelijke indeling van de inplanting, stedenbouwkundige context, sociale/verenigings-/sportcontext, ...), de precieze en specifieke punten waardoor de mutualisatie in dat specifieke geval moeilijk of niet aangewezen is.

De administratie beoordeelt deze aanvraag tot niet-uitvoering en de minister verleent of weigert de toestemming.

Art. 28. Voor de toepassing van artikel 8/32, eerste lid, 3°, van het decreet betreffende de infrastructurele samenwerking tussen netten of tussen inrichtende machten verbindt de inrichtende macht zich ertoe een van de volgende documenten in te dienen om, in voorkomend geval, het gebruik van het betrokken gebouw door een andere inrichtende macht van hetzelfde net of van een ander net aan te tonen:

- de toelichtingsnota die bewijst dat infrastructurele samenwerking met een andere inrichtende macht wordt overwogen (details van de lokalen van het samenwerkingsproject, de omliggende schoolcontext, ...), of

- een rechtsgeldig door alle inrichtende machten ondertekende overeenkomst of elk officieel document waaruit blijkt dat het betrokken gebouw wordt gebruikt door een andere inrichtende macht van hetzelfde net of van een ander net, of

- de toelichtingsnota waarin wordt vastgesteld dat er binnen een straal van 1 km voor het basisonderwijs, 2 km voor het secundair onderwijs, 10 km voor het hoger onderwijs geen inrichting bestaat die van een ander net of een andere inrichtende macht afhangt. De afstand wordt beoordeeld aan de hand van het kortste traject over de weg, of

- de toelichtingsnota waarin de redenen voor het niet uitvoeren ervan worden gemotiveerd. De motivering mag dus niet neerkomen op algemene beschouwingen. De motiveringselementen moeten in concreto en rekening houdend met de bijzondere kenmerken eigen aan het project (voorwerp van de werken, ruimtelijke indeling van de inplanting, onderwijstype ...), de precieze en specifieke punten waardoor de infrastructurele samenwerking tussen netten of tussen inrichtende machten in dit specifieke geval moeilijk of niet aangewezen is.

De administratie beoordeelt deze aanvraag tot niet-uitvoering en de minister verleent of weigert de toestemming.

Deze verplichting is niet van toepassing op psycho-medisch-sociale centra, territoriale polen en internaten.

Art. 29. § 1. In toepassing van artikel 8/32, eerste lid, 4°, van het decreet, betreffende de toegankelijkheidsaudit verbindt de inrichtende macht zich ertoe:

1° een toegankelijkheidsaudit uit te voeren indien het voorwerp van de werken een potentiële impact heeft op de toegankelijkheid van het (de) gebouw(en) waarop de werken betrekking hebben;

2° werken uit te voeren met het oog op een schoolgebouw dat is aangepast aan personen met beperkte mobiliteit en voldoet aan de gewestelijke verplichtingen. Deze werken voldoen aan de aanbevelingen van de toegankelijkheid-saudit wat betreft de elementen van het (de) gebouw(en) waarop de werken betrekking hebben.

De toegankelijkheidsaudit wordt uitgevoerd door een van de door het Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles (Cawab) erkende expertbureaus inzake toegankelijkheid.

De analysemethode van de audit beantwoordt aan het SECU-E-ontwerpprincipe van verplaatsingsketens. In deze audit wordt rekening gehouden met:

1° de toepasselijke gewestelijke wetgeving inzake toegankelijkheid;

2° de "Ontwerpgids voor toegankelijke gebouwen".

De audit heeft minimaal betrekking op het (de) gebouw(en) waarop het prioriteitsakkoord van toepassing is. In geval van sloop geldt de audit niet voor het (de) te slopen gebouw(en), maar uitsluitend voor de geplande toestand. De inrichtende macht moet minimaal de aanbevelingen van de audit volgen voor het voorwerp van de werken.

De naleving van de toegankelijkheidsvoorwaarde wordt aan de hand van een toelichtingsnota gecontroleerd.

§ 2. Onverminderd artikel 34, tweede lid, kan de inrichtende macht, indien het om belangrijke technische of financiële redenen onmogelijk is om een of meer aanbevelingen van het toegankelijkheidsauditrapport op te volgen, een afwijking aanvragen door de toelichtingsnota in te dienen. Dit moet naar behoren worden gemotiveerd en op het platform ingediend worden.

De aanvraag tot afwijking moet uiterlijk vóór de bekendmaking van de aankondiging van de opdracht voor werken op het platform worden ingediend.

De administratie beoordeelt dit verzoek om afwijking en de minister verleent of weigert de toestemming.

Afdeling 2. — Indiening van de aanvraag en eventuele toekenning van een prioriteitsakkoord

a. Waarderingstool

Art. 30. § 1. In toepassing van artikel 8/33, § 1, vierde lid van het decreet bepaalt de Regering de waarderingstool voor de staat van het (de) gebouw(en) in bijlage II bij dit besluit.

§ 2. In toepassing van artikel 8/33, § 1, zesde lid, van het decreet wordt bij de prioritering rekening gehouden met de anciënniteit van het dossier via een anciënniteitsindex. Dit komt neer op 50 punten die elk jaar worden toegevoegd aan de dossiers op de wachtlijst.

Om in aanmerking te komen voor anciënniteitspunten moet de aanvrager jaarlijks via het platform bevestigen dat hij zijn kandidatuur handhaaft. Door deze bevestiging verbindt de aanvrager zich ertoe dat het onderwerp van de werken ongewijzigd blijft.

De in artikel 32, § 1, 4°, van dit besluit bedoelde raming wordt bij elke in artikel 8/34 van het decreet bedoelde indeling herzien. De door de kandidaat ingevoerde bedragen voor de werken (excl. btw) worden jaarlijks aangepast op basis van de onderstaande formule, om de ontwikkeling van de kosten weer te geven die samenhangen met:

- de lonen en sociale bijdragen in de bouwsector (index "s"),

- de materiaalprijzen (index "i").

$p = P\ (0{,}40\ s/S + 0{,}40\ i/I + 0{,}20)$

waarbij:

- p: geactualiseerd bedrag

- P: bedrag vastgesteld bij de aanvraag

- s: laatste loonindex s (categorie D, bedrijven met 10 tot 19 arbeiders) die op het moment van de herziening was gepubliceerd

- S: s-index vastgesteld op de uiterste datum voor het indienen van de aanvraag bedoeld in artikel 8/34, § 1, tweede lid van het decreet (30/06 van elk jaar)

- i: laatste index i van de materialen (index I-2021) die op het moment van de herziening was gepubliceerd

- I: i-index vastgesteld op de uiterste datum voor het indienen van de aanvraag bedoeld in artikel 8/34, § 1, tweede lid van het decreet (30/06 van elk jaar).

Art. 31. Op basis van de door de administratie gecontroleerde zelfbeoordeling stelt de Regering de dossierlijst op.

De Minister kent, indien van toepassing, een voorrangsstatus toe aan de kandidaten wier dossier gunstig gerangschikt is.

De Minister deelt mee dat niet in aanmerking komende dossiers worden afgewezen.

De Minister deelt tevens aan de kandidaten wier dossier niet gunstig gerangschikt is mee dat zij in dit stadium niet tot de laureaten behoren.

De in het tweede tot en met vierde lid bedoelde beslissingen worden door de Minister ondertekend.

b. In te dienen documenten

Art. 32. § 1. In toepassing van artikelen 8/30, § 1, 1°, en 8/31 van het decreet en na de validatie of wijziging van de oriëntatie van het dossier voorzien in artikel 8/9 van het decreet, dient de kandidaat de volgende stukken in die nodig zijn voor de behandeling van zijn dossier:

1° de beraadslaging of de gemotiveerde beslissing waarin de kandidaat beslist over het principe van de werken, de subsidie aanvraagt en, in voorkomend geval, de tussenkomst van het Waarborgfonds vraagt;

2° de plattegronden en gevelaanzichten van het (de) gebouw(en) waarop de werken betrekking hebben, met vermelding van de functies en de belangrijkste afmetingen. Deze tekeningen moeten op een duidelijk afleesbare schaal worden weergegeven en minstens schematisch zijn;

3° de gedetailleerde raming per globale post, met in voorkomend geval de nauwkeurige identificatie en verantwoording van de aanverwante werken;

4° de waarderingstool voor structurerende werken in Excel-formaat, net als de gevraagde bewijsstukken voor de gewaardeerde criteria;

5° in voorkomend geval, bij werken ter verbetering van de energieprestatie van het (de) in de aanvraag bedoelde gebouw(en) (met uitzondering van de daken), de erkende energieaudit bedoeld in artikel 12.

§ 2. Na 30 juni van elk jaar mag geen enkel stuk meer worden toegevoegd, met inbegrip van de bewijsstukken bedoeld in § 1, 5°, behalve voor de correctie van een materiële fout die geen wijziging van de zelfbeoordeling impliceert. Voor het jaar 2026 mag na 9 februari 2027 geen enkel stuk meer worden toegevoegd, met inbegrip van de bewijsstukken bedoeld in § 1, 5°, behalve voor de correctie van een materiële fout die geen wijziging van de zelfbeoordeling impliceert.

Met uitzondering van de bewijsstukken bedoeld in § 1, 5°, leidt elk ontbrekend of onvolledig document bedoeld in § 1 tot de weigering van het dossier. In een later jaar moet een nieuwe, volledige en conforme aanvraag worden ingediend.

Afdeling 3. — Aanvraag van een definitief toekenningsakkoord

a. Termijnen, beslissing en procedure

Art. 33. § 1. Binnen een termijn van 24 maanden na de beslissingsdatum van het prioriteitsakkoord bedoeld in artikel 8/21, § 1, 1°, *b)*, van het decreet, dient de inrichtende macht haar aanvra(a)g(en) tot een principeakkoord over het project in via het platform, samen met de in artikelen 35 en 36 opgesomde de documenten

§ 2. De inrichtende macht van wie de aanvra(a)g(en) (indien meerdere fasen) niet binnen de in § 1 voorgeschreven termijn kan (kunnen) worden ingediend om redenen buiten haar wil en onafhankelijk zijn van haar wil, krijgt een verlenging van maximaal 6 maanden voor de resterende fase(n), mits ze 5 weken vóór het verstrijken van de in § 1 bedoelde termijn een naar behoren gemotiveerde aanvraag indient bij de bevoegde gewestelijke dienst.

Na afloop van de in paragraaf 1 bedoelde termijn, eventueel verlengd, behoudt de administratie zich, bij gebrek aan door de inrichtende macht ondernomen acties en/of stappen, het recht voor om de minister voor te stellen de inrichtende macht per aangetekende brief te vragen of ze haar dossier of de resterende fasen voortzet dan wel stopzet.

Als de inrichtende macht binnen een termijn van 3 maanden geen enkel gevolg geeft aan de in het vorige lid bedoelde brief, deelt de minister zijn beslissing tot intrekking van de subsidie mee aan de begunstigde. Geeft de inrichtende macht gevolg aan de brief en legt ze verantwoordingen voor, dan neemt de minister, na analyse door de administratie, een beslissing tot behoud of intrekking van de subsidie.

§ 3. Indien het dossier volledig is, analyseert de administratie de aanvraag en organiseert, in voorkomend geval, een opvolgingsvergadering. Onverminderd artikel 8/30, § 5, van het decreet is die vergadering bedoeld om het project voor te stellen aan de administratie en overleg te plegen over de technische, ruimtelijke en financiële oriëntaties, zodat de administratie kan nagaan of subsidiabiliteitsvoorwaarden en de eventuele prioriteringscriteria zijn nageleefd.

Is het dossier onvolledig, dan brengt de administratie de inrichtende macht hiervan op de hoogte, zodat ze het dossier vervolledigt in naleving van de in § 1 bedoelde termijnen.

Art. 34. Op basis van het door de administratie geanalyseerde dossier neemt de minister een beslissing. Die beslissing:

1° is gunstig wanneer het dossier compleet is en aan de bepalingen van het decreet en dit besluit voldoet. In dat geval wordt een principeakkoord over het project verleend. Voor de inrichtende macht houdt dit de toestemming in om een stedenbouwkundige vergunning aan te vragen indien ze dat nog niet deed.

2° is voorwaardelijk wanneer het dossier voldoet aan de bepalingen van het decreet en dit besluit, maar kleine aanpassingen of aanvullingen vereist die binnen de controlebevoegdheid van de begunstigde van de subsidie vallen. In dat geval wordt een principeakkoord onder voorbehoud voor het project verleend. De stedenbouwkundige vergunning mag aangevraagd worden, indien dat nog niet gebeurde, op voorwaarde dat de documenten zijn aangepast volgens de geformuleerde voorbehouden. In voorkomend geval, indien de stedenbouwkundige vergunning reeds is aangevraagd of toegekend, verbindt de inrichtende macht zich ertoe haar aanvraag voor een stedenbouwkundige vergunning te wijzigen indien niet voldaan is aan de voorwaarden bedoeld in de artikelen 8/11, 8/32, 8/33, § 1, van het decreet;

3° is negatief wanneer het dossier onvolledig is ondanks het in artikel 33, § 3, tweede lid bedoelde verzoek van de administratie of wanneer de bepalingen van het decreet of dit besluit niet zijn nageleefd. Het dossier moet worden aangepast en opnieuw op het platform worden ingediend, zelfs als de stedenbouwkundige vergunning al in aanvraag is of indien de vergunning al toegekend werd.

Indien een van de latere betrokken partijen (gewestelijke brandweerdienst, overheidsdienst van Wallonië of van het Brusselse Gewest ...) wijzigingen aan het project vraagt die betrekking hebben op de subsidiabiliteits- of prioriteringsvoorwaarden, moet de inrichtende macht dat meedelen aan de administratie die nagaat of de wijzigingen in overeenstemming zijn met de voorwaarden en criteria bepaald in het decreet en dit besluit. De administratie beoordeelt, in voorkomend geval, de aanvraag tot wijziging in het licht van de bepalingen van dit besluit en van het decreet waar ze van afwijkt en brengt advies uit aan de minister die de gevraagde wijziging aanvaardt of weigert.

b. In te dienen documenten

Art. 35. De inrichtende macht voegt de volgende documenten toe bij haar aanvraag en op het platform:

1° het bewijs van kennisgeving van de dienstenopdracht voor de aanstelling van de projectontwerper;

2° de beraadslaging of de gemotiveerde beslissing waarin de IM de documenten voor de aanvraag van de stedenbouwkundige vergunning goedkeurt en opnieuw om de subsidie verzoekt, alsook, in voorkomend geval, haar wens herhaalt om een beroep te doen op het Waarborgfonds voor het saldo dat niet door de subsidie wordt gedekt;

3° een document of, in voorkomend geval, een hulpmiddel voor de berekening van de fysieke normen volgens het onderwijstype, net als de uitsplitsing van de kosten voor de verificatie van de naleving van de financiële normen overeenkomstig het besluit van 6 februari 2014 betreffende de fysische en financiële normen;

4° de plattegronden, gevelaanzichten en doorsneden van het (de) gebouw(en) waarop de werken betrekking hebben, met vermelding van de leesbare functies en belangrijkste afmetingen, in voorkomend geval in de versie waarin ze zijn ingediend om de stedenbouwkundige vergunning aan te vragen;

5° de gedetailleerde raming voor de globale posten.

Art. 36. Opdat de administratie kan nagaan of aan de in artikelen 8/11 en 8/32 van het decreet bedoelde subsidiabiliteitscriteria voldaan is, moet de IM, in voorkomend geval, de volgende documenten op het platform indienen:

1° de toelichtingsnota betreffende de koolstofarme verwarmingsinstallaties bedoeld in artikel 4;

2° de toelichtingsnota over de genderdimensie zoals bedoeld in artikel 6;

3° de toelichtingsnota over de gemeenschappelijke kern zoals bedoeld in artikel 7, zesde lid;

4° de toelichtingsnota over inclusie zoals bedoeld in artikel 9, vierde lid;

5° de toegankelijkheidsaudit, vergezeld van een toelichtingsnota, zoals bedoeld in artikel 29, § 1, en/of de afwijkingsaanvraag betreffende een of meer aanbevelingen uit de toegankelijkheidsaudit zoals bedoeld in artikel 29, § 2;

6° de audit bedoeld in artikel 10, § 2, vierde lid, 1°, betreffende de snelle hergebruiksaudit;

7° de toelichtingsnota over de vergroening en de beplanting van de ruimten bedoeld in artikel 11, tweede lid;

8° in voorkomend geval, de toelichtingsnota over de erkende energieboekhouding zoals bedoeld in artikel 12, § 1. Indien er sinds de uitvoering van de energieaudit werken zijn uitgevoerd, dient de IM de toelichting in, vergezeld van bewijsstukken waaruit blijkt dat de aanbevelingen van de in artikel 12 bedoelde audit zijn opgevolgd.

Afdeling 4. — Aanvraag van een definitief toewijzingsakkoord

a. Termijnen, beslissing en procedure

Art. 37. § 1. Binnen een termijn van 24 maanden na de datum waarop het principeakkoord over het project beslist werd, dient de IM, in voorkomend geval fase per fase, haar aanvra(a)g(en) tot definitief toewijzingsakkoord in op het platform, samen met de in de artikelen 40 en 41 opgesomde documenten.

De administratie analyseert de genoemde aanvraag en organiseert, in voorkomend geval, een opvolgingsvergadering. Onverminderd artikel 8/30, § 5, van het decreet si die vergadering bedoeld om het project aan voor te stellen aan de administratie en overleg te plegen over de technische, ruimtelijke en financiële oriëntaties, zodat de administratie kan nagaan of subsidiabiliteitsvoorwaarden en de eventuele prioriteringscriteria zijn nageleefd.

Is het dossier onvolledig, dan brengt de administratie de inrichtende macht hiervan op de hoogte, zodat ze het dossier vervolledigt in naleving van de in het eerste lid bedoelde termijnen.

§ 2. De inrichtende macht die haar aanvraag om redenen buiten haar wil en onafhankelijk van haar wil niet binnen de in paragraaf 1 voorgeschreven termijn kan indienen, krijgt een verlenging van 6 maanden, voor de toepasselijke fase, één keer verlengbaar, mits ze een naar behoren gemotiveerde aanvraag indient via het platform 5 weken v??r de in paragraaf 1 bedoelde termijn verstrijkt.

Na afloop van de in § 1 bedoelde termijn, eventueel verlengd, behoudt de administratie zich, bij gebrek aan door de inrichtende macht ondernomen acties en/of stappen, het recht voor om de minister voor te stellen de inrichtende macht per aangetekende brief te vragen of ze haar dossier of de resterende fasen voortzet dan wel stopzet.

Als de inrichtende macht binnen een termijn van 3 maanden geen enkel gevolg geeft aan de in het vorige lid bedoelde brief, deelt de minister zijn beslissing tot intrekking van de subsidie mee aan de inrichtende macht. Geeft de inrichtende macht gevolg aan de brief en legt ze verantwoordingen voor, dan neemt de minister, na analyse door de administratie, een beslissing tot behoud of intrekking van de subsidie.

Art. 38. Op basis van het door de administratie geanalyseerde dossier neemt de minister zijn beslissing binnen een termijn van ongeveer 6 maanden, die ingaat op de datum van ontvangst van het door de inrichtende macht ingediende complete dossier. Die beslissing:

1° is gunstig wanneer het dossier compleet is en aan de bepalingen van het decreet en dit besluit voldoet. In dat geval wordt een definitief toewijzingsakkoord verleend, dat de toestemming inhoudt om de overheidsopdracht voor werken aan de geselecteerde inschrijver(s) toe te wijzen en de werken aan te vatten;

2° is voorwaardelijk wanneer het dossier voldoet aan de bepalingen van het decreet en dit besluit, maar kleine aanpassingen of aanvullingen vereist die binnen de controlebevoegdheid van de begunstigde van de subsidie vallen. In dat geval wordt een definitief toewijzingsakkoord onder voorbehoud verleend. De overheidsopdracht mag worden toegewezen zodra rekening is gehouden met de geformuleerde voorbehouden;

3° is negatief wanneer het dossier onvolledig is ondanks het in artikel 37, § 1, derde lid bedoelde verzoek van de administratie of wanneer de bepalingen van het decreet of dit besluit niet zijn nageleefd. Het dossier moet worden aangepast en opnieuw op het platform worden ingediend, zelfs als de stedenbouwkundige vergunning al is verleend.

Art. 39. De gunning van de opdracht door de begunstigde mag niet worden meegedeeld v??r het definitieve toekenningsakkoord.

In toepassing van artikel 8/30, § 4, tweede lid, van het decreet kan de inrichtende macht voorafgaand schriftelijk toestemming vragen om de overheidsopdracht voor werken toe te wijzen en, in voorkomend geval, de werken aan te vatten. Daartoe dient ze haar gemotiveerde afwijkingsaanvraag in bij de administratie, waarin ze om die schriftelijke toestemming verzoekt. De administratie gaat na of het dossier betrekking heeft op de uitvoering van werken waarvan de urgentie van de termijnen verband houdt met omstandigheden die onafhankelijk zijn van de wil van de inrichtende macht.

Onder omstandigheden onafhankelijk van de wil van de inrichtende macht worden omstandigheden verstaan die, zonder een geval van overmacht in strikte zin te vormen — dat wil zeggen zonder dat moet worden aangetoond dat er sprake is van een onvoorzienbare, onweerstaanbare en externe gebeurtenis die de uitvoering absoluut onmogelijk maakt — niettemin objectief en dwingend van aard zijn, waardoor de inrichtende macht genoodzaakt is te handelen binnen termijnen die onverenigbaar zijn met de gewone procedure voor de verlening van het definitieve toekenningsakkoord. Die omstandigheden kunnen hun oorsprong binnen of buiten de organisatie van de inrichtende macht vinden. De toekenning van de afwijking is ondergeschikt aan het bewijs door de begunstigde dat hij bij de voorbereiding en het beheer van zijn project de nodige zorgvuldigheid aan de dag heeft gelegd en dat hem geen zware fout of lichte maar herhaalde fout kan worden aangerekend die heeft bijgedragen tot het ontstaan of de verergering van de aangevoerde situatie. De administratie beoordeelt deze omstandigheden in het kader van haar onderzoeksbevoegdheid en gaat aan de hand van de voorgelegde elementen na of de aangevoerde urgentie objectief gerechtvaardigd is.

De toestemming of weigering wordt door de minister verleend na analyse door de administratie.

Deze afwijking strekt ertoe het recht op subsidies te vrijwaren, maar houdt geen definitieve verbintenis van de minister tot tussenkomst in.

b. In te dienen documenten

Art. 40. De inrichtende macht voegt de volgende documenten toe bij haar aanvraag en op het platform:

1° de beraadslaging of de beslissing waarin de inrichtende macht de opdrachtdocumenten en de raming van de werken, net als het (de) bedrag(en) ervan, goedkeurt en de subsidie aanvraagt en, in voorkomend geval, haar verzoek herhaalt tot tussenkomst van het Waarborgfonds voor het gedeelte dat niet door de subsidie wordt gedekt;

2° het bewijs dat de inrichtende macht, of elke instantie bedoeld in artikel 8/12, tweede lid, van het decreet, over een zakelijk recht beschikt op het (de) gebouw(en) waarop de subsidie betrekking heeft voor een duur van ten minste 30 jaar vanaf het definitief toewijzingsakkoord en, in voorkomend geval, de vereisten van artikel 8/20 van het decreet. Dit bewijs kan worden geleverd door middel van een authentieke akte, een erfpachtovereenkomst of enig ander geregistreerd bewijsstuk.

3° een document of, in voorkomend geval, een hulpmiddel voor de berekening van de fysieke normen volgens het onderwijstype, net als de uitsplitsing van de kosten voor de verificatie van de naleving van de financiële normen overeenkomstig het besluit van 6 februari 2014 betreffende de fysische en financiële normen;

4° de gemotiveerde beraadslaging of beslissing tot gunning waarbij de inrichtende macht de opdrachtnemer(s) aanwijst en het bedrag van de werken vaststelt;

5° in voorkomend geval, de stedenbouwkundige vergunning en de bijlagen daarbij, waaronder het verslag van de brandweer;

6° de documenten betreffende asbest bedoeld in artikel 3, 1°, en, in voorkomend geval 2°;

7° het Totem-rapport bedoeld in artikel 8/11, 5°, van het decreet;

8° in voorkomend geval, de toelichtingsnota over de decarbonisatie zoals bedoeld in artikel 4, § 1;

9° in voorkomend geval, de toelichtingsnota over de energieboekhouding zoals bedoeld in artikel 5, tweede lid;

10° in voorkomend geval, de toelichtingsnota over de genderdimensie zoals bedoeld in artikel 6;

11° de toelichtingsnota (gemeenschappelijke kern) zoals bedoeld in artikel 7, zesde lid;

12° in voorkomend geval, de documenten over de connectiviteit bedoeld in artikel 8, tweede lid, 1°;

13° de toelichtingsnota (inclusie) zoals bedoeld in artikel 9, vierde lid;

14° in voorkomend geval, de toelichtingsnota over de toegankelijkheid zoals bedoeld in artikel 29, § 1 en/of § 2;

15° in voorkomend geval, de documenten betreffende de snelle hergebruiksaudit bedoeld in artikel 10, § 2, vierde lid, 2°;

16° in geval van een afwijking bedoeld in artikel 39, de kennisgeving van de overheidsopdracht van werken en het bevel tot aanvang van de werken;

17° in voorkomend geval, voor dossiers die verband houden met een schadegeval, een document waaruit het bedrag van de tussenkomst van de verzekering en/of van elk ander steunmechanisme blijkt.

18° het EPB-verslag (ingediend op het gewestelijke EPB-platform) en, in voorkomend geval, elk ander conform document waarmee kan worden aangetoond dat aan de QZEN/NZEB-vereiste min 20 % is voldaan, zoals bedoeld in artikel 26;

Art. 41. Opdat de administratie kan nagaan of voldaan is aan de verplichtingen van de begunstigde zoals voorzien in artikel 8/13, 2°, van het decreet, moet de kandidaat de volgende documenten voor de overheidsopdracht van werken op het platform indienen:

1° het bijzonder bestek of de bijzondere bestekken met de administratieve bepalingen;

2° het bijzonder bestek of de bijzondere bestekken en technische bepalingen;

3° de ramende meetstaat;

4° de gedetailleerde meetstaat van de percelen;

5° de samenvattende meetstaat (gedetailleerd volgens de financiële norm);

6° de uitvoeringsplannen 'architectuur' (met de algemene maatvoeringen) en de plannen van de speciale technieken (pdf + dwg of vergelijkbaar elektronisch formaat);

7° het veiligheids- en gezondheidsplan;

8° in voorkomend geval, het bericht van bekendmaking van de aankondiging van de opdracht;

9° in voorkomend geval, het bewijs van de raadpleging van de ondernemingen;

10° het verslag over de opening van de offertes;

11° de geselecteerde offertes;

12° de niet-geselecteerde offertes;

13° het verslag over de analyse van de offertes, net als het verslag van de veiligheids- en gezondheidscoördinator;

14° de vergelijking van de offertes (pdf + Excel);

15° de basistabel van de bestelling (pdf + Excel);

16° in voorkomend geval, het bewijs of de bewijzen van de verlenging van de gestanddoeningstermijnen van de inschrijver(s);

17° in voorkomend geval, het advies van de Toezichthouder voor het gesubsidieerde officiële net.

Afdeling 5. — Indiening van aanvragen tot vereffening en van de eindafrekening

a. Termijnen, beslissing en procedure

Art. 42. § 1. Binnen een termijn van maximaal 12 maanden na de datum van toekenning van het definitieve toewijzingsakkoord bedoeld in artikel 8/21, § 1, 2°, *b)*, van het decreet dient de inrichtende macht haar eerste aanvraag tot vrijgave van de in artikel 8/18, eerste lid, 1°, van het decreet bedoelde schijven in op het platform. Die aanvraag, die ten vroegste vanaf het bevel tot aanvang van de werken wordt opgesteld, wordt ingediend samen met de in artikel 44, § 1, opgesomde documenten.

De inrichtende macht dient haar tweede en derde aanvraag tot vrijgave van de in artikel 8/18, eerste lid, 2° en 3°, van het decreet bedoelde schijven in op het platform, samen met de in artikel 44, § 2, opgesomde documenten.

De administratie analyseert de aanvragen voor elk van de schijven en dit, in voorkomend geval, door een afzonderlijke financiële berekening toe te passen voor elk van de percelen van de overheidsopdracht van werken. Is het dossier onvolledig, dan brengt de administratie de inrichtende macht hiervan op de hoogte, zodat ze het dossier vervolledigt in naleving van de in het eerste lid bedoelde termijnen.

§ 2. Na de voltooiing van de werken bezorgt de inrichtende macht de in artikel 8/18, eerste lid, 4°, van het decreet bedoelde eindafrekening via het platform, samen met de in artikel 44, § 3, opgesomde documenten, uiterlijk binnen een termijn van 36 maanden vanaf de aanvraag tot vereffening van de eerste schijf bedoeld in artikel 8/18, eerste lid, 1°, van het decreet.

De administratie analyseert de aanvraag. Is het dossier onvolledig, dan brengt de administratie de inrichtende macht hiervan op de hoogte, zodat ze het dossier vervolledigt in naleving van de in het eerste lid bedoelde termijnen.

§ 3. De inrichtende macht die haar aanvraag om redenen buiten haar wil en onafhankelijk van haar wil niet kan indienen binnen een van de in § 1 en/of § 2 voorgeschreven termijnen, krijgt voor elke paragraaf, en in voorkomend geval voor elke fase, een verlenging van maximaal 6 maanden, mits ze vijf weken vóór het verstrijken van een van de in de §§ 1 en 2 bedoelde termijnen een naar behoren gemotiveerde aanvraag op het platform indient.

Indien de inrichtende macht van de subsidie de documenten niet binnen een van de in § 1, § 2 en/of § 3 bedoelde termijnen aan de administratie bezorgt, behoudt de administratie zich het recht voor om de Minister voor te stellen de inrichtende macht per aangetekende brief te vragen of ze haar dossier voortzet dan wel stopzet.

Als de inrichtende macht na een termijn van 3 maanden geen enkel gevolg geeft aan de in het vorige lid bedoelde brief, dan bezorgt de minister de berekening van het definitieve subsidiebedrag en sluit het dossier af. Dit definitieve subsidiebedrag wordt berekend op basis van de overgemaakte betalingsaanvragen. Het verschil tussen dat definitieve bedrag en het totaal van de reeds uitgevoerde vereffeningen wordt door de administratie teruggevorderd. Geeft de inrichtende macht gevolg aan de brief en legt ze verantwoordingen voor, dan neemt de minister, na analyse door de administratie, een beslissing tot behoud of intrekking van de subsidie.

§ 4. In voorkomend geval wordt de betaling van de subsidieschijven op basis van de percelen van de betrokken overheidsopdracht berekend.

§ 5. De minister ondertekent het eindafrekeningsbesluit.

Art. 43. Opdat aanvullende en/of wijzigende werken voor subsidiëring in aanmerking komen, moeten ze cumulatief aan de volgende voorwaarden voldoen:

1° betrekking hebben op het voorwerp van de aanneming en binnen de grenzen daarvan blijven. Ze moeten integraal deel uitmaken van het programma van werken dat bij het prioriteitsakkoord is vastgesteld;

2° noodzakelijk zijn voor de uitvoering van de geplande werken of voor het normale gebruik van de lokalen;

3° voortvloeien uit omstandigheden die op het ogenblik van het opstellen van het bestek niet voorzien konden worden.

Wanneer aan deze drie voorwaarden is voldaan, kunnen deze meerwerken in de eindafrekening worden geregulariseerd voor zover het subsidiebedrag, zoals bedoeld in artikel 8/36 van het decreet en vastgesteld in het definitieve toewijzingsakkoord, niet wordt overschreden.

b. In te dienen documenten

Art. 44. § 1. Voor de vereffening van de eerste schijf dient de inrichtende macht de volgende documenten in op het platform:

1° de kennisgeving van de opdracht aan de onderneming;

2° het bevel tot aanvang van de werken;

3° in voorkomend geval, het bewijs van de samenstelling van de borgtocht;

4° de vorderingsstaat nr. 0 (bestelbon (pdf- + Excelversies)) van elk gegund perceel.

§ 2. Voor de vereffening van de tweede en derde schijf dient de inrichtende macht de volgende documenten in op het platform:

1° de gedetailleerde vorderingsstaten van de uitgevoerde werken (maandelijks en cumulatief) van elk perceel en de staat van de desbetreffende contractuele herzieningen;

2° de schuldvorderingen betreffende de werken;

3° de overeenstemmende facturen.

§ 3. Voor de vereffening van het saldo van de subsidie dient de inrichtende macht de volgende documenten in op het platform:

1° het eindafrekeningsdossier, namelijk:

a) de gedetailleerde vorderingsstaten van de werken uitgevoerd tussen de derde schijf en de eindafrekening;

b) de slotvorderingsstaat;

c) de schuldvorderingen betreffende de werken;

d) de overeenstemmende facturen;

e) het gedetailleerde overzicht van alle facturen;

f) het gedetailleerde overzicht van de werken uitgevoerd tegen de prijs van de goedgekeurde inschrijving;

g) in voorkomend geval, een gedetailleerd overzicht van de uitgevoerde wijzigende en/of aanvullende werken, met motivering van de overeengekomen prijzen, en een verslag waarin de strikte noodzaak of de onvoorzienbaarheid van deze werken wordt gerechtvaardigd;

h) de gedetailleerde berekening van de contractuele herziening;

i) een gedetailleerd overzicht van de uitvoeringstermijnen, met inbegrip van:

i. de gemotiveerde beslissingen om de werken te stoppen en te hervatten;

ii. de registratie van dagen met weerverlet, betaald verlof, wettelijk verlof, enz.;

iii. de gemotiveerde beslissing van de opdrachtgever om eventuele termijnverlengingen toe te kennen;

j) het verslag van de voorlopige oplevering

k) een verklaring van de inrichtende macht waarin de werkelijke datum van voltooiing van de werken is vermeld;

l) de berekeningsnota's van eventuele door de opdrachtnemer te betalen boetes;

m) de berekening van eventuele door de opdrachtnemer te betalen vertragingsboetes;

n) de beslissing van de opdrachtgever tot goedkeuring van de eindafrekening van de werken, met inbegrip van aanvullende en/of wijzigende werken;

o) in voorkomend geval, het advies van de toezichthouder;

p) in geval van btw aan de medecontractant, het betalingsbewijs van de btw

2° in voorkomend geval, het in artikel 3, 3° bedoelde document betreffende asbest;

3° in voorkomend geval, de documenten betreffende de genormaliseerde energieboekhouding bedoeld in artikel 5, eerste lid, 1° en 2°;

4° in voorkomend geval, de documenten over de connectiviteit bedoeld in artikel 8, tweede lid, 2°;

5° in voorkomend geval, de documenten betreffende de snelle hergebruiksaudit bedoeld in artikel 10, § 2, vierde lid, 2° en *b)*;

6° het document i.v.m. het behalen van de in artikel 26, 2° bedoelde QZEN/NZEB-norm min 20%;

7° het document over de mutualisatie van de ruimte bedoeld in artikel 27;

8° het document over de infrastructurele samenwerking tussen netten of tussen inrichtende machten bedoeld in artikel 28.

HOOFDSTUK V. — *Verplichtingen van de subsidiebegunstigde*

Art. 45. De bepalingen van dit hoofdstuk zijn zowel van toepassing op structurerende werken als op niet-structurerende of eenmalige werken, tenzij anders bepaald.

Afdeling 1. — Sociale, ethische en milieubepalingen

Art. 46. In toepassing van artikel 8/13, 2°, van het decreet verbindt de begunstigde van de subsidie zich ertoe om ten minste één sociale en/of ethische en/of milieubepaling in de opdrachtdocumenten voor de werken op te nemen.

Onder milieubepalingen worden de milieubepalingen verstaan die tot doel hebben het milieu te beschermen door de impact die erop wordt uitgeoefend, te verminderen. Deze verplichting geldt onverminderd de naleving van de in artikel 10 bedoelde subsidiabiliteitsvoorwaarde met betrekking tot de hergebruikbepaling.

Onder sociale bepalingen worden de bepalingen verstaan die een sociaalbeleidsdoel hebben dat rechtstreeks bijdraagt tot het welzijn van de gemeenschap. Ze kunnen met name een socioprofessioneel doel hebben (de opleiding, de inschakeling en/of de integratie van werkzoekenden, lerenden, werknemers met een handicap enz. bevorderen) of discriminatie bestrijden (op basis van gender, etnische afkomst enz.).

Onder ethische bepalingen worden de bepalingen verstaan die ertoe strekken waardige arbeidsomstandigheden te bevorderen, zowel op het niveau van de toeleveringsketen van de producten als op het niveau van de voorwaarden waaronder de diensten of werken worden uitgevoerd. Ze verschillen van sociale bepalingen omdat ze gericht zijn op het stimuleren van verantwoord gedrag bij producten of diensten die meestal buiten België worden geleverd of uitgevoerd. De vaak voorkomende ethische bepalingen zijn met name:

- bepalingen ter bevordering van ethische handel;

- bepalingen ter bevordering van eerlijke handel;

- bepalingen ter bestrijding van sociale dumping.

Afdeling 2. — Dienstenopdracht voor een projectontwerper

Art. 47. In toepassing van artikel 8/13, 3°, van het decreet moet de begunstigde van de subsidie, in voorkomend geval, het bewijs van de mededinging van de dienstenopdracht voor de aanstelling van de projectontwerper en het bewijs van de kennisgeving van de dienstenopdracht indienen op het platform, en dat uiterlijk in het stadium van het in artikel 8/30, § 1, 2°, van het decreet bedoelde principeakkoord over het project.

Indien een dienstenopdracht niet vereist was, worden de redenen voor deze vrijstelling (in-houseopdracht of intern uitgevoerde studie) op het platform ingediend.

Deze verplichting betreft uitsluitend de begunstigden van het mechanisme voor structurerende werken.

Afdeling 3. — Publiciteit

Art. 48. In toepassing van artikel 8/13, 4°, van het decreet moet de inrichtende macht, indien ze over een officiële website, sociale media en/of nieuwsbrieven beschikt, het publiek over de verkregen steun informeren als volgt:

- het logo van de Federatie Wallonië-Brussel prominent op de pagina van haar website of op de publicatie over het schoolgebouw of het onderwijs plaatsen, vergezeld van de vermelding "Medegefinancierd door de Federatie Wallonië-Brussel" en

- een beknopte beschrijving van het project, het doel ervan en de resultaten ervan publiceren. In deze beschrijving moet de door de Federatie Wallonië-Brussel toegekende financiële steun belicht worden.

Het is eveneens verplicht een link naar de website van de Regering van de Federatie Wallonië-Brussel aan te maken.

Art. 49. § 1. In toepassing van artikel 8/13, 4°, van het decreet moet, zodra de werf wordt opgestart, een werfbord in grote afmetingen worden geplaatst op een voor het publiek gemakkelijk zichtbare plaats, met uitzondering van werken die minder dan 30.000 euro kosten. Het bord moet bestendig en geschikt zijn voor langdurige affichering met een geringe milieu-impact.

Op het bord moeten de volgende gegevens worden vermeld:

1° de naam en de belangrijkste doelstelling van het project;

2° het logo van de Federatie Wallonië-Brussel, vergezeld van de vermelding "Medegefinancierd door de Federatie Wallonië-Brussel" en

3° de totale kostprijs van het project en de financiële bijdrage van de Federatie Wallonië-Brussel.

Deze elementen moeten ten minste 25% van het bedoelde bord beslaan.

Een model wordt door de administratie aangeleverd.

§ 2. Wanneer de werken voltooid zijn en uiterlijk 3 maanden na de beëindiging ervan, moet het werfbord vervangen worden door een permanente toelichtingsplaat die of een permanent bord in grote afmetingen, dat op een voor het publiek gemakkelijk zichtbare plaats moet worden geplaatst, met uitzondering van werken die minder dan 30.000 euro kosten. Onder permanent wordt een termijn van 30 jaar vanaf het definitieve akkoord verstaan. De plaat of het bord moeten de volgende gegevens vermelden:

1° de naam en de belangrijkste doelstelling van het project;

2° het logo van de Federatie Wallonië-Brussel, vergezeld van de vermelding "Medegefinancierd door de Federatie Wallonië-Brussel" en

3° de totale kostprijs van het project en de financiële bijdrage van de Federatie Wallonië-Brussel.

Deze elementen moeten ten minste 25% van de bedoelde plaat of het bedoelde bord beslaan.

Een model wordt door de administratie aangeleverd.

Art. 50. In toepassing van artikel 8/13, 4° van het decreet wordt, indien de inrichtende macht een evenement organiseert dat of een communicatieactiviteit die verband houdt met het voorwerp van de subsidie, de Federatie Wallonië-Brussel via de Administratie ten minste drie maanden vooraf of meteen bij de planning ervan op de hoogte gebracht, zodat ze de mogelijkheid krijgt om te communiceren over het evenement dat ook voor de media toegankelijk moet zijn.

De volgende elementen worden opgenomen in de dragers en publicaties die naar aanleiding daarvan worden uitgegeven:

1° de naam en de belangrijkste doelstelling van het project;

2° het logo van de Federatie Wallonië-Brussel, vergezeld van de vermelding "Medegefinancierd door de Federatie Wallonië-Brussel" en

3° de totale kostprijs van het project en de financiële bijdrage van de Federatie Wallonië-Brussel.

Art. 51. In toepassing van artikel 8/13, 4°, van het decreet moeten, indien het project publicaties (brochures, folders, nieuwsbrieven, affiches ...) omvat, de publicaties bij voorkeur op het voorblad het logo van de Federatie Wallonië-Brussel tonen, vergezeld van de vermelding "Medegefinancierd door de Federatie Wallonië-Brussel".

Art. 52. De inrichtende macht ziet erop toe dat de projectontwerper, hetzij via haar tussenkomst, hetzij rechtstreeks, ten gunste van de Franse Gemeenschap een kosteloos en onbeperkt gebruiksrecht verleent voor de afbeeldingen van het schoolgebouw waarvoor de subsidie werd toegekend. De naam van de projectontwerper wordt evenwel vermeld op alle dragers waarop de afbeelding wordt weergegeven.

Afdeling 4. — Vervreemding van het schoolgebouw waarvoor de subsidie werd toegekend

Art. 53. In toepassing van artikel 8/15 van het decreet, in geval van vervreemding van een gebouw waarvoor een subsidie werd toegekend, deelt de inrichtende macht die besloten heeft haar goed te vervreemden, haar voornemen zo snel mogelijk en in ieder geval vóór de bekendmaking van aankondigingen die toegankelijk zijn voor derden, per aangetekende brief mee aan de administratie.

De administratie bevestigt de ontvangst van de brief. Vanaf deze kennisgeving van ontvangst heeft de administratie zes maanden de tijd om de betrokken inrichtende machten, de betrokken publiekrechtelijke maatschappij voor het beheren van de schoolgebouwen of elke in artikel 8/12, tweede lid, van het decreet van 5 februari 1990 bedoelde operator betrokken bij de verkoop van het bedoelde schoolgebouw, daarvan op de hoogte te stellen en de mogelijkheid te bieden het goed te verwerven.

Indien na afloop van deze termijn noch een inrichtende macht, noch de betrokken publiekrechtelijke maatschappij voor het beheren van de schoolgebouwen of geen enkele in artikel 8/12, tweede lid, van het decreet van 5 februari 1990 bedoelde operator zich als koper heeft aangeboden, kan de betrokken begunstigde overgaan tot de vervreemding van het gebouw volgens zijn voorwaarden.

Indien gedurende deze termijn een inrichtende macht, ongeacht haar net, de betrokken publiekrechtelijke maatschappij voor het beheren van de schoolgebouwen of een in artikel 8/12, tweede lid, van het decreet van 5 februari 1990 bedoelde operator te kennen geeft belangstelling te hebben voor de verwerving van het goed om er een onderwijsbestemming te behouden, worden onderhandelingen aangevat en kan het goed worden verworven, hetzij tegen de door de partijen vastgestelde waarde, hetzij door voorkoop tegen de prijs die door een derde koper wordt geboden, hetzij maximaal tegen de waarde die door het Aankoopcomité of de ontvanger van de registratie is vastgesteld. De administratie wordt uitgenodigd om de onderhandelingen bij te wonen. Vanaf de start van de onderhandelingen hebben de partijen drie maanden de tijd om een medeondertekend bod voor te leggen of een compromis te ondertekenen. Na afloop van deze termijn en indien de oorspronkelijke termijn van zes maanden is verstreken, kan de begunstigde overgaan tot de vervreemding van zijn goed volgens zijn eigen voorwaarden.

HOOFDSTUK VI. — *Wijzigende en slotbepalingen*

Afdeling 1. — Wijziging van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 3 september 2020 houdende bevoegdheids- en ondertekeningsdelegatie

Art. 54. In het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 3 september 2020 houdende bevoegdheids- en ondertekeningsdelegatie aan de ambtenaren-generaal en aan sommige andere personeelsleden van het Ministerie van de Franse Gemeenschap wordt een artikel 61/2 ingevoegd als volgt:

"Artikel 61/2. § 1. Voor de dossiers die betrekking hebben op een financiering via het mechanisme van de structurerende werken en het mechanisme van de niet-structurerende of eenmalige werken, wordt in toepassing van het decreet van 5 februari 1990 bevoegdheidsdelegatie verleend aan de adjunct-directeur-generaal of adjunct-directrice-generaal om alle maatregelen voor het onderzoek van het dossier te nemen en te doen nemen en om, in het kader van de maatregelen voor het onderzoek van de dossiers, met alle bevoegde diensten en administraties te corresponderen, waarbij het verlenen van prioriteitsakkoorden evenwel tot de bevoegdheid van de Minister blijft behoren.

Ondertekeningsdelegatie wordt verleend aan de adjunct-directeur-generaal of adjunct-directrice-generaal om, voor zover ze geen aanvullende financiële verbintenis inhouden, de volgende documenten te ondertekenen:

1° elk principeakkoord over een project bedoeld in artikel 34, 1°, van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van xx 2026 tot uitvoering van het decreet van 5 februari 1990 betreffende de schoolgebouwen van het niet-universitair onderwijs ingericht of gesubsidieerd door de Franse Gemeenschap;

2° elk definitief toewijzingsakkoord bedoeld in de artikelen 19, 1° en 38, 1°, van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van xx 2026 tot uitvoering van het decreet van 5 februari 1990 betreffende de schoolgebouwen van het niet-universitair onderwijs ingericht of gesubsidieerd door de Franse Gemeenschap;

3° elk besluit tot eindafrekening.

§ 2. Bevoegdheids- en ondertekeningsdelegatie wordt verleend aan de adjunct-directeur-generaal of adjunct-directrice-generaal voor de uitoefening van de bevoegdheden bepaald in het besluit van de Regering van ... tot uitvoering van het decreet van 5 februari 1990 betreffende de schoolgebouwen van het niet-universitair onderwijs ingericht of gesubsidieerd door de Franse Gemeenschap:

1° artikel 4, § 2, tweede en derde lid;

2° artikel 12, § 2, tweede en derde lid;

3° artikel 14, derde en vierde lid;

4° artikel 15, tweede lid;

5° artikel 20, vierde lid;

6° artikel 27, tweede lid;

7° artikel 28, tweede lid;

8° artikel 29, § 2, derde lid;

9° artikel 31, derde en vierde lid;

10° artikel 39, vierde lid.” .

Afdeling 2. — Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 17 december 2020 tot uitvoering van artikelen 1.5.2-14 e.v. van het Wetboek van basis- en secundair onderwijs met betrekking tot het aanpassingsstelsel en het samenwerkingsprotocol;

Art. 55. De titel van onderafdeling 6 van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 17 december 2020 tot uitvoering van de artikelen 1.5.2-14 e.v. van het wetboek van basis- en secundair onderwijs met betrekking tot het aanpassingsstelsel en het samenwerkingsprotocol wordt als volgt vervangen:

“*Prioritaire toegang tot de subsidies voor schoolgebouwen en verdelings- en toekenningsvoorwaarden van het bedrag bedoeld in artikel 8/26 van het decreet van 5 februari 1990*”.

Art. 56. In artikel 6/7 van hetzelfde decreet worden de volgende wijzigingen aangebracht:

1° in § 2, eerste lid worden de woorden “tot het prioritaire programma van werken met toepassing van artikel 7, § 1/1, van het decreet betreffende het prioritaire programma van werken” vervangen door de woorden “tot het subsidieprogramma voor schoolgebouwen in toepassing van artikel 8/26 van het decreet van 5 februari 1990”.

2° in § 2 wordt het tweede lid als volgt vervangen: “de toegangsaanvraag wordt ingediend op het elektronische platform zoals gedefinieerd in het gewijzigde decreet van 5 februari 1990”;

3° in § 3, eerste lid worden de woorden “tot het prioritaire programma van werken voorzien in artikel 7, § 1/1, van het decreet betreffende het prioritaire programma van werken” vervangen door de woorden “tot het subsidieprogramma voor schoolgebouwen in toepassing van artikel 8/26 van het decreet van 5 februari 1990”.

4° in § 3, 1° van artikel 6/7 worden de woorden “de criteria, vermeld in artikel 6 van het decreet betreffende het prioritaire programma van werken” vervangen door de woorden “de bepalingen van het decreet van 5 februari 1990”.

Art. 57. In artikel 6/8 van hetzelfde decreet worden de volgende wijzigingen aangebracht:

1° in § 1 worden de woorden “die voldoen aan de voorwaarden van artikel 6/12, § 3, van dit besluit,” geschrapt;

2° in § 1 worden de woorden “in artikel 7, § 1/1 van het decreet betreffende het prioritaire programma van werken” vervangen door de woorden “in artikel 8/26 van het decreet van 5 februari 1990”;

3° in § 3, eerste lid worden de woorden “tot het prioritaire programma van werken voorzien in artikel 7, § 1/1, van het decreet betreffende het prioritaire programma van werken” vervangen door de woorden “tot de subsidies voor schoolgebouwen bedoeld in artikel 8/26 van het decreet van 5 februari 1990”.

4° in § 3, tweede lid, wordt het woord “vertrouwelijk” geschrapt en worden de woorden “in artikel 10, § 2, van het besluit van de regering van de Franse Gemeenschap van 18 april 2008 tot uitvoering van de artikelen 5, 11, 12 en 13 van het decreet van 16 november 2007 betreffende het prioritaire programma voor werken aan de schoolgebouwen van het gewoon en gespecialiseerd basisonderwijs, van het gewoon en gespecialiseerd secundair onderwijs en van het secundair onderwijs voor sociale promotie, van het kunstonderwijs met beperkt leerplan, van de psycho-medisch-sociale centra alsook van de internaten van het gewoon en gespecialiseerd basis- en secundair onderwijs, georganiseerd of gesubsidieerd door de Franse Gemeenschap” vervangen door de woorden “in artikel 21 en 22 van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap xx tot uitvoering van het decreet van 5 februari 1990”;

5° paragraaf 4 wordt opgeheven.

Art. 58. In artikel 6/12 van hetzelfde besluit worden de volgende wijzigingen aangebracht:

1°§ 5 wordt opgeheven;

2° in § 6 worden de woorden « *Onverminderd het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 18 april 2008 tot uitvoering van de artikelen 5, 11, 12 en 13 van het decreet van 16 november 2007 betreffende het prioritaire programma voor werken aan de schoolgebouwen van het gewoon en gespecialiseerd basisonderwijs, van het gewoon en gespecialiseerd secundair onderwijs en van het secundair onderwijs voor sociale promotie, van het kunstonderwijs met beperkt leerplan, van de psycho-medisch-sociale centra alsook van de internaten van het gewoon en gespecialiseerd basis- en secundair onderwijs, georganiseerd of gesubsidieerd door de Franse Gemeenschap en de toekenning van de subsidie-overeenkomst door de minister bevoegd voor de schoolgebouwen* » geschrapt.

Afdeling 3. — Overgangsbepaling en inwerkingtreding

Art. 59. In afwijking van de artikelen 13 en 30 gelden de dossiers met betrekking tot werken die in het kader:

1. van artikel 7, § 4, van het decreet van 5 februari 1990, zoals dat van kracht was vóór de inwerkingtreding van dit besluit, nog geen rectificatievergunning hebben ontvangen na aanbesteding en waarvoor de inrichtende macht reeds een verzoek om principiële toezegging heeft ingediend, op grond waarvan, die indien van toepassing,

a. ofwel niet geselecteerd werd

b. ofwel in de fase van de toekenning van een principiële toezegging in aanmerking werd genomen, maar werd terzijde opgegeven door een document van de inrichtende macht dat aan de administratie was meegedeeld,

c. ofwel een definitieve toezegging gekregen had, maar werd daarvan afgezien door middel van een document van de inrichtende macht dat aan de administratie was meegedeeld,

2. van het decreet van 30 september 2021 betreffende het investeringsplan voor schoolgebouwen in het kader van het Europees plan voor herstel en veerkracht (PHV) dat is opgesteld in het kader van het Europees herstel- en veerkrachtplan, nog geen definitieve goedkeuring heeft verkregen en waarvoor de inrichtende macht reeds een kandidatuur had ingediend die, indien van toepassing,

a. ofwel, niet geselecteerd werd,

b. ofwel in de fase van de toekenning van de principiële overeenkomst in aanmerking werd genomen en vervolgens terzijde opgegeven werd door middel van een document van de inrichtende macht dat aan de administratie werd meegedeeld,

3. van het decreet van 27 april 2023 betreffende het uitzonderlijke investeringsplan voor schoolgebouwen (PIE), waarvoor nog geen definitieve toewijzing is goedgekeurd en waarvoor de inrichtende macht reeds een aanvraag had ingediend die, indien van toepassing,

a. ofwel, niet geselecteerd werd,

b. ofwel, in de fase van de toekenning van de toelatingsverklaring in aanmerking werd genomen, maar werd vervolgens opgegeven door middel van een document van de inrichtende macht dat aan de administratie werd meegedeeld,

c. Ofwel een principeakkoord over het project had gekregen, maar werd opgegeven door middel van een document van de inrichtende macht dat aan de administratie was meegedeeld,

4. van artikel, § 5/1, van het decreet van 16 november 2007 betreffende het prioritaire programma voor werken aan de schoolgebouwen van het gewoon en gespecialiseerd basisonderwijs, van het gewoon en gespecialiseerd secundair onderwijs en van het secundair onderwijs voor sociale promotie, van het kunstonderwijs met beperkt leerplan, van de psycho-medisch-sociale centra alsook van de internaten van het gewoon en gespecialiseerd basis- en secundair onderwijs, georganiseerd of gesubsidieerd door de Franse Gemeenschap, geen definitieve goedkeuring hebben gekregen (aanvraag om tegemoetkoming) en waarvoor de inrichtende macht al een toelatingsaanvraag had ingediend die, in voorkomend geval,

a. ofwel niet geselecteerd werd door de betrokken FPO,

b. ofwel, in de fase van de toelatingsovereenkomst geselecteerd werd maar vervolgens opgegeven werd door middel van een document van de inrichtende macht dat aan de administratie werd meegedeeld,

krijgen automatisch een anciënniteit (die niet cumulatief is, gezien de vier streepjes hierboven) van 50 punten, op voorwaarde dat het om dezelfde vestiging gaat.

De inrichtende macht die aanspraak wil maken op de anciënniteit bedoeld in het eerste lid, moet haar dossier met een prioriteitsaanvraag, zoals bedoeld in de artikelen 8/21, § 1, 1°, en 8/30, § 1, 1°, van het decreet, indienen binnen vijf jaar na de inwerkingtreding van dit besluit. Op het moment dat de inrichtende macht haar dossier indient in de fase van het verzoek om prioriteitsovereenkomst, moet zij, in de gevallen bedoeld in 1, *b)* en *c)*, 2, *b)*, 3, *b)* en *c)*, en 4, *b)*, haar terugtrekking hebben gemeld.

Deze anciënniteit kan slechts één keer per vestiging worden toegekend.

De dossiers bedoeld in het eerste lid zijn opgenomen in de lijsten (één lijst per programma en, in voorkomend geval, per federatie van inrichtende machten) in bijlage IV bij dit besluit.

Art. 60. Dit besluit treedt in werking op 31 oktober 2026.

Art. 61. De Minister van Schoolgebouwen is belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 18 september 2026.

Voor de Regering van de Franse Gemeenschap:

De Minister-Presidente, belast met Begroting, Hoger Onderwijs,
Cultuur, Permanente Opvoeding en Internationale en Intra-Franstalige Betrekkingen,
E. DEGRYSE

Belgisch Staatsblad, Antwerpsesteenweg 53, 1000 Brussel. – Moniteur belge, chaussée d'Anvers 53, 1000 Bruxelles.
Directeur : Eva Kuijken